This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

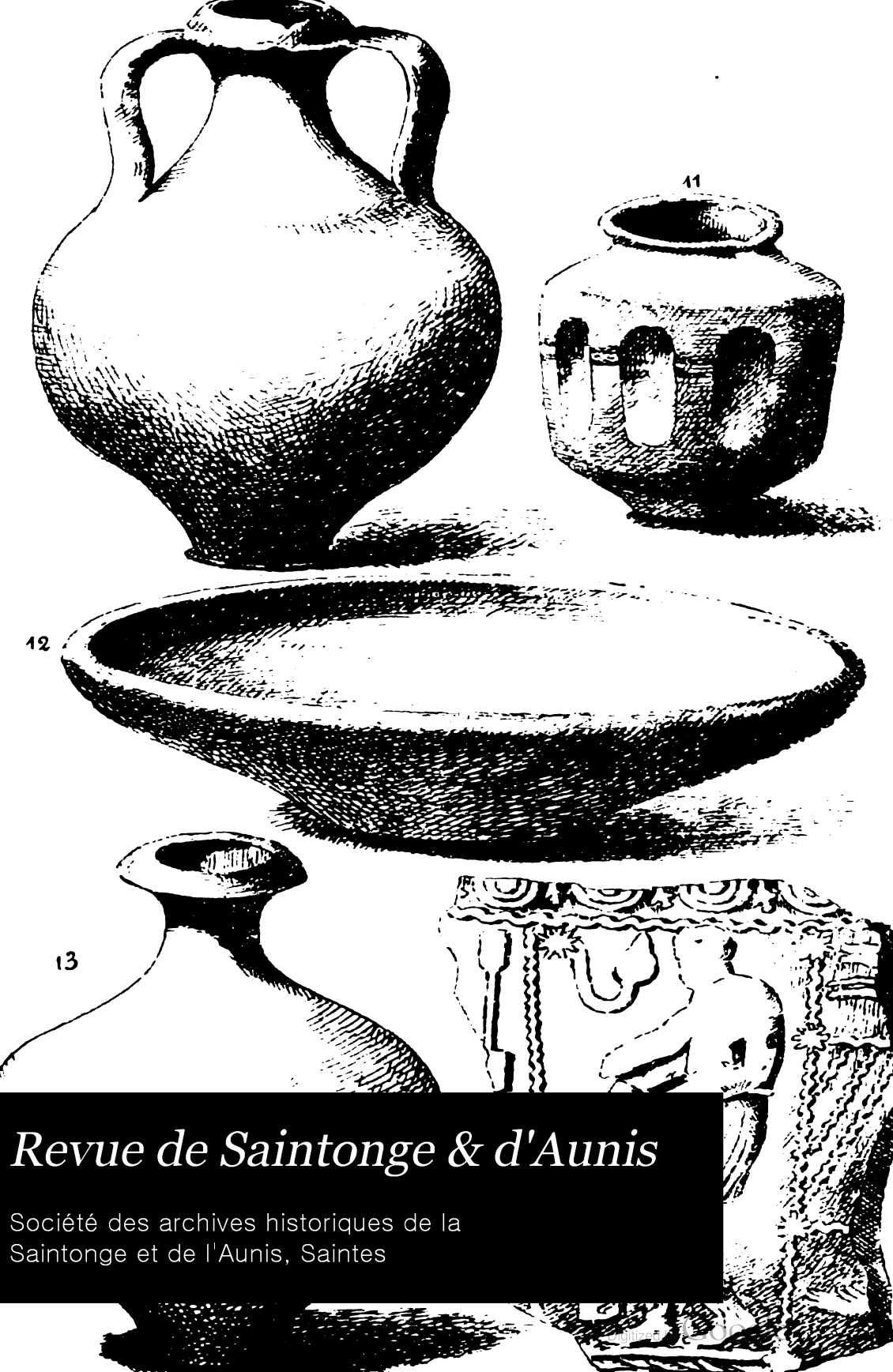

Revue de Saintonge & d'Aunis

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Saintes

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.S325
A35

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE PONS. — NOEL TEXIER.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

Revue DE (LA) SAINTONGE ET DE L'AUNIS

VI

1886

PARIS
A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82

SAINTES
Mme Z. MORTREUIL, LIBRAIRE
RUE ESCHASSERIAUX, 42

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

Bates
Nijhoff
7-17-26
13492

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JANVIER 1886. — PROCÈS-VERBAL. — AVIS ET NOUVELLES : Membres nouveaux ; comptes-rendus, distinctions honorifiques, publications nouvelles, archives de Beuon, chanson bachique du XIIe siècle sur La Rochelle ; changements de noms de rues à La Rochelle, à Rochefort ; changements et additions de noms (Quélen de La Vauguyon, etc.); chronique des arts et des monuments ; conférences et sociétés savantes. — NÉCROLOGIE : Moulon, Papillaud, Berthus de Langlade, Bonnet, Rullier, Malbec, princesse de Craon, Louvent, Parpaillon, Poupart. — ARCHÉOLOGIE : Objets antiques aux Nouillers, à Genouillé, à Châtelaillon; Cippe à Saint-Jean d'Angély; Tombeaux et tour de Saint-Nicolas à La Rochelle; Clocher de Thezac; Puits funéraires; Dolmens et tumulus à Archiac; Les cavaliers au portail des églises. — LIVRES ET PÉRIODIQUES: Saint Vincent de Dax, Saintongeais ; Don de la cloche de Marennes aux capucins ; Fénelon à Cambrai; Le poète Fortunat et sainte Radégonde; Ports maritimes sur les côtes de la Charente-Inférieure ; Gouverneurs de Fouras; Louis de Rechignevoisin de Guron ; Guerre de 1575 en Saintonge. — QUESTIONS ET RÉPONSES : Noms de lieux changés en 1793 ; Un gouverneur de Taillebourg, Feuquerolles, bibliophile ; Culte de saint Eutrope en Tarn-et-Garonne, en Poitou, dans l'Hérault, l'Aveyron, le Loiret, la Gironde, etc.; Nicolas de Voutron à Brouage ; Chevalier de Rochefort, poète et tonnelier à Marennes ; Les Beynac de Chaniers ; Les du Paty à Bussac, Clam et Clion ; Le gentilhomme qui cachait son cordon de Saint-Michel à Coutras ; Henri de La Mothe-Fouqué, baron de Saint-Seurin ; Les Méhé à Estray, La Leigne, Barbezieux. etc.; Les Nourigier, les de Lousme, les Montbrun ; Les Sennectère à Pisany et les Achard-Joumard à Balanzac. — BIBLIOGRAPHIE : AC-DURET.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du bureau du 20 novembre 1885.

Le président annonce la mort de MM. Silvestre Moulon, Lucien Papillaud, Eugène Berthus de Langlade et Léon Bonnet, archiprêtre de Saintes ; il fait en quelques mots leur éloge.

Admission de nouveaux membres.

Le bureau délègue, jusqu'aux élections générales de 1886, dans les fonctions de secrétaire M. Arthur Marchat, avocat, en remplacement de M. Charles Inquimbert, démissionnaire.

La société tiendra sa séance générale annuelle à Rochefort, le 9 janvier prochain ; le soir, salle de la Bourse, il y aura séance publique de lectures.

Digitized by Google

AVIS ET NOUVELLES

—

Dans sa dernière séance la société a admis comme membres :

MM.

Edouard Audiat, aide-médecin de la marine, à bord de la *Couronne*, présenté par M. Louis Audiat;

Théodore Bénilan, banquier à Paris, présenté par M. Louis Audiat;

Eugène Berthus de Langlade, à Muron, présenté par M. Louis Audiat ;

Fédéré Bignon, à Beauvais-sur-Matha, présenté par M. le docteur Savatier ;

Auguste Chagnaud, conseiller d'arrondissement pour le canton d'Aigre (Charente), propriétaire et négociant à Cognac, présenté par M. Louis Audiat;

L'abbé Durand, curé à Magnac sur Touvre par Ruelle (Charente), présenté par M. l'abbé Adolphe Mondon ;

Emile Delmas, député, conseiller général, maire de La Rochelle, présenté par M. Couneau ;

Emile Garnaud, secrétaire de la chambre de commerce, à La Rochelle, présenté par M. Louis Audiat ;

L'abbé Isidore Manseau, curé-doyen de Saint-Martin de Ré, présenté par M. Louis Audiat ;

Arthur Marchat, avocat, à Saintes, présenté par M. Louis Audiat ;

Henri Mesnard, notaire à Sousmoulins par Montandre, présenté par M. Amédée Mesnard ;

Le baron Gustave Cunéo d'Ornano, député de la Charente, conseiller général, à Paris, présenté par M. Jules Brunaud ;

Louis Roy de Loulay, député, maire, conseiller général, à Paris, présenté par M. le baron Amédée Oudet ;

Madame la vicomtesse Hippolyte Le Gardeur de Tilly, à Pessines par Saintes, présentée par M. Louis Audiat ;

Veau, conducteur des ponts-et-chaussées, à Mortagne-sur-Gironde, présenté par M. Louis Audiat ;

Alfred Vivier, juge au tribunal civil, à La Rochelle, présenté par M. Louis Audiat.

—

La séance publique annuelle de la société aura lieu le samedi 9 janvier, à Rochefort, dans la grande salle de la Bourse, à 8 heures du soir.

A deux heures, dans la salle de la société de géographie de Rochefort, rue de l'Arsenal, 63 (Bibliothèque), réunion des membres de la société des *Archives* pour comptes-rendus, communications, lectures, élections du bureau et du comité. MM. les sociétaires sont priés de considérer cet avis comme une invitation.

—

Digitized by Google

Ont rendu compte du *Bulletin* d'octobre 1885 : l'*Echo rochelais* du 7 novembre, qui signale : la nécrologie, les sépultures de Châtelaillon, « bonne et intéressante dissertation archéologique »; la *Charente-Inférieure avant l'histoire*, où, d'après M. Maufras, « dont la compétence en ces matières est hors de discussion », tout « est bon, fond et forme »; la liste des fusillés de Quiberon; l'article sur les impôts avant 1789, où l'auteur, « M. D. A., fait bonne justice » d'une erreur grossière ; la chanson des pélerins de Saint-Jacques de Compostelle ; il termine ainsi : « Le *Bulletin* est une petite encyclopédie régionale, où tout ce qui touche de près ou de loin à la Saintonge et à l'Aunis a sa place, est scrupuleusement cité et consciencieusement annoté »; les nos de l'*Echo* des 11 et 14, parlent du *Recueil* de la commission des arts et de la *Revue poitevine et saintongeaise* ; — l'*Indépendant* du 12, qui signale « le savant article de M. Musset » sur les sépultures de Châtelaillon, les « notes si instructives » de M. Dangibeaud sur la psalette de Saintes, la « revue si intéressante » des livres et périodiques, les *Questions et réponses*, « où tant de bienveillance et de courtoisie se mêle à tant de science »; il conclut par un éloge de « ces savants modestes qui, non contents d'instruire leurs concitoyens en vulgarisant la science, apportent chacun leur pierre » pour le monument d'une véritable histoire de France ; — l'*Union* de Saint-Jean d'Angély du 12 ; — l'*Echo de Jonzac* du 15, qui cite « la profonde érudition de M. Musset » dans ses articles *Sépultures* et *Etymologies* ; « le dévouement à la science de M. Maufras » dans ses comptes-rendus ; « l'infatigable amour de l'étude de M. Dangibeaud » dans la *Psalette de Saintes*, etc.; — l'*Ere nouvelle* du 3 décembre, qui signale les articles de MM. Musset, Dangibeaud, les impôts avant 1789, la chanson des pélerins de Saint-Jacques, la nécrologie, le mémoire « si neuf », *Un combat naval à La Rochelle en 1494*, de M. de Circourt, celui dont M. Armand de Pontmartin, dans le *Correspondant* du 25 novembre dernier, p. 605, vantait « la science historique, l'érudition de détails de l'excellent comte Adolphe de Circourt. »

A publié le sommaire : le *Barbezilien* du 15 octobre.

Ont reproduit des articles : l'*Indépendant* du 24 ; la *Charente-Inférieure* du 28, et la *Seudre* du 1er novembre (*Brouage*); — l'*Union* de Saint-Jean d'Angély du 25 (*Apostasie des bénédictins en 1553*); — l'*Echo saintongeais* du 29 (Etymologie de *muette* et *brejonnée*); — l'*Ere nouvelle* du 12 (*Une psalette à Saintes*).

—

Le *Bulletin de la société historique du Périgord* (septembre-octobre) signale dans la livraison de juillet « un piquant article sur Mme de La Brangelie », et des détails généalogiques sur les Beaupoil de Saint-Aulaire. » — La *Revue des questions historiques* de novembre rend compte, p. 641, de *Fénelon en Saintonge* ; p. 651, de *Crazannes*, souhaitant « beaucoup de monographies semblables à celle de Crazannes », et p. 650, d'*Eléo-*

Digitized by Google

nore d'Olbreuze de M. Horric Beaucaire par M. Alfred Baudrillart. — La *Revue historique de l'ouest* (novembre 1885) signale *Fénelon en Saintonge* de M. Lételié, « intéressante brochure, complément très utile pour l'histoire du grand drame de la réformation en Saintonge, à la fin du XVIIe siècle. » — Les *Annales de la congrégation de la mission* (t. I, année 1885, n° 4), signalent *Saint Vincent de Paul et sa congrégation*, « étude d'un grand intérêt et nombreux documents inédits très précieux. » — Le *Bulletin historique* du ministère de l'instruction publique (1885, n° 2) paru le 21 décembre, signale un peu tardivement les articles de notre *Bulletin* d'octobre 1883 : les seigneurs de Marennes, le chevalier de Méré, les thèses historiées et les pélerinages.

—

Le XIVe volume des *Archives* sera livré à la fin de janvier 1886. Il contient le premier volume de l'*Histoire de La Rochelle* (origine à 1535), par Amos Barbot, d'après le manuscrit original de l'auteur déposé à la bibliothèque nationale, et dont la publication a été confiée à M. Denys d'Aussy.

Les prochains volumes contiendront le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, l'inventaire des titres de Taillebourg, des pièces très considérables relatives à l'instruction publique : collège de Saintes, Saint-Jean d'Angély, petites écoles, etc., dont nous formons le dossier depuis dix ans, la correspondance de Samuel Robert, etc.

Ce volume sera expédié directement, par la poste ou comme colis postal, aux souscripteurs qui ont demandé et payé un de ces modes d'envoi. Pour les autres qui prennent leur exemplaire chez un de nos correspondants, un bon, contenu dans la présente livraison du *Bulletin*, leur permettra de l'avoir :

Chez M. Picard, libraire, rue Bonaparte, 82, à Paris, pour les sociétaires de Paris ;

Pour ceux qui habitent Bordeaux, chez M. Ferret, libraire, cours de l'Intendance, à Bordeaux;

Pour ceux de Cognac, chez M. Callandreau, notaire ;
— d'Angoulême, chez M. Coquemard, libraire ;
— de Jonzac, chez M. Camus, négociant à Jonzac ;
— de La Rochelle, chez M, Musset, bibliothécaire ;
— de Marennes, chez M. Florentin, ancien libraire ;
— de Pons, chez M. Noël Texier, imprimeur, à Pons ;
— de Rochefort, chez M. Allègre, ancien notaire ;
— de Saint-Jean d'Angély, chez M. Saudau ;
— de Saintes, chez M. Audiat, à la bibliothèque.

—

Dans la première quinzaine de janvier la cotisation de 1886 sera mise en recouvrement. Les sociétaires qui n'en enverront pas immédiatement le montant, recevront une traite postale augmentée de 50 centimes pour frais de recouvrement, plus de

Digitized by Google

85 centimes, prix du port du volume par colis postal, pour ceux qui le recevront directement.

—

Avec la présente livraison de janvier, 1re du tome VI du *Bulletin*, nous envoyons les feuilles 21-22 et les tables du tome V, qui se trouve ainsi complet.

—

Le nombre des membres de la société est de 449.

—

17 collaborateurs ont prit part à la rédaction du numéro de janvier.

—

La réunion des sociétés savantes à la Sorbonne aura lieu cette année comme à l'ordinaire, mais peut-être à la pentecôte, afin sans doute que les membres du corps enseignant n'y puissent assister. Ceux de nos confrères qui désireraient y être délégués de la société, ou y faire quelques communications, sont priés d'en donner avis au président avant le 20 mars. Il leur est accordé une réduction de 50 0/0 sur le prix des places.

La réunion des délégués des sociétés des beaux arts aura aussi lieu à la même époque. « C'est à compléter l'histoire de notre art national, dit M. le ministre de l'instruction publique, que les sociétés des beaux arts doivent être fières de concourir par la mise au jour des pièces d'archives, comptes, marchés, autographes, etc., que les érudits des départements peuvent découvrir dans leurs patientes recherches. »

—

Un décret du président de la république autorise l'érection à La Rochelle d'un monument à Réaumur, dont la société des sciences naturelles a pris l'initiative sur la proposition de notre confrère M. Alfred Vivier.

—

Notre confrère M. Louis Delavaud a été nommé chevalier de l'ordre royal du Cambodge. Classé le premier au concours pour le diplôme de l'école des sciences politiques, il a obtenu de l'école un prix de 500 fr. Il fait partie du jury français qui représente l'exposition coloniale à l'exposition d'Anvers dans la classe 11, géographie.

—

M. Louis Darey, artiste peintre, à Saintes, a obtenu une médaille de vermeil pour ses tableaux à l'exposition de Melle (Deux-Sèvres).

—

Dans sa séance publique annuelle du 26 novembre, l'académie française, sur le rapport de M. Maxime Du Camp, a accordé un des prix Monthyon (1,000 fr.) à Marie Lexis, d'Ozillac, qui « placée chez les époux Valade par l'administration de l'hospice de Bordeaux, a, pour ne pas quitter cette famille où elle est de-

Digitized by Google

puis soixante et un ans, repoussé toutes propositions de mariage, toutes offres de place rénumérée », et « a consacré ses économies, le gain de son travail au soulagement et à l'entretien de la veuve Valade. »

L'académie, dans cette même séance, a distribué les prix que nous avions annoncés (n° de juillet), à M. le vicomte Guy de Bremond d'Ars (*Bulletin*, IV, 137), et à MM. Honoré Bonhomme et André Lemoyne, nos compatriotes.

—

Par arrêté du 9 décembre, sur la proposition de l'académie de médecine, le ministre du commerce a décerné un rappel de médaille d'argent à M. le docteur Barbrau, médecin des épidémies, à Rochefort, qui s'est distingué par ses travaux spéciaux et André sur les épidémies pendant l'année 1884.

—

Une médaille d'argent de 200 fr. faisant partie de la fondation Godard, a, sur le rapport de M. le professeur Morache, médecin en chef de l'hôpital militaire de Bordeaux, au nom d'une commission, été accordée à notre compatriote M. P.-Henri Chasseriaud, médecin de 2e classe attaché au 3e régiment d'infanterie de marine, pour sa thèse de doctorat, *Au Tonkin, souvenirs médicaux, campagne de 1883-1884.*

—

Le 24 octobre, la séance des cinq académies a été présidée par M. Bouguereau, président de l'académie des beaux arts, qui a prononcé un discours rappelant que l'institut célébrait en ce jour le 90e anniversaire de sa fondation.

—

L'*Alliance des Charentes*, journal républicain, qui paraissait à Saintes sous la direction de M. le docteur Charles Moinet, a cessé sa publication à partir du 24 octobre.

Ont paru, le 1er mai 1885, le premier numéro du *Petit Charentais*, hebdomadaire. Angoulême, impr. Chasseignac, 4 pages. Prix: 5 cent. le numéro ;

Le 1er septembre, l'*Indépendant Charentais*, journal républicain quotidien. Angoulême, impr. Rouyer. Un an, 18 fr., le numéro 5 centimes;

Le 26, *La Gazette industrielle*, hebdomadaire, in-4° de 4 pages. Pons, impr. Noël Texier; 3 fr. par an. A partir de janvier 1886, elle agrandit son format et s'appelle *La Saintonge* ;

Le 6 décembre, le *Phare illustré*, hebdomadaire. A Rochefort, impr. Martin; prix du numéro, 15 centimes.

—

Le ministère de l'instruction publique a commencé la publication d'un important ouvrage: *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France*, c'est-à-dire l'indication de tous les articles qui se trouvent dans les mémoires des diverses sociétés. La première livraison, offerte à la société des Archives par M. Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis, l'un direc-

Digitized by Google

teur, l'autre principal collaborateur de l'entreprise, contient les départements par lettre alphabétique : AIN-CALVADOS.

—

Par arrêté du 5 novembre, le ministre de l'instruction publique a créé au sein du comité des travaux historiques et scientifiques une section de géographie historique et descriptive, et en même temps rattaché les sciences naturelles à la 4e section (sciences, mathématiques, physiques, chimiques et météréologiques), qui prendra le nom général de section des sciences.

—

Le conseil général dans sa dernière session a voté 500 francs pour des réparations à l'église de la commune des Eglises-d'Argenteuil, et 100 francs pour des travaux à l'église et au presbytère de Saint-Nazaire, dont le montant et de 395. Il a alloué 1,200 francs pour frais de culte, et 1,800 pour travaux aux temples de La Tremblade, Etaules, Arvert, Mornac, Breuillet, Billaud, Chaillevette, Pons, Gemozac, Mortagne, Jonzac, Saint-Savinien, Marsilly, Saint-Martin de Ré, Port des Barques, Saint-Sornin (Nieulle, Souhe et Lussac), Saint-Pierre, Le Château, Meschers, Vaux, Saint-Augustin et Saint-Sulpice.

Il a renvoyé à la commission départementale le soin de fixer la quotité de secours à accorder aux communes de Charron pour la restauration de l'église et du presbytère, de Saint-Martin de Coux et de Nancras pour la restauration de l'église; de Saintes, pour réparations de la toiture de l'église Saint-Vivien, et de Bussac près de Saintes, pour les réparations du presbytère.

—

LES ARCHIVES DE BENON. — On se plaint de l'absence d'archives. Il faut s'étonner qu'il en reste encore. Voici Benon, une des localités importantes de l'Aunis, dont il est souvent question dans le moyen âge, à cause soit de son château (XIe siècle), soit de son abbaye de La Grâce-Dieu. Or, dans le registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 1793), d'après le rapport de l'archiviste départemental au préfet, p. 336, *Délibérations du conseil genéral de la Charente-Inférieure*, août 1885, on lit : « Nous avons à l'instant procédé au brûlement d'iceux papiers (titres féodaux), en face de notre arbre de la liberté, en présence de tous les citoyens de notre commune, lesquels ont répété plus de vingt fois ; « Vive la république ! » en tisonnant et donnant de la vigueur au feu glorieux que faisaient ces vénérables papiers ; le tout s'est passé en faisant une danse et en chantant l'hymne marseillaise. » La population de Benon exécutait la loi du 17 juillet 1793.

—

Notre confrère M. Léopold Delisle, président de la société de l'histoire de France, dans son rapport annuel à cette société (séance du 29 mai), a signalé, dans un *Antiphonarium* gothique de la Laurentienne à Florence, un recueil de chansons que

Digitized by Google

chantaient les écoliers à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe ; on y trouve une pièce sur la prise de La Rochelle en 1224. Voir *Annuaire-Bulletin* de la société de l'histoire de France, 1885, p. 103, qui la reproduit p. 112 :

De rupta Rupecula
Grata flunt pocula...

Terra Bacchi Francia,
Moysis est Anglia ;
Quid de rupe vinosa
Attinet ad Angliam ?
Fluet hec ad Franciam ;
Ad hanc rupes aquosa...

—

Le conseil municipal de Rochefort, dans sa séance du 20 juillet, par 11 voix contre 3, a décidé, sur le rapport de M. Legros, de donner à la rue Saint-Paul le nom de Pierre Toufaire, et à la rue des Petites-Allées, celui de l'amiral Courbet. Le travail que notre confrère, M. Philippe Rondeau, a publié dans le *Bulletin*, IV, p. 306, et qui a fait revivre le nom du fondateur d'Indret, du Creuzot, de Ruelle, le constructeur de l'hôpital de la marine et des premières cales de l'arsenal à Rochefort, aura bien été pour quelque chose dans ce résultat. « En effet, dit le rapporteur, s'il est bon d'accueillir les retentissantes actualités, n'est-il pas aussi louable d'interroger nos annales, assurés d'avance d'y trouver plus d'un bon citoyen, plus d'un homme utile qui mérite le souvenir de ses concitoyens ? Au nombre de ces hommes on remarque surtout l'ingénieur Toufaire, architecte de notre hôpital maritime. Vous savez, messieurs, que par ses talents et sa persévérance, malgré de nombreuses et difficiles luttes contre une autorité supérieure parcimonieuse, dans un moment où les finances du pays étaient ruinées, à la veille de la révolution de 89, il est parvenu à nous doter d'un monument utile, magnifique, et certainement unique en son genre à l'époque où il a été construit. En effet, au lieu de ces constructions lourdes, incommodes, sans air, foyers continuels d'épidémies meurtrières, tels qu'étaient à cette époque presque tous les hôpitaux, il a conçu et exécuté un édifice aussi remarquable par la beauté de ses lignes architecturales que par son intelligente distribution et ses bonnes conditions hygiéniques ; on peut même ajouter qu'aujourd'hui, un siècle après sa construction, c'est encore un des hôpitaux les plus beaux et les plus salubres qui existent. Nous pourrions encore citer plusieurs travaux de l'ingénieur Toufaire dans notre arsenal ; mais son œuvre principale, l'hôpital maritime, suffit pour lui mériter la reconnaissance des habitants de Rochefort. »

—

A Saint-Jean d'Angély, on place au coin des rues des plaques

Digitized by Google

indicatives des noms, avec les dates quand ce sont des noms historiques, bonne idée qui devrait être généralisée.

—

Dans sa séance du 30 juin, le conseil municipal de La Rochelle a décidé que désormais les écoles communales s'appelleraient : l'école de la rue des Fonderies, école Bompland (1773-1838), ami et collaborateur de Humboldt, botaniste, auteur de travaux remarquables ; l'école de la place d'Armes, école Réaumur (1683-1757) ; l'école de filles Saint-Jean, école Dor (un des derniers maires de La Rochelle, mort en 1883) ; l'école de filles Saint-Nicolas, école Valin (1695-1765), avocat au présidial, célèbre par ses ouvrages sur les *Coutumes de La Rochelle*, l'*Ordonnance de la marine*, etc. Le conseil a aussi nommé rue Daniel Massiou la rue Bethléem, où décéda en 1864 l'auteur de l'*Histoire de la Saintonge*, et qui rappelait un hospice desservi par des religieux Bethléémites ; rue Mervault (1607-1675), auteur du *Journal du siège de 1628*, la rue de la Grue qui tirait son nom d'un hôtel du XVIe siècle ; rue Amos Barbot (1566-1625), bailli du grand fief d'Aunis, auteur d'une *Histoire de La Rochelle*, que publie la société des *Archives*, la rue Belair, ancienne rue du Nord. L'avenue projetée de La Verdière à La Palice, portera le nom d'avenue Guiton ; et le prolongement de la route de la Rossignolette au port de La Palice, avenue Denfert-Rochereau.

—

M. Paul Leroi, directeur de l'*Art*, a offert au musée de la ville de Saintes, dix épreuves avant toute lettre, sur parchemin et sur chine volants, absolument remarquables et dues aux premiers artistes de l'école française de gravure : Lançon, Léon Gaucherel, Gilbert, Louis Monzier, Ad. Lalauze, Eug. Champollion, E. Gaujean, G. Greux, Eug. Abot, D. Mordant.

—

A la vente des monnaies de la collection Gariel qui a eu lieu à Paris au commencement de mai et a produit 186,955 francs, le n° 1695, « chaise d'or, du temps de Charles VI, frappée à La Rochelle », a été vendu 640 francs.

—

M. Etienne Augé, de Saintes, professeur à l'école municipale de dessin, vient de peindre pour la chapelle de l'institution Saint-Pierre, à Saintes, une Notre-Dame de Lourdes.

—

Le 14 décembre a eu lieu à Paris la vente des tableaux de M. Louis-Georges Brillouin, de Saint-Jean d'Angély, élève de Drolleng et de Cabat, médaillé en 1865, 1869 et 1874. « Ce peintre de genre, dit le *Temps*, est fort connu ; mais il est doublé d'un paysagiste que le public connaît moins. Les vues de la Saintonge, son pays natal, possèdent pourtant de réelles qualités qui ont été appréciées lundi ; aussi la vente s'est-elle faite sur des prix très honorables. »

—

Digitized by Google

Le *Catalogue* des dessins et estampes appartenant à la société des antiquaires de l'Ouest à Poitiers, qui a été rédigé par Mgr Barbier de Montault, et que vient de publier, p. 461, le *Bulletin* de cette société (1er trimestre de 1885), contient pour notre département un assez grand nombre de numéros, où nous aurions désiré plus de précision, et aussi quelque détails, par exemple noms d'auteurs, dates, etc.

« *Allas* : Croix double en argent doré (XIIIe siècle), estampage ; — *Andilly*: église, 4 dessins au crayon; — *Aunay*: église, dessin au crayon; tour, *id.*; inscription du XIIe siècle, *id.* — *Broue*; tour féodale. lith.; — *Charron*; église Saint-Nicolas, dessin au crayon; portail et façade du château, 2 pl.; — *Clam*: éperon en cuivre doré (XVIe siècle), dessin à l'encre; — *Dompierre*. église, 4 dessins au crayon ; — *Echillais*: vue de l'église, aquarelle, façade, dessin à la plume; abside, dessin au crayon; — *Feniou*: façade de l'église, dessin à la plume et lith.; lanterne des morts, dessin au crayon et phot.; — *Fontenet*: église Saint-Vincent, 2 dessins au crayon. — *La Foucharderie*? ruines de l'église, dessin au crayon; — *Lescap*: église, dessin au crayon; — *Marans*: église Saint-Etienne, 11 dessins au crayon; château, grav. de 1604; — *Marsilly*: église, 4 dessins au crayon; — *Matha*: église, dessin à la plume, détails de sculpture, dessin au crayon; — *Meux*: masse d'armes (XVIe siècle), dessin à la plume; — *Neulle*: vases gallo-romains, dessin à la plume; — *Nieul-sur-mer*: église, 3 dessins au crayon; maison du XVe siècle, dessin au crayon; — *Oleron*: la flèche, dessin à la plume; — *La Rochelle*, ancien pont Saint-Sauveur, 2 calques d'après une grav. ancienne pierre tumulaire, dessin à la plume; maison dite de Henri II, 4 vues photographiques; hôtel de ville, 2 dessins au crayon; entrée de Louis XIII à La Rochelle, lith. in-fol.; les quatre sergents de La Rochelle, lith.; — *Sablonceaux*: plan de l'abbaye, aquar.; façade de l'église, *id.*; — *Saint-Crépin*, église, dessin au crayon; — *Saint-Jean d'Angély*, église Saint-Jean, lith.; églises des bénédictins, lith.; porte Saint-Jean, dessin au crayon; siège de la ville en 1621, grav. anc.; — *Saint-Jean d'Angle*: château, lith.; — *Saintes*: voies romaines de la Saintonge, dessin à la plume; golfe de Santons, 2 cartes à l'encre et 1 lith.; inscription romaine, calque; thermes romains; dessin à la plume; arènes, lith.; arc de triomphe, lith.; vue perspective de la ville en 1560, grav.; église Notre-Dame, héliogr.; fac-simile du sarcophage de Saint-Eutrope, dessin à la plume. — *Surgères*: façade de l'église, dessin au crayon; — *Valanzai*: église Sainte-Radégonde, dessin au crayon; — *Varaise*, chapelle Saint-Germain, dessin au crayon; — *Villexavier*: estampage d'une inscription du XIIIe siècle. »

—

Conférences. — Le 1er novembre, à Rochefort, dans le temple, conférence par M. le pasteur Laroche, *La révocation en France et à Rochefort au XVIIe siècle*; les 5 et 6 à Marennes, dans le temple, le 13 à Saintes aussi dans le temple, et le 16 à La

Digitized by Google

Rochelle, par M. le pasteur Henri Fourneau, de Paris, même sujet. Voir compte-rendu identique dans *La Charente-Inférieure* et le *Courrier de La Rochelle* du 18. Le 17, à Rochefort, *Luther et Loyola, deux hommes et deux idées*, par le même. Le 19 décembre, à Rochefort, sous les auspices de la société de géographie, *Madagascar*, par M. Bartet ; le 17, à Royan, par M. Patron, *La poésie au XIXe siècle*.

—

Sociétés savantes. — Société des sciences nouvelles de La Rochelle, séance du 14 mai : Rapport sur l'excursion à Fouras, par MM. Termonia et Beltrémieux ; Projet de monument à Réaumur et nomination d'une commission de sept membres ; — du 12 juin : Rapport de l'excursion à Loix, par M. Duval-Laguierche et M. Termonia ; Notice sur le musée Fleuriau et la société des sciences naturelles, par M. Cassagneaud ; — du 10 juillet : Lettres inédites de Réaumur sur les sciences, par M. Musset ; ces lettres seront imprimées ; — du 9 octobre : Rapports, pour la botanique, de M. le docteur Termonia, et pour la géologie, de M. le commandant Duval-Laguierche sur les deux dernières excursions scientifiques ; Présentation d'un fruit du *Cycas circinalis* venu dans la serre chaude ; de diverses plantes recueillies par M. Termonia en Auvergne, etc.

Le 22 novembre, la société a célébré par un banquet, à l'hôtel de France, le souvenir du 22 novembre 1835, date de sa fondation par Fleuriau de Bellevue, Blutel, Bonplan, d'Orbigny et huit autres Rochelais. M. le préfet, MM. les adjoints, la société de géographie de Rochefort, représentée par M. le docteur Bourru, avaient répondu à l'invitation. Cinquante-six personnes étaient venues de Bordeaux, d'Angoulême, de Rochefort et des îles de Ré et d'Oleron. M. Beltremieux, président, a prononcé un discours fort intéressant sur l'histoire de l'association. M. Brard a répondu au nom de la municipalité. M. Paul Cassagneaud, conservateur du musée La Faille, seul survivant avec M. Elie Chevalier, des fondateurs de la société, a retracé la vie de la société pendant un demi-siècle. M. Alcide d'Orbigny a remercié e président de l'hommage rendu à la mémoire de Charles d'Orbigny, son aïeul. M. Lusson, vice-président, a porte un toast à M. Edouard Beltrémieux qui depuis onze ans n'épargne ni son temps ni ses forces pour le bien de la société. Il a été décidé qu'une médaille sera frappée aux armes de la société avec les noms des quatre présidents successifs. Voir, dans le *Courrier de La Rochelle* et la *Charente-Inférieure* du 25 novembre, le compte-rendu par M. Louis de Richemond.

Société de géographie de Rochefort, séance du 26 décembre: *Les lois de Cochinchine*, par M. Rétau.

Le 19 décembre l'académie de La Rochelle a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Georges Musset, président de la section littéraire. Ont été lus : Compte-rendu des travaux de l'académie, par le président ; Henri Milne Edwards, par M. Louis de Richemond ; L'hygiène et la mode,

Digitized by Google

par M. Drouineau ; Le Sahara, par M. Dupuy. Voir comptes-rendus dans la *Charente-Inférieure*, le *Courrier* de La Rochelle et le *Phare des Charentes* du 23 décembre.

Commission des arts ; séance du 29 octobre : Lecture par M. l'abbé Cazaugade d'un mémoire sur le canal de Brouage ; Dépôt par M. Xambeu d'un travail sur le collège de Saintes, et par M. l'abbé Noguès sur l'abbaye de Saint-Séverin. Elections : Le bureau est ainsi composé pour 1886 : Président d'honneur, M. le baron Eschasseriaux ; président, M. T. de Bremond ; vice-président, M. Xambeu ; secrétaire, M. l'abbé Vallée ; trésorier, M. Laurent.

—

Parmi les travaux présentés au congrès de l'association française pour l'avancement des sciences à Grenoble, nous remarquons les suivants qui intéressent notre région, soit par les sujets traités, soit par les auteurs : MM. Ladureau, sur le ferment ammoniacal ; Meunier, sur un isomère de l'hexachlorure de benzine ; Xambeu, action du sulfure de carbone sur la triéthilphosphine et son emploi pour la recherche de la diffusion du sulfure de carbone dans le sol ; Audouard, examen critique de l'analyse dite commerciale des sucres exotiques ; Duplouy, de la taille hypogastrique ; discussion sur le diagnostic du molluscullum fibreux ; Bourru et Burot, des phénomènes d'inhibition et de cynamogénie chez deux hystéro-épileptiques, observations qui ont excité le plus vif intérêt et qui sont d'une importance capitale ; Bourru et Luton, action des substances médicamenteuses et toxiques à distance ; Ferret, sur la méningite tuberculeuse ; Carrière, considérations générales sur l'importance des études anthropologiques locales pour la détermination des caractères ethniques ; Drouineau, l'instruction militaire dans les écoles ne doit être qu'un complément de l'enseignement de la gymnastique ; Callot, inutilité des bataillons scolaires au triple point de vue de l'instruction militaire, de la discipline et du patriotisme ; docteur Pineau, géographie préhistorique de la Saintonge : stations paléolithiques.

—

Le 19 mars 1488, M. Marie-Joseph-Jean de Beaucorps, né le 3 décembre 1851 à Bernay, arrondissement de Saint-Jean d'Angély, demeurant à Saint-Denis, arrondissement de Blois, s'est pourvu auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de Créquy conféré à son aïeul maternel, et de se nommer légalement de Beaucorps-Créquy, comme ledit aïeul.

—

Par décret du 22 avril 1884, inséré au *Bulletin* des lois le 7 juillet, MM. Alphonse-Ferdinand Mouton, pasteur protestant à Cognac, né le 23 mai 1827 à Orange (Vaucluse) ; Alphonse-Emile-Garnier Mouton, médecin aide-major de 1re classe au 25e régiment de dragons, né le 20 août 1854 à Beauvoisin, demeu-

Digitized by Google

rant à Nantes ; Louis-Henri Mouton, receveur de l'enregistrement, né le 14 novembre 1858 à Dieulefit (Drôme), demeurant à Oradour sur Vayres (Haute-Vienne), sont autorisés à faire précéder leur nom de celui de Garnier et à s'appeler légalement à l'avenir Garnier-Mouton.

—

Le 24 janvier 1837, mourait à Paris le dernier des Quélen, ducs de La Vauguyon, Paul-Yves-Bernard de Quélen, duc de La Vauguyon, pair de France, fils de Paul-François de Quélen de Stuer de Caussade, duc de La Vauguyon en Agenais, marquis de Saint-Maigrin en Saintonge, gouverneur de Cognac, etc., et de Marie-Antoinette-Rosalie de Pons. Il ne laissait qu'un fils naturel qu'il avait eu de Marie Brigault, dite Mollière, danseuse à l'Opéra (1er mars 1805), et qui fut inscrit sur les registres sous le nom de Paul, fils de Paul-Yves-Bernard Quélen, officier espagnol. Ce fils n'avait droit qu'au nom de Quélen, sans la particule. Cependant après la mort du duc de La Vauguyon, il obtient (26 septembre 1838) du tribunal civil de s'appeler Paul de Quélen de La Vauguyon, et de lui-même prit le titre de duc, ce que firent ses descendants dont un est employé dans une administration de chemin de fer et dont une autre est institutrice laique de la ville de Paris. « Les titres nobiliaires, dit l'*Annuaire de la noblesse* (1885), p. 315, à qui nous empruntons ces détails, n'ont jamais été transmissibles aux enfants naturels ; les lettres patentes de création de ces titres disent toujours formellement que leur transmission n'aura lieu qu'à la descendance légitime ; et cette clause avait été inscrite dans les lettres de création de la duché pairie de La Vauguyon. » MM. les ducs et princes de Bauffremont et le prince de Carignan, descendants par les femmes des ducs de La Vauguyon (les deux sœurs de Paul-Yves-Bernard avaient épousé : Marie-Antoinette-Rosalie-Pauline, en 1787, Alexandre-Emmanuel-Louis, prince et duc de Bauffremont, et Pauline-Antoinette-Bénédictine-Marie, en 1818, Joseph-Marie, prince de Savoie-Carignans, s'émurent de ces usurpations; et, le 6 avril 1881, le tribunal civil de la Seine déclara que les défendeurs n'avaient aucun droit de joindre au nom de Quélen celui de La Vauguyon, et leur fit défense de s'en servir à peine de 100 fr. par contravention. Appel. La cour (août 1884), malgré les conclusions de l'avocat général, M. Loubera, infirma le jugement de première instance, parce que les Bauffremont ne sont pas fondés à réclamer, qu'ils ne justifient pas que le nom patronymique est Quélen et non Quélen de La Vauguyon, et que « les appelants et leur père sont, depuis 1838, en possession publique et paisible du nom de de Quélen de La Vauguyon ». A quoi l'*Annuaire* répond que « si les intéressés n'ont pas le droit de s'opposer à l'usurpation du nom d'une famille dont ils descendent par les femmes, le fils n'aura plus qualité pour protéger le nom de sa mère qu'il ne porte pas lui-même. Si un demi-siècle de possession publique et paisible

Digitized by Google

suffit pour légitimer l'usurpation, quelle prime ne donnez-vous pas à ceux qui prendront un nom avec l'espoir que l'indifférence ou l'ignorance feront négliger de les troubler dans leur possession et de les attaquer judiciairement ! »

—

NÉCROLOGIE

La société des *Archives* a quatre nouvelles pertes à déplorer :

I. — Le 1er octobre 1885, est décédé à Vitis-Parc, commune de Cherves, près de Cognac, Antoine-Sylvestre Moullon, né à Saint-Pallais du Né, le 1er janvier 1820, d'Antoine Moullon et de Marie Marchaisse, d'abord instituteur à Saint-Pallais du Né, puis négociant, ancien conseiller municipal de Cognac, ancien adjoint, ancien président du tribunal de commerce et membre de la chambre de commerce de l'arrondissement. Le 20 octobre 1840, il avait épousé à Jarnac-Champagne Luce Marraud, fille de Pierre et de Marie Martineau. Après avoir quelque temps cherché sa voie, il avait fondé à Cognac une maison de commerce qui ne tarda pas à prendre place parmi les plus honorables de la cité, et organisait à Vitis-Parc, près de Cognac, une propriété modèle qui faisait l'admiration de tous les visiteurs. « Trente années, dit l'*Ere nouvelle* du 4, M. Moullon s'est voué, avec un dévouement sans borne à toutes les œuvres d'intérêt général soit civiles, soit agricoles ; aussi emporte-t-il des regrets universels. » Il avait été membre du jury de l'exposition universelle de 1878 à Paris, de l'exposition internationale de 1882 à Bordeaux, du concours régional de 1883 à Bordeaux. Il faisait partie des sociétés agricoles ou littéraires de la région ; et nous l'avons vu déjà atteint de la maladie qui le devait emporter prendre part à nos réunions et à notre excursion de Jarnac-Bassac. Il est regrettable de voir ainsi disparaître des hommes dont le cœur est assez vaste pour donner sa sympathie à toutes les bonnes institutions. A. R.

II. — Le 1er octobre, est décédé subitement à Saujon, où il était fixé depuis plus de trente ans, Pierre-Lucien-Henri Papillaud, né à Marennes en 1812, docteur en médecine, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal en 1864, commandeur en 1870 ; commandeur de l'ordre du Nicham-Iftikhar de Tunis en 1873; chevalier de l'ordre de Santiago du mérite scientifique, littéraire et artistique du Portugal ; il reçut, en 1870, la croix de bronze de la société française de secours aux blessés et les insignes de la société des hospitaliers d'Afrique. Il a été un ardent propagateur de l'inoculation post-vaccinale comme préservatif de la variole. Auteur de nombreux ouvrages et collaborateur d'une foule de publications médicales, sous son nom ou celui de Henri Almès, le docteur Papillaud s'était fait un nom dans la science. Il avait, avant de s'établir en France,

Digitized by Google

exercé plusieurs années la médecine au Brésil, où il avait acquis une connaissance approfondie de la langue portugaise. Voici la liste, non sans lacunes, de ses ouvrages : *Notice sur le traitement des maladies du cœur par une médication nouvelle*. Paris, Dentu, 1857, in-8, 1 fr. ; *Mélanges de pathologie, de thérapeutique* (1867) ; *Etudes sur les médications arsénicale et antimoniale et sur les maladies du cœur*. Paris, Baillère, 1867, in-8, 2 fr. 50 ; *Essai sur l'action thérapeutique de l'arséniate d'antimoine*, 1867, in-8, 32 p.; *Réflexions sur le traitement de la phthisie*, 1868, in-8, 16 p.; *Sur le meilleur adjuvant du fer*, 1868, in-8, 16 p.; *Des accidents des plaies par cautérisation* (Extrait du *Bulletin de la société de médecine de Gand*, 1868) ; *Importance de la statistique en médecine*, 1869, in-8, 32 p.; *Du traitement de la fièvre typhoïde par les reconstituants* (Extrait des *Mémoires* de l'académie royale des sciences de Lisbonne, 1869), couronné en 1870 par la société médico-chirurgicale de Liège ; 1869, in-4, 8 p.; *Rapport sur la statistique des hôpitaux*, 1869, in-8, 188 p. ; *Observations sur quelques cas de pneumonie* (Extrait des *Annales* de la société médico-chirurgicale de Liège (1870) ; *Le docteur Pedro Francisco da Costa Alvarenga, né à Piauby (Brésil). Notice...* (signée Henri Almès) ; Lisbonne, 1872, in-8, 80 p.; *De la variole, de la vaccine et de l'inoculation post-vaccinale*. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1872, in-8, 25 pages; mémoire couronné en 1872 par la société médico-chirurgicale de Liège; *Sur l'angine de poitrine et son traitement par le bromure de potassium*, mémoire couronné par la société de médecine d'Anvers, 1873; *Nouvelle étude sur la variole et la vaccine* (Extrait du *Marseille médical*); Marseille, typ. Barlatier, 1875, in-8, 35 pages; *Sur quelques indications du chloral et du bromure de potassium*; Nantes, imp. Forest et Grimaud, 1875, in-8, 7 p. (Extrait du recueil des travaux du congrès tenu à Nantes en 1875 par l'association française pour l'avancement des sciences); *Sur l'abandon des émissions sanguines en thérapeutique*, couronné en 1878 par la société de médecine d'Anvers; *Voyage à Madère* (Extrait du *Bulletin* de la société de géographie de Rochefort, 1883).

Lucien Papillaud a collaboré à *La France médicale*, l'*Union médicale*, la *Gazette médicale de Paris*, etc., journaux dans lesquels il faisait surtout la bibliographie et la revue des journaux de médecine portugais, italiens, brésiliens et espagnols. Il a publié quelques articles dans la *Gazette des eaux*, etc. Outre un grand nombre d'ouvrages portugais, il a encore traduit du portugais *Anatomie pathologique des perforations cardiaques*; Paris, 1871, Baillère, in-8; 1 fr., et *Rapport sur la statistique des hôpitaux de Lisbonne*, du docteur Pedro Francisco da Costa Alvarenga, son ami; Lisbonne, 1869, in-8; 3 fr.

Il était membre correspondant de l'académie royale des sciences de Lisbonne, de l'académie des sciences médicales de Lisbonne, des académies de médecine et chirurgie de Barce-

Digitized by Google

lone et de Grenade, de l'académie d'Hippone, de la société de climatologie algérienne, des sociétés de médecine de Marseille, du Havre, de Nancy, de Gand, de Lille, de Limoges, du Panthéon de Paris, médico-pratique de Paris, médico-psychologique de Paris, des sociétés d'émulation de l'Ain, d'agriculture, sciences et arts de Rochefort-sur-mer, membre titulaire de la société d'anthropologie de Paris, membre correspondant de la société médico-chirurgicale de Liège et de la société de médecine d'Anvers, de l'académie de La Rochelle, de la société de géographie de Rochefort.

« Médecin, dit l'*Indépendant* du 13, il jouissait d'une réputation méritée ; de nombreuses distinctions étaient venues l'augmenter encore en récompensant sa science et ses travaux. Travailleur assidu, il a publié un grand nombre d'études et de brochures. Son style, simple, élégant, dénotait un esprit délicat et cultivé. Il a été longtemps un correspondant de l'*Indépendant*. Membre de plusieurs sociétés savantes auxquelles il adressait des travaux toujours vivement appréciés, on peut dire que son savoir n'avait d'égal que son extrême modestie. La douceur de son caractère, le dévouement qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions lui avaient valu l'affection de toutes les familles dans lesquelles il avait été appelé à donner des soins. Aussi la mort de cet homme excellent a-t-elle été ici comme un deuil public. Une foule immense s'était réunie pour lui faire cortège; le regret, la douleur pouvaient se lire sur tous les visages. » M. le docteur Chavannes, au nom de la municipalité de Saujon et aussi de l'association médicale, et M. le pasteur Bordage, au nom de l'amitié qui l'unissait au défunt depuis qu'il habitait Saujon, « se sont faits les interprètes éloquents et émus de ce regret et de cette douleur. »

—

III. — Le 27 octobre, est décédé aux Bugaudières, commune de Muron, Eugène Berthus de Langlade, né à Mirambeau, le 30 janvier 1812, de Jean-Silvestre Berthus et de Marie-Anne du Puy, mariée en 1803. Président de la société de secours mutuels de Muron pendant trente-six ans au moins, son dévouement aux intérêts de sa commune lui valut, en 1866, la croix de la légion d'honneur. Il avait épousé, le 3 mai 1837, Pauline-Félicité de Fenis, dont un fils, le dernier de la famille, Eugène, né le 12 juillet 1839. Il descendait de Gilbert Berthus, sieur du Poussaud en la paroisse de Médis, conseiller du roi en l'élection de Saintes, né vers 1580, mort en 1631, fils de... N. Berthus et de N. Berton Gilbert, marié d'abord à Anne Baudoin, veuve de Jean de Guip, qui lui donna Marie Berthus, épouse de Joachim du Bourg, eut de sa seconde femme, Marie Farnoux de La Clochetterie, six enfants : Pierre, Jean qui suit, Dominique, Gilbert, François, autre Marie. Gilbert Berthus, avocat au présidial de Saintes, eut, de Marie Chauvet, Marguerite Berthus, qui épousa Pierre Dangibeaud, sieur du Maine, mort à 63

Digitized by Google

ans, en 1688, laissant une fille, Marguerite Dangibeaud; Jean Berthus du Poussaud, élu en l'élection de Saintes, épousa, par contrat du 17 juillet 1639, Marie Pelluchon, et eut Jean Berthus, écuyer, sieur de Langlade, conseiller du roi, vice-sénéchal de Saintonge (1679-1717). Ce Jean épousa Marguerite de Latache, dont vinrent trois fils : l'un, Louis-Georges, sous-diacre, était chanoine de la cathédrale de Saintes le 13 février 1716 ; l'autre, Blaise, d'abord mousquetaire, puis vice-sénéchal à la place de son père, charge qu'il laisse à son fils en mourant (1748), eut de Jeanne Agard : 1° Louis-Georges, écuyer, chevalier de Saint-Louis, conseiller du roi lieutenant de la maréchaussée de la généralité de La Rochelle au département de Saintes, capitaine de cavalerie, né le 20 juin 1724, marié en 1718 à Marie-Elisabeth Mallet du Pontet, mort à Saintes le 28 avril 1789, ne laissant, quoi qu'en dise Rainguet, *Biographie saintongeaise*, p. 86, qu'un fils, Jean-Sylvestre ; 2° Charles-Georges, officier de milices garde-côtes. Dans un acte de vente (11 mai 1776), de Bigot, notaire, il est ainsi qualifié : Charles-Georges Berthus de l'Homandrie, bourgeois, demeurant au bourg de Saint-Sébastien de Mirambeau, paroisse de Saint-Martial de Niort. Il fut député des habitants de la paroisse de Saint-Martin de Niort, district de Mirambeau, à l'assemblée générale de la sénéchaussée de Saintes, le 16 mars 1789, pour l'élection des députés du tiers aux états généraux ; 3° Jean Blaise, lieutenant de troupes légères (à Mirambeau, 27 août 1777); 4° Madeleine-Cécile, épouse d'Eutrope Gilbert, officier réformé à la suite du régiment du roi cavalerie, et veuf en 1767 ; 5° Geneviève. Voir *Annuaire de la noblesse*, 1854, p. 137. L'*Armorial de la généralité de La Rochelle* (1696), p. 171, a blasonné pour Jean Berthus, vice-sénéchal de Saintonge : *De sable à la couleuvre d'or.* « Eugène Berthus, disent les *Tablettes* du 29, avait un cœur excellent ; sa courtoisie et son empressement à obliger tout le monde le faisaient très sympathique. Maire de la commune de Muron pendant de très longues années, il a eu la satisfaction de voir lui succéder, en 1884, dans la direction des affaires de sa commune, son fils, également fort aimé de nos populations agricoles, qui prennent avec nous une grande part au deuil qui le frappe. » Ses obsèques ont eu lieu le 30, au milieu d'un concours empressé d'amis. Toute la commune, conseil municipal en tête, avait tenu à rendre les derniers devoirs à son ancien maire. Le service d'honneur était fait par les pompiers en armes et par la société de secours mutuels, bannière déployée. Sur la tombe, M. le baron Wast-Vimeux, député, a prononcé quelques paroles d'adieu à son vieil ami, pleines de cœur et de délicateses, et M. Guyon, conseiller général, un discours que reproduisent les *Tablettes* du 3 novembre.

IV. — Le 19 novembre est mort, à Saintes, Léon Bonnet, né à Marignac, canton de Pons, le 31 août 1807, de Jean Bonnet,

Digitized by Google

propriétaire, et de Catherine Prévost, chanoine honoraire, nommé vicaire à Saint-Pierre de Saintes le 1er janvier 1832, puis curé-archiprêtre de cette cathédrale en avril 1855. Il y a trois ans, il avait fêté la cinquantième année de son entrée dans les ordres ; toute sa carrière, il l'a faite à Saintes. L'abbé Bonnet est de ceux qui n'ont pas d'histoire ; sa vie entière fut consacrée au sacerdoce et sa fortune employée pour les besoins de son église ou les pressants besoins des pauvres. Jamais un malheureux n'allait frapper à sa porte sans en recevoir le secours qu'il sollicitait avec les paroles les plus consolantes. La charité de l'abbé Bonnet était proverbiale; il avait été à trop bonne école pour n'avoir point fait de cette vertu une règle de conduite immuable; aussi, comme son prédécesseur immédiat, Etienne Réveillaud, l'abbé Bonnet laisse-t-il derrière lui une réputation sans tache, à laquelle, du reste, tous les partis politiques et religieux ont rendu un hommage public. (Voir *Indépendant* du 21, *Moniteur de Saintes* des 19, 26, *Progrès* du 20, reproduit par le *Bulletin religieux*, novembre). C'est assurément le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un homme aujourd'hui : bien peu parviennent, après un ministère de 50 ans, à réunir les regrets sincères et unanimes d'une ville. Sous Réveillaud, Saint-Pierre reprit son titre de cathédrale supprimé en 1791, sous Léon Bonnet, elle fut érigée en basilique mineure, (8 avril 1870) et agrégée à Saint-Pierre du Vatican (24 mai 1870), souvenirs que rappellent deux inscriptions latines du chœur ; *Saint-Pierre de Saintes cathédrale* et *insigne basilique* (Saintes, Mortreuil, 1877. in-8, 287 pages), ouvrage composé par celui qui avait eu l'idée de cette érection. M. l'abbé Vallée prépare la biographie complète de « notre saint et vénéré pasteur. » *La France illustrée* du 19 décembre a gravé son portrait. CH. D.

—

Le 8 décembre, est décédé à Tanzac l'abbé Malbec, curé de cette paroisse, âgé de 61 ans, après 34 de sacerdoce. C'était un amateur et collectionneur d'antiquités.

—

Le 14 novembre est décédée à La Rochelle, âgée de 80 ans, Ugoline-Louise-Joséphine-Valentine de Baschi du Cayla, née à Paris en 1806 d'Achille-Pierre-Antoine, comte du Cayla, pair de France, et de Zoé-Victoire Talon, qui était la sœur du général Denys-Mathieu-Clair, marquis de Talon, descendant des grands magistrats Jacques, Denis et Omer Talon, et qui, « belle et spirituelle, dit la *Biographie* Didot, jeta quelques fleurs sur cette attristante vieillesse » de Louis XVIII, de qui elle avait reçu le domaine de Saint-Ouen. Elle était veuve, depuis 1861, de Edmond-Henri-Victurnien, prince de Beauvau-Craon, qu'elle avait épousé le 5 mai 1825 et dont elle a eu Marie-Joseph-Louis, mort en 1868 sans alliance, et Marie-Joséphine-Isabeau de Beauvau-Craon, née au château de Saint-Ouen en 1827. La grand mère de son mari était Louise-Antoinette Desmier d'Ar-

Digitized by Google

chiac, fille de Louis-Etienne, comte d'Archiac de Saint-Simon. Elle était venue à La Rochelle en 1870, fuyant les Prussiens qui occupaient son château de Saint-Ouen; elle s'y plut et y resta. Elle y avait, du reste, des intérêts considérables, un procès important pour la forêt de Benon qu'on lui disputait ; elle se fit archiviste et paléographe, déchiffra les documents les plus ardus, transcrivit elle-même les pièces archéologiques, et, titres en mains, gagna sa cause. « La princesse de Craon, dit l'*Echo rochelais* du 18, unit à tous les charmes de la femme les qualités les plus viriles. Profondément instruite, elle s'intéressait à toutes les choses de la littérature et de l'art... Royaliste sans intolérance et catholique sans rigueur, elle était toujours avec les transigeants; mais la fermeté de ses convictions n'en était pas le moins du monde affaiblie... Sa haute piété la rendait accessible aux plus humbles, et on ne faisait jamais en vain appel à sa générosité quand on plaidait la cause des malheureux. » (Voir aussi le *Bulletin religieux* du 21). Son corps a été transporté en Lorraine pour reposer dans le tombeau de la famille, près de Craon. Elle a écrit : *Thomas Morus*, 5e édition (1853); *Henry Percy* (1835) ; *Deux Drames* (1835); *Une soirée en famille* (1838) ; *Le siège d'Orléans en 1429* (1843) ; *Du logement des pauvres et de l'ouvrier* (1845); elle a collaboré aux *Souvenirs du vieux Paris* et au *Journal des jeunes personnes*.

—

Le 27 novembre, est décédé à La Rochelle, où il avait pris sa retraite, le général Henry-Prudent Louvent, commandeur de la légion d'honneur en 1869, du Medjidié et de Sainte-Anne de Russie, chevalier des Saints-Maurice et Lazare, etc. Né en 1812, engagé volontaire, il fit sa première campagne au siège d'Anvers, passa dix ans en Afrique, fut décoré et lieutenant en 1843, chef de bataillon et officier de la légion d'honneur en Crimée, lieutenant-colonel en Italie, colonel en 1866, général de brigade en 1870, blessé à Sedan, réfugié en Belgique, commandant de la subdivision à La Rochelle, où il épousa Mlle Du Cros, et où il s'était concilié l'affection de ses subordonnés et les sympathies de la population; il y vivait entouré du respect de tous. (Voir *Echo rochelais* des 28 novembre et 2 décembre. Sur sa tombe, M. le commandant Mathieu a lu un discours où M. le général Dumont a dit l'adieu suprême au brave soldat, honnête homme, bon citoyen qui, par « la droiture de son caractère, sa modestie, son affabilité, » se faisait aimer de tout le monde. « Il s'est éteint dans ses croyances religieuses qu'il avait pratiquées sur les champs de bataille comme il les suivait dans la vie privée ».

—

Le 27 novembre, est décédé à Lonzac, canton d'Archiac, Louis-Antoine Parpaillon, curé de cette paroisse depuis dix ans, âgé de 66 ans, qui, dit le *Bulletin* de La Rochelle du 5 décembre, « par sa bonté, sa patience, sa douceur, avait su se faire aimer et vénérer de tous. »

Digitized by Google

Le 28 novembre, est décédé à Juicq, canton de Saint-Hilaire, Jean-Baptiste Poupart, âgé de 78 ans, chanoine honoraire, curé de cette paroisse depuis 54 ans. Il y avait fondé la congrégation du saint cœur de Marie, dont la maison mère fut plus tard transportée à Niort. Il s'est éteint « entouré de l'estime et de l'affection de tous. »

—

Le 12 octobre, est décédé à Bourcefranc, près de Marennes, Hyacinthe-André Rullier, curé de cette paroisse, né à Plassac, canton de Saint-Genis, le 29 mars 1836, élève au petit séminaire de Montlieu, puis professeur (1860-1872) de quatrième, de seconde et de philosophie, « écrivant aisément en latin et en français, en vers comme en prose, dit le *Bulletin religieux* du 17 octobre. D'un goût délicat en littérature, il pouvait offrir à ses élèves le précepte et l'exemple. » Il fut ensuite successivement curé de Chevanceaux, de Beauvais-sur-Matha, de Tesson, enfin de Bourcefranc.

—

NOS DÉPUTÉS

Charente

Louis Arnous, né à Toulouse, le 30 juin 1846, de Lucie Goy, seule descendante par sa mère de la famille Grangier, qui a donné pour le Berry des députés aux états généraux de 1789, et de Timothée Arnous, général d'artillerie, commandeur de la légion d'honneur, est le petit-neveu du vice-amiral de ce nom, gouverneur de la Martinique, décédé commandant militaire du palais de Fontainebleau. M. Louis Arnous fit son droit. En 1870, fils aîné de veuve, et comme tel exempt de tout service militaire, il s'enrôla dans la garde mobile, parvint au grade de capitaine et prit part à la défense de Paris sous le général de Miribel ; il se distingua aux combats de Villejuif et du Bourget, puis à la bataille de Buzenval, où son colonel, M. de Montbrison, fut tué à ses côtés. En 1875, il a été nommé capitaine d'état-major dans l'armée territoriale et attaché à la place de Paris. En 1872, il fut nommé, après concours, auditeur au conseil d'état et donna sa démission en 1879, avec le président M. Andral et les quatre présidents de sections : MM. Aucoc, du Martroy, Groualle et Goussard. Le 14 juin 1880, il épousa Valentine André, fille de Jean-François-Gustave André, commandeur de la légion d'honneur, notaire à Aigre, conseiller général de la Charente, député à l'assemblée législative, au corps législatif, à l'assemblée nationale, sénateur en 1876, décédé en 1878, et de Marguerite-Célestine Gautier. A la mort de son jeune beau-frère Jules André, qui avait été réélu le 21 août 1881 par 7668 voix contre 3809 à M. Lafargue, il se présenta aux élections dans l'arrondissement de Barbezieux, et fut élu le 20 janvier 1884 par 7069 voix contre M. Trarieux qui en obtint 5195 ; il a

Digitized by Google

été réélu le 4 octobre, le troisième sur six, par 48,677 voix sur 88,641 votants. Depuis le mois de février 1884, il représente au conseil général le canton de Brossac.

—

Boreau-Lajanadie, chevalier de la légion d'honneur, a été président des tribunaux de Confolens, Cognac et Angoulême, puis conseiller à la cour d'appel de Bordeaux. Il fut élu conseiller général par le canton sud de Confolens. Elu le 8 février 1871 représentant de la Charente, le deuxième sur sept, par 52,821 voix, il a été rapporteur des actes de la défense nationale; le 4 octobre 1885, il a été réélu par 47,081 voix sur 88,841 votants.

—

John-Alexandre-Edgard Dumas de Champvallier, né vers 1827 à Saint-Pierre de la Martinique d'un père garde du corps en 1814, qui, entré dans la magistrature en 1823, fut procureur du roi à la Martinique, est petit-fils de Louis Dumas de Champvallier, juge de paix à Champagne-Mouton, canton de Confolens, et député de la Charente à l'assemblée législative de 1791. Les Dumas de Scé, de Champvallier, de Chebrac en Angoumois sont issus d'un maire d'Angoulême nommé en 1766. (Dumas, sieur de Chebrac, ancien secrétaire du roi, assesseur civil et criminel au présidial). M. Edgard de Champvallier, conseiller général de la Charente pour le canton de Villefagnan depuis 1864, fut élu, le 8 février 1871, à l'assemblée nationale, le quatrième sur sept, par 48,462 voix. En 1877, il renonça à toute candidature pour ne pas affaiblir le parti conservateur, et en 1879, aux élections sénatoriales, il s'effaça devant le maréchal Canrobert. Le 4 octobre, il a été élu le cinquième par 47,207 voix sur 88,841 votants. Propriétaire du château de Beauregard près de Ruffec, il a écrit plusieurs brochures d'intérêt local. Il est vice-président du conseil général.

—

Alban Ganivet, chevalier de la légion d'honneur, membre du conseil de préfecture pendant 20 ans et vice-président de ce conseil avant le 4 septembre 1870, avocat pendant près de 30 ans au barreau d'Angoulême, conseiller général, fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Charente, le cinquième sur sept, par 46,400 voix, puis en 1876 et 1877; le 21 août 1881, il échoue dans la seconde circonscription d'Angoulême avec 7,721 voix contre 7,998 données à M. Marrot, avocat, maire d'Angoulême. Il a été réélu, le 4 octobre 1885, le second sur six, par 48,739 voix sur 88,841 votants.

—

Edgard Laroche-Joubert, président du conseil et gérant de la papeterie coopérative d'Angoulême, président du syndicat des fabricants de papiers du sud-ouest, vice-président et membre fondateur de la boulangerie coopérative d'Angoulême, administrateur de la banque de France, est fils de Jean-Edmond Laroche-Joubert, né à La Couronne (Charente) le 20 janvier 1820, grand industriel, chevalier de la légion d'honneur, juge

Digitized by Google

au tribunal de commerce d'Angoulême, membre du conseil municipal et du conseil général, élu député en novembre 1868 par 17,689 voix, réélu en mai suivant par 21,139 voix sur 27,784 votants, puis en 1876, 1877 et 1881. A l'exposition nationale de 1878, M. Edgard Laroche-Joubert a obtenu un diplôme d'honneur pour la société coopérative qu'il a fondée avec son père. Elu membre du tribunal de commerce, il a été adjoint au maire d'Angoulême en 1870. Il a été élu conseiller général, et à la mort de son père élu député, le 14 septembre 1884, à 4,000 voix de majorité sur son concurrent, et réélu, le 4 octobre 1885, le premier de la liste par 49,373 voix sur 88,841 votants.

—

Gaston-Léon-Eugène, baron Cuneo d'Ornano, né à Rome le 15 novembre 1845, un des onze enfants du marquis Joseph-François-Antoine Cuneo d'Ornano, mort à Oran en 1863, ancien officier des gardes d'honneur de Napoléon Ier, et d'Adélaïde-Eléonore Dyonnet, et petit-fils du général Antoine Cuneo d'Ornano, appartient, dit M. Borel d'Hauterive (*Annuaire de la noblesse*, 1881, p. 351) « à l'ancienne noblesse corse »; et sa famille, « lors de la réunion de cette île à la France, en 1772, fit ses preuves de noblesse devant le conseil supérieur d'Ajaccio. Un des cousins du député, Fabien Cuneo d'Ornano, conseiller général du canton de Sallice (Corse), a épousé Marianne d'Ornano, petite-fille de Michel-Ange d'Ornano qui était lui-même fils de Louis d'Ornano et d'Isabelle Bonaparte. »

Dans une *Notice sur le marquis F. Cuneo d'Ornano, sa vie et ses ouvrages*, publiée par le *Journal de l'institut historique de France* du 1er juin 1863 (Voir plus bas page 77), M. Ernest Berton a raconté la vie du père de M. Gustave d'Ornano. Né à Issenheim près de Colmar le 11 septembre 1795, François d'Ornano, chez qui « les vertus civiles et guerrières, comme les talents littéraires, étaient un héritage de famille », issu d'une des deux branches des Cuneo d'Ornano, dont l'une a produit Alphonse d'Ornano, maréchal de France en 1595, lieutenant général en Guyenne et successeur de Montaigne à la mairie de Bordeaux ; condisciple d'Adolphe Thiers au lycée de Marseille, soldat, brigadier, lieutenant en second aux gardes d'honneur, décoré à 19 ans en 1814 sur le champ de bataille de Château-Thierry, employé à la préfecture d'Ajaccio (1817-1820), il épousa à Rome en 1828, « la comtesse Lascaris Darmis, descendante des empereurs grecs de Nicée », puis veuf en 1837, la fille d'un colonel français, dont naquirent entre autres Gustave et Ernest, aujourd'hui capitaine au 74e de ligne. Membre du conseil général de la Corse de 1847 à 1851, il fut, le 4 janvier 1860, nommé conseiller de préfecture à Oran où il mourut le 10 février 1863, laissant un grand nombre d'ouvrages imprimés et manuscrits dont le biographe donne la liste. Il avait pour père Antoine Cuneo d'Ornano, né à Ajaccio le 25 décembre 1759, sous-lieutenant en 1777 dans Royal-Corse, qui fit toutes les campagnes de la république et parvint au grade de

Digitized by Google

colonel. Nommé général par l'empereur en 1815, il reçut la croix de Saint-Louis de Louis XVIII, et fut retraité comme colonel. Il mourut à Rome en 1840, veuf de Joséphine de Christen, décédée le 24 avril 1831.

M. Gustave Cuneo d'Ornano, dès 17 ans, était employé à la préfecture de la Seine ; pendant ce temps il fit son droit et fut inscrit au barreau de Paris. En 1870, il entra dans la garde mobile de la Seine où il fut nommé officier, et ne quitta l'armée qu'après la chute de la commune. En 1873, il se fit journaliste sous La Guéronnière et M. Robert Mitchel. Collaborateur au *Courrier de France*, à la *Presse*, au *Charentais* d'Angoulême, il fonda, en juin 1875, à Angoulême, le *Suffrage universel des Charentes* dont il est encore le directeur, et fut, pour ce fait, condamné à 2,000 francs de dommages et intérêts envers les propriétaires du *Charentais*. Le 20 février 1876, candidat pour l'arrondissement de Cognac, il obtint 5,971 voix, et fut élu le 5 mars par 8,138 voix contre 6,491 données à M. Oscar Planat, maire de Cognac. Invalidé, le 6 avril, pour placards diffamatoires et attaques à la constitution, il fut réélu, le 21 mai, par 9,496 voix contre le même concurrent (6,628), puis, le 4 octobre 1877, par 9,911 voix contre 7,704 à M. Louis Delamain, maire de Jarnac ; le 21 août 1881, par 8,605 voix contre 8,130 au même, et, en 1885, le quatrième sur six par 47,506 voix sur 88,841 votants. Il a publié une brochure *Le peuple et l'empereur*. M. Gustave d'Ornano a épousé à Bassac (Charente), en 1875, Marie-Léontine-Claire-Sara Plantevigne-Dubosquet, née à Bassac le 31 décembre 1852, fille de Pierre-Louis-Fernand Plantevigne-Dubosquet et de Basile-Claire Dumas, dont un fils tenu sur les fonts, à Bassac, le 15 août 1883, par le prince Napoléon et Mme la maréchale Canrobert représentés.

—

Charente-Inférieure.

Charles-Emile Delmas est né à La Rochelle, le 27 mars 1834, de Louis Delmas, ministre protestant, et d'Elisabeth-Louise-Gabrielle-Sophie Chapron, d'une des plus vieilles familles de La Rochelle. Son père, à l'heure qu'il est, le plus ancien ministre de l'église réformée en France, a écrit plusieurs ouvrages, entre autres : *L'église réformée de La Rochelle* (Toulouse, 1870, in-12), *Le crime de la guerre, précédé d'une lettre à l'empereur Guillaume* (La Rochelle, Thoreux, 1871, in-8), des sermons et autres ouvrages ayant trait à la religion protestante. Gustave Delmas, ministre protestant à Bordeaux, dont nous avons annoncé la mort à Royan (*Bulletin*, v, 335), le 4 septembre dernier, était le frère aîné de notre nouveau député. M. Emile Delmas fit ses études au lycée de La Rochelle et acheva son droit à Paris. En 1860, il épousa, à Mulhouse, Irma Thierry, nièce de M. André Kœchlin, grand industriel, dont il devint l'associé. Après les premiers revers de la guerre de 1870, M. Emile Delmas partit à la tête des ambulances qu'avait organi-

Digitized by Google

sées la ville de Mulhouse. Il écrivit le récit de cette pénible campagne dans un livre émouvant et d'un incontestable mérite littéraire *De Frœschwiller à Paris* (Paris, Lemerre, 1871, in-18). Renfermé dans les murs de la capitale, il s'enrôla, comme simple soldat, dans les bataillons de marche du corps d'armée commandé par le général Vinoy ; sa belle conduite pendant le siège lui valut la médaille militaire.

Malgré la grande situation qu'il s'était créée comme industriel à Mulhouse, quand l'Alsace fut séparée de la France, M. Delmas préféra sacrifier tous ses intérêts, abandonner la famille à laquelle il s'était allié, pour ne pas rester à Mulhouse où étaient nés ses deux fils, qui, par ce fait, eussent perdu leur nationalité. De retour à La Rochelle, il s'associa avec ses deux frères et fonda une maison de commerce qui a aujourd'hui une grande importance. C'est à son initiative que sont dus : la création d'armements maritimes considérables ; l'établissement à La Rochelle d'une usine de briquettes ; la continuation à Rochefort de la même industrie établie par la maison Cordier. M. Delmas fut élu membre du conseil municipal aux élections générales du 6 janvier 1878 à la place de son frère M. Franck Delmas ; réélu le 9 janvier 1881 et le 4 mai 1884 ; conseiller général pour le canton d'Ars en Ré le 4 novembre 1877, réélu le 12 août 1883 ; il est secrétaire du conseil général ; on lui doit à ce titre plusieurs rapports sur la création d'un bassin en eaux profondes au port de La Palice, sur le projet de jonction par canaux de la Loire à la Garonne, travail qui lui valut d'être délégué par l'assemblée départementale à la commission parlementaire des sénateurs et députés du sud-ouest et désigné par cette commission pour être son rapporteur.

M. Delmas a été élu député le 8 octobre par 62,033 voix sur 124,568 votants, et a pris place sur les bancs de la gauche. On lui reconnaît une grande aptitude au travail et une facilité remarquable de parole. « Le département, nous écrit-on, peut être certain que, grâce à son aptitude au travail, son intelligence, son esprit de modération, son nouveau représentant acquerra une influence légitime sur ses collègues et auprès du gouvernement. M. Delmas est appelé à rendre d'éminents services tant à sa ville qu'au département qui l'a élu. »

—

Charles-Jacques-Marie-Tanneguy, comte Duchatel, est né à Paris, le 17 octobre 1838, de Charles-Marie-Tanneguy, comte Duchâtel, et d'Eglé-Rosalie Paulée. Son grand-père, le second de sept enfants, Charles-Jacques-Nicolas, époux de Marie-Antoinette Papin, mort à Mirambeau le 22 septembre 1844, né à Tinchebray (Orne), selon l'acte d'inhumation, le 29 mai 1751, dit le comte Roy dans son discours (3 juin 1845) devant la chambre des pairs (*Moniteur* du 6 juin, p. 1588), « appartenait à une branche des Duchâtel qui habitaient la Normandie depuis plusieurs siècles et s'étaient distingués dans les armes. Conseiller d'état à vie, grand officier de la légion

Digitized by Google

d'honneur, directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines, il avait été créé comte de l'empire en 1808. D'après l'*Armorial* de Simon, I, 20, il portait : *Coupé au premier d'azur, chargé d'un château donjonné de deux tours girouettées d'argent ; au deuxième, fascé d'or et de gueules de six pièces ; le quartier de comte, conseiller d'état, brochant au neuvième de l'écu.* Il avait eu deux fils : 1° Charles-Marie-Tanneguy, comte Duchâtel, né en 1803, député en remplacement de son père (1833), ministre du commerce (1834-1836), ministre de l'intérieur (1839-1848), décédé le 5 novembre 1867, laissant (a) le député actuel, et (b) Marguerite-Eglé-Jeanne-Caroline, mariée en 1862 à Charles-Louis, duc de La Trémoille et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, dont : Louis-Charles-Marie, né le 18 mars 1863, et Charlotte-Eglé-Valentine, née le 19 octobre 1864, mariée en octobre 1885 à Charles de La Rochefoucauld ; 2° Napoléon-Joseph, vicomte Duchâtel, né en 1804, officier d'état-major avant 1830, député, puis préfet des Basses-Pyrénées, et de la Haute-Garonne sous Louis-Philippe, appelé à la pairie le 4 mai 1845, marié à Clotilde-Jenny Chambert-Servoles, dont Charlotte Duchâtel, mariée le 22 novembre 1866 au comte de Golstein.

Le 13 novembre 1870, les officiers et les délégués des compagnies mobilisées de l'arrondissement de Jonzac choisirent pour leur commandant M. le comte Duchâtel ; et il a été élu le 8 février 1871 représentant de la Charente-Inférieure le troisième sur dix, par 70,600 voix environ, et le 8 octobre suivant conseiller général pour le canton de Mirambeau, qu'il a toujours représenté depuis. Il prononça un discours pour le transfert à Paris du siège de l'assemblée, vota pour la proposition Rivet et pour Thiers le 24 mai 1873 ; le 19 novembre 1873, il vota contre le septennat du maréchal de Mac-Mahon ; le 14 mars 1874, contribua à la chute du cabinet présidé par M. le duc de Broglie, et combattit la politique du cabinet Buffet ; le 25 février 1875, vota la proposition de M. Wallon. Battu aux élections de 1875 dans l'arrondissement de Jonzac, il fut en octobre 1876 nommé ministre plénipotentiaire à Copenhague, en 1878 à Bruxelles, et en avril 1880 ambassadeur à Vienne, fonctions dont il se démit en janvier 1883, quand la chambre des députés vota la loi qui enlevait aux princes français leurs droits politiques. Chevalier de la légion d'honneur en 1877, il fut fait officier en 1880. Il a épousé, le 17 juillet 1874, Marie d'Harcourt, née le 31 mai 1854 de Bernard-Hippolyte-Marie, comte d'Harcourt, ancien ambassadeur en Suisse, et d'Elisabeth-Marie-Casimir de Saint-Priest. Voir *M. Duchâtel*, par Fernand de Prayols, 1885, in-18, 23 pages.

—

René-François-Eugène Eschasseriaux, né aux Arènes de Thenac, le 25 juillet 1823, dit l'*Annuaire de la noblesse* de 1871, p. 430, « est issu d'une famille qui, depuis 1789, a donné des représentants à presque toutes nos assemblées électives. Joseph

Digitized by Google

Eschasseriaux, son aieul, siégeait à la convention et se rallia à l'empire. Quoiqu'il n'eût pas constitué de majorat, il reçut le titre de baron, que sa descendance a continué de porter. Le député actuel a épousé Mlle Barsalou ; et Jeanne-Marguerite-Marie, leur fille, s'est mariée en juin 1866 avec le baron René de Chaubry-Troncenord, fils d'un conseiller à la cour d'appel de Paris ». Voir *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, p. 86. D'Hozier, dans l'*Armorial* de la généralité de La Rochelle, a blasonné pour « N. Chassereau du Ramet, avocat à Saintes », c'est-à-dire Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet qui, le 7 février 1669, épousa Marguerite Mercier : *d'argent à trois fasces ondées d'azur*, armes qui rappellent celles de l'*Armorial de l'empire*, I, 52. Après ses études de droit à Paris, M. le baron Eschasseriaux a été élu, le 22 juillet 1849, représentant de la Charente-Inférieure en remplacement du maréchal Bugeaud élu le 13 mai précédent, et mort du choléra le 10 juin ; il a donc — et c'est peut-être le seul — exercé le mandat de député sans interruption depuis 36 ans. Elu en 1852 dans la troisième circonscription de la Charente-Inférieure, il fut secrétaire du corps législatif, et réélu en 1857, 1863, 1869 ; et le 8 février 1871 nommé par 47,770 voix, le quatrième sur dix, il fut un des cinq ou six membres de l'assemblée qui protestèrent contre la déchéance de la famille impériale. Le 20 février 1876, il fut réélu dans la première circonscription de Saintes par 6,662 voix, et le 15 octobre 1877 par 7,253 contre 5,848 obtenues par M. Bisseuil. En 1881, son fils, Pierre-Marie-René, député pour l'arrondissement de Jonzac et conseiller général, ayant renoncé à la vie politique, il fut élu à Jonzac le 21 août par 9,524 voix contre 9,790 à M. Dupon, et le second sur sept le 18 octobre 1885 par 62,395. M. Eschasseriaux a été fait officier de la légion d'honneur le 14 août 1868. Il a publié (1876) *Etudes, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes* ; il est aussi l'auteur des *Assemblées électorales de la Charente-Inférieure* (1868).

—

Eugène Jolibois, né à Amiens le 4 juin 1819, avocat, avocat général à Amiens, puis à Rouen ; procureur général à Chambéry en 1861, officier de la légion d'honneur le 11 août 1864, préfet de la Savoie en 1863, conseiller d'état en 1866, avocat au barreau de Paris après 1870, élu, le 20 février 1876, député de la deuxième circonscription de l'arrondissement de Saintes par 6,933 voix contre M. le comte Anatole Lemercier qui eut 6,526 voix ; réélu le 14 octobre 1877 par 8,970 voix contre 5,782 données à M. Lemercier, et, en 1881, par 7,310 ; membre du conseil général pour le canton de Cozes à la place de Jules Dufaure, élu le premier député au scrutin de ballotage le 18 octobre 1885 par 62,583 voix sur 143,666 électeurs inscrits et 124,568 votants. « Il prit place, dit M. Gustave Vapereau, *Dictionnaire des contemporains*, 1002, sur les bancs du groupe de l'appel au peuple dont il fut deux fois président ; il fut l'un des orateurs du parti bonapartiste, soit à la chambre, soit dans un

Digitized by Google

grand nombre d'affaires judiciaires intéressant ses coreligionnaires politiques. »

—

Georges-Casimir Roche, né le 2 juillet 1836 à Poitiers, de Paul-Emile-Auguste-Casimir Roche, et d'Emilie-Honorine Hélion, avocat à Rochefort, marié le 3 avril 1883 à Clémentine-Denise-Andrée Dumas, née à Saint-Jean d'Angély (Charente-Inrieure) d'Eugène-Hector Dumas et de Justine-Antoinette Gautreau. Avocat et juge suppléant du tribunal civil de Rochefort, il se présenta à la députation le 20 février 1876 contre M. Paul Bethmont et obtint 6,406 voix contre 6,844 ; le 14 octobre 1877, il eut 7,001 voix contre 7,726 au même concurrent, et le 12 octobre 1881, 4,180 contre 9,298. En 1882, M. Bethmont, premier président de la cour des comptes, ayant donné sa démission de député, M. Georges Roche au scrutin de ballottage fut élu, le 14 mai, par 5,578 voix contre 5,257 à M. Paul Rouvier, et 3,598 à M. Gustave Bichon. Au 18 octobre dernier, il a été nommé le troisième sur sept par 62,260 voix sur 124,568 votants.

—

Louis Roy de Loulay, né à Paris le 8 août 1848, de Cécile-Paule Hardy, de Sens, et de Pierre-Auguste Roy de Loulay, est neveu d'Adolphe Vuitry, membre de l'institut, qui fut ministre présidant le conseil d'état. Il a épousé, le 29 avril 1868, la princesse Anne-Céline Swiatopolk-Czetwertynska, fille du prince Eustache Swiatoplk-Czetwertynski, qui descend en ligne directe de Rurick (879) et de saint Wladimir le Grand (1015). Voir l'*Art de vérifier les dates* par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ou l'*Histoire de la Pologne* par Joachim Le Lewel (1). Son grand-père, Henri-Auguste Roy, officier de la légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, capitaine d'artil-

---

(1) Ducs russiens de la race de Rurik, d'après l'*Histoire de la Pologne* de Joachim Lelewel (1844, 2 vol. in-8° et un atlas), et *L'art de vérifier les dates*, par les bénédictins, t. VIII, p. 252-284 : *Chronologie des grands princes, ducs, ensuite tsars ou czars, maintenant empereurs de Russie* :

I. Rurik, † 879. — II. Igor, † 945, époux d'Olga. — III. Sviatoslav, † 972. — IV. 1. Oleg, † 977 ; 2. Iaropolk (980), dont Swiatopolk (1019), époux d'une fille de Boleslas le Grand, roi de Pologne ; 3. Vladimir le Grand, † 1015, époux d'Anne, fille des empereurs grecs Basile et Constantin ; il est honoré comme saint par l'église grecque et par l'église latine, fait peut-être unique ; il eut, sans compter Swiatopolk, son fils adoptif, douze enfants :

V. 1. Isaslav, † 1103, duc de Polock ; 2. Vineslav, duc de Novogorod ; 3. Uncislav, † 1074, duc de Tmurtarakan ; 4. Uszevolod, duc de Vladimir ; 5. Boris Romau, † 1015, duc de Rostov ; 6. Hleb David, † 1015, duc de Murom ; 7. Sviatoslav, † 1016, duc de Derevlains ; 8. Premislava, mariée à Vladislav, père d'André, roi de Hongrie ; 9. Iaroslav le Grand, † 20 février 1054 ; 10. Judislav, † 1060 ; 11. Posvizd ; 12. Predislava, † 1018, fiancée à Boleslas le Grand, roi de Pologne. De Iaroslav le Grand vinrent dix enfants, savoir :

VI. 1. Vladimir, † 1052 ; 2. Marie Dubragnieva, mariée à Kasimir, roi de Pologne ; 3. Igor, † 1060, mari d'une fille du kan d'Orlamundé ; 4. Anne, mariée (1051), à Henri Ier, roi de France. Henri Ier, roi de France, « envoya l'évêque de Meaux et le sire de Chauni à Kiew, résidence de Jaroslav, tzar des Russiens, pour demander à ce monarque barbare la main de sa fille. Après une longue absence, les ambassadeurs ramenèrent en France, vers 1051, la princesse Anne

Digitized by Google

lerie à cheval, qui était des environs de La Rochelle, s'établit dans l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély par son mariage avec Céleste-Julie Serton, fille de Pierre Serton, seigneur de Loulay. En 1846, conseiller général depuis de longues années, il fut élu député ; mais le bureau annula son élection en lui retranchant seize bulletins comme portant une désignation insuffisante (*Roy* au lieu de *Roy de Loulay*). Son bisaïeul Daniel-Henri Roy fut délégué pour représenter l'arrondissement de La Rochelle au mariage de Napoléon Ier.

Le père du député, Pierre-Auguste, né à Asnières, canton de Saint-Jean d'Angély, le 26 août 1818, avocat, maire de Loulay, puis de Saint-Jean d'Angély conseiller général, fut, par décret impérial du 4 août 1866, autorisé à ajouter à son nom celui de *De Loulay*. Il a été élu en 1863 député, au corps législatif, par 17,307 voix sur 28,198 votants, réélu en mai 1869 par 17,092 voix sur 31,411 votants, puis le 18 février 1871 à l'assemblée nationale par 41,100 voix, élu sénateur le 30 janvier 1876 par 330 voix sur 577 votants. Il a donc représenté la Charente-Inférieure comme député ou sénateur pendant 23 ans; il est maire depuis 1855 et conseiller général depuis 1848.

Licencié en droit, M. Louis Roy de Loulay fut lieutenant dans la garde mobile de la Charente-Inférieure ; depuis 1876 conseiller général pour le canton de Matha, maire de Saint-Pierre de Lisle, le 20 février il avait, en remplacement de son père devenu sénateur, été élu député de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély, cette année, par 12,533 voix sur 22,000 votants ; il fut réélu, le 14 octobre 1877, par 13,242 voix contre 10,030, et, en 1880, par 11,704 ; il a obtenu, le 18 octobre 1885, 62,242 voix.

Armes : *Ecartelé aux 1 et 4 de simple à l'aigle d'or couronnée du même*, comme d'Hozier a blasonné dans l'*Armorial de la généralité de La Rochelle*, pour François Roy, de La Rochelle ; *aux 2 et 3 d'azur à la fasce d'argent accompagnée de*

---

de Russie. Henri eut de cette étrangère trois fils, dont l'aîné reçut le nom grec de Philippe, en mémoire de l'origine supposée des ancêtres de sa mère. Wladimir, aïeul de Jaroslaw, avait épousé, en 988, la fille de Romanus II, empereur d'Orient, qui passait pour issu de Philippe de Macédoine et des monarques persans de la dynastie arsacide ». HENRI MARTIN, *Histoire de France*, 4e édit, III, 100. Et voilà l'origine du nom de Philippe porté par les princes de la maison de France ! 5. Uszevolad, † 1093, qui épousa Irène, fille de Constantin Monomack, empereur de Constantinople; 6. Elisabeth, mariée à Harold, roi de Norwège; 7. Viaczeslav, † 1056, marié à une fille du kan de Slade dont Vislawa, femme de Boleslas II, roi de Pologne ; 8. Anastasie, épouse d'André, roi de Hongrie ; 9. Isaslav Dimitri, ou Demetrius, † 1078; 10. Swiatoslav († 1076-21 décembre), duc de Gerniechow. Isaslav Dimitri eut trois enfants :

VII. 1. Mscislav, 1070 ; 2. Swiatopolk Michel, ou Michel Stopolk, † 1113, époux d'une fille de Turgorkan, han des Mongols ; 3. Iaropolk, † 1077; c'est de Michel Swiatopolk que naquirent :

VIII. 1. Eudoxie, mariée à Miecislas, fils de Boleslas II, roi de Pologne; 2. Zbislava, mariée à Boleslas III, roi de Pologne ; 3. Jaroslav, † 1126, tige des Swiatopolk-Czetwertynski.

Digitized by Google

trois besants de même, ainsi que le même a blasonné pour Hélie Serton, d'Asnières; cimier, *une aigle;* devise : TOVS A TOVS ET TOVT EN TOVT. — Armes des Swiatopolk : *De gueules à un cavalier de carnation monté sur une cheval galopant à senestre et transperçant de sa lance un dragon de sable qui est sous les pieds du cheval, le tout d'argent ;* couronne de prince souverain; devise : IVRE SVO.

—

Charles-Antoine-Honoré-Alfred, baron VAST-VIMEUX, né à Lunéville le 8 juillet 1826, marié en février 1856 à Angélique de Remont, fille du vicomte de Remont et de la vicomtesse née Cardinal de Cuzey, sa veuve, a pour père Charles-Louis Vast-Vimeux, né à Paris le 26 octobre 1787 de Florent-Jean-Baptiste-Louis Vast-Vimeux et de Marie-Louise-Charlotte de Vimeux, engagé comme volontaire en 1805, capitaine en 1812, créé baron le 31 janvier 1818, lieutenant-colonel en 1833, maréchal de camp en 1846, membre de l'assemblée législative en 1849, questeur du corps législatif, membre du conseil général, maire de Péré, grand officier de la légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de 3e classe de Saint-Ferdinand d'Espagne, mort à La Rochelle le 25 septembre 1859, enterré à Péré, et pour mère Marie-Louise de Mauclerc. Sorti de Saint-Cyr comme officier de cavalerie. il fit la campagne de Crimée et fut capitaine au 12e chasseurs, officier d'ordonnance de Jérôme-Napoléon, frère de Napoléon Ier. Il donna sa démission pour se présenter aux électeurs de la Charente-Inférieure. Il est chevalier de la légion d'honneur depuis le 14 août 1862, officier du 9 janvier 1871, membre du conseil général de la Charente-Inférieure pour le canton d'Aigrefeuille. Elu à la place de son père, le 17 novembre 1859, député au corps législatif, il fut réélu en 1863 par 16,931 voix sur 21,927 votants, puis en mai 1869 par 16,261 voix sur 24,300 votants contre 7,176 voix données à M. Emile Breslay. Au début de la guerre, il eut le commandement du 8e régiment de mobiles, fit la campagne de la Loire et se distingua aux combats d'Orléans et de Loigny. Voir *Récit des opérations militaires auxquelles a pris part le régiment des mobiles de la Charente-Inférieure* au 16e corps de l'armée de la Loire, par P.-A. Fradet, chef de bataillon, et J.-G.-A. Robert, capitaine. (Rochefort, imp. Ch. Thèze, 1871, in-8°). Elu représentant du peuple à l'assemblée nationale (8 février 1871), le cinquième sur dix par 46,737 voix, sénateur le 30 janvier 1876 le premier sur trois par 357 voix sur 577 électeurs, il échoua aux élections sénatoriales de janvier 1885. Il a été, le 18 octobre 1885, nommé député le cinquième sur sept, par 62,157 voix sur 124,568 votants.

ARCHÉOLOGIE

Le musée de Saintes a reçu de M. le maire et des conseillers municipaux d'Aunay la pierre du soldat romain de la XIVe

Digitized by Google

légion dont nous avons parlé (*Bulletin*, v, 184), et dont l'inscription est ainsi conçue : L[VCIVS] FVRIVS L[VCII] F[ILIVS] ANI[ENSI TRIBV] CREM[ONA] MILES LEG[IONIS] XIIII...

—

A Bois-Charmant, commune des Nouillers, dans un bois qu'on a mis en culture, le propriétaire, M. Morin, a trouvé des débris considérables de diverses époques, depuis les briques et tuiles gallo-romaines jusqu'aux pots et bujours relativement récents. Les ouvriers ont exploré jusqu'à trois mètres une excavation ronde, pleine de cendres, d'os, de débris de poterie sans se douter qu'ils foullaient un puits funéraire.

—

Il y a quelques semaines a été découvert, dans la commune de Genouillé, à la limite de la commune de Saint-Crépin et tout près de la route de Tonnay-Boutonne à Surgères, un petit monument gallo-romain. Il est situé sur une légère éminence, dans un champ appartenant à M. Perrogon, de Sautray. C'est une cavité rectangulaire de 1m70 de longueur, 1m40 de largeur et 0,75 de hauteur de muraille, construite en larges briques, revêtue d'un ciment à gros grains. A la partie supérieure, elle était fermée par une voûte en briques. M. Rousseau, débitant à Saint-Crépin, qui a eu l'obligeance de nous signaler cette découverte, nous a dit que cette cavité contenait un vase de terre, des ossements et des cornes de bœuf; à notre visite, nous n'y avons trouvé que de rares fragments d'os qui tous, paraissent provenir d'un gros animal, probablement un bœuf. Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement sur les autres objets, ni sur la construction de la voûte, aujourd'hui complètement démolie. Nous tenons à la disposition de la société les quelques ossements et une large brique à rebords que nous avons pris sur les lieux. Dr H. Bourru.

—

Cippe a Saint-Jean d'Angély. — A Saint-Jean d'Angély, dans un champ situé entre le fief le Graveau et les anciennes fortifications, M. Moreau, vétérinaire, a trouvé, en faisant labourer, un cippe composé de deux pierres superposées sans ciment, que l'on pourrait prendre tout d'abord pour deux soubassements de colonnes cylindriques. La hauteur est de soixante-dix centimètres sur cinquante de largeur, moulures comprises. La cavité de l'intérieur a trente et un centimètres de largeur et se termine aux deux extrémités inférieures et supérieures en une sorte de culot ; elle a été creusée au marteau pointu dont les traces rugueuses sont aussi nettes que le jour où l'ouvrier les a laissées. La partie inférieure est aux trois quarts remplie par des cendres mêlées de fragmeuts d'os et de petites parcelles de verroterie pulvérisée. Sur le dessus et au milieu on voit un trou de cinq ou six centimètres au carré et de même profondeur, paraissant avoir servi à fixer ou encastrer une troisième pierre,

Digitized by Google

peut-être le couronnement du monument, une inscription commémorative ou un ornement : un autre petit trou près du bord supérieur va sortir dessous la moulure et peut avoir servi à revoir une tige de soutènement de l'inscription ou de l'ornement. On sait que les Romains employaient souvent une simple pierre ronde ou rectangulaire comme tombe, pour contenir les cendres recueillies du bûcher quand ils ne pouvaient faire les dépenses d'une construction plus importante. L.-C. S.

—

Agrafes et anneaux gallo-romains. — Au pied de la falaise du vieux Châtelaillon, M. P. Thibeaudeau a trouvé, en décembre dernier, dans le sable abandonné par la mer, des débris d'agrafes, d'anneaux, bronze et cuivre, qui datent de l'époque gallo-romaine et du XVIIe siècle.

—

Monnaies du XVe siècle. — A Payzay-Naudouin, canton de Villefagnan (Charente), on a découvert, à 50 centimètres de profondeur, dans un jardin dépendant de l'ancien prieuré appelé le Château, un pot de fer renfermant 1 kilo 500 grammes de pièces de monnaies du XVe siècle, dont une trentaine en argent sont de Charles VIII et de Jean V, duc de Bretagne.

—

Auroch dans la Charente. — Au mois de septembre 1884, on a retiré de la Charente, à l'entrée du port militaire de Rochefort, une tête d'auroch, *urus*, animal semblable à nos bœufs, dont César parle assez souvent. Elle a été offerte à la société de géographie de Rochefort . M. Edelestan Jardin en a donné la description, p. 815 du *Bulletin* de la société, avril-juin 1885.

—

Tombeaux a La Rochelle. — En exécutant les travaux de la route de Vaugouin à la Palice, près de La Rochelle, les ouvriers ont trouvé, au mois d'octobre, le squelette d'un homme d'armes portant encore son hausse-col et diverses pièces de son armure rongées par la rouille. D'autres squelettes ont été recueillis dans les environs ; mais il n'y avait pas trace d'armes. Une monnaie de billon au millésime de 1626 déterrée près de l'un d'eux, prouverait que ces sépultures datent du siège de Richelieu,

—

La Tour Saint-Nicolas. — Les travaux de restauration entrepris à la tour Saint-Nicolas, à La Rochelle, se continuent sous la direction de M. Just Litch, architecte, inspecteur des monuments historiques, à qui l'on doit l'habile restauration de l'hôtel de ville de La Rochelle. Les ouvriers sont arrivés maintement à la terrasse. Avant peu une toiture conique de neuf mètres s'élèvera sur cette vieille construction du XIIe siècle.

—

Clocher de Thezac. — Dans le rapport du préfet au conseil général (*Délibérations du mois d'août 1885*, p. 204), on lit : « La commission des arts et monuments historiques sollicite une subvention pour assurer la conservation du clocher de l'église

Digitized by Google

de Thezac qui menace de s'effondrer. Vous pensez sans doute, messieurs, que, quel que soit l'intérêt qui peut s'attacher à la réparation de ce clocher, l'un des plus beaux types du style roman en Saintonge, il n'y a pas lieu de déroger au principe maintes fois affirmé par vous, et en vertu duquel le département ne doit participer qu'aux dépenses des travaux intéressant les services dont la charge lui incombe aux termes de la loi. La situation financière me fait, d'ailleurs, une obligation de vous proposer ici une nouvelle application de ce principe. » Le conseil, dans sa séance du 28, sur le rapport de M. Elie, a adopté cette conclusion. Et voilà ce que les communes gagnent à faire classer leurs monuments. Le département refuse de débourser un carolus pour un clocher qui regarde l'état; et l'état a tant de charges qu'il ne peut donner un sol tournois ou parisis pour tous ces clochers, tours, églises, châteaux et ponts qu'il classe chaque jour.

—

LES DOLMENS ET LE TUMULUS D'ARCHIAC.

Pour éviter des déceptions aux amateurs de monuments mégalithiques, en un mot rétablir la vérité sur un point historique, il convient de rectifier les fausses assertions de certains auteurs, notamment Joanne et Rainguet, qui, le premier dans sa *Géographie du département de la Charente-Inférieure*, et le second dans son ouvrage *Etudes historiques sur l'arrondissement de Jonzac*, annoncent qu'il existe deux dolmens et un tumulus sur le territoire d'Archiac. Ils copiaient sans doute Lacurie, *Carte du pays des Santons*; et M. Musset, p. 25, *La Charente-Inférieure avant l'histoire* (1885), a répété l'assertion.

J'ai exploré toute la commune plusieurs fois; j'ai interrogé les vieillards sur ce fait et tous m'ont répondu n'avoir jamais vu ni même entendu parler de pierres de ce genre sur le territoire d'Archiac. Je dois dire qu'avant 1831 Archiac et Arthenac ne formaient qu'une commune dont la division a été accordée par ordonnance royale du 31 octobre de cette année, et que peut-être c'est sur la partie formant actuellement la commune d'Arthenac que certains auteurs ont cru voir deux dolmens dont il ne reste aucun souvenir et pour toute tradition un nom de fief, la *Grosse-Pierre*.

Après avoir maintes fois entendu dire par plusieurs personnes qu'elles avaient vu sur le fief du Pré-Germon, ou Puy-Germon, commune d'Arthenac, un caillou qui ressortait d'environ cinquante centimètres au-dessus du sol en forme de borne, quelques unes se sont même assises plusieurs fois dessus, j'ai fini par découvrir le propriétaire qui m'a appris que ce bloc existe toujours au même endroit, mais qu'il a été recouvert d'une couche de sable à la suite de travaux infructueux pour le tirer du sol, attendu qu'à une certaine profondeur il est dans l'argile et plus gros à mesure que l'on approche de sa base. Sur ma prière le sieur Dallon, à qui appartient ce bloc, s'est empressé

Digitized by Google

de me conduire sur le lieu et de le découvrir pour me le montrer.

Ce bloc, qui a environ un mètre vingt de large et une épaisseur inégale de soixante centimètres à la surface, est de nature friable quoique la partie qui dépassait le niveau du sol ait été durci par le temps. Il est d'un rouge vineux et de même nature que d'autres petits blocs qui gisent sur le sol environnant, où les ont placés les terrassiers après les avoir extraits du sol, soit en tirant du sable, soit en tirant des cailloux roulés. Cette agglomération ne saurait certainement être prise pour un dolmen, ni même pour un menhir. Voilà pour un.

Quant à l'autre, il est impossible également d'en trouver trace à moins qu'on l'ait vu dans un petit menhir qui mesure un mètre cinquante de longneur, soixante-dix centimètres de largeur sur une épaisseur de 40 centimètres, et qui est de même nature que la table du beau dolmen de Saint-Fort sur le Né. Ce menhir était planté au lieu appelé Pierre-Brune, commune d'Archiac; mais comme il séparait deux héritages, il y a environ quinze ans, à la suite de fréquentes contestations au sujet de sa possession, le sieur Barbereau, partie intéressée, le fit enlever et transporter dans sa cour, où on le voit encore au village de Chez-Bernard, commune d'Archiac. Malgré la reconnaissance que nous devons à M. Rebillier, gendre du sieur Barbereau, après celle méritée par feu son beau-père d'avoir respecté ce monolithe en ne le brisant pas, nous préférerions cependant qu'un plus grand respect lui eut été accordé, et que ce témoin des temps préhistoriques fût encore à sa première place. Voilà je crois pour l'autre.

Il se pourrait bien cependant qu'on eut pris pour des dolmens quelques bornes limitatives ; ce qui me porterait à le supposer, c'est que, jusques en 1789, il a existé à Arthenac une enclave soumise aux usages de l'Angoumois et désignée dans de vieux actes sous le nom d'enclave de l'Abattu ou Saint-Pallais l'Abattu, Angoumois. Cette enclave relevait pour la taille de la sénéchaussée d'Angoulême.

Tout naturellement cette partie de la commune devait être du reste séparée par des bornes ; elle l'était, en effet par d'assez grosses pierres qui ont été vues, mais qui ont complètement disparu depuis quelques années ; quelques unes de ces bornes étaient placées aux bords des chemins et par conséquent très apparentes. Il est difficile aujourd'hui de reconnaître la superficie de cette enclave.

Parlant du tumulus cité par les mêmes auteurs sur le territoire d'Archiac, je dirai qu'à mon avis ils ont voulu parler de la motte située en Arthenac au lieu appelé les *Deffends*, dérivant selon toute probabilité d'une tradition que rappelle ce dicton populaire : *la ville des Deffends, grande cité de Bagot.* Cette motte, connue sous le nom de Motte à Bondet ou Motte à Bourdet, ne saurait être prise pour un tumulus; c'est une motte dans le genre de celle d'Andone, décrite par M. Auguste Lièvre,

Digitized by Google

dans son *Exploration archéologique de la Charente*. J'ajouterai qu'elle est appelée à disparaître, ce qui est regrettable, étant fort endommagée par la tranchée qu'a faite un entrepreneur de travaux publics pour y prendre des matériaux lorsqu'il a construit la route au pied ; le propriétaire lui-même l'a attaquée d'un autre côté pour en extraire du sable et quelques cailloux.

Gautier, dans sa *Statistique*, p. 261, s'exprime ainsi au sujet de cette motte : « Au lieu appelé le Bois des Deffends existait anciennement un fort nommé aujourd'hui Motte à Bondet, situé sur la cime d'un coteau où l'on trouve encore des débris de constructions romaines. »

L'origine de cette motte n'est donc pas douteuse, mais son nom de Motte à Bondet a probablement induit en erreur les auteurs comme Joanne et Rainguet qui ont écrit bien souvent sur des lieux et des choses qu'ils ne connaissaient que très imparfaitement ; on sait en effet que le mot motte est souvent employé pour désigner les tumulus.

J'ai trouvé dans la tranchée pratiquée à cette motte quelques silex taillés, pierres de fronde et autres éclats, des petits clous de bronze, des débris de poterie, et parmi les débris de constructions romaines découverts dans le même bois, depuis quelques années, entre autres fragments une tuile plate entière, et des mortiers encore recouverts de peinture rouge, jaune ou multicolore ; ces lieux mériteraient certainement d'être examinés par un archéologue expérimenté. Soit dit pour le tumulus.

Il existe bien à Archiac, au lieu appelé Peu-Blanc ou Puy-Blanc, un coteau qui par sa forme naturelle ressemble assez à un tumulus ; mais la vaste étendue du mamelon me laisse quelque doute bien qu'on ait découvert, il y a quelques années, sur la cime de ce monticule en arrachant un arbre, des ossements humains, et cette année, au même endroit, une lance et un javelot que je considère par leurs formes comme étant des armes germaniques.

Il y a aussi à Sainte-Lheurine deux tertres à formes ovales, et non circulaires comme le dit encore Gautier, p. 263. « On y remarque plusieurs tertres circulaires réguliers, évidemment faits de main d'homme, et paraissant avoir été autrefois des points de défense. » L'une de ces élévations, appelée La Motte, me paraît être également une petite fortification par les traces de fossés qui l'entourent. L'autre, appelée Le Crucheau, est plus étendue et située sur la crête d'un coteau à environ cent mètres de la route d'Archiac à Pons, ancienne voie romaine ; c'est un magnifique tumulus.

Selon moi, il existe encore un tumulus dans la commune de Sainte-Eugène, au lieu appelé le Fief des Batailles, non loin du beau dolmen qui a été brisé par la cupidité de l'un et la sottise de l'autre.

F.-V. Braud.

—

Digitized by Google

Les puits funéraires

Il y a, en Saintonge, des puits funéraires gallo-romains. M. Louis Audiat, en 1875, dans le *Bulletin monumental*, p. 580, a raconté la déconvenue d'un architecte qui cherchant de l'eau dans un puits, rue de la Boule, à Saintes, trouva des tessons, des cendres et des ossements, et sans se douter de rien, déblaya jusqu'au fond où il rencontra, à sa grande stupéfaction, le rocher, mais pas le plus petit liquide. Sur le coteau de Saint-Vivien et de Saint-Saloine, où s'étendait surtout la ville romaine, existent encore des puits intacts ou très incomplètement fouillés: car l'on fut arrêté sans doute devant la structure inconnue de ces étranges fosses. Que n'avait-on alors l'ouvrage de l'abbé Ferdinand Baudry, qui s'est occupé tout particulièrement de cette question! Ce volume important, *Puits funéraires gallo-romains du Bernard (Vendée)*, grand in-8° de 349 pages avec deux cartes, date bien de 1873. Mais les hauts prix auquels il fut mis en vente permirent à peu de personnes de l'acquérir. Les réductions considérables (5 francs au lieu de 35, et 10 fr. sur papier à bras, au lieu de 45), accordées par la librairie Clouzot, de Niort, placent désormais à la portée de toutes les bourses cet ouvrage qui est à la fois un guide sûr, fidèle et éclairé. Les 400 dessins, remarquablement exécutés qui reproduisent les objets trouvés et les plans des puits explorés, le rendent encore plus précieux. Il intéresse particulièrement les archéologues saintongeais : car le sujet est nouveau pour eux.

Le musée de Saintes possède le mobilier d'un puits fouillé il y a quelques années ; et nous pensons contrairement à l'opinion de M. Musset, que les fosses découvertes à Chatelaillon peuvent être des fosses à inhumation. Nous ne les avons pas vues, et nous mettons notre avis sous les plus expresses réserves, d'autant que M. Musset, dont la compétence en archéologie est indéniable, a repoussé cette attribution dans l'étude de ces excavations. (Voir *Bulletin*, v, 334). Baudry a trouvé un certain nombre de fosses analogues à celles qu'a décrites notre confrère. Il leur a consacré, dans son ouvrage, une trentaine de pages. Les unes, soit sphériques « en forme de ponne », soit « rondes à la façon d'une chaudière », étaient comblées, comme à Chatelaillon, «avec les débris d'un foyer éteint, mêlées à des tuiles à rebords, à des os de ruminants et de volailles, à des coquillages...» Elles renfermaient des vases à glaçure noire, des poteries grises, rougeâtres, des gallets roulés, etc. Nous ajouterons, pour terminer le rapprochement, qu'au Bernard, ces fosses étaient voisines immédiates des puits et qu'à Chatelaillon, « en établissant une citerne, une barre à sonder disparut presque entièrement dans une cavité pleine de matières molles et placées à 1m50 de profondeur » (*Bulletin*, v, p. 339).

La coupe que nous reproduisons, tirée des *Puits funéraires* donnera une idée de certaines bizarreries rencontrées par l'abbé Baudry au cours de ses investigations. Il en est de formes différentes, coniques et cylindriques, plus ou moins vastes, parfois ter-

Digitized by Google

minés en haut par une voûte ou un blocage maçonné fort épais. Baudry, dans la seule commune du Bernard (Vendée), a étudié 23 puits dont la profondeur variait de 6 à 14 mètres. Le vide de ces fosses était rempli par des couches de terres séparées par un ou plusieurs lits de pierres. Au fond se trouvaient des vases logés dans des niches faites de deux pierres de champ et d'une pierre qui les recouvrait, ou de deux pierres et d'une tuile, des statuettes, des arbres, des os, des verres. Dans toute la hauteur du reste on a récolté une ample collection d'ustensiles les plus variés. C'est toute une civilisation ignorée, qui, subitement découverte, après un séjour sous terre de dix-sept siècles, apparaît à nos yeux étonnés presque sous son aspect primitif. Nous nous trouvons presque en présence du mode de sépulture en usage en Gaule aux IIe et IIIe siècles.

La découverte des puits funéraires de la Vendée, commencée au mois d'avril 1858, fut un des faits importants de l'archéologie moderne. D'abord on nia la découverte de l'abbé Baudry, ou du moins son importance ; on vit dans les puits funéraires une utilisation de puits existants comme réceptables des objets cassés ou détériorés dont on ne savait comment se débarrasser, où l'on jetait pêle-mêle les vases brisés, les cendres du foyer,

Digitized by Google

les objets en bronze hors de service, les coquilles d'huîtres, ossements d'animaux, etc., etc. Dans certains puits on a trouvé des huîtres entières. Il fallut la persévérance de Baudry pour appeler l'attention sur sa découverte et pour amener les savants à venir l'examiner. Un des premiers, Benjamin Fillon, qui était toujours l'homme des idées nouvelles, étudia les fouilles du Bernard, et les signala à ses amis. C'est sur son instigation que MM. de La Villegille et Jules Quicherat vinrent visiter ces fouilles ; ce dernier ne tarda pas à signaler à la Sorbonne, « comme une chose acquise à la science, l'existence des puits funéraires. »

Le livre de l'abbé Baudry n'est point un livre de doctrine, dans lequel l'auteur aurait exposé des théories plus ou moins sujettes à révision, mais purement et simplement une description des puits et un inventaire détaillé des objets trouvés, avec mention des places qu'ils occupaient, leurs dimensions, leurs compositions ; rarement rencontre-t-on une attribution. C'est pourquoi les découvertes à venir ne sauraient contredire les résultats acquis par l'abbé Baudry. Au point de vue céramique on y trouve des renseignements précieux.

Dans les fouilles ultérieures il faudra donc toujours avoir recours à ce travail comme point de comparaison : car il contient une foule de documents d'une authenticité irréfragable.

CH. D.

—

LES CAVALIERS AU PORTAIL DES ÉGLISES

(Voir *Bulletin*, t. V, p. 186 et 280)

Il y a bientôt six mois que les cavaliers des églises d'Aquitaine n'avaient point fait parler d'eux. Six mois, c'est la moitié d'une année ! Mais ces énigmatiques statues s'obstinant à se taire, il fallait bien encore interroger le sphinx et essayer de lui arracher son secret. N'avions-nous pas raison d'écrire que

Digitized by Google

tout n'était pas dit et que le problème n'était pas résolu ?

Dans le *Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest*, 2e trimestre de 1885, p. 556, un savant, dont la parole est toujours écoutée, M. Lecointre-Dupont, a exprimé son opinion sur ce sujet, et elle veut qu'on s'y arrête.

Après avoir rappelé la polémique « entre le vénéré président de la société archéologique du Limousin, M. le chanoine Arbellot, qui voit dans ces statues l'empereur Constantin ; M. Audiat, l'habile directeur de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, dont le scepticisme repousse impitoyablement toutes les solutions proposées, et M. Musset, le savant bibliothécaire de La Rochelle, qui combat ce parti-pris de scepticisme », l'auteur se demande si toutes ces statues équestres représentent le même personnage : « C'est pour moi fort douteux, dit-il ; je suis même persuadé que certaines d'entre elles, les plus récentes surtout, n'ont été dans la pensée de leurs auteurs qu'un motif de décoration emprunté à un monument voisin, copié avec des variantes que ne comportait pas le prototype. » C'est ce qu'avaient dit M. Audiat et M. Musset. Il ajoute : « Pour déterminer la signification première de ces statues équestres, il faudrait pouvoir établir leur classement chronologique, et malheureusement la destruction complète ou partielle de la plupart de celles qui nous restent, ne permettent plus d'arriver qu'à un résultat contestable. » M. Lecointre-Dupont reconnaît d'après les textes que certaines statues représentent bien un Constantin, et sont « une réminiscence de la statue équestre de Constantin le Grand, à Saint Jean de Latran »... Mais comment ce type de Constantin à cheval a-t-il passé d'un seul bond de Rome à Poitiers et à Saintes. Comment et pourquoi est-il resté localisé, confiné dans un petit coin de l'ouest de la France ? » ... Parce que, à l'époque de la construction de ces monuments il y avait dans le pays un grand nombre de Constantin et importants : l'un était abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, un autre riche, charitable, puissant, est inhumé à Saint-Hilaire de la même ville. Deux, appartenant à la famille des viguiers de Melle, figurent dans les chartes de Saint-Cyprien, de Saint-Jean d'Angély, de Saint-Maixent, de Saintes. Si les représentations des fondateurs et bienfaiteurs des églises au XIe siècle étaient, comme tout sujet profane, exclues du tympan des portails et même de la décoration des autres parties du temple, il est certain pourtant que les uns et les autres cherchaient déjà à s'y ménager un souvenir, et ce souvenir était parfois l'effigie de leur saint patron ou celle d'un homonyme célèbre dans les fastes religieux par d'éclatants services rendus à l'église, et l'un d'eux sans doute appartenait aux Maingot de Melle et de Surgères, « dont les possessions étaient éparses depuis Poitiers jusqu'à l'embouchure de la Charente, et dont l'autorité ou l'influence territoriale sont historiquement constatées à Melle, à Aunay, à Saintes, à Mauzé, à Benet, à Poitiers, à Civray, et pouvaient s'étendre à Aubeterre, à Châteauneuf et à Ardin, toutes localités où se reproduisirent

Digitized by Google

les statues équestres qui nous occupent. La reconnaissance des populations a mis leur souvenir au portail des églises de cette région sous la forme du Constantin de Latran. J'avais déjà fait remarquer qu'il y avait dans la région bien des Constantin, et que celui de l'abbaye de Saintes devait être de ceux-là plutôt que l'empereur. M. Lecointre-Dupont accepte l'idée, la développe, l'affirme; en même temps il contente les archéologues qui voient là les fondateurs ou bienfaiteurs des églises, ceux même qui ne voient que Constantin.

M. Alfred Richard a fait une objection pour les églises régulières ; il croit que les ordres religieux auraient repoussé comme une prise de possession l'apposition de ces sculptures sur leurs églises. Oui, mais d'autre part, ces monastères, quelquefois faibles au début, redevables de leur existence au baron, tenaient d'abord à témoigner leur reconnaissance, ce qui ne nuit pas, ensuite à s'assurer une protection efficace dont, surtout dans les commencements, ils pouvaient avoir grand besoin.

Mgr Barbier de Montault, p. 588, a fait remarquer que ces sculptures peuvent aussi représenter Trajan, opinion qu'approuve M. Lecointre-Dupont. Mais elles représentent aussi d'autres empereurs, comme nous l'avons montré, v, p. 190. Cohen, *Médailles impériales*, a publié des médailles au cavalier foulant un homme : 474. Vespasien galopant à droite et écrasant un Germain (72 de Jésus-Christ) ; 236, Titus ; 483, Domitien, au galop, tenant un bouclier germain et frappant de sa hache un Germain (85 de J.-C.) ; 501, Trajan, terrassant un ennemi (104 à 110) ; Septime Sévère, Caracalla, Alexandre Sévère, Constantin surtout, avec la légende VICTOR GENTIVM BARBARARVM, ou bien VIRTVS AVG., ou bien SPES REIPVBLI., foulant aux pieds de son cheval un prisonnier; de même pour Constantin II, Constans I, II, Népotien, Decentius, Théodore Le Grand, etc. M. Bunnell Lewis, professeur d'archéologie au collège de Cork (Irlande), dans ses *The antiquities of Constantinople*, décrit, p. 27, et reproduit par la gravure une statue d'empereur romain au musée de Constantinople, appelée la statue de Caracalla. L'empereur vêtu du paludamentum et de la lorica, foule du pied gauche un jeune homme ; et l'auteur rappelle les monnaies de Constantin citées par Cohen, dont le type est semblable, l'empereur écrasant un prisonnier.

En résumé, les statues équestres sculptées au portail des églises d'Aquitaine sont une décoration imitée de l'antique où elles représentent la victoire de divers empereurs romains, Trajan, Caracalla, Constantin. Elles se sont, au moyen âge, personnifiées toutes dans Constantin, premier empereur chrétien, vainqueur du paganisme, et reproduisent, avec des changements assez notables de costume, de position, d'attributs, suivant les lieux et l'artiste, le Constantin de Saint-Jean de Latran. Ce Constantin symbolisait le triomphe du christianisme, et de plus permettait, à une époque où les sujets profanes étaient interdits sur les édifices religieux, de rappeler le souvenir des fondateurs ou bienfaiteurs des églises. Elles se voient exclusi-

Digitized by Google

vement dans une contrée soumise à l'influence ou à la puissance des seigneurs de Melle, de Surgères, et aussi de Pons et d'Aunay, dont plusieurs portaient alors le nom de Constantin. Tel est le fruit de discussions assez nombreuses et assez longues; chacun, ce nous semble, avait entrevu quelque côté de la question. M. Lecointre-Dupont nous paraît l'avoir montrée tout entière; et ses conclusions sont très plausibles. LOUIS AUDIAT.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

Archives historiques du Poitou, xv, (1885, in-8°, 472 p.), contiennent *Journaux* de Jean de Brilhac, conseiller en la sénéchaussée de Poitou de 1545 à 1564, et de René de Brilhac, conseiller du présidial de Poitiers de 1573 à 1622; *Journal* d'Antoine Denesde et de Marie Barré, sa femme (1628-1687); *Extraits de divers documents relatifs à la ville de Poitiers* (1366-1790). Ces documents, publiés par M. Bélisaire Ledain et par M. Bricauld de Verneuil, renferment une foule de détails qui intéressent aussi notre contrée.

—

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques (1885, n° 2, p. 193) contient sur une fontaine de faïence qui a appartenu à Henri Guilbaut, de Parthenay, juge à Saintes, et sur une statuette d'Eros, les quelques lignes publiées par le *Bulletin* d'octobre, v, 249).

Le même, section historique, (1885, n° 2, p. 150) contient 4 des 21 pièces communiquées au comité par M. Louis de Richemond, lettres (1679-1683) adressées par Abraham Tessereau, né à La Rochelle (6 juin 1626), conseiller secrétaire du roi (7 juin 1653 au 16 août 1674), ancien du consistoire de Charenton, à Elie Bouhéreau, né à La Rochelle (5 mai 1643), docteur en médecine de l'université d'Orange (29 mars 1665), puis secrétaire en Angleterre de Henri de Massue, marquis de Ruvigny, docteur en théologie, pasteur à Dublin, conservateur de la bibliothèque Marsh. Ces quatre lettres sont relatives « aux rigueurs exercées contre les ministres réformés, aux mesures prises à l'égard des enfants des religionnaires, aux tentatives que firent un certain nombre de gentilshommes du Poitou pour se délivrer des mesures de rigueur de l'intendant de Marillac. »

—

Bulletin de la société de Borda à Dax (3e trimestre 1885, p. 190), contient de M. l'abbé Eutrope Vallée, « curé de Fontcouverte près Saintes, secrétaire de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure », un mémoire, dit le procès-verbal, « des plus intéressants », lu le 12 mars 1879 à la société des *Archives* sur cette question : « Saint Vincent de Xaintes, premier évêque de Dax et martyr, est-il Saintongeais ? », et dans lequel « il prétend que saint Vincent de Xaintes, martyr et premier évêque de Dax, était un des compagnons de saint Eutrope et très probablement originaire de

Digitized by Google

Saintes ou de la Saintonge. » Briand, *Histoire de l'église santone* (1843), I, 87, a le premier parlé de ce Vincent dont il fait, d'après Tillemont, un évêque de Saintes en 465, « honoré comme saint dans le diocèse d'Aire sur l'Adour, et frère de saint Loup, évêque de Troyes. » M. l'abbé Vallée qui cite ces lignes ajoute : « J'ai longtemps et en vain cherché ce passage dans Lenain de Tillemont. » L'on y lit pourtant, XVI, 127 et 128 : Saint Loup, évêque de Troyes en Champagne, « eut un frère nommé Vincent, qui se rendit célèbre aussi bien que luy par les richesses intérieures de sa vertu... Vincent en sortit (de Lérins) vers le même temps (426), et sans doute avec luy ; ce qui nous empesche de croire que ce soit le célèbre Vincent de Lérins qui a écrit. Mais je ne voy rien qui empesche que ce ne soit un Vincent, moine à Lérins et ensuite évesque de Saintes, qu'une vieille prose des saints de ce monastère joint immédiatement à saint Loup. Barrali témoigne qu'il n'a pu trouver autre chose ; et mesme l'église de Saintes ne connoist plus aucun de ses évesques de ce nom ; » et plus bas, p. 737 : « Ainsi ce *Mediolanensis* (qui assiste au concile de Rome en 467) pourroit estre saint Vincent, évesque de Saintes, appelé par les Latins *Mediolanum Santonum*. » Tout cela est bien conjectural, mais Briand ne l'a pas inventé.

M. Audiat, que M. l'abbé Vallée ne nomme pas, a (*Saint-Pierre de Saintes*, 1871), p. 32, cité « saint Vincent, disciple de saint Eutrope, apôtre du Bordelais, martyr et premier évêque de Dax », et nettement, d'après du Saussay, indiqué son origine saintongeaise, « origine Santonensis ». L'abbé Grasilier, dans le *Bulletin religieux de La Rochelle*, XI, 93 (29 août 1874), reproduisant, sans le dire, un article de M. Vallée dans la *Revue catholique d'Aire et de Dax* du 26 septembre précédent, essayait d'identifier le personnage ; et le *Propre* du diocèse de Saintes (1879), en fixant au 7 septembre sa fête que les Bollandistes placent au 1er. le disait « Santonis oriundus ». M. Vallée, dans ce mémoire qui date de six ans déjà, a réuni avec beaucoup de soins toutes les raisons qui peuvent prouver sa thèse et détruire l'opinion soutenue par des savants Dacquois, y compris les Bollandistes (*Acta sanctorum*, XLI, 1er septembre, col. 202-203), qui font saint Vincent espagnol, et tirent son nom de *Sentes* « Vincentius a Sentibus », ou de Saints « a Sanctis ». Ce sont, à part l'expression de du Saussay, des hypothèses très ingénieuses, des probabilités fort bien présentées. Le mémoire eut été peut-être définitif si l'auteur eut étudié le sarcophage du saint à Dax, et s'il eut cherché l'origine et la date du nom de *Xaintes* ou *Sentes*, qui doit avoir été écrit quelque part. Mais c'est un bon commencement, et il faut féliciter l'auteur de ce travail de pieuse érudition, qui pourra peut-être amener une preuve décisive.

—

Bulletin de la société du protestantisme (n° de septembre-octobre), publie, p. 454, le brevet suivant par lequel Louis XIV

Digitized by Google

donne la cloche du temple de Marennes aux religieux capucins du couvent de cette ville : « Aujourd'huy, dix huitiesme du mois de février 1686, le roy estant à Versailles, désirant gratifier et favorablement traiter les religieux capucins du couvent de Marennes, en considération des soins qu'ils prennent pour l'instruction de ceux qui ont abjuré la religion prétendue réformée, sa majesté leur a accordé et fait don de la cloche qui estoit au temple desdits de la religion prétendue réformée dudit lieu, faisant défenses aux administrateurs de l'hospital qui y pourroit estre estably ou du plus proche, d'y apporter aucun trouble ny empeschement sous prétexte de la déclaration du 21e aoust 1684, laquelle réunit aux hospitaux les biens des consistoires supprimez, m'ayant sa majesté, pour tesmoignage de sa volonté, commandé d'en expédier auxdits religieux le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moi, son conseiller secrétaire d'estat et de ses commandements et finances. Louis, et plus bas Phelypeaux. »

—

Charente-Inférieure des 27 juin, 8, 15 juillet, 8 août, 2, 16 septembre, 28 novembre, continue (Voir *Bulletin*, v, 294) la série d'études historiques de M. Henri G... *Promenade en zigzag à travers l'histoire locale,* et étudie les maisons religieuses de La Rochelle.

—

La feuille des jeunes naturalistes (14e année, n° 166, 1884), contient de M. W. Kilian *Une excursion géologique aux environs de La Rochelle*, dont la *Revue des travaux scientifiques* donne ainsi (v, 495, 1885) un résumé : « A La Rochelle affleurent de puissantes assises de calcaires blancs qui renferment des nérinées et de nombreuses bivalves (astartes, trigonies, arches, (l'*Ammonites Achilles*). Au-dessus se développent, à la pointe de Ché, près d'Angoulins, des marnes jaunâtres, puis des calcaires à polypiers très riches en fossiles. Avec des espèces nettement coralliennes on rencontre là, dans ces calcaires très riches en fossiles, des espèces astatiennes et même ptérocériennes. De là la position indécise de ces calcaires qui pour les uns sont réputés coraliens, tandis que d'autres les placent au sommet de l'astastien. Sans se prononcer sur l'âge de ces calcaires, M. Kilian donne la liste des espèces qu'il y a recueillies, jointes à celles contenues dans l'importante collection de M. Basset, à La Rochelle. »

—

Instruction publique du 15 août contient de M. Levallois *Agrippa d'Aubigné.*

—

Mémoires de la société d'émulation de Cambrai (t. xl, 1885, in-8°), contient : Les vingt années de la vie de Fénelon à Cambrai, par M. Deloffre; Le monument de Fénelon, par M. Douay; Lettres de David d'Angers pour la statue de Fénelon, par M. Durieux;

Digitized by Google

articles où nous aurions été heureux de rencontrer quelque chose de nouveau ou quelques renseignements sur Léon de Beaumont, neveu de l'archevêque et évêque de Saintes, qui transporta à Saintes la bibliothèque de son oncle. Parmi les livres venant de Fénelon citons: *Concordantiæ bibliorum hebraicæ...*, de Jean Buxtorf, qui avait appartenu à son prédécesseur, Jacques-Théodore de Bryas, dont cet exemplaire porte les armes sur les plats : *De... à la fasce accompagnée de trois cormorans rangés en chef; au chef chargé d'une aigle ;* manteau semé d'hermines, sommé d'une couronne à sept fleurons ; le tout surmonté de la croix et du chapeau d'archevêque.

—

Nouvelle revue historique du droit français et étranger de juillet-août contient de M. Pols *Les rôles d'Oleron et leurs additions.*

—

Le poète S. V. Fortunat, par l'abbé D. Leroux. (Paris, Oudin, 1885, in-12, 368 p.). Venantius Honorius Clementianus Fortunatus, né près de Ceneda (Trevise), à Duplavilis, en 530, chapelain de Sainte-Croix à Poitiers, évêque de cette ville en 599, poète et littérateur, mort en 600, a été édité par le P. Christophe Brouwer (1605), par dom Bouquet en partie (1739, t. II, 471), par Migne dans la *Patrologie latine*, etc. Beaucoup d'écrivains ont parlé de lui depuis Batonius, dom Ceillier, Dupin, Dreux du Radier, jusqu'à Guizot, Ampère, Gorini, Augustin Thierry. A part les 112 pages de M. Hamelin (1873), *De vita, operibus Venantii Fortunati*, je ne crois pas qu'il existe d'étude spéciale et complète sur ce poète si important du VIe siècle. Ses vers sont précieux pour l'histoire de cette époque, et l'on sait tout le parti qu'en a tiré l'auteur des *Récits mérovingiens*. Son chant *Vexilla regis prodeunt* a été adopté par la liturgie catholique, et l'église l'a mis au nombre des saints. Peut-être a-t-il donné son nom à Saint-Fortuné de Cosnac, aujourd'hui Saint-Fort-sur-Gironde (*Archives*, XIII, 467), d'autant que près de là est Sainte-Radégonde de Cosnac. M. l'abbé D. Leroux a donc bien fait d'écrire la biographie de l'évêque poète, et il a accompli sa tâche avec grand succès. Dans son modeste presbytère de Saix, il n'avait pas toutes les ressources ; son œuvre est pourtant fort instructive. Fortunat a chanté les églises de Saintes ; l'auteur le montre dans son chapitre V, et M. Musset s'est servi des *carmen* de l'ami de saint Léonce pour ses *Eglises de Saintes antérieures à l'an mille*. On suit avec intérêt le récit de cette vie marquée par des poèmes; et les vers du poète sont habilement mêlés à la narration de l'historien.

Pouvait-on parler du chapelain de Sainte-Croix sans parler de l'abbesse ? Aussi sainte Radégonde tient dans ce volume sur Fortunat la large place qu'elle a tenue dans son existence. M. l'abbé Leroux traitait là du reste un sujet cher à son cœur, et qui lui est depuis longtemps familier. En 1877, il publiait (Poitiers, Oudin, in-18, 221 pages), sous ce titre : *Sainte Radé-*

Digitized by Google

gonde à Saix, une biographie de la patronne de Poitiers, qui est honorée à Saix d'un culte particulier à cause de son séjour et du miracle des avoines. En Saintonge aussi sainte Radégonde est invoquée, et l'on connaît le pèlerinage qui a lieu à Courant, près de Saint-Jean d'Angély, le 16 août de chaque année. Qu'il serait à désirer qu'un écrivain cherchât les souvenirs de la sainte à Courant, comme M. Leroux l'a fait pour Saix ! Il publierait lui aussi sans doute un curieux volume avec ou sans les neuvaines, les pierres et le cantique noté.

—

Ports maritimes de la France. Cet ouvrage (Paris, imp. nat., 1875-1885, gr. in-8°) dont six volumes et deux atlas ont paru, est publié par le ministère des travaux publics et l'aide d'ingénieurs. Le t. v, *De Saint-Nazaire à Ars en Ré*, contient Marans par M. Maucher, La Repentie (ou mieux l'Arepentis), par M. Thurninger, l'île de Ré, Rivedoux, La Flotte, Saint-Martin, Ars, par M. H. Bonneau ; le vi^e^, première partie, *De La Rochelle à Maubert*, La Rochelle par M. de Beaucé et M. Thurninger, Aix, les Barques, Tonnay-Charente, Brouage, Marennes et le chenal de Lindron, par M. Crahay de Franchimont ; Le Château, La Perrotine, Le Douhet, Saint-Denis, La Cotinière, par M. Bonneau ; Fouras, Rochefort, Le Chapus, par M. Polony ; Meschers et Saint-Georges, par M. Sauvion ; La Seudre, L'Eguille, Ribéroux, La Tremblade, Chatressac, Chaillevette, Mornac, Chalous, Royan, par M. Veau ; Les Monards, Saint-Seurin d'Uzet, Mortagne, Maubert, par M. Michaud.

Chaque notice comprend . 1° Renseignements géographiques et hydrographiques ; 2° renseignements historiques ; 3° description du port ; 4° renseignements commerciaux. Les chapitres techniques sont très complets et nouveaux. Ils sont traités avec compétence par des hommes spéciaux dont quelques uns ont fait leurs preuves, et fournissent une foule de détails précis qui ne se trouvent que là. Il y a de fort belles cartes.

Quelques notices sont remarquables : La Rochelle, Rochefort. En général la partie historique a été sacrifiée ; sans doute il y a de ces ports qui n'ont pas d'histoire, et où il n'y a rien l'historien perd ses droits, comme le gabelou sur la saliné ; sans doute aussi l'histoire ici n'était qu'accessoire ; mais puisqu'on lui consacrait un chapitre, au moins fallait-il que ce chapitre contint les principaux faits. Par exemple, Meschers a deux pages empruntées au « calendrier » — lire *Annuaire* — de la Charente-Inférieure pour 1814. Saint-Seurin a une page ; Mortagne a une page aussi, mais elle est toute blanche, sauf huit lignes, où l'on dit qu'il n'y a rien à dire hormis que le château, assiégé en 1346, fut repris aux Anglais au xve siècle « par Jean de Rabayne, et appartint ensuite à la famille de Pons ». Évidemment l'auteur se moque de nous ; il n'a pas ouvert un livre, pas même la brochure de Rainguet, *Mortagne-sur-Gironde*.

Pour Fouras, M. Duplais-Destouches consulté se fut empressé d'offrir la liste des gouverneurs que nous donnons ici :

Digitized by Google

1673. Pierre de Massiac de Sainte-Colombe, écuyer, chevalier de l'ordre du Portugal, époux de Louise Martins;

1702. De Goussancourt, capitaine commandant d'une compagnie du régiment de Brie;

1704. De Bergade, *alias* de Bragade de Vassat, capitaine au régiment Dauphin;

1705. De Casaubon, capitaine au régiment de Tessé ;

1710. De Bragade de Vassat, capitaine au régiment Dauphin.

1711. Charles des Michaux, capitaine au régiment de Poitou, époux de Catherine Figuer.

1714. Pierre de Lallier, écuyer, sieur de Goupil, *alias* Loupil, capitaine dans le régiment de Verceil.

1716. De Maumusson, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment Dauphin.

1717. Jacques-Marie de Saint-Julien, écuyer, seigneur du Tiret, capitaine commandant d'une compagnie détachée de l'hôtel des Invalides, époux d'Angélique Lefebvre de Moustry.

1728. Raymond de Petity, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine commandant d'une compagnie détachée de l'hôtel des Invalides, époux de Catherine Morin.

1745. Pierre du Sard, écuyer, seigneur de Chaumont, capitaine commandant d'une compagnie de l'hôtel des Invalides, époux de Marianne du Cayet.

1747. Jean Lancereau, écuyer, seigneur de Bois-Blanc, capitaine commandant d'une compagnie détachée de l'hôtel des Invalides.

1751. Louis de Béaumont, écuyer, capitaine, époux de dame Elisabeth de Compagnie.

1760. D'Orgueil, capitaine commandant d'une compagnie d'Invalides.

A Brouage il y aurait à citer l'échange de Brouage contre Mortagne (*Archives*, VI, 364) ; au Chapus, la mention de la médaille frappée à l'occasion de l'établissement du fort, ARS CAPVTIANA 1694 (Voir *Bulletin*, III, 27), etc., etc. Il est du reste à remarquer que la bibliographie est fort insuffisante ; c'est toujours Gautier, Massiou et le *Calendrier* de 1814 ; puis Massiou et Gautier, quelquefois Lesson ; presque toujours les monographies sont oubliées. Est-ce que les auteurs ne les connaissent pas ? Ainsi nul ne s'est douté que dans nos 18 volumes il y avait une mine riche, qu'on y pouvait puiser sur Marennes, Oleron, La Tremblade, Meschers, Mortagne, Brouage et autres, des détails précis, exacts et souvent inconnus.

—

Quelques pages inédites de Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle et de Comminges, publiées par Philippe Tamizey de Larroque (Tulle, imp. Crauffon, 1885, in-8, 38 p. (Extrait à 50 exemplaires du *Bulletin* de la société des lettres de la Corrèze). — S'étonnant qu'on ne se soit pas souvenu

Digitized by Google

ni dans le Poitou, sa province natale, ni dans le Limousin et la Gascogne, provinces auxquelles le rattache son épiscopat, (1653-1670 et 1671-1693), d'un homme qui joua un rôle considérable au milieu des affaires politiques et religieuses de son temps, M. Tamizey de Larroque publie d'abord le mémoire autobiographique adressé par Guron, en 1681, à Etienne Baluze : « Je suis né en Poitou à la fin de 1617... Je fus encore en 1650 à La Rochelle pour faire préparer les vaisseaux... On m'envoya encore soubs M. de Vendosme pour ensuite assiéger Bourdeaux. J'avais la commission de chef de la marine et la direction des armes et des finances depuis la rivière de Creuse jusque à Bayonne... » Tonsuré en 1627, abbé de Morcaux ou Moureaux en 1634, licencié en 1642, il fut évêque de Tulle en 1652, et de Comminges en 1671. Suivent huit lettres inédites, l'une (23 septembre 1652) où il parle de « l'abbé Foucquet qui a une abbaye », Basile Fouquet, troisième des fils du surintendant, abbé de Masdion, de Regny, Noaillé, Barbeaux ; la troisième datée de Saintes le 25 janvier 1653, qu'il faut rapprocher de celle qu'il écrivit aussi de Saintes le 26 août 1652, relative aux mouvements des troupes à Marennes, Brouage, Soubise (Voir *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par M. le comte de Cosnac, IV, 414); la sixième, 1667, où il parle de la demande qu'il a faite au roi de l'évêché de La Rochelle, qui pourtant ne fut vacant qu'en 1693 par la mort du fils de la fameuse marquise de Sablé, Henri-Marie de Laval Boisdauphin; et la septième, 1681, où il raconte, d'après les confidences de son ami Pierre de Marca, abbé de Saint-Jean d'Angély et archevêque de Paris, le projet conçu par le cardinal de Richelieu de se faire patriarche d'Occident, révélation d'une singulière importance.

—

Recueil de la commission des arts d'octobre contient: *Esnandes*, par MM. de Richemond et Duret (Voir *Bulletin*, V, 261) ; *A propos d'une cheminée* du XVIIe siècle à Chérac, par l'abbé Felmann ; *Les remparts de Brouage* (Voir *Bulletin*, V, 341), où le secrétaire affirme, malgré notre procès-verbal, que la société des *Archives* ne s'est pas occupée de Brouage; il sait au contraire, que deux membres du bureau en particulier ont agi, et avec tant de célérité, que la commission n'a plus eu qu'a enfoncer une porte ouverte et gagner une cause jugée.

Nous l'avons en dormant, madame, échappé belle.

Puis il nous relève deux erreurs, l'une du 1er avril 1885, l'autre de janvier 1877. Nous avons dans un article *Le sceau de Richemont*, que le *Recueil* nous emprunte sans rien dire, attribué (*Bulletin*, V, 183) aux Lestang de Rulles, d'après l'*Armorial* de la généralité de La Rochelle, *d'azur à deux poissons d'argent*, tandis qu'ils portaient *d'argent à sept losanges* (alias *fusées*) *de gueules, 4 et 3;* et nous avons ignoré les armes des Jarousseau que connait M. Th. de B. A.: car il les a publiées. Puis, (t. Ier, 13) nous avons écrit que, dans l'église de Saint-Mandé, existait

Digitized by Google

un tableau du peintre Saintongeais Bragny, représentant sainte Madeleine en extase. M. J. L. M. N. O., qui reconnaît les saintes à leurs cheveux, même quand elles sont rasées, plus habile que ce bon jeune homme qui ne pouvait distinguer Eve d'Adam avant le figuier, vient, après huit ans, de découvrir que notre sainte Madeleine est une sainte Thérèse, pour cette raison qu'elle est « pourvue d'une chevelure exubérante ». Je croyais Marie de Magdala caractérisée par ses cheveux flottants. Pour nous prendre en défaut, M. l'abbé Noguès invente une carmélite vêtue de ses cheveux. La Madeleine de Saint-Mandé a beaucoup de ressemblance avec un tableau dont l'inventaire des meubles de la chapelle des jésuites à Saintes parle ainsi : « L'an 1644. Une belle image de sainte Madeleine en extase, illuminée d'or, donnée par monsieur Herpin, sergent royal, et par sa bonne femme, qui l'a porté à ce faire. Elle est destinée à perpétuité à notre église par la dévotion des offrants. » Cette sainte Madeleine là est-elle encore une sainte Thérèse ? Peut-on l'attribuer à Bragny ?

—

Revue de Gascogne (novembre et décembre 1885) contient *Lettres inédites complétant la notice sur Jean de Lauzières La Chapelle* (voir *Bulletin*, v, 139 et 357) : Lettre de Henri III à Biron, « grand maistre capitaine général de mon artillerye et mon lieutenant général en pays de Xainctonge » (31 mars 1575): ... « J'ay receu la vostre du 23 du présent et veu les advis que vous me donnez des desseings des rebelles, ensemble le mécontentement que aulcungs de mes gentilzhommes de Xainctonge ont à l'encontre du sieur de Ruffec, et veu aussi ce que le sieur de Jarnac vous a escript, auquel j'écriroi au premier jour, et vous envoyeray aussi des lettres en blanc pour les remplir et les bailler aux gentilzhommes que vous voirez en estre besoin... » « ... Quant au sieur de La Chapelle Lauzières, je désire qu'il contignue en sa charge selon qu'il a acoustumé, saichant et estant bien asseuré de sa dévotion et fidellité, mais surtout luy faire entendre qu'il preigne bien soigneusement garde à la seureté de ma ville de Sainct-Jehan d'Angelly, pour l'importance de quoy elle est, et qu'il aye l'œil ouvert aux meschants et malheureux dessaincs des dits rebelles qui taschent journellement à faire quelque nouvelle surprinse. » Suivent des lettres du même à M. de Ruffec. Le 3 avril 1575, Ruffec écrit « du coup à Loubillé » à La Chapelle ... « Quant à en mettre (une garnison) à Marans, comme vous mandez, ceste place est assez bien pourveue, et puis mon frère du Lude, à qui j'envoye le régiment de monsieur de Sarrieu, sçaura bien favoriser ce costé-là. Quand vous prendrez des vivres où je vous mande, vous ne toucherez point à ceulx de vos villes, qui, à ce que l'on m'a dict, ne disent point en avoir peu pour en faire part à ceulx de La Rochelle. » Ruffec à La Chapelle (4 avril) : ... « Je vous envoye les deux régimens de messieurs de Bussy et de Laverdin par le sieur de La Briasse, présent porteur... » Au même (Angoulême, 13 avril

Digitized by Google

1575) : ... « Sa majesté me commande d'oster les garnisons que j'ay mis en l'estendue de vostre charge mesmement à Mortagnes, ce que je feray au premier jour, ayant sçeu de vous quand vous vouldrez envoyer, ce que je vous prie bien fort de me faire entendre. Sa dite majesté me mande aussi qu'elle entend que vous assoyez les garnisons en l'estendue de votre dite charge. Vous sçavez que ce que j'ay pourveue à Mortagnes a esté pour n'y avoir trouvé personne, et que celluy qui disoit estre par le commandement de monsieur de Biron, s'enfuyt me sentant aprocher, parce qu'il sçavoyt que j'avois entendu qu'il faisoit ordinairement la guerre aux serviteurs du roy à masque descouvert. J'ai congneu par la lettre de sa majesté que on luy a faict entendre qu'il y avoit du divorsse et mauvays mesnage entre monsieur de Biron et moy. Je ne puis penser d'où en vient l'occasion si ce n'est que ledit sieur de Biron ayt trouvé mauvais que j'eusse faict la guerre aux ennemys du roy en son gouvernement. Si j'eusse penssé ce que j'en voy, je leur heusse bien faict plus royde et me repens de leur avoir esté si doulx... » Note de l'éditeur : ... « Le commandant du château de Mortagne, que Ruffec prétend s'être enfui à son approche, était Pierre de Combes, seigneur de Chassaignes, conseiller du roi et vice-sénéchal d'Armagnac, Condomois Agenais, Lannes et Rivière-Verdun ; ce sont là les titres qu'il se donne dans une relation écrite de sa main du siège de Mortagne fait, en novembre 1574, par les protestants commandés par les barons de Plassac et de Montguyon. Combes défendit la place ; les protestants ne pouvant en venir à bout se retirèrent. Cette relation très circonstanciée, adressée « à monsieur de La Chapelle, chevalier de l'ordre du roy et lieutenant général pour sa majesté en Xaintonge et Aulnys », fait partie des archives du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières. Lorsque Plassac somma Combes de lui rendre la place, il répondit qu'il était là par le commandement de monseigneur de Biron, et qu'il était prêt à périr avec tous les siens plutôt que de manquer à la promesse qu'il avait faite à Biron de garder le château ». — La Chapelle écrit au roi (de Saint-Jean d'Angély le 12 juin 1575) : « Sire, Beauldoin, l'un de vos valletz de chambre, s'en alla instruict de toutes les affaires qui dépendoient de ce gouvernement pour vous les faire entendre, et ce qui estoit nécessaire d'y faire pour vostre service et repos de vos subjectz. J'attendoys, il y a long temps, responce sur le tout par le prieur de Montierneuf, l'un de vos aulsmosniers, qui est près de vostre majesté pour en avoir une rezolution. Toutefois je demeure en suspend de ceste part pour n'en avoir responce ; et ce pendant les ennemys saisissent les places des ecclésiastiques et autres qu'ils voyent plus à propos pour faire la récolte comme ils feront à leur ayse si vostre majesté n'y envoye quelque cavalerie pour les empescher... » — Catherine de Médicis à La Chapelle (Poitiers, 25 décembre 1575) : « J'ay receu vostre lettre du XIIIe et entendu le bon office que vous avez faict pour disposer les habitans de Saint-Jehan d'An-

Digitized by Google

gély à se conformer à la volunté du roy monsieur mon filz, ensemble l'obéissance qu'ilz offrent luy rendre, dont j'ay esté très ayse, et les pourrez encore asseurer qu'ilz ne luy sçauroient faire service plus agréable... » L'éditeur ajoute : « Les archives du château de Saint-Blancard renferment les procès-verbaux originaux de la remise faite par La Chapelle-Lauzières de la ville de Saint-Jean d'Angély entre les mains de La Mue, en décembre 1575. Malheureusement l'humidité les a détériorés; l'écriture est complètement effacée en certains endroits. »

QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSES

N° 61, t. I, 311, 359, 391; II, 38, 84, 132, 179; III, 164. — *Noms de lieux et d'hommes de la période révolutionnaire.* — Le *Bulletin* a publié, I, 311, les noms des rues, ponts, fontaines de La Rochelle qui furent tous changés en 1794 ; p. 359, ceux des communes des environs de Saint-Porchaire et de Saintes; p. 391, et II, 133, de quelques rues de Saintes, de quelques paroisses et de quelques personnes; t. II, p. 84, des noms d'hommes de Saintes et de Cognac, et ceux des communes de Cognac et de Barbezieux; p. 179, de quelques communes des îles de Ré et d'Oleron. Mais tout n'a pas été dit. Voici quelques paroisses qui avaient changé leur nom : Saint-Aignan, Montagnan; Saint-Augustin sur mer, Laforêt; Saint-Just de Luzac, Saint-Nazaire, Brutus, Marat; Saint-Sauvan, canton de Burie, Sylvain La Roche; Saint-Sulpice de Royan, Les Montagnards; Saint-Symphorien, La Révolution; Saint-Trojan, La Montagne. M. Théodore Phelippot a montré, II, 179, que l'île de Ré s'était appelée île de la Liberté, comme l'île d'Oleron, puis île de la République, île Républicaine; je la vois aussi désignée de cette façon : île de La Montagne. L.

N° 136, II, 140, 182; III, 100, 197, 311. *Un gouverneur de Taillebourg bibliophile.* — On a demandé quel était ce Feuguerol, gouverneur de Taillebourg, qui gravait son nom sur un exemplaire du *Traité de l'Eucharistie* (1622) du cardinal du Perron. Il a été répondu, II, 183, qu'en effet Taillebourg possédait une bibliothèque, et l'on a cité un manuscrit de la bibliothèque nationale qui disait : « Iste liber pertinet magistro Simoni de *Feuquerellez* », mot qui aura été mal lu pour *Feuquerolles*, de même que M. Tortat aura écrit *Teuguerolles* le nom de Louis Artus, sieur de Feuguerolles, chevalier de l'ordre du roi, enseigne des gardes du corps, commandant pour son service au château et ville de Taillebourg en 1625. C'est certainement à ce dernier qu'appartenait le livre en question.

Digitized by Google

Il faut pourtant citer encore, d'après la *France protestante*, v, 164, un Pierre de Fouquerolles, qui servit au siège de Talment, fut chargé, en 1586, par Henri de Navarre, de la défense de Marans contre Biron, combattit à Coutras, et fut tué en 1597.

—

N° 251, IV, 93, 161, 249; V, 49, 148. *Pélerinages et culte de saint Eutrope.* — Caussade, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban, avait une confrérie de saint Eutrope ; et un testament de 1428 (Minutes du notaire Carlat, aux archives départementales) mentionne un don de plusieurs livres d'huile à diverses confréries, notamment « luminarie beati Estropii », en patois « sent Estropy ».

A Aucamville, canton de Verdun, arrondissement de Castel-Sarrasin, existe une confrérie de saint Eutrope, instituée en 1672 pour les tisserands. L'étymologie εὖ τρέπω, *je tourne bien*, fut, je pense, le seul motif qui détermina les tisserands à choisir ce saint pour patron. Les statuts de la confrérie portent l'obligation pour tous les confrères de chômer la fête à partir des premières vêpres, à peine d'une livre d'amende pour les maîtres, demi-livre pour les apprentis ; ils furent approuvés par le cardinal de Bonzy, archevêque de Toulouse. Enrichie d'indulgences par les papes et dotée de reliques notables de plusieurs saints que nous possédons encore et qui ont donné lieu, l'an passé, à une belle fête, la confrérie existe toujours de fait; mais ses privilèges et faveurs ont été annulés par le concordat de 1801 et n'ont pas été rétablis.

Deux autres paroisses de notre diocèse rendent un culte solennel à saint Eutrope; ce sont celles de Montricoux et de Verfeil. Beaucoup de pèlerins se rendent, le 30 mars, à l'église de Montricoux pour y baiser la relique (on dit en patois : *azoura*, *ad os*, porter à la bouche), et se faire inscrire à la confrérie. Sur la paroisse de Verfeil existe un pèlerinage qui porte le nom de Saint-Eutrope d'Alzonne. En 1170, il y avait près de ce lieu un monastère d'hommes avec une église sous le vocable de Notre-Dame d'Alzonne, qui disparut pendant les guerres albigeoises ; concurremment au prieuré de Notre-Dame d'Alzonne, j'ai trouvé une église dédiée à saint Eutrope d'Alzonne, mentionnée pour un legs, le 12 décembre 1451. Tombée en ruines, le curé de Verfeil l'a rétablie, il y a environ 30 ans ; un grand nombre de pèlerins s'y rendent le 30 mars (Saint-Eutrope n'est honoré par les foules qu'à cette date, au lieu du 15 avril fixé dans l'*Ordo* romain) et tous les jeudis du mois de mai. Les pèlerins vouent au saint les enfants malades, boivent avec foi de l'eau de la source qui a son réservoir dans la chapelle elle-même; et de nombreuses grâces et guérisons sont obtenues. Je suis heureux d'attester qu'après une seule lotion je vis disparaître les dépôts séreux qui fermaient chaque matin les paupières de mon œil droit entamé par une arme tranchante à l'âge de quatre ans.

L'abbé Galabert.

Digitized by Google

—J'ai mentionné la chapellenie de Saint-Eutrope à la page 125 de ma *Notice sur Chauvigny de Poitou*. C'était une des chapellenies de l'église Saint-Léger. Le curé de Saint-Léger avait la présentation des titulaires. Les archives du chapître de Saint-Pierre de Chauvigny, qui avait le patronage de Saint-Léger, renferment un certain nombre de documents relatifs à la chapellenie de Saint-Eutrope : 1552, 1564, 1591, 1626, 1636, enquêtes et procédures relatives à des rentes dues à la chapellenie ; 1607, 1668, 1700, 1712, 1762, titres de rentes ; 1746, procès entre François Rocquet, vicaire de la paroisse de Bonneuil-Matours et Jean-Joseph Germonneau, curé de Saint-Martial de Chauvigny, se disant l'un et l'autre pourvus de la chapellenie. Le vrai nom de la chapellenie était *chapellenie de la Sainte-Trinité, de la bienheureuse Marie et de tous les saints*, ou, suivant l'abréviation ordinaire, *de la Sainte-Trinité*; mais comme elle était desservie à la chapelle de Saint-Eutrope, on lui donnait souvent, dans la pratique, la dénomination de Saint-Eutrope; et cette dénomination paraît avoir pris, en fin de compte, un caractère habituel ; c'est la seule qui figure dans le *Pouillé du diocèse de Poitiers* par M. Beauchet-Filleau.

CHARLES TRANCHANT.

—Dans l'Hérault, l'ancienne cathédrale de Lodève, Saint-Fulcran, a une chapelle qui est dédiée à saint Eutrope, ainsi que l'église paroissiale du Poujol, canton de Saint-Gervais, arrondissement de Béziers. A Béziers même, l'église Sainte-Madeleine, nous l'avons dit, IV, 408, a un pèlerinage, le 30 avril, en l'honneur du saint; et sur la place se tient, ce jour-là, une petite fête. Dans l'église est un pilier dont tous les *estropiés* font le tour avec l'espérance d'être guéris ; ils invoquent saint *Estrope*, *Estropi*, comme en Bretagne et en Poitou. Une rue de la ville porte son nom.

Dans le Loiret, à Bazoches sur le Bez, canton de Courtenay, arrondissement de Montargis, l'église est sous le patronage de saint Eutrope et de sainte Madeleine ; c'est l'ancienne chapelle seigneuriale, dédiée à sainte Madeleine ; l'église paroissiale, située au hameau le Grand-Village, était dédiée à saint Eutrope ; Saint-Maurice sur Aveyron, canton de Châtillon sur Loing, même arrondissement, diocèse d'Orléans, jadis de Sens, possède des reliques de saint Eutrope, qui viennent de l'église de Châtillon.

Nous avons parlé, V, 49, de la fontaine thermale d'Escaudes, canton de Captieux (Gironde), dans laquelle les rhumatisants viennent, le 30 avril, plonger leurs membres malades. Il existait jadis une confrérie de Saint-Eutrope ; tous les dimanches, on quête encore pour l'œuvre de Saint-Eutrope..Le dernier curé, Roborel de Climens, qui a dirigé cette paroisse de 1852 à 1883, agrandit la chapelle du saint, l'orna d'un autel de marbre et, par l'entremise d'un vicaire de Captieux, M. Abeline, natif de Saintes, il obtint une relique du martyr saintongeais, dont la translation se fit avec grande pompe.

Digitized by Google

L'ancienne église de Salaunes, doyenné de Castelnau de Médoc, remplacée récemment par une bâtisse moderne, avait une chapelle de saint Eutrope qu'on a oublié de rétablir.

En l'île d'Oleron, au village de La Brée, commune de Saint-Georges, s'élevait une chapelle dédiée à saint Eutrope. Détruite en 1584 par les protestants, elle fut reconstruite en 1606 et vendue en 1858. Saint Eutrope n'y est plus fêté que par une foire reconnue, qui se tient le 30 avril.

Notre confrère, M. le docteur Kemmerer, signale, page 2 de son *Guide historique du touriste dans l'île de Ré*, un lieu de pèlerinage en l'île de Ré, « à Hymnedoux, depuis *Rivedoux*, dont le nom usité encore au XVIe siècle, vient des hymnes qu'y chantaient les fidèles ». Une chapelle, « toujours détruite, toujours reconstruite », et qui existe encore après treize siècles, y avait été bâtie au Dieu sauveur des naufragés par « une grande dame espagnole retirée vivante des flots écumeux des rivages du Pertuis d'Antioche. » LOUIS A.

— Il existait à Salmiech, canton de Cassagnes-Bégonhès, arrondissement de Rodez (Aveyron), une chapelle où étaient vénérées des reliques de saint *Estropy*. Les mères y conduisaient en pèlerinage leurs enfants maladifs ou malvenants pour obtenir leur guérison. Cette chapelle qui menaçait ruine fut interdite au culte, il y a une trentaine d'années, et finalement démolie sans être réédifiée. Les reliques ont été transférées dans l'église d'Auriac, chef-lieu de la paroisse. D. A.

—

N° 301, V, 110, 365. *Liste des personnes qui ont péri en 1793. Quiberon.* — Sur la foi de M. de La Morinerie, *La noblesse de Saintonge*, p. 111, nous avions inscrit, p. 371, parmi les fusillés de Quiberon, un personnage qui ne se trouvait pas dans l'ouvrage de M. de La Gournerie, Gédéon-Henri Nicolas de Voutron. Il faut le rayer : en effet, à la date de « duodi de nivose an II », c'est-à-dire le 2 décembre 1793, nous avons rencontré dans les registres de Brouage l'acte officiel suivant : « Jean-Joseph Teyssier de Forges, détenu en cette commune, âgé de 61 ans, déclare que Gédéon-Henri Nicolas Voutron, son beau-frère, aussi détenu, est mort ce jour, âgé de 45 ans, dans la maison des ci-devant récollets, fils d'Abraham-Philippe Nicolas Voutron et de Suzanne-Pauline Michiel Lizardais. » Il faut donc rectifier ainsi la dernière ligne de sa notice : « Il fut enfermé à Brouage, où il mourut. »

Je trouve encore comme victimes de Quiberon les deux suivants : René Gaignet, du diocèse de La Rochelle, vicaire de Doix en Poitou. Emigré en Angleterre, il voulut rentrer en France, et fut fusillé à Quiberon le 30 juillet 1795;

Labossay fils, de Saint-Jean d'Angély, massacré dans les campagnes, le lendemain de l'affaire de Quiberon.

—

Digitized by Google

N° 318, V, 318, 379. *Mathurin Chevalier, poète et tonnelier à Marennes.* — Chevalier, l'auteur des *Adieux de Louis XVI* et des *Vicissitudes humaines*, est né à Rochefort le 30 octobre 1793, de Pierre Chevalier, maître calfat, et d'Anne Lebreton.

En 1821, Chevalier alla à Marennes comme ouvrier tonnelier, et fut instituteur à Bourcefranc. De là il passa à Moëze en 1848, puis en 1854 à Beaugeay; enfin il se retira chez sa fille à Saint-Just. Il est mort à Rochefort, le 19 septembre 1870, rue du Pas-du-Loup, veuf d'Agathe et époux de Félicité-Emilie Joigneaux. L'acte de décès est signé de son fils, Théodore-Alphonse-Tibère Chevalier, âgé de 22 ans, coiffeur à Bordeaux, et de son gendre Auguste Parenteau, journalier à Rochefort. M. Chapron, propriétaire à Moëze, âgé aujourd'hui de plus de quatre-vingts ans, l'avait connu dès l'époque où il était à Marennes, et était resté lié avec lui. Il a laissé à Bourcefranc beaucoup de petites pièces dédiées à ses amis ; en voici deux adressées à Blanchet, juré en sel, décédé l'an 1866, et que sa veuve a conservées. Nous en devons la communication à M. Henri Ranson, notaire à Marennes :

On vous a dit que mon septante,
N'était point du fruit de mon crû ;
La chose n'est pas surprenante,
Car un *mulet* est fort têtu.
Ceci n'est pas moins véritable;
Bien ancienne est déjà la loi,
Que, lorsqu'on se sent incapable,
On mesure un autre sur soi.

—

Ma plume, Blanchet, c'est mon or,
Par elle en trinquant je puis boire,
De cœur je boirais, mieux encor
Si je volais votre mémoire.

Ce n'est pas très fort ; mais pour un poète du crû !

—

N° 321, V, 379. *Les Beynac de Chaniers et les Beynac du Périgord.* — Les Baynac, auxquels Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, I, 520, attribue *de gueules au renard d'argent, au lambel d'or de trois pièces*, ne peuvent être les mêmes que les Baynac du Périgord qui portaient *burelé d'or et de gueules de dix pièces*, les armes différentes indiquant deux familles différentes. Sur quoi se fonde Nadaud pour les placer à Chaniers, « élection de Saintes ? » Y a-t-il eu confusion ? On trouve aussi en Périgord un Chaniers, comme on le voit par un acte du 26 mai 1762 où un père jésuite du collège de Saintes, Léonard Rolle Durepaire, âgé de 31 ans, professeur de logique audit collège, se dit natif de cet endroit.

Il y a en la paroisse de Chaniers, près de Saintes, bien des fiefs : Le Taillis, dont les Héard ont pris le nom ; Font-Rémy, qui a appartenu aux Méthé; La Boucauderie, aux Mauchen, puis aux Bre-

Digitized by Google

tinaud de Méré; Létang, aux Huon et aux Guérin; Monlabeur, aux Huon; Senouche, aux Grelaud; Le Maine-Allain, aux Allain. En 1653, Mathieu Marchais, sieur de Monlabeur, est parrain avec Marthe Tercinier; Mathieu Tercinier est sieur de Dorion; en 1670, Pierre Dalvy, juge du prieuré de Dorion. En 1672, Marguerite du Sault est épouse de Prieur, sieur de La Mouletière. Dès 1527 et 1562, Pierre Goy, maire de Saintes, est seigneur de La Besne; en 1603, Etienne Goy, sieur du Treuil et de La Besne, est greffier au siège présidial de Saintes. Le 24 juin 1587, Catherine Arnaud, veuve de Jean Robillard, écuyer, sieur de La Grange, demeurant à La Besne, paroisse de Chaniers, passe contrat de mariage avec Charles Guinaudeau, écuyer, sieur de Migronneau et des Fougères en partie, demeurant aux Fougères, paroisse de Chérac. En 1624 et 1631, est maire de Saintes, Jehan Goy, sieur de La Besne, procureur du roi au siège présidial de Saintes; il avait épousé Anne de Montaigne, qui mourut veuve à Saintes, paroisse Saint-Michel, le 26 janvier 1652; Jean Goy, sieur de La Besne, a de son épouse Marie Senné, un fils Etienne baptisé à Préguillac le 24 mai 1610, etc.

Mais tout cela n'indique pas un Beynac. Ajoutons pourtant qu'en Chaniers il y a un lieu appelé Beinac.

—

N° 324, t. V, p. 380. *L'auteur des* Lettres sur l'Italie *s'appelait-il Dupaty?* — On a demandé si M. Georges d'Heilly avait raison de dire dans son *Dictionnaire des pseudonymes*, p. 15, que *Dupaty* était un « surnom » de la famille de l'auteur des *Lettres sur l'Italie*. Le nom patronymique est Mercier; Paty est un nom de fief, comme Montmorency ou La Trémoille; ce fief est, je crois, dans la paroisse de Clion, voisine de celle de Clam, dont les Mercier ont aussi porté le nom, bien que le château de Clam soit sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Cubillac, canton de Saint-Genis, arrondissement de Jonzac. Le nom doit donc s'écrire *du Paty*, comme on écrit *de Clion* ou *de Bussac*. Je ne pense pas qu'ils aient habité Clam ou Clion; mais on les trouve assez souvent à Bussac.

Le 22 mars 1769, messire Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier du Paty, avocat général au parlement de Guienne, seigneur de La Suze et du Treuil-Chartier, est parrain avec Louise-Elisabeth Carré de Sainte-Gemme, veuve de Charles-Jean-Baptiste Mercier du Paty, écuyer, seigneur de Bussac, terre et châtellenie de Clam, Saint-Germain de Lusignan, Saint-Georges de Cubillac et autres places, conseiller du roi, président trésorier de France honoraire au bureau des finances de La Rochelle, dame du marquisat de Clam et de Bussac, et autres places. Il mourut à Paris, le 18 septembre 1788, président à mortier au parlement de Bordeaux. C'est l'auteur des *Lettres sur l'Italie*. Voir *Bulletin*, I, 125, *Les du Paty à Bussac*. Le 3 novembre, Louis-Charles Mercier du Paty de Clam est parrain avec Marie-Louise Fréteau de Pény, épouse de Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier du Paty, nommé plus haut,

Digitized by Google

seigneur de Bussac et autres places, acte où signent : Mercier du Paty de Clam, Fréteau du Paty, Fréteau d'Arbouville, J.-M. Hallays, Carré du Paty, Fréteau, Gilbert, prêtre, Parade, prêtre, Carré de Sainte-Gemme. Le 2 juillet 1776, est parrain Louis-Charles Mercier du Paty de Clam, avec Louise-Elisabeth Carré du Paty, dame de Bussac, etc. Voir pour la filiation *La noblesse de Saintonge en 1789*, p. 193.

—

N° 325, t. V, p. 380. *Un gentilhomme Saintongeais, des Buons, qui cache son collier de Saint-Michel à la bataille de Coutras.* — Il doit s'agir du seigneur d'*Ebéon*, paroisse du canton de Saint-Hilaire de Villefranche. Brantôme, en écrivant *des Buons*, orthographie d'après la prononciation saintongeoise, *Ebuon*. La seigneurie d'Ebéon, avec le fief du village de Chavagne qui formait une annexe, était tenue à foi et hommage du seigneur de Taillebourg, au devoir de trois livres ; elle appartenait, au XVIe siècle, à une branche cadette de l'ancienne et noble famille d'Authon. Ce prudent capitaine qui, à la bataille de Coutras, dissimula le collier de Saint-Michel pour ne pas payer une trop grosse rançon, devait être Jean d'Authon, seigneur d'Ebéon, chevalier de l'ordre du roi, marié en premières noces à Marguerite de Pressac, et en secondes à Louise Guinaudeau. Il avait peu de fortune, ce qui expliquerait tout à la fois et son acte et l'épithète de « petit gentilhomme » que lui donne Brantôme. Jean d'Authon était maréchal des logis dans la compagnie de 60 lances des ordonnances du roi, sous le commandement du marquis de Villars, amiral de France, dont la montre fut faite, le 6 novembre 1569, dans la plaine de La Fayolle près Saint-Jean d'Angély (pièce aux archives de Saintes); il vivait encore en 1600. Son fils, Pierre d'Authon, vit ses biens saisis et vendus par décret, le 9 août 1629 ; ils furent acquis par Marie Hélies, veuve en premières noces de René de Nossay, et épouse en secondes de Jean d'Authon, baron d'Oleron et de Thorigny, représentant la branche aînée de sa maison. D. A.

— En 1647, noble homme Pierre d'Authon, écuyer, est seigneur d'Ebéon ; et la même année, Judith de Nossay est dite dame d'Authon, ce qui me ferait supposer que c'est sa femme. Les Nossay ont été aussi seigneurs d'Ebéon. L.

—

N° 328, t. V, p. 381. *Le baron de Saint-Seurin.* — Tallemant des Réaux a parlé deux fois de « Saint-Surin », écrit *Surin* comme on prononce *eu*, *u*, j'ai *eu*, *Utrope*, *hureux*, *Ugène*, quoique l'étymologie *Severin*, *Seurin* exige un *e*). Il dit, *Historiettes*, III, 363 : « Une fois Saint-Surin, qui estoit si amoureux de la fille de Mme de Beringhen (On a remarqué que, quand il en tenoit bien, il estoit jaune comme soucy), Saint-Surin, dis-je, qui estoit un galant homme, ne bougeoit de chez les deux sœurs, qui logeoient vis-à-vis l'une de l'autre ; une fois donc qu'il estoit chez Mme Des Loges (sœur de Mme de Beringhen), un cer-

Digitized by Google

tain M. d'Interville, conseiller, je pense, au Grand Conseil, s'estoit assis familièrement sur le lit, et faisoit le goguenard ; Saint-Surin et d'autres éveillez, pour se moquer de luy, prirent la courte pointe, et l'envoyèrent cul par sur teste dans la ruelle. »

Dans l'autre, II, p. 11, il raconte qu'en 1628, lors de la descente des Anglais dans l'île de Ré, Buckingham « à son arrivée prit un gentilhomme de Xaintonge, nommé Saint-Surin, homme adroit et intelligent, et qui sçavoit fort bien la Cour. Il lui fit mille civilitez, et luy ayant descouvert son amour (pour Anne d'Autriche), il le mena dans la plus belle chambre de son vaisseau. Cette chambre estoit fort dorée ; le plancher estoit couvert de tapis de Perse, et il y avoit comme une espèce d'autel où estoit le portrait de la reyne, avec plusieurs flambeaux allumez. Après, il luy donna la liberté, à condition d'aller dire à M. le Cardinal qu'il se retireroit et livreroit La Rochelle, en un mot qu'il offroit la carte blanche, pourveû qu'on luy promist de le recevoir ambassadeur en France. Il luy donna aussy ordre de parler à la reyne de sa part. Saint-Surin vint à Paris et fit ce qu'il avoit promis. Il parla au Cardinal, qui le menaça de luy faire couper le cou s'il en parloit davantage. »

Jean Guez de Balzac écrit de Rome, le 11 mars 1621, une fort belle lettre (livre I, lettre XVI) « A Monsieur de la Motte Saint-Surin » (p. 27, t. I, des *Œuvres de Monsieur de Balzac*, in-folio, 1665) ; il l'engage à abjurer le protestantisme ; et l'on remarque une curieuse appréciation de l'esprit de La Rochelle : « ... Peut-estre que le voyage de Béarn et la prise de Prague vous ont converti. Au moins il me semble que vous seriez bien aveugle si vous ne vous hastiez de sortir d'un vaisseau qui fait naufrage... La liberté ne doit pas estre plus esloignée de la servitude que de la licence, et pour rendre un Estat heureux, il faut qu'un Prince aime des subjets qui le redoutent. Vous m'advouërez que ceux de La Rochelle n'ont pas esté jusques icy de cette opinion. Ils veulent toujours avoir quelque chose qui les dispense de l'obéissance ; et s'ils estoient asseurés que le roy se fist demain huguenot, encore aujourd'hui ils seroient catholiques. C'est un peuple ennemi de l'ordre et de la police ; il ne peut souffrir que la teste soit au-dessus des aultres parties du corps ; il voudroit ou desgrader ou esteindre toute la Noblesse. Ne vous meslez donc point, si vous me croyez, avec ces gens-là, qui haïssent en partie le roy à cause qu'il est le premier Gentilhomme de son Royaume, et qui vous osteront d'abord tous les advantages que vostre naissance vous a donnez sur ceux qui sont au-dessous de vous. Parmi eux un artisan sera bien fondé de vous disputer la préséance, et il vaut beaucoup mieux estre de la maison de ville que de celle de Rohan ou de la Trimouille.... »

Plus tard (7 septembre 1632), il lui écrit (*Idem*, p. 159, livre V, lettre IX) de Balzac près d'Angoulême : « Je viens d'apprendre dans la Gazette que vous avez esté blessé devant Mastric. Pourveu que ce soit légèrement, je vous le pardonne ;

Digitized by Google

mais quand vostre coup ne seroit qu'une esgratigneure, je vous aime trop pour ne vous accuser pas de témérité. »

Enfin dans les *Lettres de Jean-Louis Guez de Balzac à Chapelain*, publiées par M. Tamizey de Larroque (1873, in-4°, pour les *Documents de l'histoire de France, Mélanges*, t. Ier), on trouve une fois mentionné le baron de Saint-Seurin ; le 12 mars 1646, page 750, lettre CXXXIII, où faisant allusion au mot de Tallemant « il estoit jaune comme soucy », Balzac dit : « Ce n'est point mon esprit qui me donne la jaunisse. *Hoc amico olim meo baroni de Saint Surin improbratum est* ».

Le maréchal François de Bassompierre, *Journal de ma vie*, mai 1622 (édition de la société de l'histoire de France par M. le marquis de Chantérac, 1875, t. III, p. 34) racontant le siège de Royan, « où commandoit le sieur de Saint-Surin, gentilhomme huguenot », montre le gouverneur s'abouchant avec le duc d'Epernon pour lui remettre la ville, et les habitants pendant ce temps pointant le canon sur Epernon, fermant la porte à Saint-Seurin. « Saint-Surin, bien estonné de ce subit changement, dit à M. d'Epernon qu'il ne venoit point de sa part ; qu'il feroit réparer cette faute et qu'il ne retourneroit pas avecques eux, en cas qu'ils ne se soumissent à l'obéissance du roy. Il voulut rentrer dans la place ; mais on luy dit de dessus les murailles forces injures, ce quy le fit retourner avec M. d'Epernon quy avoit mandé au roy l'espoir qu'il avoit de remettre Royan en son obéissance; et le roy receut cette première nouvelle à Saint-Jean d'Angély où il arriva le jeudy 28e, quy estoit le jour mesme que le traité de Royan se rompit ; et le lendemain 29e, comme le roi arriva à Saintes, il en receut la nouvelle. »

Mais quel est ce baron de Saint-Seurin ? Saint-Seurin est une commune du canton de Cozes, arrondissement de Saintes, dont le château était, il y a très peu de temps, habité par un de nos confrères, M. le baron Amédée de Saint-Surin. Ce renseignement ne nous dit pas le nom du possesseur de Saint-Seurin ni au XVIe siècle ni au XVIIe. Paulin Paris, dans ses notes sur les *Historiettes*, n'est pas bien sûr du nom de Saint-Seurin ; il met « M. de La Mothe Saint-Seurin, apparemment celui auquel Balzac écrit de Rome, le 11 mars 1622, pour l'engager à abjurer le protestantisme. Abjura-t-il, et serait-il le même qui fut pris et renvoyé par Buckingham pendant le siège de La Rochelle ? » M. de Chantérac, l'éditeur des *Mémoires* de Bassompierre, est un peu plus explicite, p. 34, t. III. « N. de La Motte-Fouqué, baron de Saint-Seurin, fils de Charles de La Motte-Fouqué, baron de Saint-Seurin et de Tonnay-Boutonne, et d'Elisabeth de La Cassagne. Son frère avait été fait prisonnier à l'île de Riez. » M. Tamizey de Larroque n'en dit pas davantage dans sa note, p. 750, sur la lettre de Balzac à Chapelain.

Cependant il eut été facile de trouver et le nom et le prénom du personnage si... les biographies et les tables étaient convenablement faites. Certainement l'auteur de la question sur Saint-Seurin a consulté d'abord la *Biographie saintongeaise*

Digitized by Google

de Rainguet, puis la *France protestante* de Haag qui l'a reproduite, enfin la *Biographie de la Charente-Inférieure* de M. de Richemond qui abrège la *France protestante*. Dans les deux derniers ouvrages, il a cherché l'article *Saint-Surin* ; rien à *S*; puis *La Motte* ou *La Mothe-Fouqué*; rien à *L*; enfin *Motte* (*La*) ; et comme il n'a pas vu ici ou là le moindre baron de Saint-Seurin (la *Biographie saintongeaise* le met à *Saint-Surin*) il a conclu que ces deux biographies avaient oublié son personnage ou n'avaient rien à dire sur lui. Que n'a-t-il poussé ses recherches jusqu'à *Fouqué?* ou plutôt que n'a-t-il feuilleté les tables des volumes des *Archives?* Les publications de la société s'élèvent aujourd'hui au chiffre assez respectable de dix-huit volumes (*Bulletin* ou *Archives*) ; et quand on a besoin d'un nom saintongeais ou aunisien, il y a grand chance pour que dans ces 9,000 pages on trouve quelque indication. Ainsi ferons-nous pour notre Saint-Seurin.

Dans le t. VI, p. 462, à propos d'une lettre où Fortin de La Hoguette dit à Pierre du Puy (de Nieul, le 1er avril 1628) : « Je n'escriptz point à M. de Saint-Surin ; M. de Thoiras... m'ayant asseuré qu'il s'en revenoit en carrosse et avec Mme des Loges. » L'éditeur, M. Tamizey de Larroque, rappelle fort à propos que « Henri de La Mothe-Fouqué, baron de Saint-Seurin, seigneur de Tonnay-Boutonne », était amoureux de la nièce de Mme des Loges. (Marie Bruneau, épouse de Charles de Rechignevoisin, seigneur des Loges, une des femmes les plus remarquables de son époque).

Même volume, p. 165, on lit encore : « Henri de La Mothe-Fouqué » avait vendu, en 1630, à son beau-père, Jean Bertinaud ou Bretinauld, les baronnies de Tonnay-Boutonne et de Saint-Seurin d'Uzet. Au t. IV, p. 99, M. le vicomte Théophile de Bremond d'Ars a inséré une page excellente sur les seigneurs de Tonnay-Boutonne. Anne de Maumont porta cette terre, en 1538, à Jean de La Cassaigne, son mari, dont la petite-fille, Elisabeth de La Cassaigne, épousa en premières noces, l'an 1589, Charles de La Mothe-Fouqué, seigneur de Saint-Seurin. Elle eut de cette union : 1° Henri de La Mothe-Fouqué ; 2° Elisabeth, que je vois, le 23 octobre 1617, avec Jean Grelaud, sieur de Senouches, marraine au temple de Saintes d'Elisabeth Guiton, fille de Joseph Guiton, écuyer, seigneur du Gaignon, et de Jehanne Grelaud (Rossel, ministre de Saintes); elle fut mariée à Gédéon Martel, comte de Marennes, dont la petite-fille Uranie de La Cropte de Beauvais, belle-sœur du prince Eugène, a eu une existence si intéressante et si bien racontée par M. Denys d'Aussy (Voir *Bulletin*, IV, 37); 3° Judith de La Mothe-Fouqué, mariée en 1625 à François Gentils de Langallerie, dont le petit-fils, Philippe Gentils, lieutenant général des armées du roi en 1704, fut maréchal au service de l'Autriche, et mourut en Hongrie (1717) après une existence des plus aventureuses ; 4° Marguerite, dame de Biron, mariée à Gaspard de Comminges, seigneur de La Ferrière, ce qui permet de voir dans l'église de

Digitized by Google

Biron, canton de Pons, sur un tableau et à la clef de voûte les armes accolées des Comminges *de gueules à quatre otelles d'argent* et de La Mothe-Fouqué *d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un besant de même*, l'écu sommé d'une couronne de comte ; 5° un frère qui fut fait prisonnier à l'île de Riez en 1622. Enfin, dans les tomes III, p. 393, et Ier, p. 391, sont deux notes précieuses, où M. Eutrope Jouan a essayé de débrouiller cette généalogie fort obscure.

Né au château de Saint-Seurin d'Uzet, Henri de La Mothe-Fouqué, qui avait, le 13 décembre 1691, épousé au temple de Saintes Suzanne Bretinauld, fut nommé gouverneur de Royan par Soubize ; il envoya, en 1620, assurer l'assemblée de La Rochelle « de son affection au bien des églises et de sa fidélité à la conservation de la ville. » Le 3 juin de cette année, je le trouve au temple de Saintes avec Jeanne Vallée du Douhet, femme de Charles de La Rochefoucauld, seigneur des Bernardières, parrain de Henri de Villedon, fils de Ruben de Villedon et de Jeanne de Lestang. En 1621, il fit avec Soubize et Favas la conquête de l'île d'Oleron, renversant les églises, abattant les croix, s'emparant des sels et rançonnant les catholiques. Il reprit Royan sur Vasselot de La Chesnaye, et harcela les papistes jusqu'aux portes de Saintes. On sait comment, soupçonné de trahison, il fut mis dehors de la place, comme le raconte Girard en sa *Vie du duc d'Epernon*, p. 372 : « Le baron de Saint-Surin, de la Religion Prétendue Réformée, Gentilhomme de grande condition et de grand mérite, mais jeune encore, dans le commencement des troubles, avoit surpris la place sur La Chesnaye, l'un des ordinaires du Roy, de la même religion, mais attaché entièrement au service de sa majesté. Les avantages du lieu n'étoient pas inconnus à Saint-Surin. Il sçavoit assez ce qu'il pouvoit espérer, ou d'honneur dans son parti, ou de récompense du Roy même, après une longue et opiniâtre résistance ; mais La Mothe Saint-Surin, son frère, le comte de Marennes (Gédéon Martel, époux d'Elisabeth de La Mothe-Fouqué), son beau-frère, et Navailles, son cousin, avoient été faits prisonniers en l'isle de Riez, et le Roy qui les menaçoit d'un traitement autre que celui qu'on fait d'ordinaire à des prisonniers de guerre, avait fait connoistre à Saint-Surin que de sa résolution dépendait le salut de ses proches, etc. »

Le *Mercvre François* parle de lui, VIII, 422, quand il alla en Médoc au secours de Favas, et se fit battre avec lui à Saint-Vivien près de Soulac, par Pierre d'Ornano, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux; et p. 579, à propos du siège de Royan : « Le Duc d'Espernon, ayant fait loger les régimens de Champagne et de Burie dans le faux-bourg qui est le long de la mer, du côté du chasteau, fit sommer ledit sieur de Saint-Seurin de rendre la place au roy, et l'invita de luy pouvoir parler et de conférer avec luy des moyens de destourner la guerre de la Xaintonge. Sous un sauf-conduict Saint-Seurin sortit avec quelques uns des siens pour luy aller parler : Dequoy les capitaines de la

Digitized by Google

garnison estant entrez en deffiance se rendirent les maistres dans Royan, tuèrent ou arrestèrent prisonniers tous ceux qu'ils pensèrent estre affidez à Sainct-Seurin et s'emparent de ses biens, de son esquipage et de celuy de ceux qui estoient sortis de Royan avec luy. ». C'est tout le récit de Bassompierre.

Dans les *Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France* (1620-1622), publiés par notre confrère M. Anatole de Barthélemy (*Archives du Poitou*, t. v), il est très souvent question de Saint-Seurin et de Royan. Il écrit à l'assemblée pour l'informer de tout ce qui se passe, et l'assemblée lui donne des ordres pour la levée des deniers, pour l'armement des vaisseaux et la défense de la ville. Le 4 mars 1622, lettres de Saint-Seurin « sur le subject du personnage arresté à Roian, par lesquelles il fait savoir que, suivant le désir de l'Assemblée, il envoye avec seureté, dans une patache de guerre, ledict personnage nommé Rivière, et qu'en ceste occasion et tous aultres qui se présenteront, il tesmoigne de son affection sincère au bien des églises.» Plus tard, 19 mai, l'assemblée flétrit « la trahison dudict sieur de Saint-Surin » et de Jean de Favas « son ami », qui est dégradé.

En 1627, il combattait dans l'île de Ré sous Toiras. Le *Mercure François*, 1627 (t. XVII, pages 842 et suivantes) écrit, en écorchant singulièrement les noms : « Le Baron de Soyon (Gaspard de Campet, baron de Saujon), Capitaine du Grand Vaisseau du sieur de Toyras, cy devant Huguenot, ses deux cousins, les barons de Mareines, de S. Sulin, qui sont Huguenots, ayans esté tous trois blessez à la descente des Anglais, demandèrent à Buckingham de sortir de l'île en sûreté pour se faire panser.» On a vu plus haut, p. 56, comment pris par Buckingham, il fut envoyé par lui à Paris porteur de proposition pour Richelieu qui l'accueillit fort mal. Je sais que, le 9 juin 1626, il demeurait à Tonnay-Boutonne.

On a de lui *Lettre du baron de Saint-Surin à un sien ami dans l'armée du roi, écrite de la citadelle de Sainct-Martin de Ré, ce 10 septembre.* (Paris, Fusy, 1627, in-8°, 16 p.) D'après l'exemplaire de la bibliothèque nationale, cette lettre est du 12 septembre et a été adressée au sieur de La Motte. Si elle a été écrite, dit Delayant, *Bibliographie Rochelaise*, p. 214, c'était sans doute pour tomber dans les mains des Anglais. On y distingue soigneusement les Rochelais des huguenots ; on y exagère les ressources des assiégés, le tout assaisonné de railleries contre le galant Buckingham. Il y a aussi *La prise du comte de Marans, du sieur de La Motte et des principaux chefs et capitaine de l'armée de M. de Soubize* (Paris, 1622, in-8°) ; ce qui prouve que l'un des frères de Henri s'appelait M. de La Motte.

La *Biographie Saintongeaise*, p. 530, le fait mourir « après 1677, d'après M. René de Boisrond. » La *France protestante*, v, 159, prétend qu'il « prolongea ses jours jusqu'au delà de 1677, et mourut dans la religion qu'il avait professée toute sa vie. (*Archives nationales*, TT, 247) »; et les *Archives du Poitou*,

Digitized by Google

v, 460, qu'il mourut en 1677 (le typographe a mis 1477). Il serait mort bien vieux ou aurait été gouverneur d'une place assiégée fort jeune. Le t. III des *Archives de la Saintonge*, p. 392, prouve qu'il ne vivait plus le 6 décembre 1643. Balzac, dans sa lettre du 12 mars 1646, parle de lui comme défunt « amico *olim* meo ». Il n'a donc pas pu prolonger sa vie trente-quatre ans de plus.

La *France protestante* croit que c'est de lui ou de son frère que naquit, avant 1643 et après 1619, ce Charles de La Motte-Fouqué qui eut un fils en 1698, et que M. Louis de Richemond marie en 1692 à La Haye. D'abord, les deux frères de Henri moururent sans postérité ; puis, dans un acte de 1648, sa veuve est dite tutrice de ses enfants, enfants que ce maladroit de notaire a omis de désigner. C'est donc bien de lui que descendent les Lamotte-Fouqué d'Allemagne. Mais le Charles, dont viennent de parler Haag et M. de Richemond, est-il fils ou petit-fils de Henri ? Né vers 1630 (le mariage de son père est de 1619, et lui est mineur en 1648), il se serait marié à 62 ans environ, et aurait eu un enfant à 68 ! En remarquant qu'entre ces dates il y a place pour deux générations, admettons, si l'on y tient, que ce Charles là soit bien le fils de Henri. C'est donc de Henri que descend Charles de La Motte-Fouqué, sieur de Saint-Seurin et de La Grève, baron de Tonnay-Boutonne, qui épousa, d'après M. de Richemond, le 12 septembre 1692, Suzanne Robillard, fille de Josias, seigneur de Champagné, réfugié en Angleterre puis en Hollande à la révocation de l'édit. Or, d'après nos documents, en 1670, un Charles de La Motte-Fouqué de Saint-Seurin, était époux de Marguerite Arrondeau, veuve de Jean Cadou, procureur au siège de Saint-Jean d'Angély. Est-ce l'époux de Suzanne Robillard ? Mais, le 8 août 1680, Hector-Louis de La Mothe-Fouqué, chevalier, seigneur de Saint-Surin, baron de Tonnay-Boutonne, rend son aveu et dénombrement pour Tonnay-Boutonne. Est-ce comme je l'ai vu, le fils d'Henri ?

Henri-Auguste, fils de Charles et de Suzanne Robillard, fut un des guerriers les plus illustres de la Prusse au XVIIIe siècle. Compagnon de guerre du grand Frédéric, il fut, en 1745, élevé au grade de major général et créé lieutenant général en 1751. Il mourut à Brandebourg en 1774, laissant des *Mémoires* publiés (1788) en allemand et en français, et sa correspondance avec Frédéric. De son mariage avec Elisabeth-Marie Masson, il eut une fille et deux fils, dont l'un, Gustave-Auguste-Henri, conseiller du département de la guerre et des domaines, mort en 1798, a écrit plusieurs ouvrages administratifs ; dont l'autre, officier de dragons, eut de la fille de Schlegel, maréchal de la cour de Dessau, un fils, Frédéric-Henri-Charles de La Motte-Fouqué, né à Brandebourg en 1777, mort à Berlin en 1843. Il a publié, ainsi que sa femme Caroline de Briest, de nombreux ouvrages dont un seul, *Ondine*, a été traduit en français.

Louis Audiat.

— Voici une généalogie d'après des documents authentiques.

Digitized by Google

I. Jean de La Mothe, écuyer, seigneur de La Mothe-Fouqué, épousa Marguerite de Sainte-Maure, par contrat du 8 août 1452, selon La Chenaye-Desbois. Le 17 juillet 1469, sa veuve partage avec son frère Regnaud de Sainte-Maure, écuyer, seigneur de Jonzac et de Saint-Seurin d'Uzet, la succession de feu Regnaud de Sainte-Maure, chevalier, et de défunte Pérette Marchand, leurs père et mère, seigneur et dame de Jonzac et de Saint-Seurin d'Uzet.

Marguerite de Sainte-Maure eut en partage Saint-Seurin, une partie de Chenac et la viguerie de Mortagne. A Regnaud de Sainte-Maure échut la terre et seigneurie de Mageloup, paroisse de Floirac. A ce partage ne comparaît pas Léon et Béatrix de Sainte-Maure, leur frère et sœur, pour lesquels Regnaud garantit sa sœur de toute réclamation (Minutes de Pierre Jolly, notaire à Saint-Seurin). Marguerite de Sainte-Maure paraît avoir épousé en secondes noces Jean de Coulonges, écuyer. Ils sont dits « seigneurs de Saint-Seurin, Chenac, La Brousse, la viguerie de Mortagne » (Baillettes de 1460, 1476, 1477 et 1478). Jean de La Mothe et Marguerite de Sainte-Maure, paraissent avoir eu quatre enfants : 1° Jean qui suit; 2° Guillaume dont la filiation suivra après celle de son frère aîné; 3° Catherine, veuve d'un Rumigny, dont Jean de Rumigny, son fils, seigneur de Courteille et de Saint-Barthélemy, avait la procuration, le 19 novembre 1532, pour vendre à Guy de La Mothe les droits qu'elle avait dans la succession de feu Jean de La Mothe, prêtre, frère de ladite dame, sieur de Mosnac et curé de Chenac et de Saint-Pierre de Courteilles; dans un acte précédent on dit : « Saint-Yves de Courteilles : 4° Jean, curé de Chenac, décédé vers 1531.

II. Jean de La Motte, écuyer, décédé avant le 31 décembre 1534, eut trois enfants : 1° René qui suit; 2° Marie; 3° Magdelaine, décédée avant 1584. Elle avait épousé Jacques de Saint-Rémy, écuyer, seigneur de Montégu, La Mothe et autres lieux; le 19 janvier 1584, il vend à Charles de La Mothe-Fouqué, écuyer, seigneur en partie de Saint-Seurin, Biron, Beaulieu, etc., époux de Jeanne de Belleville, le quint et la moitié de Saint-Seurin possédés par feue Magdelaine de La Mothe, sa femme, et lui provenant de son ayeul Jean de La Mothe-Fouqué.

III. René de La Mothe, écuyer, seigneur de Saint-Seurin, fils aîné de Jean, épousa Renée de Cour; il paraît décédé avant 1551. Un acte du 11 janvier 1551 établit que, pendant un procès qu'il eut avec ses tenanciers de Saint-Seurin, René de La Mothe se transporta en Normandie, où il est décédé, laissant pour lui succéder : 1° Jean; 2° Guillaume, ses fils, et trois filles mineures demeurant audit pays de Normandie, lesquelles, d'après M. le comte de La Ferrière-Percy, étaient : 1° Madeleine, épouse de Jacques de Saint-Rémy, dont un fils Pierre de Saint-Rémy; 2° Isabeau qui épousa d'abord Philippe d'Harcourt, puis

Digitized by Google

François de Montigné, veuf de Barbe de La Ferrière, et 3° Marguerite, comtesse de Sanzay dont M. de La Ferrière-Percy a raconté la vie aventureuse.

L'acte du 11 janvier 1551, outre ses enfants, indique aussi les parents qui paraissent composer un conseil de famille des mineures : Charles de La Mothe, seigneur de Valleret, oncle paternel ; Nicolas de Hauteville, écuyer, seigneur de Boissy, oncle paternel ; Michel Ouzeraye, seigneur de May, cousin paternel ; Guillebert de Fontenay, seigneur de Bayle, oncle paternel ; Pierre de La Fresnaye, seigneur de Saint-Taignan (?), cousin paternel ; Guillaume Sansay, seigneur de Vimont, cousin paternel ; Geoffroy Ouzeraye, seigneur de Cournauldin, cousin paternel ; Pierre de Sansay, seigneur de La Meslière, aussi cousin.

II. Guillaume, 2° fils de Jean de La Mothe et de Marguerite de Sainte-Maure, eut de Catherine Poussard : 1° Guy qui suit ; 2° Guillaume, protonotaire apostolique, dit frère de Guy dans un acte du 11 janvier 1551, et oncle des enfants mineurs de Guy ; 3° Jean, curé de Chenac, appelé oncle des mineurs dans le testament (15 mars 1536) de Guy son frère, qui l'institue curateur de ses enfants mineurs ; il assiste à l'inventaire de Guy en 1539 ; 4° Louise, qui épousa, par contrat du 14 mars 1514, François de Polignac, seigneur de Fontaine. C'est sans doute la même qui épousa Bertrand de Mauber, écuyer, seigneur de Razac ; elle est dite nièce de feu Jean de La Mothe, seigneur de Favières; et en cette qualité elle transige avec Jean, curé de Chenac, le 1er avril 1544, sur les droits qu'elle avait dans la succession du défunt seigneur de Favières, son oncle, dont elle avait la cinquième part.

III. Guy de La Mothe, écuyer, seigneur de Saint-Seurin en partie, Mosnac, la viguerie de Mortagne, fils aîné de Guillaume et de Catherine Poussard, épousa, par contrat du 3 juin 1526, Françoise Duvergne, fille de Jean Duvergne, écuyer, et de Marguerite Joubert. Il est décédé à Saintes avant le 29 juillet 1534, laissant quatre enfants mineurs : 1° Gabriel, qui suit ; 2° Bonaventure; 3° Jacques, et 4° Marguerite; c'est Marguerite sans doute qui se marie, par contrat du 2 mai 1524, à François de Burlé, seigneur de Dercie; sa fille Bertrande de Burlé, dame de Saujon, de Ribérou et du Chay, épousa, par contrat du 30 juin 1571, Denis de Campet, fils de Jean de Campet, seigneur de Campet entre-deux-mers, etc.

IV. Gabriel de La Mothe, écuyer, seigneur de Saint-Seurin d'Uzet et de Biron, fils aîné de Guy, embrassa la réforme en 1560 (Crottet, *Histoire des églises réformées de Pons et Mortagne*, p. 186 ; Audiat, *Bernard Palissy*, p. 176). Il rend hommage de la seigneurie de Biron à Antoine de Pons, le 12 juin 1565. Il est probablement le père de Charles qui suit.

V. Charles de La Mothe, écuyer, appelé le chevalier de La Mothe-Fouqué, seigneur en partie de Saint-Seurin, Biron, Beaulieu, etc., époux de Jeanne de Belleville, achète, par acte du

Digitized by Google

19 janvier 1584, de Jacques de Saint-Rémy, veuf de Magdeleine de La Mothe, le quint et la moitié de la châtellenie de Saint-Seurin. Il doit être le même que Charles de La Mothe-Fouqué, chevalier, seigneur baron de Saint-Seurin, Biron et autres places, qui épousa Elisabeth de La Cassaigne, dame de Tonnay-Boutonne et autres places. Elisabeth de La Cassaigne était veuve en 1613. Elle se remarie, par contrat du 3 novembre 1613, à Isaac Martel, chevalier, seigneur de Lindebeuf, comte de Marennes, fils de François Martel et d'Anne de Pons, dont elle était veuve en 1626. Elle embrassa la réforme vers 1630, et mourut le 18 mars 1648. En 1614, les enfants de Charles de La Mothe-Fouqué étaient mineurs et placés sous la tutelle de Josias Bouchard d'Aubeterre, seigneur de Saint-Martin de La Coudre (Arrêt du 7 mars 1614). D'Elisabeth de La Cassaigne Charles de La Mothe eut sept enfants : 1° Henry de La Mothe-Fouqué, seigneur baron de Saint-Seurin, fils aîné de Charles qui se maria, par contrat du 13 décembre 1619, à Suzanne Bretinauld, fille de Jean et de Suzanne de Puyrousset, dont postérité. 2° Lévy, aussi appelé Guy, mort avant 1626; Henry, son frère aîné, n'accepta sa succession que sous bénéfice d'inventaire; 3° Jean, aussi décédé avant 1626: car dans l'acte qui règle les droits de sa succession, celle du père commun et d'Eléonore, Henry s'engage à payer à chacune de ses sœurs pour leur part 450 livres de rente annuelle (9 juin 1626); 4° Marguerite de La Mothe-Fouqué, qui épousa, suivant contrat du 19 novembre 1606, Gaspard-Louis de Comminge, seigneur de La Ferrière, Biron, etc. Ils paraissent avoir eu deux enfants : *a*, Renée de Comminge, épouse de Denis de Lestre; *b*, Henri de Comminge, chevalier, seigneur de La Ferrière, Avy-Biron, père de Louis de Comminge, mineur en 1670, dont Marguerite de La Mothe-Fouqué était l'ayeule, dit un document du 20 janvier 1670. Plus tard (8 juin 1696), il est dit chevalier, seigneur marquis de Ferrière, Avy, Biron, etc.; 5° Judith de La Mothe-Fouqué, qui épousa, après 1613, François de Gentils, seigneur de La Motte-Charente, et de Langallerie, décédé vers 1632. Ils paraissent aussi avoir eu deux enfants : *a*, Philippe de Gentils, chevalier, seigneur marquis de Langallerie, la Mèche, et brigadier général des gardes du roi, mestre de camp du régiment de son nom ; *b*, Suzanne de Gentils de Langallerie. Ces derniers comparaissent en qualité d'héritiers de feu Louis de Comminge, plus haut nommé, à l'inventaire des meubles et titres de La Ferrière (7 juin 1696), avec les autres co-héritiers du défunt; 6° Elisabeth de La Mothe-Fouqué, qui épousa, après 1613, Gédéon Martel, seigneur comte de Marennes, dont trois enfants, entre autres Mme Du Bourdet, sans doute Charlotte Martel, épouse de Pierre Acarie, seigneur du Bourdet, lieutenant d'artillerie et amiral de l'Ile de France, mariés en janvier 1646.

Comment rattacher ces La Mothe-Fouqué de Saintonge à ceux de Normandie, dont ils venaient? La Mothe-Fouqué, *mons Falconis*, en Normandie, paroisse du doyenné de La Roche-Mabille,

Digitized by Google

relevait de la baronnie de La Ferté-Macé, et s'étendait sur les paroisses voisines de Saint-Patrice et d'Orgères. Dès 1316, on trouve messire Geoffroy de La Mothe, chevalier ; le 20 mars 1371, Guillaume de La Mothe-Fouqué rend son aveu et dénombrement; au milieu du xve siècle, autre Guillaume de La Mothe-Fouqué eut de Marguerite de Merle Jean, qui rendit aveu de ses terres, en 1484, et épousa Marguerite de Hauteville. De lui naquit René de La Mothe-Fouqué, dont vinrent: Marguerite, comtesse de Sanzay, et Isabeau, femme d'abord de Philippe de Harcourt, puis de François de Montagu, veuf de Barbe de La Ferrière. M. le comte Hector de La Ferrière-Percy, à qui nous empruntons ces détails, *Journal de la comtesse de Sanzay*, p. 9, ajoute, p. 12: René de La Mothe-Fouqué, baron de Saint-Surin, seigneur de La Mothe-Fouqué, de La Poitevinière et d'Orgères, eut: Jean, époux de Françoise d'Anfernet; Madeleine, qui épousa, le 7 septembre 1566, Jacques de Saint-Rémy et de Montigné. Il est difficile de concilier en tout cette filiation avec nos renseignements; et pourtant il y a bien des points communs.

E. Jouan.

—

N° 330, t. V, 381. — *La Giraud, Estray, Barrau, La Leigne, Les Granges, fiefs des Méhée.* — La Giraud est aujourd'hui un village de la commune d'Asnières, canton de Saint-Jean d'Angély, où l'on peut voir quelques vestiges du logis seigneurial des Méhée, dont le nom s'écrivait Méhé au xve siècle. En 1553, François Méhée, sieur de La Giraud, figure au ban de la sénéchaussée de Saintonge. Ce fief a été possédé ensuite par les de Yallée et les Goulard. Les fiefs d'Estray et de Barrau sont situés, le premier dans la commune de Juicq, canton de Saint-Hilaire de Villefranche, le deuxième dans cette dernière commune, et l'un et l'autre à 5 ou 6 kilomètres de La Giraud.

Les Méhée tiraient leur noblesse de l'échevinage de Saint-Jean d'Angély et n'avaient pas d'autre titre, ainsi que le constate une « information sur l'uzance et jouissance des privilèges de Saint-Jean d'Angély, faite le 16 avril 1593 par Méry de Vicq, conseiller du roi. (Archives de Saint-Jean d'Angély, AA 36). En 1411, Jehan Méhé, chevalier, échevin et bourgeois de Saint-Jean d'Angély, vivait noblement et servait le roi sous la bannière du sénéchal de Saintonge. Accusé de faux en écriture privée, il fut arrêté et emprisonné dans l'échevinage, puis élargi sous caution de Belote Marchand, sa femme, et de Guillaume Méhé, bourgeois, son parent. Les divers incidents de l'instruction de cette affaire publiés dans la *Chronique charentaise* du 23 avril 1878, par Louis Claude, constituent un curieux document judiciaire du xve siècle. En 1694, Elisabeth Méhé d'Anqueville, née le 6 février 1685, de René Méhé, chevalier, seigneur d'Anqueville, et d'Anne Le Meunier, fut reçue à Saint-Cyr, après avoir prouvé qu'elle descendait de Louis Méhé, seigneur d'Estray, qui vivait en 1450, son septième aïeul.

Benjamin Méhée était seigneur d'Etaules en 1631 (Registre

Digitized by Google

paroissial de Barbezieux du 28 octobre 1631 cité par la *Chronique charentaise*). Un Méhée était curé de Cherbonnières, canton d'Aunay en 1761 (Registre paroissial de Saint-Jean d'Angély, 25 juillet 1761).

24 mai 1683. Abjuration de Marie de Campet, fille de défunt messire de Campet, écuyer, seigneur de La Boissonnière et d'Estrais et de dame Marie de Chabot.

25 juin 1714. Eléonor de Campet, marié à Marie-Henriette de Saint-Ollaire, se qualifiait de seigneur d'Estray et Prinsay.

28 avril 1672. Alexandre de Saint-Martin, seigneur des Granges d'Aumagne, canton de Saint-Hilaire de Villefranche.

20 janvier 1763. Jacques de Saint-Martin, chevalier, seigneur des Granges d'Aumagne.

3 juillet 1715, Jean-Baptiste Caffin, seigneur des Granges (Sans autre désignation).

La Leigne — écrit par erreur *La Seigne* dans le *Bulletin*, v, 381 — est un village de la commune d'Asnières. L'ancien château a été réparé dernièrement par M. Alfred Audouin, qui l'a acquis de M. La Barre. Il était possédé, en 1723, par Alexandre du Bois de Saint-Mandé, qualifié seigneur de Longueville, Saint-Mandé et de La Leigne, dont un descendant Alexandre-Amédée, né en 1773, chevalier de Saint-Louis fut commandant de la garde nationale de Saint-Jean d'Angély, et dont la fille Angélique épousa, en 1802, Elisée-René-Auguste Perraudeau de Beaufief. L.-C. Saudau.

— L'auteur de la question sur les Méhé n'a pas consulté les volumes de la société des *Archives*. Il y a, t. vii, page 445, une pièce du 22 novembre 1438 où il est question de « Jehan Méhé, chevalier, seigneur d'Estray en la paroisse d'Asnepont et de Saint-Pierre de Juic », et une excellente note de M. Denys d'Aussy, qui montre, en 1380, Guillaume Méhé, chevalier et bourgeois de Saint-Jean d'Angély, sénéchal de la baronnie d'Essouvert. Le logis d'Estray est aujourd'hui en la commune de Juicq. La seigneurie, en 1616, passa à Jacques des Arnauds, dont la fille Dorothée épousa Daniel de Campet, et lui porta la terre d'Estray. Estray fut vendue par les neveux et nièces de Gabriel de Campet, mort en 1735, au marquis de Thors, etc.

Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, iii, 225, a mentionné un certain nombre de Méhée, qu'il écrit *Méchée*; il leur donne pour armes *de sable à 3 aigles éployées d'argent 2 et 1*. A la fin du xvie siècle, David Méhée, fils de Didier, seigneur de l'Etang et du Verger-Beau, épousa Jacquette de Sousmoulins, dame d'Anqueville.

Un Méhé est seigneur de La Ferrière, paroisse de Vibrac, canton de Jonzac, et des Taules ou Estaule, paroisse de Saint-Seurin (ou Séverin), canton d'Aubeterre, arrondissement de Barbezieux.

Benjamin Méhée, seigneur des Taules ou Estaules (1665), épousa Elisabeth Daloux, écrit aussi Isabeau d'Aloue, dont un fils, Isaac, seigneur de l'Etang, châtellenie de Barbezieux, eut

Digitized by Google

deux filles : 1° Suzanne Méhée, qui a pour parrain (14 février 1633) François de Saint-Gelais de Montchaude, et 2° Ysabeau, qui fut tenue sur les fonts, le 28 octobre 1631, par Jacquette de Saint-Gelais. Voir *Bulletin*, I, 242, qui cite encore René Méhée, sieur de l'Etang.

Sur le « rôle des gentilshomme du ressort du siège présidial de Saintes qui ont comparu à Saintes pour le ban et l'arrière-ban (4 avril 1691) figure (*Archives*, VI, 192) dans la châtellenie de Barbezieux : « Isaac Méhée, escuier, sieur de Létang (fils de Benjamin et d'Elisabeth d'Aloue, époux d'Hélène Gombaud), âgé de 61 ans, demeurant en la châtellenie de Barbezieux, tient noblement le fief de Lestang. » Cette famille a été maintenue dans sa noblesse par d'Aguesseau en 1666 et par Begon en 1699. L. A.

—

N° 332, V, 382. *Les de Lousme, les Nourrigier, les Montbrun.* — Voici au hasard quelques noms ; il serait difficile d'établir une filiation. Parmi les « sœurs nobles » de la confrérie de Saint-Nicolas à Cognac, on trouve (*Archives*, V, 384) « Marguerite de Losme, femme de monsieur l'Ecuyer ; » en 1463 (*id.*, VII, p. 387), « feu messire Jean de Lousme de Xainctes ; » en 1593 (*id.*, VIII, p. 297), « maistre Nicolas de Lousme, substitut du procureur dudict comte » de Taillebourg. Dans les *Etudes sur la ville de Saintes* figure, p. 129, Régnault de Losme (1431), « notable escuyer, ayant été capitaine des ville et pont de Saintes l'espace de 23 ans », et p. 32, Françoise de Lousme, épouse de Jean Gallet, licencié en lois, sieur de Thezac et de Disconche, maire de Saintes en 1529, dont vinrent trois enfants qui partagèrent sa succession en 1530. Le 20 juillet 1462, Jacques de Lousme, écuyer, seigneur de Fontaines, fait au roi son aveu du mesurage et gobetage du vin et autres boissons en la ville de Saintes, au devoir « de potz de terre, benes et gobetz de terre une fois sans plus quand il viendra en sa propre personne en ladicte ville et autrement non... et me sera rendu tout ce qui demoura desdits potz, voirres et terrins. » Le même écuyer ajoute qu'il sera en outre tenu de « bailler » une des maisons qu'il tient du roi à Saintes « au chenier de mondit seigneur pour mectre les chiens », et que le roi devra paier ce que coûtera le nettoyage. (*Archives nationales*, registre P 585, fol. 17 r°.).

Dans le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges* par l'abbé Joseph Nadaud, III, 300, je vois la maintenue des Nourrigier de 1468 à 1661 : « Norrigier, sieur de Sainte-Aulaye, paroisse dudit lieu, élection de Saintes », et Nourrigier, sieur de Jousseran, paroisse de *Guilloujard* (nom mal écrit pour *Guizengeard* probablement), élection de Saintes », portent *d'or à une bande denchée de gueules, accompagnée de 6 merlettes de sable, ni pattées, ni becquées, mises en orle.* » En 1561, par contrat du 11 novembre, selon Vigier de La Pile, *Coutumes d'Angoumois*, p. 517, Jean Nourrigier, sieur de Mou-

Digitized by Google

lidars, épousa Marguerite de Fédic, veuve en 1596, dont vinrent : Jacques, Marie et Espérance. Jacques se maria, 15 avril 1579, à Bertrande des Ages, dont le fils François eut de Jeanne de Saint-Mathieu, Henri Nourrigier. Cette maison fit ses preuves de noblesse en 1598. Voir *Archives*, VI, 192-206.

Il y a dans le *Nobiliaire du Limousin*, I, 257-271, une généalogie des Bruni, Brun, seigneur de Montbrun, près de Dournazac, et de Salles, paroisse de La Chapelle-Montbrandeix, canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne), etc., qui portent *d'or à la croix de gueules*. Le château de Montbrun, fort remarquable, très important et qu'on essaie de restaurer, appartient à MM. de Labonne, dont l'un habite La Rochefoucaud (Charente).

—

N° 333, V, 382. *Les Sennectaire à Pisany et les Achard-Joumard à Balanzac.* — Il est difficile d'entasser plus d'erreurs grossières dans un court article que n'a fait l'auteur en question. Examinons quelques points : 1° le château de Pisany, bâti par « le comte de Sennectère. » Or, les Sennectère, ou mieux Saint-Nectaire (Saint-Nectaire est une commune du canton de Champeix, arrondissement d'Issoire), sont une famille d'Auvergne ; ils ne sont venus en Saintonge que par alliance et n'y sont restés que fort peu de temps.

Jean-Charles de Saint-Nectaire, fils de François et de Marie de Béchillon d'Irlaud, enterrée à 90 ans, le 1er septembre 1737 en l'église de Semussac, près de sa sœur Anne de Béchillon, morte à 80 ans en 1726, maréchal de camp en 1734, lieutenant général, ambassadeur à Turin de 1734 à 1743, chevalier du Saint-Esprit en 1745, commandant général en Poitou, Saintonge et pays d'Aunis en 1756 (Voir des lettres de lui, t. IV des *Archives*, pages 329 et suivantes), maréchal de France en 1757, enterré le 25 janvier 1771 dans l'église de Semussac (M. Pol de Courcy le dit à tort mort à Paris, le 23 janvier), âgé de 85 ans et quelques mois « après avoir reçu le sacrement de l'extrême onction », eut de Marie-Marthe de Saint-Pierre de Julien, mariée en 1713, Henri-Charles de Saint-Nectaire, né le 3 juillet 1714, colonel d'infanterie, comte de Sennectère, baron de Didonne, Saujon et Arvert, marquis de Pisany et Royan, seigneur de Saint-Georges des Coteaux, décédé le 9 mars 1785, le dernier mâle de sa race. Il avait épousé, le 17 avril 1738, Marie-Louise-Victoire de Crussol St-Sulpice. C'est le premier des Sennectère qui ait possédé Pisany. Pisany appartenait avant lui aux Crussol d'Uzès qui l'avaient eu des Sainte-Maure de Montausier, lesquels en avaient hérité des Vivonne-Pisany, quand la belle Julie d'Angennes, fille de Catherine de Vivonne, le porta en dot à Charles de Montausier. Il n'eut pas Talmont-sur-Gironde qu'avaient eu par engagement Jean de Vivonne, après lui sa veuve Julia Savelli, puis leur fille Catherine de Vivonne, et sa petite-fille Julie d'Angennes ; en 1654, Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, pair de France, se qualifiait marquis de Rambouillet et de Pisany, comte de Talmont-sur-Gironde,

Digitized by Google

seigneur des Essards et du Breuil-Bernard, gouverneur des provinces d'Angoumois, Saintonge et Normandie; et sa fille Marie-Julie porta Talmont à son mari Emmanuel de Crussol-d'Uzès.

Le maréchal son père avait, en 1758, moyennant 150,000 liv., acheté du duc d'Aiguillon, héritier du cardinal de Richelieu, la baronnie de Saujon, que le cardinal avait, l'an 1633, acquise en justice sur Samuel-Eusèbe Campet, baron de Saujon.

Charles de Sennectère eut un fils, né en 1753, Charles-Emmanuel, colonel d'infanterie, mort sans alliance, et une fille, Marie-Anne-Charlotte de Saint-Nectaire, née le 14 novembre 1750, dame de Didonne, Saujon, Arvert, qui, en 1770, épousa Louis de Conflans, marquis d'Armentières, maréchal de France, chevalier du Saint-Esprit, lieutenant général de la Haute-Guyenne, décédé en 1774, et mourut sur l'échafaud, le 26 juillet 1794, la dernière de sa maison. Voir Anselme, IV, 887; IX, 2e partie, 625; La Morinerie, 46; *Nobiliaire d'Auvergne*, VI, 83. Le maréchal de Sennectère habitait le château de Didonne, paroisse de Semussac, canton de Cozes, bâtiment sans caractère dont on lui attribue la construction. Ce serait donc de 1738 à 1773 qu'aurait été bâti le château de Pisany. Il suffit de le regarder pour y reconnaître une construction féodale du XVe siècle avec pont levis, douves, fossés. Première erreur.

2° Les paysans de Pisany étaient condamnés à battre l'eau des fossés pour empêcher les grenouilles de coasser la nuit. Or, les Sennectère n'habitaient pas Pisany; ils avaient affermé la terre à Pitard, 1775; et l'on voit, par un acte donné à Didonne le 28 décembre 1755, que le maréchal autorisait son petit-fils Charles-Emmanuel de Sennectère à tenir sur les fonts baptismaux un enfant de Pitard, fermier à Pisany (*Bulletin*, I, 122). Comment donc avaient-ils besoin de dormir à Pisany où ils ne couchaient pas? D'autant que des paysans qui battent l'eau, non sans causer, font plus de tapage que quelques malheureux batraciens.

L'anecdote est un peu vieille; on la raconte dans tous les pays et à propos de tous les châteaux, comme celle de ce seigneur qui tuait à la chasse les couvreurs sur les toits; laissons cela aux recueils d'anas et aux vaudevilles. C'est bien assez des autres redevances bizarres : l'anguille et les chapons de Pons, les cerises au premier mai offertes à l'abbaye de Saintes par le chapitre, la fumée d'un chapon, un roitelet traîné par deux bœufs, une grimace, une révérence; on cite même l'eau frappée de verges. « Devant le château de Laxon, près de Nancy, écrit Michelet, se trouvait un marais que les pauvres gens devaient battre en chantant, la nuit des noces du seigneur, pour empêcher les grenouilles de coasser. » Or, le divorce n'existant pas, on ne se mariait pas tous les jours; et les tenanciers ou vassaux qui avaient ce devoir de battre l'eau en cette occasion, pouvaient dormir encore bien des nuits tranquilles. D'ailleurs, ils auraient renoncé peut-être difficilement à cette obligation : car

Digitized by Google

au jour de noces ils prenaient part à la réjouissance. Mais rien, absolument rien, ne prouve que Pisany ait eu une redevance de cette nature.

Passons à Balanzac. Balanzac, sur la route de Saintes à Marennes, à 15 kilomètres de Saintes, avait dès le XIIe siècle pour seigneurs des cadets de la maison de Pons. En 1340, Jeanne, dame d'Ars et de Balanzac, fille de Gombaud II, chevalier, seigneur de Balanzac, Ars et Chadenac, épousa Guillaume de Bremond, chevalier, seigneur d'Eschillais et de Jazennes, et lui porta en dot Ars et Balanzac. Au XVIe siècle, la veuve de Charles de Bremond, Françoise de La Rochebeaucourt, fille de François, seigneur de Varaize, sénéchal d'Angoumois, rebâtit le château de Balanzac, sur la façade duquel elle grava son chiffre, celui de son mari, ses armes *d'argent à neuf losanges de gueules*, et celles de sa mère Bonaventure de La Personne, *de gueules à trois pattes de griffon d'or*. Voir *Epigraphie santone*, p. 307.

En 1613, Nicolas Pasquier, sieur de Mainxe, lieutenant général à Cognac, fils du célèbre Etienne Pasquier, acheta 50,000 livres Balanzac à Salomon-François de Bremond, qui lui en devait la moitié. Sa fille, Louise Pasquier, épousa, en 1616, Antoine Joumard, fils de Poncet Achard-Joumard, vicomte de La Double et de La Brangelie, et de Louise de Chabans ; c'est elle qui eut Balanzac à la mort de Nicolas Pasquier ; et son fils, Nicolas Achard-Joumard, vicomte de Légé et de La Double, né à Balanzac le 29 septembre 1617, le laissa à l'aîné de ses sept enfants, Antoine-Henri Achard-Joumard, qui eut pour petit-fils Pierre-André, seigneur de Balanzac, Forêt, Magezy ; la fille de ce dernier épousa, en 1779, Claude-Jean-Baptiste de Turpin de Jouhé dont les descendants ont vendu Balanzac en 1853. Ce sont les Achard-Joumard qui sont accusés sans preuves d'avoir assassiné leur chapelain, et d'en avoir été quitte pour rebâtir l'église. Or, ils ont eu Balanzac pendant 150 ans environ, et à une époque où il ne faisait pas bon à tuer les prêtres à l'autel. Combien de plus grands seigneurs furent alors pour moins que cela décapités par la main du bourreau ! De Thou, Cinq-Mars, le duc Montmorency, Chalais, le marquis de Beuvron, le maréchal de Marillac, Montmorency-Bouteville, Des Chapelles en surent quelque chose. Il est impossible que ce coup de fusil suivi de mort ait été impuni. Peu de temps avant sa mort, Hippolyte de Tilly nous racontait un acte de violence commis en 1727, près de là, dans l'église de Sainte-Gemme, et montrait que, pour gentilhomme qu'on fût, il ne fallait pas se permettre certaines licences. Jean Aymard, gendarme de la garde du roi, et Jacques Aymard du Bourg, tous deux fils de Pierre-Hector Aymar de La Fromigère, avaient insulté et même frappé Michel Guenon, écuyer, sieur de l'Estang, pour quelque inimitié existant entre eux. Guenon avait fui, mais c'était pour porter plainte (15 décembre) à Jean-Elie Lemercier, lieutenant criminel, et les accuser du « crime d'injures. » Les deux jeunes gens, sommés de comparaître devant André Labbé, juge au pré-

Digitized by Google

sidial, ne paraissant pas, on avait lancé contre eux la brigade des archers de Marennes, qui, le 29 janvier, les conduisirent aux prisons royales de Saintes; le 4 mars suivant, après 35 jours de détention préventive, ils furent bel et bien, malgré leur qualité de gentilhommes et le titre de gendarmes de la garde du roi, condamnés par André Labbé, Pierre Lefrançois, André Dohet de Saint-Georges, François Chevalier des Landes, juges, l'aîné Jean Aymard, à 30 livres d'amende envers la fabrique, et à se trouver le dimanche suivant à la porte de l'église paroissiale, « à genoux, tête nue et sans épée, avec un cierge de cire blanche du poids d'une livre allumé à la main », puis à assister « à ladite messe aveq toute la décence et la modestie convenable » et, lors de l'offrande, à aller « avec son cierge pour la recevoir du ministre qui célébrera la messe, demander pardon à Dieu de la violence qu'il a commise et d'avoir tiré l'épée près des fonts baptismaux »; Jacques Aymard, le cadet, « convaincu d'avoir donné des coups du plat de son épée audit sieur de Lestang », à se trouver « dans telle maison que lui indiquera le sieur de Lestang, où estant il lui déclarera, en présence de quatre personnes qu'il aura choisies, qu'il est bien fasché de l'avoir insulté et qu'il lui en demande pardon. » Le père, considéré comme responsable de la conduite de ses enfants, fut condamné avec eux en 300 livres de dommages et intérêts envers Guenon, et en outre aux dépens. Amendes, dépens, humiliations, plus d'un mois de prison, c'était cher pour quelques paroles un peu vives et quelques coups de plat d'épée sur un dos qui, peut-être, se les était attirés.

Quant au meurtrier du chapelain de Balanzac, voici ce qu'on lit dans *Nicolas Pasquier*, p. 175 : « Une feuille volante intercalée dans le 82e volume de dom Fonteneau, et où sont accumulées les erreurs les plus grossières, ce qui ôte par conséquent toute valeur au morceau, raconte qu'après la mort de Marie de Bremond, fondatrice d'une chapelle à Saint-Eloi, près de son château de Balanzac, ses deux fils, Jean et Pierre, tuèrent le chapelain. Ils furent condamnés, et la sentence fut écrite en latin, au bord du grand chemin de Marennes, sur une pyramide dont les débris, en 1729 ou 1730, servirent de seuil à une porte de la borderie voisine de Beaulieu. »

La note n'a aucun caractère authentique. En tous cas, elle est loin de dire que « monseigneur des Achards de La Brangellerie » tira un coup de fusil sur le prêtre à l'autel, et en fut quitte pour faire raser l'église et en rebâtir une autre; encore le prêtre était-il gentilhomme ; s'il eut été vilain, c'est soixante écus seulement « selon le tarif » que lui eût coûté l'assassinat d'un prêtre, « peut-être moins. »

Enfin « le prieur de Balanzac était ordinairement un noble. » Balanzac, simple chapellenie (Saint-Eloy de Balanzac), et n'avait aucun prêtre résident. C'était une dépendance de la paroisse de Corme-Royal; les habitants avaient essayé de prouver que leur église était paroissiale; et après des requêtes à l'évêque, à l'abbesse

Digitized by Google

de Saintes (Voir *Archives*, IV, 412), après des procès au parlement de Bordeaux, après des démarches de près d'un demi-siècle, avaient fini par obtenir (1768) que les moines de Sablonceau leur vinssent dire la messe. Où peut-on voir là un prieur? Et comment ce prieur, qui n'existait pas, pouvait-il être gentilhomme?

Récapitulons : 1° Les Sennectère devenus propriétaires de Pisany au XVIIIe siècle n'ont point bâti le château qui est du XVe ; 2° les paysans n'avaient rien à faire pour faire dormir tranquillement MM. de Sennectère qui habitaient ou La Rochelle ou le château de Didonne ; 3° Balanzac était une chapellenie et par conséquent n'avait point de prieur ; 4° ce chapelain n'était point ordinairement un noble. Un des derniers fut Poitevin, curé de Thézac ; 5° ce n'est point un Achard-Joumard, mais deux Bremond qui assassinèrent le chapelain — s'il y eut assassinat ; 6° ils ne furent point condamnés à raser l'église, mais à avoir le cou rasé ; 7° le tarif pour un assassinat n'était pas de 60 écus, mais la peine de mort. Pour onze lignes, c'est assez de bévues.

Ce serait vraiment perdre son temps que de réfuter toutes les faussetés qui se débitent chaque jour. On nous a demandé souvent pourquoi nous laissions passer tant d'inepties qui faussent l'histoire et le jugement. C'est que la tâche est surhumaine, et souvent inutile. Ceux qui lisent les publications qui les trompent aiment à être trompés ; ils ont ce dont ils sont dignes. Quand le redressement peut avoir un intérêt par certains développements ou par la publication de faits peu connus, quand l'erreur pourrait s'accréditer grâce au nom de l'auteur ou au recueil qui la met en circulation, nous n'hésitons pas à crier gare. L. A.

—

QUESTIONS

N° 334. — Dans un acte du XVIIIe siècle je lis : « Henry-Charles, comte de Sennectère, baron de Didonne, Saujon et Arvert, marquis de Pisany et Royan, seigneur de Saint-Georges des Coteaux, Saint-Julien sur Caloné, seigneur châtelain de l'Isleau, du Vaneau et autres lieux, D P D V M L P L G et M M L G P. » Que signifient ces lettres majuscules à la suite de tous les titres seigneuriaux du comte de Senectère? P.

—

N° 335. — A quelle famille appartiennent les deux personnages suivants : 1° Jérôme de Noyan, écuyer, demeurant à La Tublerie, paroisse de Sablonceaux, qui, le 1er mars 1778, vend à Jean-Baptiste de Chal, écuyer, une maison à Saujon, tenue à la rente de la commanderie des Epaux ; 2° Alexandre-Joseph de Noyan, seigneur de Choisy, capitaine d'infanterie? M.

—

Digitized by Google

N° 336. — Il y a dans l'église de Saint-Pierre de Saintes l'épitaphe, rapportée par l'*Epigraphie Santone*, p. 317, de Bernard de Béon du Massez, chevalier des ordres du roi, nommé en 1592 gouverneur d'Angoumois, de Saintonge, Aunis et Limousin, mort en son château de Bouteville le 16 juin 1608, qui a eu une querelle avec le duc d'Epernon, assez peu endurant de sa nature, témoins ses démêlés avec le cardinal de Sourdis. Pourrait-on me préciser mes souvenirs, me donner des détails, ou au moins m'indiquer où j'ai vu cela ? B.

—

N° 337. — Outre les proverbes français dont l'origine depuis longtemps est connue, et qui ont été étudiés dans maints ouvrages où il est facile de les trouver : Coiffer sainte Catherine, Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée, etc., il y a des proverbes essentiellement saintongeais, qui ont une saveur particulière. Le recueil en serait utile à faire. Je voudrais qu'on publiât ceux que l'on connaît. D.

—

N° 338. — On a parlé des redevances féodales. Beaucoup n'étaient qu'un simple signe de vassalité, une paire d'éperons, une paire de gants, un épervier, un chapon ; d'autres avaient un caractère bizarre, l'anguille ou les coqs de Pons. Il y aurait un relevé à faire de ces *devoirs* dans notre province. La liste en serait certainement intéressante. C.

—

N° 339. — Dans le *Recveil genealogiqve de l'ancienne et illvstre maison de Monty avtrefois Crociany*, tiré des actes et titres de la maison établie en France depuis sept vingts ans », par Oronce Finé de Brianville, « A Nantes, Chez Pierre Querro, Imprimeur de la Ville et Libraire juré de l'Université, à la Croix du S. Esprit. MDC.XXXIIII, » in-4°, 16 pages, que vient de réimprimer M. le comte Claude de Monti de Rezé, « A Nantes, par Vincent Forest et Emile Grimaud, le XXVI juillet M.DCCC.LXXX.IV, en la fête de la bonne mère sainte Anne », je n'ai trouvé aucune mention d'une famille de Montis, qui a habité la Saintonge au siècle dernier. Ces deux familles sont-elles alliées ? Y a-t-il d'autre rapport qu'une espèce de conformité de nom ? M.

—

N° 340. — Tallemant des Réaux. *Historiettes*, VIII, 356, au chapitre CCCCLIII, *Amours de différentes espèces*, raconte sur Samuel-Eusèbe de Campet, baron de Saujon, seigneur du Chay et Ribérou, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et son lieutenant au Hâvre, fils de Denis et de Bertrande de Burlé, une assez singulière histoire. Il était amoureux de la sœur d'un de ses voisins avec lequel il n'était pas bien. En se battant contre lui, il tue sa maîtresse. Désespéré, il s'enferme dans une maison

Digitized by Google

pendant cinq ans sans voir personne. Une parente le décide à aller chez elle, où il reste sept ans en grande mélancolie. Il y devint épris de sa nièce qui avait eu un malheur et le lui avoua, ce qui ne l'empêcha pas de l'épouser ; et ils firent bon ménage. Saujon, huguenot à lier, se convertit et « fit d'assez ridicules petits livres en papier bleu. » Il mourut père de l'oratoire en 1646. Le récit de Tallemant est-il authentique ? Quels sont les noms de la jeune fille qu'il tua par mégarde, de la tante compatissante, de la nièce avariée et les titres de ces livres ? N.

—

N° 341. — Le baron Chaudruc de Crazannes raconte dans ses *Antiquités de la ville de Saintes*, p. 173, qu'on déterra à Courcoury, il y a quelques années (vers 1789 d'après Bourignon) « un buste de femme en marbre, et d'un bon travail. La coiffure annonçait une dame romaine du commencement du IIe siècle... Quelque analogie dans les traits et dans l'arrangement des cheveux ont fait donner à ce morceau le nom de Faustine jeune (de Vénus d'après Bourignon) ; mais ce n'est que le portrait d'une femme romaine ou gauloise inconnue. » Ce buste, acheté par Bourignon, fut acquis par M. de Senac, fermier général; il passa dans le cabinet de l'abbé de Tersan; il fut vendu à Grivaud de La Vincelle. Le célèbre Pajou y fit quelques restaurations. Où est-il maintenant ? CH. D.

—

N° 342. — Dans le registre des contrats du chapitre de Chartres M. Lucien Merlet a lu ce passage que cite le *Bulletin archéologique* du comité des travaux historiques et scientifiques (année 1885, n° 2, p. 250) : Le 11 avril 1475, « frère Gombault Rogerie, de l'ordre des frères prescheurs, de la ville de Pons en Saintonge, natif et religieux du couvent dudit lieu, prent à faire et composer ungs orgues, qui seront ansises et situées pour la plupart on lieu où de présent sont les orgues de notre église...» A-t-on quelque renseignement sur ce Gombaud Rogerie, facteur d'orgues à Pons au XVe siècle ? A.

BIBLIOGRAPHIE

—

Académie de La Rochelle. Séance publique de 1884. Société des sciences naturelles ; n° 19. Annales de 1882. Section de littérature ; n° 23. Annales. (Voir *Bulletin*, tome v, p. 292).

Almanach d'Aunis et Saintonge pour 1886. La Rochelle, imp. Siret, 1885, 47 pages. Prix : 10 centimes.

Almanach-annuaire de la Charente-Inférieure, contenant les foires de la Charente-Inférieure, de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vendée. La Rochelle, Robin, 1885, 227 pages. Prix : 2 fr.

Digitized by Google

Almanach-revue de la Charente-Inférieure, 1885. Saintes, imp. A. Gay, 1885, in-18, 72 pages. Contient la biographie élogieuse de MM. Barbedette, Bisseuil, le comte Duchâtel et Mestreau.

Annales municipales de la ville de Saintes, année 1884. Saintes, imp. Loychon et Ribéraud, 1885, in-8, 130-5-16 pages.

Annuaire de la Charente-Inférieure pour 1885. La Rochelle, imp. A. Siret, 1885, in-12, 280 p. Prix : 1 fr. — Outre les indications qu'on trouve dans de semblables ouvrages, cet *Annuaire* contient une biographie de Gabriel-Benjamin Rondeau, né à La Rochelle le 26 mars 1757, tué à la bataille de Savonne le 5 juillet 1796, au moment où il allait être nommé général de brigade, par M. Louis de Richemond.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome XIII. Paris, Picard ; Saintes, Mortreuil ; Pons, imp. de Noël Texier, 1885, in-8, 504 pages.

—— *Idem*, t. VIX. *Idem*, 1886.

ARNAULDET (Thomas). *Un chapitre du couvent de La Flocellière (Vendée).* La belle Ecossaise et Jacques de Maillé-Brézé (1617). Melle, imp. Lacuve, 1885, in-8, 12 p. (Extrait de la *Revue poitevine et saintongeaise*).

Association fraternelle des percepteurs et receveurs spéciaux de France. Département de la Charente-Inférieure. Assemblée générale de 1885. Compte-rendu de la séance tenue à Saintes le 3 mai 1885. La Rochelle, typ. Mareschal, 1885, in-4, 23 p.

AUDIAT (Louis). *Deux notes d'archéologie.* Les statues équestres au portail des églises. Les Saintongeais ont-ils déplacé la Charente et l'arc de triomphe ? Paris, Picard, 1885, in-8, 15 p. (Extrait du *Bulletin* de la société des *Archives*, t. v).

—— *Saint Vincent de Paul et sa congrégation à Saintes et à Rochefort.* Paris, Picard, 1885, in-8, 106 p. (Extrait du t. XIII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*).

BABIN (Augustin), né à Trepsec, commune de Cherves (Charente), le 27 mai 1820. *Almanach régénérateur ou almanach spirito-chrétien.* Saint-Malo, imp. Renault, 1880, in-18, 110 p.

——*Collection générale des ouvrages scientifiques, psychologiques et moraux d'Aug. Babin.* Paris, librairie des sciences psychologiques, 1879, in-8.

—— *Le guide de la sagesse* ou guide du bon citoyen républicain. Paris, typ. Unsinger, 1881, in-18, IX-152 p.

—— *Les deux antipodes* ou catholicisme et pur christianisme. *Idem*, 1883, in-18, 36 pages.

Digitized by Google

Babin (Augustin). *Le véritable régénérateur scientifique et moral. Idem*, 1884, in-32, 176 pages.

—— *Le véritable catéchisme universel*, à l'usage de tout le monde. *Idem*, 1885, in-12, 382 pages.

—— *Notice biographique* contenant la nomenclature générale des principales difficultés survenues entre nos ex-éditeurs et nous. *Idem*, 1881, in-18, 2 vol.

—— *Petit dictionnaire d'encyclopédie morale. Idem*, 1885, in-32, 504 pages.

—— *Trilogie morale. Idem*, 1885, in-18, xxxv-283-80-180 p.

—— *Trilogie spirite. Idem*, 1885, in-18, xxxvi-252-327-309 p.

Beaucé (De) et Thurninger. *Notice sur le port de La Rochelle*. Paris, imprimerie nationale, 17 juillet 1885, in-4, 65 p. et 4 pl. (Extraits des *Ports maritimes de la France*).

Belloc (Mme Louise-S.-W.). *Les leçons d'une jeune mère, contes et récits*. Paris, Garnier, 28 septembre 1885, in-8, 312 p. et gravures.

Béraud (Benjamin). *Annuaire administratif, commercial, industriel et statistique de l'arrondissement de Cognac*. 6e année, 1885-1886. Cognac, l'auteur, rue Bellefonds ; imp. G. Béraud, 1885, in-18, 256 pages. — C'est un des ouvrages du genre les plus soigneusement faits, les plus exacts et les plus complets.

—— *La vigne et le vin devant la bible*. Cognac, l'auteur, 1885, in-18, 57 pages. — L'auteur a eu l'idée de relever dans l'ancien et le nouveau testament tout ce qui a été écrit sur la vigne et le vin ; il en a fait une espèce de récit avec un commentaire, le tout fort instructif. On pourrait répéter après avoir lu ces pages, qui ont déjà paru dans l'*Ère nouvelle*, le mot de Salomon : Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, pas même le phylloxéra ; témoin ce passage du deutéronome, 1451 ans avant Jésus-Christ : « Vous planterez une vigne et vous la labourerez ; mais vous n'en boirez pas le vin parce qu'elle sera gâtée par les vers, *quoniam vastabitur vermibus*. »

—— *Vignes, vins et eaux-de-vie*. Cognac, l'auteur, 1883, in-12, 216 pages. Prix : 3 fr. 50. — Cet ouvrage contient à peu près tout ce qu'on peut savoir sur la vigne et ses produits, vins et eaux-de-vie : histoire, culture, fabrication, distillation, statistiques diverses, bibliographie, chansons même, y compris les détails techniques, alcoomètres, distillations, crus de tous les pays, législation, en un mot tout ce qui intéresse le commerçant.

Béraud (Edmond). *La république, c'est la guerre*. Paris, librairie nouvelle ; Poitiers, typ. Oudin, 1885, in-32, 63 pages.

Digitized by Google

Bernard (Victor) et Maurice Ordonneau. *Cherchons papa*, vaudeville en 3 actes, représenté pour la première fois le 24 avril 1885 sur le théâtre du Palais-Royal. Paris. Trosse, 1885, in-18, 125 pages.

Berton (Ernest). *Notice sur le marquis F. Cuneo d'Ornano*, nouvelle édition. Saintes, typ. Orliaguet, 1885, in-8, 15 p.

Besson (Martial), instituteur à Benest (Charente). *Poésies*. Royan, imp. Billaud, 1885, in-18, 107 pages. Prix : 3 fr.

Bonhomme (Honoré). *Voyages de Piron à Beaune, suivi de ses amours avec Mlle Quinault*, publiés sur les manuscrits autographes originaux. Paris, libr. des bibliophiles, 2 décembre 1884, in-18, viii-203 pages.

—— *Madame de Genlis*, sa vie, son œuvre, sa mort. (1746-1830). Paris, Jouaust, 25 octobre 1885, in-18, 144 p. Prix : 3 fr.

Bonneau, ingénieur des ponts et chaussées. *Notice sur le port de La Perrotine*. Paris, imprimerie nationale, 17 juillet 1885, in-4, 16 pages.

—— *Notice sur le port du Douhet. Idem.*

—— *Notice sur la Seudre. Idem*, 18 août 1885, in-4, 10 pages.

—— *Notice sur le port de La Cotinière*. In-4, 20 pages, *idem*.

—— *Notice sur le port de Saint-Denis*. In-4, 10 pages, *idem*. (Extraits des *Ports maritimes de la France*).

Bouguereau (William), président de l'académie des beaux arts. *Discours prononcé aux funérailles de M. du Sommerard*. Paris, imp. Didot, 22 février 1885, in-4, 4 pages.

Bouguereau et Alexandre Dumas. *Discours prononcés aux funérailles de M. Perrin*. Paris, imp. Didot, 30 octobre 1885, in-4, 8 pages.

Boutelleau (Georges). *La demoiselle*. Paris, Ollendorf, 1885, in-12, 416 pages. Prix : 3 fr. 50.

Bremond D'Ars (le vicomte Guy de). *Eléonore Desmier d'Olbreuze*. Nantes, imp. Forest et Grimaud, 1885, in-8, 10 p. — Compte-rendu de l'ouvrage de notre confrère M. Horric de Beaucaire (*Bulletin*, v, 211), extrait de la *Revue historique de l'ouest*, octobre 1885.

Brunaud (Paul). *Contributions à la flore mycologique de l'ouest. Descriptions des sphœriacées trouvées dans les environs de Saintes et dans quelques autres localités de la Charente-Inférieure et de la Charente*. La Rochelle, 1884, in-8, 220 pages. (Extrait des *Annales de la société des sciences naturelles de La Rochelle*).

—— *Description des gymnoascées trouvées dans les environs de Saintes*. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1885, in-8, 6 pages.

Digitized by Google

Bulletin de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. IV, janvier 1883-avril 1884. Paris, Picard ; Saintes, Mortreuil ; Pons, imp. Noël Texier, 1884, in-8, 460 pages. Prix : 15 fr.

—— *Idem*, t. V, juillet 1884 - octobre 1885. *Idem*, 1885, 437 p.

[C.] *La rive*, romance. Saintes, imp. Hus, 1815, in-12, 4 pag.

Cadet Réjouit. *Ine dornée de farces*. Angoulême, imp. Lugeol, 1885, in-8, 83 pages. Prix, 50 cent., chez M. Ferchaud, à Barbezieux.— Cet opuscule en patois saintongeais contient : Au lecteur ; Pelaghie ; En beurline ; A propos de la mode ; Les évitations de Cadet Réjouit ; Ein mariaghe aux alentours de Barbezieux ; Ine élection qui manque de formes ; La clié d' Tourougeau ; Lettre de Cadet Réjouit ; Foncillet et Périgord ; L' concours d' musiques de Rochefort ; Zéphirin Cantalout.....

Caillé (Adolphe). *Comment la crypte de saint Léger à Saint-Maixent a été conservée*. Melle, Lacuve, 1885, in-8, 15 p.

Carte du départemeni de la Charente-Inférieure, gravée par Lecocq, Barbier et Waltner, dressée sous la direction de Migeon. Paris, Migeon, 1884.

Carte de France dressée sous les ordres du ministère de l'intérieur à l'échelle 1/100 000. Feuille IX. 24 : ile de Ré ; feuille IX. 25 : île d'Oleron ; feuille X. 24 : La Rochelle. Paris, Hachette, 1884.

Catéchisme du diocèse de La Rochelle. Tours, imp. Mame, 1885, in-32, 224 pages. Prix : 60 cent.

Catalogue de la bibliothèque de la ville de Saintes (imprimés et manuscrits), par M. Louis Audiat, bibliothécaire-archiviste de la ville. Saintes, 1885, in-8, 703 pages. (Pons, imp. Noël Texier). Prix : 6 francs. — Une notice historique sur la bibliothèque est en tête. Le *Catalogue* comprend 10,151 numéros, environ 25,000 vol.

Charpentier (Ludovic). *Les chants de l'Antenne*. Paris, Devenne, 1885, in-18, 480 pages. Prix : 1 fr. 25.

Chatonet (Ernest). *Les adieux, poésies*. Paris, A. Lemerre, 12 octobre 1885, petit in-12, VII-127 pages. Prix : 5 fr. Voir compte-rendu dans la *Charente-Inférieure* du 21 octobre.

Chevrier (Maurice). *Eloge d'Agrippa d'Aubigné*. Paris, imp. Jouaust, 1885, in-8, 31 pages.— Cet opuscule est un éloge ; nous n'y trouvons donc aucun fait nouveau pour l'histoire du personnage. Aubigné y est apprécié surtout comme homme d'action, et bien ; la partie littéraire est un peu négligée. « Il n'est pas, dit l'auteur page 3, sans intérêt pour nous, les fils de 1789, de saluer avec respect le champion valeureux par excellence de cette ère vraiment héroique qui a préparé la nôtre. Homme

Digitized by Google

d'action, poète et soldat, lutteur aguerri, fortement trempé et prêt à toutes rencontres, peu importe le champ de bataille, théologien, polémiste, éloquent et grave historien, invariablement docile aux appels de sa conscience, il a laissé dans l'histoire, en dépit des taches qu'il serait puéril de méconnaître ou de laisser dans l'ombre, une trace lumineuse qui ne doit pas être perdue pour nous. Et c'est l'honneur des lettres françaises, réunies ici dans leur plus noble expression, de relever un pareil héritage. » On rapprochera cet éloge des travaux tout récents que nous avons déjà signalés : *Discours* de M. Morillot, v, 135 ; *La jeunesse d'Ag. d'Aubigné*, par M. Monod, v, 219 et 319.

Circourt (Le comte Albert de). *Combat naval devant La Rochelle en 1419.* Pons, imp. Noël Texier, 1885, in-8, 25 p. (Extrait du t. ii du *Bulletin des Archives historiques*).

Crahay de Franchimont, ingénieur des ponts et chaussées. *Notice sur le port de Brouage.* Paris, imprimerie nationale, 17 juillet 1885, in-4, 22 pages.

—— *Notice sur le port de l'île d'Aix.* 12 pages. *Idem.*

—— *Notice sur le port des Barques.* 10 pages. *Idem.*

—— *Notice sur le port de Tonnay-Charente.* 25 pages. *Idem.*

—— *Notice sur le port de Marennes et le chenal du Lindron.* 18 août 1885, 37 pages. *Idem.* (Extraits des *Ports maritimes de la France*).

Cresseil (G.), pasteur à Marennes. *La révocation de l'édit de Nantes dans la Saintonge et l'Angoumois.* Saintes, imp. Loychon et Ribéraud, 1885, in-8, 20 p. (Extrait du *Bulletin évangélique de l'ouest*, du 9 octobre). — Amplification de circonstance, dont le ton n'a rien de commun avec l'histoire. Exemple, p. 11 : « Un grand peuple se trouva un jour à la porte du temple de Marennes... il y avait dix mille âmes. » L'auteur, répétant la phrase de Michelet à Marennes, ville de 4,426 habitants, s'imagine t-il nous faire croire cela et qu'il le croie? Ailleurs il porte à 100,000 le nombre de protestants de la Saintonge chassés par la révocation de l'édit, quand d'autres n'élèvent le chiffre qu'à 60,000 pour toute la France; et ce qu'il y a de plus fort, il attribue ce chiffre à Begon : « L'intendant de Rochefort, dit-il, p. 18, écrivait, en 1698, que le seul diocèse de Saintes et une partie de l'Angoumois avaient perdu 100,000 habitants. » Voici la phrase de Begon tirée de son *Mémoire sur la généralité de La Rochelle 1698*, page 39, t. ii, des *Archives de la Saintonge* : « Un grand nombre de gens de tout âge et de tout sexe ont abandonné leur patrie. » *Un grand nombre* veut-il dire *cent mille ?* Habituons-nous à citer exactement.

Dampierre (Marquis Elie de), président de la société des agriculteurs de France. *Les tarifs douaniers sur les céréales*

Digitized by Google

et le bétail. Rapport présenté au conseil de la société. Paris, imp. Noizette, 1885, in-8, 15 pages.

D'Aussy (Denys). *Un château de Saintonge. Crazannes, 1312-1389.* Pons, imp. Noël Texier, 1885, in-8, 74 pages. (Extrait du t. v du *Bulletin* et du t. xiii des *Archives historiques*).

D'Aviau de Piolant. *Voyage autour d'une maison de la renaissance dite de Henri II ou de Diane de Poitiers.* Poitiers, imp. Guillois, 1885, in-8, 17 pages. (Extrait des *Mémoires de la société des antiquaires de l'ouest*, tome vii, 2e série).

Delavaud (Louis). *Le cens et la censure. De la délimitation du domaine public fluvial et maritime.* Thèse pour le doctorat. (Soutenue, le 18 décembre 1884, devant la faculté de droit de Paris). Paris, L. Larose, 1884, in-8.

—— *Navigation et commerce sur les fleuves internationaux, spécialement sur le Danube et le Congo.* Rouen, imp. Cagniard. 1885, in-8, 30 pages.

Délibérations du conseil général du département de la Charente-Inférieure. Session d'août 1885. La Rochelle, typ. Mareschal, 1885, in-8, 204-1076 pages, annexes et table. — Ce volume contient le rapport de l'archiviste départemental, de l'inspecteur d'académie sur l'instruction primaire, etc.

Dermey (L'abbé). *Florence et Rome. Quelques mots d'art et de politique.* Paris, Ghio, 17 mars 1885, in-8, 188 pages.

—— *Pour la patrie, pour l'église.* Paris, Ghio, 1885, in-8, 300 pages. Prix : 2 francs.

Déroulède (Paul). *Monsieur le hulan et les trois couleurs*, conte de Noël. Illustrations de Kauffmann. Paris, Lahure, 1884, in-fol.

Drouineau (Le docteur Gustave), chirurgien en chef des hospices civils. *L'hygiène et les microbes.* La Rochelle, imp. Siret, 1885, in-8, 23 pages.

Duplais (Léonie). *L'amiral Dupleix.* Paris, imp. Blot ; l'auteur, 6, passage de l'Industrie (boulevard de Strasbourg), 28 juillet 1885, in-8, 36 pages. Prix : 1 fr.

Duret (Théodore). *Critique d'avant-garde.* Paris, Charpentier, 1885, in-18, 328 pages.— Sous ce titre, notre confrère a réuni une série d'études sur certains artistes et philosophes contemporains : Salon de 1870 ; les peintres impressionnistes ; Claude Monet, Edouard Manet, Renoir ; l'art japonais ; Ho-Kousaï ; James Whistler ; sir John Reynolds et Gainsborough ; Richard Wagner ; Arthur Schopenhauer ; Herbert Spencer. Le volume est dédié « à la mémoire de mon ami Edouard Manet. »

Digitized by Google

NOTICE SUR LE COLLÈGE DE SAINTES

1571-1850

Par Stanislas MOUFFLET (1), ancien principal du collège de Saintes.

—

L'auteur de cette *Notice historique* sur le collège communal de Saintes, Jean-Pierre-Stanislas Moufflet, est né à Orléans le 28 novembre 1802 rue des Hôtelleries, n° 24, de Claude Moufflet et de Geneviève Perthault. A 21 ans, il débuta dans l'université comme maître élémentaire au collège royal d'Angers ; il y devint sous-censeur, après avoir obtenu le diplôme de licencié ès-lettres.

En 1832, il fut appelé à la tête du collège de Doué (Maine-et-Loire) ; quatre années plus tard, en 1836, il fut nommé principal du collège de Saintes ; il l'a dirigé pendant 14 ans, de 1836 à 1850, et pour prix de ses services, il reçut les palmes d'officier de l'université.

Les nombreux succès remportés dans les examens par les élèves du collège, autant que l'habile et paternelle administration de cet établissement, attirèrent sur Moufflet l'attention du ministre de l'instruction publique, qui, par arrêté en date du 16 septembre 1850, l'appela à l'honneur de diriger le lycée de Bastia. Dix-huit mois après, il revenait sur le continent comme proviseur du lycée de Grenoble. C'est dans ce poste qu'il fut élevé à la première classe de son grade.

En 1859, il fit valoir ses droits à la retraite et s'établit à Paris; ce séjour lui parut préférable pour l'avenir de ses nombreux enfants et pour les travaux de recherches historiques auxquels il voulait consacrer ses loisirs. Il y resta dix ans. Après la guerre néfaste de 1870 et à la fin du siège, il quitta Paris et vint se fixer à Menton. Le climat, doux et pur de ce beau pays, avait été très favorable à la santé délicate de Moufflet. Son intelligence et son cœur toujours jeunes s'étaient admirablement conservés. Il vécut là douze ans, au milieu des siens, aimé, respecté de tous. A l'âge de 81 ans, le 5 octobre 1883, il s'est éteint doucement, muni des sacrements de l'église catholique dont il avait toujours été le fils respectueux et fidèle. Voir *Bulletin* de la société des Archives, IV, 265.

---

(1) L'auteur a intitulé son travail « *Notice historique sur le collège communal de la ville de Saintes* » et, l'a dédié « A monsieur le maire et à messieurs les membres du conseil municipal de la ville de Saintes, leur respectueux serviteur. MOUFFLET, ancien principal du collège communal de Saintes. »

Digitized by Google

Notre génération de 1840 à 1850 n'oubliera jamais cet excellent et digne père de famille que tous ici nous aimions et estimions si cordialement. D'un caractère ferme et doux, d'une grande intelligence et d'un cœur généreux, cet homme de bien n'avait que des amis parmi nos concitoyens. Dufaure, dont il était l'ami et dont il partageait les opinions politiques et religieuses, Chasseloup-Laubat, Fédora Gaudin, Eugène Eschassériaux, Victor Vallein, Paul Bethmont, Pallu de La Barrière, tous les hommes politiques, tous ceux de notre contrée qui occupaient ou qui occupent aujourd'hui une position élevée dans le monde des lettres, des sciences et des arts, dans l'armée, le barreau, la magistrature, le commerce et l'industrie, tous avaient pour le vieux maître une profonde estime et une affection véritable, sincère.

Pendant son long séjour à Saintes, Moufflet consacra ses heures de loisir au service de la ville. En 1839, le maire de Saintes, le baron Jean-Baptiste Lemercier, créa une commission de cinq membres chargée d'explorer les archives de la ville et d'en extraire les principaux documents historiques qui s'y pouvaient rencontrer : président, le comte Pierre Rigaud de Vaudreuil ; vice-président, Nicolas Moreau, bibliothécaire ; secrétaire, l'abbé Auguste-Scipion Lacurie, aumônier du collège; puis Eutrope-Louis Dangibeaud, juge au tribunal civil, et Stanislas Moufflet, principal du collège ; ces deux derniers seuls travaillèrent. Dangibeaud transcrivit ou analysa les registres des délibérations de 1570 à 1590 qui ont été publiées en 1876 dans l'ouvrage : *Etudes, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes.* (Saintes, Orliaguet, grand in-8°). Moufflet copia les pièces et délibérations qui concernaient le collège de Saintes ; et, dès 1876, M. Louis Audiat (page 8 de ce volume) en annonçait la publication prochaine.

Moufflet dont on connaissait les capacités et le dévoûment fut aussi nommé de la commission chargée de refaire le catalogue fort défectueux de la bibliothèque. Après plusieurs années d'un travail opiniâtre — où il prit sa bonne part, dirais-je la plus large part ? — les trois membres de cette commission : Brunet, membre du comité local de l'instruction primaire, Lesbros, lieutenant-colonel en retraite, et lui, signèrent ce catalogue achevé, et en présentèrent au maire, Arsène Limal, les deux volumes in-folio, de 778 et 968 pages. Outre le temps, il avait coûté 2,600 francs.

Dans sa séance du 23 août 1846, le conseil municipal, s'associant pleinement aux sentiments de reconnaissance exprimés par le maire, vota, par délibération spéciale, aux trois collaborateurs des remercîments pour le zèle, le dévoûment et l'habileté apportés dans l'exécution de l'important travail dont ils venaient de doter la commune. Ce catalogue de la bibliothèque de Saintes montre d'une part la gravité du désastre de l'incendie de novembre 1871, et de l'autre la grandeur du labeur accompli par Moufflet, Lesbros et Brunet.

Moufflet avait été nommé vice-président de la société d'ar-

Digitized by Google

chéologie dont Pierre de Vaudreuil était président et Lacurie secrétaire. Il étudia nos vieux monuments ; et Lacurie dans sa *Monographie de Saintes* a inséré de lui sur les arènes « un travail consciencieux et d'une haute portée », où, d'après les dimensions respectives, il prouve, dit l'auteur, « que l'amphithéâtre de Saintes n'est inférieur au gigantesque Colysée que de 18 mètres quant au développement de l'ellipse intérieure », dimensions qui ont dû cependant un peu changer depuis le déblaiement.

En 1844, la société française pour la conservation des monuments que dirigeait alors Arcisse de Caumont, tient sa session à Saintes. Moufflet fut l'un des plus actifs organisateurs de ces séances qui durèrent du 15 au 21 juin. Il prit très souvent la parole, toujours écouté, toujours approuvé; il présida plusieurs séances (1).

Enfin quand, le 19 mai 1842, les ouvriers occupés, sous la direction de l'abbé Lacurie à restaurer l'église souterraine de Saint-Eutrope, découvrirent le tombeau du saint, c'est lui qui, entré le premier dans la crypte, déchiffra le mot EVTROPIVS. Il fut nommé membre de la commission chargée d'examiner cette découverte importante et fut secrétaire du conseil qui prépara la proclamation de l'authenticité des reliques de saint Eutrope. C'est en cette qualité qu'il signa le procès-verbal de reconnaissance ; et l'évêque de La Rochelle, Clément Villecourt, depuis cardinal, au grand jour de la translation du corps, 14 octobre 1845, rendit publiquement hommage du haut de la chaire au zèle du secrétaire. Le procès-verbal du 17 novembre 1843 avait constaté « son concours si agréable à la fois et si utile (2).

Aujourd'hui, notre vieil ami se repose de ses fatigues sous le beau ciel bleu de Menton, dans un cimetière placé au-dessus de l'ancienne cité, entre le ciel et l'eau profonde du grand lac qui sépare la France et l'Algérie, en face de l'Italie et de Rome, la ville éternelle.

Moufflet laissait plusieurs manuscrits :

1° *Etude sur une négociation diplomatique de Louis XI, roi de France* (Marseille, typ. Blanc, 1884, in-8°, 182 pages), ouvrage composé à l'aide du manuscrit qu'il reproduit et qui a été détruit dans l'incendie de l'hôtel de ville, *Guillermi Ficheti Parisiensis theologie doctoris ..... habite orationes* (Voir *Bulletin* de la société des Archives, v, 134). Ce volume a été publié par sa famille.

2° Etude sur un autre manuscrit de la bibliothèque de Sain-

---

(1) Voir *Séances générales tenues en 1844 par la société française pour la conservation des monuments historiques*. Caen, 1844, in-8.

(2) Voir *Recueil* des pièces relatives à la reconnaissance des reliques trouvées dans l'église souterraine de Saint-Eutrope de Saintes, le 19 mai 1843; in-4°, 1845, 1re et 2e parties.

Digitized by Google

tes, le *De regimine principum* de Gilles de Rome (1). Ce travail est encore inédit.

3° Enfin *Notice historique sur le collège communal de Saintes*, sujet tout nouveau et très intéressant. Quelques temps après l'incendie de l'hôtel de ville, des archives et de la bibliothèque, il offrit son ample manuscrit (122 pages in-4° et 77 pages in-folio) au conseil municipal par une lettre du 7 février 1875 :

« Ma notice historique, dit-il, commence au mois de janvier 1571, date de la fondation de l'établissement, et s'étend jusqu'en 1850, année pendant laquelle j'ai cessé de le diriger. Elle est suivie de notes et éclaircissements. J'y joins en outre un recueil de pièces qui sont la transcription, quelques unes il est vrai seulement l'analyse, de celles que j'avais extraites des registres de la commune. Si le soin pouvait donner tout seul la perfection à un travail de ce genre, j'aurais la confiance de vous faire un envoi digne de vous et du conseil : car je ne m'y suis pas épargné. Mais, sentant trop bien ce qui me manque, et que la bonne intention ne suffit pas pour transformer un vieux pédagogue en un habile écrivain, je vous demanderai de vouloir bien être indulgents pour le mien, et de vous borner à y voir une mise en ordre de renseignements qu'il était utile de conserver. » Dans sa séance du 15, le conseil vota à Moufflet des remercîments, qui ne lui ont jamais été transmis.

C'est cette histoire que nous publions. Il eut été bon d'y joindre les pièces dont il parle et qui sont d'autant plus précieuses que les originaux sont brûlés. Mais elles eussent démesurément grossi cet opuscule ; nous sommes forcés de les laisser là pour le moment. Peut-être un jour viendra où complétées, augmentées, éclairées par d'autres documents, elles pourront être imprimées à leur tour et fournir ainsi d'utiles éléments pour l'histoire de l'instruction publique dans notre contrée.

Le manuscrit de Moufflet, déjà lu, étudié, copié, consulté par un certain nombre de personnes qui en ont apprécié la valeur, recevra sans doute imprimé le même accueil du public. Il sera reproduit tel qu'il l'a écrit : quelques rares notes rectifieront seulement les erreurs manifestes qu'il aurait lui-même corrigées s'il eut assez vécu pour l'éditer lui-même (2). En le publiant, avec l'aide de sa famille, nous croyons remplir un devoir de reconnaissance particulière envers le vieux maître qui nous honorait d'une affection plus intime et à qui nous avions voué un culte plein d'estime et de vénération.

Un ancien élève du collège de Saintes.

---

(1) Voir *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Saintes* (1885), manuscrits, p. 701, n° 6, et aussi, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, IX, 585, deux comptes-rendus de M. d'Arbois de Jubainville et de M. Auguste Himly sur le *Aegidii romani de regimine principum doctrina* de M. Victor Courdaveaux, et sur *Un ouvrage inédit de Gilles de Rome, précepteur de Philippe le Bel, en faveur de la papauté*, de Charles Jourdain.

(2) Ces notes, dues à M. Louis Audiat, seront mises entre crochets afin qu'on les puisse distinguer de celles de l'auteur. Quant à ses opinions des hommes et des choses, nous n'aurons pas à les discuter.

Digitized by Google

Avant-propos (1).

Vers la fin du cinquième siècle, les écoles publiques de la Gaule étaient en pleine décadence, même celles de Lyon, d'Autun et de Bordeaux, qui avaient été si florissantes ; et les études se seraient trouvées sans asiles, si le clergé ne leur en eut ouvert de nouveaux. De cette époque à celle de Charlemagne des cours s'établirent dans un certain nombre de résidences épiscopales et de monastères, non-seulement pour les clercs et les novices, mais aussi pour la jeunesse séculière. On y enseignait la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique, ce qu'on appelait les sept arts libéraux, divisés en *trivium* et en *quadrivium*.

Charlemagne étendit à tous ses états et régularisa ce mouvement de la science et de la religion, en ordonnant que chaque évêque aurait auprès de lui un docteur chargé d'instruire la jeunesse ; et, pour ajouter l'autorité de l'exemple à celle de son décret, il fonda dans son palais même, d'où le nom de Palatine qui lui a été donné, une école qu'il surveillait personnellement avec sollicitude, à la tête de laquelle il appela l'anglais Alcuin, et que dirigea ensuite, sous Charles le Chauve, le célèbre Jean Scott.

Les écoles monastiques que le monarque avait laissées à elles-mêmes continuèrent leur enseignement, venant ainsi en aide aux efforts du trône et de l'épiscopat. Celles des abbayes de Ferrières, d'Aniane, du Bec et de Saint-Vandrille, pour ne parler que de la France, attirèrent la foule des étudiants autour des leçons d'un Loup de Ferrières, d'un Lanfranc, d'un saint Anselme, etc. Une fois l'impulsion donnée, il dut s'élever sur différents points de la France des centres d'enseignement en quelque sorte libres, soumis toutefois pour la doctrine au contrôle de l'épiscopat. Nous ne pouvons mentionner ici que celles qui s'ouvrirent dans Paris au cloître Notre-Dame, au cloître Saint-Benoît et à la montagne Sainte-Geneviève, et qu'illustrèrent Pierre Lombard, Gerbert, Guillaume de Champeaux, Abailard, etc.

Plus tard, de pieux personnages fondèrent, sous le nom de collèges, des maisons dans lesquelles un nombre déterminé d'étudiants pauvres recevaient la nourriture et le logement. Il y en a cinq de fondées à Paris de 1147 à 1209, et quarante-six de 1217 à 1422. Dans l'origine les collèges n'enseignaient pas. Leurs boursiers se rendaient aux leçons libres. Après la création des universités, ils durent suivre les cours des maîtres ès arts autorisés par ces corps. C'est seulement vers 1400 qu'on voit à Paris le collège de Navarre organiser dans son enceinte un enseigne-

(1) Voir le *Tableau historique de l'enseignement secondaire* par Kilian.

Digitized by Google

ment de plein exercice. Sous Louis XI dix-huit collèges y donnaient le même enseignement.

Nous ne saurions dire si depuis la création des universités, c'est-à-dire depuis le commencement du treizième siècle jusqu'en 1560 (1), il s'ouvrit beaucoup de collèges publics dans les provinces. Ce qui est hors de doute, c'est que toutes les villes n'en étaient pas pourvues, puisqu'à cette date parut l'édit de Charles IX, qui ordonne d'en organiser partout (2). On ne voyait pas non plus des séminaires dans tous les diocèses, puisque, le 15 juillet 1563, le concile de Trente en prescrit la création dans toutes les églises métropolitaines et autres. Mais il existait partout, sous le nom de pédagogies ou petites écoles, de nombreux établissements privés, recevant l'autorisation scolaire d'un dignitaire de chapitre, désigné quelquefois par le titre de « maistre des escholles », et dépendant des parlements et de l'autorité municipale en tout ce qui intéressait l'ordre public.

Il n'y avait à Saintes en 1560 ni collège public séculier, ni séminaire diocésain, grand ou petit. Le grand séminaire ne fut fondé que près d'un siècle plus tard par l'évêque Michel Raoul, qui en confia la direction aux prêtres de Saint-Vincent de Paul (3). Mais le collège, objet unique de la présente étude, date de la onzième année qui suivit l'édit de Charles IX. La création de cet établissement, qui a rendu tant de services pendant plus de trois cents ans, se rattache au besoin, universellement senti en France à cette époque, d'allumer ou de raviver le flambeau de la science, de porter la lumière dans toutes les classes sociales, les plus humbles comme les plus hautes, envahies depuis les troubles religieux par les ténèbres de l'erreur et du doute. Les mesures prises dans ce but émanèrent de l'autorité royale, il est vrai ; mais ce fut le clergé qui, fidèle plus que jamais à ses antiques traditions, en inspira l'idée. Si quelque esprit chagrin prétendait que le clergé avait uniquement en vue l'intérêt de l'orthodoxie, nous ferions justice de cette allégation trop absolue, en répondant, à l'éternel honneur de la religion, que du moins ce corps vénérable ne comptait pas sur l'ignorance pour le maintien des principes dont il est l'apôtre.

---

(1) L'université de Paris, la première en date, fut fondée par Philippe-Auguste, et ses statuts reçurent l'approbation du pape Innocent III en 1215. Trois universités, celles de Toulouse, Montpellier et Orléans s'élevèrent en 1229, 1284 et 1306 ; puis dix autres sur divers points de la France jusqu'en 1560.

(2) « Tous professeurs et lecteurs de lettres et de sciences ne pourront lire en assemblée, sinon en lieu public ». Edit. de Charles IX aux états d'Orléans.

« Les maistres, bacheliers et escolliers, lisans et étudians, serviteurs et officiers, seront exempts de toute imposition et aultres aides de vins et aultres biens quelconque creus en leur héritage, vendus par eulx, soit en gros soit en détail, et pareillement des aultres vins ou biens qu'ils achepteroient pour leur usage et nécessité. » Charles V (1364), Charles VI (1383), Charles VIII (1488), François Ier (1539).

« Maistres et supposts dispensés d'aller au guet et de garder les portes ou, au lieu de ce, payer aucune contribution, » etc. François Ier (1543), et Charles IX (1582).

(3) [Voir dans le tome XIII, des *Archives historiques de la Saintonge*, p. 371, *Saint Vincent de Paul et sa congrégation à Saintes et à Rochefort.*]

Digitized by Google

I.

Création du collège (1571). — Premiers principaux

Une opinion généralement accréditée à Saintes, c'est que l'origine du collège communal ne remonte pas au delà de l'année 1608, époque de l'établissement des jésuites dans cette ville, et qu'à ces religieux revient tout l'honneur de sa fondation. On trouve cette opinion énoncée dans un des manuscrits conservés à l'hôtel de ville (1), et dans l'histoire de la compagnie de Jésus par le P. Jouvency (2).

C'est bien sous la direction des pères jésuites, il faut le reconnaître, que le collège de Saintes s'est développé et a pris de l'importance ; mais la création de cette maison d'étude doit être reportée à une date antérieure de près de quarante ans à celle de leur arrivée à Saintes. La pensée organisatrice appartient tout entière au pouvoir royal ; et l'exécution en fut confiée à l'autorité municipale, qui rencontra une aide puissante dans la générosité d'un de ses plus dignes concitoyens (3).

---

(1) Ce manuscrit, intitulé *Coup d'œil historique sur la ville de Saintes*, faisait partie des archives de la ville, et était l'œuvre de M. Eschassériaux, ancien maire et ancien représentant à l'assemblée constituante de 1789, ayeul de M. Eugène Eschasseriaux, représentant de la Charente-Inférieure à l'assemblée nationale.

(2) « Eâ tempestate (1608) ortum est, licet anno quarto post duntaxat ædificatum, Santonum collegium. Est ager Santonensis in limite Aquitaniæ, ad Garunnæ ostium, inter agros Pictaviensem à septentrione et Burdigalensem à meridie. Caput regionis Santonis, antiqua civitas et episcopalis. Data ponendi collegii facultas ab Henrico quarto, anno MDCVII, civitate postulante, pro suo conservandæ religionis studio, instante ac vota civium adjuvante Nicolas de La Courbe de Brée, qui Santonensem episcopatum annos quadraginta singulari pietatis et prudentiæ laude gessit. Certavit cum egregio præsule, ad fundandum idoneis vectigalibus collegium, cœtus canonicorum, doctrinâ, virtute, acceptis à sede apostolicâ privilegiis amplissimis celeberrimus. Venit in partem operis Guytardus, claro inter Santonas genere ortus, regis à sanctioribus consiliis, et in forensi curiâ præses illustrissimus. Præ cæteris autem adjuvit Johannes Ludovicus de la Valette, dux Sparnionus, Aquitaniæ tum gubernator, et summus pedestrium Galliæ copiarum præfectus, amor populi et hæreseos terror, quam consiliis et armis ubique perdomabat, et quam collegio constituto Patres mitioribus quidem armis et non minus efficacibus expugnare non cessarunt ». P. Jouvency, *Historia societatis Jesu*, lib. 15, pars 5, § 24.

(3) Nous ne voulons pas dire qu'à cette époque le clergé restât étranger à ce qui intéressait l'instruction de la jeunesse. Voici ce qu'on lit dans le Recueil de dom Fonteneau, vol. 14, f. 425 : « Et pour pourvoir à ce que cy après la jeunesse soict mieulx instruite ès lettres, et que les patrons et collateurs puissent plus facilement trouver personnes capables, sera faicte requeste à sa majesté qu'il lui plaise ordonner que avec ses tailles ordinaires soient prins cinq sols pour libvre, pour estre mys par ses collecteurs des dictes tailles ès mains des fabriqueurs ou margueliers de chaque paroisse, pour estre employés au sallaire de régens suffysans et catholiques en chacune des dictes paroisses, ou ès lieux les plus commodes, comme les évesques les vouldront despartir, mesmement ès lieux où aulcung d'ancienneté n'a droict particulier de pourvoir ès escholles, et

Digitized by Google

Voici ce que porte textuellement une délibération du corps municipal, datée du mois de janvier 1571 : « Aussy pour avoir ung régent pour l'instruction de la jeunesse, et de la conférence qu'il convient de fayre avec messieurs les évesque et chappitre de Xainctes, suyvant l'ordonnance ».

C'est là le titre le plus ancien, le titre fondamental du collège de Saintes, celui qui marque sa véritable origine. Il n'existe dans les pièces d'une date plus reculée rien qui autorise à la faire remonter plus haut. Bien que laconique dans sa teneur, comme toutes celles d'un temps où les actes tenaient plus de place que les paroles, cette pièce est expliquée dans chacun de ses termes, pour ainsi dire, par l'article 9 de l'édit que Charles IX porta en 1560 aux états d'Orléans, et qui est ainsi conçu :

« En chascune église cathédrale ou collégiale, qui aura plus de dix prébendes oultre les principales dignités, sera prinse une prébende ou le revenu d'ycelle, qui demeurera destinée et affectée pour l'entretenement d'ung précepteur, lequel sera tenu, moiennant ce, instruire les jeunes gens de la ville gratuitement et sans salaire. Et sera ledict précepteur esleu par l'archevesque ou évesque du lieu, appelez les chanoines de leur église, et les maire, eschevins, conseillers et capitouls de la ville, et destituable par ledict archevesque ou évesque, par l'advis des susdicts. » (*Code Henry* par Charondas le Caron, 1715).

L'édit était en tout point applicable à la ville de Saintes, dont le chapitre possédait vingt-quatre prébendes outre les revenus affectés aux cinq dignitaires, le doyen, le scolastique, le chantre et deux archidiacres (1). Il avait pour objet de régler l'organisation de l'instruction dans les villes d'une certaine importance, n'ayant pas d'université ; or, c'était le plus grand nombre. Cet édit, remarquons-le, est de l'année 1560 ; cependant la délibération municipale ne vient qu'onze ans plus tard. On peut admettre que le malheur des guerres civiles avait été pour beaucoup dans ce retard. En effet, la ville de Saintes échappait à peine, en 1571, à la domination des calvinistes, qui en avaient été maîtres trois fois, en 1562, en 1568 et en 1570, jusqu'à la paix de Saint-Germain, signée le 8 août. On serait tenté de croire en outre que la réalisation de la volonté royale rencontra d'autres obstacles dans la résistance du chapitre de Saintes, qui devait fournir, comme on vient de le lire, la prébende destinée « à l'entretenement du précepteur ». Or, il est bon d'observer en

---

que, ès dicts lieux où se mectront les dicts régens, la présentation des régens et maistres en appartienne ès prieurs ou curez, et desposez par les dicts évesques. » Ce passage fait partie de remontrances envoyées au roi et à l'assemblée générale des états tenus le 10 décembre 1560 à Bourges, et faites par le clergé des diocèses de Maillezais, Poitiers et Luçon, « aulx fins de restablir le bon ordre et les bonnes doctrines. » Il prouve que le clergé ne s'occupait pas seulement de l'instruction des classes aisées, mais particulièrement de l'instruction populaire, de celle que nous appelons primaire.

(1) *Gallia christiana*, tome II, col. 1053.

Digitized by Google

passant que ce corps avait un vif sentiment de ses droits, ainsi que le prouvent les luttes qu'il soutint d'abord contre le pape Innocent III, puis contre un de ses évêques, dans des occasions où ces droits lui parurent menacés ou mis en question (1). Peut-être aussi, pendant les années qui suivirent la promulgation de l'édit jusqu'en 1571, ne se trouva-t-il pas de prébendes vacantes dont on pût disposer. Cette dernière circonstance expliquerait le retard : car il serait contraire aux principes de la jurisprudence que, par le seul fait de l'édit, un membre quelconque du chapitre eût été dépouillé de sa prébende, quelle que fût l'importance d'un motif étranger à son droit de possession. Cette opinion est si non justifiée, du moins rendue probable par l'article 13 d'un édit de Henri III daté de Paris, au mois de février 1580 (2). Dans tous les cas, si la résistance du chapitre ne fut pour rien dans le retard apporté à l'exécution de l'édit royal, elle devient manifeste à partir de la délibération du corps municipal.

D'abord, il est vrai, le chapitre s'engage, dans la personne du sieur Jehan Jolly, grand vicaire du révérend père l'évêque de Saintes, à faire venir un régent ; mais bientôt, le 24 février de la même année 1571, les échevins se plaignent de ce que cet engagement n'a pas encore reçu de commencement d'exécution, et décident que le sieur Jehan Jolly sera sommé de le remplir, et que, s'il ne satisfait pas promptement, il sera pourvu. Le corps de ville régla-t-il l'affaire à défaut du sieur Jehan Jolly, ou bien celui-ci s'acquitta-t-il de la mission dont il avait été chargé ? Il serait difficile de se prononcer en l'absence de tous renseignements. Le fait essentiel, c'est qu'un régent fut appelé. On lit, dans une délibération du 17 mai de l'année suivante 1572, que « le régent des enfans s'en veult aller, parce qu'il n'a aulcung gaige, ne recevant pas la prébande de Saint-Pierre, qui lui avoit été promise » ; à quoi les échevins répondent, en décidant froidement que « on en cherchera ung aultres de bonnes mœurs et de bon savoir. » Il est évident que le chapitre résistait encore. Mais la prébende avait-elle été promise par maître Jehan Jolly, ou par la ville ? La résistance continua jusqu'en 1584.

---

(1) Le pape Innocent III ayant nommé deux chanoines en 1209, le chapitre refuse de les admettre, et persiste dans son refus malgré l'excommunication dont il est frappé. Il continue à célébrer ses offices, quoique interdit. Cet état de choses se prolonge jusqu'au commencement de 1214. A une époque plus récente, en 1773, il intente un procès contre Germain de La Chataigneraye, son évêque, au sujet de réparations à faire à la cathédrale, et en 1775 pour l'obliger à donner les quatre repas qu'il devait chaque année au chapitre. BRIAND, *Histoire de l'église Santone.*

(2) Les dictes prébandes, ou le revenu d'ycelles destiné pour un précepteur, sera prins sur le nombre ordinaire des prébandes, vacation advenant seulement, et sans que le sallaire dudict précepteur puisse être prins sur les fruicts et revenus de l'évesque et chappitre auparavant ladicte vacation. Art. 13 de l'édit de Henry III daté de Paris, février 1580. Voir le *Code Henry.*

Digitized by Google

Au milieu de ces difficultés, il avait été procédé à l'installation du régent ou des régents dans le cours de l'année 1571 ; on s'était occupé en outre de faire les réparations convenables aux bâtiments, ce qui résulte d'une délibération du 24 mars de la même année. On ne trouve nulle part le nom du régent ou principal régent, qui entra en fonctions lors de l'organisation primitive. Il en est du collège de Saintes comme de beaucoup d'institutions anciennes plus importantes : son berceau se dérobe aux regards dans l'obscurité des temps. Le premier principal reste pour nous inconnu, sans personnalité nominale. Il n'apparaît que sous un titre modeste : « c'est le régent des enffans ». Aussi peu favorisé que le furent deux siècles plus tard les religieux bénédictins, il ne retira, comme eux, de son labeur au collège de Saintes que la satisfaction d'un service rendu, et se vit contraint de reculer devant le besoin, peut-être devant la misère. Il y a quelque chose de touchant et de déplorable à la fois dans la plainte de ce naïf serviteur intellectuel : « Le régent » des enffans s'en veut aller, parce qu'il n'a aulcung gaiges. » Ne pourrait-on pas ajouter que la réponse n'était guère de nature à lui faire reprendre courage : « On en cherchera ung aultre de bonnes mœurs et de bon savoir. » La pensée du corps de ville aura été mal rendue par le rédacteur du procès-verbal : du moins on aimerait à le croire.

Il serait difficile de dire combien dura la question de ce premier régent ; c'est le 17 mai 1572 qu'il manifeste l'intention de se retirer ; puis il n'est plus question du collège dans les actes du corps municipal que le 3 mars 1576. Le principal s'était-il retiré tout de suite ? ou bien avait-il attendu que la ville lui eût trouvé un successeur « de bonnes mœurs et de bon savoir ? » Y eut-il un autre principal, ou même deux principaux après lui jusqu'en 1576? On n'en peut rien savoir. Tout ce qu'il est possible de conjecturer, c'est que le second principal mentionné dans les délibérations, le premier aussi qui y figure avec un nom, avait pris possession vers la rentrée de l'année scolaire 1575-1576.

A la date donc du 3 mars 1576, le maire et les échevins sont saisis d'une plainte formulée sans nom d'auteur dans les termes suivants : « Il y a plusieurs escholles, qui gâtent entièrement la grande. Les enffans qui sont ès dictes escholles, comme chez maistre Jehan le chantre, vont ordinairement au chasteau et jettent pierres et aultres choses sur la maison de la grande escholle. » Le texte de la plainte est immédiatement suivi d'une résolution ainsi conçue : « Inhibitions seront faictes à maistre Jehan et à tous aultres de ne tenir aulcung exercice pour endoctriner les enffans ; et il n'y aura que la grande escholle. »

Cette délibération donne lieu à trois remarques, dont chacune a son importance. 1° N'expliquerait-elle pas jusqu'à un certain point la lenteur apportée par le chapitre de Saintes à l'exécution de l'ordonnance royale, et la nonchalance qu'on reprochait, dans la séance du 24 février 1571, au sieur Jehan Jolly, qualifié alors du titre de « grand vicaire du révérend évesque », et qui

Digitized by Google

pourrait bien être le même personnage qu'on appelle ici « maistre Jehan le chantre ? » Que ce soit la même personne ou non, maître Jehan n'en est pas moins un des dignitaires du chapitre ; et, si le chapitre voyait dans l'ordonnance royale une atteinte à quelqu'une de ses prérogatives, il est clair que pas plus que son dignitaire il n'était disposé à s'y conformer, et cela avec d'autant plus de raison, en ce qui concerne maître Jehan, que dans certains chapitres la dignité de chantre se confondant avec celle d'écolâtre, le chantre pouvait prétendre avoir les droits d'un instituteur privilégié (1);

2° C'est la première fois depuis 1571 qu'une plainte s'élève contre les maîtres particuliers enseignant dans la ville. Le collège n'est évidemment plus sous la direction de l'homme qui en avait inauguré l'établissement. On reconnaît un autre homme plus préoccupé de son droit et de ses intérêts. Pendant sa gestion, la même plainte se produira deux autres fois, en 1577 et en 1583. C'est lui qui fera régler le chiffre de la rétribution scolaire, qui réclamera un local plus spacieux, et en faveur de qui d'actives poursuites seront faites contre le chapitre, pour l'obliger à fournir la prébende ;

3° Dans quel sens faut-il entendre ces mots : « Il y a plusieurs escholles qui gâtent la grande ? » Si l'on prenait au pied de la lettre la phrase qui suit immédiatement, et qui pourrait en paraître l'explication très naturelle, l'attention du corps de ville semblerait uniquement appelée sur les dégâts causés par les projectiles de diverses sortes, que lancent sur le toit, peut-être

---

(1) Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Paris le chantre du chapitre de Notre-Dame avait possédé, et revendiquait encore en 1673 contre les prétentions de l'université, le droit que lui conféraient « à lui seul d'anciens canons », de faire enseigner la grammaire « de la manière, par qui, et où il le jugerait convenable »; et il comprenait dans la grammaire les études classiques jusqu'à la philosophie exclusivement. Les écoles ainsi limitées étaient celles qu'au moyen âge on appelait les petites écoles, pour les distinguer des grandes écoles, où se donnait l'enseignement de la philosophie, du droit et de la théologie. Un arrêt rendu en 1675 par le parlement donna gain de cause à l'université, en défendant aux maîtres d'écoles d'enseigner autre chose que la lecture et l'écriture. C'était ajouter à la rigueur des statuts de 1600, qui avaient déjà défendu de recevoir en quelque lieu que ce fût des écoliers au-dessus de neuf ans, sans les envoyer aux leçons des collèges. (*Tableau historique de l'enseignement secondaire en France*, par M. Kilian. Paris, 1841, pages 55 et 56). Le titre et les privilèges de « maître des écoles » étaient « anciens », ainsi que l'affirmait dans sa requête Claude Jolly, chantre de Notre-Dame : car on le trouve joint au nom d'un Isambert, au bas de la charte qui fonde la commune de La Rochelle, donnée en 1199 par Eléonore de Guyenne. Cet Isambert, qualifié « maître des écoles de Saintes » devait être un personnage d'importance ; et assurément il ne pouvait avoir ce titre que comme membre du chapitre.

[Moufflet a raison : Isembert signe en 1190 à Saintes, comme membre du chapitre, un accord entre le chapitre et l'abbaye de Fontevrault sur les églises de Pons. (*Archives historiques de la Saintonge*, t. IV, 65). L'écolâtre ou scolastique, *magister scolarum*, était le quatrième dignitaire du chapitre. Sur cet Isembert, qui construisit le pont de Saintes, celui de Saint-Sauveur, à La Rochelle, et celui de Londres, voir *Archives*, I, 35 et *Bulletin des archives*, III, 159].

Digitized by Google

même contre les vitres, de la « grande escholle, les enffans qui vont ès dictes escholles, et vont ordinairement au chasteau. » Mais, d'un autre côté, ce serait donner bien de l'importance à des espièglerie d'écoliers, aussi faciles à réprimer à cette époque qu'elles le seraient de nos jours. Il s'agit plus probablement du tort fait au collège, à « la grande escholle », par la concurrence des écoles privées, qui n'existaient peut-être qu'en état de contravention, c'est-à-dire sans avoir été autorisées. Il ne faudrait pas croire, en effet, quoique la chose ait été souvent affirmée au milieu des discussions de notre temps, que l'enseignement fût alors libre, qu'il fut licite au premier venu d'ouvrir une école sans avoir à compter avec l'autorité. Nos ancêtres comprenaient au moins aussi bien que nous la conséquence d'une éducation bonne ou mauvaise. Les conditions de l'enseignement étaient, sauf les différences de formes, ce qu'elles sont aujourd'hui, conditions de grades (statuts promulgués par Henri IV, le 15 septembre 1600. *Code Henry*), autorisation préalable (édit de Henri III, 1586. *Code Henry*), livres approuvés. L'autorisation d'ouvrir une école émanait du corps de ville ; aussi voyons-nous dès 1555, avant la création du collège, le maire et les échevins, sur une plainte portée devant eux, ordonner la fermeture de toute école qui aurait été ouverte sans leur permission. Qu'on n'argue pas de l'indépendance dont le clergé jouissait à cet égard. Le clergé était alors un des corps dirigeants de l'état ; et son indépendance n'était autre chose que le droit même de l'autorité. Et, puisqu'il s'agit d'instruction, où aurait-on donc trouvé au moyen âge, et même plus tard, en dehors du clergé des hommes capables de la donner ?

Pascal Arnauld, c'est le nom de ce principal, qui fut le second ou le troisième, est à la tête du collège le 26 janvier 1577. Avec lui je trouve, à titre d'associé, un sieur Claude Leriche, maître ès arts en l'université de Paris. Dans une requête présentée à cette date en leur nom collectif, ces deux maîtres demandent au corps municipal : 1° Que les écoles privées soient interdites dans la ville et dans les faubourgs, « à grosses peynes et de prison » prononcées contre les délinquants, maîtres et parents ; 2° la jouissance des privilèges qui leur sont attribués par les ordonnances ; 3° la fixation de la rétribution mensuelle à payer par « chascung eschollier ». Ces réclamations furent accueillies favorablement par le corps de ville, qui décida, le 9 février suivant, qu'il serait « faict inhibitions de tenir escholles privées, ou d'y envoyer, soubz peynes de cinquante livres » ; que les régents jouiraient des privilèges qui leur étaient accordés par les ordonnances ; que la rétribution mensuelle « seroit de six sols pour chascung des enfans. »

Les privilèges réclamés par le principal et par le régent étaient de plusieurs sortes (1). Mais il n'est pas sans intérêt de

(1) En vertu d'édits portés successivement par Charles V en 1364, Charles VI

Digitized by Google

mentionner d'une manière particulière un de ceux qui se lisent dans la supplique, « la dispense du guet et de la garde des portes. » L'énonciation tend à établir que le régent Claude Leriche n'était pas engagé dans les ordres sacrés, qu'il était laïque. Dans aucun cas, en effet, à cette époque les ecclésiastiques n'étaient appelés à prendre les armes. Cette partie de la réclamation ne pouvait intéresser Pascal Arnauld, qui était prêtre. Nous le trouvons désigné plus tard, lorsqu'il eut cessé de diriger le collège, comme curé d'Ecurat, dans un acte du 10 décembre 1588, qui enjoint à lui et à plusieurs autres instituteurs de fermer les écoles qu'ils tenaient sans autorisation. Cette interdiction prononcée contre les écoles non autorisées ne passa pas sans résistance. Un sieur Robert de La Brousse, désigné comme régent, y fit opposition, le 11 février. On peut croire que cette opposition ne triompha pas juridiquement : car plus tard, en 1583, défense fut faite de nouveau à tous ceux qui tenaient « escholles en la ville et faulxbourgs de continuer à les tenir et instruyre les enffans, qui doibvent estre envoyés au collège publicq. »

Un incident marque l'année 1578. On lit, dans le procès-verbal du 14 juin, que « des différends existent entre les maistres des escholles ; qu'ils sont mandés devant le conseil, et qu'il est arresté qu'ils debvront se conformer au contrat passé entre eulx et la ville ». De quelle nature étaient ces différends ? Ils se rattachaient probablement par quelques points aux conditions faites et acceptées, puisque, sans entrer dans le fond du débat, le conseil rappelle les parties à la loi du contrat. On peut penser que ce contrat, qui n'a peut-être jamais été rédigé,

---

en 1383, Charles VIII en 1488 et Charles IX en 1561, « les maistres, bacheliers et escholliers, lisans et étudians, serviteurs, officiers et supposts des universités, sont exempts de toute imposition et aultres aides de vins et aultres biens quelconques, creus en leur héritage, vendus par eulx ou les leurs, soit en gros, soit en détail, et pareillement des aultres vins et biens qu'ils achepteroient pour leur usaige et nécessité ; et sont dispensés d'aller au guet, de garder les postes, et de loger soldats et aultres gens de guerre, ou, au lieu de ce, payer aulcune contribution » *Recueil des ordonnances et édits royaux.*

Ces dispenses de charges publiques furent maintenues jusqu'en 1789. Un édit de 1764 prononce, en faveur des principaux, préfets des études, professeurs et régents des collèges, exemption de garde, de guet, de corvées, collectes et toutes charges municipales. Les collèges et dépendances y sont aussi affranchies de tous logements ou contributions pour gens de guerre.

Il paraît en outre que l'autorité municipale avait autrefois le droit d'accorder quelques faveurs d'une nature analogue aux instituteurs privés, soit secondaires, soit primaires. Ainsi on voit dans une délibération du 2 décembre 1725 un sieur Antoine Mousnier, maître d'école, se disant autorisé par monseigneur l'évêque, « se plaindre d'avoir été surtaxé de la taille en ce que sa cote est cette année de trois livres dix sous ; et demander, en conformité de plusieurs règlements, qu'elle soit réduite à cinq sous, sous l'offre d'enseigner « gratis pro Deo » quatre enfans de la ville à lire, écrire et chiffrer », ce qui lui est accordé par le corps de ville aux conditions proposées. Des concessions semblables sont faites de 1748 à 1759 à dix autres instituteurs, dont un désigné comme « maître à écrire et en arismétique », et même à un sieur René Delépine, « maître à danser. »

Digitized by Google

réglait les matières de l'enseignement, la durée des leçons, la discipline générale; qu'au point de vue des différends signalés par la délibération, il fixait d'une manière précise le chiffre des émoluments revenant au principal et à son régent, émoluments qui avaient sans doute leur source dans la rétribution mensuelle payée par les écoliers, s'élevant à six sous pour chacun, puis, en cas d'insuffisance, dans une subvention de la ville; qu'enfin, si la « grande escholle » recevait des pensionnaires, le contrat établissait les conditions de la pension, dont le prix devait être arrêté chaque année à Saintes, comme cela se faisait dans d'autres villes (1).

Au reste, quel que fût ce contrat, il ne pouvait être que provisoire. On n'a pas manqué de remarquer que l'assujettissement des écoliers à une rétribution était une mesure contraire à l'ordonnance de 1560, qui prescrit la gratuité de l'enseignement. Cette exigence avait été probablement imposée aux familles, pour suppléer au défaut de la prébende que le chapitre refusait encore. Cependant on retrouve la rétribution admise sans contestation, élevée même à un chiffre supérieur postérieurement à l'époque où le chapitre avait commencé à fournir le revenu de la prébende.

En même temps on s'occupait d'assurer au collège des garanties de prospérité. Pendant que le corps de ville portait ses « inhibitions » contre les écoles privées, et faisait poursuivre le chapitre pour qu'il eût à payer la prébende préceptorale, le gouverneur général de la province de son côté présentait une requête au parlement de Bordeaux, « aulx fins de contraindre la ville à élever ung collège », c'est-à-dire sans doute, à fournir un édifice plus spacieux et mieux approprié aux besoins de l'enseignement. Le 20 avril 1581, le corps municipal, qui est informé de la requête, « reconnaist que le collège actuel est insuffisant; que l'intérest de l'instruction de la jeunesse exige que l'on en bastisse ung aultre plus commode et plus approprié à sa destination ; et il offre l'ancien local pour y establir et bastir le nouvel establissement. » On verra que ces excellentes dispositions furent longtemps à recevoir leur effet. Le corps de ville n'était pas aussi riche d'argent que de bonne volonté. Ce qui le prouverait, c'est que le 15 janvier 1583, deux ans plus tard, nous le voyons en souci de recueillir parmi les habitants des « dons volontaires pour envoyer solliciter à Bourdeaulx le

(1) « Chascun an, le 16 du mois de septembre, par devant le recteur, prévost de Paris ou son lieutenant, le substitut du procureur général au Chastellet, doyen des facultés de théologie, de décret et de médecine, supérieurs et principaux des collèges où y aura exercices et escolliers payans pension, deux notables bourgeois et marchands, nommez et appelés par ledict substitut, mettront prix et règles aux pensions desdicts escolliers, pour chalcune année, selon le prix commun d'ycelles années. Défense d'exiger davantage. » (Edit de Henry III porté aux états de Blois, 1575 et 1576. Voir le *Code Henry* déjà cité).

Digitized by Google

rapporteur du procès » intenté contre le chapitre, procès qui fut jugé en faveur de la ville, le 20 mars de ladite année.

Pour obtenir la jouissance de la prébende attribuée par l'ordonnance royale à l'instruction de la jeunesse, le corps de ville avait présenté, le 8 juin 1582, requête au parlement de Bordeaux, et avait envoyé dans cette ville M. Huon, un de ses membres, avec commission de suivre l'affaire. Le 3 août, M. Huon était revenu à Saintes, annonçant que le parlement avait rendu un arrêt par lequel il retenait la cause, mais qu'il l'avait chargé de faire savoir au conseil de la ville que le chapitre était disposé à fournir la prébende. Le corps municipal, qui probablement crut voir dans cette ouverture, faite ainsi indirectement par le chapitre, un moyen d'éviter un arrêt définitif, et peut-être par suite d'éluder l'obligation d'y satisfaire, avait décidé que, lorsque messieurs du chapitre s'offriraient et en parleraient, advisé et délibéré serait ; que cependant ils seraient poursuyvis de bailler le fonts d'une prébande, suyvant la volonté du roy, pour l'entretenement et nourriture des régens du collège. »

Si messieurs du chapitre vinrent « s'offrir et en parler », il ne paraît pas qu'ils l'aient fait d'une manière satisfaisante, puisque, le 23 mars 1583, un arrêt définitif du parlement les condamne à payer « pour les précepteurs » une prébende de deulx cens écus, c'est-à-dire, d'après le savant Leblanc, de mille neuf cents francs environ, valeur de notre monnaie actuelle (1).

L'arrêt du parlement ne trouva pas le chapitre disposé à s'exécuter de bonne grâce. Il fallut recourir à une première sommation le 1er juin suivant, puis à une seconde le 17 septembre, enfin à une troisième le 28 janvier 1584, après une réclamation des régents : qui se plaignaient de n'avoir encore rien reçu. Le chapitre finit par céder selon toute apparence devant cette dernière démarche : car, à partir de là, l'autorité municipale ne réclame plus ; bien mieux, il existe une délibération en date du 14 juillet 1584, faisant mention d'une sommation que le syndic

---

(1) D'après Leblanc, le marc d'argent était évalué : sous Charles IX, à 250 sous; sous Henry III, à 345 ; sous Henry IV, à 415 ; ce qui donnerait la valeur en monnaie actuelle :

	au sou,	à la livre,	à l'écu.
Sous Charles IX, de	0f.218	4f.36	13f.08
Sous Henry III, de	0 158	3 16	9 48
Sous Henry IV, de	0 132	2 64	7 92

Cependant nous croyons devoir citer, en regard de cette évaluation, un arrêt du conseil d'état, en date du 22 août 1758, qui existait dans les archives de la ville de Saintes, et relatif au droit dit de souchet sur les vins. Cet arrêt fixe pour Saintes le droit à trois deniers la pinte, et mentionne que ce droit avait été avant le quatorzième siècle d'une obole, probablement aussi la pinte, et sous François Ier de quinze sous par tonneau. Mais le plus curieux, c'est qu'il y est fait la remarque que quinze sous de 1758 ne représentaient que le huitième de quinze sous du règne de François Ier. Si cette remarque pouvait avoir plus d'autorité que les évaluations de Leblanc, il faudrait peut-être doubler les chiffres donnés plus haut.

Digitized by Google

du chapitre adresse à son tour au corps de ville, pour qu'il ait à rendre compte de l'argent qui lui a été donné en vertu de l'arrêt du parlement « pour le collège et l'entretien des régens. »

Le nombre des maîtres, attachés au collège dès le moment de sa fondation, dut être au moins de deux, quoique les délibérations n'en disent rien. L'importance de la population et celle de la dotation ne permettent pas de supposer qu'un seul régent ait suffi aux besoins de l'enseignement, quelque limité qu'il fût à cette époque. Dans la requête présentée le 26 janvier 1577, le principal Pascal Arnauld et le régent Claude Leriche demandent qu'on leur accorde les privilèges « déjà octroyés à ceulx qui les ont précédés dans leur charge. » Ces mots semblent bien indiquer qu'il y avait au collège deux régents avant leur arrivée ; mais ils ne prouvent pas d'une manière incontestable que Pascal Arnauld ait succédé directement au premier régent des enfants mentionné en 1572; que par conséquent, en parlant de ceux qui ont précédé, la requête n'ait pas uniquement en vue chacun des principaux qui auraient l'un après l'autre dirigé le collège jusqu'à eux. La présence de deux régens n'est donc nettement établie qu'en 1577. On voit ensuite « deulx régents arriver de Bourdeaulx pour tenir les escolles » en 1583, puis le principal et deux régents figurer dans une enquête ordonnée en 1599, ce qui constate la présence de trois maîtres cette année-là. Ce nombre de trois ne paraît pas avoir été dépassé jusqu'au jour où le collège fut remis à la direction des jésuites.

Tout le monde à Saintes, les habitants, les autorités civiles, et même, après d'assez longues contestations, le clergé concourent avec zèle à la consolidation du collège. Cependant Pascal Arnauld ne sut pas se maintenir longtemps dans les bonnes grâces de messieurs de la ville. Dès le 15 juin de l'année 1583, « les maayre et eschevins voulloient le mestre hors l'escolle », ce qui donna lieu à une remontrance de l'évêque au chapitre. Maître Pascal Arnauld s'était probablement fait des ennemis, en poursuivant avec rigueur l'exécution des ordonnances au sujet des écoles privées. En cela il n'aurait eu d'autre tort que de défendre son droit ; et on se sentirait porté à l'excuser, s'il n'y avait pas mis trop d'âpreté, attendu que, le chapitre s'opiniâtrant à refuser la prébende, il lui fallait trouver des moyens de subsister pour son régent et pour lui. N'aurait-il pas en outre travaillé à obtenir la requête présentée par le gouverneur général de la province au parlement de Bordeaux, à l'effet d'obliger la ville à bâtir un collège plus convenable ? S'il a pris part à cette démarche, messieurs ne lui auront pas pardonné ce qu'ils auront regardé comme une disposition à l'intrigue, comme une preuve de méfiance. Quelles qu'aient été les causes de sa disgrâce, le 4 juillet, moins de trois mois après l'arrêt qui assurait la jouissance de la prébende, maître Pascal Arnauld fait d'inutiles efforts pour conserver ses fonctions de principal. Signification lui ayant été donnée de sortir du collège, il déclare

Digitized by Google

nettement s'y refuser; et le conseil arrête que toutes mesures seront prises pour réduire son opiniâtreté.

Le 7 du même mois, c'est-à-dire, au bout de trois jours, Pascal Arnauld succombe, après environ sept années d'une gestion, pendant laquelle il ne semble pas avoir manqué d'activité. Alors arrivent de Bordeaux « les deulx régents pour tenir les escolles. » Mais il s'agit de trouver « deulx cens livres », qui ont été promises aux nouveaux venus, Il est décidé qu'une collecte sera faite pour trouver les deux cents livres, plus la somme nécessaire à l'achat de « deulx licts, deulx challicts, d'une douzaine et demie de vaisselle, et aultres ustancilles », ce qui assurément, même à cette époque, ne pouvait constituer un mobilier de haut luxe. Puis, le 9, a lieu avec solennité l'installation des régents, à la suite de « disputes publicques, soubztenues par iceulx, et auxquelles ont été invités l'évesque, les doyen et syndic du chappitre. »

A la date du 22 octobre suivant, on trouve le très court exposé d'une délibération consistant en six mots : « Dépenses pour le mobilier du collège. » Se proposait-on d'ajouter quelques « ustanciles » à ceux dont l'achat avait été voté le 7 juillet? ou bien n'avait-on en vue que la réalisation de ce vote ? Il est impossible de préciser ; car le procès-verbal ne porte rien de plus.

Mentionnons ici, avant d'aller plus loin, un incident qui ne s'est produit, il est vrai, devant le conseil que dans le courant de l'année suivante, mais qui se rapporte au procès que la ville avait intenté contre le chapitre au parlement de Bordeaux. Cet incident, plus curieux du reste qu'important, est relaté dans un procès-verbal sans date, figurant entre la date du 19 mars et celle du 7 avril 1584. Il suffira d'en transcrire le texte : « Opposition devant maistre Geoffroy de Montaigne, conseiller du roy en la court, par icelle depputé en ceste partie, à l'intérinement de la requeste présentée par un sieur Tourneur, pour demander à la ville un salaire pour avoir sollicité le procès contre le syndic, les doyen, chanoines et chappitre de Xainctes, pour raison du collège. Cependant ledict Tourneur avoit dict qu'il s'y emploieroit fort vollontiers, sans demander aulcung salaire pourveu qu'il feust remboursé des frays qu'il feroit; et de retour en la dicte ville de Xainctes, il auroit mis et baillé par escript ce qu'il avoit frayé pour les défendeurs, desquels frays il auroit été payé sans aulcune protestation, et du tout auroit donné acquit en bonne et duhe forme. Disent en oultre iceux défendeurs qu'ils auroient moyenné et prié les régens qui sont en la dicte ville de Xainctes de présent pour administrer la jeunesse, de ne prendre aulcung sallere de deulx ou trois des enffans du dict demandeur, qui sont instruicts au dict collège, qui revient à la somme de trante soulx par moys. » Il n'y a rien à relever ici, outre la singularité du fait, que la différence du prix de rétribution indiqué, comparativement au prix fixé par le conseil de ville en 1577, et qui était de six sous seulement. Y a-t-il

Digitized by Google

erreur d'écritures ici ou là? ou bien la rétribution avait-elle été élevée depuis cette époque? (1)

L'administration qui commence pour le collège durera plus longtemps que les précédentes. Le sieur Raymond Clavier (2), qui en a pris possession, le 9 juillet 1583, la continuera jusqu'à l'établissement des jésuites, c'est-à-dire, pendant plus de vingt-cinq ans. Cette administration fut orageuse, et cela en grande partie par la faute du principal, s'il faut s'en rapporter aux documents. Deux mois après son installation, le 17 septembre, il est donné au corps de ville communication d'un arrêt rendu par le parlement contre le syndic du chapitre « pour raison des quatre cens libvres des escolles », est-il dit. Il est difficile de s'expliquer un second arrêt, suivant de si près celui du 23 mars, et aussi la différence des chiffres énoncés dans chacun d'eux. Faut-il penser que l'arrêt du 23 mars avait en vue la somme totale que le chapitre devait fournir chaque année, et qu'il s'agissait uniquement en dernier lieu d'un règlement de compte subsidiaire?

Bientôt, le 7 novembre, on va s'occuper, non pas de bâtir un collège, comme le requérait le gouverneur général, mais de remplacer l'ancien local par un autre, apparemment plus gracieux. Ce jour, le maire annonce qu'il a été « visiter la maison du sieur Vivet, maistre apothicaire (3), pour y faire le collège », et le surlendemain, 9 novembre, il est décidé « que la maison du sieur Vivet est achaptée pour quatre cens escus, et que l'ancienne mayson des escholles sera vendue aux enchères. »

L'acquisition de la maison du sieur Vivet fut-elle conclue tout de suite? ou bien mit-on peu d'empressement à lui donner une appropriation convenable? On ne pourrait rien affirmer. Le fait est que, le 19 mars 1584, « le principal des escholles se plaint de ce qu'il n'a pas lieu convenable pour retirer les enffans qui vont au collège. » On arrête que des mesures seront prises.

---

(1) En parlant d'un avantage estimé 30 sous par mois, le conseil donne assez à entendre qu'il s'agit de ce que le sieur Tourneur aurait eu à payer pour ses trois enfants, ce qui porte à dix sous la rétribution mensuelle de chacun d'eux. La différence est des deux tiers en plus que le tarif de 1577 et élèverait en valeur de notre temps chaque rétribution à deux francs dix-huit centimes. Dans la supposition d'un nombre moyen de cent élèves, le produit annuel aurait été de deux mille francs à ajouter au revenu de la prébende préceptorale.

(2) Dans le désir d'être sincère en tous points, nous devons dire que c'est seulement par conjecture que le sieur Raymond Clavier est présenté comme dirigeant le collège à la date du 9 juillet 1583. Les documents ne le nomment qu'à partir du 12 décembre 1587. Il y est bien question une dizaine de fois du collège, du principal, ou des régents pendant les années comprises entre ces deux dates; mais le nom du principal n'y est pas prononcé. Toutefois, comme dans le même laps de temps les délibérations ne mentionnent ni changements dans la direction, ni évènements d'une certaine gravité, nous nous sommes cru autorisé à penser que le principal de 1587 était bien celui de 1583.

(3) [*Vivet* est-il un mot lu pour *Vérel*? Il y avait alors à Saintes un apothicaire bien connu du nom de *Veyrel*, originaire de Périgueux. Voir dans le *Bulletin* de la société des *Archives*, tome III, page 205.

Digitized by Google

Ces mesures auront abouti à des travaux d'appropriation : car on voit à la date du 7 avril, le corps de ville s'occuper de « réparation au collège. » Ces trois mots composent tout le procès-verbal de la séance.

A cette même date du 17 mars 1584, un sieur Pierre Duprat adresse au corps de ville une supplique, dont la teneur et aussi la suite qui y est donnée viennent fournir une nouvelle preuve du soin avec lequel l'autorité municipale tenait à son droit de surveillance sur tout ce qui touchait à l'enseignement de la jeunesse, et démontrent en même temps que les maîtres autorisés ne manquaient pas de faire appel à ce droit, quand ils y étaient intéressés. On verra aussi que ce droit ne s'étendait pas seulement à l'enseignement des sciences et des lettres anciennes, mais en outre à celui des connaissances primaires. C'est pour ces raisons que nous reproduisons cet incident, qui est sans rapport avec l'histoire des origines du collège.

Le sieur Duprat, s'intitulant « maistre d'escritures » et se disant « natif de Bourdeaulx », expose qu' « ayant appris qu'il n'y a à Xainctes aulcung maistre pour monstrer la jeunesse à escrire toutes sortes de lettres, conter aux gets et chiffrer par la plume, lire en la langue française tant de main que aultre, il a le désir de s'y arrêter »; et il demande « à messieurs de lui permettre de dresser une bouticque et tenir eschollo pour monstrer à la dicte jeunesse » les matières dont il vient de donner le programme. Mais il prie en outre « messieurs de fayre inhibitions et deffences à toutes personnes de s'entremestre à fayre ladicte charge, à telles peynes qu'il leur plaira arbitrer, et, en ce faysant, il pryera Dieu pour leurs prospérités et santés. » La supplique n'a pas de date ; mais, à en juger par la place qu'elle occupe dans l'ordre des déliberations, il est à présumer qu'elle est de la fin de 1584. Le 12 janvier 1585, « le sieur Pierre Duprat est reçu pour instruyre la jeunesse », pas un mot de plus au procès-verbal, et probablement sous le bénéfice des « inhibitions et deffences » faites à tous autres instituteurs, non pas dans le présent puisqu'il n'en existait « aulcung à Xainctes », s'il faut l'en croire, du moins dans l'avenir.

Des années 1584 et 1585 on est transporté par les documents au 12 décembre 1587. Ce ne sera malheureusement pas la seule lacune qui se présentera dans notre récit : il y en aura nombre d'autres plus étendues et plus regrettables, surtout à partir de l'installation des pères jésuites.

Nous avons dit que la gestion de Raymond Clavier fut orageuse, bien qu'elle paraisse avoir duré environ vingt-cinq ans. Les quatre premières années cependant n'offrent traces de difficultés d'aucun genre. C'est le 12 décembre 1587 que l'horizon s'assombrit ; le 13 juillet 1590, une tempête semble sur le point de se déclarer ; on peut même s'étonner qu'elle n'ait pas emporté le principal, tant les symptômes en étaient menaçants. Il n'en est rien pourtant ; et il faut bien que le calme se soit rétabli, puisqu'il n'est plus question du collège qu'en 1598, le 20 mai,

Digitized by Google

date à laquelle le sieur Clavier est aux prises avec le chapitre devant le parlement de Bordeaux. La tourmente recommence à partir de là, pour ne finir qu'à la destitution du principal, mesure dont on ignore le jour précis, attendu qu'on la trouve seulement rappelée pour mémoire en ces termes dans une pièce du 30 mai 1611 : « Avant l'establissement des jésuistes en ceste ville, il y avoit le sieur Raymond Clavier qui estoit professeur. ..... Mais, comme ce Clavier eut procès avec messieurs du corps de ville, ils le firent destituer de son estat de professeur. » Cette destitution toutefois ne peut avoir eu lieu que postérieurement au 25 février 1608 : car, dans une délibération de ce jour, il est chargé de prendre part à une opération, en sa qualité de principal du collège. La suite de ses tribulations à partir de 1587 fera peut-être juger que, si le conseil de la ville et le clergé ne lui ménagèrent pas le blâme, on ne saurait reprocher ni aux uns ni aux autres d'avoir manqué de patience.

Le 12 décembre 1587 donc, le sieur Clavier, invoquant « un arrest donné en la court, par lequel il est dict qu'il n'y aura qu'ung collège », se plaint de ce que « messire Regner Grevoille, prestre, retire aulcungs enffans dans sa maison pour les enseigner. » Le sieur Clavier ne paraît pas avoir bien choisi son moment. Tout en ordonnant qu'il « sera signifié au sieur Grevoille de ne tenir escholle », le conseil mande le plaignant, et lui adresse, aux termes de la délibération « plusieurs reproches. Il a mesprisé la maison de céans ; il a fait quelques concordats, sans en communiquer à la compagnie, ains à messieurs du chapitre; il n'a pas assez de régens, n'a pas donné les noms et cognoms des enffans qu'il reçoit ; il fait payer les pauvres comme les riches, ce qui ne doit pas estre; il prend dix et vingt souls par moys, ce qui est excessif. » Voilà bien des reproches, et d'une telle gravité qu'il suffirait de nos jours qu'ils eussent été formulés devant un conseil municipal, même sous simple forme d'explications, pour amener à abandonner ses fonctions celui qui en serait l'objet. Et pourtant, à prendre le procès-verbal au pied de la lettre, de toutes ces accusations, il ne reste rien. « Le principal repousse ces reproches. » Cette conclusion signifie qu'aucun des reproches n'a pu l'atteindre. Mais il est bien à craindre qu'elle n'exprime pas exactement la pensée du conseil. On verra se reproduire une des accusations, dans une séance de l'année 1590, fortifiée d'un autre grief, au moins aussi sérieux. Dans l'intervalle, le 10 décembre 1588, à l'occasion d'une nouvelle plainte du principal sur « ce qu'aulcungs qui sont indignes instruisent la jeunesse contrairement aux deffences faites », le conseil décide que « deulx eschevins par sepmaine adviseront et pourvoieront à ce qui sera requis pour l'instruction de la jeunesse. » Cet établissement d'une sorte de commission de permanence, semble indiquer que, loin d'avoir été dissipée par la discussion précédente, la sollicitude du conseil était aussi vive que jamais.

Bien qu'on ne trouve rien à relever avant le 13 juillet 1590, il

Digitized by Google

n'est pas possible de croire que tout se fût passé à la complète satisfaction du conseil. Le procès-verbal de ce jour est la preuve du contraire, puisque la délibération a pour objet : 1° Le règlement du « principal et des régens qu'il a de nouveau » ; 2° Le compte rendu d'une visite faite au collège en vertu d'une résolution antérieurement concertée par une commission d'ecclésiastiques et d'officiers municipaux chargée de se transporter au collège « pour voir l'ordre qui y est ». Evidemment il s'était passé quelque chose d'extraordinaire dans cet établissement, pour que le personnel des régents eut été renouvelé peut-être en entier avant la fin de l'année scolaire. Le conseil arrête, sur le premier point, que les régents nouveaux venus soutiendront des thèses publiques auxquelles les autorités religieuses et civiles seront invitées ; puis, sur le second point, que le compte rendu de la visite « sera communiqué au principal, pour icellui, ouy sur ce, y estre pourveu ainsi qu'il appartiendra, et néantmoings que inhibitions et deffenses lui seront faictes » de continuer certaines relations personnelles (1), « à peyne de privation de l'estat de principal dudict collège ; et qu'il sera admonesté de vivre aultrement qu'il n'a faict ci devant, et instruire les enffans. »

On est obligé de reconnaître que, si la réprimande était sévère, elle émanait d'une autorité aussi charitable que paternelle, désirant plutôt l'amendement que la ruine du principal. Qu'il eût donné lieu ou non « aux inhibitions qui lui étaient faictes, une simple admonition », portant sur une pareille matière, suffirait aujourd'hui pour rendre intenable la position qu'il occupait. Mais, soit humeur exceptionnelle, soit disposition de caractère habituelle aux hommes de cette époque reculée, notre principal était moins chatouilleux à l'endroit du blâme. Il se trouvait heureux évidemment d'une position qu'il avait su rendre productive, et estimait qu'elle valait la peine d'être conservée, même au prix de quelques désagréments.

Cette bourrasque passée, le collège marcha, sinon régulièrement, du moins sans conflits graves, puisqu'il n'en existe pas de traces pendant huit ans environ. En 1598, l'agitation recommence. Un procès a été intenté par le chapitre devant le parlement contre le principal. Il s'agissait « du règlement de restablissement du collège », sans doute d'un règlement qui fixerait d'une manière plus nette et plus authentique l'ordre de la discipline et des études, par conséquent les obligations du principal, dont on croyait avoir à se plaindre de nouveau. Le 24 mai, le maire expose au conseil qu'il est invité par le chapitre à se joindre à lui dans la poursuite. Mais le conseil, quoique peu satisfait de la direction du collège, n'entend pas qu'entre le chapitre et lui les choses se traitent simplement en paroles : aussi arrête-t-il que « messieurs du chapitre devront parler par escript. »

(1) [Le texte copié par Moufflet porte : « de ne fréquenter de visites, ou servir de la vefve femme esbaudit. »]

Digitized by Google

Ce n'était pas indifférence sur le fond de la question : car, le 24 décembre suivant, le maire ayant exposé que « le collège de la présente ville est mal administré et la jeunesse pert le temps, et les parents des escholliers contraincts envoyer leurs enffans dans des villes, lieux et endroicts pour les instruire à grands frays », on décide que messieurs Goy et Aymar feront procès-verbaux de inquisition de la plainte contre M. Raymond Clavier... et qu'on communiquera à messieurs les évesque, chanoines et chappitre », qui, il faut le croire, s'étaient décidés « à parler par escript ». L'année suivante 1599, les 6 février, 21 mai, 25 mai et 23 juin, on déclare qu'il sera donné suite à des résolutions prises précédemment « portant l'ordre qu'on doit mestre au collège, qu'on en fera visite et estat, et deulx eschevins se transporteront par sepmaine audict collège pour constater l'estat d'icelluy ; puis que les régens viendront pour estre ouys, et que, pour les ouyr sont depputez messieurs le maire et Herne de la Vascherie (1), qui auront à s'assurer de leur capacité. »

On ne voit nulle part le compte rendu de l'examen qui devait se faire « en chambre du collège ». Seulement, dans la séance du 25 mai, ont comparu devant les échevins réunis le principal et les sieurs Christofe, régent de la première classe, et Bertrand, premier second régent ; on s'est borné à les interroger sur le lieu de leur naissance et sur leurs titres comme professeurs. Christophe répond qu'il a fait ses « estudes à Paris et son cours à Bourdeaulx » ; Bertrand, qu'il a « faict ses estudes à Paris et a esté passé maistre ès arts au collège de N.. » (nom que je n'ai pas pu lire). Toutefois on saisit cette occasion de faire entendre au principal de sévères paroles. « Il a esté remonstré audict Clavier qu'il usoit de mauvaise vie, ou auroit usé par le passé....., l'admonestant de mieulx faire à l'avenir ; aultrement qu'il sera pourveu. » On s'étonnerait avec raison de ne voir prendre aucune résolution sérieuse par le conseil au milieu des vives préoccupations qu'il manifeste, et malgré son désir évident de mettre fin à un état de choses contraire à l'intérêt des familles, si on ne reconnaissait, d'après ce qui éclate au mois de janvier suivant, que sa tolérance n'était qu'apparente, et que, d'accord avec le clergé, il méditait une grave mesure, destinée à modifier profondément l'état du collège, et dont le premier effet serait l'éloignement du principal.

Celui-ci, du reste, n'était pas tranquille sur l'avenir. Soit que les intentions des administrateurs de la ville et du clergé eussent percé, soit qu'on lui eût fait craindre une disgrâce en termes plus exprès que ceux qui se lisent dans les délibérations, il avait présenté vers le commencement de janvier 1599 une « requeste à la court de parlement de Bourdeaulx, pour raison

---

(1) [Mauvaise lecture ; il faut : François Hervé et Pierre de La Vacherie. La faute est répétée plus bas. Ailleurs il écrit *de Bourg* ; on prononce ordinairement *du Bourg*.

Digitized by Google

de la prébende préceptorale, pour estre maintenu en icelle et au collège de Xainctes. » Le 23 de ce même mois, le maire fait connaître qu'il a reçu assignation de comparaître à ce sujet devant le parlement ; et le conseil arrête que « ledict fera comparution à ladite assignation, et lui sera délivré ung escu par le recepveur de céans, et que les sieurs Goy et Aymar sont deputez pour communiquer de ceste affaire à messieurs de Xainctes et du chappitre. » Y eut-il arrêt du parlement? ou la requête fut-elle ajournée ? Nous n'en savons rien. Le sieur Clavier reste principal, en dépit de certaine manifestation du 8 janvier 1600, et d'enquêtes ordonnées le 13 et le 23 mars 1604. Vers la fin de 1606, le collège a été démoli pour faire place nette à des bâtiments qu'on se proposait d'élever dans de plus grandes proportions. Le 30 décembre de cette année, puis le 27 octobre de 1607, Clavier se présente en personne devant le conseil, se plaignant d'avoir été menacé d'abord par l'évêque, puis par le chapitre, d'être privé de la prébende, attendu que le collège a été mis par terre. Certes à ces deux dates il ne pouvait se faire illusion. Ses futurs successeurs, les jésuites, étaient à Saintes, et les négociations diverses qui avaient eu lieu depuis plusieurs années, en vue de leur établissement en cette ville, ne pouvaient être un mystère pour lui. Mais il voulait demeurer en possession de ses avantages jusqu'à épuisement complet de son droit. Il finit pourtant par disparaître, sous le coup d'une mesure qui est mentionnée, comme il a déjà été dit, dans une délibération du 30 mai 1611, mais dont il faut renoncer à connaître la date précise, quoique le P. Jouvency ait assigné l'année 1608 à l'ouverture du collège de sa compagnie. Il est à croire que, depuis la démolition de l'ancien collège, les classes se tenaient dans un local provisoire, tant que Clavier fut principal, et qu'après lui il en fut de même sous les jésuites, jusqu'à la nouvelle érection du nouvel édifice.

II.

La ville et le chapitre traitent avec les pères jésuites (1600).

C'est le 8 janvier 1600 que paraît au grand jour, pour la première fois, un projet certainement concerté depuis quelque temps entre le clergé et la maison de ville, celui de donner au collège des développements qui répondissent mieux aux besoins du pays, et d'en enlever la direction au sieur Clavier pour la confier aux jésuites. Ce jour-là, « il est proposé par le mayre que M. l'évesque et messieurs les depputez du clergé de Xainctes lui ont faict entendre qu'ils voulloient adviser un collège de jésuites en la présante ville pour l'instruction de la jeunesse, attendu que, depuis douze ans durant, le principal avoit si mal faict son debvoir, que le collège estoit tumbé en ruyne, en raison de sa mauvaise vie et négligence cogneu, néantmoings qu'ils ne le veulent fayre sans le consentement, conseil et advis

Digitized by Google

de messieurs les mayre et eschevins. » Après cette communication du maire, le conseil arrête « que ledict sieur mayre, Badife et Hervé se trouveront à l'assemblée de messieurs du clergé pour adviser au moyen de bastir un collège, comme estant chose fort utile et nécessaire. »

Cette ouverture, faite par le clergé, est bientôt suivie d'une autre, émanant du représentant de l'autorité royale. Le 25 du même mois, le duc d'Epernon, gouverneur de la province, fait savoir qu'il « est disposé pour establir ung collège de jésuistes pour l'instruction de la jeunesse. » On décide « qu'il sera communiqué de ceste affayre avec monseigneur d'Epernon »; puis trois jours après, le 28, le corps de ville, de nouveau saisi de la question, décide « que ceulx qui ont esté depputez feront ceste diligeance. »

On pourrait croire que, se reproduisant trois fois, coup sur coup, dans l'espace d'un seul mois, le projet d'établissement d'un nouveau collège va marcher rapidement vers son exécution. On se tromperait: il faudra attendre plus de cinq ans pour le voir reparaître dans les délibérations, c'est-à-dire jusqu'au 30 mars 1605. Le retard n'aura pas eu pour cause la nonchalance ou l'opposition de qui que ce soit. Il paraît devoir être attribué à ce qui a été souvent, et dans tous les temps, un obstacle à la réalisation des projets les plus utiles, au manque d'argent. L'argent n'est pas seulement le nerf de la guerre ; c'est aussi la condition essentielle des entreprises les plus pacifiques. Il ne s'agissait plus du modeste établissement connu jusque-là, auquel suffisait une maison pouvant fournir deux ou trois salles pour les écoliers et un logement pour deux ou trois maîtres. On avait en vue un véritable collège, comprenant une chapelle, cinq classes au moins (puisqu'on n'y enseignerait pas d'abord la philosophie), et une chambre distincte pour chacun des religieux, devant en un mot offrir toutes les conditions de local que les P. jésuites regardaient alors comme indispensables. On comprend que l'ancien bâtiment et le revenu de la prébende fournie par le chapitre ne constituaient que des ressources sans proportion avec les besoins prévus. Il fallait donc trouver de quoi y suppléer. L'étude attentive des documents ne conduit pas à la connaissance complète des sommes auxquelles furent puisés les moyens de construire l'édifice, et d'assurer l'entretien des maîtres ; mais la variété et la nature des combinaisons indiquées, et qui furent mises en œuvre, démontrent assez que l'entreprise n'était pas des plus faciles à mener à sa fin, ce qui explique en même temps la lenteur qu'on mit à la commencer.

Dans l'intervalle qui se place entre le 28 janvier 1600 et le 30 mars 1605, trois séances du corps de ville, en date des 13 mars, 21 mars et 16 août 1604, le montrent s'occupant du collège ; mais l'objet précis de la délibération n'est exprimé que dans la dernière : il s'agit d'une requête présentée par le principal au parlement, au sujet des écoles qui existent en contravention. Voici maintenant ce qui se passe dans les deux au-

Digitized by Google

tres. Le 13 mars, le duc d'Epernon a écrit « qu'on doibt adviser au collège de cette ville. On arrête qu'il sera faict estat d'iceluy par messieurs le maire, Hervé, de La Vascherie et Gouaud, et qu'on communiquera à messieurs de Xainctes et chappitre. » Le 21 mars « il est proposé par le sieur mayre que mercredi dernier luy et le sieur Hervé de la Vacherie se réunirent chez M. l'évesque de Xainctes, suyvant la dernière délibération, pour adviser aux affaires du collège, où auroient assisté messieurs les depputez du chappitre ; et après le dict de La Vacherie, procureur de céans, a déclairé ce qui s'estoit faict et passé en la dicte assamblée. » Il est arrêté « que, en attendant la réponse de la requeste présentée au conseil privé du roy, les depputez par la dernière délibération pour la visite du collège, feront diligence de satisfaire à la commission, et rapporter au premier conseil un bon et ample procès-verbal de l'estat du dict collège, pour, icelluy veu, y estre pourveu, comme il appartiendra. » On traite des intérêts du collège à la maison de ville et à l'évêché ; mais il serait difficile de dire à quel point de vue. Il semblerait pourtant résulter des communications et des conférences qui ont lieu entre les deux autorités, qu'on y discute moins sur la situation du collège actuel, que sur les moyens à employer pour la réalisation du projet mis en avant dans le mois de janvier 1600.

Enfin, le 30 mars 1605, ce projet est débattu officiellement, après avoir sans doute été médité, discuté, formulé dans de nombreuses conférences officieuses entre le clergé, le corps de ville et les représentants de l'autorité royale. Les moyens d'exécution avaient manqué jusque-là ; désormais ils sont assurés. La délibération n'est pas prodigue de détails au sujet du personnage qui doit en fournir la plus grande partie : à peine y est-il nommé ; encore l'est-il seulement par le titre de ses fonctions, et en termes qui ne permettent pas de penser qu'il doive intervenir autrement qu'en vertu de l'autorité dont il était revêtu.

La grande fondation s'introduit donc dans l'histoire de la commune aussi modestement que l'avait fait, en 1571, le « régent pour l'instruction de la jeunesse. » Ce n'est pas le fondateur lui-même qui s'en ouvre au corps de ville ; c'est un intermédiaire, le procureur du roi, qui, selon la déclaration du maire, lui « auroit faict entendre qu'il y avoit moiens préparés pour la construction et dotation d'ung collège de ceste ville, et que le lieu pour icelluy construyre avoit esté visité et veu. Et au mesme instant est entré au dict conseil le dict sieur procureur du roy, lequel, après avoir prins séance, a fait entendre la nécessité qui de longtemps estoit en ceste ville pour l'instruction de la jeunesse, où il n'y avoit collège ni deniers suffisans pour l'entretien et paiement de régens, et qu'à cette occasion la jeunesse avoit perdu le temps depuis plusieurs années, mesmement les pauvres qui n'ont moyen d'envoier instruyre leurs enffans hors la dicte ville. Il se présente une occasion pour

Digitized by Google

establir en ceste ville ung collège, qui sera doté de mille à douze cens libvres, de tous les bastimens qui seront nécessaires pour y loger nombre de régens et d'escholliers avec les classes pour les y instruyre, si le corps de ceste ville l'a pour agréable, et y apporte son consentement, moiennant aussy que le bastiment de l'antien collège, qui est en ruyne, soit délaissé à ceulx qui feront l'establissement en la forme que dessus. » Une proposition si généreuse ne pouvait être repoussée ; cependant le corps de ville se renferme dans une certaine réserve ; et il est par lui « arresté que le dict procureur du roy est remercyé de la bonne volonté qu'il a pour l'establissement dudict collège ; et ordonné qu'il sera délibéré plus amplement ; et, pour avoir consentement, qu'il soit escript à monseigneur le duc d'Epernon, lieutenant-général pour sa majesté au présent pais, pour avoyr sa volonté sur ceste affayre ; et qu'il en sera conféré avec M. l'évesque de Xainctes et M. le lieutenant-général. »

Il est inutile d'ajouter que le lieutenant général dont il est parlé en dernier lieu n'est pas le duc d'Epernon. Ce titre désigne ici le président du présidial de Saintes, messire Jacques Guytard, sieur des Brosses, conseiller du roi. C'est de lui que vient, par l'intermédiaire du procureur du roi, l'offre de bâtir et doter un collège. Cette offre est le premier acte par lequel il entreprend d'accomplir ce qui est énoncé plus tard dans les lettres patentes d'octobre 1607, « la charge et commandement que défunct maistre Charles Guytard, son père, vivant doyen de ladicte ville de Xainctes, luy en donna l'hors de son depcès. » Toutefois, messire Jacques Guytard entrera de sa personne en communication avec le corps de ville, mais seulement quinze mois plus tard ; du moins ce sera la première fois qu'on le verra restant à une séance, celle du 9 juillet 1606, pour expliquer ce qu'il se propose de faire, et ce qu'il attend du concours de la cité.

Avant d'aller plus loin, nous nous arrêterons à deux circonstances : 1° Les paroles que le procureur du roi fait entendre, le 30 mars 1605, contiennent une assertion très contestable, facile pourtant à expliquer, qui se reproduira dans la requête présentée au duc d'Epernon le 21 mai, et dans les lettres patentes du mois de juillet. Il est dit qu'il n'y a aucun collège à Saintes, ni deniers suffisants pour l'entretien des régents. A prendre ces mots dans leur sens rigoureux, l'assertion manque d'exactitude. Il existait un collège à Saintes depuis 1571 ; une prébende de deux cents écus faisait le fonds principal des ressources affectées à l'entretien des maîtres ; et on ne voit nulle part que l'ensemble des ressources ait été regardé comme insuffisant. Mais si on se rend compte de ce que devaient entendre par le mot collège des hommes revêtus des hautes dignités de l'église et de la magistrature, auxquelles on ne parvenait ordinairement qu'à la suite d'études fortes, du moins complètes, on comprend que ces hommes ne pouvaient voir un collège proprement dit dans un établissement dont le personnel se composait de deux ou trois maîtres au plus, dont par conséquent l'enseignement

Digitized by Google

ne pouvait s'élever au-dessus des études de grammaire. Selon eux, donc, il n'y avait à Saintes ni collège, ni ressources suffisante pour en établir un ; 2° Maître Charles Guytard (1), le personnage dont les dernières volontés lèguent à son fils la charge de fonder et de doter le nouveau collège, était au jour de son décès doyen du chapitre de Saintes ; cependant il était père de famille. La fondation est donc l'œuvre d'une pensée dans laquelle éclatent à la fois la piété du prêtre et le patriotisme du citoyen. Il avait dû posséder une grande fortune : car il avait prescrit en outre une autre fondation d'une utilité non moins incontestable, celle de l'hôpital qui secourt aujourd'hui tant de misères ; et sans doute il n'avait pas entendu réduire à néant l'héritage de son fils, qu'il laissait à la tête de la magistrature judiciaire de son pays. Sa générosité en faveur de l'instruction de la jeunesse fait un contraste singulier avec les dispositions du chapitre, dont il était devenu le chef, et qui avait lutté jusqu'à la dernière extrémité pour échapper à l'obligation de fournir un revenu de six cents livres pour le même objet. Qui pourrait même affirmer que, comme doyen, il n'aurait pas appuyé les résistances du chapitre ? Tant il est vrai qu'on aurait souvent tort de juger des sentiments personnels d'un homme d'après ceux qu'il manifeste, quand les intérêts du corps auquel il appartient sont en jeu !

Le nouveau collège, qui du commun accord de tous, si l'on excepte les dissidents calvinistes, doit être confié aux pères jésuites, attendra encore douze ans au moins avant de recevoir sa constitution définitive. L'état des documents ne permet pas de marquer en quelle année la dernière main y fut mise ; mais s'il n'est pas possible d'attacher une date précise au règlement de chaque point essentiel, on pourra du moins constater à partir de quelle date chacun de ces points cesse d'être débattu, et peut être regardé comme réglé.

La première idée d'établir un collège de jésuites apparaît en janvier 1600, puis semble avoir été abandonnée pendant plus de cinq ans. Elle reparaît le 20 mars 1605 dans les conditions qu'on connaît déjà, et qui sont fort peu explicites. Seulement on sait qu'un emplacement destiné à le recevoir a été étudié et choisi. Le 21 mai suivant, deux des échevins arrivent de Cognac, où ils s'étaient rendus en compagnie du président Jacques Guytard, et du gouverneur de la ville, le sieur de Pernes, pour présenter une requête au duc d'Epernon, gouverneur de la province, afin d'obtenir l'autorisation de construire le collège sur cet emplacement. Leur requête a été favorablement accueillie par le duc, et ils rapportent l'appointement, c'est-à-dire l'approbation de l'objet de leur requête, « soubz le bon plaisir du roi ». La sanc-

(1) Mort en 1598, âgé de soixante-dix-neuf ans. Il avait été sénéchal de Saintonge pendant quarante deux ans, jusqu'en 1587, année dans laquelle ayant embrassé l'état ecclésiastique, il était devenu doyen du chapitre [Était-il prêtre ?].

Digitized by Google

tion royale arrive bientôt sous forme de lettres patentes, données à Paris dans le mois de juillet.

Nous transcrirons ici la partie la plus remarquable des dites lettres : « Sur ce qui nous a esté remonstré et faict entendre par les mayre et eschevins de nostre ville de Xainctes, qu'en ycelle, combien qu'elle soict la cappitale de Xainctonge, il n'y a aulcung collège pour l'instruction de la jeunesse aux lettres et scyences, et qu'ils désirent, tant pour la décoration de ladicte ville, que pour retirer les enfants de l'oysiveté en laquelle ce défault les a jusques à ce jour plongés, d'y en establir ung..... A ces causes, nous leur avons permis, permettons, accordons et octroyons, voullons et nous plaist qu'ils puissent et leur soit loysible de faire construire et bastir ung collège en notre dicte ville de Xainctes, en une place d'ycelle, depuis la mayson de nouveau bastie par François Chambeau, et le long de la rue jusqu'à l'estable de M. Dominique de Bourg, docteur en médecine, y comprenant les appartenances des jardins et basses cours des Jacobins, tirant droit vers le jardin de feu l'esleu Duprons, comme estant le lieu qui incommode le moins la ville..... pour yceluy collège ainsy construict et basti estre remply de tel nombre de personnages qu'ils choisiront, de la capacité et suffisance requyses, pour y faire la fonction nécessaire aux classes, formes et règles qu'ils adviseront, et ainsy qu'il se faict aux aultres collèges des bonnes villes de nostre dict royaume ; et afin que lesdicts mayre et eschevins aient plus de moiens d'entretenyr et accomoder les maystre, régens et aultres, qui seront par eux mys dans ledict collège, nous leur avons aussy permis d'accepter les fondations qui leur seront faictes par lesdicts nobles, bourgeois, manans et habitans, en quelque sorte et manière que ce soyt, d'en disposer au profit dudict collège, comme ils jugeront estre plus à propos et convenable... »

Les jésuites ne sont pas même nommés dans le texte qu'on vient de lire, quoique les autorités de Saintes fussent bien toujours dans l'intention de les appeler. Cela se comprend. Le collège n'était pas bâti ; les ressources destinées à son entretien n'étaient ni fixées ni réalisées. Il ne pouvait convenir à une société, dont la prudence n'a jamais été mise en doute, de s'engager avant de savoir sur quoy compter, et si ce qui lui serait offert suffirait aux besoins de l'entreprise.

D'un autre côté, on pourrait croire que l'emplacement du local était chose définitivement arrêtée ; cependant il n'en était rien. Le 22 janvier 1606, on hésitait encore entre trois emplacements, qui sont désignés dans la délibération : « 1° Le lieu des jacobins ; 2° Le lieu de pasme (ne serait-ce pas le jeu de paume ?) de Fongibon ; 3° Une place derrière Saint-Maur. » Environ trois mois après un quatrième est, non pas proposé, mais mentionné comme celui auquel le corps de ville paraît arrêté, et qui fut bien définitivement choisi, ce qui résulte jusqu'à l'évidence des délibérations subséquentes. En effet, le 13 avril 1606, en vue d'agrandir le local de l'ancien collège, le

Digitized by Google

corps de ville se propose d'acheter un jardin, « qui est joignant ledict collège, appartenant à noble homme M. Dominique De Bourg, eschevin. » M. De Bourg, qui avait d'abord consenti à s'entendre avec messieurs, maintenant « déclare ne voulloir vendre ledict jardin pour quelque occasion que ce soit. Séance tenante, a esté arresté que d'abondance on se transportera vers ledict sieur De Bourg, pour savoir sa volonté..... et, tost après, les depputez ont rapporté avoir parlé audict sieur De Bourg,..... lequel leur a faict réponse qu'il ne pouvoit entendre à ladicte vente dudict jardin. » On décide « que le procureur de céans lui fera sommation avec notaire et témoings de la faire ; et, attendu que c'est pour le bien public, avec offres de lui paier la juste valeur dudict jardin, au dire d'experts, et néantmoings que pour l'urgente nécessité on s'accomodera du jardin. » La séance se termine par l'offre que fait le sieur Goy, ancien maire, de payer le jardin de ses deniers.

Mais une autre difficulté s'élève. Le 22 avril, « on a reconnu quelques surprinses qui ont été faictes par le sieur De Bourg sur le collège qui est à présent basti, savoir qu'il a usurpé sur la basse cour dudict collège, s'est approprié vues et agoust sur ladicte basse cour, et de son authorité a basti sur des murailles qui appartiennent et sont de la propriété dudict collège, chose grandement préjudiciable, et qui incommodera celui qui se doibt faire de nouveau. » Le sieur De Bourg est assigné devant le lieutenant général pour se voir condamner à faire disparaître les usurpations dénoncées ; et on peut conclure du silence que gardent les délibérations suivantes que les échevins obtinrent de la justice, ou de leur collège lui-même mieux inspiré, la réparation réclamée, et même la cession du jardin, moyennant payement d'une somme convenable : car on verra, à la date du 9 juillet, qu'un jardin a été acheté.

C'est en effet le 9 juillet qu'après une première démarche, faite le 8 juin, par laquelle il avait fait savoir qu'il se proposait de faire commencer la construction du collège, maître Jacques Guytard se présente en personne devant les échevins, réunis en séance, pour dire que, chargé par les dernières volontés de feu son père de construire un hôpital dans la ville de Saintes, puis de « faire bastir et fonder ung collège pour l'instruction de la jeunesse, il s'est mis en debvoir » de procéder à leur exécution ; mais, en ce qui concerne le second point de ses obligations, « il se seroit employé non si bien qu'il eut désiré, pour n'avoir esté assisté dudict corps, ainsy qu'il eust été requys, n'aiant encore faict audict collège que achepter ung jardin et une maison joignant l'antien collège, qu'il fault mettre par terre, si tant est que ledict corps de ville juge ladicte place assez spacieuse, pour l'accélération duquel bastiment il auroit requys ledict corps de faire nomination de deulx ou trois d'icelluy pour l'assister,..... n'ayant rien plus à cœur que d'en voyr une briefve issue, et pendant qu'il est au monde, craignant qu'apprès son depcès ses héritiers n'apporteroient telle affection et dili-

Digitized by Google

gence qu'il fault, déclarant néantmoings avoir pourveu audict effect dès à présent, en sorte que ledict collège, apprès son depcès, faict et fondé, le gouvernement et administration duquel dict collège il veult et entend demeurer audict corps de préférence à tous aultres, comme il a plusieurs fois faict entendre. Le sieur mayre, pour tout le corps et en présence des susdicts, après l'avoir remercyé du bien et honneur qu'il pourchasse à ladicte ville et a toujours pourchassé, comme pareillement ledict feu sieur son père, dont ledict corps lui a et aura, tant en général qu'en particulier, une très étroicte et particulière obligation, a offert, pour ledict corps, de luy assister en tout ce qu'il pourra tant pour le parachèvement d'ung hospital que construction et bastiment dudict collège, et pour cest effect, avoyr ci devant nommé lesdicts sieurs Aymar et Dalvy, le priant de les avoyr pour agréables, et en prendre tels aultres dudict corps que bon luy semblera, qui seront toujours prêts d'y vacquer, toutes choses cessées. »

Le corps de ville s'est engagé à venir en aide au fondateur en tout ce qu'il pourra, ce qui aurait été trop peu promettre, s'il avait entendu uniquement fournir le concours des échevins pour la surveillance des travaux. Mais il y a lieu de penser que, vers cette époque, la ville contribua d'une somme quelconque à la dépense nécessaire pour compléter l'emplacement : car, outre le jardin du sieur De Bourg, dont le sieur Goy s'était engagé à payer le prix, et l'emplacement de l'ancien collège, que le fondateur doit payer à la ville sur évaluation, on avait acheté une maison contiguë qu'il fallait payer. On dut aussi dans le courant de l'année prendre des engagements pour l'avenir au sujet des frais d'ameublement et d'acquisition d'une bibliothèque : autrement les lettres patentes qui autorisèrent les jésuites à accepter les propositions du clergé et de la municipalité de Saintes pour l'établissement du collège, n'auraient pu être accordées dès 1607, les jésuites n'ayant dû les solliciter qu'à partir du jour où ils ont regardé les conditions de leur acceptation comme nettement et solidement consenties.

Le 27 octobre 1607, les échevins apprennent qu'en l'absence du lieutenant général du présidial, le sieur Des Romades (1) a reçu « certaines patentes du roy et lettre de monseigneur le duc d'Espernon, concernant l'establissement d'ung collège de jésuistes pour estre emploié à l'instruction de la jeunesse. » A leur demande, le sieur Des Romades dépose ces lettres sur le bureau ; et, après lecture faite, en ordonne la transcription sur le registre des délibérations.

Les lettres patentes sont datées du mois d'octobre 1607, et la missive du duc d'Epernon du 18 du même mois.

---

(1) François Le Breton ou Le Berthon, seigneur des Romades, conseiller au présidial et échevin.

Digitized by Google

III.

Lettres patentes autorisant les pères jésuites a prendre la direction du collège (1607).

Après avoir rappelé qu'en vertu de son édit de septembre 1603 « il ne pourra estre dressé aulcung collège de jésuistes ès villes et lieux de son obéissance sans son expresse permission », le roi autorise ces religieux, sur la demande de l'évêque, du chapitre, du maire, des échevins, manants et habitants de la ville de Saintes, « à establir ung collège dans ladicte ville, et de le composer de tel nombre de personnes d'ycelle société qu'ils verront y estre nécessaire pour le service divin et instruction de la jeunesse aux bonnes traditions et mœurs, et aux classes, règles et formes qu'ils ont accoutumé,..... de faire bastir ycelluy collège, et accepter les donations qui leur seront pour ce baillées, et ensemble les biens, meubles et immeubles qui leur seront délivrés par lesdict manans et habitans en général et particulier, notamment la fondation que... maistre Jacques Guytard..., le tout sous les expresses charges et conditions portées par ledict édict du moys de septembre, et affin que lesdicts habitans aient moiens d'accomoder lesdicts jésuites, nous voullons qu'ils puissent et leur soyt loysible de leur bailler et laisser leur collège, si aulcung en ont, basti ou à bastir, et pour l'agrandir et accommoder le lieu où sera celuy de ladicte société, s'il se trouve à propos de le faire en aultre endroict de ladicte ville. de prendre des jardins et maysons proches et adjacentes pour bastir une église et aultres choses nécessaires pour cest effet, en paiant les propriétaires du prix d'ycellles de gré à gré. »

Ces patentes font à la ville et aux pères jésuites une position respective bien différente de celle que maître Jacques Guytard avait déterminée dans la séance du 9 juillet 1606. Ce magistrat avait annoncé vouloir que le gouvernement et l'administration du collège appartinssent au corps de ville de préférence à tous autres ; et voilà que, d'après la déclaration royale, la ville ne conserve pas l'ombre d'une prérogative dans la direction. Le « particulier et le général » peuvent délivrer aux pères fondations, donations, biens, meubles et immeubles ; la ville peut prendre des terrains pour bâtir une église et élever telles autres constructions qui seront nécessaires ; mais ce seront les jésuites qui établiront le collège et le composeront de tel nombre de personnes de leur société qu'ils jugeront utile pour le service divin et pour l'enseignement, le tout selon leurs règles et formes accoutumées, c'est-à-dire à l'exclusion de toute autorité extérieure, même épiscopale. Les créateurs du collège de Saintes, à partir de cette déclaration, ne sont plus ni le chapitre, ni le corps de ville, ni M. Jacques Guytard, agissant pour son feu père M. Charles Guytard : ce sont les pères jésuites. Dans ce

Digitized by Google

sons je trouverais annihilée la part prise par les premiers à ce précieux bienfait ; les patentes elles-mêmes fort heureusement en dépit de leur teneur en restent l'immortel monument.

Voilà donc la grande entreprise autorisée après sept ans et demi de pourparlers ; mais les bâtiments ne sont pas commencés. Si les parties sont d'accord sur les conditions principales, le contrat qui fixera les clauses en détail n'est pas encore signé : il ne le sera même que dix ans plus tard. Jusques-là pourtant il y aura une entente qui ne fera que se consolider, à mesure que certaines difficultés inévitables seront étudiées et écartées. Toutefois, l'ancien collège existe toujours en droit, comme institution; maître Raymond Clavier est toujours principal ; il figure encore avec ce titre dans une délibération du 25 février 1608. En exerce-t-il les fonctions en fait ? Y a-t-il par conséquent des classes ouvertes sous sa direction ? Cela est probable ; mais dans quel local se tenaient-elles, puisque l'ancien bâtiment était démoli depuis un an ?

Dans la réunion du 29 juillet 1608, le maire annonce que le jour même il doit y avoir dans la maison épiscopale une assemblée, à laquelle se trouveront « messieurs du chappitre et messieurs les jésuites qui sont en ceste ville, pour traicter du collège qui se doibt bastir ; et que M. de Xainctes lui a fait entendre qu'il estoit nécessaire que aulcungs de messieurs du corps de ville feussent depputez pour s'y trouver. » Le conseil décide que « M. le mayre est prié d'y aller; et pour l'assister ont été depputez les sieurs Aymar et Queu, qui rapporteront par tout le jour ce qui se passera à la dicte assemblée, afin que, s'il est besoin que le dict corps de ville s'emploie pour la dicte affaire, en quelque chose que ce soit, il le fasse promptement. »

Il n'existe pas de délibération qui fasse connaître ce qui avait pu se passer dans cette réunion ni quelles résolutions le corps de ville avait à prendre. On dut cependant en arrêter d'une façon ou d'une autre. Ce qui est probable, c'est que l'installation des jésuites dans un local provisoire dut être décidée, puisque ces religieux commencèrent à enseigner en 1608, sans doute vers l'époque ordinaire de l'ouverture scolaire, ce que le P. Jouvency affirme dans les termes suivants : « Eâ tempestate (1608) ortum est, licet anno quarto post duntaxat ædificatum, Santonum collegium. » Un incident, qui s'élève dans le mois de février 1609 semble venir à l'appui de cette opinion. On apprend par les procès-verbaux des 14 et 21 février, puis des 7 et 29 mars, que les calvinistes, « messieurs de la religion prétendue réformée », comme ils sont appelés, ont présenté requête au roi en son conseil privé « touchant la desmolition du collège de la ville. » Il est arrêté qu'on fera recherche des délibérations qui ont eu lieu dans ces derniers temps au sujet du collège, qu'elles seront transcrites ainsi que les lettres patentes, et que ces différentes copies seront envoyées avec une procuration à la personne chargée de représenter l'autorité municipale devant le conseil privé. Des explications quelque peu acrimonieuses sont

Digitized by Google

échangées entre la ville et le président Guytard, le 13 février 1610 et le 10 avril ; ensuite il n'est plus question de rien, après une nouvelle action tentée inutilement dans le même but devant le juge de la prévôté, le 29 octobre suivant.

Mais cette réclamation des habitants calvinistes, qui ne pouvait avoir d'autre effet que d'ajouter des tracasseries aux soucis du corps de ville, tend à prouver que les jésuites avaient en réalité ouvert leurs classes vers le mois de novembre 1608. Elle se produit le 14 février 1609. Il y a déjà deux ans et demi que l'ancien collège a été démoli. Pourquoi n'ont-ils pas réclamé plus tôt ? ils n'ont d'autre raison que la suppression d'un local qui au reste a été remplacé provisoirement par un autre. Ils pouvaient sans doute arguer de l'insuffisance ou de l'incommodité de ce local provisoire ; mais la réclamation n'en serait pas moins venue un peu tard. Leur véritable motif, c'est l'installation récente des jésuites à la place de l'ancien principal, prêtre catholique assurément, mais dont le caractère *personnel* devait leur porter moins d'ombrage. Il peut donc être affirmé que maître Raymond Clavier n'était plus principal depuis la fin de l'année scolaire 1607-1608, et que les jésuites l'avaient remplacé à la rentrée 1608-1609.

Ainsi le nouveau collège est encore à construire en 1607, année des secondes patentes royales ; il en est de même en 1608, lorsque les jésuites ouvrent leurs classes. On pourrait croire que du moins les travaux étaient commencés le 29 avril 1609, date à laquelle les jésuites se présentent devant les échevins réunis à l'hôtel de ville, pour dire qu'il leur est impossible d'accepter ce que leur propose M. le président des Brousses, Jacques Guytard, tant ses propositions diffèrent de ce qu'ils avaient attendu; mais évidemment le président ne pouvait leur avoir montré qu'un plan des constructions à faire : car, lorsqu'une double requête fut présentée au juge prévôt le 29 octobre 1610, dix-huit mois plus tard, par le procureur du roy en la prévôté, et par les habitants calvinistes, pour obliger la ville à rebâtir le collège, les échevins, au lieu de répondre que le juge prévôt ne pouvait connaître de l'affaire, attendu qu'elle était pendante au conseil du roi, se seraient bornés à déclarer la requête sans objet, en faisant valoir que la construction était en pleine voie d'exécution. Bien plus l'édifice n'existe encore qu'en projet au mois de septembre de l'année suivante 1611 : autrement il serait impossible de s'expliquer la démarche que le père provincial des jésuites fait le 23 de ce mois auprès du clergé et des échevins, convoqués au palais épiscopal. Ce jour-là en effet le P. provincial, après avoir protesté de « l'affection que lui et sa compagnie avoient de s'emploier pour le bien publicq à l'instruction de la jeunesse », expose qu'ils se « préparent pour aultre lieu propre et commode affin de y bastir et construire leur collège, en quoi ils n'ont voullu entrer sans au préalable avoir advis tant de messieurs du clergé que des habitans de ceste ville. »

Digitized by Google

Cette démarche, qui n'avait peut-être qu'un but, celui de stimuler l'activité des autorités, ne paraît pas avoir eu de suite. Il n'est même plus question sur les registres à partir de là ni de constructions faites, ni de constructions à faire. On trouve, il est vrai, dans une délibération du 16 juillet 1612, « qu'il sera prins de la dépouille de l'antien collège » une certaine quantité de pièces de bois pour faire des barrières, « à la charge de les restablyr par la ville au cas que le dict collège soit réédifié »; mais ces derniers mots ne signifient pas nécessairement que les bâtiments du nouveau collège ne fussent pas commencés et sur le point d'être finis, ni que le corps de ville n'eut pas uniquement en vue le cas où il deviendrait utile d'ajouter quelques constructions à celles que l'on faisait d'après un plan définitivement arrêté.

Tout bien considéré, le nouvel édifice était achevé, ou à très peu de chose près, vers la fin de l'année 1612, ainsi que l'affirme l'annaliste de la compagnie de jésus. Il resterait maintenant à établir plusieurs points d'un véritable intérêt; mais les documents offrent à ce sujet des indications plutôt que des renseignements complets. C'est en effet le lieu de se demander: 1° Quel était l'emplacement du collège occupé par les jésuites? 2° En quoi consistaient les bâtiments? 3° Dans quelle mesure le président Jacques Guytard avait-il contribué aux dépenses d'achat de terrain, de construction et d'ameublement? 4° A quelles sources étaient puisés les revenus destinés à l'entretien du personnel? 5° Comment ce personnel était-il composé?

1° Il est constaté que l'emplacement du nouvel édifice comprenait celui de l'ancien collège ayant appartenu à l'apothicaire Vivet, plus le terrain qu'on y avait ajouté, provenant du jardin de M. Dominique De Bourg, et d'une maison contiguë, achetés en 1606. Mais où était cet emplacement ainsi composé? Rien de plus facile à déterminer. Il était, du moins en partie, là où s'élève le collège actuel, qui, aux termes d'une délibération du bureau en date du 11 juin 1788, fut construit quelques années auparavant, d'après un plan entièrement neuf, à la place de celui qu'avaient occupé les jésuites (1). Il existait il y a plus de quarante ans à Saintes des personnes qui avaient vu l'ancienne chapelle de ces religieux sur le point où le bâtiment actuel projette son angle sud-ouest entre la rue des Ballets et

(1) Un manuscrit de 1675, tiré des archives de l'ancien hospice de la charité de Saintes, et cité par M. l'abbé Briand dans son *Histoire de l'église santone*, fait connaître que la rue *neuve*, qui est la rue actuelle *du collège*, fut percée, en 1566, pour faciliter l'écoulement des eaux venant de la citadelle, et qu'elle le fut au milieu du jardin et du cimetière de l'hôpital des Charitains, dans la direction du Port Soleil, ce qui signifie aujourd'hui, de la petite rue du Ponceau; que le cimetière et le jardin « commençoient despuis le collège des pères jésuites », et le jeu de paume (chapelle actuelle du collège) en face du dit collège; et que ce qui resta de ces deux terrains de chaque côté de la rue fut donné à rente à divers particuliers.

Digitized by Google

celle du Collège. On verra que cet emplacement dût être agrandi lors de la reconstruction totale; mais on peut croire qu'il l'avait déjà été, vers 1756, au moins de l'espace occupé au nord par le petit corps de bâtiment où est aujourd'hui le réfectoire, par un autre qui lui fait face et par la petite cour qui les sépare. La délibération du 7 novembre 1756 paraît en être la preuve.

Qu'on nous permette ici, dût-on nous reprocher de faire une digression, d'entrer dans un détail que nous avions négligé, et que nous tenons à ne pas ajourner davantage. D'après ce qui vient d'être dit, il est clair qu'en parlant de l'ancien collège, nous avons en vue le local acheté en 1583 à l'apothicaire Vivet, et non le collège de 1571. Cela établi, et attendu qu'il n'est pas sans intérêt de rechercher où pouvait être situé ce collège de la première époque, nous émettrons tout de suite à ce sujet quelques conjectures, que nous estimons très proches de la vérité. On n'a pas oublié que, le 3 mars 1576, les écoliers de maître Jehan le chantre étaient signalés comme jetant « des pierres et aultres choses sur la maison de la grande escolle », lorsque « ils vont ordinairement au chasteau ». Maître Jehan le chantre, en sa qualité de chanoine (1), devait demeurer près de la cathédrale, peut être même dans la rue des chanoines (2). Or le chemin menant le plus directement de cette partie de la ville au château est clairement indiqué sur le plan de Saintes dressé en 1560. Il consistait à parcourir dans toute sa longueur, en partant du portail de Saint-Pierre, la rue qui porte aujourd'hui le nom de rue de la Marine, et qui allait alors déboucher sans inflexion ni détour dans la rue de la Vieille-Prison ; puis, après avoir tourné à droite, à gagner la rue du Palais, à prendre celle-ci à gauche, à la remonter, et enfin à gravir la rampe qui en était le prolongement jusqu'au château. Le château occupait alors l'extrémité est des hauteurs de l'ancien capitole, et touchait de ce côté à une des faces du rempart, que son donjon dominait. On peut conjecturer que les écoliers de maître Jehan lançaient leurs projectiles sur la grande école, de la petite place dessinée sur le plan au nord-ouest du château, où ils se réunissaient pour jouer; que par conséquent le collège devait être au-dessous de cette place, sur la déclivité de la rampe qu'on voit figurée en escalier. Pourquoi même ne le reconnaîtrait-on pas dans le petit édifice surmonté d'un clocheton et d'une croix, à droite de la rampe, et au-dessus de l'église des jacobins ? Ce

---

(1) [*Le chantre* est-il un nom propre ? Est-ce un nom commun ? Désigne-t-il le grand chantre, dignitaire du chapitre de Saintes ? Cette dernière hypothèse me paraît bien risquée].

(2) La rue des Chanoines existait sous ce nom en 1560. Un manuscrit, cité par M. Audiat dans son livre sur *Saint-Pierre de Saintes*, porte ce qui suit, au sujet d'une inondation qui s'étendit jusqu'à la cathédrale : « Et crois que c'est en l'année 1560 que les eaux alloient par toute la rue des Chanoines, de fasson que messieurs qui se trouvoient en ceste rue, pour aller à l'esglise, y alloient par des pons qui estoient en leurs logis. »

Digitized by Google

modeste édifice, dont la destination n'est pas indiquée, pouvait être, en 1560, une maison conventuelle de peu d'importance, et avoir fourni par suite d'une transaction le premier abri officiel ouvert par la ville aux études en 1571.

Reprenons maintenant la suite de nos questions.

2° En lisant la plainte que formulent les pères jésuites devant le corps de ville dans la séance du 29 avril 1606, et les résolutions qui furent prises en conséquence, on admettra que le collège terminé en 1612 devait comprendre au moins une chapelle, une sacristie, cinq classes, une salle de bibliothèque, des chambres en nombre suffisant pour le logement du père recteur et de cinq professeurs, plus un réfectoire à leur usage, une cuisine, et quelques dépendances indispensables. On n'avait dû édifier ni dortoirs, ni salles d'études, ni réfectoire pour les pensionnaires, puisque l'établissement n'en recevait pas. La délibération du 7 novembre 1756 apprend en outre que, même à cette date, il n'y avait pas de cour pour « contenir les écoliers avant la classe, qui demeurent pendant ce temps sur la rue à souffrir et souvent à faire souffrir les passants ». Le tout se réduisait au plus strict nécessaire, et composait un collège assez mesquinement installé. En quoi donc pouvait consister le plan primitif du président, exécuteur des volontés de son père, puisqu'il ne comportait « ni une esglise ou chappelle, ni toutes aultres choses requyses pour loger les pères en ung collège? »

3° Si l'on s'attache au texte des documents, la part de dépenses du président des Brosses se bornait au payement qu'il fit à la ville du terrain de l'ancien collège, et aux frais de construction des nouveaux bâtiments. Il paraît n'avoir rien fourni pour l'ameublement. On ne voit pas que la ville ait contribué en quoi que ce fût aux constructions ; mais si elle n'eut pas à payer le jardin du sieur de Bourg, grâce à la générosité du sieur Goy, elle dut acquitter le prix de la maison qui fut ajoutée au local de l'ancien collège ; on sait en outre qu'elle fournit l'ameublement et la bibliothèque au moyen de deux mille écus, quinze mille huit cent quarante francs de notre monnaie, que s'imposèrent volontairement les habitants, lorsqu'il fut reconnu que le legs du sieur Charles Guytard pour la fondation du collège ne pouvait suffire à l'entier accomplissement de ses intentions. Les charges supportées d'une part par le président des Brosses, et librement consenties d'autre part tant par la ville que par le sieur Goy, sont donc clairement établies en principe, sinon en chiffres pour ce qui regarde les dépenses d'achat de terrain, de construction et d'ameublement.

4° D'après un carnet du sieur Petit, notaire royal, à qui étaient confiées les recettes du collège, les revenus de cet établissement s'élevaient en 1789 à 39.946 livres, ou plutôt à 31.697 livres, toutes charges prélevées. Le carnet porte l'indication des lieux où le collège possédait soit des biens fonds, soit des droits de dîme ou autres droits seigneuriaux ; mais il ne fait pas connaître les dates auxquelles la possession de ces diverses propriétés

Digitized by Google

avait commencé. Cela est très regrettable : car les titres ont disparu dans un auto-da-fé patriotique, célébré en place publique de Saintes par un sieur Leuzon, désigné comme feudiste, sans doute par antiphrase, et qui reçut pour sa peine une gratification de 150 livres, ainsi que l'atteste une curieuse délibération du bureau d'administration du temps, à la date du 2 frimaire an II (23 novembre 1793). On sait seulement qu'à l'époque de l'installation des jésuites, leur revenu consistait : 1° dans la prébende que le chapitre était tenu de fournir, et qui était de six cents livres ; 2° dans le produit des biens légués par Charles Guytard, évalué à mille ou douze cents livres : car il serait impossible d'interpréter autrement la déclaration du procureur du roi, séance du 30 mars 1605, à moins qu'il ne comprît dans le revenu du futur collège le montant de la prébende déjà fournie par le chapitre : or le revenu de la prébende ne se serait trouvé ainsi augmenté que de quatre ou six cents livres, ce qui aurait formé un total insuffisant pour les besoins de six religieux, un père directeur et cinq professeurs, l'enseignement proprement dit étant gratuit chez les jésuites. On ne peut donc fixer à moins de mille huit cents livres le revenu du collège des jésuites à son début, valeur du temps de Henry IV, équivalant à environ quatre mille huit cents francs de notre monnaie. Il s'accrut par la suite jusqu'au chiffre que l'on connaît, après avoir été, dès l'année 1619, plus que doublé par l'union de l'abbaye de La Tenaille (1), laquelle figure en tête du carnet du notaire Petit pour un revenu net de 5.677 livres qui en représentent 2.150, ancienne valeur.

5° Aucune pièce du temps ne fait connaître en quel nombre les pères jésuites occupaient le collège; mais le procès-verbal de la séance municipale du 24 juillet 1695 le dit dans les termes les plus positifs. Il s'agit à cette date de créer une chaire de philosophie, pour compléter l'enseignement donné au moyen « des cinq classes fondées dans le collège des pères jésuites ». Il y avait donc dans l'origine cinq professeurs, plus le père directeur ou supérieur, ce qui composait un personnel de six religieux au moins, peut-être de huit, si l'on admet qu'il y eut à Saintes, dès cette époque, un préfet spécial des études et un procureur.

Jusqu'en 1618, année de la signature du contrat qui lie définitivement le chapitre, la ville et les jésuites, les registres n'of-

---

(1) Ipso (Jacobus II Catrix) regente monasterium an. 1582, a furentibus hæreticis funditus eversum est ; octo monachi fugati, unus pro fide catholica interemptus ; et abbas coactus secedere in parternam domum De Bergueville apud Castrum Novum diœcesis Engolismensis, ubi confectus arumnis diem clausit extremum. Extunc toparchæ de Plassac abbatiæ proventibus sub nomine Geraldi de La Roche confidentiarii potiti sunt donec, agente Johanne Ludovico de La Valette, duc d'Epernon, unita est abbatia collegio Santonensi societatis Jesu, bulla Pauli papæ V data Romæ anno 1619, IX calendarum sepembris, pontificatus XV. *Gallia christiana*, t. 2, col. 1123.

Digitized by Google

frent que quelques détails sur des circonstances qui se rattachent à l'installation des pères, excepté toutefois une déclaration au sujet de l'abbaye de La Tenaille, dont l'union sollicitée en faveur du collège constitue un évènement d'une fameuse importance. Ces circonstances font connaître une mesure que sans elle on ignorerait avoir été prise, celle d'une subvention de deux mille écus fournie volontairement par les habitants pour l'achat du mobilier et de la bibliothèque. La résolution avait dû être arrêtée, ou le 9 juillet 1606, aussitôt après la première communication personnelle du président J. Guytard, ou plutôt le 29 avril 1609, lorsqu'il fut sans doute reconnu que ce magistrat ne pouvait subvenir à toute la dépense de la fondation. Bien qu'il s'agit d'une contribution volontaire, les délibérations des 28 août 1611, 3 novembre 1612 et 10 décembre 1613 prouvent que tout le monde ne s'était pas empressé de l'acquitter. Des poursuites sont ordonnées contre les retardataires; et on voit qu'il y en avait encore le 21 février 1615.

L'intervention du corps de ville dans l'affaire de l'union de La Tenaille au collège, se borne uniquement à la décision par laquelle, après l'invitation qui lui est faite le 28 mars 1616, il arrête que le maire signera la lettre que les pères jésuites adressent à sa sainteté pour le prier de « faire l'union de l'abbaye au collège de leur couvent, » mais à cette condition de réserve, « sans être tenu des frays de ladicte union. »

Enfin, le 14 juillet 1617, il y a une assemblée du chapitre « où le sieur maire a été requys de se trouver, et où on a faict difficulté de passer le contract avec les pères jésuites pour la fondation dudict collège, suyvant et en la forme qui a esté arrestée au corps de ville. On désire que ledict corps de ville consente à la suspension de la prébande préceptoriale, et union d'ycelle à la manse dudict chapitre, moiennant la somme de quatre cents libvres, suyvant l'arrest du 30 mars 1583. » On voit que le chapitre n'avait pas encore renoncé à la résistance, pour ne pas dire à ses chicanes. Il invoquait un chiffre, qui ne pouvait provenir que d'une erreur ou d'un malentendu, introduit dans la rédaction de l'arrêt de 1583. Mais il venait trop tard cette fois. Le corps de ville déclare « que ledict chappitre doibt, au lieu de quatre cens livres mentionnées par ledict arrest, donner une chanoinie et prébende ; et que d'ycelle il y a vingt-cinq ans et plus, M. Raymond Clavier en a esté mys en possession et jouy ; que ledict corps ne doibt, ni les pères, pour le bien publicq, consentir à ladicte réunion et suspension, etc. » Ce débat est bien le dernier qui ait eu lieu entre la ville et le chapitre au sujet du collège. Il dut aboutir au maintien de la prébende entière dans les clauses du contrat, qui fut sans aucun doute signé peu de jours après, peut-être le lendemain, puisqu'il n'en est plus question nulle part.

Depuis 1617, année du contrat passé avec les pères jésuites, jusqu'en 1762, année de leur départ, les registres fournissent fort peu de renseignements sur le collège. Cela se conçoit. Une

Digitized by Google

fois l'établissement remis aux mains de ces religieux, la ville n'avait plus à s'en occuper, sinon dans quelques rares occasions. Aussi ne trouve-t-on que quatre délibérations qui en fassent mention jusque là. Dans la première, qui est du 16 juillet 1666, le maire ayant exposé « que souvent messieurs du corps et habitans de ceste ville ont souhaité que le collège des révérands pères y établis feust accru et augmanté d'une philosophie, affin que la jeunesse de ladicte ville et diocèse y pust faire toutes ses estudes sans estre obligez d'aller aux aultres collèges, à quoy lesdicts pères jésuites marquent y avoir disposition, et ainsy ledict mayre ayant pryé le corps de voyr aux moiens qu'on doibt prendre pour parvenir à cest établissement, a esté arresté que ledict sieur mayre avec les sieurs Lemoyne et Pichon le jeune, sont depputez pour voyr monseigneur le révérendissime évesque, pour le supplyer très humblement de nous favorizer de son crédict et octhoritté pour parvenyr à l'accroissement d'une classe de philosophie audict collège, pour y estre à perpétuitté, auquel il sera remonstré que ceste ville est en l'impuissance de fayre aulcune contribution pour la fondation de ladicte philosophie; et, pour ce que l'église y aura beaucoup d'utilité, qu'il sera supplyé de moienner avec son clergé un fonds suffisant pour ladicte fondation, et par lesdicts messieurs depputez messieurs du chapitre et du présidial seront visités pour le même subject. »

Le vœu de la ville et des pères jésuites fut longtemps à recevoir son accomplissement: car à la date du 24 juillet 1695 nous le voyons se reproduire. Le conseil est informé par le maire « que les révérands pères jésuites de ceste ville ont présenté requeste à monseigneur l'évesque de Xainctes, qui en a ordonné communication à ce corps du jour d'hier, et sur laquelle ledict sieur mayre requiert estre présentement délibéré ; et, sur ce délibéré, lecture faicte de ladicte requeste,..... a esté arresté qu'il est du bien publicq de ceste province et de ceste ville en particulier, non-seulement de conserver les cinq classes fondées dans le collège des pères jésuites, mais encore d'y fonder une chaire de philosophie ; et à ces fins monseigneur l'évesque est humblement supplyé par le corps de pourvoir au fonds nécessaire pour cest effect par la réunion de quelques bénéfices à leur collège. » La chaire fut-elle créée cette même année? Sur quel fonds le fut-elle? C'est ce qui ne se lit nulle part. Il est présumable cependant que la création eut lieu peu de temps après. On peut croire que les pères jésuites ne s'étaient pas décidés à présenter requête à monseigneur de Xaintes, sans savoir que les circonstances étaient devenues favorables. On ne peut cependant prouver l'existence de cette chaire qu'à partir du 2 août 1756, date à laquelle il en est parlé pour la première fois dans les termes suivants : « Au conseil tenu par M. Charles Deslandes, mayre, où ont assisté messieurs de l'hostel, a esté exposé par M. le mayre que le révérend père recteur du collège des jésuites, accompagné du père Hersant, professeur de philoso-

Digitized by Google

phie, s'est rendu chez lui, et lui a dict que l'intantion du collège était de dédier une thèse à messieurs de l'hostel, que le professeur se dispose de faire soutenir par ses escolliers. Sur quoy délibéré, et ouy le sieur Eveillé, procureur syndic, il a esté arresté d'une voix unanime qu'on accepterait la thèse, et qu'elle serait soutenue le douze du courant. » Au bas de la délibération a a été écrit ce qui suit : « Ledict jour, le professeur s'est rendu à la salle de l'hostel sur les deux heures après midi avec ses soutenans. L'un deux a fait un compliment au corps assemblé en habits de cérémonie. Il a présenté la thèse à M. le mayre, qui a conduit le professeur et les soutenans jusqu'à la porte de la salle, et les a fait conduire par deux de messieurs dudit hostel jusqu'à la porte de la cour. Après quoy sur les trois heures messieurs se sont transportés à l'église des jésuites, où la thèse a été ouverte par M. Héard, avocat, premier conseiller de la ville. La thèse étant finie, messieurs s'en sont retournés à l'hostel, où, un moment après, le professeur et les soutenans ont fait apporter et présenter une thèse en satin et à cadre doré, représentant l'adoration des rois Mages. Il a esté aussy délibéré qu'elle serait placée dans la salle de l'hostel. En reconnaissance, le treize dudict mois messieurs ont donné un repas au père recteur des jésuites; et ont assisté M. le lieutenant général et aultres principaux magistrats de la ville. (1) »

Dans la quatrième des délibérations mentionnées, et qui porte la date du 7 novembre 1756, le corps de ville est appelé à se prononcer sur un projet d'agrandissement du collège, conçu par les pères jésuites, projet qui ne paraît que trop justifié par l'état de leur maison. D'après leur exposé, « ils ont deux cours de philosophie », ce qui établit que l'enseignement de cette partie des études y était au complet, « et cinq autres classes ; ils sont obligés de tenir les deux premières dans les oratoires de congrégation, la troisième au-dessus de la sacristie ; les quatre autres sont petites, obscures et malsaines, entassées les unes sur les autres, de manière que les écoliers ne cessent de s'interrompre mutuellement ; ils n'ont ni salle d'exercices, ni préfecture, ni cours ; au moyen de quoi il n'est pas possible de contenir les écoliers avant la classe, qui demeurent pendant ce temps-là sur la rue à souffrir et à faire souffrir les passants ; leur

(1) [Le 1er avril 1751, par acte passé devant Senné, notaire à Saintes, l'ancien vicaire général de Léon de Beaumont, Gaspard Marquentin de Closmorin, bienfaiteur de l'hôpital de Saintes, etc., donna au collège, pour un second cours de philosophie, la somme de dix mille francs. Voir, p. 12, *Le testament de Marquentin de Closmorin*, par L. Counil et G. Fleury. Comme témoignage de reconnaissance, les élèves de philosophie lui dédièrent en 1753 leurs thèses : « Clarissimo viro D. D. Gaspardo Marquentin de Closmorin, doctori theologo... Daniel Corbon, Hybernus; D. Joannes Valentin, Santo; D. Joannes Vinsonneau, Santo ; D. Petrus Lavarenne, Santonensis. Santonis, apud Petrum Toussaints, collegii societatis Jesu typographum, viâ Sancti Mauri, 1753. » Voir aussi *Anciennes thèses historiées* dans le *Bulletin*, t. III et IV].

Digitized by Google

église est si bornée qu'elle ne peut contenir qu'une très petite partie de ceux qui assistent chez eux à l'office divin. » Le corps fait d'autant moins d'opposition au projet des pères, que ceux-ci prennent toute la dépense à leur charge. Néanmoins, comme l'agrandissement n'est possible que par l'occupation du sol d'une rue, à laquelle les pères doivent en substituer une autre, messieurs stipulent, comme conditions de leur aquiescement, « que la rue, qui doit être substituée à celle qu'ils occuperont, sera préalablement rendue praticable, et qu'ils recevront sur eulx l'écoulement des eaux qui passent par cette rue. » Cette circonstance des eaux, dont l'écoulement s'effectuait par la rue que les pères vont occuper, et qu'ils devaient « recevoir sur eux », change peut-être en chose prouvée la conjecture émise plus haut, à savoir que l'agrandissement aurait eu lieu du côté nord de l'établissement. Là, en effet, dans la petite cour carrée, ouverte entre les deux constructions parallèles, qui se rattachent perpendiculairement au grand corps de bâtiment, il existe un égout, ou plutôt un puits perdu, dans lequel vient se précipiter, en passant sous le seuil même de la porte extérieure, la plus grande partie des eaux, qui rendraient la rue de la Marine impraticable les jours de grandes pluies. On peut croire que cette cour fut faite pour recevoir les écoliers avant les heures de classe ; que ce qui est le réfectoire fut construit alors pour une salle d'exercices ; que le rez-de-chaussée de cette construction et le bâtiment tout entier faisant face, furent affectés à des servitudes qui laissèrent libre un certain nombre de pièces déjà existantes, et qu'on put établir dans ces pièces la préfecture du collège, et les classes pour lesquelles on n'avait pas eu de local spécial jusque-là. La partie du projet concernant la chapelle ne reçut pas d'exécution. Il est connu de tout le monde à Saintes que la chapelle actuelle, ainsi que la construction attenante, ne fut élevée qu'environ vingt ans après le départ des jésuites.

IV.

Départ des pères jésuites. Les pères bénédictins de la congrégation de Saint-Maur leur succèdent (1762).

Les pères ne devaient pas jouir longtemps des améliorations dont ils avaient fait les frais. Il ne peut entrer dans le dessein de la présente notice d'étudier, pas même d'exposer les causes de leur suppression ; nous n'hésiterons pas cependant à dire que cette mesure enleva à l'éducation de la jeunesse un ordre qui peut légitimement réclamer sa part du lustre éclatant que les sciences et les lettres jetèrent sur la France pendant les deux siècles qui ont précédé le nôtre, et que l'autorité qui a pu le supprimer aurait eu sans aucun doute assez de puissance pour le ramener au respect des lois s'il s'en était écarté. La guerre, com-

Digitized by Google

mencée contre les jésuites dès 1754, en Portugal, allait les atteindre en France : elle y éclata en 1761, et ils succombèrent en 1762 à la suite d'arrêts de tous les parlements, moins un, confirmés et étendus à tout le royaume par un édit de Louis XV. Le parlement de Douai seul avait refusé de se prononcer contre eux. Les pères du collège de Saintes durent se retirer cette année même.

C'est au mois d'août que parut l'édit royal ; et, dès le 13 de ce mois, un arrêt du parlement de Bordeaux, signifié le 18 au corps de ville de Saintes, prescrit une assemblée des différents ordres de cette cité, à l'effet d'aviser au moyen de remplacerles pères jésuites dans son collège, en exécution, est-il dit, d'un autre arrêt du 26 mai précédent, ce qui établit que le parlement de Bordeaux s'était prononcé contre la société de Jésus plus de deux mois avant celui de Paris, dont la sentence est du 6 août seulement. Une lettre de l'évêque de Saintes, Simon-Pierre de Lacoré, écrite au parlement de Bordeaux le 14 mars (1), prouve que cette cour souveraine instruisait déjà contre eux. Cette lettre ne put prévenir une sentence qui était inévitable.

Il paraît convenable de se demander ici ce que fut le collège de Saintes pendant l'occupation des pères jésuites. Nous serions heureux de pouvoir donner une idée exacte du local de l'établissement et de ses ressources, de faire connaître l'organisation et la valeur de l'enseignement, la composition du personnel, les noms de ceux des pères qui ont mérité de vivre dans les souvenirs du pays en y travaillant à l'éducation de la jeunesse, particulièrement de ceux d'entre eux qui pendant cette période de temps se sont illustrés comme missionnaires, littérateurs ou savants. Nous aimerions aussi à signaler les productions qui ont pu y être élaborées. Mais les renseignements font à peu près défaut sur ces divers points. Le silence presque absolu des registres ferait croire que messieurs du conseil, après avoir remis leur collège entre les mains de la compagnie, auraient regardé leur responsabilité comme entièrement dégagée, ce que la sollicitude de nos ancêtres en matière d'éducation ne permet pas d'admettre. Toutefois, malgré l'absence de documents détaillés et précis, nous espérons arriver à donner un exposé assez rapproché de la vérité. A cet effet, nous appuyant sur des inductions qui paraissent légitimes, nous utiliserons quelques indications fournies par les documents que nous possédons, et par les règlements connus de la société de Jésus.

Renfermé dans d'étroites limites, le local devait consister en un ou deux corps de bâtiment, plus la chapelle, placée en équerre sur la rue qui a été remplacée par la rue actuelle de la Marine, et sur la rue des Ballets. La chapelle avait la situation déjà indiquée. Le tout était de proportions mesquines, insuffi-

---

(1) Voir la lettre dans l'*Histoire de l'église santone*, par M. l'abbé Briand, tome II, page 581.

Digitized by Google

sant pour les besoins essentiels, à l'époque où l'on voit les pères procéder à un certain agrandissement, ce qui ressort de l'énumération des pièces que le service réclame, sans compter qu'ils se plaignent de n'avoir pas une seule cour.

Les pères étaient mieux partagés du côté des ressources financières. Ils avaient débuté en 1608 avec un revenu de seize ou dix-huit cents livres, 4420 ou 4752 fr. de notre monnaie. La réunion de l'abbaye de La Tenaille était venue en 1619 plus que doubler ce revenu, quoique leurs besoins ne se fussent pas accrus. Mais cette première acquisition avait été suivie d'un certain nombre d'autres, comme le prouve le carnet des fermes et propriétés du collège dressé en 1789. Le fonds, tel qu'il est établi dans cette pièce, devait être le même à peu de choses près au moment de leur départ, et offre un total de revenus s'élevant à près de quarante mille livres, dont il faudrait retrancher environ mille livres, paraissant avoir été acquises depuis 1762, plus les charges pesant sur les propriétés, ce qui réduisait le total à trente mille livres. Un pareil revenu était plus que suffisant pour l'entretien du personnel, et pour les autres besoins du service, même dans la supposition que la compagnie dépensait mille livres pour chacun de ses membres.

Nous aurions désiré pouvoir, comme pour l'abbaye de La Tenaille, assigner la date de l'union de chaque bénéfice, et de l'acquisition de chaque propriété; mais nous n'avons rien trouvé à ce sujet (1).

De combien de religieux se composait le personnel? Il faut remarquer tout d'abord que le collège n'avait pas de pensionnat; qu'il ne compta dans le principe que cinq classes lesquelles s'accrurent peut-être en 1695 d'un cours de philosophie qui comptait deux classes; que par conséquent le nombre des professeurs, d'abord de cinq seulement, ne fut jamais de plus de sept. Si l'on suppose donc que l'administration peu compliquée de la maison était entre les mains d'un supérieur qui portait le titre de recteur, d'un préfet des études et d'un procureur, le nombre des pères ne dut jamais dépasser dix (2).

---

(1) [Les archives départementales de la Charente-Inférieure indiquent ces dates: Macqueville, valant 2,800 livres, et Balan, 1,700 livres, le 28 juin 1616; Brie et Saint-Ouen, le 9 septembre 1614; le prieuré de Saint-Genis, le 13 novembre 1615; abbaye de La Tenaille, 2 novembre 1616 et 24 août 1619; fief des Rabellets, 24 août 1619; marais gâts de la Petite Tenaille, 19 octobre 1623; Sainte-Marie et métairie du Haut-Pérat, les 18 octobre 1616 et 1679; les cures de Bredon et de Sonnac, les 24 juin 1654 et 22 juin 1659; Saint-Laurent de La Prée, les 11 septembre 1630 et 6 juin 1631; la métairie des Gonds, venue par acquisition, le 21 juin 1633; le Pré de la prairie basse, achetée le 28 mai 1680; Saint-Mesme et Rançon, près Saint-Hilaire, les 9 septembre 1695 et 1701; Deuil, canton de Loulay, Gondeville et Sansay, acquis les 10 octobre 1714 et 20 janvier 1724; le jeu de paume à Saintes, une maison à Saintes, acquis le 28 septembre 1748].

(2) [En juin 1762, au moment de la suppression de l'ordre, le collège de Saintes comptait dix-huit jésuites dont quelques uns étaient dans la maison à titre d'hôtes, trois frères laïcs et quatre domestiques].

Digitized by Google

Cinq professeurs donc se partageaient dans l'origine la charge de l'enseignement, un pour chacune des classes désignées aujourd'hui sous les noms de rhétorique, seconde, troisième, quatrième et cinquième, et qui avaient alors ceux de rhétorique, humanités, grammaire supérieure, grammaire moyenne et grammaire inférieure. Telle était la distribution généralement en usage dans les collèges, qu'ils dépendissent des universités, des jésuites ou d'autres corporations. Quelques uns seulement avaient en outre un cours de philosophie, embrassant deux années, qu'il fallait avoir suivi dans son étendue pour pouvoir obtenir le baccalauréat, la licence et la maîtrise ès arts ; plus une classe de grammaire inférieure de second ordre, répondant à la classe de sixième de nos jours, d'où les deux dénominations de *ordo prior* et *ordo posterior*, affectées aux classes dites aujourd'hui cinquième et sixième. Le collège de Saintes eut plus tard un cours de philosophie ; mais les cours inférieurs n'y descendirent pas au-dessous de celui de grammaire inférieure du *premier ordre*, tant que les jésuites en eurent la direction.

Il ne faudrait pas se figurer d'après le titre de *grammaire inférieure* que les études de cette classe débutaient par les premiers éléments. L'écolier qui s'y présentait devait les avoir appris, ou dans la famille, ou dans un des établissements appelés *petites écoles* au moyen âge, et plus tard *pédagogies* et *écoles de grammaire*, d'où le nom de *grammairiens* par lequel on désignait les directeurs de ces écoles. A Paris il s'était établi dans le voisinage du collège de Clermont, plus tard collège Louis le Grand, plusieurs de ces pédagogies, que les jésuites patronnaient et même surveillaient. Quelque chose d'analogue devait exister à Saintes.

A cette époque la durée des cours de philosophie, après avoir été dans l'université de cinq ans, puis de trois et demi, se trouvait réduite à deux, depuis le statut de 1598. Chez les jésuites comme ailleurs, on ne jurait dans le principe que par Aristote ; aussi l'enseignement de la première année était-il absorbé par les catégories, les analytiques, les topiques et la morale de ce philosophe ; dans la seconde année on étudiait sa physique et sa métaphysique ; on y ajoutait seulement les six premiers livres des *Eléments* d'Euclide, puis l'onzième et le douzième. Plus tard Aristote céda la place à Descartes, qui fut ensuite détrôné par Newton. Chacun sait en outre que l'enseignement des mathématiques avait pris, vers 1760, un développement auquel les *Eléments* d'Euclide ne suffisaient plus, que la physique n'était plus celle d'Aristote, et qu'on avait abordé l'étude de la chimie.

Les exercices scolaires étaient couronnés par des discussions de thèses, soutenues en public à la fin de chaque année par les élèves les plus distingués que le professeur désignait.

En rhétorique, outre qu'on leur faisait étudier les œuvres de Cicéron, Quintilien, Virgile, Horace, etc., pour le latin, Homère, Hériode, Pindare, etc., pour le grec, les élèves étaient exercés à composer en latin et en grec, prose et vers. On ne composait

Digitized by Google

en grec que dans cette classe. Chaque année, le jour de la distribution, les meilleurs élèves de la classe jouaient une tragédie latine, écrite par le professeur sur un sujet tiré de l'histoire sainte ou de la vie des saints. Il arriva plus tard que la tragédie fut quelquefois remplacée par une comédie et que la langue française y fut substituée au latin. Tout le monde connaît par exemple la comédie du père Ducerceau, ayant pour titre *Les incommodités de la grandeur*, qui fut jouée par les élèves du collège Louis le Grand. A Saintes les amis des lettres ont tous lu la tragédie française de *Sainte-Eustelle*, œuvre d'un des pères jésuites du collège, où elle fut représenté à une date qu'il nous serait impossible de préciser (1). Observons ici que l'usage des représentations théâtrales a été reproché assez inconsidérément plus d'une fois aux jésuites, comme si l'origine en remontait à eux. Bien loin de l'avoir introduit les premiers, ils n'avaient fait que l'emprunter à l'université où il régnait depuis longtemps et où il continua jusqu'à Rollin. On peut lire ce qu'en dit dans la 7e partie de son *Traité des études* cet instituteur si judicieux de la jeunesse. Vers la même époque le père Lejay, un des jésuites les plus célèbres par le savoir et par le goût littéraire, eut l'idée, étant professeur de rhétorique au collège Louis le Grand, de remplacer la tragédie par un discours d'apparat écrit en latin. Il était d'avis, comme notre Rollin, que la tâche imposée au professeur de rhétorique de produire une tragédie à époque fixe tous les ans, avait quelque chose d'excessif et peu rationnel ; et qu'en outre le travail et la discipline souffraient nécessairement des exercices préparatoires et des distractions qui étaient la conséquence inévitable de cet usage. Le père Poré, successeur de Lejay, fut d'abord d'une opinion favorable à la tragédie. « Il prétendait qu'elle était le moyen le plus propre à former les jeunes gens à la déclamation, contrairement au sentiment de Quintilien, qui observe après Cicéron qu'il y a une grande différence entre la prononciation des comédiens et celle des orateurs, quoique sous certains rapports l'une puisse servir à l'autre. Mais plus tard il reconnut s'être trompé, dans un discours latin qu'il prononça sur le théâtre. » (*Histoire du collège Louis le Grand*, par M. Emond, p. 128 et 129).

Dans les classes d'humanités et de grammaire l'enseignement était à peu près ce qu'il est de nos jours de la seconde à la cinquième. Le latin y avait la prééminence. Peut-être l'étude des principes était-elle plus élémentaire en cinquième ; cependant

(1) Cette pièce a été imprimée à Saintes où l'on en rencontre quelques exemplaires sans date ni nom d'imprimeur. Les vers sont de facture vulgaire ; la pensée s'élève quelquefois ; mais les détails d'impression sont souvent d'une trivialité déplorable. Le plan est simple et naturel, on pourrait même dire conçu avec un certain art, si l'on ne savait qu'il ne fait que reproduire avec une rigoureuse exactitude la légende traditionnelle du martyre de sainte Eustelle, ainsi que du reste l'éditeur le constate dans son avertissement. [Voir *Bulletin*, I, 263].

Digitized by Google

les écoliers devaient déjà les posséder à un certain degré : car les auteurs indiqués pour cette classe étaient extraits de Térence, *Lettres familières* de Cicéron, et *Bucoliques* de Virgile. Les exercices de poésie latine ne commençaient pas avant les humanités. Dans toutes les classes on traduisait par écrit en latin et en grec. Tout ce qui vient d'être dit résulte des articles du *Ratio studiorum*, règlement général dont on trouve l'analyse dans l'*Apologie des jésuites* du P. Cérutti.

Il n'est guère douteux que, si l'on possédait la liste de tous les jésuites qui ont appartenu au collège de Saintes, on n'y rencontrât les noms de plusieurs de ceux que leurs écrits ou leurs actions ont rendus célèbres. Nous avons déjà exprimé notre regret de n'avoir trouvé aucun renseignement de ce genre, quoique nous n'ayons pas épargné les recherches (1). Qui pourrait dire que tel ouvrage, qui a marqué parmi les productions intellectuelles des deux derniers siècles, n'a pas été conçu et exécuté dans ce pieux et docte asile? Combien il est fâcheux

---

(1) Voici pourtant quelques noms de pères jésuites, qui semblent avoir appartenu au collège de Saintes, et que nous avons recueillis çà et là. Leurs titres ne sont pas éclatants ; mais, dans la pénurie où nous nous trouvons, il suffit qu'ils aient échappé à l'oubli, pour que nous nous fassions un devoir de les citer :

1° Le P. Nicolas Dussault, né à Saintes dans la dernière moitié du XVIe siècle, y meurt en 1615, très probablement au collège, que la compagnie occupait depuis sept ans. Il était fils de Charles Dussault, conseiller au présidial de cette ville. Il est auteur de productions diverses, œuvres spirituelles, odes, quatrains, etc., éditées à Paris par Cramoisy. 2 volumes in-4.

2° Un P. jésuite du nom de Tissier est cité par M. l'abbé Briand comme ayant été envoyé à Saint-Jean d'Angély vers 1619 par Mgr Michel Raoul, évêque de Saintes, pour y travailler à la conversion des calvinistes. Il devait ou pouvait appartenir au collège de Saintes. L'entrée de la ville de Saint-Jean d'Angély lui ayant été refusée, un arrêt du parlement de Bordeaux en date du 4 décembre, enjoignit aux autorités de recevoir dans leur ville les prédicateurs envoyés par l'évêque diocésain, et de leur laisser toute liberté d'action.

3° M. Briand reproduit aussi une lettre du P. Surin, écrite le 25 décembre 1632 à Mme Françoise II de Foix, abbesse de Notre-Dame de Saintes, renfermant des conseils de conduite spirituelle. Le P. Surin jouit d'une certaine notoriété comme écrivain ascétique. Né à Bordeaux en 1600, et mort en 1665, il pouvait avoir résidé au collège de Saintes, à en juger d'après les rapports qui ont existé entre l'abbesse et lui ; mais nous devons avouer que nous n'en pourrions fournir la preuve.

4° Un P. Voisin prononce à Saintes, en 1702, l'éloge funèbre de Mgr de La Brunetière du Plessis de Gesté, et en 1746 un P. Danéhil, celui de Mgr Léon de Beaumont. Ces pères faisaient-ils partie du collège, ou avaient-ils été appelés du dehors pour remplir ce ministère ?

5° Il existait dans la bibliothèque de Saintes un exemplaire d'une grammaire latine d'un P. Gaudin, jésuite, imprimée à Saintes. Le P. Gaudin enseignait sans doute dans le collège de cette ville.

6° Enfin nous avons entendu affirmer que l'auteur de la tragédie de *Sainte-Eustelle* était un P. Charrier, d'une ancienne famille de Saintes, qu'on peut croire avoir professé la rhétorique dans le collège de sa ville natale. Cette pièce, dont on trouve encore quelques exemplaires, avait été publiée en une petite brochure in-18; mais avait-elle été imprimée à Saintes? L'exemplaire que nous avons eu en notre possession, et qui a été envoyé à M. Audiat, ne porte ni nom d'auteur, ni date d'édition. Un sieur Doussin, mort à Brizambourg en 1851 dans un âge très avancé, en avait donné, nous a-t-on assuré, une seconde édition in-12 en 1787, chez Toussaints, imprimeur-libraire à Saintes.

Digitized by Google

en outre de ne pouvoir signaler ceux des hommes qui, en se pénétrant des leçons de ces religieux, y ont développé les germes de talents et de vertus dont leurs concitoyens ont profité! Ce sont là autant de lacunes que de précieuses découvertes feront peut-être disparaître un jour.

Nous ne terminerons pas ce que nous avions à dire du collège sous l'administration des jésuites, sans parler d'un évènement de peu d'importance, il est vrai, mais qui dût être une véritable fête pour les écoliers et pour leurs maîtres. Le 25 décembre, jour de noël de l'année 1700, les ducs de Bourgogne et de Berry, petits-fils de Louis XIV, de passage à Saintes, accompagnant le duc d'Anjou, leur frère, qui allait prendre possession du trône d'Espagne, sous le nom de Philippe V, assistèrent aux vêpres et au sermon dans la chapelle des révérends pères. Le fait est mentionné dans un des registres de la ville sans autre détail. Nul doute que les pères n'aient été moins laconiques dans le compte rendu qu'ils durent en dresser. Mais où se trouve aujourd'hui ce compte rendu ?

Si les jésuites furent contraints de quitter le collège, tous cependant ne s'éloignèrent pas de la ville. Un homme dont la mémoire ne mourra pas de longtemps à Saintes, M. Hector Savary, monument vivant des traditions du pays (1), racontait

---

(1) M. Hector Savary, mort à Saintes vers 1846, procureur général en retraite, était doué d'une vigueur d'esprit qui l'aurait poussé aux plus hautes situations, s'il n'eût tenu à ne pas s'éloigner de sa ville natale. Il fut pendant de longues années une des lumières du conseil général de la Charente-Inférieure, du conseil municipal, et de la plupart des commissions administratives de Saintes. Personne ne traitait une affaire d'une manière plus complète, ni plus lucide. Il déployait à l'occasion une éloquence entraînante et des plus chaleureuses, don qui avait fait de lui une vraie puissance pendant qu'il exerçait les fonctions du ministère public; et pourtant rien de plus simple que sa parole. M. Hector Savary avait embrassé en 1789 les idées de la révolution avec ardeur, et il en seconda le mouvement dans son pays; mais il ne s'associa à aucun des excès qui suivirent. Il profita même de sa popularité pour sauver, soit en prenant leur défense, soit en leur donnant asile dans sa propre maison, plusieurs personnes dangereusement compromises; et il chercha toujours à adoucir autant qu'il dépendait de lui la rigueur de certaines mesures qui ne pouvaient être détournées. A ce dernier point de vue nous ne pouvons résister à la tentation de placer ici un récit que nous avons recueilli de sa bouche même. Il avait été chargé, à l'époque de la fermeture des maisons conventuelles, de signifier à la dernière abbesse de Sainte-Marie de Saintes, Mme de Parabère, l'injonction de quitter l'abbaye. Mme de Parabère, douloureusement affectée, lui demanda un sursis de huit jours, « quelque chose lui disant qu'elle ne sortirait pas vivante de la maison, si on le lui accordait. » Il crut pouvoir prendre sur lui d'accéder à sa demande. M. Savary en était à ce point de ses souvenirs, lorsqu'une tierce personne, excellente sous plus d'un rapport, mais que la nature de ses idées poussait quelquefois à des railleries plus ou moins heureuses, l'interrompit pour dire : « La bonne abbesse espérait sans doute l'intervention d'un miracle? » « Je n'en sais rien », répliqua le digne vieillard, de ce ton et de cet accent qui donnaient tant d'autorité à sa parole; « tout ce que je sais, c'est qu'elle mourut avant l'expiration du délai, et qu'en effet elle ne sortit pas vivante de l'abbaye. » Nous devons dire, pour être juste, que le plaisant maladroit parut tout-à-coup aussi profondément ému que nous. [Voir *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, page 109].

Digitized by Google

qu'il avait connu dans sa jeunesse deux vieillards, prêtres tous les deux, ayant appartenu à l'ordre des jésuites et au collège, qui vivaient ensemble dans une modeste maison de campagne voisine du faubourg Saint-Palais, et y ont fini leurs jours entourés de l'estime publique. [Les frères Pichon].

Une nouvelle phase va commencer pour le collège de Saintes à partir de la rentrée des classes 1762-63. Après avoir travaillé pendant cent cinquante-quatre ans à y propager le savoir, à y faire régner la religion et les bonnes mœurs, les jésuites se sont vus forcés d'en laisser la direction. Comment leur départ fut-il envisagé par le corps municipal et par les familles? Le laconisme habituel des procès-verbaux, disons plus, leur silence absolu sur ce point, n'autorise aucune opinion. Les pères succombaient sous une mesure de l'autorité publique. Les personnes qui représentaient cette autorité à Saintes ne pouvaient que s'y conformer, quelle que fût d'ailleurs la manière de voir de chacune en particulier. Aussi ces religieux, qui le 17 août étaient à Saintes les révérends pères de la compagnie de Jésus, ne sont plus le lendemain que les ci-devant soi-disant jésuites, seule dénomination sous laquelle on les retrouve, à partir de cette date, chaque fois qu'il est encore nécessaire de parler d'eux.

Sur l'injonction du parlement, des mesures sont prises immédiatement pour leur donner des successeurs. Cependant les arrangements qui furent pris d'abord durèrent fort peu de temps. Appelés à la suite d'un traité à entrer en possession de l'établissement, les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur n'y restèrent que jusqu'au mois de décembre 1765, c'est-à-dire, un peu plus de trois ans. Quelques détails feront connaître ce qui se passa.

Un arrêt du 13 août, porté en exécution d'un autre arrêt du 26 mai précédent par le parlement de Bordeaux, toutes chambres assemblées, « ordonne qu'il sera incessamment et sans délai tenu en la ville de Saintes une assemblée générale des différents ordres d'icelle, dans laquelle il sera délibéré sur le remplacement à faire dans le collège de ladite ville, sur le choix des personnes ou communauté, capables de remplacer dans l'éducation de la jeunesse les ci-devant soi-disant jésuites ; et que procès verbal de la délibération sera incontinent envoyé au procureur général du roi pour, à la vue d'icelui, la ville de Saintes être autorisée à passer tels traité, convention ou contrat que de raison avec qui et ainsi qu'il appartiendra, pour iceux être homologués par la cour, s'il y a lieu. » Cet arrêt est communiqué, le 18, par le maire au corps de ville qui décide que l'assemblée sera convoquée pour le 21 ; et en effet ce jour là se réunissent à l'hôtel de ville le maire et les échevins, auxquels sont venus se joindre, au nombre de deux pour chaque ordre, les députés du clergé, du chapitre, du présidial et de l'élection, plus le président et le procureur du roi au présidial, deux avocats,

Digitized by Google

deux médecins, et plusieurs autres notables habitants, dont trois seulement sont nommés ; et, « lecture faite dudit arrêt, oui le sieur Guenon, procureur syndic, il a été d'une voix unanime arrêté que, les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur étant ceux qui paraissent les plus propres à l'éducation de la jeunesse, l'assemblée les a, sous le bon plaisir de la cour, choisis pour le remplacement ordonné par ledit arrêt. »

Dès le 27 du même mois, le parlement a autorisé la ville à traiter avec les pères bénédictins (1), sous la condition « que les accords ou traités seront dressés, souscrits et signés par des commissaires pris tant du chapitre de ladite ville que du sénéchal et des officiers municipaux ; et le 14 septembre suivant, le corps municipal choisit MM. Gaudriaud, maire, Héard, échevin, et Guenon, procureur syndic, pour le représenter dans la commission, qui aura à traiter avec les envoyés du père général des bénédictins. Ce chef d'ordre, qu'on avait informé du choix fait par la ville et de l'autorisation du parlement, a écrit au maire, à la date du 12, une lettre dans laquelle il lui annonce qu'il a donné au père prieur de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély tous pouvoirs pour se rendre auprès de la commission, et passer avec elle tous les concordats nécessaires (2).

---

(1) Extrait des registres du parlement de Bordeaux. « Vu par la cour, toutes es chambres assemblées, le procès-verbal de la délibération prise par les différents ordres de la ville de Saintes dans l'assemblée générale tenue dans l'hôtel commun de ladite ville, le vingt du présent mois d'août, en exécution de l'arrêt de la cour du treize du dit, duquel procès-verbal il résulte que, pour remplacer les ci-devant soi disant jésuites dans le collège de ladite ville de Saintes, tous les différents ordres qui la composent ont unanimement donné leurs suffrages en faveur des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur;

« Vu aussi, ce concernant, l'avis du sieur évêque de Saintes, et oui le procureur général du roi ;

« La cour, sous le bon plaisir du seigneur roi, a autorisé et autorise ladite ville de Saintes à passer avec lesdits bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, pour le remplacement du collège tenu par les ci-devant soi disant jésuites, tels accords, traités et concordats qu'elle jugera les plus convenables et les plus avantageux pour l'instruction de la jeunesse, lesquels accords ou traités seront dressés, souscrits et signés des commissaires, pris tant du chapitre de ladite ville, que du sénéchal et des officiers municipaux ; et seront envoyés au procureur général du roi, pour être par lui communiqués à la cour et homologués en icelle ainsi qu'il appartiendra ;

« Et néanmoins, par provision, la cour ordonne que, incontinent lesdits accords passés, lesdits religieux bénédictins soient mis par les officiers du sénéchal commis à l'exécution de l'arrêt de la cour du 26 mai dernier, en possession du dit collège, pour l'ouverture des classes y être faite en temps accoutumé, de laquelle mise en possession sera par lesdits officiers dressé procès-verbal, qui sera envoyé au greffe de la cour, sauf à être ledit seigneur roi supplié de vouloir bien expédier toutes lettres patentes nécessaires pour la confirmation de l'établissement des dits religieux bénédictins dans le collège.

« Fait à Bordeaux, en parlement, toutes les chambres assemblées, le vingt-sept août mil sept cent soixante-deux. — Signé : Le Berthon, premier président, et Barret, greffier. »

(2) Lettre du général des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur à

Digitized by Google

Le traité fut conclu le 21 octobre ; et, quoiqu'il y manquât encore l'homologation du parlement, les parties étaient si tranquilles à ce sujet, que les pères bénédictins furent mis provisoirement en possession du collège, et ouvrirent les classes le lendemain de la Saint-Martin, 12 novembre. Leur confiance ne fut pas déçue cette fois : le parlement donna son homologation, le 22 décembre.

Nous ne transcrirons ici que les clauses les plus importantes du traité, cet acte étant transcrit en entier aux notes explicatives (1).

M. le maire. « Monsieur, les sentiments honorables que vous avez la bonté de témoigner à notre congrégation, et les idées avantageuses que vous, monsieur, et les principaux habitants de votre ville voulez bien avoir, vous ont déterminé à nous donner la préférence pour nous confier le soin et l'éducation de votre jeunesse qui, comme vous l'observez fort bien, est une portion très importante de l'état et une de ses plus belles espérances. Votre empressement à remplir cet objet vous a portés à solliciter messieurs du parlement de Bordeaux à approuver votre choix, ce qu'ils ont eu la bonté de faire par un arrêt, dont vous me faites l'honneur de m'envoyer copie. C'est donc avec toute la reconnaissance dont je puis être capable, monsieur, que j'accepte pour notre congrégation les offres honorables que vous nous faites, et que je consens de tout mon cœur à ce qu'elle se charge du soin de l'éducation de votre brillante jeunesse. Notre amour pour la personne sacrée de sa majesté, pour le bien et la gloire de l'état, seront toujours pour nous des engagements bien séduisants pour nous rendre utiles en tout ce qui pourra dépendre de nous, au bien de ses sujets.

» J'ai envoyé, monsieur, au père prieur de Saint-Jean d'Angély tous les pouvoirs nécessaires pour se rendre auprès de vous et de vos messieurs pour traiter et passer tous les concordats nécessaires pour cet établissement, sur lequel je prie le Seigneur de répandre ses bénédictions. Je vous demande, monsieur, pour ceux de nos confrères qui vous seront destinés, et que je choisirai de mon mieux, la continuation de vos bontés. Je les exhorterai à les mériter par leur application et leur bonne conduite. J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, monsieur, votre très humble serviteur.

Fr. J. Delrue, *général de la congrégation de Saint-Maur*.

Paris, ce 12 septembre 1762.

(1) Traité conclu entre les autorités de Saintes et les bénédictins, relativement au collège que la ville de Saintes abandonne aux dits pères bénédictins avec tous les biens, rentes, revenus, etc., y affectés : « Entre MM. Arnaud-Guillaume Gaudriaud, conseiller et procureur du roi en la maréchaussée générale d'Aunis en la résidence de la ville de Saintes, maire et colonel de la même ville, maîtres Arnaud Thomas Denoux, et Charles-Marc-Antoine Desguères, chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre de cette ville, MM. Claude Dangibeaud, Philippe-Auguste Vieuille, conseillers du roi au sénéchal et présidial; maître Michel Héard, avocat au parlement, pair et échevin, et maître Jean-André Guenon, aussi avocat au parlement, procureur syndic de cette dite ville, commissaires nommés par leurs corps respectifs, en exécution de l'arrêt du parlement séant à Bordeaux, en date du vingt-sept août dernier, qui, en approuvant le choix fait par les différents ordres de la ville des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur pour remplacer les ci-devant soi disant jésuites dans le collège, autorise la ville à traiter relativement à cet objet avec les dits religieux, d'une part ; et révérends pères dom Ambroise Arcis et Etienne Rechiniat, prêtres, religieux de ladite compagnie de Saint-Maur, le premier prieur de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, le second de celle de Saint-Jean d'Angély, ayant pouvoir à l'effet des présentes du très révérend père dom Joseph Delrue, prêtre religieux, supérieur général desdits ordre et congrégation, et de doms Jean Fèvre, et Jacques-Nicolas Chrestien, aussi prêtres, religieux desdits ordre et congrégation, assistants du révérend père général, suivant leur procuration

Digitized by Google

1° Douze religieux seront fournis par la congrégation de Saint-Maur ; ce nombre devra rester le même à perpétuité dans le collège. Les religieux seront de qualités et de capacités

---

signée d'eux, passée à Paris par Davon ? et son confrère, notaires au châtelet, en date du onze du présent mois, que lesdits doms Arcis et Rechiniat ont représentée en minute, signée en marge *ne varietur*, et remise pour être annexée à ces présentes d'autre part ;

Etant assemblés à l'hôtel commun de ladite ville, il a été, après plusieurs conférences, traité, accordé et convenu, sous le bon plaisir du parlement, ce qui suit, savoir :

1. Que ladite congrégation fournira douze de ses religieux, dont huit destinés pour l'enseignement de la jeunesse, auront les capacités et les talents nécessaires pour s'acquitter dignement de cet emploi, savoir : deux professeurs pour deux cours de philosophie, un professeur de rhétorique, quatre autres pour les humanités, et un préfet ; des autres l'un tiendra la place de principal, le second celle de sous-principal, et les deux autres seront pour suppléer à ceux des professeurs qui viendront à tomber malades, et chacun d'eux aura les qualités requises pour les différentes places ;

2. Que le nombre de douze, des qualités et capacités ci-dessus expliquées, sera entretenu à perpétuité dans le collège par ladite congrégation ;

3. Jusqu'à ce qu'il y ait un règlement général concernant les études, les professeurs pourront suivre la méthode qui est actuellement en usage dans cette congrégation.

4. Le supérieur, tenant la place de principal, veillera à ce que les professeurs aient soin d'inspirer à leurs disciples le plus grand respect pour les supérieurs légitimes tant ecclésiastiques que séculiers, et de leur insinuer peu à peu, à mesure que la raison se développera en eux, les devoirs et les obligations indispensables, desquels sont tenus l'homme chrétien envers Dieu, le sujet envers son roi, et le citoyen pour le bien commun de la patrie.

5. Le professeur de rhétorique fera chaque année deux discours, le premier par lui à l'ouverture des classes, le second dans le cours de l'année par lui ou par ses écoliers, suivant qu'il le jugera convenable.

6. Les professeurs de philosophie ne feront soutenir à leurs disciples aucun acte public, qu'après avoir communiqué les thèses à monseigneur l'évêque et aux maire et échevins.

7. Aucun des professeurs ne pourra de son propre mouvement exclure aucun écolier du collège, ou l'obliger de s'en retirer ; mais, s'il arrive que quelque écolier commette des fautes assez graves pour mériter d'en être chassé, ou que le professeur, après une épreuve suffisante, ait reconnu qu'un écolier n'ait pas l'aptitude ni les dispositions nécessaires pour l'étude des belles lettres, il en avertira le supérieur et le préfet, qui d'un commun accord avec les maire et échevins y pourvoiront.

8. Lesdits religieux viendront occuper le collège incessamment. Ils ouvriront les classes, le trois novembre prochain et chaque année à pareil jour.

9. L'école durera deux heures et demie le matin et deux heures et demie l'après midi, pour les classes de seconde, troisième, quatrième et cinquième, et pour la philosophie et la rhétorique, deux heures seulement le matin, et autant l'après midi. Il n'y aura de vacances dans la semaine pleine que le jeudi, et on entrera ce jour-là même, si avant ou après il se trouve dans la même semaine quelque fête de précepte, ou des fêtes observées dans ladite congrégation.

10. Les petites vacances seront pendant l'octave de noël, depuis le mercredi de la semaine sainte inclusivement jusqu'au mercredi de celle de *Quasimodo* exclusivement, et les trois jours qui précèdent celui des cendres. Les grandes vacances seront pour la philosophie depuis le quinze août jusqu'au trois novembre; pour la rhétorique depuis le dernier du même mois d'août, et pour les humanités depuis le huit septembre jusqu'au même jour trois novembre.

11. Les maire et échevins auront le droit d'inspection et de visite sur le collège. Ils pourront l'exercer toutes fois et quantes ils le jugeront à propos, sauf le droit de monseigneur l'évêque pour tout ce qui concerne la doctrine.

12. La maison du collège et ses dépendances, telles que le tout est présente-

Digitized by Google

requises pour les fonctions à remplir : un principal, un sous-principal, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, un pour chacune des classes d'humanités, de troisième, de qua-

---

ment, la bibliothèque avec tous ses meubles, linges et effets, ustensiles, bois, vins qui y sont, l'église avec les ornements, les vases sacrés, et généralement tout ce qui se trouve destiné au service de la décoration de l'autel et de l'église, ensemble tous les biens et revenus actuellement attachés au même collège, les meubles et effets qui se trouveront non vendus dans lesdits biens, les ornements et choses servant au service des églises ou chapelles en dépendant, et généralement tous les biens actuellement existants, dont jouissaient ou avaient droit de jouir les soi disant jésuites, à quelque titre que ce soit, sans du tout en rien réserver ni excepter, seront et demeureront comme ci-devant affectés et attachés aux dits maisons et collège, pour par les religieux de ladite congrégation, qui viendront l'occuper, en jouir eux et leurs successeurs, ainsi qu'en ont joui, ou dû jouir lesdits ci-devant soi-disant jésuites, à la charge par lesdits religieux et leurs successeurs :

1. D'entretenir de toutes réparations les bâtiments du collège, de l'église et de toutes les autres dépendances desdits biens et les biens mêmes ;

2. D'acquitter ou faire acquitter, ainsi qu'ils le jugeront à propos, les fondations qui consistent en une mission tous les sept ans dans la paroisse de Maqueville, une mission tous les cinq ans dans la paroisse de Deuil, douze sermons chaque année à Saint-Georges des Côteaux près Saintes, les messes prescrites par les titres de fondation de la chapelle fondée dans l'église cathédrale de Saint-Pierre de la présente ville et réunie audit collège, et dans l'obligation de confesser pendant huit jours dans le temps pascal, et prêcher le vendredi saint et le jour de pasques à la paroisse de Nouillers ;

3. D'acquitter les droits seigneuriaux et toutes autres charges auxquelles lesdits biens sont et peuvent être sujets ;

4. De payer les pensions que le parlement pourra accorder à ceux des ci devant soi disant jésuites, qui occupaient ledit collège le 26 mai dernier, et qui lors étaient âgés de trente-huit ans accomplis, et, lesdites pensions éteintes, ou n'ayant pas lieu, ladite congrégation, outre les professeurs ci-dessus, fournira un professeur de mathématiques et un autre pour la langue grecque, laquelle présente charge concernant les deux professeurs, lesdits doms Arcis et Rechiniat promettent faire approuver et ratifier au très révérend père général et à ses assistants ;

5. Il sera pris chaque année sur lesdits revenus la somme de cent livres pour être employée aux livres qui seront donnés pour prix à raison de deux par chacune des classes de rhétorique, seconde, troisième, quatrième et cinquième, à la fin de l'année littéraire, à ceux des écoliers qui les auront mérités pendant le cours d'icelle. Cette distribution sera faite publiquement en présence des maire et échevins, qui à ces fins y seront invités.

Du jour que lesdits religieux seront mis en possession dudit collège, la régie des biens et revenus qui y sont attachés, et dont jouissaient les ci-devant soi disant jésuites, cessera ; et les denrées et revenus que les économes du séquestre auront perçus, ou le prix si la vente se trouve en avoir été faite, seront remis entre les mains des mêmes religieux, à la charge des frais de régie, suivant le règlement qui en sera fait par ceux à qui il appartient.

Et attendu les dépenses indispensables que les religieux seront obligés de faire pour leur établissement dans le collège, le parlement sera supplié de leur accorder main-levée des deniers qui se trouveront entre les mains desdits économes du séquestre général ou particulier au jour de la mise en possession, des sommes qui se trouveront dues par les fermiers des biens dudit collège et autres particuliers, des arrérages de rentes et autres revenus échus ou à échoir, à la charge par lesdits religieux d'acquitter les dettes passives dudit collège, pour laquelle main-levée, et celle des fruits, denrées et revenus de la présente année le corps de ville fera auprès du parlement toutes les diligences nécessaires, ainsi que pour l'homologation du présent traité.

Lors de la mise en possession desdits religieux, il leur sera remis une expé-

Digitized by Google

trième, de cinquième et deux suppléants. Le douzième religieux, qui n'est pas désigné par ses fonctions, était probablement le procureur ou économe de la maison.

2° Le professeur de rhétorique est tenu de faire chaque année deux discours, le premier par lui-même à l'ouverture des classes, le second dans le cours de l'année par lui ou par ses écoliers. Les professeurs de philosophie ne peuvent faire soutenir aucun acte public par leurs disciples qu'après avoir communiqué les thèses à monseigneur l'évêque et aux maire et échevins.

3° Les petites vacances durent huit jours à noël, et quinze à pâques. Les grandes commencent le 15 août pour la philosophie, le 31 pour la rhétorique, le 8 septembre pour les autres classes, et finissent uniformément le 3 novembre pour toutes les classes.

4° Est transférée aux religieux bénédictins devant occuper le collège, la jouissance de la maison et de ses dépendances, et de tous les biens, revenus, vases sacrés, ornements d'églises ou chapelles, meubles, linges et effets, dont auraient joui les pères jésuites, sous condition d'entretien convenable du tout, et à charge : 1° D'une mission tous les sept ans dans chacune des paroisses de Saint-Sever, Montils et Macqueville ; 2° D'une mission tous les cinq ans dans celle de Deuil ; 3° De douze sermons chaque année à Saint-Georges des Côteaux ; 4° Des messes pres-

---

dition en forme des procès-verbaux et inventaires des meubles, titres, papiers biens et revenus appartenant auxdits maison et collège ; et le parlement sera par le maire et les échevins supplié d'ordonner que lesdits titres, papiers et renseignements concernant lesdits biens et revenus soient remis auxdits religieux.

Tout ce que dessus, nous, commissaires et fondés de procuration, soussignés, sous lesdits noms et qualités, avons ainsi sous le bon plaisir de la cour, voulu, convenu, accordé et accepté, promettons et nous obligeons chacun en ce qui nous concerne pour nous et nos successeurs le garder, observer et entretenir à perpétuité aux peines de droit. En foi de quoi avons signé ces présentes, desquelles il sera fait six doubles signés de toutes parties, dont l'un sera envoyé à M. le procureur général, pour faire registre au greffe de la cour, deux autres seront remis aux révérends doms Arcis et Rechiniat; un autre sera déposé avec l'arrêt d'homologation qui interviendra dans les archives du présent hôtel, le cinquième au trésor du chapitre et le sixième au greffe du sénéchal.

Fait et arrêté à l'hôtel commun de la ville de Saintes, le vingt-un octobre mil sept cent soixante-deux.

Signé : Gaudriaud, maire, Denoux, Daiguière, Dangibeaud, commissaires au siège présidial et sénéchal, pour accélérer l'établissement du collège seulement, et sous toutes nos protestations de fait et de droit contre la teneur portée au onzième article du présent traité concernant l'inspection sur ledit collège privativement à notre compagnie. Vieuille, commissaire dudit siège, sous les mêmes protestations ci-dessus; Guenon, également sans approuver lesdites protestations : Fr. Ambroise Arcis, Fr. Etienne Rechiniat.

Ce traité fut homologué par le parlement de Bordeaux le 22 décembre suivant dans toute sa teneur, par conséquent sous réserve des protestations relatives à l'article onzième, faites d'abord par les commissaires du siège présidial et sénéchal, puis renouvelées directement auprès du parlement par le lieutenant général président du siège, et par le procureur du roi au même siège, la cour déclarant qu'il y sera pourvu ainsi et comme il appartiendra.

Digitized by Google

crites par les titres de fondation de la chapelle fondée dans l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes réunie au collège ; 5° De l'obligation de confesser pendant huit jours dans le temps pascal et de prêcher le vendredi saint et le jour de pâques dans la paroisse des Nouillers. Ces diverses charges avaient été sans doute imposées par les actes d'union de bénéfices, ou de donation de propriétés faits en faveur de l'établissement.

Il est à remarquer que le traité réserve à l'autorité, soit religieuse, soit civile, certains droits de contrôle sur le régime du collège, particulièrement celui de prendre connaissance préalable des thèses de philosophie qui seront soutenues en public. L'article 3 fait pressentir un règlement concernant les études, et que les bénédictins ne suivront que provisoirement la méthode alors en usage dans leur congrégation ; mais le règlement annoncé doit être général, c'est-à-dire probablement émaner de l'autorité royale, et être appliqué à tous les collèges du royaume.

Dès le 19 avril de l'année suivante, en même temps que le maire présente au corps municipal le traité homologué, et lui annonce qu'en vertu de la main-levée prononcée par le parlement, les bénédictins ont été mis en possession non seulement du collège, mais de tous les biens, fruits, revenus, meubles et effets en dépendant, il constate une légère modification du traité proposée par messieurs au commencement de l'année scolaire dans l'intérêt des familles, et acceptée par le principal. Voici en quoi consiste cette modification : Les commissaires chargés de conclure le traité avaient procédé par eux mêmes à l'examen des écoliers qui se présentaient pour suivre les classes depuis la rhétorique jusqu'à la cinquième. Ils avaient reconnu qu'il n'y en avait pas un seul de force à entrer en rhétorique ; en outre, de ceux qui se proposaient pour la quatrième et pour la cinquième, plusieurs trop faibles sur les premiers principes de la grammaire, avaient été renvoyés chez les pédagogues de la ville. Dans cette situation, le corps de ville, pensant que les enfants ainsi envoyés profiteraient davantage s'ils avaient pour maître un des religieux, avait fait prier par le maire le supérieur principal du collège de tenir, pour cette année seulement, une classe de sixième. Le principal y avait consenti.

Il est impossible de dire si la classe de sixième exista dans le collège pendant les trois années que les bénédictins y passèrent. La modification n'avait rien d'onéreux pour eux pendant la première année, attendu la vacance de la classe de rhétorique, faute d'élèves ; mais dès la seconde année cette classe dut être pourvue de son professeur ; dans ce cas, l'existence simultanée d'une classe de sixième aurait constitué une surcharge. La classe de sixième fut établie définitivement après le départ de ces religieux ; mais rien n'indique qu'elle ait été maintenue après leur première année.

Tout semblait arrêté pour longtemps. Le parlement de Bordeaux, en homologuant le traité, avait donné main-levée de

Digitized by Google

tous les biens, revenus et dépendances du collège. Les bénédictins étaient donc substitués à tous les avantages qu'avaient obtenus les jésuites. Mais les idées prenaient une direction nouvelles dans les classes influentes et même dans le gouvernement. En même temps que les jésuites étaient éloignés, l'attention s'était portée sur l'instruction publique ; on en était venu à vouloir l'émanciper de la tutelle des corporations religieuses, dans une certaine mesure du moins : car il n'y avait pas d'hostilité contre toutes, surtout en province, et on se préparait à organiser les universités de manière à les charger de diriger tous les collèges au nom de l'état (1).

Des ressources considérables restaient aux établissements que les jésuites avaient occupés. L'autorité répugnait à ce qu'elles devinssent la propriété d'autres ordres, dont le régime intérieur échappait ainsi à son contrôle, ou qui ne l'auraient pas accepté. De là les dispositions de l'édit qui parut dès le mois de février 1763, ordonnant que tous les biens et revenus appartenant aux collèges précédemment tenus par les jésuites, seraient administrés par un bureau composé de personnes choisies dans le clergé, dans le corps municipal, et parmi les autres habitants notables de la ville. Ce bureau devait se réunir deux fois par mois, et recevoir chaque mois du principal le compte des deniers et revenus de l'établissement. Le principal et les professeurs étaient à sa nomination, et révocables par lui. Il devait en outre arrêter les règlements généraux d'études et de discipline, sous condition d'homologation du parlement compétent.

Trois mois après la promulgation de l'édit, les échevins, dans leur réunion du 24 mai, témoignent de leurs appréhensions, en décidant qu'un placet sera adressé au roi, pour le supplier de confirmer l'établissement des bénédictins dans leur collège, et d'autoriser le traité passé en exécution de l'arrêt du parlement; pour lui représenter aussi que le collège n'a presque pas d'autre revenu que celui des bénéfices qui y sont attachés, et que de son côté la ville serait dans l'impuissance de fournir

---

(1) On lit, dans le préambule de l'édit de février 1763, qu'on se propose d'apporter un meilleur ordre à l'état de tous les collèges, qui se sont formés sans aucune règle commune, ce qui accuse déjà une tendance évidente à établir l'uniformité dans l'instruction publique. D'autre part, dans le rapport présenté au parlement de Paris le quatre décembre mil sept cent soixante-neuf, par un de ses présidents, Rolland d'Erceville, sur les mémoires demandés par arrêt du neuf septembre mil sept cent soixante-deux aux autres parlements et aux universités du royaume, on voit exprimé par l'université de Paris et par plusieurs autres le vœu qu'il s'établisse une correspondance des universités entre elles, et des différents collèges avec les universités, afin que l'éducation publique reçoive le « caractère d'éducation nationale, » principe d'ordre public qu'on n'aurait jamais dû perdre de vue. « Paris, ajoute le président Rolland, devrait être le chef-lieu de l'enseignement public, et le centre de communication des universités entre elles : ce serait le moyen d'établir l'uniformité d'enseignement si fortement recommandée par d'Aguesseau. »

Digitized by Google

à son entretien. Mgr l'évêque, messieurs du clergé et du présidial sont invités à s'unir à eux dans cette démarche.

Le placet n'eut pas le succès désiré. Le 5 novembre, le corps de ville apprend que, s'il n'a pas encore été répondu à sa demande de confirmation du traité et de main-levée des biens, c'est que la ville ne s'est pas conformée à l'édit de février, ordonnant de nommer un bureau d'administration. Il est informé de plus que le président du présidial, résolu à en former un, l'invite à lui désigner les deux membres qu'il doit choisir dans son sein : sur qnoi le maire et le procureur syndic sont élus.

Il paraît cependant que les intentions du président ne furent pas suivies d'effet, et que les choses restèrent en suspens jusqu'au 5 mars 1765 : car à cette date, l'évêque écrit au corps de ville qu'attendu la nécessité de pourvoir à l'administration du collège, « il doit former un bureau le lendemain en exécution de l'édit du roi, et invite messieurs à nommer deux d'entr'eux pour en faire partie. Il est surtout évident que les revenus du collège sont toujours sous le séquestre, puisque le 5 août suivant, sur la demande du préfet des études, arguant de l'impossibilité où sont les pères de faire aucuns frais, n'ayant rien touché jusque-là, il est arrêté que la ville payera de ses deniers les prix de fin d'année.

Rien n'est encore changé à la situation, le 12 octobre. Dans la séance de ce jour, il est dit par le maire « qu'ayant été informé de l'ordre envoyé aux religieux du collège par leur père général de se tenir prêts à quitter Saintes, pour suivre une autre obédience, puisqu'il n'y a aucune apparence de pouvoir obtenir la jouissance des revenus attachés au collège, il lui a écrit, pour le prier de suspendre l'exécution de son ordre, et lui promettre que la ville redoublera ses instances, en vue d'avoir les lettres patentes ; mais que le père général lui a répondu qu'il persistoit dans sa résolution. » Le procès-verbal est rempli de témoignages d'estime et de regret ; et il est décidé que, « pour qu'on ne puisse dans les temps à venir attribuer qu'à sa véritable cause le départ des bénédictins, la lettre responsive écrite par leur père général au maire sera tout au long transcrite sur le registre à la suite du présent procès-verbal » (1).

---

(1) Lettre du père général des bénédictins au maire de Saintes.

« Monsieur, nous serons toujours très reconnaissants des bons sentiments que vous avez pour notre compagnie et de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner pour l'éducation de la jeunesse de votre ville. Ce n'est qu'en ressentant une vive amertume que nous avons pris notre dernière résolution de renoncer à la manutention et au service de votre collège ; mais nous nous y trouvons forcés, faute d'y avoir des revenus pour entretenir et faire subsister les religieux qui sont chargés de le gouverner et d'y enseigner, l'économat ne se prêtant pas volontiers à cet effet. Il en résulte qu'ils se trouvent accablés de dettes criardes pour plus de quinze mille livres, et pour lesquelles on les tourmente continuellement. Le procureur nous mandait en dernier lieu qu'il ne se passe pas de semaine qu'ils n'aient des sergents à leur porte, et qu'on les presse jusqu'à porter la menace de me faire assigner moi-même. Rien ne peut être plus affligeant

Digitized by Google

Si plus d'une fois nous nous sommes plaint d'être arrêté en rédigeant cette notice par les lacunes que présentent les documents dont nous avions à nous servir, c'est surtout ici que nous le regrettons. La lettre du P. général prouve combien était pénible la position des religieux : « l'économat, qui a le dépôt des biens et des revenus du collège, ne se prêtant pas à leur fournir les ressources indispensables, ils se trouvent accablés de dettes criardes pour plus de quinze mille livres, pour lesquelles on les tourmente continuellement. Le procureur ne mande qu'il ne se passe pas de semaines qu'ils n'aient des sergents à leur porte ; on va jusqu'à les menacer de me faire assigner moi-même. La congrégation payera exactement ce qu'ils doivent » ; et, ajoute-t-il avec une certaine amertume, « nous aurons l'avantage d'avoir été de quelque utilité à votre ville à nos frais et dépens. » Ces quinze mille livres ne peuvent représenter tout ce que la présence des bénédictins à Saintes dût coûter à leur congrégation. Ils y étaient depuis trois ans au nombre de douze ; ils avaient eu en outre à supporter des frais de voyage et d'installation. Assurément ces frais et la dépense de leur entretien s'élevaient à un chiffre plus considérable, quelle que fût la modestie de leurs besoins. Il est impossible de savoir si en effet la congrégation paya le tout de ses deniers, ou s'il fut pris des mesures pour l'acquitter, soit au moyen d'une contribution volontaire des habitants, soit qu'une somme ait été accordée à cet effet sur les revenus du collège que l'économat avait perçus pendant les trois années. Il serait consolant d'avoir la certitude que la ville trouva un moyen de ne pas laisser au droit légitime de ces religieux une telle hypothèque sur ses devoirs de reconnaissance.

---

pour nos religieux que cette malheureuse situation ; et nous la jugeons d'autant plus dure à soutenir que l'espérance nous manque de pouvoir nous en dédommager par l'obtention des lettres patentes, et l'attribution d'un revenu fixe et convenable. Notre assemblée du régime, sans laquelle je ne puis rien par moi-même, s'est absolument décidée à ne pas prolonger plus longtemps le séjour de nos frères dans votre collège, ne voulant pas que leurs dettes augmentent et grossissent davantage, parce que c'est une charge onéreuse qu'il nous est impossible de remplir. On payera exactement ce qu'ils doivent ; et nous aurons l'avantage de pouvoir nous glorifier d'avoir été de quelque utilité à votre ville à nos frais et dépens. Mais il n'était pas possible que notre bonne volonté puisse s'étendre plus loin sans nous jeter dans de grands embarras. L'estime, le respect et la parfaite considération que nous aurons toujours en particulier pour vous et pour tous messieurs les échevins et vos concitoyens nous inspirent les justes regrets que nous devons avoir sur notre éloignement. Il est fâcheux que la nécessité nous y contraigne. Nous ne nous consolons que parce que nous nous flattons que vous voudrez bien nous continuer vos bontés, et agréer les sincères sentiments de respect avec lesquels je ne cesserai d'être, monsieur, votre très obéissant serviteur.

F. J. Delrue, général de la congrégation de Saint-Maur.

Paris, le 5 octobre 1765.

Digitized by Google

V.

Départ des pères bénédictins. Le collège passe sous la direction de prêtres séculiers (1765).

Les bénédictins durent partir vers la rentrée des classes. Il est d'autant moins possible d'en douter que, le 6 décembre suivant, le maire expose « que, la retraite des bénédictins laissant le collège vacant, il est de l'intérêt de la ville et de la province qu'il soit pourvu à l'enseignement de la jeunesse, et qu'il est en conséquence nécessaire d'aviser aux moyens les plus propres à y parvenir ; et, qu'après en avoir délibéré, le corps de ville invite Mgr l'évêque, qui est absent de Saintes, à déléguer un de ses vicaires généraux, ou un autre ecclésiastique, qu'il chargera de faire connaître ses vues aux membres du bureau, et de prendre avec eux les mesures qui seront jugées convenables pour la réorganisation de l'établissement.

Des mesures furent prises sans doute ; mais il n'est pas certain qu'elles aboutirent avant l'ouverture de l'année suivante (1). En tout cas, les lettres patentes données à Compiègne pour la nouvelle organisation du collège de Saintes ne sont datées que du 24 août 1766. Elles ne font qu'appliquer à cet établissement les dispositions générales de l'édit de février 1763. Mais il est impossible d'entrer dans le détail de leur mise à exécution, les registres du conseil de ville n'offrant à partir de 1765 jusqu'au 30 janvier 1791, c'est-à-dire dans un laps de vingt-six ans, qu'une seule délibération qui se rapporte au collège, celle du 14 janvier 1771, laquelle d'ailleurs n'a qu'un objet, l'élection de M. Duchesne, premier échevin, destiné à faire partie du bureau d'administration. Nous ne possédons sur cette période, en fait d'autres renseignements, que deux pièces intéressant le collège, l'une trouvée dans les archives de la ville, qui est le règlement de police et de discipline de l'établissement, devenu collège royal, datée de 1767, l'autre, qui nous a été communiquée par la préfecture de la Charente-Inférieure, consistant dans l'indication pure et simple d'un titre de rente renouvelé le 18 septembre 1786 en faveur du collège.

Il convient, selon nous, de remarquer ici que, si les registres municipaux sont en quelque sorte muets sur le compte du col-

(1) Ce qui paraît établir que le nouveau personnel du collège était en fonctions au plus tard à la rentrée de l'année scolaire 1766-67, c'est qu'une délibération du bureau d'administration du 17 août 1787, admettant à la retraite M. l'abbé Vinand, professeur d'humanités, porte que ce professeur allègue, outre ses infirmités, vingt et un an de services; et qu'une autre délibération du 11 juin 1788, relative à la demande de retraite du principal, M. l'abbé Hardy, constate que cet ecclésiastique dirigeait l'établissement depuis vingt-deux ans.

Digitized by Google

lège de 1765 à 1791, et si, de 1791 au 15 décembre 1793, ils n'offrent que neuf pièces à utiliser, ceux du bureau d'administration en fournissent cinquante-six jusqu'à la même date de décembre 1793, mais seulement à partir du 1er août 1786. Que l'on ajoute à ces soixante-cinq pièces cinq autres recueillies çà et là, on aura le total des documents écrits pouvant compléter plus ou moins utilement la partie de notre travail, qui s'étend jusqu'au jour où l'établissement s'écroulera au milieu de tant d'autres ruines.

Le règlement de police et de discipline, qui est transcrit en entier aux notes et éclaircissements (1), est fort longuement

---

(1) Règlement concernant la police et la discipline du collège royal de l'Annonciation de la Vierge de Saintes, arrêté le premier août mil sept cent soixante-sept par le bureau du dit collège, et envoyé à M. le procureur général du parlement de Bordeaux, pour y être homologué.

Article premier. La police générale tant du collège que de la pension résidera dans les mains du principal, pour lequel tous les membres indistinctement auront le respect et la déférence convenables. Réciproquement le principal aura pour les membres tous les égards que la décence et l'honnêteté exigent.

Art. 2. Le principal choisira les serviteurs et domestiques pour le service du collège et de la pension, traitera avec eux pour leurs gages, et leur assignera leur emploi. Lui seul pourra recevoir et agréer les pensionnaires, traiter avec leurs parents. Il exigera des personnes, qui ne résident pas à Saintes et enverront leurs enfants dans les pensions, qu'elles proposent quelqu'un de confiance dans la ville, avec qui il puisse correspondre dans tous les cas qui peuvent regarder les dits pensionnaires. Il donnera une attention particulière à ce que le sous-principal ou préfet, les professeurs et régents soient exactement et proprement servis dans tous leurs besoins, et à ce qu'ils aient une nourriture saine et suffisante.

Art. 3. Le sous-principal aura la police générale du collège et de la pension, lorsque le principal s'absentera ; et à son retour il l'instruira de tout ce qui se sera passé et de ce qu'il aura fait. Il aura également l'inspection et la police des classes conformément à ce qui est réglé ci-après.

Art. 4. L'instruction sera gratuite dans le collège. Le principal, le sous-principal, les professeurs et régents ne pourront rien exiger de leurs écoliers.

Art. 5. Tous les dits suppôts auront attention de se tenir en habits décents relativement à leur état et à leurs fonctions. Il leur est très étroitement prohibé de recevoir des personnes du sexe dans l'intérieur du collège, soit dans leurs cours, soit dans leurs chambres, soit dans celles de leurs pensionnaires, excepté pour cause de maladie des dits pensionnaires. Ils pourront seulement les recevoir dans la grande salle de compagnie au premier étage.

Art. 6. Il ne sera permis à aucun d'eux de faire imprimer aucuns ouvrages sous les nom et qualité de membre du collège, sans avoir obtenu la permission des administrateurs.

Art. 7. Toutes les classes indistinctement rentreront le trois novembre. Il sera célébré ce jour-là une messe solennelle du Saint-Esprit, précédée du *Veni creator*, à laquelle les administrateurs seront invités la veille dans les formes usitées. Après, il sera prononcé un discours en langue latine alternativement par les régents de quatrième, cinquième et sixième.

Art. 8. Cette messe qui sera célébrée ainsi que les autres journalières pour les écoliers seront à la charge du principal ; et en cas de maladie ou autre empêchement légitime le sous-principal le substituera et à défaut de ce dernier les autres prêtres du collège y suppléeront.

Art. 9. Les écoliers qui voudront suivre les classes ne pourront y entrer sans s'être présentés au principal et au sous-principal. Celui-ci les inscrira dans un catalogue général de tous les écoliers distribués dans chaque classe, lequel catalogue sera déposé par lui à la préfecture ; et il en remettra une copie au bureau d'administration et une autre au principal.

Digitized by Google

rédigé en trente-deux articles. C'est un ensemble, fort peu méthodique et médiocrement correct, de prescriptions, quelques unes utiles, les autres insignifiantes, quand elles ne choquent

---

Art. 10. Les écoliers qui voudront entrer dans une certaine classe composeront dans la classe inférieure à celle-là, et dans la classe pour laquelle ils se présenteront. Les copies de ces deux compositions seront remises au sous-principal, qui les examinera avec les deux professeurs des deux classes où l'écolier aura composé. Ils décideront conjointement de la classe dans laquelle l'écolier pourra être reçu.

Art. 11. Les écoliers seront tenus de suivre exactement dans le cours de leurs études toutes les différentes classes, à moins que le principal, le sous-principal et les régents de la classe dont ils seront sortis et de la classe où ils voudront entrer, après l'examen de la composition qu'ils auront faite, n'y donnent leur consentement ; et en cas de partage la voix du principal sera prépondérante.

Art. 12. Les maîtres de pension qui enverront des écoliers au dit collège les y feront conduire aux heures de classes par quelqu'un sur qui ils pourront compter ; et ils les enverront chercher aux heures que les classes finiront, à peine par les dits maîtres de pension de répondre personnellement de tous évènements qui pourraient résulter d'une pareille inattention de leur part.

Art. 13. Toutes les classes indistinctement entreront à la même heure. Le premier coup de cloche pour le matin sonnera à sept heures trois quarts, le second à huit, qui sera celui de la messe, où tous les écoliers sans exception seront tenus d'assister, ainsi que les professeurs et régents. La sortie des dites classes sera à dix heures et demie.

Art. 14. Le premier coup de la cloche pour l'après-midi sonnera à une heure et demie, le second à une heure trois quarts, et le troisième à deux heures. La sortie sonnera à quatre heures.

Art. 15. Au second coup de cloche, le sous-principal se rendra dans la cour ou dans la préfecture en robe et en bonnet carré, pour veiller sur les écoliers qui se présenteront. Il les fera entrer dans leurs classes respectives ; et au troisième coup de cloche les professeurs et régents en robe et en bonnet carré se rendront dans leurs classes.

Art. 16. En entrant en classe chaque professeur dira à genoux avec les écoliers le *Veni sancte*, ensuite l'oraison *Deus qui corda*. Ceux qui arriveront tard diront en particulier la même prière à genoux.

Art. 17. Les professeurs ne souffriront aucun discours ni contre les mœurs, ni contre la religion, ni contre le gouvernement.

Art. 18. Tout écolier qui n'obéira pas au professeur ou régent sera puni des peines qui sont d'usage dans les collèges. Les professeurs pourront de leur propre autorité faire sortir de la classe un écolier indocile, et même le renvoyer pour un ou plusieurs jours; et dans ce cas ils seront tenus d'en prévenir le sous-principal.

Art. 19. Dans le cas où le professeur ne pourra parvenir à corriger un écolier indocile, il en préviendra le principal et le sous-principal, afin qu'ils interposent leur autorité. Si leurs représentations sont inutiles, le principal fera donner avis aux parents ou correspondants de retirer cet écolier; et s'ils n'en tiennent aucun compte, le principal instruira les administrateurs des raisons qu'il a eues de se plaindre, et des démarches qu'il aura faites; et si les administrateurs en connaissance de cause le jugent à propos, le dit sujet sera mis hors du collège.

Art. 20. Chaque année le lendemain des rois, le professeur de rhétorique prononcera dans l'église du collège à trois heures de relevée un discours latin, auquel les administrateurs seront invités aux formes d'usage.

Art. 21. Les classes de philosophie fermeront le douze du mois de juillet. La clôture de ces classes sera suivie de deux actes publics, l'un de physique, l'autre de logique, soutenus par ceux des étudiants que les professeurs auront choisis comme les plus capables. Le premier des dits actes sera dédié alternativement à Mgr l'évêque et au présidial, le second alternativement aux administrateurs du collège et aux maire et échevins.

Art. 22. Sera permis à ceux des étudiants de philosophie qui voudront en faire la dépense de soutenir des actes particuliers, qu'ils pourront dédier à qui ils

Digitized by Google

pas par leur bizarrerie. Il semble que, promulgué avec la haute autorité que lui donnait l'homologation du parlement, ce règlement devrait se renfermer dans un petit nombre de principes,

---

jugeront à propos, et auxquels seront invités les corps qu'il conviendra, suivant la qualité du mécène.

Art. 23. La rhétorique et les autres classes fermeront le vingt du mois d'août. La clôture sera suivie d'exercices littéraires dans chaque classe, où les écoliers répondront en public pendant trois jours consécutifs sur les auteurs qu'ils auront lus pendant le cours de l'année, savoir : le premier jour, les écoliers de sixième et de cinquième, et ainsi de suite. Il ne pourra être représenté ni tragédies, ni pastorales, ni ballets, ni comédies. Le lendemain des exercices littéraires, ou tel autre jour qui sera indiqué, la distribution générale des prix sera faite dans l'église du collège. Le premier des dits prix sera distribué par M. le président du bureau, le second par l'administrateur qui suivra le président, et les autres par le principal du collège. Cette distribution sera précédée du discours français qui sera prononcé alternativement par les professeurs de seconde et de troisième en présence de messieurs les administrateurs à cet effet invités.

Art. 24. Dès le commencement du mois d'août, les écoliers composeront dans leurs classes respectives. Dans chaque genre de compositions auquel les prix sont affectés la matière sera donnée par le principal, le jour-même qui aura été indiqué. Sur la composition et pendant sa durée, les écoliers ne pourront avoir aucune communication au dehors de la classe. Ils prendront leurs mesures d'avance pour leur nourriture ; et, s'ils sont tous obligés de sortir de la classe, le sous-principal veillera à leur conduite.

Art. 25. Toutes les compositions finies, écrites et signées par chacun des écoliers seront remises dans l'instant à chaque professeur, qui les cachettera lui-même en présence de tous les écoliers avant de sortir de la classe, et les remettra au principal. Cette remise faite, le principal prendra jour pour l'examen des compositions. Le jour indiqué, il fera l'ouverture des copies cachetées en présence du sous-principal et d'un professeur ou régent autre que celui de la classe dont s'agira, savoir : celui de rhétorique en seconde, celui de seconde en rhétorique, et ainsi de suite ; et ils décideront entre eux du mérite des compositions. Les noms des écoliers à qui les prix auront été adjugés seront inscrits sur une liste signée tout de suite des dits principal, sous-principal, professeur ou régent, laquelle sera imprimée dans un programme contenant les noms et surnoms des dits écoliers, ensemble les noms des livres et auteurs que les dits principal, sous-principal, professeurs ou régents proposeront de faire apprendre et expliquer à leurs écoliers dans le cours de l'année suivante ; lequel programme sera rendu public aux écoliers le jour de la distribution des prix, et dont un exemplaire sera remis au bureau d'administration.

Art. 26. Immédiatement après la clôture des classes et la distribution des prix, le principal, le sous-principal et le professeur ou régent de la classe dont s'agira s'assembleront pour procéder à l'examen des écoliers qui devront monter dans une classe supérieure, ou rester dans celles qu'ils auront suivie dans le cours de l'année. Cet examen fini, il sera fait une liste des uns et des autres, classe par classe, dont le sous-principal fera la proclamation dans une assemblée générale des écoliers tenue à cet effet dans l'église du collège. Cette proclamation sera précédée d'un discours qui sera prononcé par le sous-principal sur l'emploi du temps pendant les vacances.

Art. 27. Les principal, sous-principal, professeurs ou régents ne pourront s'absenter pendant le cours de l'année littéraire sans avoir obtenu l'agrément du bureau. Il n'y aura de congés ordinaires que ceux dont le tableau sera remis par le bureau pour être affiché dans la préfecture.

Art. 28. Les portes tant du collège que de la pension seront fermées depuis l'ouverture des classes jusqu'aux cendres à cinq heures du soir et ne pourront être ouvertes après neuf heures ; et depuis le jour des cendres jusqu'à la clôture elles seront fermées à huit heures du soir et ne pourront être ouvertes après dix heures. Le principal sera très attentif à se faire remettre les clefs après les heures ci-dessus.

Art. 29. Tous les écoliers, tant pensionnaires qu'externes, seront tenus de se

Digitized by Google

déterminant avec netteté les prérogatives et les obligations de chacun, au lieu de se traîner dans une multitude de détails secondaires, et même oiseux, lorsqu'ils n'impliquent pas une sorte de mise en suspicion du bon sens, on pourrait aller jusqu'à dire, de la conscience du principal et des professeurs. Ainsi on y lit :

Article 1er, « que tous les membres du collège ou de la pension indistinetement auront pour le principal le respect et la déférence convenables ; et que réciproquement le principal aura pour eux tous les égards que la décence et l'honnêteté exigent. »

Article 2, « que le principal donnera une attention particulière à ce que le sous-principal et les professeurs soient exactement et proprement servis, et à ce qu'ils aient une nourriture saine et suffisante. »

Article 4, « que, l'instruction étant gratuite dans le collège, le principal, le sous-principal et les professeurs ne pourront rien exiger de leurs élèves. »

Article 5, « que les dits suppôts (?) auront attention de se tenir en habits décents, relativement à leur état et à leurs fonctions, et qu'il leur sera très étroitement prohibé de recevoir des personnes du sexe dans l'intérieur du collège, soit dans leurs cours (!), soit dans leurs chambres, etc., et qu'ils pourront seulement les recevoir dans la grande salle de compagnie au premier étage. »

L'article 7 porte que la messe de rentrée des classes, dite du Saint-Esprit, sera précédée du *Veni creator;* l'article 8, que cette messe, ainsi que les messes journalières, qui doivent être dites pour les écoliers, seront à la charge du principal, ce qui évidemment réduit à néant le modeste préciput de deux cents francs qu'il touche annuellement, et le met par son traitement au niveau, sinon au-dessous des professeurs des hautes classes, prêtres comme lui.

Six articles, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont consacrés aux épreuves d'admission des écoliers dans les classes, et à l'ordre

---

rendre tous les dimanches et fêtes au collège, pour y assister à la messe, aux vêpres et autres exercices de religion, et seront tenus, les professeurs et régents, chacun dans leurs classes, de faire tous les samedis soirs une instruction sur le catéchisme.

Art. 30. Le principal aura attention de faire confesser les écoliers au moins une fois par mois ; et, afin qu'on puisse compter sur leur exactitude, ils donneront à leurs confesseurs le billet de confession pour être remis au sous-principal, qui en fera la distribution aux professeurs et régents de chaque classe.

Art. 31. On donnera chaque année aux écoliers une retraite, dont le temps et l'ordre seront fixés par le principal. Les professeurs et régents y assisteront ainsi que le seus-principal.

Art. 32. Le jour de fête de l'annonciation de la Vierge, il y aura grande messe dans l'église du collège, et après-midi vêpres et sermon que le principal se chargera de prononcer, ou de faire prononcer par tel prêtre ou religieux qu'il jugera à propos.

Le règlement ci-dessus fut homologué par un arrêt du parlement de Bordeaux en date du treize avril mil sept cent soixante-huit.

Digitized by Google

journalier d'entrée et de sortie des leçons. On y lit qu'au second coup de cloche le sous-principal doit se rendre en robe et en bonnet carré dans la cour ou dans la préfecture, pour veiller sur les écoliers qui se présenteront ; mais on ne voit pas qu'il doive surveiller leur sortie.

L'article 16 prescrit la prière qui sera faite à l'ouverture de la classe ; mais il n'en prescrit pas pour la fin.

L'article 17 enjoint aux professeurs de ne souffrir aucun discours ni contre les mœurs, ni contre la religion, ni contre le gouvernement, comme si une telle injonction était nécessaire.

D'après les articles 18 et 19, les professeurs peuvent mettre hors de leurs classes pour plusieurs jours tout écolier indocile; mais rien n'autorise le principal à renvoyer même provisoirement à la famille cet écolier indocile, ou tout autre qui lui paraîtrait dangereux. Le bureau d'administration seul en décidera.

Tout commentaire serait superflu. D'un autre côté on chercherait en vain ce que doivent être la nature et l'ordre des études, le développement plus ou moins étendu à donner aux diverses parties de l'enseignement, les moyens à employer pour le maintien de la discipline, les garanties de capacité exigées du principal et des professeurs, la quotité des traitements ; aucun de ces points n'est indiqué. Il est pourtant juste de dire qu'on peut y apprendre quel était le nombre des professeurs ; mais seulement par allusion à leurs obligations.

Les fonctionnaires du collège sont au nombre de dix, le principal, le sous-principal, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, deux d'humanités, et un pour chacune des classes de quatrième, cinquième et sixième. En ce qui concerne les traitements, l'indication a été trouvée dans un document particulier, dont nous avons oublié la source. Le principal recevait douze cents francs, le sous-principal et chacun des trois premiers professeurs, mille francs, ceux d'humanités chacun neuf cents francs, ceux de quatrième, cinquième et sixième chacun huit cents, ce qui donnait un total de neuf mille quatre cents francs. Il n'y avait certainement pas dans cette partie de la dépense de quoi compromettre la situation financière d'un collège dont les revenus s'élevaient annuellement à trente et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs, nets de toutes charges (1).

Le collège de Saintes est donc arrivé à sa quatrième transformation à un régime qui se maintiendra jusqu'au jour où il doit disparaître, comme tant d'autres institutions du passé. Pourtant ce régime, qui s'était généralisé en France, avait pris un caractère de scolarité qui aurait dû trouver grâce auprès des

---

(1) Carnet contenant les produits des fermes, rentes et revenus du collège, à l'usage de Petit, notaire royal, secrétaire et receveur dudit collège, nommé

Digitized by Google

novateurs. Il relevait plus directement de l'autorité publique, représenté par les parlements, les évêques et les municipalités.

Un édit, dont nous avons déjà parlé, celui de février 1763, divers arrêts des parlements, les lettres patentes de 1764 et du 3 mai 1766, avaient réglé entre autres points importants la composition des bureaux d'administration, leurs attributions qui étaient très étendues, la position des principaux et celle des

---

par délibération du bureau à la place de M. Maillet, lequel n'a commencé de faire recette des revenus de 1789 que le 16 juin de ladite année.

Sont établis les baux courants. Nul impôt à payer jusqu'en 1790.

Revenus.		Charges.	
La Tenaille et Saint-Genis.. .	6600 l.	Portion congrue du desservant	750 l.
		Aumône..	173
Saint-Mesme.	3150	Portion congrue du curé.. . .	500
		Rente.	103
		Aumône.	128
Ranson, outre 32 boisseaux de blé, espèces	600	Les 32 boisseaux à payer au curé.	
Saint-Laurent de La Prée. . .	2500	Portion congrue du curé.. . .	700
		Pension du vicaire.	350
		Aumône..	115
Brie.	1600	Portion congrue du curé.. . .	700
		Aumône..	115
Sansay.	3100	Portion congrue du curé.. . .	700
		Aumône..	170
Saunac.	3300	Portion congrue du curé.. . .	650
		Aumône..	173
Balan.	1750	Portion congrue du curé.. . .	700
		Aumône..	115
Macqueville..	2800	Portion congrue du curé.. . .	700
		Aumône..	230
Deuil.	10500	Portion congrue du curé.. . .	700
		Aumône..	294
Marais gats de la petite Tenaille	450		
Sainte-Marie, affermée par bail amphythéotique.	370		
Pré de la prairie basse.. . . .	150		
Jardin du faubourg..	380		
Rente sur le clergé général par suite de l'emprunt de 16 millions auquel les jésuites avaient contribué pour 10000 livres.	500		
Rente sur le clergé du diocèse	100		
Rente sur l'hôtel de ville de Paris..	496		
Métairie des Gonds..	1600		
		Redevance au prieuré de Saint-Eutrope..	103
		Redevance à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers pour le prieuré de Deuil.	278
Total.	39946 livres.	Total.	8447 l.

Les réparations et l'entretien des propriétés sont à la charge du collège.

Digitized by Google

professeurs, leurs prérogatives, etc. Il n'avait pas été innové en matière d'études, il est vrai ; et on peut dire, en s'appuyant du rapport fait au parlement de Paris en 1768 par le président Rolland d'Erceville, qu'il y aurait eu plus d'une mesure à prendre pour en relever le niveau, notablement abaissé depuis Rollin. Mais, chacun le sait, la destruction des établissements d'instruction publique, en 1793, eut un autre point de départ que l'intérêt des études : elle fut le résultat de l'acte de confiscation violente et inique qui en aliéna les propriétés, après que les plus odieuses persécutions eurent jeté dans l'exil ou frappé de mort les vénérables instituteurs de la jeunesse, restés fidèles à leurs convictions religieuses.

Au moyen des mesures que nous venons de rappeler, le gouvernement avait régularisé la situation des nombreux collèges du royaume qui ne relevaient pas des universités. C'était le cas de celui de Saintes, dont la création avait eu lieu en dehors de toute action universitaire, et qui, confié de bonne heure à la compagnie de Jésus, n'avait pas connu d'autre autorité jusqu'en 1762.

Conformément à l'édit de 1763, il fut placé sous l'administration d'un bureau, qui, sans avoir à rendre compte à personne, en régissait les biens et les revenus, choisissait lui-même le principal et les professeurs, pouvait les révoquer au besoin, leur accordait des gratifications, les admettait à une pension de retraite après vingt années de service, etc. Seulement, par une exception qui s'explique, il ne pouvait imposer de règlements de discipline intérieure qu'autant qu'ils avaient été homologués par le parlement de Bordeaux, qui comprenait la ville de Saintes dans son ressort. Ce bureau se composait de l'évêque président, de membres de la magistrature, « pour laquelle », aux termes de l'édit, « l'instruction est un objet de bien public et de police », de membres du corps municipal, de notables « que l'éducation des enfants intéresse », et du principal.

Dix ecclésiastiques, probablement tous prêtres, furent chargés de la direction et de l'enseignement. Quelques personnes assuraient, il n'y a pas longtemps encore, que ces ecclésiastiques avaient été demandés à l'administration du collège Louis le Grand, qui les aurait empruntés à son corps de professeurs, pour les donner à la ville de Saintes. Si ce fait était exact, la ville de Saintes devrait garder une bien grande reconnaissance envers l'illustre collège : car jamais et nulle part l'éducation de la jeunesse ne fut confiée à une réunion de maitres plus vénérables. Mais aucune pièce écrite ne vient à l'appui de cette opinion qui se soutient peu par elle-même. En 1766, le collège Louis le Grand était encore en travail de réorganisation, et en proie à des tiraillements de plus d'une sorte, ce qui ne lui permettait guère de se priver des sujets de mérite qu'il possédait. Remarquons en outre que le nouveau principal et la plupart des professeurs appartenaient à la Saintonge par leur naissance ; et qu'il serait

Digitized by Google

au moins extraordinaire qu'un tel nombre de maîtres, originaires de cette province se fût trouvé réuni ainsi à point dans le collège parisien.

Huit de ces ecclésiastiques sont connus : leurs noms étaient dans toutes les bouches plus de soixante ans après leur installation dans le collège. C'étaient M. Hardy, principal, M. de Rupt, sous-principal, MM. Sabouraud, Bonnerot, Vinand, Marchal, Favreau et Tourneur, professeurs, les deux premiers de philosophie, M. Vinand de seconde, les trois derniers très probablement de troisième, de quatrième et de cinquième. Nous n'oserions pas affirmer que de M. d'Ennequin, professeur de rhétorique, démissionnaire en 1786, et M. Duret, professeur de sixième, également démissionnaire en 1787, fissent partie des dix. Il semble que, s'ils étaient entrés en fonction à la même époque que les autres, en 1766, au lieu de se démettre de leurs chaires, ils auraient au moins sollicité la pension de retraite qui leur était due après vingt ans de services et que le bureau n'aurait pu ni sans doute voulu leur refuser. Ils avaient été selon toute apparence appelés à leurs chaires respectives postérieurement à d'autres qui seraient venus les occuper en 1766, ou même plus tard; mais ce qu'il y a de certain, c'est que nous n'avons trouvé nulle part d'autres noms de professeurs de rhétorique et de sixième avant 1786 et 1787, dates auxquelles il est question d'eux dans les registres du bureau d'administration.

De ces dix ecclésiastiques, quatre seulement, MM. de Rupt, Sabouraud, Favreau et Tourneur appartenaient encore au collège après vingt-cinq ans d'exercice, lorsque la constitution civile du clergé fut promulguée. Ils en sortirent nécessairement par suite de leur refus de prêter serment de fidélité à cette loi qui érigeait le schisme en principe. Les autres n'y étaient plus. M. Marchal avait été appelé en 1778 à la cure de la cathédrale, qu'il résigna en 1784 en échange d'un canonicat; M. Bonnerot était devenu curé de Saint-Maur, vers 1786; M. d'Ennequin s'était certainement retiré cette même année, messieurs Vinand et Duret en 1787, et M. Hardy en 1788. Aucun de ces derniers n'a prêté serment à la constitution. Messieurs Hardy, Bonnerot et Marchal furent obligés de s'expatrier ; et on a toutes sortes de raisons de croire que M. Vinand est bien le chapelain de Fontdouce, nommé dans une note de M. Audiat comme un des prêtres détenus sur les horribles pontons de Rochefort. Ajoutons immédiatement, pour ne pas y revenir plus tard, que sur les dix ecclésiastiques composant le personnel du collège de Saintes au mois de janvier 1791, trois seulement abjurèrent l'orthodoxie; et que tous les trois, messieurs Letourneau, second professeur de philosophie, Tessendier, professeur de seconde, et Forget, de sixième, n'appartenaient à l'établissement que depuis l'année 1787. Et pourtant ces trois déserteurs de la bannière catholique avaient dû être appelés au collège sous l'influence si légitimement prépondérante du vénérable évêque de

Digitized by Google

La Rochefoucauld, martyrisé dans la prison des Carmes aux néfastes journées de septembre 1792.

En 1786, le bureau se compose de Mgr de La Rochefoucauld, évêque, président, et de messieurs de Beaune, président du siège présidial, Faure, procureur du roi, Gaudriaud, Barbot et

Gallocheau. Des jetons de présence sont distribués le 8 août à ces messieurs (1); et le 22, jour de la distribution des prix, ils accordent des gratifications au principal et aux professeurs, le professeur de rhétorique, M. d'Ennequin, étant seul excepté. Le motif de cette exception n'est pas indiqué. Aussi voit-on dans le procès-verbal de la séance du 12 septembre M. d'Ennequin donner sa démission, et le bureau voter en sa faveur une gratification de 400 livres. Etait-ce remords de conscience, ou satisfaction de le voir partir ?

Il serait médiocrement utile de s'arrêter au plus grand nombre des mesures qui furent prises par le bureau d'administration de septembre 1786 à la fin de janvier 1791. Elles avaient uniquement pour objets des intérêts d'ordre intérieur, de ménage, pour ainsi dire, adjudications de fermes, construction d'un four, réparations d'édifices, achat d'une voiture, etc., etc. Nous nous bornerons à mentionner les quelques faits qui concernent le personnel de l'établissement, puisque les renseignements font absolument défaut sur le régime des classes et de l'intérieur.

---

(1) L'auteur de la présente notice a offert au conseil municipal de la ville de Saintes un exemplaire de ces jetons de présence, dont il était devenu possesseur pendant son séjour dans cette ville, et qui consiste en une médaille d'argent, de forme octogone, pesant vingt-trois grammes, c'est-à-dire, ayant une valeur de quatre francs soixante centimes. La face est celle de Louis XVI avec la légende *Ludovic XVI rex christianissimus*. Sur le revers est une femme assise, tenant de la main droite un sceptre, et de la main gauche une balance. Une branche de laurier est à ses pieds ; et à sa droite brûle une lampe posée sur un socle. La légende du revers porte ces mots : ADMINISTRATIO REG. COLLEGII SANTONENSIS. On lit au bas dans l'exergue : P. L. LA ROCHEFOVCAVLD EPIS. PRÆSES, 1786.

Digitized by Google

A la date du 20 novembre, M. Coutelin, prêtre du diocèse de Carpentras, remplace d'Ennequin dans la chaire de rhétorique ; et Forget, clerc tonsuré, devient dans celle de sixième le successeur de Duret, nommé curé de Condéon. Forget, élevé au sacerdoce par la suite, fera parler de lui à partir de 1791.

En 1787, séance du 15 mai, M. Bernardeau qui avait été le successeur, ou un des successeurs de M. Bonnerot dans la seconde chaire de philosophie, étant appelé comme professeur à l'université de Poitiers, M. Bonnerot consent à reprendre ses anciennes fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le 10 juillet, le principal, M. Hardy, demande un coadjuteur. Rien n'indique qu'il ait été donné suite à sa demande. Mais, le 17 août, M. Vinand, professeur d'humanités, se plaignant de la faiblesse de sa santé, « suite d'une maladie critique et de vingt ans d'enseignement », la pension d'émérite lui est accordée. Elle s'élevait à 400 livres, conformément aux lettres patentes. On lui accorde en outre une gratification de 200 livres, annuelle sans doute, « jusqu'à ce qu'il soit nommé à une place qui lui donne le moyen de vivre facilement. » M. Vinand, trop affaibli pour soutenir les fatigues du professorat, était probablement encore capable de remplir quelque fonction peu pénible du ministère ecclésiastique : on serait donc porté à croire qu'il était chapelain de Fontdouce à l'époque de la persécution. Le 17 septembre, M. Letourneau est nommé à la seconde chaire de philosophie, et M. Tessandier remplace M. Vinand.

En 1788, le 22 avril, M. Hardy donna sa démission. Le procès-verbal le qualifie vicaire général du diocèse et principal. Dans la délibération du 11 juin il est constaté qu'il avait dirigé le collège pendant vingt-deux ans ; et que, grâce à la sagesse de sa direction, le bureau est parvenu « à réédifier tous les bâtiments du collège, à lui donner un air aussi imposant que le nom de collège royal qu'il a l'honneur de porter, et à placer un capital de 15000 livres sur le clergé. » Le bureau aurait eu à ajouter qu'il avait pu en outre faire construire une chapelle spacieuse, celle qui existe aujourd'hui, et qui doit dater de 1782, plus une salle d'exercice, qui sert maintenant au culte protestant, acheter sans doute aussi le terrain sur lequel s'élèvent les deux édifices et celui qui était nécessaire pour le développement des autres bâtiments, enfin fonder, le 25 octobre 1788, sur le produit des économies, six places franches ou bourses entières, pour « les pauvres écoliers du diocèse. » La pension d'émérite est fixée en faveur de M. Hardy à 800 livres, le double de la pension réglementaire ; et M. de Rupt, sous-principal, est nommé principal. M. de Rupt est lui-même remplacé, le 8 juillet, par M. Sabouraud, professeur de la première chaire de philosophie, lequel aura le 12 août pour successeur dans cette chaire, M. Mathieu, prêtre du diocèse du Puy. Le 22 du même mois, jour de la distribution des prix, le président, dans un discours d'ouverture, adresse à M. Hardy un compliment d'adieu, passa-

Digitized by Google

blement emphatique et lourd, mais empreint de sentiments bien mérités d'estime et de regret (1).

M. Hardy qui n'avait connu que des succès pendant tout le temps de sa gestion, échappa ainsi aux épreuves que les évènements n'allaient pas tarder à faire peser sur son successeur, à la douleur surtout de voir le collège arraché de ses mains, puis abîmé dans le désastre général. Mais des tribulations d'une autre sorte lui étaient réservées. Il les supporta avec une fermeté et une persévérance héroïques, tant qu'il lui fut possible de lutter, jusqu'à ce que, décrété d'arrestation et condamné à être déporté, il fut obligé, à l'âge de 70 ans, de chercher son salut dans l'exil.

L'installation de M. de Rupt eut lieu le lendemain 23 août.

Nous croyons qu'il n'est pas inutile de mentionner en outre : 1° un règlement fort sage (25 octobre 1788) pour le concours des aspirants aux bourses (2); 2° une mesure d'expulsion prononcée

---

(1) Quelques détails, empruntés à l'ouvrage de M. Audiat sur *Saint-Pierre de Saintes*, feront mieux connaître le caractère de M. Hardy, et le zèle qu'il déploya pendant les plus mauvais jours de la révolution. Proscrit d'abord comme insermenté il réussit à rester dans le pays, changeant souvent de résidence quand il craignait d'être découvert, y exerçant en secret les fonctions sacerdotales, y entretenant par conséquent le feu sacré de la religion. Il fut même assez heureux pour ramener à l'unité un certain nombre de prêtres, qui s'en étaient séparés en prêtant le serment. Il paraît qu'il avait reçu du souverain pontife des pouvoirs particuliers, depuis que le diocèse s'était trouvé sans évêque. Ces deux dernières circonstances ressortent de deux lettres du commissaire du pouvoir exécutif près le département de la Charente-Inférieure, écrites au ministre de l'intérieur le 27 brumaire an v et le 5 floréal an vi. Mais après avoir éludé les fureurs de la convention, il dut abandonner le théâtre de son périlleux apostolat au moment même où il aurait pu trouver quelque sécurité dans une mesure du directoire, qui autorisait la résidence des ecclésiastiques sexagénaires sans condition de serment. Cette exception avait été rapportée presque aussitôt après le coup d'état du 18 fructidor, lorsque le directoire se croyant plus fort avait repris l'esprit de persécution et surtout de haine antireligieuse auquel nul de ses membres n'avait jamais sincèrement renoncé. Fort heureusement l'exil de M. Hardy ne devait pas être de longue durée. Il rentra bientôt à Saintes où, devenu curé de Saint-Pierre en 1803, il mourut, le 9 août 1807, à l'âge de quatre-vingts ans, généralement vénéré et regretté.

(2) Règlement du concours d'admission aux bourses du collège de Saintes, arrêté par le bureau d'administration, le 25 octobre 1788.

Art. 1er. Le concours sera fixé, pour cette année, le lundi 17 novembre prochain, et pour les autres suivantes à chaque époque du 3 du même novembre, jour de la rentrée des classes. Il n'aura lieu que pour les enfants nés dans ce diocèse, capables au moins de sixième; et nul n'y sera admis au-delà de treize ans révolus.

Art. 2. Tout enfant qui désirera de concourir présentera à M. le principal, pour être remis au bureau d'administration : 1° un extrait de baptême pour constater le diocèse, l'âge et le lieu de la naissance ; 2° un certificat de pauvreté signé du curé de la paroisse, du juge et du procureur d'office ; 3° une attestation de vie et de mœurs, signée du curé et du maître ou professeur qui aurait enseigné l'enfant.

Art. 3. Un enfant muni de toutes ces pièces sera admis au concours, qui consistera dans deux compositions, l'une en thème, l'autre en version, relatives à la classe de sixième, et dans un examen sur les principes de la langue latine. Les compositions se feront selon l'ordre et la manière présentés par les articles 24 et

Digitized by Google

le 19 avril 1790 contre trois élèves, à la suite d'une révolte « tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dont ils avaient été les principaux moteurs »; 3° l'acquisition au prix de 7070 livres d'un mobilier appartenant à M. Hardy, décédé le 2 décembre 1790, sur la demande de M. de Rupt.

Mais l'année 1791 commence; c'en est fait de la vie studieuse qui s'écoulait si calme depuis vingt-cinq ans dans cette pieuse maison, au profit d'une nombreuse jeunesse, sous l'influence de la religion, des bonnes mœurs, et d'un enseignement non moins paternel que solide. L'épée de la persécution est suspendue au-dessus des têtes des maîtres qu'elle menace. La constitution civile du clergé, votée par l'assemblée constituante le 12 juillet de l'année précédente, a été ratifiée après beaucoup d'hésita-

---

25 du règlement du collège pour les compositions de prix, excepté que l'examen des copies se fera incontinent après chaque composition.

Art. 4. Les compositions corrigées seront remises à M. le principal pour être portées au bureau d'administration, qui sera convoqué le lendemain; ensemble les extraits de baptême, les attestations et les noms cachetés des concurrents, dont l'ouverture ne se fera qu'en présence de messieurs les administrateurs; et celui dont les compositions l'emporteront sans concurrence sur celles des autres sera, dès ce moment, pourvu de la place franche; et cependant messieurs les administrateurs feront écrire sur le registre du bureau les noms des trois autres dont les compositions auront approché de la première, chacun selon le rang et le mérite de sa composition.

Art. 5. Si le pourvu de la place franche venait à se déplacer dans le courant de l'année, ou à être renvoyé pour cause d'indocilité, de mauvaises mœurs ou défaut de conduite et d'application, la place serait donnée de droit à celui dont la composition aura le plus approché de la sienne; mais dans le cas où la même ne vaquerait qu'après l'année révolue, elle sera soumise à un nouveau concours.

Art. 6. Lorsque, dans la même année, il se trouvera deux places ou plusieurs autres vacantes dans le même temps, le même concours suffira pour les faire obtenir, et les places vacantes seront données aux concurrents, selon le mérite de leurs compositions, si messieurs les administrateurs les jugent suffisamment bonnes pour les obtenir. Mais, comme il pourrait arriver que, parmi les concurrents, il ne se trouvât pas un nombre de bonnes copies proportionné au nombre des places vacantes, les places que messieurs les administrateurs n'auront pas cru devoir adjuger, à cause de la faiblesse des concurrents, seront proposées à un autre concours, qui s'ouvrira alors pour la classe de cinquième ou de quatrième, et dont les conditions seront les mêmes, excepté que les enfants pourront y être admis jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus.

Art. 7. L'examen de vive voix n'aura lieu qu'autant qu'il y aurait égalité dans les compositions des concurrents.

Dans le cas où plusieurs des concurrents se trouveraient égaux dans leurs compositions, ou bien l'un supérieur dans la composition de thème, et un autre qui l'emporterait sur lui en version, l'examen décidera auquel des deux on devra donner la préférence.

Art. 8. Et comme, dans cet établissement, messieurs les administrateurs ont surtout en vue de faciliter l'éducation des pauvres enfants qui se trouvent dans les paroisses dont le collège retire des revenus, leur intention est que, dans le cas où un enfant né dans l'une de ces paroisses se trouverait dans ses compositions supérieur dans une faculté et inférieur dans l'autre, il fût préféré à son concurrent sans aucun examen. Dans le cas aussi où sa composition, quoiqu'inférieure dans les deux facultés, mériterait la seconde place parmi les quatre premières, l'examen aura lieu entre lui et son concurrent, à qui il sera préféré, s'il répond aussi bien que lui.

Digitized by Google

tions par l'infortuné Louis XVI le 26 décembre ; et il vient d'être prescrit à tout ecclésiastique d'en jurer l'observation, sous peine d'être destitué de toutes fonctions sacerdotales ou civiles. C'était là une étrange dérision du principe de la liberté de conscience, si hautement réclamé par tous ceux qui se targuaient d'esprit philosophique, et si solennellement inscrit dans le préambule même de la constitution nouvelle. On pressent la funeste influence qu'exercera une conception si tyrannique sur le personnel du collège.

Dès le 16 janvier, M. Sabouraud, sous-principal, écrit au bureau d'administration pour demander la pension de retraite à laquelle vingt-cinq années de services lui donnent droit, « les évènements qui se passent lui faisant craindre pour l'avenir. » Il ne pouvait s'exprimer en termes plus mesurés. La demande est favorablement accueillie ; et le 23 du même mois, une pension de 400 livres lui est accordée. Combien de temps jouit-il de ce fruit modeste d'un si long travail ? C'est ce qu'il nous serait impossible de dire. Il est à craindre que le décret de l'assemblée législative du 29 octobre suivant ne l'en ait dépouillé. Ce décret non-seulement interdisait les fonctions du sacerdoce aux prêtres non assermentés, mais leur retirait en outre le traitement qui leur avait été alloué le 2 novembre 1789, après la prise de possession par l'état des biens du clergé et des communautés religieuses.

Cette répugnance de M. Sabouraud à prêter le serment ne se rencontra pas chez tous les professeurs. Soit erreur de jugement ou toute autre cause, trois d'entre eux, M. Letourneau d'abord le 30 janvier, et après lui MM. Tessendier et Forget, le 20 février, jurèrent obéissance à la constitution civile du clergé, démarche qui les séparait, eux prêtres, de l'unité catholique (1).

Aucune loi n'avait été encore faite sur l'instruction publique: car celle du 5 novembre 1790 n'avait pour objet que de pourvoir à quelques cas particuliers, auxquels pouvaient donner lieu les évènements accomplis depuis peu. Seulement la constitution de 1790 disposait en termes généraux qu'il serait procédé ultérieurement à l'organisation de cette branche si importante des services publics. Toutefois, l'administration des collèges ayant un caractère marqué d'utilité communale, les corps municipaux se trouvaient autorisés à s'en saisir par un article de la même constitution, qui déclarait ces corps chargés de gérer les affaires de

(1) Voici quelle était la composition du personnel du collège au moment de sa dislocation :

Principal, M. De Rupt ; sous-principal, M. Sabouraud ; professeur de philosophie, 1re chaire, M. Mathieu ; 2e chaire, M. Letourneau ; de rhétorique, M. Coutelin ; de seconde, M. Tessendier ; on trouve, dans une note de M. Audiat, un prêtre du nom de Tessendier, désigné comme curé de La Chaume en 1766 ; de troisième, M. Jupin ; de quatrième, M. Favreau ; de cinquième, M. Tourneur ; de sixième, M. Forget.

Digitized by Google

la commune : aussi voit-on la municipalité de Saintes inviter, le 26 janvier, le bureau d'administration du collège à lui rendre compte de sa gestion à partir du 1er du mois, et l'informer, le 7 février, qu'elle procédera, le lendemain 8, à la formation d'un nouveau bureau, ce qui eut lieu en effet.

Les membres nommés furent : messieurs Robert de Rochecouste, maire ; Boisnard, procureur de la commune ; Gout, officier municipal ; Bernard, président du tribunal du district ; Lafaye aîné ; Héard aîné, avocat ; Delaage, receveur des tailles de la ville, et Landriaud, juge. Leur installation se fit le 15, et ils prêtèrent tous serment de fidélité à la constitution. Composé en entier d'hommes nouveaux, ce bureau agira avec mesure et avec une certaine fermeté, ce qui n'est pas peu remarquable pour le temps, bien que nous n'entendions pas dire qu'il faille approuver tous ses actes. D'abord il ajourne ses réunions pour laisser à l'ancien bureau le temps d'arrêter les comptes de l'établissement ; puis, lorsqu'il est installé, il se montre disposé à n'abandonner aucune des attributions que les ordonnances royales avaient conférées aux bureaux d'administration des collèges. C'est ainsi qu'à l'occasion du choix d'un nouveau principal et de nouveaux professeurs, qui suivit le refus de serment du plus grand nombre des anciens maîtres, le directoire du département voulant prendre l'initiative et la prépondérance dans cette opération, il résiste à cette prétention en invoquant les ordonnances antérieures, auxquelles, dit-il, il n'a été dérogé sur ce point par aucune loi récente, commence par faire seul les choix, et ne consent à admettre les membres du directoire du département et du district à prendre part aux nominations définitives, que pour couper court à des difficultés qui lui paraissaient inévitables.

VI.

Nouvelle organisation du collège (1791); sa suppression (1793).

Après quelques négociations, le bureau et les directoires réunis arrêtent définitivement la composition du personnel du collège ainsi qu'il suit : Principal, M. Pierre Dalidet, prêtre du diocèse, ci-devant récollet ; sous-principal, M. Jupin, professeur d'humanités ; premier professeur de philosophie, M. Letourneau ; second professeur de philosophie, M. Tessendier ; professeur de rhétorique, M. Bourignon ; professeur de seconde, M. Forget ; professeur de troisième, M. Jobit ; de quatrième, M. Guérin, diacre ; professeur de cinquième, M. Dulac, sous-diacre ; professeur de sixième, M. Phelipot.

Ces nominations sont faites à la date du 14 mars ; l'installation du principal et des professeurs a lieu le 16 ; et le 18, messieurs Dalidet, Jupin, Bourignon, Guérin, Dulac et Phelipot prêtent serment de fidélité à la constitution. On a vu que mes-

Digitized by Google

sieurs Letourneau, Tessendier et Forget avaient déjà accompli cette formalité. La prestation de serment de M. Jobit n'est mentionnée nulle part ; mais on ne peut douter qu'il ne s'y soit soumis: car on le trouve désigné, dans une pièce du 14 janvier 1794, comme ci-devant professeur du collège, et autorisé à continuer sa fonction de professeur ; on verra à quelle condition.

Mais ce n'est pas assez d'avoir renouvelé le personnel du collège, il faut en faire sortir les anciens maîtres qui se sont refusés au serment. Le bureau leur enjoint donc, le 21, de quitter l'établissement. M. de Rupt qui, attendu sa responsabilité comme principal, n'avait pu obtempérer tout de suite à cette injonction, en reçoit une nouvelle le 25. Puis une décision est prise, qui substitue le titre NATIONALE COLLEGIUM à l'ancien titre REGIUM COLLEGIUM.

Voilà donc le collège de Saintes arborant un drapeau, et proclamant des principes, que n'avaient pas soupçonnés ses pieux fondateurs. La révolution commence pour lui, en attendant la ruine qui ne tardera pas beaucoup. Rien n'indique si les classes qui avaient compté jusque-là plus de deux cents élèves, dont cent pensionnaires au moins, continuent à être fréquentées par le même nombre, ni de quel œil les familles envisageaient le caractère personnel de prêtres infidèles à leurs engagements les plus sacrés, et l'influence que de tels hommes pourraient exercer sur l'esprit comme sur le cœur de leurs enfants. Par un de ces compromis déplorables trop communs en politique, les jansénistes et les athées avaient pu se réunir et se seconder les uns les autres pour parvenir à imposer cette constitution civile du clergé, qui sapait la base de la religion catholique ; mais assurément la population française était bien loin de s'associer à la pensée d'un si funeste attentat, quoiqu'elle laissât tout faire, quoiqu'elle dût même fort peu de temps après souffrir qu'une tourbe de scélérats se baignât dans le sang des citoyens les plus vertueux et les plus vénérables.

Un premier changement s'effectue dans le personnel des maîtres. Dès le 9 mai suivant, Dalidet, qu'une communauté de fautes recommande à la sympathie du nouvel évêque constitutionnel Robinet, est appelé par lui à la direction du séminaire diocésain, et remplacé dans ses fonctions de principal par Jupin, sous-principal, auquel succède Forget, professeur de seconde. Mais on ne trouve pas par qui Forget fut lui-même remplacé dans sa chaire. Le même jour, le bureau charge une commission prise dans son sein de se rendre dans les diverses localités, où le collège possède des biens, et de constater ce qui lui reste de revenus depuis la suppression des dîmes. On sait que cette sorte de redevances avait été supprimée dans un élan d'enthousiasme par l'assemblée constituante à sa fameuse séance de nuit du 4 août 1789 ; et que, déclarée alors rachetable, elle fut trois jours plus tard, à la séance du 7, abolie d'une manière absolue, sans condition de rachat. Le collège avait droit de dîmes dans neuf paroisses avant cette suppression. Le fait se trouve établi

Digitized by Google

par une délibération antérieure du bureau, portant la date du 12 février 1789, qui accorde un don de quinze cents livres à répartir entre elles. Il avait dû par conséquent subir une grande diminution dans ses revenus. Mais ses propriétés même allaient lui être prochainement enlevées.

Jusqu'au jour où fut réalisée cette spoliation aussi inintelligente qu'injuste, quelles ressources conservait l'établissement ? Suffisaient-elles à l'entretien du personnel, à celui du matériel et des bourses, au payement des pensions de retraite ? D'ailleurs l'assemblée législative, qui ne fit pour ainsi dire qu'apparaître, trouva le temps de décharger le bureau d'administration de toute sollicitude en ce qui concernait les pensions des émérites. Ces infortunés, très âgés pour la plupart, furent atteints par le décret du 29 octobre 1791, qui interdit les fonctions du sacerdoce et retira tout traitement aux prêtres non assermentés ; ensuite celui du 29 mai suivant les condamna à la déportation : mesures odieuses, qui furent comme la transition naturelle, aboutissant aux atroces et sanguinaires proscriptions du régime de la terreur.

Dans le mois de mai le bureau arrête plusieurs règlements de compte de l'ancienne administration. Le 9 novembre, il accorde une salle du collège à un club composé en majeure partie, sinon en totalité, des élèves de l'établissement, et qu'un journal du temps désigne sous le titre de « société des jeunes amis de la constitution. » (1) Que pouvait-on faire dans une pareille assemblée ? Ce ne pouvait certes pas être un moyen d'attirer au collège les enfants des pays voisins.

Au milieu des nombreuses affaires qui doivent l'assaillir à la suite de tant d'innovations, le corps municipal de Saintes ne reste pas indifférent à ce qui se passe dans le collège. On pourrait même affirmer que son zèle patriotique l'emporte un peu loin, si l'on en juge d'après un fait particulier, révélé par le procès-verbal de la séance du 9 décembre. Il avait ordonné une enquête au sujet d'une brochure saisie entre les mains d'un élève, Augustin Lacoste. Cette brochure, qualifiée d'incendiaire, était intitulée. *Différence des deux religions*, par demandes et par réponses. L'élève interrogé avait déclaré la tenir d'un sieur Besnard, maître ès arts et chef d'institution à Portetz, Gironde. Quel était le sujet de cette publication ? Faisait-elle une comparaison entre le culte prescrit et le culte assermenté ? Ou bien

(1) Il s'est publié à Saintes, de 1790 à 1794, un *Journal patriotique* don M. Audiat, professeur de rhétorique au collège et bibliothécaire de la ville, possède des numéros. Ce jeune savant a eu l'obligeance d'en communiquer un certain nombre d'extraits au rédacteur de la présente notice. Il lui a fourni, en outre, deux ou trois renseignements tirés des notes qu'a laissées feu M. Charrier, ancien avoué et membre du conseil municipal. Ces communications ont permis d'ajouter quelques détails au peu qu'il a été possible de connaître de l'histoire du collège à cette époque. — [Le journal de Bourignon s'est appelé *Affiches des provinces de Saintonge et d'Angoumois* en 1786, *Journal de Saintonge et d'Angoumois*, puis *Journal patriotique de Saintes et du département de la Charente-Inférieure* jusqu'à la mort du fondateur-rédacteur en 1793].

Digitized by Google

était-ce un de ces mille pamphlets irréligieux qui inondaient la France à cette époque ? Le procès-verbal n'entre dans aucun détail. Dans tous les cas la municipalité décide « qu'il sera écrit en son nom aux autorités de Portetz, pour les prier de surveiller le sieur Besnard, et de le dénoncer à l'accusateur public près le tribunal de Cadillac, comme corrupteur de la jeunesse. »

Un homme qui a conservé une certaine notoriété comme antiquaire non-seulement en Saintonge, mais même dans le monde savant, Bourignon, paraît pour la première fois dans l'histoire du collège au nombre des nouveaux professeurs nommés le 14 mars 1791. Colonel de la garde nationale de Saintes au moment de sa nomination à la chaire de rhétorique, il se démet de son grade, qu'il regarde sans doute comme incompatible avec ses fonctions, et adresse à cette occasion un discours d'adieu à ses frères d'armes, du moins comme leur chef : car il leur annonce qu'il se glorifiera désormais de porter la simple épaulette de laine. Au reste Bourignon représente la première introduction de l'élément laïque dans le personnel du collège, si tant est qu'on puisse reconnaître encore le caractère ecclésiastique à ses collègues, tous assermentés. Né à Saintes en 1755, il avait alors trente-six ans. C'était un homme d'une intelligence distinguée, qui s'était déjà fait connaître à Paris par quelques vaudevilles, composés en collaboration de Piis et de Barré, et par un ouvrage plus sérieux, publié en 1780 sous le titre d'*Observations sur quelques antiquités romaines déterrées au Palais Royal*. Il avait en outre composé ses *Recherches topographiques sur les antiquités gauloises et romaines de la Saintonge et de l'Angoumois*, ouvrage qui ne fut édité que plus tard à Saintes, en 1800, par l'imprimeur Meaume. Un journal, probablement le *Journal patriotique*, qu'il publiait dans cette ville depuis le commencement de la révolution, témoignait d'une admiration fort vive pour les innovations à la mode, ce qui lui avait vraisemblablement valu la faveur des réformateurs les plus influents. Appelé à enseigner la rhétorique, il n'hésita pas à quitter l'épée pour la robe ; et il devient principal du collège au mois de juin de l'année suivante (1792). Cette promotion avait été précédée de son mariage. Voici ce que porte une délibération du bureau, en date du 30 décembre : « Le sieur Bourignon écrit pour annoncer qu'il va se marier, étant sur le point de prendre le titre honorifique d'époux ; et il demande une augmentation de traitement. » L'augmentation lui est accordée. Ce qu'on lit dans le procès-verbal est-il bien la reproduction exacte de la lettre de Bourignon ? Il est permis d'en douter, quand on a lu ses *Recherches*, qui ne présentent aucune trace de ce style affecté, on pourrait même dire, assez ridicule, à moins que l'exaltation générale ou la perspective de son prochain mariage n'eussent porté le trouble à son esprit habituellement sensé et correct. Dans tous les cas la condescendance du bureau à son égard marque une sympathie toute particulière, et semble faire pressentir des dispositions de plus en plus favorables. On com-

Digitized by Google

prend après tout que Bourignon fût mieux vu des administrateurs que le reste de ses collègues. S'il avait embrassé les idées du moment avec plus d'enthousiasme que de raison, il n'avait du moins rien à désavouer de son passé, ni répudié aucun engagement respectable.

Quelques mois plus tard, le 4 avril 1792, Forget se démet des fonctions de sous-principal, et le 4 juin Jupin renonce à celles de principal, sans qu'on puisse découvrir la cause de cette double retraite. Le principal et le sous-principal avaient-ils cessé d'être d'accord ? Ou bien tous deux, témoins du succès de Bourignon, avaient-ils voulu prévenir une disgrâce qui leur paraissait imminente ? Ces deux conjectures sont également admissibles. Ce qu'il y a de positif, c'est que Bourignon est nommé principal.

A la veille des vacances, le 4 août, plusieurs professeurs demandent l'autorisation « de partir pour l'armée à la défense de la patrie. » Le bureau, auquel s'adresse cette demande, y donne son consentement, et maintient les pétitionnaires dans la jouissance de leurs traitements, mais « à la condition qu'ils se feront remplacer à leurs frais par des gens capables. » Nous ne pourrions dire ce qu'il advint de cette démarche.

Il ne s'était guère écoulé plus d'un an depuis la réorganisation du collège ; cependant le personnel était déjà notablement modifié. En voici l'état, tel que le fournit le « *Journal patriotique* de Saintes de l'an 1792 de l'ère chrétienne, et le 4e de la liberté des Français », en rendant compte de la distribution des prix. Principal, Bourignon ; rhétorique, le même ; seconde, Gaudin ; troisième, Jobit ; quatrième, Martineau ; cinquième, Collet ; sixième, Phelipot.

Gaudin, Martineau et Collet ont remplacé Forget, Guérin et Dulac, qui ont disparu ainsi que Dalidet, Jupin, Letourneau et Tessendier. Tous les sept étaient ecclésiastiques assermentés ; leur serment n'avait pu les consolider dans leurs fonctions. Un seul assermenté avait surnagé, le sieur Jobit. On voit par la disparition de Forget qu'il n'y avait plus de sous-principal, par celle de Letourneau et de Tessendier que les deux chaires de philosophie n'étaient plus occupées : ce qui indique une diminution considérable dans le nombre des élèves, et une réduction du programme des études. La diminution du nombre des élèves ressort du reste encore plus clairement de deux mesures prises, l'une le 19 mars 1793 par le bureau, autorisant le transférement du séminaire diocésain dans les bâtiments du collège, l'autre le 1er avril suivant par le conseil municipal, ordonnant la réunion des bibliothèques de la commune dans un dortoir du même établissement.

Cette décadence du collège de Saintes était inévitable, comme le fut celle de tous les autres collèges en France. Il n'est pas nécessaire d'en chercher la cause dans les caractères ou dans l'aptitude personnelle des nouveaux maîtres de la jeunesse : on sait assez quelle fut, pendant la seconde moitié de l'année 1792

Digitized by Google

et pendant toute l'année 1793, l'agitation des esprits, quelle tyrannie les jacobins exerçaient partout, au milieu de quelles inquiétudes et de quelles douleurs vivaient les honnêtes gens. Un tel état de choses pouvait-il se concilier avec les conditions de sécurité et de calme que réclament les études ? Il vaut mieux conclure d'après les faits que cette décadence du collège était le commencement de son agonie. Le mois de septembre devait effectivement en voir la fin.

Au mois de mars 1793, comme on le voit par une délibération du 13, le conseil de la commune, sans doute en exécution d'ordres supérieurs, avait demandé un état des biens et revenus du collège. Le 13 mai, si l'on en croit une autre délibération du 6 août, la convention avait élevé le traitement des principaux de 1200 francs à 1500, et celui des professeurs au chiffre uniforme de 1000 francs. Principal et professeurs durent se réjouir des deux mesures, de la dernière surtout, qui semblait un témoignage d'intérêt et d'encouragement; mais leur confiance, s'ils s'y étaient abandonnés, ne tarda pas à être déçue. Le 15 septembre, moins de six semaines après la décision du bureau, qui appliquait la loi faite par la convention, celle-ci prononce la suppression de tous les collèges et de toutes les universités, et ordonne la vente de tous les biens qui en formaient la dotation, sous quelque dénomination qu'ils fussent connus.

Néanmoins Bourignon ne devait pas assister à la destruction du collège qu'il avait dirigé durant les quatorze derniers mois. Dans l'intervalle qui s'écoula entre la distribution des prix et la catastrophe finale, il était mort victime d'un zèle de propagande poussé à l'excès. Il s'était transporté, raconte-t-on, dans une des communes voisines, pour y haranguer la population, en vue de la rallier aux idées du jour. Ses auditeurs, ne trouvant pas la harangue à leur gré, ne se bornèrent pas à témoigner leur improbation par les moyens ordinaires; ils assaillirent l'orateur de coups, et avec une telle violence, que, rapporté à Saintes, il y expira au bout de peu de jours. Le malheureux principal avait eu très probablement la funeste idée de s'enrôler dans une entreprise de prosélytisme qui s'était organisée en Saintonge vers cette époque. C'est ce que ferait croire une lettre écrite, le 24 novembre, à la convention par les deux représentants en mission dans le département, Lequinio et Laignelot, d'odieuse mémoire. Dans cette lettre ils annoncent que « la société populaire de Rochefort a nommé dans son sein plusieurs prédicateurs de morale, qui vont vicarier dans les campagnes des districts voisins ; et que ces apôtres de la raison lui font partout des prosélytes. » (Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, VI, 237, et *Moniteur*).

C'en est donc fait de tous ces établissements d'éducation créés par une sollicitude aussi éclairée que pieuse, et dont une généreuse prévoyance avait cru garantir l'existence à jamais, en les dotant des plus amples ressources. Ce n'était pas assez pour les sectaires intéressés ou aveugles, qui étaient venus pervertir

Digitized by Google

les légitimes aspirations de la France vers un meilleur régime politique, d'avoir chassé les pasteurs intellectuels, qu'une religieuse fidélité à tous leurs devoirs, une science solide et une expérience consommée recommandaient à la confiance des familles; il leur fallait détruire le bercail même, et anéantir jusqu'aux pâturages. Aussi, nous l'avons vu, le décret du 15 septembre ne se borne pas à fermer les collèges, sans aucun ménagement pour les nouveaux maîtres qui auraient cependant dû trouver grâce devant les législateurs; mais il enlève aux anciens professeurs l'espoir d'y rentrer, en ordonnant la vente immédiate sans exception de tous les biens qui leur appartenaient. Le mauvais génie, qui semble s'être abattu à cette époque sur la France entière, procède avec une franchise brutale qui laisse voir toute sa pensée. C'est aux antiques foyers de la science et de la foi qu'il déclare la guerre. Il n'invoque plus les besoins de la nation pour les dépouiller. Son premier arrêt est leur suppression ; la vente des biens n'en est que la conséquence.

Si du moins la confiscation et la vente de ces biens avaient profité à l'état dans ces temps de détresse financière trop réelle, le regret serait peut-être moins amer; mais les propriétés furent vendues à des prix dérisoires, et payées presque partout en monnaie de valeur à peu près nulle ; ou bien, comme le dit un des plus judicieux historiens de la révolution (Lacretelle, *Histoire de la convention*, t. II, pages 304 et 333), « elles fournissent matière à de honteuses déprédations, après avoir dépéri sous les séquestres. Le mobilier des églises et des chapelles fut inventorié par les membres des comités révolutionnaires. On tira un si faible produit de cette abominable spoliation, que les larcins de ces brigands purent être évalués aux neuf dixièmes de ces trésors. » Le dépouillement de la sacristie du collège de Saintes fut consommé dans le mois de février 1794, comme l'attestent deux pièces qui faisaient partie des archives de la ville.

Ainsi disparurent en un clin d'œil de la surface de la France dix-neuf universités, dont la plus ancienne, celle de Paris, datait du règne de Philippe Auguste (1215), les deux plus récentes du règne de Louis XV, celle de Pau (1722), et celle de Nancy (1769). Ainsi tombèrent 562 collèges, qui réunissaient, en 1789, soixante-douze mille sept cent quarante-sept élèves sur une population de vingt-quatre millions, nombre supérieur de 18,445 à celui que présentaient, en 1840, les 485 lycées, collèges communaux et petits séminaires dans leur ensemble, alors que la population de la France s'était accrue de près de dix millions.

L'effacement du collège de Saintes fut aussi complet que possible. Les professeurs, prêtres assermentés ou autres, durent s'éloigner ; tous les biens furent vendus ; et, comme si l'on eut voulu dérober aux investigateurs futurs les moyens d'en étudier l'importance et l'origine, tous les titres qui auraient pu fournir des renseignements furent détruits. Le procès-verbal d'une

Digitized by Google

séance du bureau d'administration, en date du 2 frimaire de l'an II, qui constate cet anéantissement, est trop curieux pour que nous ne le transcrivions pas ici en entier. — 2 frimaire an 2. « A l'instant est entré le citoyen Leuzon, Christophe-Jean, dépositaire de différents bureaux de la Charente-Inférieure (feudiste); lequel nous a représenté et mis sur le bureau le procès-verbal certifié par le citoyen Ardouin, président dudit département, qui établit et justifie que, le 19 brumaire de l'an 2 de la république française, il a fait brûler sur la place public de cette ville tous les papiers et titres de féodalité qu'il a découvert et trouvé après la plus exacte recherche parmi les archives du bureau du présent collège. En conséquence les administrateurs ont accordé audit sieur Leuzon décharge du procès-verbal par lui remis, lequel demeurera déposé aux susdites archives, et lui ont alloué pour ses vacations pendant quinze jours de travail par lui employés, outre les heures qu'il doit journellement à l'administration, la somme de cent cinquante livres, dont il a déclaré se contenter. Signé, Robert de Rochecouste, Leuzon, Lafaye, Boisnard, Landreau. »

A partir du commencement de l'an 2 de la république française, il n'y a plus ni collège ni professeurs publics à Saintes. On y végète dans l'attente ou dans la crainte d'une nouvelle organisation de l'enseignement annoncée par la convention, dont le plan imaginé par Michel Lepelletier succédait à celui que Condorcet avait proposé à l'assemblée législative. Mais il ne fut pas donné suite au projet de Lepelletier. Un décret de la convention à la date du 10 décembre 1793 proclame la liberté absolue de l'enseignement, et ne reconnaît comme fonctionnaires publics avec traitement de l'état que les instituteurs qui se bornent à enseigner la lecture, l'écriture et les premières règles de l'arithmétique. Toutefois on va voir comme les conventionnels entendaient la liberté de l'enseignement, et s'ils la traitaient avec plus d'égards que la liberté des cultes, qui pourtant, elle aussi, était en possession d'une consécration légale. Un des deux représentants de la convention, en mission dans le département de la Charente-Inférieure, Laignelot, avait pris soin d'expliquer à la population dans quelles limites la liberté des cultes pouvait être un droit. Voici ce que contient une proclamation de ce proconsul matérialiste à la date du 1er décembre, diatribe furibonde dirigée contre les prêtres, qu'il traite de serpents et de scélérats, et qui a pour objet, dit-il, « de porter le dernier coup à leur scélératesse expirante. Tous les cultes sont libres ; le premier droit de l'homme est de rendre librement hommage au Dieu que son imagination lui peint. Mais, afin que la liberté des autres existe dans toute sa plénitude, il est défendu à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire, pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. Celui qui se rendra coupable ce ce délit sera arrêté à l'instant, traité comme ennemi de la constitution républi-

Digitized by Google

caine et livré au tribunal révolutionnaire. » (Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, VI, 286).

Or on sait ce qui attendait toute personne livrée au tribunal révolutionnaire comme ennemi de la constitution. La même proclamation détermine en outre les limites de la liberté d'enseignement, dans le cas ou un ministre d'un culte quelconque voudrait en user. Attendu, poursuit Laignelot, « l'habitude de mentir, dont les ci-devant ministres des cultes s'étaient fait un devoir, il est expressément défendu à tout ministre, ou ci-devant membre de quelque culte que ce soit, de prêcher, écrire ou enseigner la morale, sous peine d'être regardé comme suspect, et, comme tel, d'être mis à l'instant en état d'arrestation. (Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, VI, 286).

D'autres insensés avant Laignelot avaient eu la prétention d'étouffer le christianisme et sa morale, témoin les Néron, les Julien ; mais l'histoire ne dit pas qu'ils aient eu l'idée d'invoque la liberté même de conscience à l'appui de leurs tentatives. Il est vrai que, s'ils servaient mal leurs dieux, ils n'en niaient du moins pas l'existence.

Il s'est pourtant trouvé, dès que cette proclamation hypocrite eut été publiée, deux hommes ayant perdu le respect d'eux-mêmes au point de solliciter auprès des despotes en tournée la permission d'enseigner : car il fallait cette permission pour user de la liberté absolue de l'enseignement. Ces deux hommes n'étaient pas des laïcs, qui auraient pu ne pas se rendre un compte bien exact des conditions auxquelles ils se soumettaient. Forget et Jobit étaient prêtres, le premier ancien sous-principal, l'autre professeur du collège supprimé. Tous les deux, on se le rappelle, avaient prêté le serment des schismatiques. Leur honte est hautement constatée par l'autorisation que leur accorda Lequinio. Cette pièce semble avoir été attendue pour servir de clôture au registre des séances du bureau d'administration, qui pourtant n'avait plus de raison d'être. C'est dans tous les cas la dernière du registre. La voici, textuellement transcrite : « Copie de l'autorisation du citoyen Lequinio, représentant du peuple. Les citoyens Forget et Jobit, ci-devant prêtres, et professeurs du collège de Saintes, sont autorisés à continuer leurs fonctions de professeurs, à la charge de se conformer strictement à notre arrêté du 1er de ce mois, qui défend aux ci-devant prêtres l'enseignement de la morale. Les autorités constituées demeurent chargés de veiller à l'exécution des présentes dispositions. A Angély-Boutonne, le vingt nivôse an deux de la république une et indivisible. Signé : Lequinio, représentant ; et pour copie conforme, Hilairet, vice-président. »

Jusqu'à la fin de 1795, la France resta sans établissements publics d'instruction, vivant pendant tout ce temps, ou plutôt abîmée par le régime de la terreur qui, interrompu un moment par la chute de Robespierre dans les derniers jours de juillet 1794, ne finit véritablement qu'après la journée du 5 octobre de l'année suivante. Le 30 octobre 1794, la convention avait décrété

Digitized by Google

la création d'une école normale qui recevrait à Paris 1500 élèves appelés de tous les points de la France, et où l'enseignement devait être donné par les hommes les plus remarquables dans les sciences et dans les lettres, Lagrange, Laplace, Hauy, Monge, Daubenton, Berthollet, Volney, Bernardin de Saint-Pierre, Sicard, Garat et La Harpe. Mais cette école à peine ébauchée ne dura pas plus de six mois.

Le 25 février 1795, la suppression de tous les collèges, déjà prononcée en septembre 1793, avait été confirmée par un nouveau décret ; et on avait arrêté en outre qu'il serait créé dans chaque chef-lieu de département une école dite centrale, dans laquelle une sorte d'enseignement encyclopédique serait distribuée par quatorze professeurs. On n'entrera dans aucun autre détail sur cette décision, qui n'a pas été réalisée, et qui fut modifiée, le 25 octobre suivant, sur la proposition de Daunou, par une loi d'organisation générale de l'instruction publique, établissant une école primaire par canton, et une école centrale par département.

D'après la nouvelle loi, l'enseignement des écoles centrales était réparti entre trois sections, et donné par neuf professeurs, trois dans chaque section. La première section étudiait les mathématiques, les langues anciennes, les langues vivantes, celles-ci appropriées aux localités et restant facultatives ; la seconde, les mathématiques, la physique et la chimie expérimentales ; la troisième, la grammaire générale, les belles lettres, l'histoire et la législation. Un cours de dessin était ouvert aux trois sections, et une bibliothèque mise à leur disposition sous la surveillance d'un bibliothécaire, fonctionnaire de l'école.

Un jury spécial examinait et choisissait les professeurs, dont le traitement était le même que celui des administrateurs de département, et qui se partageaient, en outre, le produit d'une rétribution annuelle fixée par le département et ne devant pas dépasser vingt-cinq francs pour chaque élève.

VII.

Établissement de l'école centrale (1796).

Saintes étant alors le chef-lieu de la Charente-Inférieure, c'est dans cette ville que fut établie l'école centrale : mais il ne paraît pas qu'elle ait été ouverte avant le commencement de l'an v. Les documents me fournissent un tableau complet du personnel pour l'an vi, et portent que la première année le jury spécial, composé de MM. Briault, de Saintes ; Duret, de Saint-Jean d'Angély ; Rome, de Rochefort ; Throuard et Chassiron, de La Rochelle, se borna à nommer aux chaires de dessin, de mathématiques, de grammaire générale et de langues anciennes, en raison probablement du petit nombre d'élèves qui se présenta d'abord.

Digitized by Google

Un nouveau jury entre en fonctions vers la fin de l'an VI. Il se compose de MM. Lemercier, Savary et Despéroux, tous trois de Saintes. Ce jury nomme à toutes les chaires de l'école, qui se trouvèrent occupées ainsi qu'il suit :

1re section. — Langues anciennes, Jupin; dessin, Delusse ; histoire naturelle, Villebrune.

2e section. — Mathémathique, Lesueur ; physique et chimie, Meaume ; histoire, Jacquin.

3e section. — Grammaire générale, Vanderquand ; belles lettres, Forget; législation, Métivier. Bibliothécaire, Muraire.

Pour ne pas surcharger la présente notice nous renvoyons aux notes (1) ce qu'il y a de plus utile à dire sur trois de ces professeurs,

---

(1) 1° Delusse devint, après la suppression de l'école centrale de Saintes, directeur de l'école municipale de dessin d'Angers, et conservateur du précieux musée de cette ville. Homme d'une candeur rare, il avait le cœur plein de dévoûment ; et on croit pouvoir dire qu'il aurait pris une place distinguée parmi les artistes peintres s'il eut été capable de régler sa fougue dans l'arrangement de ses compositions, tant son dessin était pur et son coloris vigoureux, quoique nuancé. Il eut le mérite de deviner, dans un de ses élèves de l'école municipale, l'homme de génie qui devait signer plus tard ses œuvres de sculpture du nom de David d'Angers. David travaillait dans l'atelier de son père, sculpteur sur bois, et y mettait à profit les leçons de Delusse, en préludant à ses chefs-d'œuvre par nombre d'ouvrages d'ornementation conservés aujourd'hui à Angers avec un soin religieux. Une fois sa conviction faite sur l'avenir réservé à son élève, le digne professeur n'eut plus de repos. Il se fit solliciteur auprès de quiconque avait de l'influence à Angers, surtout auprès des autorités municipales, et obtint du conseil de la ville qu'une pension serait allouée au jeune David, pour qu'il pût aller à Paris suivre les cours de l'école des beaux arts. Chacun sait comment David répondit au zèle de son professeur et à la générosité de la municipalité angevine. Nous ne parlerons pas ici de ses nombreuses productions, dont plusieurs sont si remarquables. La liste seule serait trop longue pour cette note. Mais ce qu'on ne doit pas taire, c'est la reconnaissance et l'affection que l'immortel artiste ne cessa de témoigner au modeste professeur. (Souvenirs personnels).

[Il existe de Delusse quatre tableaux représentant des vues de Saintes ; l'un, une scène champêtre dans le vallon de Saint-Eutrope appartient, à M. Amédée Niox.]

2° J.-B. Lefebvre de Villebrune a été un des hommes les plus savants de son temps, quoiqu'il soit aujourd'hui peu connu. Après avoir pris le grade de docteur en médecine, il se fixa à Paris, où il s'attacha surtout à étudier tous les idiômes connus de l'Europe et de l'Asie. Devenu conservateur de la bibliothèque nationale, puis professeur de littérature grecque au collège de France, il fut dépouillé de ces deux places par le directoire en 1797, pour avoir écrit dans une lettre qui fut imprimée que la France avait besoin d'un chef. Ce fut à la suite de cette disgrâce qu'il vint à Saintes occuper la chaire d'histoire naturelle. Après y avoir enseigné environ quinze ans, il fut nommé à l'école centrale d'Angoulême. Il mourut dans cette ville en 1809, âgé de soixante-dix-sept ans. On a de lui de nombreux ouvrages et traductions d'ouvrages de médecine. Il avait, en outre, traduit du grec le *Banquet des savants* d'Athénée, 5 vol. in-8°, 1789-91, le *Manuel* d'Epictète, et le *Tableau* de Cébès, 1794. (Extrait de biographies).

[Villebrune eut à Saintes une assez longue polémique avec le docteur Magistel. Des vers satiriques, inspirés certainement par son ennemi qu'il appelait le docteur Magie-Noire, lui prêtaient ce langage :

Sous un froc de jésuite autrefois affublé,
J'eus le bonheur de vivre au sortir de l'enfance,
Et mon cœur de leurs dons comblé
Se teignit à jamais de leur noire science.]

3° Meaume était originaire de l'île d'Oleron. Un annuaire du temps désigne

Digitized by Google

MM. Delusse, Villebrune et Meaume, dont les noms méritent d'échapper à l'oubli. Si le médiocre succès d'un certain nombre d'écoles centrales a pu être attribué à l'insuffisance des hommes qui y étaient chargés de l'enseignement, on n'en saurait dire autant de celle de Saintes, dont plusieurs professeurs firent preuve d'une capacité réelle. On peut douter toutefois que deux ou trois d'entre eux, prêtres assermentés, eussent la sympathie générale dans un pays où la foi catholique conservait de profondes racines. Il serait surtout curieux de savoir jusqu'à quel point le sieur Forget se croyait tenu d'observer encore l'engagement, qu'il avait pris en janvier 1794 de ne pas parler de morale à ses élèves. Le personnel de l'école resta le même pendant les quatre premières années, 6e, 7e, 8e et 9e de la république. En l'an dix, Villebrune, appelé à Angoulême, est remplacé par Delavaux.

Aux termes des décrets, l'administration de l'établissement était remise à une commission composée de trois membres choisis parmi les professeurs, et du bibliothécaire. Les décisions de cette commission n'avaient force de règlement qu'autant qu'elles étaient approuvées par le directoire du département. Les commissaires sont, pendant l'an 9 et l'an 10, Lesueur, Meaume, Vanderquand et Muraire.

Cent élèves suivaient les cours en l'an 7. Leur nombre s'éleva à 140 en l'an 11; et M. Charrier put écrire dans des notes qu'il a laissées : « Bientôt on n'aura plus à opposer à l'école centrale les deux cents élèves de l'ancien collège, qui avait un pensionnat de cent enfants, la plupart étrangers au département.» (Nous devons la communication de ces notes à l'obligeance de

---

M. Meaume père comme résidant à Saint-Pierre d'Oleron, et membre du conseil de département. Son frère exerçait la profession d'imprimeur à Saintes pendant les années 1799, 1800, 1801 et 1802. La bibliothèque possède de lui un programme raisonné de son cours de physique, qui semble avoir été rédigé vers le milieu de l'an VIII, et un discours qui a dû être prononcé dans une réunion des professeurs de l'école, le 17 ventôse de la même année. Le programme révèle un homme tout à fait au courant de la marche de la science, et aussi méthodique que judicieux. L'auteur y touche à quelques points délicats de la philosophie, mais avec un tact et une réserve assez rares à cette époque. Le discours a pour objet d'indiquer les moyens de donner de la vie et du lustre à l'école centrale. Il conseille d'ouvrir des cours en dehors des cours réglementaires, et de créer un journal, grâce auquel, se mettant en communication avec le public, l'école parviendait à se concilier sa confiance. Le style de cette pièce, qu'on pourrait appeler une mercuriale, est bien de temps en temps un peu pédantesque ; mais n'accuserait-il pas plutôt une habitude de direction plutôt que la prétention de s'imposer ? Il paraît au reste que Meaume jouissait d'une véritable prépondérance dans l'école. En sortant de Saintes, Meaume, que l'autorité supérieure avait su apprécier, fut appelé au lycée de Rouen pour y enseigner les mathématiques spéciales, ce qu'il fit avec un grand succès pendant plus de vingt ans, fournissant chaque année des élèves à l'école polytechnique et autres écoles spéciales. Il y est mort après avoir pris sa retraite comme inspecteur de l'académie d'Amiens, fonctions qu'il avait remplies pendant quelques années en dernier lieu. Sa fille avait épousé M. Plougoulm, modeste avocat du barreau de Rouen, qui s'éleva aux premières fonctions de la magistrature judiciaire sous le règne de Louis-Philippe. (Papiers de M. Meaume et souvenirs personnels).

Digitized by Google

M. Audiat). Il faut noter ici, malgré ce qui a été dit tout à l'heure de la capacité des professeurs, un reproche formulé par M. Charrier, non contre aucun d'eux personnellement, mais plutôt contre l'ensemble de la direction, contre l'organisation même, telle que la loi l'avait faite. Voici ses propres termes : « Il n'existe qu'un professeur de langues anciennes, inconvénient des plus graves ; de plus le système général d'enseignement manque d'uniformité, et la discipline de nerf. » Cette critique semble d'autant plus fondée qu'elle fut faite à la même époque dans d'autres localités.

VIII.

Suppression de l'École centrale (1802).

Il paraît que l'école centrale de Saintes cessa d'exister à la fin de l'année scolaire 1801-1802, dixième de la république : car il n'en est plus question nulle part ; d'ailleurs on sait que la suppression de toutes ces écoles avait été prononcée par la loi du 1er mai 1802, qui créait pour les remplacer un lycée par cour d'appel, et des écoles dites secondaires communales, celles-ci placées sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets.

Avant d'aller plus loin, nous consignerons quelques particularités recueillies au sujet de l'école centrale dans des annuaires du département et dans d'autres documents, communiqués également par M. Audiat.

1° En ce qui concerne le personnel des élèves, nous n'avons eu à notre disposition que deux listes de prix, qui naturellement n'en nomment qu'un petit nombre ; mais nous pouvons donner les noms de tous ceux qui ont suivi le cours de physique, grâce à une liste que nous avons eue sous les yeux écrite tout entière de la main de M. Meaume. Cette liste embrasse les six années de durée de l'école (1). Nous nous bornerons à citer ici quel-

---

(1) Liste des élèves ayant suivi le cours de physique de l'école centrale :

1. An VI. — Louis Bargignac, de Cozes ; Pierre Proutière, de Saintes ; Henri-Adam Jouneau, de Douves; Julien Jouneau, de Douves; Jean Hillairet, de Cozes ; Pierre Larade, de Saint-Jean d'Angély ; Augustin Larade, de Saint-Jean d'Angély; Laurent-Germain Brejon, de Saintes; Romain Couturier, de Saintes; Pierre Barraud, de Saintes.

2. An VII. — Amédée Jouanneau, de Saint-Jean d'Angély; Henri-Adam Jouneau ; Julien Jouneau; Laurent-Germain Brejon ; Romain Couturier.

3. An VIII. — Charles Guillet, de Marennes; Paul-François Drilhon, de Saintes; Henri Seguin, de Saintes; Henri-Adam Jouneau; Julien Jouneau.

4. An IX. — Charles Guillet ; Henri Seguin ; Auguste Lebrun, de Pons ; Léon Ver, de Saintes; Nicolas Moreau, de Saintes; Joseph Termonia, de Saintes; Henri Bernardin, de Saintes; Pierre Quinemant, de La Rochelle.

5. An X. — Lévêque-Beaussant, de Maubeuge ; Joseph Termonia ; Jacques Boucheron, de Saintes; Jean Gaudin, de Marennes; Benjamin Bargignac, de Cozes;

Digitized by Google

ques noms des plus connus dans le pays ; les frères François et Eutrope Drilhon, de Saintes; Louis et Benjamin Bargignac, de Cozes; Prouteau, Brejon, Seguin, Moreau, Termonia, Boucheron, Elie et Théodore Graylly, probablement de Grailly, de Saintes.

2° L'école centrale avait repris l'usage de faire soutenir en public par les élèves des thèses sur certaines parties de l'enseignement. Ainsi nous trouvons un exercice de physique soutenu, le 25 thermidor an VIII, par Charles Guillet, de Marennes, et Henri Jouneau, de Douves, puis, à pareil jour de l'année suivante, un exercice de législation par les « citoyens » François et Eutrope Drilhon.

3° Une pièce de vers français, traduction d'une églogue, par Eutrope Drilhon, fut insérée dans l'*Annuaire de l'an IX*.

4° Enfin il existe dans l'*Annuaire de l'an XI* un compte rendu de la distribution des prix de l'an X. On y lit que cette cérémonie avait été présidée par le préfet du département, assisté de « douze vieillards, pour chacun desquels un fauteuil avait été placé sur l'estrade »; et que deux discours furent prononcés, l'un à l'ouverture de la séance par l'ancien conventionnel Garnier, président du tribunal criminel, l'autre à la fin, par Vanderquand, professeur. D'après le compte rendu le discours de Garnier était « plein de cette éloquence qui lui était familière », et comprenait l'éloge du premier consul ; celui de Vanderquand se terminait par un compliment à l'adresse des trois consuls sans exception, pour les féliciter d'avoir porté leur attention sur l'instruction publique. Il est clair que les plus farouches s'apprivoisaient, et surtout préparaient leur évolution dans l'attente des évènements. On lit en outre qu'après la distribution les élèves couronnés et les professeurs étaient allés s'asseoir à une collation offerte par le préfet. Il n'est pas dit si les « douze vieillards » furent de la partie.

Que devint l'école centrale après la clôture des exercices scolaires de l'an XI, c'est-à-dire, vers la fin d'août 1803 ? L'école secondaire, qui devait la remplacer en vertu de la loi du 1er mai 1802, fut-elle ouverte à la rentrée de 1803-1804 ? Rien n'autorise à l'affirmer. Tout ce que nous savons d'après le brouillon assez informe d'un état qui a été retrouvé, et qui paraît officiel, c'est que l'école secondaire existait, du moins en droit, à la date du 22 mai 1804. Une délibération du conseil de la commune, prise le 7 mars précédent, avait alloué une somme de 5625 francs pour les traitements des professeurs à partir du 22 mai jusqu'à la même date de l'année suivante. Une note, qui figure sur le même

---

Pierre-Eutrope Drilhon, de Saintes ; Pierre-Michel Bernardin, de Saintes ; Elie Graylly, de Saintes ; Théodore Graylly, de Saintes.

6. An XI. — Jacques-Simon Moufflet, de Saintes, 17 ans ; Antoine-Jean-Baptiste Gaudin, de Marennes, 17 ans ; Mathieu-Victor Prouteau, de Saintes, 15 ans ; Mathieu Voix, de Saintes, 18 ans; Lévêque-Beaussant, 18 ans ; Benjamin Bargignac, 19 ans.

Digitized by Google

état, porte que le directeur de l'école a touché, jusqu'au 22 mars 1805, 4875 francs, et qu'il lui reste par conséquent 750 francs à recevoir pour les deux mois qui restent à s'écouler jusqu'au 22 mai.

IX.

Création de l'école secondaire communale (1804).

Il est donc probable que le nouvel établissement entra en exercice vers la fin de mai ou dans les premiers jours de juin 1804. Voici la composition du personnel, telle qu'elle figure sur l'état : Directeur, M. Jean Delafond ; professeur de belles lettres, M. Jean-Emmanuel Gilbert ; professeur de langues latine et française, géographie et littérature, 1re et 2e classes, M. Jean Maigrier ; professeur de langues latine et française, 3e et 4e classes, M. Barthélemy Couturier ; professeur de langues latine et française, 5e et 6e classes, M. Joseph-Louis-Martial Bruyère ; professeur de mathématiques, 3e et 4e classes, M. Lesueur ; professeur de mathématiques, 5e et 6e classes, M. André Achard.

Disons tout de suite que le règlement général séparait l'étude du latin de celle des mathématiques ; que chacune des spécialités d'études comprenait six classes, marchant parallèlement, et qui étaient couronnées, celles du latin par un cours dit de belles lettres, celles de mathématiques par un cours dit de mathématiques transcendantes; qu'un élève pouvait faire deux classes en un an pourvu qu'il eût subi un examen satisfaisant à la fin de chaque semestre ; qu'enfin il n'était permis d'entrer dans la sixième classe de mathématiques, qu'après avoir fait au moins la cinquième de latin.

Nous n'insisterons pas sur l'ensemble du règlement général ; mais, nous bornant à l'organisation particulière de l'école secondaire de Saintes, telle qu'elle ressort de l'état du personnel, nous trouvons que les ressources d'enseignement y étaient singulièrement restreintes, et que les mathématiques y étaient moins encouragées que le latin. L'élève de latin, après avoir parcouru les six classes, pouvait mettre la dernière main à ses études, en suivant pendant une année entière le cours de belles lettres, tandis que l'élève de mathématiques ne pouvait non-seulement penser à suivre le cours de mathématiques transcendantes, puisque ce cours n'y existait pas, mais pas même se préparer à s'y présenter dans un autre établissement, attendu que l'enseignement préparatoire, n'offrant ni seconde ni première classe, ne s'étendait pas au-delà des plus simples éléments d'arithmétique et de géométrie. Il n'est question à Saintes, on le voit, ni de langue grecque, ni de philosophie, ni d'histoire ; mais il est juste de dire que, si le programme des lycées comprenait l'histoire et la géographie dans une mesure des plus modestes, il se taisait complètement sur l'enseignement du

Digitized by Google

grec et de la philosophie ; que par conséquent l'école secondaire de Saintes n'était pas plus mal partagée que les lycées à ce double point de vue.

Conformément à l'arrêté des consuls du 12 octobre 1803, les écoles secondaires avaient un bureau d'administration, composé du sous-préfet, du maire, du commissaire du gouvernement près le tribunal d'arrondissement, de deux membres du conseil municipal, et du directeur de l'école. Le directeur et les professeurs étaient présentés par le bureau, au nombre de deux par chaque fonction ; le ministre choisissait entre les deux candidats et nommait, après avis du sous-préfet et du préfet. Le pensionnat pouvait être autorisé au compte du directeur, sur convention faite avec le bureau, qui fixait le prix de la pension et celui de l'externat.

Ces écoles durèrent jusqu'au décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'université, et prirent la dénomination de collèges communaux qu'elles ont encore. L'école de Saintes garda son premier directeur, M. Delafond, jusqu'en 1806, époque à laquelle il fut remplacé par M. l'abbé Petit. Il est impossible de savoir s'il y eut des changements dans le personnel enseignant pendant les quatre années de sa durée. L'état que nous possédons, et qui paraît avoir été dressé vers la fin de mars, ou dans les premiers jours de mai 1805, ne fournit le nombre des élèves que pour cette année, 31 pensionnaires, 42 externes, le prix de la pension étant de 506 francs, et celui de l'externat de 60 francs.

L'école secondaire était établie dans le local occupé encore aujourd'hui par le collège communal. Devenu propriété nationale depuis les décrets de 1793, ce local avait été concédé à la ville par la loi du 1er mai. La concession fut confirmée en faveur du collège communal par décret impérial du 17 septembre 1808, sous la condition que la ville en entretiendrait les bâtiments.

Il n'est fait mention nulle part ni de mobilier, ni de cabinet de physique, à l'usage de l'école secondaire. Cependant nous possédons un inventaire, ou, pour parler plus exactement, un brouillon d'inventaire, fait en mars 1791 à la sortie de M. de Rupt, donnant le détail du mobilier des chambres du principal et des professeurs, et indiquant l'existence d'un cabinet de physique. Il est bien probable que le mobilier avait disparu après les confiscations de 1793. Comment et à quelle époque a été constitué le mobilier qui appartient aujourd'hui à la ville ? Nous n'en savons rien. Sans doute le cabinet de physique, d'une défaite moins facile, dut survivre jusqu'à l'ouverture de l'école centrale, qui le trouva plus ou moins mal conservé, remit en état les appareils et instruments pouvant servir à son enseignement, y fit des additions, et forma en outre des collections pour l'étude de l'histoire naturelle, collections aujourd'hui dispersées.

Digitized by Google

X.

Création du collège communal (1808).

C'est donc à dater du décret impérial du 17 mars 1808, créant l'université, que le collège de Saintes prend le titre de collège communal qu'il porte encore, et qu'il fut deux fois sur le point d'échanger contre celui de lycée, d'abord en 1813, puis vers 1840. De même que la loi du 1er mai 1802, le décret portant création de l'université reconnaissait deux sortes d'établissements publics d'instruction secondaire, les lycées, qui conservèrent leurs noms, et les collèges communaux qui prirent la place des écoles secondaires.

Comme les autres collèges, le collège communal de Saintes eut un bureau d'administration, dont la composition n'a pas varié jusqu'à nos jours, et est ce qu'elle était pour l'école secondaire. Chaque année le bureau dresse pour l'exercice suivant le budget des recettes et des dépenses du collège. Ce budget est arrêté en conseil de l'université, sur l'avis du recteur et la proposition du ministre, et est envoyé au maire de la ville avant la session dans laquelle le conseil municipal règle le budget de la commune. Les traitements des professeurs et maîtres sont classés parmi les dépenses fixes et ordinaires de la ville. Un bureau spécial reçoit et arrête en fin d'exercice le compte des dépenses qui lui est rendu par le principal. Ce bureau est composé du maire président, d'un membre du conseil académique, ou autre délégué du recteur, de deux membres du conseil de département et de deux conseillers municipaux, ces quatre derniers désignés par le préfet.

On a vu que les professeurs des écoles centrales étaient à la nomination d'un jury spécial, et que les bureaux d'administration des écoles secondaires étaient investi du droit de présenter pour chaque fonction de directeur et de professeur deux candidats, entre lesquels le ministre choisissait. Sous le régime de l'université, les autorités locales non-seulement ne nomment plus, mais n'ont pas même conservé le droit de présentation. Les attributions du bureau d'administration se trouvent donc réduits à un contrôle purement moral et financier. Le ministre seul nomme aux fonctions d'administration et d'enseignement dans toutes les académies et dans tous les établissements d'instruction publique supérieure ou secondaire.

Il avait été décrété par le fondateur de l'université que les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux, professeurs et maîtres des collèges communaux seraient et resteraient célibataires. Singulière idée, qui ne pouvait sortir que d'une imagination déjà emportée au-delà des limites de la raison par la fougue d'une volonté sans frein ! On comprendrait que les

Digitized by Google

lycées et les collèges eussent été confiés exclusivement à des ecclésiastiques. L'an 1808 était pourtant encore bien près des jours où la révolution avait sécularisé tant d'institutions, presque aussi près par conséquent de ceux où une administration assurément plus scrupuleuse ne pensait pas que la double qualité de laïque et de père de famille fut une raison d'exclusion des fonctions de l'enseignement public. Mais, du moment que l'université devait être un corps essentiellement séculier et civil, quelle étrange fantaisie d'astreindre au célibat ceux de ses membres qui ne seraient pas engagés dans les ordres sacrés ! Au reste, cette prescription, que personne n'aurait eu la hardiesse de contredire, devait échouer devant la force même des choses. Dès les premiers jours de l'organisation du corps enseignant, force fut d'appeler à en faire partie des hommes mariés et pères de famille.

A côté de l'obligation du célibat, le législateur avait inscrit en faveur des membres du corps enseignant une prérogative dont l'idée première se trouve dans l'instruction règlementaire ajouté sous forme d'arrêt par le parlement de Paris aux lettres patentes de 1764, et qui était pour eux une garantie en même temps qu'un gage de dignité. Nul d'entre eux ne pouvait être destitué ni rayé du tableau de l'université qu'après avoir été entendu et jugé en conseil supérieur. Cette disposition protège encore jusqu'au plus modeste membre de l'université exerçant en vertu d'une nomination ministérielle. Elle a pu être parfois éludée, mais le principe est resté en entier. (1)

N'ayant pas à notre disposition les pièces qui nous feraient connaître en détail le personnel enseignant du collège au moment de son organisation, nous n'oserions affirmer positivement jusqu'où l'enseignement s'y étendait. Néanmoins tout nous porte à croire que les études y furent dès le commencement telles que les comportait alors ce qu'on a appelé le plein exercice des collèges communaux, à partir du décret du 15 novembre 1811 (2). Jusqu'à la promulgation de ce décret, il suffisait de

---

(1) Aux termes du règlement de 1764, lorsqu'il était dressé quelque plainte de nature grave contre un fonctionnaire de collège, tous les membres du bureau étaient convoqués à quinzaine pour en délibérer, et il ne pouvait être donné à qui que ce fut communication de la plainte. Celui qui en était l'objet était également prévenu d'avance, et ne pouvait être condamné sans avoir été entendu. Si le jugement lui était favorable, toutes les pièces de la procédure étaient immédiatement brûlées en sa présence, ou au moment de sa sortie du collège s'il en avait réclamé le dépôt aux archives. (Kilian, *Tableau historique de l'instruction secondaire en France*).

(2) Ce décret reconnaissait deux ordres de collèges communaux selon le degré de l'enseignement. Le premier ordre comprenait ceux qui avaient toutes les classes et prenaient le titre de collèges de plein exercice, le second ceux qui se bornaient aux humanités, ou même aux classes de grammaire. L'idée de cette distinction parait avoir son origine dans le rapport fait en 1768 au parlement de Paris. Dans un passage de ce rapport, le président Rolland d'Erceville, qui en est l'auteur, dit que les collèges sont trop multipliés, qu'on devrait en réduire le nombre et n'admettre que deux ordres, ceux de plein exercice et les demi-col-

Digitized by Google

six professeurs, même dans le plus grand nombre des lycées, pour ce plein exercice qui comprenait un professeur de rhétorique, deux d'humanités, deux de grammaire et un de sciences. Or il n'est pas possible que, l'école secondaire ayant compté six professeurs, on ait pensé à réduire ce nombre lorsqu'il n'y avait qu'à le maintenir pour réaliser au complet le programme officiel dans le collège communal. Il ne faudrait pas non plus conclure que les études y étaient aussi étendues et aussi variées qu'elles le sont aujourd'hui. On n'y enseignait même pas la philosophie ; mais le décret de 1808 n'établissait l'enseignement de la philosophie que dans les lycées placées aux chefs-lieux académiques ; et cet enseignement ne fut étendu aux autres lycées que par le décret du 10 février 1810.

Il devait donc y avoir au collège de Saintes en 1808 six professeurs, un de rhétorique, deux d'humanités, deux de grammaire, et un de sciences. Les écoliers y débutaient par la première classe de grammaire, qu'on appelle aujourd'hui la cinquième. Mais on ne dut pas tarder beaucoup à y ouvrir une classe qui, sous le titre d'élémentaire, tenait lieu des classes actuelles de sixième ou de septième. On trouve dans l'annuaire de 1813 cette classe élémentaire confiée à deux professeurs, ce qui fait connaître que déjà la septième était distincte de la sixième. Disons en passant que la sixième ne fut reconnue classe de grammaire dans les lycées que par arrêté du 12 octobre 1818. Nous allons voir en outre qu'il existait à Saintes une classe de huitième en 1821, mais nous ne pouvons dire depuis combien de temps.

Ainsi il ne manque plus au collège de Saintes en 1821 qu'un professeur de philosophie pour que le personnel de son enseignement littéraire égale en nombre celui des lycées ou collèges royaux ordinaires : car on ne pourrait pas dire qu'il lui manquait un professeur d'histoire. Il avait bien été décidé, le 15 mai 1818, qu'un professeur spécial d'histoire serait attaché à chaque collège royal ; mais il n'y eut qu'un très petit nombre de professeurs de cet ordre nommés avant 1821, et plusieurs collèges royaux n'en eurent que postérieurement à l'arrêté du 26 mars 1829.

C'est en 1821 que la chaire de philosophie fut rétablie dans notre collège. On lit, dans une délibération du bureau d'administration du 14 juillet, qu'un traitement de 1,500 francs sera attribué au professeur chargé de cette classe, que ce traitement se composera : 1° De 1,000 francs payés jusque là par la ville pour les deux professeurs de septième et de huitième ; 2° De

---

lèges ou pédagogies, dans lesquels on se bornerait aux éléments. S'il faut prendre le mot éléments au pied de la lettre, la mesure eut été par trop rigoureuse. Tout en admettant les deux ordres, l'université s'est montrée plus large. Au reste, il faut dire que, depuis qu'elle existe, il n'y a peut-être pas eu un seul collège communal dont l'enseignement se soit arrêté aux éléments proprement dits.

Digitized by Google

500 francs qui seront fournis en outre par la caisse municipale, et qu'ultérieurement les traitements des professeurs de septième et de huitième seront à la charge du principal.

On pourrait se demander pourquoi la ville avait si longtemps différé l'enseignement littéraire de son collège. Mais ceux qui connaissent l'intérêt qu'elle a pris de tout temps à la prospérité des bonnes études, comprendront que la modestie de ses ressources financières l'ait forcée d'ajourner la création d'une nouvelle chaire, tant qu'elle ne parut pas indispensable. Jusqu'en 1818 il avait suffi, pour être admis aux épreuves du baccalauréat ès lettres, de produire un certificat d'études pur et simple, n'indiquant pas, comme cela dut être attesté depuis, que le candidat avait fait deux années distinctes de rhétorique et de philosophie. Il en résultait que le plus grand nombre se bornait à la classe de rhétorique, se contentant d'y ajouter une teinture plus ou moins légère des principes de la philosophie. Ajoutons qu'il n'y avait pas encore de programme détaillé des matières du baccalauréat, et que les facultés et les jurys d'examen ont été jusqu'après 1830 d'une facilité toute paternelle. Cette facilité leur a été reprochée plus d'une fois; elle ne paraît pas pourtant avoir abaissé en France le niveau des connaissances et des aptitudes littéraires, si l'on en juge par les œuvres qu'ont produites les hommes de cette génération.

Mais à partir du 12 octobre 1818, on commença sans doute à craindre que, si le collège restait dépourvu de l'enseignement de la philosophie, la nécessité de suivre cet enseignement pendant un an ne portât les aspirants à aller chercher ailleurs ce qui leur manquait; et on se décida en 1821 à créer la chaire, lorsqu'on eut la certitude que toute tolérance allait cesser au sujet des certificats.

L'étude du grec, qui avait été languissante pendant les dernières années de l'ancienne université, avait complètement disparu du programme des écoles centrales et de celui des écoles secondaires. Elle reprit place dans le règlement de 1808; mais elle n'était abordée qu'à partir de la seconde année de grammaire, ou quatrième; et on peut dire qu'elle ne reconquit son importance que vers 1820.

On a vu plus haut que le règlement général de 1802 concernant les écoles secondaires séparait les études des sciences de celles des lettres à partir de la classe correspondant à notre cinquième, système qui a donné l'idée en 1852 de celui qu'on a appelé alors du nom étrange de bifurcation. L'organisation de 1808 fit disparaître cette séparation, avec cette seule exception que dans les lycées de chefs-lieux académiques les sciences étaient exclues de la classe de philosophie, et les lettres de celle de mathématiques spéciales. Toutefois l'enseignement des mathématiques ne commençait partout qu'avec les humanités. Pendant les deux années les leçons portaient sur les éléments d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre. En rhétorique on étudiait la trigonométrie appliquée à l'arpentage et au lever des plans.

Digitized by Google

Ainsi, on le voit, l'organisation des études établie par la nouvelle université se rattachait d'une manière sensible aux traditions de l'ancienne. Le collège communal de Saintes tendit dès ses premiers jours à reproduire l'ancien collège de 1789. Il eut presque tout de suite, à en juger par ce qui a été exposé tout à l'heure, son enseignement complet d'éléments, de grammaire, d'humanités, de rhétorique et de sciences. Il ne lui manqua jusqu'en 1821 qu'une classe de philosophie; depuis cette année-là, il se trouva pourvu de tous les moyens d'études qui le recommandaient avant la révolution.

Mais le programme du baccalauréat devait se développer. L'histoire, les langues vivantes, les mathématiques, les sciences physiques et naturelles ayant reçu, comme la philosophie et les lettres proprement dites, leur programme spécial dans le règlement général des études, et par suite dans les matières du baccalauréat, on sentit le besoin de mettre le personnel en état de faire face à toutes les exigences. Nous allons indiquer ce qui fut établi dans ce but.

Et d'abord, quoiqu'elle ne vienne pas la première en date, mais aussi parce qu'elle ne se rattache pas directement aux études littéraires ou scientifiques, nous parlerons d'une mesure qui constitua, en 1837, le service religieux par la nomination d'un aumônier spécialement attaché à l'établissement.

Jusque-là ce service était, on peut le dire, aussi réduit que possible. Un ecclésiastique, curé d'une paroisse rurale voisine, y venait dire la messe le dimanche, et les vêpres tous les quinze jours. Il préparait les enfants à la première communion, et confessait tous les élèves trois ou quatre fois l'an. Une telle organisation était jugée défectueuse au double point de vue de l'instruction et de la direction religieuse, et autorisait jusqu'à un certain point le reproche, quelquefois intéressé mais sérieux au fond, de ne pas donner une place suffisante à la religion. La présence de M. l'abbé Lacurie, le nouvel aumônier, en qui la distinction du savoir et du talent s'unissait aux plus dignes qualités du prêtre, permit de donner satisfaction à l'opinion raisonnable. Les exercices religieux furent conformes aux règlements des lycées; et l'instruction, au lieu de s'adresser uniquement aux enfants, fut répartie en trois cours comprenant tous les élèves, même les plus avancés, et proportionnait l'étude des vérités religieuses à l'âge et au développement intellectuel de chaque catégorie.

Une chaire d'anglais avait été créée vers 1832. Elle resta la seule chaire de langue vivante jusqu'en 1854, époque à laquelle la langue allemande eut aussi son professeur. Ces deux additions faites aux moyens d'enseignement permettent aujourd'hui d'aborder avec plus de confiance la préparation à quelques unes des écoles spéciales de l'état.

Depuis que le programme des matières historiques avait pris des proportions qu'on a même plus tard paru trouver excessives, il n'était plus possible de laisser aux divers professeurs la

Digitized by Google

charge de cet enseignement, qui réclame des connaissances très étendues et d'une nature toute particulière. La ville de Saintes reconnut avec le bureau d'administration qu'un professeur spécial d'histoire était indispensable, si on voulait ne pas envoyer aux épreuves du baccalauréat des aspirants insuffisamment préparés. Une chaire d'histoire fut donc fondée à parir de l'année scolaire 1846-47.

Une autre nécessité, s'expliquant par des causes analogues, amena également en 1845 le conseil municipal à créer une seconde chaire de sciences. Le premier professeur resta chargé de l'enseignement mathématique le plus important, auquel il joignit celui des sciences physiques et chimiques ; le nouveau eut pour sa part l'enseignement des éléments dans les classes inférieures.

Pendant longtemps les deux classes de septième et de huitième étaient restées réunies sous un seul professeur. Cette réunion plaçait le collège dans un état d'infériorité réelle par rapport aux institutions privées, dans lesquelles ces deux classes étaient séparées, et ne pouvait manquer de compromettre sa prospérité , elle disparut en 18... grâce à la munificence de la ville, qui vota un traitement pour un professeur de huitième.

Enfin une nouvelle organisation de l'enseignement du français vint compléter en 1846 les moyens d'instruction que les familles pouvaient attendre du collège. Il fut réparti en deux classes, l'une, dite supérieure, correspondant à peu près à ce qu'on a désigné depuis sous le nom d'enseignement spécial, l'autre qui sous le titre de classe préparatoire était ouverte aux tout jeunes enfants, dépourvus des notions même les plus élémentaires.

Depuis 1808 jusqu'en 1844, les traitements des professeurs n'avaient pas varié ; cependant personne ne pouvait nier que depuis près de quarante ans les conditions matérielles de la vie eussent considérablement changé. Il en résultait que, pendant qu'une foule de positions s'amélioraient autour d'eux les hommes chargés de la haute mission d'instruire la jeunesse voyaient leur existence devenir de jour en jour plus difficile. Une ordonnance avait paru en 1839 subordonnant rigoureusement en faveur des professeurs toute érection nouvelle de collèges communaux à des conditions de traitements notablement supérieurs à celles dont on s'était contenté jusque-là. La ville de Saintes sur la proposition du bureau d'administration eut en 18... la générosité d'admettre les nouvelles conditions de traitement pour tous les professeurs de son collège jusqu'à la sixième inclusivement. Elle stipula en même temps qu'à l'avenir les professeurs de philosophie, de rhétorique, d'histoire et le premier professeur de sciences devaient être pourvus du grade de licencié, ce qui fut accepté par l'autorité universitaire.

C'est pour nous ici un devoir de reconnaissance en quelque sorte personnelle de ne pas garder le silence sur une autre mesure, d'une nature analogue, qui fut prise par le conseil en vue

Digitized by Google

de protéger le principal contre de sérieuses chances de perte, dont il avait eu à souffrir plus d'une fois. Il fut décidé en 1848 qu'à l'avenir une somme de mille ou de deux mille francs serait allouée à ce fonctionnaire, chaque année pendant laquelle l'internat n'aurait pas compté ou quarante ou au moins trente-cinq pensionnaires en moyenne.

Enfin d'autres améliorations ont ajouté, depuis 1848, aux moyens d'instruction déjà réunis dans le collège. Nous n'en parlerons pas, n'étant pas en mesure de le faire avec exactitude, ne voulant pas, d'ailleurs, nous étendre au-delà de nos limites.

De 1808 à 1850, la direction du collège a changé de mains quatre fois seulement. M. l'abbé Petit, après avoir été à la tête de l'école secondaire pendant les deux dernières années, devint le premier principal du collège communal, fonctions qu'il a conservées jusqu'à la fin de 1830, époque de sa retraite. Puis sont venus MM. Meynieu de 1830 à 1834, Laurent de 1834 à 1836, et Moufflet, de 1836 à 1850. L'administration qui a eu le plus de durée a donc été celle de M. l'abbé Petit.

D'après un tableau que nous avons sous les yeux et que nous transcrivons aux notes (1), le collège, si l'on excepte les années 1829 et 1830, n'aurait guère eu, en moyenne, moins de 50 internes et de 85 externes, sous la direction de M. l'abbé Petit. Quatre années, 1812, 1813, 1814 et 1815 présentent un effectif de 67, 92, 85 et 61 internes, et de 100, 84, 72 et 54 externes. Le nombre des internes fléchit de 1825 à 1827, puis remonte en 1828, pour descendre à ses chiffres les plus modestes en 1829 et en 1830 ; celui des externes se maintient, à peu de chose près, tel qu'il avait toujours été. Sous M. Meynieu, l'effectif se relève à 33 internes et 95 externes en 1831, à 63 internes et 93 externes en 1832, à 65 internes et 77 externes en 1833 ; il est de 48 internes et 76 externes en 1834. Il se maintient sous M. Laurent au moins aux chiffres de 1834. Enfin, sous M. Moufflet, le nombre des internes est d'environ 40, celui des externes a dû dépasser 100. Il faut dire que les

---

(1) Tableau du nombre des élèves de 1810 à 1834 inclusivement :

Années	Internes	Externes	Totaux	Années	Internes	Externes	Totaux
1810	51	88	139	1823	48	161	149
1811	52	86	138	1824	48	91	139
1812	67	100	167	1825	37	102	139
1813	92	84	176	1826	32	96	128
1814	85	72	157	1827	35	98	133
1815	61	54	115	1828	46	75	121
1816	»	»	116	1829	»	»	94
1817	»	»	127 ?	1830	28	65	93
1818	46	67	113	1831	33	95	128
1819	46	94	140	1832	63	93	156
1820	48	100	148	1833	65	77	142
1821	»	»	143	1834	48	76	128
1822	»	»	132				

Digitized by Google

chiffres des deux dernières gestions auraient besoin d'être vérifiés.

C'est en 1813, année de sa plus grande prospérité, que le collège de Saintes fut pour la première fois sur le point de devenir lycée. Un décret impérial daté de Dresde le 29 août avait prononcé l'érection ; mais les évènements de 1814 empêchèrent qu'il y fut donné suite. La ville abandonnait, pour l'extension du local, les bâtiments et tout le terrain du doyenné, servant alors comme aujourd'hui d'hôtel de ville. Elle avait en outre voté une somme de soixante mille francs pour dépenses d'appropriation et achat du mobilier. Plus tard, vers 1840, lorsqu'il fut question de créer un collège royal dans le département, Saintes se trouva en concurrence avec La Rochelle. Saintes, qui était le point le plus central, paraissait devoir obtenir la préférence; mais des considérations, que nous n'avons pas à apprécier ici, décidèrent le gouvernement en faveur de La Rochelle.

On le voit, loin d'être resté stationnaire depuis son origine, le collège communal de Saintes a reçu successivement les développements réclamés par le progrès des études. La ville et son conseil municipal, ambitieux de donner satisfaction aux besoins essentiels des familles en matière d'instruction, n'ont jamais hésité devant les sacrifices, quand ils les ont jugés utiles ; et nous sommes particulièrement tenu de proclamer qu'ils les ont consentis sans aucune de ces réserves, qui auraient été justifiées plus d'une fois par l'état de leurs finances.

Nous pourrions ajouter quelques détails sur un certain nombre d'autres vicissitudes qui ont marqué dans son existence depuis 1814 ; mais nous sentons qu'il faut savoir nous borner, et surtout ne pas forcer l'attention sur des points trop peu importants, quand peut-être nous nous sommes déjà donné trop libre carrière. Toutefois nous ne finirons pas sans payer un tribut de souvenir à quelques uns des hommes qui ont étudié dans l'établissement, et qu'il peut considérer comme son bien et son honneur, du moins en partie : car, si les soins de l'éducation ne créent pas les facultés intellectuelles et morales, on s'accorde néanmoins à reconnaître qu'ils contribuent à les développer, à leur donner cette force particulière qui ne s'acquiert que par l'exercice. Du nombre des hommes que le collège de Saintes peut citer avec orgueil, nous mentionnerons ceux que nous connaissons le moins imparfaitement, pour les avoir vus presque tous de plus près (1) : MM. Eutrope Dangibeaud,

---

(1) Nous n'avons pas voulu excepter de notre énumération les noms de messieurs Vaurigaud, Kemmerer et La Bretonnière, quoique nous ne puissions dire d'eux comme des autres, que nous les avons vus de près. Nous donnons tout d'abord sur eux de très courts détails, les seuls que nous possédions.

M. Vaurigaud, de Gemozac, pasteur protestant à Nantes, auteur d'un *Essai historique* sur les églises réformées de Bretagne, 3 vol. in-8°.

M. le docteur Kemmerer, de l'île de Ré, a écrit une *Histoire de l'île de Ré*.

Emile La Bretonnière, décédé il y a quelques années à La Rochelle, sa ville

Digitized by Google

Arsène Limal, Emile Giraudias, Vacherie, Vaurigaud, les deux frères Fedora et Célestin Gaudin, Victor Vallein, Kemmerer, La Bretonnière, Eugène Prouhet, Léopold Pallu de La Barrière, Eugène Eschasseriaux, Emile Peyremol, Théophile de

---

natale, avait publié *Macédoine*, *Cinq époques*, et des poésies qui ont obtenu le suffrage des hommes de goût.

Nous allons maintenant nous occuper des autres, qui nous sont plus connus.

Eutrope Dangibeaud, né à Saintes où il est mort il y a environ vingt-cinq ans, remplissant les fonctions de juge d'instruction près le tribunal civil. Caractère d'une noble fermeté, d'un calme que rien n'altérait, et qu'on aurait pris pour de la froideur si l'on n'eut connu son exquise sensibilité ; esprit pénétrant et toujours actif, si facile et si bien réglé qu'il accomplissait des travaux qui eussent absorbé les soins et le temps de plusieurs autres. Chargé d'instruire toutes les affaires d'un ressort judiciaire comptant près de cent dix mille habitants, il trouvait le moyen de faire face à un grand nombre d'autres fonctions auxquelles il était appelé par la confiance de ses concitoyens ou par le choix de l'administration supérieure. C'est ainsi qu'on l'a vu à la fois conseiller d'arrondissement, conseiller municipal, administrateur de l'hôpital civil, membre du comité d'instruction primaire de l'arrondissement, de la société d'archéologie, de la commission chargée de mettre en ordre les archives municipales, et de la plupart des autres commissions qui s'organisaient temporairement dans certaines occasions. Ne manquons pas d'ajouter que sa réputation d'homme laborieux et son obligeance connue lui valaient souvent dans ces diverses réunions le privilège d'avoir le plus à y faire : ainsi c'était lui qui se chargeait des procès-verbaux, etc. Mais ce n'était pas encore assez pour lui. Poussé par un sentiment peut-être excessif de devoir, dans tous les cas par le besoin de se rendre compte de tout, il ne se contenta pas de classer la partie des archives municipales qui lui était échue ; il l'étudia comme il savait étudier, et bientôt on dut à ses méditations une suite de *Mémoires sur la commune de Saintes au seizième siècle*. Un de ces mémoires, tous d'un haut intérêt, décide une très curieuse question, qui était restée sans solution satisfaisante jusque-là, celle de savoir quelle partie de la ville de Saintes habitait Bernard Palissy lorsqu'il inventa le merveilleux émail qui recouvre ses artistiques faïences. Palissy dit bien dans un de ses écrits qu'il demeurait à Saintes à cette époque ; mais, soit qu'ils n'eussent pas lu ces écrits, qui restèrent peu connus pendant longtemps, soit qu'ils les eussent lus avec trop peu d'attention, les uns prétendaient qu'il avait demeuré dans le voisinage du Puy-Ravaud, en dehors de la ville, d'autres allaient jusqu'à transporter son atelier dans la commune de La Chapelle des Pots. La question n'en est plus une aujourd'hui. Une lecture attentive des pièces des archives qui se rapportent à la fin du seizième siècle permit à notre savant magistrat de recueillir les textes les plus péremptoires. Le rapprochement qu'il fit de ces textes et de plusieurs passages des mémoires de Palissy, et une argumentation irrésistible, produisirent sous sa plume la solution cherchée. On sait aujourd'hui, grâce à lui, que c'est bien à Saintes, et sur un point nettement déterminé, que l'illustre émailleur traversa tant et de si douloureuses angoisses pour arriver à sa découverte.

M. Arsène Limal. Nous craignons de ne pas réussir à donner une idée exacte de ce que nous pensons de cet homme éminent. Nous disons éminent, et nous ne retrancherions pas une seule lettre du mot, quoique la carrière de M. Limal ait eu pour tout couronnement une modeste place de juge au tribunal de Saintes. Aussi le jugeons-nous moins par ce qu'il a été comme fonctionnaire judiciaire, que par ce qu'il aurait pu être, s'il eût éprouvé quelque peu de cette ambition qui est le droit incontestable de tout homme d'un mérite égal au sien. Au reste s'il peut suffire à quelqu'un de parvenir à dominer dans la sphère de son activité personnelle, on peut dire que M. Limal a eu cette satisfaction comme avocat, et cela pendant longtemps, non-seulement dans le ressort auquel il appartenait, mais encore au loin, partout où il pouvait être connu. Nous avons eu souvent la bonne fortune de l'entendre dans la plénitude de son merveilleux talent oratoire, et aussi la douleur de le voir arrêté tout à coup par une maladie que les hommes de l'art attribuèrent aux fatigues de sa profession, et déclarèrent devoir lui deve-

Digitized by Google

Bremond d'Ars et Jules Castagnary, qui se sont tous distingués, deux comme députés, les autres comme juristes, administrateurs, savants ou écrivains.

Mentionnons en outre plusieurs maîtres qui, y ayant enseigné

---

nir funeste, s'il n'y renonçait. C'est à partir de là qu'il fut nommé d'abord chef du parquet à Jonzac, puis plus tard juge à Saintes.

Stimulé par un besoin de savoir inhérent à sa nature et secondé par une rare facilité, M. Limal n'est resté étranger à aucune sorte de connaissances. Littérature, histoire, sciences, beaux arts, il a tout abordé, nous n'oserions dire tout approfondi; bornons-nous à affirmer qu'il a tout étudié avec profit. Il y puisait à l'occasion de puissants moyens, qui ajoutaient aux immenses ressources d'un esprit des plus féconds. Cette fécondité était telle, à notre jugement, que nous ne nous souvenons pas d'avoir entendu un seul orateur parmi les plus renommés appeler plus d'idées au service de sa cause. On aurait même été tenté quelquefois d'y trouver de l'exubérance, si on ne se fût convaincu par la réflexion qu'il ne se permettait rien d'inutile.

Dans les affaires qu'il plaidait en cour d'assises, ceux qui avaient à prendre part au verdict devaient se tenir soigneusement sur leurs gardes, tant il y avait de risques d'être dominé par sa force chaleureuse et entraîné par le mouvement d'une discussion qui ne semblait pas seulement, mais était en réalité l'expression d'une conviction arrêtée, conviction peut-être artificielle jusqu'à un certain point, mais devenue intime et profonde par l'application exclusive qu'il apportait à s'isoler de tout ce qui pouvait être défavorable à l'accusé. Sa science du droit et son talent le servaient aussi puissamment dans les causes civiles; mais là du moins une de ses plus nobles qualités écartait toute défiance, nous voulons parler de son inflexible probité, qui s'est toujours refusée à défendre les prétentions qu'il ne jugeait pas fondées. Lorsqu'il plaidait une de ces causes, on pouvait dire que les juges étaient gagnés d'avance aux intérêts de son client.

La confiance dont il jouissait à de si justes titres l'a souvent désigné à l'autorité comme à ses concitoyens pour les fonctions d'utilité publique qui réclament un homme probe et éclairé. Membre du conseil municipal et de la plupart des commissions administratives, il a été appelé plusieurs fois à la dignité de premier magistrat de sa ville. Comme maire il a provoqué ou conduit à heureuse fin un assez grand nombre d'entreprises importantes.

Sans ambition, il n'a pas même eu la pensée de s'enrichir; or il l'aurait pu bien facilement sans dévier en rien de ses principes. Un seul goût, des plus prononcés chez lui, celui des œuvres d'art, aurait pu l'induire en dépense; mais il l'a maintenu dans de sévères limites. Doué d'un coup d'œil sûr, il a su profiter des occasions qui s'offraient à lui, ou qu'il avait cherchées; et, loin d'avoir été un sacrifice regrettable, l'argent qu'il y a consacré est devenu un placement à gros intérêts. M. Limal n'est pas un collectionneur à outrance. Ne voulant pas entasser, il a choisi. Chaque tableau de son cabinet, et il en possède de maîtres en renom, a été le fruit d'une découverte faite par lui quelquefois dans la friperie d'un brocanteur, et vaut aujourd'hui vingt fois ce qu'il lui a coûté. C'est du moins ce que pensent les personnes qui connaissent la valeur des tableaux.

M. Limal est aujourd'hui d'un âge avancé. Il vit en paix avec sa conscience, honoré de tous dans sa chère ville natale. La pensée que la présente note pourrait passer sous ses yeux nous a mis dans la nécessité d'affaiblir les termes de notre appréciation; le même motif nous interdit de nous étendre davantage sur son compte. Combien pourtant nous aurions encore à dire!

M. Emile Giraudias, avocat des plus éclairés, d'une vive sagacité, orateur disert, logicien autant que spirituel, auteur de poésies d'un style facile et gracieux, particulièrement d'une pièce écrite en patois saintongeais, qui reproduit avec fidélité la fine bonhomie de ce dialecte trop peu connu au dehors depuis le baron de Feneste de d'Aubigné.

M. Vacherie, avocat aussi chaleureux qu'habile, d'un libéralisme ferme et prudent; maire de Saintes pendant de longues années, qui lui ont fourni de nombreuses occasions d'utiliser au profit de la ville sa capacité distinguée et son dévoûment aux intérêts publics.

Digitized by Google

à des titres divers, se sont fait connaître par d'importants services ou par leurs écrits. Nous nommerons tout d'abord, parce qu'il vient le premier en date, M. Nicolas Moreau, qui fut pendant longtemps bibliothécaire de la ville et professeur au col-

---

Fédora Gaudin, ancien député à l'assemblée constituante de 1848, occupait, au moment de sa mort, une place distinguée au barreau de Saintes. Idées et principes politiques avancés, mais tempérés par un grand fond d'équité et de consciencieuse raison. Fondateur, en société de M. Victor Vallein, du journal l'*Indépendant* de Saintes, il y faisait régner, autant qu'il dépendait de lui, un esprit de bienveillance et de sage réserve. Ceux qui ont lu l'*Indépendant* des premières années se souviennent toujours avec plaisir de certains articles qu'il publiait sans les signer. Ces articles, marqués au coin du meilleur goût et empreints d'une innocente malice, faisait passer chaque semaine sous les yeux des lecteurs, les petits évènements de la ville et du pays, avec accompagnement de portraits et de scènes dont la gaîté réjouissante n'a jamais excité le moindre sentiment d'amertume. Nous pourrions citer, à l'appui de ce que nous disons, quelques personnes dont nous faisions nous mêmes partie de temps à autre, qui se réunissaient habituellement le soir sur le cours dans la belle saison, se promenant le long de leurs cannes, comme le disait Gaudin, en prenant le frais sur des chaises, dans le voisinage de la porte Aiguière, et dont il avait fait le club des ganaches, nous n'avons pas besoin de dire pourquoi. Nul de nous, bien que ne partageant pas toutes les idées de l'écrivain, ne s'est jamais senti blessé de ses spirituelles fantaisies ; tous, au contraire, étaient des premiers à en rire. Ces articles, disons-le, mériteraient d'être recueillis et publiés à part, honneur fait à un grand nombre d'autres qui sont bien loin de les valoir.

M. Célestin Gaudin, frère de Fédora, officier de la légion d'honneur, médecin de la marine, auteur d'un ouvrage intitulé *Traité d'hygiène navale*.

M. Victor Vallein, fondateur de l'*Indépendant* de Saintes, en société de Fédora Gaudin, ce que nous avons dit tout à l'heure, dirige encore la rédaction de ce journal ; auteur d'un *Guide*, de *Saintes au moyen âge*, et de quelques autres productions.

Eugène Prouhet, mort d'épuisement à la suite de travaux opiniâtres qui l'absorbaient, auteur d'ouvrages de mathématiques hautement estimés dans le monde savant, était répétiteur à l'école polytechnique, lorsque le dépérissement de sa santé le força de renoncer à toute occupation.

M. Léopold Pallu de La Barrière est le fils aîné d'un agrégé de l'université qui, après avoir professé pendant de longues années la rhétorique au collège de Saintes, est aujourd'hui en retraite et décoré de la légion d'honneur, distinction bien méritée par un dévoûment plein d'abnégation et par les plus utiles services. M. Léopold, jeune encore, est, depuis plusieurs années déjà capitaine de vaisseau dans la marine militaire, et officier de la légion d'honneur. Il a pris en outre place au nombre de nos écrivains les plus estimés, d'abord par une intéressante publication ayant pour titre *Trois mois à Eupatoria*, publié après la guerre de Crimée, puis par une série de très curieux articles imprimés dans la *Revue des deux mondes*.

M. Eugène Eschasseriaux, aujourd'hui député de la Charente-Inférieure à l'assemblée nationale ; esprit indépendant, actif et des plus intelligents ; versé dans la connaissance des questions d'économie politique, notamment de celles qui intéressent son pays et qu'il a plus d'une fois traitées à la tribune avec un succès incontestable ; fils et petit-fils des deux Eschasseriaux et de l'illustre Monge, il garde le culte de leur tradition avec un désintéressement dont la sincérité a sa garantie dans l'élévation de son caractère, non moins que dans sa belle position de fortune, ce qui inspire la confiance que ces traditions ne seront jamais chez lui des principes exclusifs jusqu'à l'absolu.

M. Émile Peyremol, officier de la légion d'honneur, pharmacien en chef de la marine, et professeur à l'école de médecine du port de Rochefort ; d'une intelligence vigoureuse et tout à la fois maîtresse d'elle-même ; travailleur infatigable, d'une facilité hors ligne, dont les études ne peuvent manquer d'ajouter au domaine de la science, et de profiter au service important dont il est chargé.

M. Théophile de Bremond d'Ars, d'une des familles les plus anciennes et

Digitized by Google

lège, et de qui on a des mémoires variés sur plusieurs points d'archéologie intéressant la Saintonge. Vient en second lieu M. l'abbé Lacurie, aujourd'hui en retraite après avoir, pendant environ trente ans, exercé les fonctions d'aumônier, puis occupé la chaire de philosophie. On doit aux recherches studieuses de cet ecclésiastique, à ses facultés d'intuition et à sa plume facile, de nombreux travaux sur les antiquités de la Saintonge, publiés isolément ou dans divers bulletins archéologiques de la société française. On peut lire de lui dans le *Bulletin* de l'année 1844 un mémoire très développé et des plus savamment étudiés sur la configuration géographique et la topographie du pays des anciens Santons, sur les monuments qu'y ont laissés les peuples primitifs, puis les Romains, leurs vainqueurs, et sur les voies romaines ou gauloises qui le sillonnaient. Il a publié à part une *Histoire de l'abbaye et de l'ancien évêché de Maillezais*, une *Excursion archéologique de Saintes à Luçon et retour*, une *Excursion archéologique dans l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély*, une *Notice sur le pays des Santons* avec carte, une dissertation sur l'*Entrevue de Philippe le Bel et Bertrand de Got*, etc.

Nommons ensuite M. Gillot de Kerardène, ancien professeur de philosophie, qui s'est fait connaître par un *Voyage en Terre-Sainte* et par la collaboration qu'il a prêtée à M. Michaud, de l'académie française, dans divers travaux ayant pour objet son histoire des croisades ; M. Feuilleret, professeur d'histoire, auteur d'une *Petite biographie de la Charente-Inférieure*, et d'une intéressante notice intitulée *Taillebourg et saint Louis* ; M. Dolivet, professeur, qui a publié une *Géographie de la Charente-Inférieure*, et plusieurs ouvrages utiles relatifs à l'enseignement primaire ; M. Gouniot, ancien professeur de rhétorique, auteur d'une traduction en vers français de la tragédie grecque d'*Œdipe roi* ; enfin M. Thenon, élève de l'école normale supérieure, de l'école d'Athènes, aujourd'hui directeur de l'école des carmes de Paris.

---

les plus honorées du pays ; chercheur studieux et plein de sagacité, prenant une large part aux travaux qui ont pour objet l'histoire et les traditions de sa province natale ; a déjà publié un recueil important, sous le titre de *Rôles saintongeais*, et *Pièces pour servir à l'histoire de la Saintonge ;* [son cousin, Anatole de Bremond] a été sous-préfet pendant quelques années ; destiné, personne n'en doute, à utiliser son expérience administrative dans des fonctions plus élevées.

M. Jules Castagnary, un des rédacteurs du journal le *Siècle*, dans lequel il fait des articles d'art et de littérature ; auteur des *Libres propos*. Nous voudrions parler avec plus de détails de ce jeune écrivain, dont nous avons pu apprécier la distinction d'esprit et la facilité, pendant qu'il suivait les cours du collège ; mais nous sommes obligé de dire que, par une de ces exceptions difficiles à expliquer, surtout à justifier, nous sommes resté jusqu'ici hors de vue de la route qu'il a parcourue. Si quelque chose peut diminuer notre regret, c'est la pensée que M. Castagnary obtiendra par lui-même, et du témoignage de ceux qui l'ont vu et le voient à l'œuvre, une notoriété bien autrement précieuse que celle qui résulterait pour lui de nos modestes notes.

Digitized by Google

A quelques indications près, la présente notice ne s'étend pas au-delà de 1850 : on a vu plus haut pourquoi. Nous pouvons ajouter qu'il convient mieux à d'autres qu'à nous, qui avons vécu depuis à une trop grande distance, de faire connaître ce qui s'est passé d'intéressant dans l'établissement pendant les vingt-quatre ans qui se sont écoulés jusqu'ici.

*
* *

Nous sommes en 1874. Le collège de Saintes compte donc aujourd'hui trois cent trois ans d'une existence régulièrement constituée. Affecté comme tous les collèges à l'instruction secondaire, il n'a interrompu le bienfait de son institution que pendant neuf ans en tout, de 1793 à 1802 ; encore peut-on dire que l'interruption réelle ne fut que de trois ans, depuis le 15 septembre 1793, date à laquelle la convention détruisit tous les établissements d'instruction publique, jusqu'en septembre 1796, c'est-à-dire, jusqu'à la création des écoles centrales : car, si ces écoles affectaient le mode d'enseignement supérieur des facultés, il n'en est pas moins vrai que l'enseignement secondaire y tenait la plus grande place. Fondé en 1571 avec des ressources aussi modestes que possible, il ne tarda pas beaucoup à recevoir du legs Guytard des Brousses les moyens de prendre un développement en rapport avec les besoins du pays. Ce legs est annoncé en même temps que le projet formé par l'évêque et le chapitre de Saintes de confier l'éducation de la jeunesse à la compagnie de Jésus. Après bien des pourparlers et bien des ajournements, ayant sans doute pour causes les difficultés inhérentes à l'exécution du projet, les pères jésuites commencent à enseigner à Saintes en 1608, et prennent possession en 1612 du local nouvellement construit. Ils l'occupent jusqu'en 1762, année de la suppression des maisons qu'ils avaient en France. Pendant cette période de cent cinquante-quatre ans, les revenus, d'abord à peine suffisants eu égard au nombre des maîtres, s'élèvent graduellement, et atteignent le chiffre d'environ trente mille livres, net de toute charge de propriété. Aussi l'enseignement y est-il presque complet ; nous ne pouvons dire tout à fait complet : car on fut pendant longtemps sans y enseigner la philosophie, et l'existence d'une chaire de cet ordre n'y est authentiquement constatée pour nous qu'en 1756. L'année même 1762, les pères bénédictins de la congrégation de Saint-Maur sont appelés à remplacer les pères jésuites ; mais, le gouvernement se refusant à leur abandonner les biens dont leurs prédécesseurs avaient joui, et qui leur avaient été promis, ils durent se retirer à la fin de l'année scolaire 1764-65. Sous le régime d'une législation nouvelle, qui avait commencé en 1763, le collège de Saintes devient collège royal. L'administration de ses biens est dévolue à un bureau spécial ; la direction et l'enseignement passent entre les mains de prêtres séculiers, dont les soins l'élèvent à un degré remarquable de prospérité. Supprimé en 1793, comme il a été dit tout à

Digitized by Google

l'heure, il ne revient véritablement à sa destination première qu'en 1802, comme école secondaire, pour prendre en 1808 le titre de collège communal, qu'il porte encore. Dépouillé des ressources, sur lesquelles il s'appuyait au moment de la révolution, il tient aujourd'hui de la ville seule celles dont il jouit; et c'est l'occasion de remarquer, en se rendant compte des sommes qu'elle y consacre, combien la ville de Saintes est loin du temps, où il lui fallait faire une collecte parmi les habitants pour se procurer les deux cents francs que devait coûter le mobilier du principal et d'un régent. Qu'elle serait longue, si l'on possédait les éléments d'un travail complet, l'énumération des services rendus par cet établissement! On peut en juger par le nombre des hommes honorables et distingués qui se sont assis sur ses bancs, sans compter ceux dont les noms et les titres ont pu être cités. Placé sous l'autorité puissante et éclairée de l'université, énergiquement voulu et soutenu par la ville, entouré de la sympathie des familles, auxquelles le recommande un personnel de maîtres savants, probes et dévoués, qu'il poursuive à jamais, et toujours avec bonheur sa carrière d'honneur et de travail, sous les auspices des principes de religion et de saine raison, qui ont fait sa gloire jusqu'ici! Tels sont les vœux que nous inspire un vif et inaltérable souvenir d'affection.

Nous voudrions avoir réussi à bien faire connaître ce que le collège de Saintes a été. Toutefois, si nous avons trop présumé de nos forces en l'essayant, nous aurons du moins la satisfaction d'avoir indiqué la voie à d'autres plus compétents ou mieux entendus.

Sceau du collège de Saintes au XVIIe siècle

Digitized by Google

NOTICE SUR LE COLLÈGE DE SAINTES

APPENDICE

Par M. Louis Audiat.

Pendant que se préparait l'impression de la *Notice* de Stanislas Moufflet sur le collège de Saintes, œuvre de patientes recherches que l'auteur n'avait pas eu la satisfaction de produire au grand jour et que la pieuse sollicitude de sa famille et d'un ancien élève resté son ami, a voulu publier comme un dernier hommage, paraissait l'*Histoire du collège de Saintes* (*Charente-Inférieure*), par M. François Xambeu, ancien professeur de sciences au collège de Saintes, ancien principal du collège de Saint-Sever (Saintes, Trépreau, in-8°, 1886, 150 pages en 2 fascicules, imprimés à Saintes, l'un chez Hus, l'autre chez Gay; prix : 4 francs). Ainsi, gagnant de vitesse son confrère et collègue, mort hélas ! depuis deux ans, le second historien devient le premier. Cette émulation, j'allais dire cette lutte, prouve toute l'importance qu'aujourd'hui l'on attache aux questions d'éducation, et l'ardeur qu'on met à les étudier dans le passé pour y puiser des enseignements.

Deux brochures, et presque d'égales dimensions, sur le même sujet, quoique de ton différent, voilà de quoi réjouir les amis de l'histoire locale et aussi de quoi fournir des dissertations aux historiographes de l'instruction publique. Deux en même temps, n'est-ce pas beaucoup ? Pourvu qu'il n'en vienne pas une troisième ! auquel cas le collège de Saintes pourrait avoir plus d'historiens que son histoire de lecteurs. Si dans ces deux écrits les faits sont semblables, s'il y a des pages identiques, si l'on y constate des ressemblances nombreuses de plan, de disposition, d'idées, de mise en œuvre; si l'on y trouve les mêmes documents, les mêmes lacunes et les mêmes fautes, il ne faudra pas trop s'en étonner. Il est bien difficile qu'un écrivain ne consulte pas ceux qui ont écrit avant lui, et le reproche qui se pourrait faire ici, ce serait qu'on n'a pas assez consulté les devanciers. L'histoire ne s'invente pas ; elle se fait avec les travaux des autres. J'ai entendu blâmer le second chroniqueur d'avoir reproduit un peu trop le premier. Mais, en vérité, voudrait-on qu'ayant à raconter le collège, M. Xambeu n'eût parlé ni des jésuites, ni des bénédictins, ni des prêtres séculiers, ni des laïques ? qu'il ne s'occupât ni du commencement, des progrès, de la chute, ni de la grandeur et de la décadence de l'établissement, ni du personnel ou des méthodes, ni des maîtres ou des élèves ? qu'il n'eût transcrit ni les lettres patentes de fondation, ni les traités, ni les règlements ? et, après cela, avec le reste qu'il eût fait un livre

Digitized by Google

intéressant? Cet accord de deux écrivains sur les mêmes évènements en affirme la réalité, puisque l'autre, après un second examen, les admet, et que nous avons deux témoignages au lieu d'un, et d'hommes compétents. Faire ainsi des emprunts à un aîné, n'est-ce pas lui rendre un hommage, tacite souvent, mais réel et honorable? Moufflet se réjouirait de voir que ses travaux n'ont pas été inutiles, qu'on a tiré parti de ses recherches; il a eu promptement la satisfaction qu'il ambitionnait, « avoir indiqué la voie à d'autres, » que sa modestie disait « plus compétents ou mieux entendus ». L'auteur d'un manuscrit qu'il laisse inédit pense toujours qu'un jour ou l'autre son ouvrage paraîtra sous son nom ou sous celui d'un autre, eut-il d'ailleurs une légère préférence pour que ce fut sous le sien.

Et pourtant, même après cette *Notice* et cette *Histoire*, tout n'a pas été dit. Moufflet n'avait pas à sa disposition les archives départementales, sauf le registre du bureau d'administration, 1786-1794; et quand il les a voulu fouiller, quand il a demandé ce qu'elles contenaient, on lui a répondu par « l'indication pure et simple d'un titre de rente renouvelé le 18 septembre 1786 en faveur du collège ».

M. Xambeu n'a certainement pas voulu s'en servir tout à fait. A l'aide de ces ressources assez considérables, il aurait pu compléter et rectifier la *Notice*. Il s'est réservé pour la seconde édition qu'il annonce et que se chargera sans doute de publier la future association des anciens élèves. Ou bien défiant de ses forces, un peu novice dans ce métier d'annaliste auquel l'avait médiocrement préparé un court essai sur *l'Histoire du collège de Saint-Sever*, a-t-il voulu ne pas trop s'écarter de son guide, et dire implicitement à Moufflet, comme Dante à Virgile dans ce nouveau voyage d'explorations: « Tu es mon maître; sois mon guide »?

Tu se' lo mio maestro, e'l mio autore;
Tu se' solo colui, da cu'io tolsi
Lo bello stile, che m'ha fatto onore.

C'est regrettable. « Né à Prades (Pyrénées-Orientales), le 14 juin 1834 », comme il nous l'apprend lui-même, p. 105, « désigné par ses collègues en 1880 comme membre du conseil académique de Poitiers, élu le 12 mai 1882 membre du conseil supérieur de l'instruction publique, officier de l'instruction publique, chevalier de l'ordre du mérite agricole », plus que cela, homme de mérite, M. François Xambeu n'est pas le premier venu. Ses travaux, ses rapports dans les comices agricoles, ses mémoires, ses communications dans les congrès scientifiques, lui ont acquis une juste notoriété; il a rendu au collège de Saintes, à la ville qui lui est devenue une seconde patrie, des services que personne ne méconnaît, et qui lui ont valu de faire pendant quelque temps partie du conseil de la commune. Il est vice-président d'une société archéologique où il a remplacé Hippolyte de Tilly, d'où son *Histoire du collège*, effet ou cause.

Digitized by Google

Donc, homme de valeur, en cette circonstance voulant écrire une histoire, il devait s'émanciper, traiter lui-même le sujet, l'augmenter, le présenter sous un autre point de vue, ne pas donner, si cela lui déplaisait, « le prix du pain, du sel et de la viande aux différentes époques », celui des pommes de terre au XVIe siècle, ou des mogettes en toutes saisons ; mais il devait au moins animer cette maison de la jeunesse et de la vie. Il aura l'avantage d'avoir mis au jour bien des documents qui s'apprêtaient à paraître ; il fera lire dans son opuscule à bien des gens, je l'espère, ce qu'ils n'iraient pas chercher dans celui de Moufflet ; il a recueilli des notes nombreuses sur ses contemporains et l'époque contemporaine, avec beaucoup de noms d'anciens élèves; il a dressé le tableau du personnel, les statistiques des dépenses, des pensionnaires et des externes, des prix d'honneur, les budgets, tous renseignements qu'il faudrait péniblement chercher dans le registre du bureau d'administration du collège ou dans les rapports de la commission du budget de la ville. Moufflet n'avait point songé à cela, et M. Xambeu lui-même l'avait un peu dédaigné pour la période antérieure à 1803.

Il y a dix ans que je ramasse des documents sur l'instruction primaire et secondaire dans la région, que quelque jour publiera sans doute la société des archives. En 1883, j'ai, dans une solennité publique, raconté les origines et la fondation du collège de Saintes. Ce discours n'a pas été imprimé ; il ne pouvait pas l'être avant que fût publiée la *Notice* alors manuscrite, dont on avait annoncé l'impression et à laquelle nécessairement il faisait des emprunts. Moufflet était le premier en date ; son travail devait paraître avant le mien. *Cuique suum*. Maintenant tout a été dit de ce que l'on voulait dire ; et si je viens trop tard, si je n'ai que peu à ajouter, c'est ma faute. Mais il y a à compléter, en certains endroits, le travail de Moufflet, fixer quelques points, relever quelques fautes, que nos successeurs n'auront plus à commettre. Ces pages, comme le *Dictionnaire critique* qui porte en sous-titre « Errata et supplément pour tous les dictionnaires historiques d'après des documents authentiques inédits », pourraient s'appeler aussi : Erratum et supplément aux deux histoires du collège de Saintes. C'est tout ce que je puis faire pour le moment.

I.

Un collège existait à Saintes dès 1571 et même avant. Le collège de Saintes ne date que du commencement du XVIIe siècle. Outre l'évêque et le chapitre, le corps de ville et les habitants, il eut pour fondateurs Charles Guitard, personnage important, que les deux historiographes ont nommé, sans le distinguer par quelques traits, que l'un a fait, et sans preuve, « prêtre » parce qu'il fut doyen du chapitre « honoris ergo ». Lieutenant géné-

Digitized by Google

ral de la sénéchaussée de Saintonge pendant 42 ans, ainsi que le raconte son épitaphe en l'église Saint-Pierre (Voir *Epigraphie santone*, p. 278), après de très grands services rendus à la province en des temps difficiles comme magistrat, il fut élu doyen du chapitre, comme son frère Louis. En mourant, il avait témoigné le désir de bâtir un collège. Son fils et successeur en la sénéchaussée, Jacques Guitard, se montra d'abord fort résolu et très généreux. Mais il y aurait beaucoup à dire de ses libéralités, admises jusque-là sans réserve : car elles se réduisirent à fort peu de chose. Lui mort, on transigea ; et les héritiers s'engagèrent, au lieu de la construction promise, à payer une somme de 6000 livres et à fournir une rente de 1000 livres, d'après un acte passé à Bordeaux, en présence du duc d'Epernon, le 9 septembre 1611, entre Jacques de Lescure, donataire et cohéritier de feu Jacques Guitard, et le P. Claude Chambon, procureur de la société, « assisté du P. François Soulié, faisant pour le syndicq du collège ». Plus tard, Raymond de Montaigne, un des héritiers de Guitard, à qui Lescure avait cédé ses droits, fit unir au collège les cures de Bresdon, Saint-Ouen et Saint-Laurent de La Prée, moyennant quoi on ne paya plus les 1000 livres annuelles.

Nommons encore parmi les bienfaiteurs celle que l'*Histoire* désigne, p. 23, ainsi : « Louise de Luxembourg, veuve du seigneur Dumasses », et p. 35 : « Veuve du sieur Dumasses », c'est-à-dire Louise de Luxembourg, fille de Jean, comte de Brienne et de Ligny, de la très illustre maison de Luxembourg qui a produit des empereurs, des rois de Bohême ; et son mari Bernard de Béon du Massès, marquis de Bouteville, lieutenant général du gouvernement de Saintonge, Angoumois, Aunis et La Rochelle, dont l'épitaphe élogieuse est en l'église Saint-Pierre. (Voir *Epigraphie santone*, 317, et O'Gilvy, *Nobiliaire de Guienne*, III, 330).

Deux hommes particulièrement s'employèrent à l'érection du collège : d'abord un fils du célèbre Estienne Pasquier, auteur des *Recherches de la France*, Nicolas Pasquier, seigneur de Mainxe et de Balanzac. Il était lieutenant général à Cognac ; mais il possédait Balanzac qu'il habitait, et avait de nombreuses relations à Saintes. Ce n'était pas par goût qu'il sollicitait un collège de plus : il pensait, et sur ce point il se rencontre avec Voltaire, La Chalotais et bien d'autres, que la multiplicité des établissements, « cette commodité de s'instruire », ne fait que des déclassés (Voir *Nicolas Pasquier* ; Paris, Didier, 1876, in-8°, p. 204). Il obtint, en 1605, des lettres patentes du chancelier Pomponne de Bellièvre, ou plutôt il les arracha : car en les lui scellant, Bellièvre trouvait « qu'il n'y avait que trop de collèges ». Ah ! si j'étais M. Xambeu, comme j'aurais cité ce fait curieux : un fils de l'ennemi acharné des jésuites, un Pasquier, travaillant à une maison où devaient régenter les enfants de Loyola !

Le second, c'était Jean-Louis de Nogaret de La Valette, le

Digitized by Google

terrible duc d'Epernon, le d'Epernon de Cadillac et de Plassac, qui avait failli devenir le beau-frère de Henri IV, Epernon, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, pair et amiral de France, colonel général de l'infanterie française, premier gentilhomme de la chambre, dont on n'a pas assez mis en lumière le rôle prépondérant en cette affaire et que les jésuites pleurèrent comme « insigni benefactore collegii Santonensis ». On n'a même pas cité la correspondance échangée à ce sujet (*Archives de Saintonge*, t. III, p. 415). Après avoir connu les dispositions favorables et du puissant gouverneur et aussi du parlement de Bordeaux, une députation part de Saintes pour aller à Cognac voir Epernon : le maire, Jacques Badiffe de Jarlac, marchand en la Grand'-Rue ; Laurent Queu, conseiller du roi au présidial ; Etienne Goy de La Besne, greffier au même siège ; puis Jacques Guitard, lieutenant général civil et criminel, et Jacques de Pernes, gouverneur du château de Saintes. Epernon appointe, le 21 mai, leur supplique ; en juillet, Henri IV signait les lettres patentes. D'Epernon, comme seigneur de Plassac, jouissait en confidence de l'abbaye de La Tenaille ; il la donna aux jésuites ; c'était avec le prieuré de Saint-Genis un revenu de 6600 livres. Et voilà comment j'ai trouvé un recteur du collège, Jacques de Mesplez, indûment qualifié abbé de La Tenaille.

Un obstacle s'opposait à la construction des bâtiments, chétif mais infranchissable, une bicoque, dont le revenu, et encore avec quatre livres de marais salants sis en la paroisse de Saint-Symphorien près de Marennes, ne suffisait pas à nourrir un prêtre ; mais elle fournissait la prébende d'une chapellenie fondée à Saint-Pierre. Alors il n'y avait pas de loi d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et l'immeuble pouvait rester à perpétuité et mourir de sa belle mort sur le sol d'où il était sorti. Personne n'y pouvait toucher ; et il avait la permission de se réparer indéfiniment, mieux qu'une boutique en avancement sur la voie publique. Comment faire ? M. Xambeu a simplement fait léguer la bâtisse par testament au collège. Il écrit, p. 23 : « 20 février 1612. Testament de Ch.-Pierre *Fauchier* en faveur du collège de Saintes ; don de la maison où *sera* la chapelle ». Et p. 35, afin que nul n'en ignore, il répète avec une légère variante : « 20 février 1612. Testament de Ch. Pierre *Fouchier* en faveur du collège ; don de la maison où *est* la chapelle du collège et des marais salants de Saint-Sympforien dans la seigneurie de Saint-Jean d'Angle ». Or, l'original d'où il extrait cela porte ceci : « Testament de maistre (et non Ch.) Pierre Fouchier, chanoine de Saintes ». Il n'est pas question du collège de Saintes dans ce testament, par la raison qu'il lui est antérieur d'un siècle, étant daté du 18 mai 1513, et que dans la pièce du 20 février 1612, que M. Xambeu analyse sans la lire, René et Jean Fouchier parlent de leur grand oncle, le chanoine Pierre Fouchier. En 1597, Maurice de La Chassagne était déjà chapelain de la chapellenie de Fouchier. A la date du

Digitized by Google

18 mai 1513, Pierre Fouchier, chanoine de Saint-Pierre, bien connu de François Tabourin, son confrère, qui parle souvent de « feu Pierre Fouchier », et qui note, vers 1620, que la chapellenie est unie aux jésuites, Pierre Fouchier fonde en l'église Saint-Pierre de Saintes une chapellenie et lui affecte le revenu d'une maison sise à Saintes à l'endroit où un siècle plus tard s'éleva la chapelle du collège, et en outre quatre livres de marais salants sis en la paroisse de Saint-Symphorien, seigneurie de Saint-Jean d'Angle. On ne pouvait donc anéantir l'immeuble. Heureusement les héritiers se montrèrent de bonne composition. On traita. Jean et René Fouchier, par acte du 20 février 1612, consentirent à l'union au collège de la chapellenie de leur grand oncle et à la démolition de la maison ; les jésuites se chargeaient du service de la chapelle. L'union, qui eut lieu le même jour, fut approuvée par les chanoines, le 3 avril suivant. Le 9, le syndic du collège prit possession de la chapellenie. Il y eut opposition. Luc Roy et Joachim Locquet prétendaient avoir des droits sur la maison. Le parlement de Bordeaux, par arrêt du 12 août 1613, les condamna ; et, le 25 janvier 1614, les jésuites prennent possession de la maison litigieuse. Cette chapellenie des Fouchiers, en dernier lieu à la nomination de l'évêque de Saintes, avait pour titulaire, en 1789, François-Jean-Baptiste Gasse, curé de La Vallée et prieur d'Ozillac, qui eut, en 1770, d'assez longs démêlés avec Jacques Gazel, vicaire perpétuel d'Ozillac, à propos des novales (Voir *Saint-Eutrope et son prieuré*, p. 395).

La date de la construction de la chapelle nous est fournie par l'obituaire, dont M. Xambeu ne cite à peu près que les noms : « Le 22 septembre 1612, Jacques Bord, premier supérieur de ce collège, fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean, près de la sacristie, dans l'église Saint-Pierre, parce que nous n'avions pas encore de chapelle, *nondum enim erat nobis templum* ». Au contraire, ils inhument en leur chapelle, le 30 juillet 1615, leur second mort, Nicolas Bordenave. C'est donc entre 1613 et 1615, ou plus exactement, d'après la prise de possession de la maison en question (25 janvier 1614), en 1614 qu'a été bâtie l'église du collège.

Cet édifice, dont on ne voit plus que la porte d'entrée dans la rue de l'Evêché, jadis rue de la Marine, fut consacré, le 10 octobre 1616, par l'évêque Nicolas de La Courbe de Brée.

Les habitants de Saintes s'empressèrent de l'orner et de le meubler : « Fut donnée une bourse à corporaux en broderie de fleurs rouges sur fond d'argent, et un Jésus d'or par dessus, par Mme de Sals de Rocheforant, religieuse de la grande abbaye de Saintes, laquelle pièce avoit esté faite de sa main propre, ainsi qu'elle escrivit en sa lettre, demandant qu'on priast Dieu pour elle et son saint serviteur Ignace, afin qu'elle obtînt la grâce de bien mourir. Deus det illi secundum votum suum. » Puis : « Au mois de janvier, a esté donné par madame de Saintes, deux aubes de batiste et quatre amy, quatre sintures et

Digitized by Google

quatre bouqués en colle de poisson. » En outre : « Monsieur [Josias] de La Tour, archidiacre [d'Aunis], a donné six livres pour aumosne au soulagement de l'âme de feu M. de Chailonet, son cousin. »

Pour ne pas encourir le reproche de dresser « l'inventaire de la chapelle, de la sacristie, » j'indique seulement quelques noms et quelques dons : La révérende mère de Gourgues, prieure des carmélites, une belle bourse, etc.; Mlle d'Ars, « une chasuble noire qui coûte 24 livres; » Mme d'Ars la douairière, « le tabernacle doré qui a esté fait à Paris pour nostre église, qui a coûté 800 livres, sans comprendre le port ; » par Mme Marie Joly, Mme Bruslé, Marguerite Aigron, Jeanne Grégoireau, Mlle Vieuille, Mme Gérard, M. Antheaume, conseiller en l'élection, et Mlle Antheaume, « une aube très belle, en toile de Rouan, avec la dentelle en point de France » ; l'abbé Duplessis de Gesté, doyen du chapitre, « deux belles aubes à dantelle, un surplis, deux rochets à dantelle de monseigneur l'évesque, son frère »; Mme du Pérou, Mlle Du Chesne, Mme de Grissac, « Marguerite Blanchard, vefve, de la rue des Balays, » Mme de La Roche du Maine, « en suite de la mort de M. l'abbé, son fils...»

Un personnage important du pays voulut contribuer à accroître cette église. Raymond de Montaigne, lieutenant général en la sénéchausée après Jacques Guitard, abbé de Sablonceaux et évêque de Bayonne, fit construire une chapelle dans leur église. Le fait nous est révélé par M. Dangibeaud dans son *Raymond Montaigne*, page 38, et on ne voit pas pourquoi l'*Histoire* l'a omis : « 1620, 26 janvier. Louis Houalet, maître architecte, demeurant à Saintes, reconnait avoir reçu de Raymond de Montaigne, 600 livres, pour avoir construit, au compte dudit sieur lieutenant général, une chapelle en l'église des jésuites, fourni tous les matériaux; laquelle Raymond de Montaigne a vue et acceptée. Fait et passé en présence de François Chappus, praticien, et Pierre Mestreau, avocat. » Ce monument, qui ne servit pas à l'inhumation de Raymond de Montaigne, devenu évêque de Bayonne, puisqu'il repose dans l'église des récollets, dont il était fondateur, reçut les corps des jésuites qui moururent à Saintes de 1615 à 1762. Pendant ce siècle et demi, ils y inhumèrent 52 pères ou frères, depuis le supérieur et le recteur jusqu'à « notre frère Pierre Monho, Basque, cousturier », (désigné ainsi par M. Xambeu : « F. Pierro Monho »), qui « mourut la nuict avant le jour de S. Barnabé, apostre, 4 junii 1622, et est enterré en la cavète le premier de tout le collège, laquelle est bâtie proche la chapelle Saint-Jean, en nostre église. » L'*Histoire*, qui ne compte que 48 noms, a omis : Denis Dumas, Antoine Pasqué, Louis Durand, Pierre Etcheverry. De plus, elle se contente de la simple date des décès. Quelques uns des morts méritaient une mention particulière ; ainsi André Baiole, qu'elle écrit *Bajole*, né à Condom, recteur du collège de Bordeaux, écrivain, « homme fort spirituel et d'un grand mérite, » dit le père Surin ; ainsi Pierre Farnoux, mort le 28

Digitized by Google

mars 1639 ; Jacques Réveillaud, le 31 octobre 1685 ; François-Ignace Aymard, le 16 octobre 1700 ; François-Xavier Huon, le 25 octobre 1746, Saintongeais tous quatre probablement, certainement les trois derniers ; et aussi Rigon Sales — écrit *Vales*, — le 29 octobre 1633, qui a fort aidé le père Surin à écrire la vie de Mlle de Neuvillars.

Cette chapelle, devenue insuffisante, fut abandonnée ; et, en 1782, l'abbé Hardy, principal, éleva la chapelle actuelle sur l'emplacement d'un jeu de paume dont les jésuites avaient été seigneurs (*Bulletin* des archives, II, 179). Le frontispice portait en grosses lettres, dont la trace seule subsiste : VERBO INCARNATO.

II.

A quelle date les jésuites commencèrent-ils leurs classes ? Nos deux auteurs ne sont pas d'accord ; Moufflet dit : « Il faut renoncer à connaître la date précise, quoique le père Jouvency ait assigné l'année 1608 à l'ouverture du collège. » Plus loin, il ajoute que « les jésuites commencèrent à enseigner à Saintes en 1608. » Le texte qu'il transcrit donne, au contraire, le millésime exact : « Ea tempestate (1608), ortum est, licet anno quarto post duntaxat ædificatum. C'est en 1608 que commença, que fut créé le collège de Saintes, bien qu'il n'ait été bâti que quatre ans plus tard (1612). » Cela ne veut pas dire qu'il ait ouvert ses classes. M. Xambeu écrit : « Les jésuites sont donc installés à Saintes depuis 1612. » Or, dans un inventaire du 2 août 1612, qu'il a lu, je lis à mon tour : « Deux ans passés et révolus depuis que le collège commença d'estre dressé en la dite ville, qui fut le 11 juin 1611. » Cette date est la vraie, et concorde bien avec la sommation faite par le maire, Jacques Aymar, aux jésuites, le 11 mai précédent, d'avoir à ouvrir leurs classes.

L'*Histoire* place, comme premier recteur du collège, « Mag. Nicolaus Bordenaud, rector... » Le mot *mag.*, *magister*, aurait dû l'avertir qu'un recteur ne pouvait être que profès, que père ; le texte, d'ailleurs, est formel ; il y a *rhetor* ; c'était le professeur de rhétorique, et il s'appelait Bordenave. Pour la création du premier cours de philosophie, Moufflet, qui avoue qu'il ne la connaît pas, constate seulement qu'en 1685 le corps de ville la demandait. M. Xambeu en conclut, mais sans preuve, que ce cours fut établi cette année même. Il existait en 1723, puisque Pierre Laplanche, du diocèse de Saintes, dédie à l'évêque Léon de Beaumont sa thèse de philosophie (*Bulletin des archives*, I, 299). Quant au second cours, il fut fondé par Marquentin de Closmorin, qui donna, le 1er avril 1751, une somme de dix mille livres, ce qui lui valut à sa mort, 1755, des prières comme « hujus collegii benefactor. » En 1753, les élèves de philosophie lui dédiaient leurs thèses. (Voir pour ces thèses historiées *Bulletin*, III et IV). L'avant-dernière soutenance eut lieu le 4 juillet

Digitized by Google

1788, Sabouraud étant professeur ; la thèse est dédiée au bureau d'administration par Charles Carné, clerc du diocèse de Saintes, Jean-Baptiste Besson, aussi du diocèse de Saintes, et Pierre de La Madeleine, clerc du diocèse de Saintes, chanoine de Poitiers (*Idem*, IV, 79). La dernière est de 1792 ; l'impression par Mareschal coûta (2 novembre) 85 fr. que vota le bureau, avec 64 fr. pour les livres de prix et 67 fr. pour impression de la liste, « frais de la collation, diplômes, rubans pour les couronnes, fleurs, vin et charbon pour l'office divin. »

Moufflet désirait savoir quels maîtres avaient enseigné dans cette maison qu'il avait administrée pendant quatorze ans ; il en a cité trois ou quatre, et encore tous ne sont-ils pas authentiques. M. Xambeu a voulu répondre à ce désir très légitime, et il a écrit : « Sont venus et ont vécu au collège, de l'an 1610 à 1650, le révérend père Chambon, provincial ; Jean Déchamp recteur ; François Dusolier, syndic ; Pierre Coton, supérieur ; G. Balardus ; Ant. Sasfrenus, F. Brunetus, mort en 1617 ; — Pourquoi Balard*us*, Sasfren*us*, Brunet*us*, et non pas Chambon*us*, Solier*us*, Dechamp*us*, Coton*us* ? — Bernard (c'est Bernardin) Sicard, recteur ; François Demomegean ; Barthélemy Delaville ; Maufillatre, de 1623 à 1661 — 38 ans ! c'est beaucoup ; les jésuites n'avaient pas l'habitude de rester si longtemps dans le même lieu — ; P. Demonceaux, de 1630 à 1644 ; Gilbert Rousseau, recteur ; A. Gaillard ; Ch. Verneuil, de 1637 à 1672, » et ainsi de suite pendant une demi-page, où l'on lit : « Jean Chatenet, recteur ; Jean Champigny, décédé en 1721 ; Cézar de Lalande ; Jean Burgère, » — il s'appait *Brugère*, — qui sont répétés quatre pages plus loin.

L'idée était excellente, et l'auteur l'a plus heureusement réalisée pour le collège contemporain. Mais en nommant les fils d'Ignace, qui avaient enseigné, habité, passé, vécu et trépassé à Saintes, peut-être aurait-il fallu distinguer ceux qui y avaient habité, enseigné, vécu avec la date et leurs titres, et ceux qui n'avaient fait qu'y passer, hôtes d'un jour ou de quelques semaines, prédicateurs, missionnaires ou inspecteurs ? A la liste des fonctionnaires de l'établissement on pourrait ajouter bien des noms : Orgère, syndic, en 1610 ; Arnaud Bloir et Jardin Fortier, 1634 ; Jacques Nau, « recteur de la compagnie et collège des jésuites de la ville de Xaintes, » 13 septembre 1675 ; Jean Deville, recteur en 1695 ; François Ducreux de Saintes, syndic du collège en 1639 ; Jean Bonnet, de Toulouse, mort à Poitiers en 1654, recteur de Saintes, qui apporta à Saintes une relique des saints innocents à lui donnée en 1617 par l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, Charlotte-Flandrine de Nassau, (*Saint-Eutrope et son prieuré*, p. 102). Il y en a d'autres.

Les signatures des pères qui ont inspecté le collège fournissaient une assez longue liste de « ceux qui sont venus au collège » ; l'auteur n'en cite que six : Coton, Rousseau, Gaillard, Verneuil, Fontaine et Tartas. Nommons : en 1615, Desmorice ; en 1618, Jean de La Renaudie ; 1621, Antoine Suffren ; en 1623, Pierre

Digitized by Google

Coton ; 1624, 1627, Nicolas Vilhiers ; 1630 et 1631, Ignace Malescot ; en 1632, Arnaud Boyre ; 1636, Jacquinot ; en 1640, 43, 46, Jean Pitard ; 1647, 48, 61, Gilbert Rousseau, provincial, mort à Bordeaux le 17 janvier 1664 ; 1650, 51, Nicolas Royon ; 1652, André Gaillard ; 1655, 56, Jean-Baptiste Ragon ; 1656, 1672, Mercure Verdier ; 1659, 60, Fronton Gadault ; 1663, Claude Herbedeau ; 1664, Henri Gombault ; 1665-67, Rémond Baile ; 1668, 70, 77, 79, Paul Fontaine, qui fut recteur du collège, deux fois provincial, assistant, mort à Poitiers le 25 décembre 1692 ; 1674, 76, Louis Duprac ; 1680, 83, Claude Texier ; 1684, 85, Cassedepas ; 1686, 90, Jean Bomier ; 1691, 93, Verneuil ; 1694, 97, Ignace Tartas ; 1698, 1700, François-Louis de Gourgues ; 1701, 2, 3, 11, Antoine Cochepin ; 1706, 7, Joseph Verthamont ; 1708, 9, Jean-Baptiste Guibert ; 1712, Darbouze, 1714, 16, 27, 29, La Grandville ; 1717, 1720, P. Laurais ; 1721, 1723, D. Boniot ; 1724, Villemon ; 1738, Lestaye ; 1741, 42, Sylvestre Perussault, mort à Paris le 30 avril 1751 ; 1743, 1747, Dioussidou ; 1744, 45, Milon ; 1752, Joseph-Léonard Desplasse, mort à Bordeaux le 5 décembre 1757 ; 1755, 56, Jean Gueydon, mort à Poitiers le 19 avril 1761 ; 1758, André Faye.

Quelques uns ont eu une certaine notoriété : Perussault, confesseur du dauphin, fils de Louis XV, a fait des oraisons funèbres, panégyriques, sermons ; Arnaud Boyre (1572-1656), né à Vesoul, mort à Toulouse, provincial d'Aquitaine, a aussi écrit ; Jean-Baptiste Guibert a fait des oraisons funèbres et le panégyrique de Louis XIV 1685, à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes ; Jacquinot, de Dijon, est auteur de plusieurs ouvrages ; Ignace Tartas, le même probablement que le recteur du collège de Saintes, le même aussi qui professa la philosophie à Bordeaux et dont la bibliothèque de Saintes possède le cours manuscrit (Voir *Catalogue*, p. 700), rédigé en 1703-1704 par Michel Perreau, et offert par M. Boiffier à la ville de Saintes ; Claude Texier, né à La Rochelle en 1610, entré au noviciat en 1628, professeur d'humanité et de rhétorique, prédicateur pendant 30 ans, recteur des collèges de Limoges et de Poitiers, supérieur de la maison professe de Toulouse, enfin provincial d'Aquitaine, mort à Bordeaux en 1687, auteur de nombreux ouvrages de piété.

Ajoutons-y très probablement le P. Jean Suffren (1565-1641), célèbre prédicateur, confesseur de Marie de Médicis et de Louis XIII, qui prêcha à La Rochelle après le siège (*L'entrée victorieuse du roy en la ville de La Rochelle et le sermon du P. Souffrant, 1628*), qui était à Cognac à la suite de la cour en 1622 avec le père Coton ; puis François Garasse, d'Angoulême, qui raconte dans ses *Mémoires*, p. 42, la petite plaisanterie céramique dont Coton s'amusa beaucoup, (juin 1622) ; à Cognac (Voir plus bas p. 253) ; il ne dit pas s'il alla rendre visite à Nicolas Pasquier, contre lequel il publiait, cette année même, *Recherches des Recherches*, occasion d'une guerre violente (Voir *Nicolas Pasquier*, p. 210), où Garasse et Pasquier, avec Charles

Digitized by Google

de Rémond, abbé de La Frenade et prieur de Merpins, qui lui prêta son aide, se traitèrent dans leur polémique comme s'ils avaient vécu de nos jours ; enfin le P. Seguiran (1568-1644), confesseur et prédicateur de Louis XIII, qui se vit refuser l'entrée de La Rochelle (1606), quand Henri IV l'y envoya prêcher. (Voir *Archives*, III, 416), est certainement venu à Saintes ; il y a une lettre de lui, qu'on attribue à François Solier, et qui est datée de Saintes le 9 octobre 1611.

Si j'en croyais M. Xambeu, j'ajouterais volontiers à sa propre liste deux noms : Le père François Penot, et non pas *André*, qui y prêcha en 1632 avec le père Baiole « au sujet de la sainte femme Marie Baron », et le père Surin qui y prêcha en 1663 « au sujet de la sainte femme Magdeleine Boinet et de la marquise de Bremond d'Ars. » Mais est-ce bien exact ? et que signifient ces prédications « au sujet de ces saintes femmes et de la marquise ? »

D'après Rainguet et Briand, chez lesquels l'auteur a puisé ces renseignements anonymes, le père François Penot prononça, en octobre 1632, à Marennes l'oraison funèbre de Marie Baron, épouse de Duverger, marchand de cette ville, morte le 3 octobre en odeur de sainteté à Saujon, chez son amie Marthe de Viaud-Champlivaut, femme de Samuel-Eusèbe de Campet, baron de Saujon. Même il a écrit (Fontenay-le-Comte, 10 mars 1651) *La très illustre vie de Marie Baron* (Voir *Catalogue de la bibliothèque de Saintes*, p. 701). Est-ce une preuve qu'il est venu à Saintes ? En second lieu Magdeleine Boinet, jeune fille de Saintes, qui éleva les deux filles de Marie Baron, mortes toutes deux carmélites à Saintes, décéda, le 19 octobre 1650, à Bordeaux où elle fut inhumée ; et l'on ne voit pas pourquoi, en 1663, on aurait prêché à Saintes à son sujet. Enfin, cette marquise d'Ars, Marie de Verdelin, dame d'Orlac, épouse (30 décembre 1638) de Jean-Louis de Bremond d'Ars, et qui, par son grand courage pendant la Fronde mérita que les habitants de Cognac donnassent son nom Verdelin à une de leurs rues, ne mourut au château d'Orlac, près de Dompierre sur Charente, que le 3 octobre 1687 (Voir *Origine de la maison de Bremond d'Ars*, 1861, p. 111). Avait-on fait son oraison funèbre anticipée ? l'avait-on béatifiée 25 ans avant sa mort ? L'auteur aura mal lu la page 357, tome II de l'*Histoire de l'église santone*. Briand y raconte simplement que le père Surin inspira l'amour de la vertu à Madeleine Boinet, morte « après une vie toute consacrée à l'oraison et aux bonnes œuvres, et inhumée dans l'église de Saint-Siméon à Bordeaux» ; puis que le même père fut aussi en correspondance spirituelle avec « une marquise d'Ars, en Saintonge, de la famille des Bremond d'Ars »; et il reproduit une de ses lettres datée de Bordeaux le 7 mai 1663. Tout cela ne ressemble pas à une cérémonie religieuse avec panégyrique de la « sainte femme Madeleine Boinet et de la marquise d'Ars. »

Moufflet a donné « quelques noms des pères jésuites qui semblent avoir appartenu au collège de Saintes » : 1° Nicolas

Digitized by Google

Dussault, né à Saintes, mort dans cette ville en 1615, « fils de Charles Dussault, conseiller au présidial, auteur de productions diverses, œuvres spirituelles »; 2° Tissier, « envoyé à Saint-Jean d'Angély vers 1617 par Mgr Michel Raoul, évêque de Saintes, pour y travailler à la conversion des hérétiques... »; 3° Surin, « écrivain ascétique », dont Briand « reproduit une lettre écrite le 25 décembre 1632 à Mme Françoise II de Foix, abbesse de Notre-Dame de Saintes, renfermant des conseils de conduite spirituelle... »; 4° Voisin, « qui prononça, en 1702, l'éloge funèbre de Mgr de La Brunetière du Plessis de Gesté... »; 5° Danéhil, en 1746 « celui de Mgr Léon de Beaumont »; 6° Gaudin, auteur d'une *Grammaire latine* imprimée à Saintes ; 7° Charrier, « auteur de la tragédie de *Sainte-Eustelle* » dont Doussin aurait donné « une seconde édition en 1787 chez Toussaints, imprimeur libraire à Saintes. »

M. Xambeu nomme aussi les mêmes sept personnes : « Le P. Surin, casuiste, qui écrit, le 25 décembre 1632, à madame Françoise II de Foix, abbesse de Notre-Dame de Saintes (*Sur la conduite spirituelle*); le père Tissier, envoyé en 1619 à Saint-Jean, par Mgr Raoul pour la conversion des calvinistes ; le père Nicolas Dussault, mort en 1615, fils d'un conseiller au présidial de Saintes, auteur des *Œuvres spirituelles* ; le père Voisin, qui en 1702 prononça l'oraison funèbre de Mgr de La Brunetière du Plessis de Gesté, devait être de la maison de Marennes ; le père Danéhil, qui prononça à Saintes, en 1746 l'éloge de Mgr de Beaumont ; le père Gaudin, qui avait publié une grammaire imprimée à Saintes ; le père Charrier, auteur de la tragédie de *Sainte-Eustelle*, dont une deuxième édition a été publiée en 1787 et imprimée à Saintes » ; il ajoute : « Rien ne prouve qu'ils aient fait partie du collège de Saintes. »

D'après l'un, les sept « semblent avoir appartenu au collège », ce que « rien ne prouve », suivant l'autre. Quelques explications montreront que ces deux assertions ne sont pas tout à fait exactes.

Jean-Joseph Surin (1600-1665), célèbre par ses vertus, son zèle et ses talents pour la direction des âmes, moins connu peut-être par ses nombreux ouvrages de piété que par ses exorcismes sur les possédées de Loudun, a bien pu écrire une lettre à l'abbesse de Saintes sans l'avoir vue à Saintes ; mais il l'a bien pu voir, c'est-à-dire avoir passé à Saintes. Pour sûr, il y a séjourné : le 20 décembre 1632, il écrivit de Xaintes, sous forme de lettre, la vie de Marie Baron, et M. Xambeu lui-même l'y fait prêcher en 1663.

Je ne dis rien de Danéhil, de Tissier, qui sont certainement « venus au collège », bien que M. Xambeu ne les range pas dans cette catégorie ; ainsi de Jean Gaudin (1617-1689), qui a imprimé sa grammaire un peu partout où il l'a enseignée, et dont l'édition de Saintes rend très probable sa présence en cette ville.

Nicolas Dussault est-il venu à Saintes ? Oui ; d'abord il y est

Digitized by Google

né en 1600, puis, d'après Moufflet, il y serait mort en *1615*, double erreur qu'a répétée M. Xambeu ; il est mort à Bordeaux en 1655 ; il avait été « recteur des collèges de Saintes et de Limoges. »

Pourquoi dit-on que le père Voisin devait être de la maison de Marennes ? Dom Jacques Boyer écrit, p. 317 : « Saintes, 11 juin 1713. Je revis agréablement le père Voisin, que j'avais connu particulièrement à Beaulieu et à Saint-Jeau d'Angóly. Je dînai à l'évêché, où se trouvèrent le révérend père provincial et le père custode des cordeliers, le père recteur des jésuites, le père Voisin, etc. » Et il note parmi les lettres reçues : « 25 août 1713, du père Voisin, jésuite de *Saintes*. »

Pour Charrier, dont l'existence est problématique, il n'est pas bien sûrement l'auteur de *Sainte-Eustelle*. Cette pauvre tragédie n'a pas de chance. Anonyme, tout le monde se l'attribue, depuis le père Charrier, dont Moufflet a entendu parler vaguement, dont M. Xambeu parle comme ayant vécu réellement, jusqu'à Louis-Joseph Doussin à qui Rainguet la donne, jusqu'à la servante du curé Bompai', Marie Ridoret, qui l'a réimprimée sous son propre nom en 1857 (Voir *Bulletin des Archives*, I, 263). Il faudrait prouver d'abord que Charrier est l'auteur de *Sainte-Eustelle*, puis qu'il a existé.

En revanche, voici entre autres deux ou trois personnages, ceux-là parfaitement authentiques, du collège de Saintes ; l'*Histoire* les a cités, mais sans aucuns détails : Jacques de Mesplez, recteur du collège de Saintes, fils de l'évêque de Lescar, Dominique des Claux de Mesplez, conseiller au parlement de Pau, qui, ayant perdu sa femme dont il avait plusieurs enfants, embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé à l'évêché de Lescar le 31 mai 1681 ; François Solier, qu'on trouve encore écrit *Soulié* et *Du Solier*, premier recteur du collège de Limoges où il était né, entré en religion l'an 1577, mort à Bordeaux à 70 ans, auteur de nombreux ouvrages de piété, traducteur du *Martyrologe romain*, des *Trois excellentes prédications* prononcées au jour et fête de la béatification de saint Ignace (1611), auquel ouvrage est ajoutée *Lettre justificative* du père François Solier datée de Saintes (9 octobre 1611), qu'on lui attribue, et qui est du père Gaspard Seguiran ; enfin le père Yves Valois, né à Bordeaux, paroisse de Saint-Michel, le 2 novembre 1691, qui fut pourvu de la chaire d'hydrographie à l'école de La Rochelle, et y professa trente ans avec grand succès. (*Bibliographie des écrivains de la compagnie de Jésus*). Il était membre de l'académie de La Rochelle depuis la fondation en 1732 ; il y prononça plusieurs discours, y lut des mémoires ; on lui doit : *La science et la pratique du pilotage* (1735); *Conjectures physiques sur les causes, la nature et les propriétés du sel marin* (1744), et des ouvrages de piété.

Digitized by Google

III.

Grâce aux hommes distingués qui y prêchèrent et y enseignèrent, grâce aussi au savoir faire de la compagnie qu'on n'a jamais accusée d'inhabileté, l'influence des jésuites se fit promptement sentir à Saintes et dans la contrée. A peine installés, ils songent à frapper les yeux et l'imagination par l'éclat des cérémonies. Le pape Grégoire XV ayant, le 16 février 1622, canonisé Ignace de Loyola béatifié par Paul V en 1605, François-Xavier, Thérèse d'Avila et Isidore le laboureur, ils organisèrent un triduum solennel, qui eut un grand retentissement et attira une affluence considérable. Le chanoine Tabourin, témoin oculaire, nous en a raconté quelques détails. « Le deuxième de juillet 1622, jour de la visitation de Notre-Dame, après vêpres et complies dites à Saint-Pierre, une procession eut lieu et l'on fut chanter vêpres aux jésuites. Tous les corps de la ville y assistaient. Le lendemain on alla chanter la grand'messe aux jésuites. Mgr de Xaintes y officia. On y voyait plusieurs enfants habillés en apôtres, martyrs, anges, chérubins et séraphins. Le samedi on fut chez madame l'abbesse, à Saint-Eutrope. Dans l'après-dîné, il y eut sermon aux jésuites, prêché par le lieutenant général ; mais on ne chanta pas vêpres. Il y eut procession comme la veille. C'était en l'honneur de la fête de saint François et de saint Ignace, dont on n'avait encore jamais fait la commémoration. » (*Recueil de la commission des arts*, t. III, p. 171). Ces quelques lignes indiquent toute la mise en scène. Il n'y a pas jusqu'au sermon prêché par le lieutenant général qui ne soit caractéristique. Voyez-vous un président de tribunal montant en chaire pour faire le panégyrique de saint Ignace et de saint Xavier ! Je ne cite mon annaliste que de seconde main, l'original ayant disparu dans l'incendie ; mais je ne vois rien là d'extraordinaire. Le lieutenant général en la sénéchaussée était alors Raymond de Montaigne, bienfaiteur de l'ordre ; je sais, d'une façon certaine que l'an 1624, en prenant possession de l'abbaye de Sablonceaux, il était prêtre ; il pouvait déjà être dans les ordres en 1622. On tenait à le ménager peut-être, sinon à lui être reconnaissant. Et puis, lui, il avait un grand fils qu'il désirait avancer, dont il était peut-être un peu embarrassé, puisqu'il ne put ni lui laisser sa lieutenance générale, ni lui résigner son évêché de Bayonne.

Cette influence des jésuites en Saintonge est sensible, d'abord par les noms. Le calendrier des saints de la compagnie fournit beaucoup aux baptêmes. D'abord, on s'appelle Stanislas, Xavier, Ignace ; quelques uns, qui étaient venus au monde avant l'inscription de ces saints au martyrologe, s'empressent de les ajouter à leurs prénoms. On trouve Léonard-Stanislas Faure, ci-devant Léonard ; François-Ignace Aymar, jadis François tout court; Ignace Béraud, Ignace Guillotin, etc. En second lieu l'on

Digitized by Google

entre dans l'ordre nouveau, si actif, si florissant. Les noms de Saintongeais abondent sur les registres de la société. Je ne parle pas de Jean Pitard, du diocèse de Saintes, fils de Jean Pitard et de Catherine Barguenon, qui se fit religieux à 18 ans, le 16 novembre 1599, chez les jésuites de Toulouse (*Bulletin* des Archives, III, 186). Mais à partir de leur installation à Saintes, ils font de nombreuses recrues. En 1615 c'est Moïse du Bourg, fils de Dominique du Bourg, maire de Saintes, dont il est fort question en cette histoire, et de Catherine Caillect, (*Bulletin*, I, 411), né à Saintes en 1598 (*Etudes sur la ville de Saintes*, p. 49), mort à Limoges en 1662, auteur de plusieurs ouvrages (*Bulletin*, III, 184). En 1614, c'est François Ducreux, né à Saintes en 1596, auteur d'une *Histoire du Canada* très recherchée, et traducteur d'une *Vie de saint François de Sales*, mort à Bordeaux. (*Bulletin* des Archives, III, 185). En 1617, c'est Jean Simon, né à Saintes en 1599, professeur d'humanités, puis recteur et préfet spirituel à Angoulême, auteur d'un livre de piété (*Idem*, III, 186). La même année 1617, c'est Nicolas Dussault, né à Saintes en 1600 de Charles Dussault, conseiller au présidial de Saintes, et d'Esther Relion, fille du président en l'élection, successivement professeur de rhétorique, de philosophie et de théologie dans les collèges de Saintes et de Limoges, auteur de divers ouvrages et notamment de la *Vie de Mlle de Neuvillars* (Suzanne de La Pommélie, femme de Jean de La Tour de Neuvillars), ouvrage où il fut aidé par les pères Pyrard et Rigon Sales. Puis viennent Stanislas-Léonard Faure, profès des quatre vœux, fils de Faure-Douville, receveur des tailles, né à Saintes, paroisse Saint-Maur, professeur de rhétorique à Poitiers, mort à 39 ans et enterré dans l'église Saint-Maur le 21 novembre 1766. Un de ses frères, Joseph-Louis Faure, dit Faure-Douville, fut aussi receveur des tailles ; un autre, Jean-Baptiste, fut curé de Saint-Maur (*Etudes sur la ville de Saintes*, p. 77); François-Xavier Huon, docteur en théologie, religieux de la compagnie de Jésus (*Etudes*, p. 139). En 1736, le 4 octobre, il bénit à Arces le mariage de Charles Huon, peut-être son frère, et mourut le 2 avril 1746 ; François-Ignace Aymard, mort à Saintes le 16 octobre 1700, fils unique de Jacques Aymar, écuyer, seigneur du Pérou et du Grand-Lauron, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et de Renée Urvoy (Voir *Etudes sur la ville de Saintes*, p. 135), par conséquent petit-fils de Jacques Aymar, maire de Saintes en 1600 et 1607, qui avait tant contribué à l'installation des jésuites à Saintes ; Etienne Dangibeaud, né à Saint-Sever (et non Saint-*Seure*), en 1737, entré au noviciat le 30 septembre 1752, professeur de rhétorique à La Rochelle.

Louis de Luchet, parmi les onze ou douze enfants qu'il eut de Marie-Anne Réveillaud, sœur de Joseph Réveillaud, conseiller au présidial, et de Réveillaud, jésuite, en vit quatre entrer dans la compagnie, dont trois y restèrent : 1° Jean-Louis-André de Luchet, né le 30 novembre 1731, chanoine de Saintes en

Digitized by Google

1751, abbé de Masdion en 1787, archidiacre d'Aunis en 1766, archidiacre de Saintonge le 12 octobre 1782, vicaire général (*Saint-Pierre de Saintes*, p. 105) ; il émigra en Allemagne, où il fut aumônier de Mme de Tessé (Voir *Vie d'Anne-Paule-Dominique de Noailles)*, et ne mourut qu'en 1809; 2° Michel-Dominique de Luchet de La Mothe, né à Saintes le 4 août 1734, eut un canonicat à Saintes en 1773 sur la résignation en sa faveur de Louis de Saint-Pierre, abbé de Chastres, vicaire général de Valence; mais il eut mille difficultés à prendre possession, onze chanoines ne voulant pas pour confrère un membre « d'une société dont le lien est réprouvé par les arrêts des cours souveraines. » Pour refus de serment en 1792, il fut déporté sur les *Deux Associés*, et y mourut le 20 août 1794; 3° Jean de Luchet de Rochecorail, né le 5 juillet 1745, entré au noviciat des jésuites de Bordeaux le 1er septembre 1768; il n'eut pas le temps de faire ses vœux; en 1773, il fut nommé chanoine de Saintes, fut déporté en Espagne en 1791; enfin, 4° Jean-Pierre de Luchet, né à Saintes le 13 janvier 1739, mort à Paris le 6 avril 1792; après avoir été quelque temps dans la société, il fut homme du monde, officier de cavalerie, bibliothécaire de Frédéric, auteur d'un très grand nombre d'ouvrages.

Les Pichon fournirent aussi à l'église et à la compagnie plusieurs des leurs. Il y a d'abord, au commencement du XVIIe siècle, au collège un Josué Pichon ; au XVIIIe, Jean-Joseph Pichon, ex-jésuite, né à Saintes le 19 novembre 1725, mort âgé de 69 ans, en réclusion aux carmélites le 1er frimaire an II (22 septembre 1794) ; Jean-François, appelé *Joseph* sur l'état-civil, né à Saintes le 22 juillet 1714, entré dans la société le 15 septembre 1729, profès des quatre vœux, recteur du collège de Saintes, décédé à Saintes le 25 ventôse an X (16 mars 1802), âgé de 88 ans ; Pierre-Jean-Baptiste Pichon, prêtre, né à Saintes en 1727, mort à Saintes, âgé de 77 ans, le 24 floréal an XII (14 mai 1804); Marie-Marguerite Pichon, religieuse, morte à 85 ans à Saintes le 9 ventôse an XI (28 février 1803) ; Marie-Marthe Pichon, âgée de 64 ans, morte à Saintes le 1er thermidor an XIII (28 juillet 1805). Frères et sœurs vivaient ensemble dans leur petite propriété, à Montplaisir, paroisse de Saint-Pallais. Je note encore qu'il y avait en 1790, au chapitre de La Rochelle, un chanoine du nom d'André-Louis-François Pichon.

Voilà certes bien des noms. Y sont-ils tous? loin de là! J'ai pris seulement ceux qui me tombaient sous la main, au hasard des lectures et des livres. Il y a de grands inconvénients à entasser les substantifs propres; d'abord, le dénombrement en est aride; passer en revue les jésuites qui « sont venus à Saintes », il fallait le courage de M. Xambeu pour essayer; mais c'est une entreprise méritoire, et j'ai voulu lui aider. Puis les chances d'erreurs sont multipliées en raison directe de l'obscurité ou de la non célébrité des personnages. Je suis sûr d'en avoir écorché trois ou quatre. M. Xambeu, de son côté, en a rendu quelques uns méconnaissables. J'ai cité Bordenaud,

Digitized by Google

Vales, Bajole et Pierro pour Baiole, Sales, Bordenave et Pierre. Il y a encore dans la même page : Liffe pour *Lisso* ; Collar pour *Coslar* ; Sithar pour *Sichar* ; Antoine Foryt pour *Forest* ; Jean Veyrid pour *Veyrier* ; Jacques Lebouvier pour *Labourier*, préfet ; Fussianus Ferreneuve pour *Toussaint Terreneuve* ; Poudia pour *Poudic*, etc. Dans ces lettres « Mgg Maxim. Firmix ? » il est difficile de reconnaître maître Maxime Février, ou bien dans *Sasfrenus* un nom illustre, Suffren, le père Antoine Suffren, qui visita Saintes l'an 1621, en qualité de provincial d'Aquitaine.

Que serait-ce si l'on voulait relever toutes les fautes de ce genre : Maufillatre, c'est Thomas Monfillatre ; Balthazar Farines, c'est Farinel ; Pierre Lugan, c'est Legau ; dom Labosse, c'est Lobesse. Le même mot s'écrit de deux ou trois manières différentes : Moubet est Moubeth et Mombet, peut-être même Maubert ; Massouty ou Massouly ; ici, c'est Esprit-Marc Lecesve et Chabrier ; là, c'est Marthe-Esprit et Chabrière ; ailleurs, il fait deux personnnes de Daussel et de Dosset, recteur. Ce sont des lapsus, et seuls y attacheront une grande importance, ceux qui n'ont jamais enfilé des noms, ou dressé des listes de jésuites ; cependant, trop répétées, ces fautes trahissent un peu de légèreté, beaucoup d'inexpérience ; surtout elles déroutent complètement le lecteur. Ainsi, p. 23 : « 1er juillet 1629. Achat d'une maison au sieur Cérès Paranne », et p. 255 : « Achat d'une maison au sieur Cérès Paranne Breuillet ». Ce prénom un peu mythologique *Cérès*, antérieur d'un siècle et demi au calendrier de Romme et de Fabre d'Eglantine, me semblait plutôt une réminiscence agricole, rapproché surtout du père Farine ; mais la suite ? *Paranne* et *Paranne* Breuillet ? Heureusement l'auteur nous a tiré lui-même d'embarras : car immédiatement il ajoute, d'abord : « 17 mars 1630. Acquisition d'une maison en la rue des Ballets, appartenant à Anne Breuil », puis : « Contrat d'une maison appartenant à Anne Breuil ». Avec ce double texte, et sachant qu'Anne *Breuil* s'appelait Anne *Breuillet*, vous pourrez aisément construire la phrase, et au lieu de « Cérès Paranne Breuillet » lire : « Achat au sieur Cérès d'une maison, fait par Anne Breuillet, veuve d'Elie de Labrousse », ce qui est conforme d'ailleurs à l'original qu'a lu M. Xambeu. Il en est de même d'une phrase de la page 41 : « N° 49. 29 novembre 1762, M. Giraudeau, baron de Chaulnes, prêtre, ancien R. P. jésuite de Marennes ». Sur l'original, il y a simplement : « B. Giraudeau, prêtre, aux Sables d'Olonne ». Et avec raison : jamais un jésuite ne s'est qualifié de baron, fut-il comte ou marquis, comme les magistrats d'ailleurs. Jamais, pour célèbre qu'il soit, le P. Bonaventure Giraudeau, dont les livres s'impriment encore, n'a été baron de Chaulnes ou d'ailleurs, étant fils d'un modeste médecin de Saint-Vincent sur Jard (*Bulletin*, III, 274 et 372).

Digitized by Google

IV.

Les jésuites supprimées par les parlements furent à Saintes remplacés par les bénédictins qui n'y restèrent que trois ans ; Ambroise Arcis, prieur de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, Castaigne, Deforis, François Rivet, Baron, Desmathieu, Couraud, Jousseaume, etc. Il fallut chercher des professeurs ; on se mit en quête. J'ai vu des lettres du grand-chantre de Saintes, Pierre-Raphaël Joubert de Douzanville, qui rendait compte de ses démarches. Avec assez de peine on parvint à composer le personnel ; et, le 18 novembre 1766, on dressa le procès-verbal de la levée des scellés au collège et de la prise de possession par les nouveaux professeurs. La *Notice* et l'*Histoire* ont donné leurs noms ; j'y ajoute quelques notes qui les feront mieux connaître : Louis-Augustin Hardy, maître ès-arts de l'université de Paris, né à Taillebourg en 1727, chapelain des Daunis en la paroisse de Saint-Nazaire, vicaire général, curé de Saint-Pierre, mort à Saintes le 9 août 1807, fils de Jacques-Nicolas, substitut des gens du roi, et de Suzanne Péraudeau (Voir *Saint-Pierre de Saintes*, page 86). Nommé principal du collège le 7 octobre 1766, il fut démissionnaire et pensionné à 800 livres, le 11 juin 1788, homme fort distingué ; Jean Marchal, sous-diacre du diocèse de Verdun, maître ès arts de l'université de Paris, sous-principal, curé de Saint-Pierre du 7 janvier 1778 22 février 1784, élu chanoine le 8 février 1784, déporté en Espagne à Burgos, pour refus de serment à la constitution civile du clergé ; Thomas-Joseph Bonnerot, diacre du diocèse de Cambrai — prêtre du diocèse de Saintes, dit M. Xambeu — né à Landrecies (Nord), bachelier de Sorbonne, professeur de physique, nommé curé de Saint-Maur, à Saintes, dont il prit possession le 9 octobre 1783, décédé à Saintes, vicaire général pensionné du gouvernement, le 2 décembre 1832, âgé de 88 ans ; Sigisbert de Rupt, acolyte — prêtre, dit M. Xambeu — du diocèse de Verdun, maître ès arts, régent de rhétorique, puis sous-principal en 1778 et principal en 1788, né à Heudicourt (Meuse) en 1742, chapelain de Saint-Nicolas dans l'hôpital de Pons en 1783 (*Saint-Pierre*, p. 89), vicaire puis curé de Saint-Pierre, fondateur de la communauté de Sainte-Marie de la Providence, à Saintes, mort le 19 janvier 1819 ; Jean-Jacques Péronneau, diacre du diocèse de Saintes, régent de quatrième, plus tard de philosophie, né à Saint-Eutrope, le 29 octobre 1742, de Jean Péronneau, charpentier, et de Jeanne Morisse, prieur de Saint-Maurice, curé de Dompierre-sur-Charente, nommé prieur de Coux (6 décembre 1776), par l'abbé de Masdion, déporté en Espagne avec son frère Etienne-Henri Péronneau, curé de Rioux-Martin (*Archives historiques*, II, 242). Il avait été dénoncé d'abord par la municipalité de Dompierre au district, le 4 avril 1791, ainsi que le curé de Brives, Delany, pour avoir traité de fou l'évêque

Digitized by Google

constitutionnel et exhorté les fidèles à ne pas reconnaître son autorité, puis par le directoire à l'accusateur public, parce que « des propos aussi irréfléchis et aussi déplacés ne peuvent que jeter des inquiétudes et des défenses dans les esprits faibles et crédules »; Jacques-Pierre Vinand, clerc tonsuré, chapelain de Cerizou dans l'église de Saint-Léger en Pons (1763), né à Fontcouverte le 13 mars 1745, régent de cinquième puis professeur d'humanités; en 1784, étant « presbyter, humanitatis professor, » il publia chez Toussaints, in-4° de 6 pages (Voir *Essai sur l'imprimerie en Saintonge et en Aunis*, p. 84), un poème en l'honneur du bienheureux Labre, « Benedicto-Josepho Labro ; » chapelain de l'abbaye de Fontdouce en 1787, chassé de l'abbaye en 1792, déporté sur les *Deux-Associés*, il y mourut le 7 septembre 1794, et fut enterré en l'île Madame: Jean Croiset, tonsuré du diocèse d'Angoulême, régent de sixième ; Tessier, prêtre du diocèse de Saintes, professeur de logique ; Lacouture, *idem*, régent de seconde, et Tourneur, *idem*, de troisième.

Sous la direction de l'abbé Hardy, le collège prospéra singulièrement ; le nombre des écoliers était de 250, et il ne recevait d'élèves qu'à partir de la sixième, tous latinistes, sans aucun élève de l'enseignement spécial, qui n'existait pas. Il fallut l'agrandir ; on reconstruisit la chapelle en 1782, et les bâtiments qui sont sur la rue du collège, en face de la chapelle. Le grand portail conserva et conserve encore le soleil qui était dans les armes du collège des jésuites; il y ajouta les paroles : AVE MARIA GRACIA PLENA..., puisque la maison était placée sous la protection de la Vierge en son annonciation, et cette dédicace : REDEMPTORIS MATRI INTEMERATÆ. En 1789, il possédait plus de trente mille livres de rentes, ce qui représente près de cent mille francs de notre monnaie, sans compter le revenu d'une centaine de pensionnaires, qui payaient alors 450 livres par an. En 1886, le nombre des élèves est de 268, dont 128 internes, parmi lesquels vingt demi-pensionnaires et 8 boursiers. Ce chiffre de 268 n'est inférieur que de 4 à celui de 1882, le plus élevé de l'administration de M. Chapsal, c'est-à-dire du collège depuis 1809. La ville donne au collège 24,445 francs, et l'état 16,000, soit 40,445 francs, dans lesquels ne sont pas compris 15,580 francs de rétributions collégiales versés à la caisse municipale, et 2,300 francs que dépense le principal pour l'entretien du pensionnat. Le prix de la pension, 600, 550 et 500 francs, suivant les classes ; de la demi-pension 330, 300 et 250, appartient au principal, qui paie une capitation de 65, 60 et 55 francs, selon les classes, d'après les statistiques de l'*Histoire*.

« Les différents décrets du 4 août 1789, dit M. Xambeu, établissant l'égalité des impôts et l'abolition des droits féodaux et des privilèges ; du 12 août 1789 supprimant les dîmes ecclésiastiques sans rachat, du 2 novembre 1789, mettant à la disposition de la nation toutes les propriétés et tous les revenus ecclésiastiques ; du 13 février 1790, abolissant les vœux monastiques et les ordres religieux ; du 12 juillet 1790, établissant la

Digitized by Google

constitution civile du clergé, apportèrent un coup terrible à tous les établissements d'instruction publique. » Le collège de Saintes ne s'en releva pas.

Des dix professeurs du collège, trois seulement avaient prêté serment. Le professeur de philosophie, âgé de 50 ans, qui avait succédé, le 17 septembre 1787, à Bernard, nommé à une chaire de l'université de Poitiers, Guillaume-Roch Létourneau, ordonné prêtre en 1764 à Angoulême, publia même une brochure pour le serment ; il se maria, fut le premier qui jura, le 27 janvier 1791, à Saint-Pierre, à l'issue de la messe paroissiale, après avoir mis la main *ad pectus*, dit le procès-verbal, « qu'il était dans la ferme résolution de remplir les fonctions de son état de professeur avec exactitude et toutes autres qui pourraient lui être confiées, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy... qu'il répandrait jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que de manquer au serment qu'il venait de contracter et pour le soutien de la religion. »

Ce ne fut que le 20 février, après une *Proclamation* pressante *du directoire au département de la Charente-Inférieure, relative au serment à prêter par les fonctionnaires publics*, signée de Bréard, Raboteau, Riquet, Duret, Eschasseriaux, Chesnier, Jouneau, Ruamps et Garnier, que Pierre Tessandier, professeur de seconde, qui avait, le 17 septembre 1787, succédé à Vinand; Jean-Baptiste Forget, de sixième, nommé à cette chaire le 20 novembre 1786, étant clerc tonsuré, à la place de Duret, curé de Condéon, se décidèrent à suivre l'exemple de leur collègue de philosophie. Sigisbert de Rupt, principal ; Jacques Saboureaud, sous-principal; Tarnier, prêtre du diocèse de Paris, professeur de philosophie première chaire (1789), à la place de Mathieu, du diocèse du Puy, qui n'avait pas accepté de succéder à Saboureaud ; Tourneur, régent de troisième; Favreau, de quatrième, qui devint sous la restauration aumônier du roi ; Coutelin,—Coutelier, d'après M. Xambeu,—prêtre du diocèse de Carpentras, nommé le 20 novembre 1786 en rhétorique, à la place de Dennequin, sur la recommandation de son condisciple et ami l'abbé Barré, précepteur du fils de l'intendant Reverseaux, avaient refusé le serment et étaient déclarés démissionnaires.

Il fallut les remplacer, d'abord parce « qu'il serait impolitique de laisser plus longtemps confiée aux soins de professeurs réfractaires une jeunesse dont ils ne pouvaient qu'enflammer l'esprit en sens inverse de la constitution ; » puis « qu'il était temps que ces jeunes citoyens sortissent des entraves d'une institution servile qui, assortie aux mœurs d'un régime fondé sur des moyens arbitraires et oppressifs, n'est pas faite pour les jours de la raison et de la liberté. » Après bien des contestations à qui revenait le droit d'élection, le bureau d'administration, le conseil municipal, le directoire du district, trente-neuf personnes en tout, nommèrent enfin, le 16 mars, par 26 voix, principal Pierre Dalidet, né, le 14 février 1729, d'Élie Dalidet, notaire, et

Digitized by Google

de Marguerite Jobet, supérieur de la communauté des récollets de Mirambeau, nommé deux mois plus tard (9 mai) supérieur du séminaire et vicaire épiscopal du triste Robinet; le 1er prairial an II (1er mai 1793), en présence de Jean Dalidet, notaire, son frère, de Louis Vallein, propriétaire, de Denis Cornillon, fondeur, et d'Antoine Lacoste, secrétaire de la commune, il épousa Jeanne-Suzanne Mestayer, née le 29 novembre 1759 de François Mestayer et de Catherine Châteauneuf; on chantait sur l'air du roi Dagobert :

Et toi Bonifleau,
Et toi Gastumeau,
Et toi Dalidet,
Faites votre paquet.

A la fin il vint à résipiscence, grâce à Mathieu Messeix, curé de Saint-Eutrope, ancien bénédictin de Bassac, et mourut repentant; sous-principal et professeur d'humanités, par 33 voix, Charles-François Jupin, prêtre, qui tenait une pension à Saintes, et que, le 21 suivant, le bureau d'administration du collège invita « à vouloir bien amener dans ledit collège les pensionnaires qu'il tient dans sa maison, et engager la dame Penard et sa belle-fille à les y accompagner et demeurer avec eux pour surveiller la propreté nécessaire à leur conservation »; il fut nommé principal le 9 mai à la place de Dalidet, et bientôt curé de Saint-Jean d'Angély où, succédant à dom Jean-Baptiste Deforis, il signe son premier acte le 7 juin; premier professeur de philosophie, Létourneau, qui donna sa démission le 3 novembre; deuxième, Tessandier, par 34 voix, qui se retira au mois de novembre suivant; en rhétorique, François-Marie Bourignon, par 20; en seconde, par 27 voix, Jean-Baptiste Forget, de Pérignac; en troisième, François Jobit, sous-diacre; en quatrième, François-Pallade Guérin, diacre; en cinquième, Pierre-Honoré Dulac; en sixième, Jean-Fabien Phelippot. « Tous, dit M. Xambeu, étaient prêtres, sauf M. Bourignon, » et sauf, ajouterons-nous, Dulac et Jobit qui n'étaient que sous-diacres, Guérin diacre, et Phelippot. »

Il y aurait à dire quelques mots de ces nouveaux professeurs: Forget, fils de Pierre Forget et de Marie Bureau, native de Pérignac, à 28 ans épousa, le 1er septembre 1793, en présence de François Jobit, François-Xavier Bourignon, maître de pension rue de la Comédie, et Jean Bourignon, musicien, jadis serpent à Saint-Pierre, Charlotte-Marguerite Lacheurie, fille de François Lacheurie, commissaire de la marine à Saintes, et d'Anne Lorigné. Le 7 décembre 1791, Forget réclame le prix des messes dites au collège, et « pour se débarrasser des demandes réitérées et importunités du sieur Forget, le bureau, sans entrer dans le vrai mérite de la pétition faite, » ce sont les termes du procès-verbal, lui accorde 100 livres. En 1793, « le citoyen abbé », comme le qualifie le procès-verbal, était vicaire épiscopal et s'offre avec Arnout pour remplacer Duchaine et

Digitized by Google

Collet qui vont partir en destination de l'île d'Aix. Le 1er janvier 1794, il est avec Jobit suspendu de son emploi par suite de l'arrêt de Lequinio, qui interdit à tout ministre d'un culte quelconque de remplir aucune fonction publique, puis réintégré par autorisation du même datée d'Angély-Boutonne le 20 nivôse an II. Il fut nommé principal du collège à Poitiers, où on ne le voulut pas recevoir ; il devint préfet des études à Sainte-Barbe, où il mourut en 1811, laissant un fils Polydore Forget né à Saintes en 1800, mort en 1858, fort remarquable professeur à la faculté de de Strasbourg.

Pierre-Honoré Dulac — *Dulau*, selon M. Xambeu — était né à Saintes en 1757. Je l'ai trouvé religieux de chœur chez les trappistes de Septfonts et bibliothécaire du couvent en 1790. Son père, Pierre-Lacoste Dulac, employé dans les fermes du roi et qui fut « officier public de la commune de Xantes », le fit venir à Saintes et nommer professeur. Trois mois après, il fut élu curé de Dolus en l'île d'Oleron. Le 5 pluviôse an II, « le citoyen Pierre Dulac, sans-culottes et sergent de la garde nationale de la commune des Sans-Culottes, île de la Liberté, ci-devant Dolus, île d'Oleron, » épouse « la citoyenne Marguerite Guinot, majeure, âgée de 34 ans (il en avait 35), née au lieu de Trillou, commune de La Montagne, ci-devant Saint-Trojan, » dont il eut un fils Guillaume-Cyprès Dulac. Il se fit marchand dans son ancienne paroisse.

Le plus intéressant à étudier serait François-Marie Bourignon que l'*Histoire* désigne ainsi, p. 141 : « professeur, archéologue, professeur et principal, qui a écrit *Recherches sur les antiquités de la Saintonge*, *Observations sur quelques antiquités romaines*. » Ce poète, qui appelait Louis XV « le plus grand des rois », antiquaire, créateur du journalisme en Saintonge, lieutenant-colonel de la garde nationale, professeur de rhétorique et principal, mériterait une étude à part qu'avait faite Jean Vanderquand, ancien curé de Virollet et de Gémozac, puis professeur à l'école centrale (*Bulletin* des archives, III, 24) et qu'aucun de nos historiographes n'a songé à refaire. Nommé professeur de rhétorique, il écrit, le 29 mars, pour donner sa démission de colonel : « Les tracasseries et l'injustice des méchants ne m'ont jamais découragé... Mais pour prouver que l'amour de la patrie, bien plus que l'amour des épaulettes, m'a constamment retenu dans la garde nationale, je vous prie très instamment de vouloir bien m'admettre au rang de simple grenadier. Le pompon rouge sera pour moi une décoration bien précieuse. Je ne vous quitterai pas, je suivrai vos traces ; et ça ira. » Ça alla, en effet : Bourignon fut nommé, le 4 avril 1792, principal du collège à la place de Jupin qui avait remplacé Dalidet et était « appelé à la cure de Saint-Jean d'Angély. » De plus, il s'était marié, après avoir écrit, le 30 décembre 1791, au bureau d'administration une très curieuse lettre dont voici quelques phrases : « Les décrets de l'assemblée nationale, en imposant une taxe sur le célibat, ont imprimé à cet état une espèce d'infa-

Digitized by Google

mie politique... Aujourd'hui que la qualité de citoyen actif, que les noms d'époux et de père sont devenus des titres honorifiques, je vous avoue que je serai humilié de pas tenir à la patrie par des liens si chers et si sacrés. Le célibat est la source sinon des crimes qui infestent la société, du moins des vices les plus honteux... Je me propose d'unir bientôt ma destinée à celle d'une jeune personne aussi douce qu'honnête... » (30 décembre 1791). Son ami Jean Vanderquand, qui se mariait aussi à la même époque (21 janvier 1793), chanta des couplets patois à sa noce. Quelques mois après il mourait (19 août 1793) de coups reçus, dit Moufflet, dans une assemblée où il avait trop violemment prêché « les idées du jour. »

Les professeurs se succèdent avec une rapidité funeste. Auguste Gaudin, de Montandre, prêtre, remplace Forget devenu sous-principal ; Benjamin Maublanc, de Saint-Maixent, Sébastien Duchaine, Joseph Martineau et Philippe Collet, remplacent Létourneau, Guérin et Dulac. On confie la philosophie « aux soins, à la sagesse et à l'exactitude du sieur Sébastien Duchaine, citoyen de cette ville », à la place de Tessendier; puis Forget et Jupin qui étaient partis reviennent, Jupin laissant sa cure de Saint-Jean d'Angély qu'il avait occupée seulement quelques mois.

Dalidet installe le séminaire dans les bâtiments du collège, où collège et séminaire se trouvaient au large. Les élèves forment, avec l'autorisation du bureau d'administration (9 novembre 1791), dans la salle des exercices, aujourd'hui temple protestant, un club « société des jeunes amis de la constitution. » Ce n'était pas encore la mode de fonder un journal.

Bientôt les maîtres ne sont plus payés et s'en vont ou ne paraissent plus. Duchaine et Collet partent pour l'armée. L'arrêté de Lequinio, représentant du peuple en mission, disant qu'aucun membre du ci-devant culte ne pourra remplir aucune fonction publique, enlève encore à leurs chaires quelques professeurs. Il ne reste plus, le 2 janvier 1794, que Forget et Jobit ; et le représentant est bien forcé de leur accorder l'autorisation de continuer leurs classes qui n'avaient plus que quelques élèves. Sous peu, on pourra planter dans la cour un arbre de la liberté que Vanderquand arrosera des ondes de sa poésie, et Jupin des flots de son éloquence. Voir *Discours par le citoyen Jupin* et *Discours en vers par le citoyen Vanderquand*; Saintes, imp. Mareschal.

Le collège après avoir passé par l'école centrale, devait renaître de ses cendres. Deux fois même il faillit devenir lycée. La première fois Guillotin, le fameux Joseph-Ignace Guillotin, secondait fort la tentative. Le 28 février 1812 il écrivait à Fontanes, grand-maître de l'université : « Elève du collège de Saintes, dans lequel je me rappelle avec la plus vive reconnaissance que j'ai reçu une première éducation », et déjà il proposait, de concert avec le sénateur Lemercier et le général Chasseloup, pour proviseur, Petit, principal ; pour censeur

Digitized by Google

Boscal de Réals, et pour économe Dangibeaud. Le projet échoua, malgré un décret impérial, daté de Dresde le 29 août 1813 (19, dit M. Xambeu), qui érigeait Saintes en lycée avec Niort, Tours, Vendôme, Lille, Cologne, etc. La seconde tentative en 1840 ne réussit pas mieux.

V.

La chronique contemporaine du collège a été faite par M. Xambeu, il faut la lire; elle ne se trouve que là; et il y a bien des faits, bien des détails, bien des noms intéressants. Il a pensé, avec beaucoup de raison, qu'au collège il fallait ajouter les établissements privés qui avaient aussi donné l'instruction, et qui, collaborateurs, rivaux, frères, souvent frères ennemis du collège, avaient eu leur part dans l'éducation de nos générations. Il en a cité quelques uns, sous le nom de pédagogies. Lui qui a si bien dressé la liste toute faite des maires de Saintes, celle des sous-préfets, et qui aurait pu publier celle des évêques tout aussi facile, n'a pas cru devoir faire celle des écolâtres, depuis et avant Jean Navières dont parle Palissy, qui essayait de convertir les huguenots enfermés à Saintes, ou Vincent, « chantre et maistre école de l'église de Xaintes » au XVIe siècle, jusqu'à Mathieu Marchais (1710), Henri Michel de La Lande, clerc tonsuré du diocèse de Saintes, bachelier en droit civil et canon, sieur de la Basse Besne (1710), Pierre Croisier, le dernier, vicaire général de Valence et de Saintes, mort déporté en Espagne. Il s'est borné à deux noms, il est vrai que ce ne sont pas les plus obscurs. « Des pédagogies existaient à Saintes. Différents documents nous indiquent qu'au commencement du XIIIe siècle, Isembert, l'ingénieur, avait été maître des écoles à Saintes, et portent comme maîtres et instructeurs de la jeunesse pour le latin : Péraud Raymond, 1499 ; Jehan le Chantre, 1576 ; Pierre Duprat, 1585 ; messire Grévoille, 1587 ; M. le régent... » Or, il y a là une confusion fâcheuse : Isembert « l'ingénieur » était chanoine de Saintes, et de plus écolâtre du chapitre, *magister scholarum* (Voir *Bulletin* des Archives, III, 169). Le *magister scolarum* n'était pas un maître d'école, mais le maître des écoles, l'écolâtre dignitaire du chapitre de Saintes, chargé de diriger, de surveiller l'instruction dans tout le diocèse, ce qu'est de nos jours un inspecteur d'académie, ou mieux un recteur départemental. Isembert, qu'on assimile à un « instructeur de la jeunesse pour le latin », était un assez grand personnage, puisqu'il signe, en 1199 avec la reine Aliénor la charte d'établissement de la commune de La Rochelle, « magistro Hysimberto, tunc magistro scolarum Xanton. » (Voir Arcère, II, 661) et une autre en faveur du prieuré de Sainte-Catherine à La Rochelle (Voir *Bibliothèque de l'école des chartes*, XIX, 135), ou bien *Archives de la Saintonge*, I, 35). On le trouve à Saintes en 1190 signant un accord entre le chapitre de Saintes et Fontevraud sur les églises de Pons (*Archives*, IV,

Digitized by Google

6), après le doyen, les archidiacres de Saintonge et d'Aunis et le grand chantre. Tenir une école à Saintes et construire des ponts à Londres et à La Rochelle, était peu conciliable.

Raymond Péraud, mis sur le même pied que Jehan le chantre ou Grevoille qui enseignaient *rosa* à quelques bambins de Saintes, était un personnage encore plus important (Voir *Epigraphie Santone*, 122, et *Biographie saintongeaise*). Né en 1435, à Surgères, élève de Navarre à Paris, docteur en théologie, prieur de Surgères, nonce de Sixte IV en 1477, aumônier de Louis XI, chef d'une ambassade à Rome en 1481, protonotaire apostolique, légat en Allemagne pour prêcher la croisade en 1487, médiateur entre les rois de la chrétienté, évêque de Gurck en 1492, cardinal en 1493, évêque à Saintes en 1503, légat du pape à Viterbe où il mourut en 1505, conduisant en avril 1497 le corps de Charles VIII d'Amboise à Saint-Denis, où prit-il le temps de venir à Saintes élever une école et se faire chef d'institution, celui qu'Octovien de Saint-Gelais chantait.

Il n'est donc pas possible de voir un instituteur ou un chef d'institution dans ce grand maître de l'instruction publique d'un diocèse, qui, nommé suivant les lieux scolastique, écolâtre, chancelier, maître-écoles, capiscole, chantre comme à Paris, s'appelait Alcuin, précepteur de Charlemagne, ou Gerbert, précepteur de l'empereur Othon III et pape (Voir *Mémoires du clergé de France*, I, 999).

Moufflet et M. Xambeu ont cité quelques noms d'instituteurs de Saintes; ce n'était pas assez. Que d'autres à nommer? le tome II des *Archives*, p. 448, cite pour 1699 trois maîtres, Jean et Annet Vassinière et Louis Richard, enseignant simultanément dans le seul faubourg Saint-Eutrope. A en juger par le nombre considérable des instructeurs de la jeunesse et des maîtres de pension, l'instruction était fort répandue. En voici une preuve que je tire du journal du temps, *Affiches de Saintonge* de 1786: « Une fille de 30 ans, désirerait se placer en qualité de femme de chambre ou de gouvernante d'enfants à qui elle pourrait apprendre à lire et même donner des leçons de grammaire. » Beaucoup de femmes de chambre savent aujourd'hui écrire et lire la correspondance de leur maîtresse; combien de filles grammairiennes qui se font femmes de chambre?

*
* *

Je mets ici mon signet. J'en ai dit assez pour « contenter » au moins à demi « l'auteur de cette *Histoire* » qui demande « de lui adresser des observations et l'aider à réparer dans une deuxième édition toutes les omissions et toutes les inexactitudes commises. » Toutes, c'est beaucoup; et la tâche serait longue; mais si chacun veut bien répondre à ce désir si modestement exprimée, certainement son mémoire sera un peu amélioré, et aussi émondé de ces erreurs « échappées à l'attention et à l'humaine faiblesse. » J'en ai relevé quelques unes, et à l'aide des seuls

Digitized by Google

ouvrages ou documents qui sont à sa disposition comme à la mienne. J'en omets beaucoup : c'est ennuyeux de tout dire.

Puis il faut bien laisser à l'écrivain la satisfaction d'en découvrir lui-même, au lecteur le plaisir de trouver spontanément que Gustave de Champagnac s'appelait Petiniaud et non Petignaud, Charles de Vanderbourg, Boudens et non Poudens ; que l'abbé Lacurie (Auguste-Scipion et non J.-L.) était né à Pons, et non à Saint-Jean d'Angély, M. Charles Dangibeaud à Chartres et non à La Chapelle-des-Pots ; que le prince de Condé s'appelait Louis de Bourbon ; que l'ami de Mme de Sévigné, Louis de Bassompierre, n'a pas abandonné sa ville épiscopale pendant les guerres de la fronde ; que... La suite au prochain numéro.

Cette *Notice*, cette *Histoire*, cet *Appendice* que j'ai fait trop, que j'aurais pu faire plus volumineux, incomplets tous les trois, tous les trois fautifs, plus ou moins, fournissent des éléments précieux pour une nouvelle monographie.

L'auteur de l'*Histoire* établit dans sa préface deux manières d'écrire l'histoire d'un collège : l'une qui consiste à s'occuper surtout des corps enseignant avec « la vie des deux ou trois professeurs éminents et celle des deux ou trois élèves remarquables », puis à faire « avec le plus grand soin l'inventaire de la chapelle, de la sacristie, de la cuisine, des dortoirs, et à donner le prix du pain, du sel et de la viande aux différentes époques » ; celle-là, c'est la mauvaise, et l'auteur la laisse volontiers à qui voudra l'employer. Et pourtant le ministre de l'instruction publique publie chaque année un certain nombre d'inventaires très minutieux : meubles, chaises, fauteuils, bahuts, châlits, hardes, bas, chemises quand il y en avait, robes, manteaux, haut-de-chausses ; cuillers, fourchettes, assiettes, bassins, aiguières, pones ou buires, qui mieux que des réflexions renseignent sur l'état de la propriété ou la condition des personnes ; il a entrepris l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, où sont catalogués les tableaux et les statues des églises, chapelles et sacristies ; et il recommande instamment les recherches du prix des denrées aux divers siècles de notre histoire. La société des Archives a inséré dans son tome I, p. 81, une pièce où l'on voit qu'en 1470, à Taillebourg, un cochon ou un mouton valait dix sous, une livre de canelle autant qu'un chevreau 6 sous, la livre de sucre 8 sous 4 deniers, un veau 17 sous, un bœuf 70 sols, etc., et qu'on mangeait en un jour au château quatre douzaines de petits pains, douze ou treize douzaines de grands pains, 8 pièces de bœuf, 3 moutons, 28 poulets, 7 oies, 2 chevreaux, 1 veau et le reste. Fi ! à quoi bon ces détails vulgaires d'abattoir et d'office ? Et qu'est-ce que cela me fait que les gens de M. Olivier de Coëtivy ou de Mme de Taillebourg dévorassent tant d'innocentes bêtes !

La seconde manière, c'est de « tirer des documents officiels, des registres du personnel et des élèves, des renseignements importants ; indiquer les méthodes, suivre la marche de l'ensei-

Digitized by Google

gnement, noter l'influence du collège dans la région ; » c'est la bonne, puisque l'auteur l'a adoptée. Mais cette théorie sur la méthode historique n'a qu'un tort, c'est d'être arbitraire et un peu trop inventée « pro domo sua. »

Il y a peut-être une troisième méthode, prendre tous les documents, petits ou grands, inventaires des classes qui nous indiquent le mobilier scolaire, de la bibliothèque qui nous mentionnent les livres à l'usage des élèves et des régents ; de la cuisine, des chais, pour savoir comment on s'y nourrissait; de la sacristie, pour les vases et étoffes quelquefois de grand prix ; de la chapelle pour les tableaux ; au collège il y avait une Vénus d'Annibal Carache et plusieurs toiles de l'école flamande ; puis listes du personnel qui nous révèlent l'origine des maîtres et des élèves ; à Saintes il venait même des jeunes gens d'Amérique, et à La Rochelle, le 21 novembre 1622, Anne d'Autriche fut haranguée en dix-huit langues par dix-huit jeunes élèves des jésuites de nation étrangère et vêtus de leur costume national, « tant estoit nombreuse la jeunesse étrangère qui de tous les endroits de la terre venoient s'instruire aux leçons de ces pères »; cahiers des professeurs et devoirs d'élèves, programmes des cours, règlements, le tout en de justes proportions, livres analogues, travaux antérieurs, mémoires, notes sur le même sujet d'où qu'ils viennent, esquisses et portraits des principaux ou maîtres, le père Coton et Bourignon, dom Deforis et Hardy ou de Rupt, Moufflet et M. Chapsal, biographie rapide des élèves remarquables dans les lettres, la politique, l'armée, le négoce, la religion : le marquis de Luchet et Guillotin, le sénateur Nicolas Lemercier et le conventionnel Pioche-Fer Bernard ou Jean Garnier, M. Eschasseriaux et M. Castagnary, M. Cucq et M. Guillaud, M. Planty et M. Guillet; puis de ces ingrédients divers, de ce mélange de dates, de faits, d'opinions, de certitudes et d'hypothèses ; de toutes ces bribes, de tous ces chiffons de papier, de tous ces carnets de cuisine ou d'études, de tous ces noms et documents, après avoir tout fouillé, de la cave au grenier, de l'office à la sacristie, les archives et les dortoirs, l'armoire à linge, la huche au pain, le cellier au vin, la cellule du maître avec son lit et sa table, le parloir avec ses murs couverts de tableaux, de listes ou d'images de sainteté, de tous ces détails intimes, parfois infimes, analysés, pressés, tirer un récit exact, clair, intéressant, dans un style simple, rapide, agréable, en un mot avec des éléments disparates, créer un tout harmonieux ; avec du sable, de la chaux, des pierres et du moëllon, construire, sur un plan tracé d'avance, un monument petit peut-être, mais bien proportionné, mais élégant, durable ! Voilà mon idéal.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1886. — PROCÈS-VERBAUX. — Bureau et commission ; Situation financière. — AVIS ET NOUVELLES : Membres nouveaux ; Comptes rendus ; Distinctions honorifiques ; Publications nouvelles ; Beaux arts ; Sociétés savantes ; Conférences ; la rage à Saint-Porchaire. — NÉCROLOGIE : Babiau, Bon de Barolet, Boulestin, Brunet de Sairigné, Chatonnet, Delmas, Delteil, Gaucherel, Gaudet de Lestard, Jodet, Maffre, Mangin, Martin, Mauxion, de Mortemart, Pauher, Pinoy, Pros, de Prudhomme, Madame de Puyberneau, Robin, Vieuille. — ERRATUM. — ARCHÉOLOGIE : Pierres sculptées à Pons, à Saintes ; Les cavaliers ; Médailles ; Souterrain-refuge à Sainte-Colombe ; Epitaphe romaine ; Sépultures du IIIe siècle à Saintes. — LIVRES & PÉRIODIQUES : B. Palissy ; Le martyrium de Poitiers ; d'Epernon à Cadillac ; *Recueil* de la commission des arts. — QUESTIONS & RÉPONSES : Un archevêque grec thaumaturge à Saintes ; Les victimes de Quiberon ; La Mothe-Fouqué, baron de Saint-Seurin ; Un marquis de Jonzac ami de Molière ; Une querelle du duc d'Epernon ; Proverbes saintongeais. — BIBLIOGRAPHIE : Et-Lé.

Notice sur le collège de Saintes, par Stanislas Mouffiet, et appendice par M. Louis Audiat, p. 81-208.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance générale du 29 janvier.

La séance a lieu dans la salle de la société de géographie, à Rochefort, mise à la disposition de la société des Archives.

Lecture et adoption du procès-verbal du 20 novembre.

Admission de nouveaux membres.

Rapport de M. Charles Dangibeaud, trésorier, sur la situation financière de la société.

Rapport du président sur la situation morale.

Consultée sur un projet de demande en reconnaissance de la société comme établissement d'utilité publique, l'assemblée, considérant que la société réunit les conditions exigées : récompenses, travaux nombreux et importants, capital, décide à l'unanimité que la demande sera adressée au ministre de l'instruction publique.

M. le docteur Bourru demande que la société multiplie ses réunions et ses séances. Adopté.

Digitized by Google

La prochaine excursion du mois de mai est fixée à Soubize, Moëze, Brouage, Echillais, Rochefort.

M. Duplais-Destouches propose la publication de documents sur Dupleix.

M. Kram communique une lettre de La Touche-Tréville, et M. Michaud un contrat pour location d'un ban dans l'église de Tonnay-Charente.

M. Audiat lit une note sur le sculpteur Allegrain, du port de Rochefort.

Elections du bureau et du comité de publication.

—

Séance publique du même jour.

La séance a lieu à 8 heures 1/2 dans la grande salle de la Bourse mise à la disposition de la société par M. le maire de Rochefort.

Au bureau siègent à droite du président, M. l'amiral Bigrel, major général de la flotte, M. Polony, vice-président de la société de géographie, le secrétaire; à gauche M. Roche, adjoint au maire, le vice-président, M. le docteur Bourru, secrétaire-général de la société de géographie.

Le président ouvre la séance par une allocution où il salue la société de géographie au nom de la société des Archives, deux sœurs qui travaillent parallèlement, histoire et géographie, l'une qui a pris pour son domaine l'univers entier, ainsi les hardis marins qui la composent en grande partie ; l'autre qui s'attache uniquement au sol natal, l'Aunis et la Saintonge. Puis il explique le but, les efforts, l'importance de la société.

M. Denys d'Aussy, vice-président, lit un récit de faits d'armes d'un capitaine saintongeais, Blanchard du Cluzeau, pendant les guerres du XVIe siècle, en compagnie de La Popelinière et d'Aubigné. L'historien Brantôme avait simplement écrit le nom de Blanchard du Cluzeau; grâce àl'étude de M. d'Aussy, ce nom sera désormais en pleine lumière.

M. le docteur Bourru, professeur à l'école de médecine navale de Rochefort, lit le mémoire de M. Philippe Rondeau sur le cahier des doléances de 1789 en Aunis et particulièrement à Rochefort.

M. Audiat lit une pièce de vers sur Samuel de Champlain par M. Edmond Maguier.

M. Marchat, avocat, secrétaire de la société, lit une notice sur Jacques Baril, curé de Saint-Martin des Lauriers, puis de Saint-Nazaire, puis percepteur, puis professeur au collège de Rochefort, auteur de plusieurs ouvrages en vers.

La séance se termine à 10 h. 1/2 par quelques mots du président, qui a remercié les habitants de Rochefort de l'hospitalité offerte à la société, en traduisant très librement le distique latin qui orne la fontaine de la place Colbert.

—

Digitized by Google

Séance du bureau du 17 février.

Le bureau rédige les nouveaux statuts de la société demandés par le ministre à l'appui de la demande en reconnaissance d'utilité publique, et d'après le cadre fourni par le conseil d'état. Ils seront présentés à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée à Cognac pour le 21 février.

—

Séance générale du 21 février.

La séance a lieu dans la salle des mariages, mise à la disposition de la société par M. le maire de Cognac.

M. Oscar Planat, maire de Cognac, siège au bureau.

Le président adresse quelques mots aux membres de la société.

Admission de nouveaux membres.

Lettre du ministre qui accorde à la société une subvention de mille francs sur la proposition du comité des travaux historiques et scientifiques.

Lecture d'une note de l'*Homme*, par M. Henri Germain; d'un passage des *Mémoires* du marquis de Valfons, envoyé par M. Guy de Cugnac.

Nomination de délégués au congrès de la Sorbonne: MM. Audiat, Dangibeaud, Dell' Angello, Marchand.

Discussion et approbation des nouveaux statuts. L'assemblée désigne les membres du bureau pour accepter les modifications que pourrait exiger le conseil d'état. Il est entendu que ces statuts ne seront valables qu'après la reconnaissance d'utilité publique.

Sont nommés membres du conseil d'administration prévu par l'article III: MM. Babinot, notaire; Boilevin, négociant; Emile Guillet, négociant; Maurice Martineau, négociant; Emile de Thézac, ancien directeur des domaines à Saintes.

M. Amédée Callandreau, notaire à Cognac, lit un travail sur la maison du régicide Ravaillac à Angoulême [Publié par l'*Ere nouvelle* de Cognac, du 14 mars].

M. Marchat lit une page des *Mémoires* du jésuite Garasse, relatif à Cognac, et une circulaire du comité des travaux historiques et scientifiques intitulée: « Des assemblées générales de communautés d'habitants en France, sous l'ancien régime ».

M. Audiat communique un certain nombre de procès-verbaux de ces assemblées capitulaires, et lit le commencement d'un travail qu'il destine au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne.

M. Maurice de Jarnac de Garde-Epée lit une notice sur la disette à Cognac en 1789.

M. Dangibeaud lit une étude de M. d'Aussy: « Montesquiou est-il l'assassin du prince de Condé? », qui conclut au doute, sinon à l'innocence.

Digitized by Google

M. Paul Mercier, ancien magistrat, avocat à Cognac, propose et l'assemblée vote des éloges aux membres du bureau.

—

Administration de la société pour les années 1886 et 1887.

Bureau : *Président*, M. Louis Audiat, O ✠, lauréat de l'institut, bibliothécaire-archiviste, rue des Arènes, 6, à Saintes ;

Vice-président, M. Denys d'Aussy, à Crazannes, par Port-d'Envaux, et à Saintes, rue des Ballets ;

Secrétaire, M. Arthur Marchat, avocat, rue de La Bertonnière, à Saintes ;

Secrétaire-adjoint, M. Marcel Geay, à Saintes, quai des Frères ;

Trésorier, M. Charles Dangibeaud, licencié en droit, rue Saint-Maur, à Saintes.

Comité de publication. — Le baron Léon de la Morinerie, ✱, à Aunay, par Châtenay (Seine);

Georges Musset, archiviste-paléographe, avocat, bibliothécaire de La ville, à La Rochelle ;

Jules Pellisson, juge au tribunal civil de Bergerac ;

Le marquis de Queux de Saint-Hilaire, officier de l'ordre de Saint-Sauveur de Grèce, président de la société pour l'avancement des études grecques, à Paris et au château de Saint-Hilaire, par Soubize ;

Philippe Tamizey de Larroque, ✱, correspondant de l'institut, à Gontaud (Lot-et-Garonne).

—

Situation financière de la société du 1er janvier 1886.

Actif.

Capital placé	9635.15
Cotisations et intérêts	5934.17
Subvention du département	300.
	15.869.32

Passif.

Impressions (volume et *Bulletin*)	4525.30
Frais de bureau et Correspondance	664.40
Gravures	98.05
Copies	28.04
Frais divers	137.33
	5453.12
Différence en excédant	10.416 f. 20

AVIS ET NOUVELLES.

—

Dans sa dernière séance, la société a admis comme membres :

MM.

Louis Arnous, député de la Charente, à Paris, présenté par M. Louis Audiat ;

Digitized by Google

Albert Bruas, ancien magistrat, à Cholet (Maine-et-Loire), présenté par M. Louis Audiat ;

Léopold Barreau, à La Rochelle, présenté par M. Arthur Marchat ;

Auguste Biteau, maître principal des constructions navales, à Rochefort, présenté par M. le docteur Thèze ;

Alcide Caillaud, à Chagnon, par Saint-Jean d'Angély, présenté par M. Arthur Marchat ;

Paul Fragonard, avocat, à Cognac, présenté par M. Paul Mercier ;

Victor Huvet, à Cognac, présenté par M. Maurice de Jarnac de Garde-Epée ;

Eugène L'Evêque, à La Rochelle, présenté par M. Georges Musset ;

Edmond-Louis La Barre, négociant à Cognac, présenté par M. P.-B. Barraud.

Emile-Henri Mancelle, avoué-licencié, à Rochefort, présenté par M. Edmond Duret ;

Le docteur Henri Paillé, secrétaire de la société de géographie, à Rochefort, présenté par M. Bourru ;

Madame la comtesse Marie de Raymond, à Agen, présenté par M. Denys d'Aussy ;

Joseph Roy, négociant, à Cognac, présenté par M. Paul Mercier ;

Félix Simonnet, agent-voyer de première classe, à Rochefort, présenté par M. Louis Audiat ;

Henri Stein, archiviste-paléographe, à Paris, présenté par M. Louis Audiat.

—

A la date du 13 février, M. le ministre de l'instruction publique écrit : « Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous annoncer que, sur la proposition du comité des travaux historiques et scientifiques, je viens de prescrire, au nom de la société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, l'ordonnancement d'une somme de mille francs. Cette somme est destinée à subventionner l'impression de l'*Histoire de La Rochelle*, d'Amos Barbot, publiée par M. Denys d'Aussy... Recevez, etc.

René Goblet.

—

Notre confrère M. Henri Stein a racheté ses cotisations.

D'après l'art. II du nouveau règlement, la somme à verser pour le rachat des cotisations a été élevée à 150 francs.

—

Le *Bulletin de la société archéologique du Vendômois* (t. XXIV, 1885), reproduit p. 15 (séance du 9 octobre 1884), le passage (*Bulletin* d'octobre 1884, v^e^ vol., p. 67) de l'article de M. Stein, *Le congrès des sociétés savantes*, où il est dit que, parmi les sociétés de province, la société des Archives paraît

Digitized by Google

remplir les meilleures conditions d'avenir et de prospérité. Et notre confrère ajoute : « Nous nous associons bien volontiers à cette conclusion. »

Le *Polybiblion* de janvier énumère les principaux articles du *Bulletin* d'octobre : « Mémoire sur Brouage et ses remparts, où est brièvement racontée l'histoire de cette importante place forte, heureusement sauvée par l'intervention de la société des Archives et de la commission des arts. »

Le *Bulletin de la Diana* de janvier signale dans le *Bulletin* d'octobre *Brouage* et *Sépultures à Châtelaillon.*

—

Ont rendu compte du numéro de janvier : Le *Progrès* du 10 janvier qui signale dans les notices des députés « nombre de renseignements qui ont nécessité d'assez longues recherches et qui pourront être plus tard consultés avec intérêt ; » mais il nous reproche vivement d'avoir dans ces treize notices dit de certains députés plus de bien qu'il n'en pense ; — le *Moniteur de Saintes* du 11, qui se décide à savoir que la société existe, pour trouver, tout seul, que les notices de nos treize députés sont, avec une intention évidemment machiavélique, de longueur inégale ; — l'*Indépendant* du 30 janvier, qui écrit : « C'est avec un plaisir toujours plus vif que les lecteurs du *Bulletin* voient paraître un nouveau numéro ; tout est si intéressant... » et il déclare avoir lu avec intérêt, au grand scandale du *Moniteur* qui s'en indigne : Notices sur nos députés, les dolmens d'Archiac, les puits funéraires, les cavaliers, Saint-Seurin, les Sennectaire à Pisany, la maison du Coteau à Saintes, les Montaigne en Saintonge ; — l'*Union* de Saint-Jean et l'*Echo* de Jonzac du 31, qui citent la nécrologie, les notices des députés, les puits funéraires, les dolmens d'Archiac, les cavaliers, saint Vincent de Saintes, les gouverneurs de Fouras, le baron de Saint-Seurin ; — le *Courrier de La Rochelle* du 7 février qui nomme « plusieurs articles d'un réel intérêt » : dolmen d'Archiac, les puits funéraires, les cavaliers « qui ont provoqué tant de travaux importants de la part de plusieurs collaborateurs du *Bulletin* ; — l'*Ere nouvelle* du 11, qui dit ; « Peu de publications périodiques offrent un intérêt aussi grand et surtout aussi soutenu ; nous en voyons et des meilleures qui connaissent parfois des moments de faiblesse, de défaillance ; le *Bulletin* des Archives, au contraire, va son chemin d'un pas toujours ferme ; les faits nouveaux, les renseignements curieux ou utiles à noter pour l'histoire du pays, les analyses d'ouvrages scientifiques, des monographies charmantes, tout cela s'y presse en foule, non pas une fois, mais toujours » ; puis cite l'excursion de M. Braud « à la recherche des dolmens qui n'existent que sur le papier, » les puits funéraires « dont M. Dangibeaud nous donne une excellente analyse ; » l'étude « aussi instructive qu'intéressante » sur la maison du Coteau ; « les *Cavaliers* », etc. ; — le *Rappel Charentais* du 12 février : « Le *Bulletin* mérite d'être lu avec

Digitized by Google

la plus grande attention. Il est plein d'articles spirituellement écrits et de nouvelles intéressantes pour la région. C'est sérieux et pourtant vivant, instructif et pourtant amusant. Les rédacteurs du *Bulletin* sont vraiment des gens bien habiles. Dans les documents les plus arides ils trouvent matière à d'étincelantes causeries, où l'érudition la plus profonde se cache sous des fleurs de rhétorique. Les savants en us de l'ancien temps, solennels et ennuyeux, ont fait place à de charmants écrivains, qui savent donner aux travaux historiques l'intérêt d'une chronique moderne; » et il cite : les biographies des députés, la note de M. le docteur Bourru sur la découverte de Genouillé, les dolmens d'Archiac, les puits funéraires et les cavaliers ; — *Journal des arts* du 12 qui y signale « de nombreux renseignements sur l'histoire et l'archéologie, » les restaurations de la tour Saint-Nicolas, découvertes des monnaies ; « deux études intéressantes »: les puits funéraires et les cavaliers, enfin la note de M. Dangibeaud sur un buste de femme déterrée à Courcoury en 1789 et restaurée par le célèbre Pajou ; — l'*Echo rochelais* du 20, qui mentionne la nécrologie, les notices des députés « dépourvues d'appréciations personnelles, se bornant à relater les faits historiques les plus saillants de nos législateurs régionaux ; » les cavaliers, les puits funéraires, les dolmens d'Archiac, les *Ports maritimes*, et la notice sur La Mothe-Fouqué avec la curieuse lettre de Balzac sur l'esprit rochelais; — la *Seudre* du 21, qui cite la *maison du Coteau*, les *Montaigne*, *Maillard* de Genzac, le cimetière de Saint-Michel, et les articles de M. Jouan et de M. Audiat sur Fouqué de La Mothe de Saint-Seurin, etc.; — le *Journal de Marennes* du 28, qui signale La Mothe-Fouqué, les Achard-Joumard, « une ample bibliographie des ouvrages locaux », etc.

—

La *Revue historique de l'Ouest*, qui continue à publier de notre confrère M. Kerviler les *Notices sur les députés de la Bretagne en 1789*, dans son numéro de janvier signale « de précieux renseignements sur les *Pèlerinages de Saint-Eutrope* et sur *Le baron de Saint-Seurin* ; » la livraison de mars signale le XIVe volume des *Archives* et dans le *Bulletin* de janvier « la notice-portrait consacrée à chacun des députés. »

—

Le courrier de l'art du 19 mars, article du directeur M. Paul Leroi, appelle la Société « une des sociétés de province les plus intelligemment constituées et qui rendent le plus de sérieux services. Elle a pour président un érudit bien connu et très apprécié à Paris, M. Louis Audiat, et pour trésorier M. Ch. Dangibeaud, l'érudit et très zélé directeur du musée. L'organe de la société est l'excellent *Bulletin* trimestriel... les fascicules sont pleins d'intérêt »; et il signale les *nouvelles*, la nécrologie, la notice des députés, *Archiac*, les *puits funéraires*, les *cava-*

Digitized by Google

liers, les *réponses*, qui « abondent en renseignements instructifs », etc.

—

Le *Rappel charentais* du 12 février, parlant du tome XIII, en signale les principaux documents, et termine ainsi : « Les publications de la Société sont véritablement remarquables et fournissent à l'histoire générale de précieux documents. »

—

Ont rendu compte de la séance du 9 janvier : Les *Tablettes des deux Charentes* de Rochefort, du 12, qui remarquent « un discours ingénieux et très applaudi », où M. Louis Audiat « a fait parallèle entre la société de géographie de Rochefort et la société des archives ; » le « récit intéressant et mouvementé » de M. Denys d'Aussy sur Blanchard du Cluzeau ; le mémoire de M. Philippe Rondeau sur les doléances du tiers de Rochefort en 1789, tirées des archives des corporations « savamment compulsés et qui montrent la grande influence qu'exerçait le peuple dès avant la révolution ; » la poésie de M. Edmond Maguier, « Samuel Champlain, très bien dite par M. Audiat, obtient un vrai succès ; » enfin « une étude finement écrite de M. Marchat sur un poète rochefortais, Baril, né en 1758 » ; et terminent ainsi : « C'est au milieu d'applaudissements que le président lève la séance en remerciant l'assemblée » ; — l'*Echo rochelais* du 16, qui signale « la charmante allocution » du président ; l'étude de M. Denys d'Aussy sur Blanchard du Cluzeau, ce capitaine saintongeais du XVIe siècle « dont le nom ne figure dans aucun dictionnaire biographique, pas même dans la *Biographie saintongeaise* où sa valeur et son désintéressement auraient dû cependant lui mériter une place, » le mémoire de M. Philippe Rondeau sur les cahiers du tiers à Rochefort en 1789, « dans lequel se révèlent toutes les capacités de l'écrivain et du penseur ; » les vers de M. Edmond Maguier qui a trouvé « des strophes vraiment belles » pour célébrer Champlain ; enfin les « pages remplies de gaieté et d'humour » de M. Marchat sur Baril ; — le *Rappel charentais* du 17, qui cite le « discours chaleureusement applaudi » du président ; l'étude de M. d'Aussy sur du Cluzeau, « véritable révélation, savant mémoire qui a été écouté avec un vif intérêt ; » celle de M. Rondeau, lue par M. le docteur Henri Bourru, et qui « est à la hauteur de toutes les œuvres dues à la plume de l'ancien président de la société des antiquaires de l'Ouest ; les vers lus par M. Louis Audiat, « ou plutôt dits comme lui seul sait dire les vers, » où M. Maguier, « personnifiant dans Champlain le marin intrépide dont le patriotisme affronte tous les dangers, nous montre le hardi saintongeais plantant le drapeau de la France sur ces rives lointaines du Saint-Laurent, dans le Canada, où, par suite des vicissitudes de la fortune,

Le sol est aux Anglais, les âmes sont à nous »,

Digitized by Google

poésie qui a obtenu « un grand succès ; » puis la biographie de Jacques Baril, versificateur latin égaré en Saintonge au commencement de ce siècle et mort à Rochefort en 1824. Le même numéro contient la poésie de M. Maguier, reproduite par le *Canadien* de Québec du 29 janvier, qui dans le numéro du 22, avait raconté notre soirée du 9, à Rochefort; — le *Moniteur de Saintes* du 21, dit qu'à la réunion du 9, on a lu le mémoire de M. Rondeau, « mémoire dans lequel se révèlent toutes les qualités de l'écrivain et du penseur », et qui « est à la hauteur des œuvres précédentes dues à la plume de notre savant compatriote; » — l'*Ere nouvelle* du 21 parle de « l'allocution vivement applaudie du président, de l'étude de M. d'Aussy très consciencieuse et très fouillée, de celle de M. Rondeau qui « contribuera certainement à rendre de plus en plus exactement la physionomie politique, morale et religieuse de cette époque »; les vers de M. Maguier, dont « la fière résonnance a trouvé un vibrant écho dans les âmes des auditeurs; » la notice de M. Marchat, « fort goûtée et très appréciée », qui « renferme des détails qui ont captivé l'attention des compatriotes de l'abbé Baril; » — l'*Indépendant* du 21, dit que dans cette séance « fort intéressante, comme toutes celles que la société a déjà données; » le président a prononcé un discours où il a su habilement plaider la cause de la société ; M. d'Aussy a lu Blanchard du Cluzeau qui « désormais sera en pleine lumière grâce aux longues recherches, de l'auteur » ; M. Bourru a lu l'étude de M. Rondeau; « les piquantes réflexions et les ingénieux commentaires dont elle est accompagnée ne sont pas un des moindres attraits de cette nouvelle publication du laborieux magistrat qui nous a révélé Toufaire » ; des vers de M. Maguier, « animés du souffle d'un ardent patriotisme ; M. Marchat, avocat à Saintes, une étude sur Baril, à laquelle l'assemblée a pris un sensible plaisir. »

—

A rendu compte de la séance de Cognac : L'*Ère nouvelle des Charentes* du 25, qui dit que « tous ceux qui ont eu la bonne fortune d'y assister, ont fait promettre au président de donner aux Cognaçais de fréquents régals de ce genre, mais que les séances soient publiques et nous sommes sûrs qu'il y aura foule ». Elle remarque principalement la note de M. Amédée Callandreau, sur la maison de Ravaillac à Angoulême, qui prouve que la maison du régicide est l'hôtel même de Guez de Balzac ; l'étude de M. Maurice de Jarnac de Garde-Epée, *La disette de 1789 à Cognac*, où sont racontés les évènements auxquels la mauvaise récolte de 1788 donna lieu, émeutes, mesures prises par l'administration locale, actes de charité et de dévoûment ; un passage des *Mémoires* de Garasse, d'Angoulême, sur le séjour à Cognac de la reine-mère et du P. Coton en 1622, et quelques explications sur les assemblées capitulaires dont M. le ministre propose l'étude aux sociétés savantes.

—

Digitized by Google

M. le marquis de Dampierre de Plassac, a été réélu président de la Société des agriculteurs de France.

—

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, du 24 décembre, M. Sixte-Guillaume Normand du Fié, maire des Eglises-d'Argenteuil, délégué cantonal, officier de la légion d'honneur, a été nommé officier d'académie.

—

La société des gens de lettres, dans sa distribution annuelle des prix, a accordé un tiers du prix du baron Taylor, 500 francs, à notre compatriote, M. Amédée Blondeau, de Rochefort, collaborateur du journal l'*Indépendant*.

—

Au concours international de médecine dosimétrique, organisé par M. le docteur Burgraeve, M. le docteur Gabriel Reignier, de Surgères, a remporté le second prix.

—

Dans sa séance annuelle du 26 février, la société de géographie de Rochefort a décerné les prix qu'elle a fondés, pour le concours entre les instituteurs : à M. Souc, instituteur au Port-d'Envaux, médaille d'argent ; à MM. Aramy, à Mazeray et Belaud, à Breuillet, une médaille de bronze.

—

Parmi les lauréats de la faculté de médecine de Bordeaux pour l'année scolaire 1884-85, nous remarquons : outre la médaille d'argent décernée à M. Paul-Henri Chasseriaud, né le 13 novembre 1855, à Saint-Pétersbourg (Russie), médecin de deuxième classe de la marine, fils de M. Chasseriaud, adjoint au maire de Saintes (Voir *Bulletin*, IV, 6), Pharmacie, 2e année, médaille d'argent et 75 francs de livres, M. Jules Roux, né le 15 mai 1863, à Saint-Germain de Marencennes ; mention honorable, M. Henri-Edgard Deveaux, né le 6 juillet 1862, à Etaules ; 3e année, médaille d'or de 300 francs, M. Louis-Léon Brunelière, né le 3 août 1856, à Taillebourg ; — Travaux pratiques, 3e année, mention honorable, M. Jean-Gilbert-André Lasserre, né le 27 octobre 1860, à Pons ; M. Brunelière a en outre obtenu le prix du conseil général (200 fr.) et le prix Barbet (médaille d'argent).

—

Parmi les candidats admis à prendre part au concours d'agrégation, ouvert à Paris le 1er mars, pour quinze places d'agrégés des facultés de médecine (section de chirurgie et accouchements), nous remarquons : MM. André-Félix Brun, né à Angoulême, le 14 juillet 1854 ; Eugène-Alfred Pousson, né à Saintes, le 8 juin 1853, et Charles-Armand-Gabriel Walther, né à Rochefort, le 23 février 1855, tous trois docteurs en médecine de la faculté de Paris.

—

Par arrêté en date du 31 décembre, M. Oscar Planat, maire de Cognac, a nommé bibliothécaire de la ville M. Paul Lacroix,

Digitized by Google

homme de lettres; et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 23, le conseil d'inspection et de surveillance de la bibliothèque est ainsi composé : le maire, président; deux conseillers municipaux, M. Alcide Hillairet, rédacteur du *Rappel charentais*; M. Prunier; un membre élu par le conseil municipal, M. Marchadier père, négociant; d'un instituteur désigné par ses collègues, M. Boucherie, et d'un professeur du collège désigné par ses collègues.

—

En février, le musée de La Rochelle, grâce à l'intervention de M. William Bouguereau, s'est enrichi d'un tableau de Brascassat, M. Hugues Krafft, héritier par son père de la succession artistique du célèbre peintre d'animaux, ayant fait des dons au Louvre, à l'école des beaux-arts et à nos vingt principaux musées de province. (Voir *Courrier de La Rochelle* du 24 février.)

—

Dans sa séance du 28 décembre, le conseil municipal de Rochefort a décidé l'achat de vingt-quatre tableaux provenant de la loterie de l'exposition de Rochefort.

—

Le 6 février, dix-huit personnes de Saintes se sont réunies sur la convocation de MM. Abel Mestreau, Eustase Rullier, architecte, Anatole Lemercier, Justin Coutanseaux, Charles Dangibeaud, conservateur du musée, pour organiser une société des amis des arts et en discuter les statuts. Dans une séance du 14, ont été élus membres du comité de direction : MM. Augé, peintre, Babinot, notaire; Coutanseaux, négociant; Darey, peintre; Dangibeaud, Dell' Angelo, peintre; Geay, négociant; Guillet, négociant; le comte Lemercier, maire; Maurice Martineau et Rullier. Le 9 mars, ce comité a nommé : Présidents d'honneur, MM. Louis-Augustin Auguin, de Rochefort, à Bordeaux, et William-Adolphe Bouguereau, de La Rochelle, membre de l'institut, à Paris; président, M. le comte Anatole Lemercier, maire de Saintes; vice-président, M. Rullier, architecte de la ville; secrétaire, M. Ch. Dangibeaud; trésorier, M. Emile Guillet. Voir les *Petites affiches de la Saintonge* du 1er mars.

—

Viennent de paraître : *Journal de voyage* de dom Jacques Boyer, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans les diocèses de Clermont, Le Puy, Bourges, Autun, Lyon, Viviers, Mende, Tulle, Limoges, Cahors, Montauban, Toulouse, Sarlat, Périgueux, Angoulême, Bordeaux, Saintes, La Rochelle, Luçon, Angers et Poitiers (1710-1714), publié et annoté par Antoine Vernière (Clermont-Ferrand, imp. Ferdinand Thibaud, libraire, rue Saint-Genès, 1886, in-8°, 537 p.; prix : 12 fr.); — *Histoire de la ville de Blaye*, par M. l'abbé E. Bellemer. (Bordeaux, Féret, 1886, gr. in-8°, 749 p.; prix : 10 fr.); — Le premier volume de la *Chronique du parlement de Bordeaux*, par

Digitized by Google

Jean de Métivier, publiée par nos confrères MM. Arthur de Brezets et Jules Delpit, comprenant toute l'histoire du ressort de cette cour souveraine de 1451 à 1566. — *Annuaire de la Charente-Inférieure* pour 1886 (La Rochelle, Siret, 300 p.; 1 fr.).

La *Gazette industrielle*, qui paraissait à Pons, imprimerie Noël Texier, a pris, le 1er janvier, le titre de *La Saintonge*, nom d'une feuille littéraire qui a vécu à Saintes du 12 mai 1861 au 1er janvier 1862, a publié entre autres travaux la *Monographie de Saintes*, de l'abbé Lacurie, et a été remplacée par le *Cognac*, où a paru le *Bernard Palissy*, de M. Audiat, et qui est encore maintenant une deuxième édition de l'*Ere nouvelle*, de Cognac.

Le *Phare des Charentes* du 16 janvier, journal hebdomadaire de Rochefort, annonce que désormais il paraîtra seulement les mercredi, vendredi et dimanche.

Tam-Tam charentais, journal satirique et humoristique, paraissant tous les quinze jours, organe spécialement destiné à faire connaître les maisons de commerce vendant à meilleur marché ; premier numéro, 15 janvier 1886. Angoulême, imp. Faudray, petit in-fo, 3 col., 4 p. Un numéro 5 centimes.

Pour paraître prochainement, Les *prêtres et religieux déportés sur les côtes de la Charente-Inférieure de 1794 à 1801*, gr. in-8° de 6 à 700 pages, renfermant, outre le récit émouvant des tortures de la déportation, les noms, plus de 4000, des victimes appartenant à la France entière, par M. l'abbé Manseau, ancien curé de Saint-Nazaire et de l'île Madame, curé-doyen de Saint-Martin de Ré. Il y a vingt ans que notre confrère a commencé à réunir les éléments de cet ouvrage. On sait aussi qu'une souscription, ouverte par ses soins pour élever dans l'île Madame, aux prêtres décédés sur les côtes de la Charente-Inférieure, a produit 10 à 12,000 fr., qui, remise à l'évêché de La Rochelle, attend le moment favorable à l'exécution du projet.

—

Au moment où la découverte de M. Pasteur sur la rage excite l'admiration, il est bon de rappeler un curieux opuscule publié (in-4° de 28 pages), à Saintes, chez « P. Toussaints, imprimeur du roi », en 1823, sous ce titre : « *Journal de l'hôpital de Burlay* ou mémoire de l'hydrophobie, par M. Magistel, D. M. M. » Il s'agit d'un loup enragé qui, les 12 et 13 octobre 1822, sur les communes de Saint-Thomas du Bois, Beurlay, Saint-Sulpice, Sainte-Gemme, Nancras, Le Gua, Romegoux, Saint-Porchaire, étrangla ou mordit une foule de personnes. Magistel en soigna dix dont cinq furent sauvés. Des six blessés de l'arrondissement de Marennes quatre moururent. Le médecin, envoyé par le sous-préfet, a indiqué dans une brochure les moyens employés, cautérisation, et les soins donnés par lui et ses confrères Bron, Renaudin, Métayer, Viaud, Massiou, Clémot, de l'hôpital de Rochefort, et Réjou. Le docteur Magistel avait déjà sans doute soigné des hydrophobes : car, dans sa polémique avec Villebrune, professeur à l'école centrale, on trouve imprimé « *Portrait* du docteur Latino-Gallo-Græco-Hebraico-Arabe, peint et envoyé par

Digitized by Google

lui-même à l'inventeur du traitement des hydrophobes par les hydropiques ». Voir *Bulletin*, VI, page 162.

—

Au mois de décembre dernier, tous les eucalyptus cultivés au jardin botanique de Rochefort, sauf l'*eucalyptus viminalis*, ont gelé par six degrés.

—

On annonce la mise en vente du château de Clam, en la commune de Saint-Georges de Cubillac, qui a appartenu aux La Rocheandry, aux Coligny, aux Du Paty.

—

Conférences. — A Royan, le 20 février, par M. le pasteur Bordage, *La fin de l'ancien régime*; à Barbezieux, le 14 mars, à Burie le 21, par M. le docteur Bouyer, *L'hypnotisme*, sujet qu'il avait déjà traité à Cognac; à Cognac, le 19 mars, *Voltaire*, sa biographie, par M. Dijol, professeur de rhétorique au collège.

—

Sociétés savantes. — La réunion des délégués des sociétés savantes et des sociétés des beaux arts des départements aura lieu, comme les précédentes, à la Sorbonne, du mardi 27 avril au vendredi 30. La séance du samedi 1er mai sera présidée par le ministre de l'instruction publique.

Société des sciences naturelles de La Rochelle. Séance du 11 décembre ; MM. Musset et Thibaudeau présentent une très grande quantité d'objets anciens d'or, argent, bronze, trouvés dans les sables de la côte et provenant sans aucun doute des ruines de l'ancien Châtelaillon. Elections : président, M. E. Beltrémieux ; vice-présidents: MM. Lusson et Meyer ; secrétaire: M. Alfred Vivier ; secrétaire-adjoint: M. L. de Richemond ; directeur du muséum : M. E. Beltrémieux ; bibliothécaire-archiviste : M. Alb. Fournier ; trésorier : M. Cassagneaud.

Société de géographie de Rochefort. Séance du 22 janvier : Notice sur Vauquelain, par M. Faucher de Saint-Mauris ; Un personnage historique et l'assainissement des marais de Rochefort. Rapports ; — du 26 février : Compte rendu des travaux ; Distribution de prix aux instituteurs et élèves des écoles communales ; Les sociétés de géographie et l'expansion coloniale, conférence par M. le docteur Duplessy. La musique du 3e régiment d'infanterie de marine prête son concours à cette séance publique.

La société archéologique de Nantes, président notre confrère M. le comte Anatole de Bremond d'Ars, fait pour une exposition d'objets d'art ancien et moderne, qui aura lieu en juin, appel à tous les amateurs et collectionneurs, et les prie de lui faire connaître, le plus tôt possible, la nature et le nombre des principaux objets intéressant l'archéologie et la bibliographie qu'ils destinent à cette exposition.

La société Gay-Lussac, récemment fondée à Limoges, à l'oc-

Digitized by Google

casion du concours régional, ouvrira un congrès et une exposition scientifique et artistique. Le congrès aura lieu du 31 mai au 5 juin, à l'hôtel de ville, dans des salles annexes de l'exposition scientifique et artistique. Il y aura des conférences et des excursions. Pour les détails, s'adresser au secrétaire-général du congrès, M. Paul Garrigou-Lagrange, avenue Foucaud, 23, à Limoges.

L'académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon décernera cette année les prix mis à sa disposition par le conseil municipal; deux médailles d'or et plusieurs de vermeil et d'argent: 1° Aux auteurs nés dans le département de la Côte-d'Or, quel que soit le genre de leurs ouvrages; 2° Aux auteurs de travaux sur l'histoire littéraire, artistique, politique ou religieuse de l'ancienne Bourgogne, dont les manuscrits inédits ou les œuvres imprimées à une date antérieure à 1876, lui parviendront avant le 1er juillet 1886.

La *Revue de géographie* de janvier, prend l'initiative d'un projet de confédération de toutes les sociétés savantes des départements pour, à l'occasion du centenaire de 1789, dresser un état de la France à cette époque par province, par pays et même par ville et par localité.

Signalons à titre de renseignement bibliographique « *La prévision du temps*, revue scientifique mensuelle de météorologie appliquée à l'agriculture, à l'hygiène, à la prévision du temps et à la physique du globe, publiée par Hippolyte Lamoulinette, géomètre-météorologiste, à Soulignonne, canton de Saint-Porchaire, avec le concours des principaux savants, agriculteurs, météorologistes français et étrangers. » Premier numéro, mars 1886, Marennes, impr. Florentin-Blanchard, in-8, 16 p.; le numéro 50 centimes. O Mathieu Laensberg, tu n'avais pas prévu que du « 20 au 30 mars 1886 » nous aurions « pluie, vent, mauvais temps continus; » mais aussi tu ne t'étais pas assuré « le concours des principaux savants français et étrangers. »

La Terre-Sainte du 1er janvier contient, sous la signature de M. le vicomte Oscar de Poli, *Nobiliaire des croisades*, *Brémond d'Ars*, la généalogie de la famille de Bremond, d'après Léon de Beaumont, le père Loys et M. le comte Anatole de Bremond.

NÉCROLOGIE

Au commencement d'octobre, est décédé, au château de Meillant, près de Saint-Amant-Mont-Rond (Cher), Anne-Henri-Victurnien de Rochechouart, marquis de Mortemart, né le 27 février 1806, marié le 24 janvier 1832, veuf le 18 décembre 1838 de Marie-Louise-Anne-Agnès Aldobrandini, nièce du prince Borghèse. Il appartenait à l'un des deux rameaux de la branche des ducs de Mortemart en 1650, pairs de France, princes de Tonnay-Charente, grands d'Espagne, détachée de la souche en 1256.

Digitized by Google

La terre de Tonnay-Charente était entrée dans la maison des Rochechouart par le mariage (1251) de Jeanne, dame de Tonnay-Charente, fille de Geoffroy, seigneur de Tonnay-Charente, avec Aimery, XIe du nom, vicomte de Rochechouart. Jeanne, fille d'Aimery IX, épousa Pons de Mortagne, vicomte d'Aunay. Mme de Montespan s'appelait Mlle de Tonnay-Charente.

Le 12 octobre, est décédé à Versailles, où il était juge de paix, Ernest Chatonnet, né à Saint-Maurice, canton de La Rochelle, le 6 juin 1836, de Thomas Chatonnet, négociant, et d'Elisa Babut, marié, le 11 septembre 1862, à Hariel-Zélie Morch. « Comme magistrat, dit la *Charente-Inférieure* du 17, il était apprécié de tous par la dignité de son caractère et sa rare intelligence. Comme homme de bien, il était aimé de tous. Lettré, bibliophile, artiste, il cultivait la poésie avec succès ; il avait collaboré à la *Revue des deux mondes*; et il laisse un recueil de vers qu'une plume amie est chargée de présenter au public. » Ce volume posthume est intitulé *Les adieux* (Voir *Bulletin*, VI, 78). Chatonnet a publié, en 1875, *Notice biographique sur Gustave Dechézeaux*, qui ne contient rien de nouveau sur ce conventionnel guillotiné à Rochefort. M. le pasteur Good a prononcé un discours sur sa tombe. M. Louis de Richemond a publié sa biographie dans le *Bulletin évangélique de l'ouest*, 7 et 21 novembre, et M. Gaucher dans la *Revue politique* du 17 octobre.

Le 25 octobre, est décédé à Rochefort Pierre-Philippe-Adolphe Pauher, âgé de 61 ans, né à Brest, de Pierre-Marie et de Félicité Desvages, officier de la légion d'honneur et de l'instruction publique, lieutenant de vaisseau en retraite, époux de Marie-Adélaïde Laumonnier. « S'appliquant surtout, disent les *Tablettes* du 27, aux travaux d'approfondissement de la Charente qu'exécutent ici MM. Hersent et Langlois, il était devenu l'utile collaborateur de cette grande maison qui le regrettera, comme la marine le regretta jadis. »

Le 25 octobre, est décédé à Rochefort, âgé de 27 ans, Abel-Victor Vieuille, né à Pont-l'Abbé, époux de Joséphine-Alix Gravet, d'abord clerc pendant trois ans de Me Couraud, notaire à Pont-l'Abbé, puis licencié en droit de la faculté de Bordeaux, avocat à Marennes, à Rochefort, et, depuis quatre ans, successeur de M. Numa Albert, avoué à Rochefort. Les obsèques ont eu lieu à Pont-l'Abbé, le 26. Trois discours ont été prononcés sur sa tombe par M. Auguste Chassériau, bâtonnier de l'ordre des avocats à Rochefort, Couraud et Edmond Jousselin, avoué à Marennes. Les deux premiers ont été publiés par le *Phare* du 29.

Le 8 novembre, est mort à Paris, où il se trouvait de passage, Alphonse Mangin, né à Mirecourt (Vosges) le 14 juin 1825, élève à l'école polytechnique en 1844, sous-lieutenant du génie en 1846 à Arras et à Montpellier, lieutenant en 1848, en Algérie de 1850 à 1857, capitaine en 1853, à la campagne d'Italie en 1859, chef de bataillon en 1869, lieutenant-colonel en 1876, colonel en 1880, médaillé d'Italie en 1859, décoré en 1860 du mé-

Digitized by Google

rite militaire de Sardaigne, chevalier de la légion d'honneur en 1870, commandeur en 1884, officier de l'instruction publique en 1883, commandeur de Sainte-Anne de Russie en 1884. Il a fait l'expédition de Kabylie en 1859 ; il commandait le génie de la 3e division du 15e corps de l'armée de la Loire en 1870, et assista aux combats d'Orléans, de Coulmiers, d'Artenay, puis d'Arcy et de Sainte-Marie, et entra en Suisse, où il fut interné à Zurich. Studieux, actif, chercheur passionné, il a cutivé toutes les branches de la science militaire. Il a publié (1851) *Mémoires sur la fortification polygonale construite en Allemagne depuis 1815*, et a donné de très nombreux articles au *Mémorial des officiers du génie*. Mathématicien, mécanicien, il s'est aussi, et plus particulièrement adonné à l'étude de la haute physique, de l'optique et de l'électricité. On lui doit un ingénieux appareil, le *périgraphe instantané Mangin*, qui mérita une médaille d'or à l'exposition universelle de 1878, et des applications merveilleuses de la lumière électrique et de la télégraphie optique pour les forts et les vaisseaux. M. Duval-Laguierce, commandant du génie à La Rochelle, a énuméré sur sa tombe tous ses titres scientifiques et ses découvertes. (Voir l'*Union conservatrice* de Saint-Jean d'Angély, du 12 novembre). Alphonse Mangin avait épousé la sœur de M. de Heurtamont, ce qui l'avait décidé à se fixer à Saint-Jean d'Angély depuis près de deux ans.

Le 25 décembre, est décédé à Cognac, Marc Boulestin, époux de Paul-Marie-Céline Lachaud, négociant, né à Chalus (Haute-Vienne) en mars 1813, qui à 27 ans avait fondé à Cognac une maison de commerce « qu'il fit grandir et prospérer par un travail incessant et une intelligente administration. » L'*Echo cognaçais* du 3 janvier dit : « Depuis les obsèques d'Elisée Mousnier, nous n'avions vu une affluence aussi considérable. »

Le 28 décembre, est décédé à La Rochelle, où il était né, Emile-Benjamin Pinoy, âgé de 35 ans, aumônier des religieuses de la Providence, à La Rochelle ; élève du petit séminaire de Montlieu, puis du grand séminaire de La Rochelle, il fut ordonné prêtre au mois d'avril 1875, et fut successivement vicaire de Saint-Jean de La Rochelle, professeur de philosophie à l'école Fénelon, vicaire de la cathédrale, enfin aumônier de la Providence. Voir l'*Echo Rochelais* du 30 décembre et le *Bulletin religieux* du 2 janvier.

Le 28 décembre, est décédé à La Rochelle Eugène de Prudhomme, âgé de 85 ans, veuf de N. Pillaut-Debit, ancien inspecteur des postes et télégraphes en retraite ; il laisse un manuscrit très volumineux, *Histoire de La Rochelle*.

Le 3 janvier 1886, est décédé à Tanzac, âgé de 71 ans, Robin, curé de cette paroisse depuis quelques semaines ; curé de Jarnac-Champagne pendant vingt ans, il avait été forcé par ses infirmités de demander un poste moins important, Saint-Dizant-du-Bois, puis Tanzac il comptait 38 ans de services.

Digitized by Google

Le 3 janvier, est décédé à La Rochelle Pierre-Louis-Eugène Pros, chevalier de la légion d'honneur, docteur en médecine, âgé de 66 ans, époux de N. Marquet. «Encore un brave cœur qui a cessé de battre, encore une âme d'élite qui nous est ravie... s'écrie l'*Echo rochelais* du 6 janvier !... Il avait la passion de la charité, et sa vie fut un long combat. Médecin-accoucheur de premier ordre, il se mit en tête l'invention d'un instrument perfectionné qui remplace les fers, moyen primitif et barbare qui lui faisait horreur... » Voir le *Bulletin religieux* du 9.

Le 7, est décédé à Paris Léon-Michel Gaucherel, chevalier de la légion d'honneur, né à Paris le 21 mai 1816, élève de Viollet-le-Duc, directeur artistique du journal l'*Art*, artiste graveur, peintre célèbre, frère d'Émile Gaucherel, notre collaborateur (Voir *Bulletin*, p. 176). Il a gravé pour notre IVe volume la remarquable église de Lonzac.

Le 8, est décédé à Paris, où il était deuxième assistant de la congrégation de la mission, Guillaume Delteil, âgé de 77 ans, né à Moussages, diocèse de Saint-Flour, vicaire général de La Rochelle, frère de M. le curé-doyen de Montlieu. Entré de bonne heure dans la congrégation de Saint-Vincent de Paul, il fut professeur de morale, au grand séminaire d'Albi, puis en 1880, quand Pallu du Parc, le directeur du grand séminaire de La Rochelle, fut nommé évêque de Blois et que l'évêque Villecourt confia cet établissement aux lazaristes, il devint supérieur de La Rochelle où il resta jusqu'à la fin de 1864, enfin du grand séminaire de Cahors qu'il quitta pour être assistant à Paris. (*Bulletin religieux* du 16 janvier et *Echo rochelais* du 13).

Le 8, est décédé à La Rochelle, âgé de 81 ans, Louis Delmas, chevalier de la légion d'honneur, 86e pasteur et président honoraire du consistoire de l'église réformée de La Rochelle, né le 24 août 1804, à Roquecourbe (Tarn), de Louis Delmas et de Louise Sarrat; élève de la faculté de théologie de Montauban, bachelier en théologie l'an 1827, il desservit quelque temps une paroisse du midi, puis vint à La Rochelle comme pasteur suffragant. Il fut consacré le 31 août 1828, et nommé pasteur par délibération du 16 août, confirmé, par ordonnance du 9 septembre 1829, à la place de Louis Viguier, démissionnaire le 18 février 1827; en cette qualité il desservit en outre l'annexe de Marsilly et le temple de Rochefort. Il fut député à Paris, en septembre 1848, à l'assemblée générale des églises réformées de France, et en 1872 et 1873, au synode général de Paris. Il fut président du consistoire pendant 24 ans. En juillet 1864, le préfet de la Charente-Inférieure, M. Boffinton, demanda pour lui au ministre des cultes la croix de la légion d'honneur en ces termes : « M. Delmas exerce son ministère à La Rochelle depuis trente-huit ans ; il est très estimé et honoré. Cette distinction serait parfaitement accueillie par ses coreligionnaires qui comptent parmi eux les familles les plus notables et les plus riches de la ville. La décoration accordée à M. le pasteur Del-

Digitized by Google

mas produirait le meilleur effet parmi les seize mille autres protestants du département. » Logicien puissant, dit le *Courrier* de La Rochelle du 9, doué d'une volonté énergique, homme de cabinet et homme d'action, administrateur distingué, vif mais sans violence, et sachant rendre justice à ceux qu'il était obligé de combattre, défenseur des droits et des libertés de ses coreligionnaires, il a laissé une trace profonde non seulement dans sa consistoriale, mais encore dans le département tout entier. » « Il appartenait, dit la *Charente-Inférieure* du 9, à ce que l'histoire du protestantisme contemporain appelle la génération du réveil, qui a réagi contre le rationalisme du XVIIIe siècle, et fait revivre les principes du protestantisme évangélique dans toute leur pureté ». « M. Delmas, dit l'*Echo rochelais* du 9, était entouré à La Rochelle du plus grand respect et des plus grandes sympathies. Il est resté jusqu'à sa dernière heure fermement attaché à ses croyances religieuses. » Voir aussi le *Christianisme* du 14 et le *Bulletin du protestantisme* de février, p. 96. Il a publié : *Sermon pour une réception de catéchumènes* (La Rochelle, 1837), relatif aux devoirs des enfants envers leurs parents et au rôle de la religion dans l'éducation ; *Christ crucifié*, sermon imprimé la même année pour les églises privées de pasteurs ; *Sermons évangéliques par plusieurs pasteurs de l'église réformée* (1839) ; *L'église réformée de La Rochelle* (Toulouse, 1870, in-12, x-453 p.) ; *Le crime de la guerre*, précédé d'une lettre à l'empereur Guillaume (La Rochelle, Thoreux, 1871, in-8, 32 pages), plusieurs fois réimprimée, traduite en allemand et reproduite par la presse autrichienne. On lui doit encore *Les sentiers des siècles passés* (29 mai 1859) à l'occasion du jubilé séculaire des églises réformées de France ; *Les devoirs du saint ministère*, à l'occasion de la consécration de M. D.-H. Meyer, et de nombreuses éditions du *Précis du catéchisme d'Osterwald*, révisé et suivi de prières et de sonnets du pasteur Laurent Drelincourt, de La Rochelle ; un recueil de *Cantiques* (extrait des chants chrétiens) *et prières* (La Rochelle, Mareschal, 1845), et un choix (autographié) de *Chants chrétiens*, avec musique, pour les besoins du culte.

Rappelons aussi la polémique qu'il eut avec l'évêque de La Rochelle, Clément Villecourt et plusieurs ecclésiastiques, et qui donna lieu à de nombreux écrits: *Observations en réponse au mandement de M. l'évêque de La Rochelle pour le carême de 1845* (La Rochelle, Mareschal, 1845), et *Examen de la réponse de M. l'évêque de La Rochelle, avec un appendice sur les réflexions de M. le curé de Matha* (La Rochelle, Mareschal, 1846); *Juste balance*, ou fidèle appréciation du vrai sens des écritures, dans les matières de controverses, traduit du latin par Mgr Villecourt, suivi de la lettre écrite par ce prélat à M. Hurter à l'occasion de sa conversion et de la réponse de ce docteur (La Rochelle, Boutet, 1846, in-12, 9 feuilles); *Réponse aux observations* de M. Delmas sur le mandement de l'évêque de La Rochelle et sur l'ouvrage intitulé : *La juste balance*, avec un coup

Digitized by Google

d'œil sur l'écrit intitulé: *Réponse des évangélistes et des colporteurs* (La Rochelle, Boutet, 1846, in-8° de 8 feuilles); *Discussion impartiale*, où l'on fait remarquer les préoccupations et les inexactitudes de M. Delmas, ministre à La Rochelle, dans sa réplique publiée sous le titre d'*Examen*, opuscule dédié à tous les protestants de bonne foi de la ville et du diocèse, par Mgr Villecourt, évêque de La Rochelle (La Rochelle, imp. Boutet, 1846, in-8°, 122 pages); *Controverse publique entre M. Labro, desservant de Pont-Labbé, et M. Cambon, pasteur protestant à Marennes* (Saintes, Hus, 1839); *Réflexions sur le livre de M. Delmas*, ministre protestant à La Rochelle (Saint-Jean d'Angély, imp. A. Durand, in-8°, 199 pages); *Nouvelles réflexions sur les brochures de M. Delmas, ministre protestant à La Rochelle*, par M. Soulard, curé de Matha (La Rochelle, Boutet, 1847, in-8°, 168 pages); *Lettres sur le protestantisme*, ou réponse de M. l'abbé T. [Eutrope-Léon Thibaud], à la brochure de M. C[ambon], ministre protestant à Marennes (La Rochelle, Boutet, 1847, in-8°, 2 vol.); *Réponse aux lettres de M. Thibaud*, par M. Cambon (Marennes, Raissac, 1839, in-8°); *Un poids dans la juste balance*, par M. Cambon (La Rochelle, Caillaud, 1845, in-8°); *Un prêtre aux prises avec son évêque*, par M. Chardavoine (1845, in-8°).

Il avait épousé à La Rochelle, le 19 juin 1832, Elisabeth-Louise Gabrielle-Sophie Chapron, mariage dont sont issus, tous à La Rochelle : 1° Jean-Louis-*Gustave* Delmas, le 8 avril 1833, décédé le 4 septembre 1885, pasteur à Bordeaux (Voir *Bulletin*, v, 335), laissant 2 filles dont l'une mariée à M. le pasteur Recolin; 2° Charles-*Emile*, 27 mars 1834, député, maire de La Rochelle (Voir *Bulletin*, vi, 23); 3° Franck, 23 novembre 1837, armateur, vice-président de la chambre de commerce; 4° Edouard-*Julien*, 31 août 1839, armateur; 5° Armand-William, 6 janvier 1848, consul de la république Argentine.

Le 13 janvier, est décédé subitement, à La Rochelle, Marie-Auguste Gaudet de Lestard, originaire d'Alsace, époux de N. Chauveau, contrôleur principal des contributions directes, âgé de 45 ans. L'inhumation a eu lieu à Luçon, ville de sa veuve.

Le 19 janvier, est décédé, à Rochefort, Louis-Benjamin Martin, chanoine honoraire, âgé de 79 ans, aumônier de l'hospice Saint-Charles depuis 1847. Il avait été successivement professeur à l'institution diocésaine de Pons, vicaire de Notre-Dame à La Rochelle, curé de Genouillé, de Laleu. « D'une nature modeste, dit le *Bulletin religieux* du 23, l'abbé Martin faisait le bien sans bruit, et chacun a pu dire : « C'était un saint prêtre ».

Le 28 janvier, est décédé subitement, à Royan, Numa Maffre, pasteur protestant, né à Puylaurens (Tarn). D'abord avocat à Castres, il alla faire ses études théologiques à Montauban, et fut ensuite nommé pasteur à Royan où il a exercé près de quarante années. Pendant vingt ans, il a été président du consistoire de Royan ; il était délégué cantonal. M. Bordage, pasteur à Saujon, « a prononcé une allocution des plus touchantes », à la

Digitized by Google

maison; au cimetière, M. Torchut, qui partageait avec le défunt les fonctions pastorales, « a, dans un discours ému, affirmé la réalité de la vie future ». M. Bouny, pasteur d'Arvert, s'est fait l'interprète de son église ; M. Frédéric Garnier, maire et conseiller général de Royan, « a fait l'éloge du pasteur et du républicain, et M. Edmond Jousselin, avoué à Marennes, celui du citoyen et du patriote ». On dit que ces discours seront réunis en brochure. « Maffre était universellement respecté et considéré, dit l'*Indépendant* du 4 février, répété par le *Journal de Marennes* du 7. Il fit partie de cette élite vaillante qui devait inspirer au protestantisme une direction nouvelle et hardie, tirer les dernières conséquences de son principe de libre examen et alléger la religion de tout ce fatras de dogmes, de légendes et de surnaturel que la tradition a accumulé sur les enseignements si simples de Jésus le charpentier. Maffre fut donc un apôtre des idées libérales ; et, grâce à lui, grâce à son tact, grâce à l'influence de sa parole et de ses actions, le consistoire de Royan est devenu une véritable forteresse de libéralisme ».

Le 1er février, est décédé, à La Clotte, canton de Montguyon, Antoine-Elie Babiau, âgé de 50 ans, né à Loix en l'île de Ré, élève de Pons, puis du grand séminaire de La Rochelle, ordonné prêtre le 14 juin 1862, vicaire de Chenac, de Saint-Martin de Pons, depuis vingt ans curé de La Clotte.

Le 8, est décédé, à Cognac, âgé de 67 ans, Henri Mauxion, avoué honoraire. Voir l'*Echo cognaçais* du 14, et l'*Ere nouvelle* du 11 qui vantent ses qualités. Il laisse une fille mariée à M. Gabriel Godet, avocat à Saint-Jean d'Angély.

Le 12, est décédée, à La Rochelle, Marie-Sylvestine-Bibiane Lévesque de Puyberneau, en religion sœur Marie Aloysia, supérieure de la communauté des religieuses ursulines de Chavagnes, née à Luçon le 7 février 1812, âgée de 74 ans, sœur de l'ancien député de la Vendée, de Benjamin de Puyberneau, jésuite, décédé en Chine, et de Mme la comtesse de Larocque-Latour, « dont toutes les œuvres de piété apprécient le dévoûment ». Le 10 juillet 1834, elle entrait à la maison mère de Chavagnes en Paillers (Vendée) ; en 1835, elle fut chargée d'une classe à La Rochelle, puis elle professa de 1836 à 1850 à Angers, Luçon, Saintes, puis dirigea la maison de Napoléon-Vendée pendant 23 ans, celle de Bellefontaine à Angers de 1873 à 1875, enfin de La Rochelle. « Maîtresses et élèves, dit l'*Echo rochelais* du 14, peuvent rendre un témoignage à sa sollicitude maternelle, à ses vertus religieuses et à la générosité de son cœur ». Voir dans le *Bulletin religieux* de La Rochelle un article très élogieux de M. M. S[avineau].

Le 24, est décédé, à La Rochelle, Alexandre Brunet de Sairigné, veuf de N. Jourdan, ancien notaire à La Rochelle, âgé de 73 ans, qui, en 1832, à 18 ans, prit part à l'insurrection de la Vendée, avec Guiot du Repaire, Lucien Guenon des Mesnard et l'abbé Bonnaud, de Saintes, passa trois mois en prison à Bourbon-Vendée, fut condamné à mort et fut ensuite relaxé avec tous

Digitized by Google

les autres. Voir l'*Echo rochelais* des 24 février et 14 mars, et la *Gazette de France*, article de M. Edmond Béraud.

Le 24, est décédé, à Constantine, Jean-Simon-Marcel Jodet, né à Saintes le 28 octobre 1859, de Pierre Jodet et de Célestine-Marguerite-Alida Héraud, ancien élève du collège de cette ville, externe en médecine et pharmacie de l'hôpital civil de Constantine, mort victime de son dévoûment en prodiguant des soins à des malades atteints de la variole noire. Il a été accompagné au cimetière par l'élite de la population. Le préfet, M. Mengarduque, ancien sous-préfet de Saintes, le maire et M. le docteur Casanova, au nom du corps médical, ont prononcé des discours sur sa tombe. Voir *Ere nouvelle* du 14 février, et *Indépendant* du 13. Le conseil municipal de Constantine a pris à sa charge les frais des funérailles et décidé de faire placer une pierre sur la tombe.

Le 27, est décédé, à Rochefort, Ernest-Ezéchiel-Marie Bon de Barolet, officier de la légion d'honneur, colonel d'infanterie en retraite, âgé de 61 ans, époux de Céleste-Marie Targé, fille de M. François Targé, maire de Saint-Laurent de La Prée. Engagé volontaire en 1845, sous-lieutenant en 1850, lieutenant en 1854, capitaine en 1855, chef de bataillon en 1861, lieutenant-colonel en 1864, M. de Barolet qui comptait des services distingués en Crimée et aux colonies, entra en 1865 et pour raison de santé dans l'armée de terre. Voir les *Tablettes* du 2 mars.

Erratum du tome vi du *Bulletin*. — Page 28, 1re ligne du 3e alinéa, lire : *sinople* et non *simple*; — p. 29, alinéa 2, ligne 4, après : « Cardinal de Cuzey, sa veuve, » ajouter « et petite fille de Charles-Angélique, vicomte de Rémont, chevalier de la légion d'honneur et de Saint-Louis, qui fut député et président du conseil général des Ardennes sous Louis XVIII et Charles X. Il a pour grand-oncle le général de division baron de Vimeux, ancien commandant en chef de l'armée de l'ouest en 1794, ancien gouverneur de la forteresse et du pays du Luxembourg, commandeur de la légion d'honneur, et pour père Charles-Louis, baron Vast-Vimeux. Les armes du baron Vast-Vimeux sont : *Coupé de gueules et d'argent, le premier à un cheval cabré d'argent, le deuxième à une porte de ville fermée de sable entre deux murailles crénelées de même; l'écu timbré d'une couronne de baron.* Armes de la famille de Rémont : *d'azur, semé de France, au franc quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.* Voir le *Nobiliaire de Champagne*, par M. de Caumartin. — Page 40, 3e alinéa, ligne 3, lire : « Henri Guilbault, né à Saumur, le 14 décembre 1798, décédé à Saintes, le 24 avril 1873, fils d'Henri-Alexandre Guilbault, magistrat, et de Victorine-Natalie Cochon, lequel Henri-Alexandre, né au mois d'octobre 1766, fut baptisé en la paroisse de Saint-Jouin les Marnes, le 5 octobre 1766 ; fut vice-président du directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Oiron,

Digitized by Google

commandant du premier bataillon de Thouars (an II), administrateur des Deux-Sèvres. »

ARCHÉOLOGIE.

En réparant les murs de l'hôpital à Saintes, on a extrait des anciens remparts de la ville des blocs énormes, fûts de colonnes, chapiteaux, corniches, qui proviennent certainement d'un édifice considérable, un temple. Les morceaux sculptés les plus remarquables ont été conservés pour le musée. On se fera une assez nette idée de ce qu'étaient les remparts de Saintes, formés de débris romains, juxtaposé sans ciment, mélange confus de fûts de colonnes, chapiteaux, etc., si l'on regarde une gravure du *Magasin pittoresque* du 15 novembre 1885, LIIIe année, p. 357, qui en publie un dessin, d'après Beaumesnil. Pierre de Beaumesnil, que M. A. Lenoir appelle *Un acteur archéologue*, acteur on ne sait à quel théâtre sous Louis XVI, parcourut la France et forma un recueil considérable de documents et de dessins importants; presque la plupart des monuments dessinés par lui n'existent plus. Il fut correspondant de l'académie des inscriptions et reçut une pension de 1500 livres. Il mourut à Limoges peu avant la révolution.

Les cavaliers. — A la séance du 17 février de la société des antiquaires de France, M. Anatole de Barthélemy a lu de M. Joseph Berthelé une note qui prouve qu'au commencement de ce siècle les figures équestres, sculptées au portail des églises de Parthenay-le-Vieux et de Melle, étaient considérées comme des représentations de Constantin. D'autre part, dans le *Journal de feu monseigneur Louis, duc de Bourgogne*, inséré t. II, p. 93 des *Curiosités historiques* (Amsterdam, 1759), qui raconte le voyage de Philippe V, allant prendre possession de son trône d'Espagne, on lit : « Nous dînâmes à Aunay où il y a une église bâtie par Charlemagne, dont on voit encore la figure sur la porte ».

Pierre sculptée. — A Pons, dans le bas du château, il a été trouvé une pierre, espèce de bas-relief du XVIIe siècle, qui montre encore des traces de coloration en jaune, bleu, peut-être en rouge. On y voit dans une sorte de vigne deux personnages, représentant sans doute Jésus debout et Madeleine à genoux, *Noli me tangere*. Entre eux s'élève un poteau portant un écusson entouré de pampre et montrant trois olifants ou cors ; ce sont certainement les armes des Mossion de La Gontrie, de Pons : *d'azur à trois cors de chasse d'argent enguichés de même, deux et un.*

M. Poitiers, juge de paix a donné au musée à Saintes 29 monnaies et un petit poids. Citons : une gauloise en argent, Q. Doci

Digitized by Google

tête à gauche, R. SAI, cheval au galop à gauche (que les numismates n'attribuent plus aux Santones); une consulaire de la famille Marcia, L. CENSOR[INUS], argent; un grand bronze de Faustine mère, R. AVGVSTA, Vesta voilée debout à gauche tenant un flambeau et le palladium; un grand bronze de Maximin I, R. SALVS AVGVSTI. SC.; la Santé assise à gauche nourrissant un serpent qui s'élance d'un autel; un Philippe I, R. SAECVLVM NOVUM, Jupiter dans un temple hexastyle, argent; des monnaies d'Auguste, Tibère, Claude, Trajan, Sévère Alexandre, Galère Maximien, Constantin, Crispus; trois monnaies féodales; deux royales, dont un franc de Henri III, datée de 1587 et portant la lettre H, lettre de la monnaie de La Rochelle.

—

Notre confrère, M. Alphonse Poitou, de Saintes, lieutenant au 101e régiment d'infanterie, a offert au musée des antiques de la ville de Saintes un fort beau marbre de 22 cent. sur 25, qu'en faisant leur campement à El Djem (Tunisie), où il existe un magnifique amphithéâtre, les soldats ont rencontré à vingt centimètres du sol. Il s'est empressé de réserver ce petit monument pour le musée de sa ville natale. On y lit en fort beaux caractères qui ont été coloriés en rouge :

DIIS. MANIBVS. SACRVM.
M. RASINIVS. MARTIALIS.
SEX. RASINI. F'. VIXIT. ANNIS
DVOBVS. MENS. IIII. ITA. TIBI.
CONTINGAT. QVOD. VIS. VT
HOC. SACRVM. NON. VIOLES.

L'interprétation est facile : DIIS MANIBUS SACRUM. M. RASINIUS MARTIALIS, SEXTI VASINII FILIUS, VIXIT ANNIS DUOBUS, MENSIBUS IIII. ITA TIBI CONTINGAT QUOD VIS UT HOC SACRUM NON VIOLES.

—

UN SOUTERRAIN-REFUGE A SAINTE-COLOMBE. — Au lieu dit le Terrier-Tatis, ou Tatin, au sud-ouest et à 400 mètres de l'église de Sainte-Colombe, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac, un paysan a trouvé par hasard dans son champ, le 9 mars, un souterrain-refuge, qui paraît composé de deux chambres hémisphériques et de couloirs rectangulaires. Les chambres mesurent 4 mètres de diamètre et autant de hauteur; on y pénètre par la voûte de l'une d'elles, effondrée après les dernières pluies; les couloirs, bien plus étroits, se font suite en zigzag; ils semblent remonter progressivement à la surface du sol, et sont à demi-comblés de pierres qui ont dû y être jetées, pour les obstruer, par l'entrée primitive, que la culture a masquée. Le tout est creusé et taillé assez régulièrement dans le moëllon bancheux qui forme l'ossature du côteau. Sur les deux parois du vestibule de la première chambre sont deux rainures symétriques de 20 centimètres de section; et dans le côté de la der-

Digitized by Google

nière chambre, une sorte de tuyau de 15 centimètres de diamètre et d'au moins 2 mètres de haut remonte verticalement presque jusqu'à l'extérieur. D'autres couloirs, dont on voit les traces, doivent naître des deux chambres. Le propriétaire se promet de les déblayer, mais sans aucun but archéologique. Je n'ai constaté nulle part trace de mortier ni de matières organiques; plusieurs fragments de tuiles et quelques pierres calcinées sont mêlés aux moëllons qui recouvrent ledit souterrain-refuge.

Dr C. V.

—

Sépultures du IIIe siècle a Saintes. — Il y a quelques mois un nommé Deschamps, en creusant une cave dans son terrain, rue Saint-Saloine, à Saintes, entre la place Saint-Vivien et l'asile des petites sœurs des pauvres, a trouvé une certaine quantité d'ossements et plusieurs objets dont notre planche reproduit quelques échantillons. M. Dell'Angelo, professeur de dessin à Saintes, a acquis les quatorze morceaux qu'il a dessinés, et le musée, des monnaies, le vase dans lequel elles étaient renfermées, une tête de bélier en terre cuite, deux cabochons en pâte de verre, l'anse d'une petite coupe de verre, portant la signature du verrier. La terre qui recouvrait ces différents objets se composait en grande partie de cendres, de charbons, et contenait des débris d'hommes et d'animaux. Le vase avec les monnaies aurait été recueilli à côté d'un squelette, ainsi que les cabochons de verre. Dans un coin de la cave, il existe un puits rempli de cendres, resté inexploré.

La pièce la plus importante de cette intéressante découverte est un abraxas (fig. 4 et 5) ou pierre gnostique, montée en bague. Sur une petite table ovale de jaspe jaune et vert, on voit, à la face, le corps d'un légionnaire romain, les bras sans mains collés au corps, les jambes très grêles, terminées par des pieds très longs, enfin le cou très prolongé et contourné finissant en tête de serpent. Sur le revers on lit une inscription inintelligible :

ΧΑΧΧΛ
ΧΟΥΧΙΡΟ
ΥΧΛΗΛ

Cette pierre est enchassée dans le chaton d'une bague en argent qui s'est retrouvée presque intacte. Le dessin nous dispense d'une description détaillée. Nous avons là probablement un des talismans inventés par les disciples de Basilides ou de Marc, comme préservatif contre telle maladie déterminée ou comme remède. La gnose, amalgame de doctrines chrétiennes, égyptiennes, orientales, envahit l'Italie au milieu du IIe siècle, ne tarda pas à pénétrer en Gaule par la vallée du Rhône, à se répandre jusque sur les rives de la Garonne et en Espagne. Montfaucon (*Antiquité expliquée*, 2e partie, tome II) a reproduit un grand nombre d'intailles gnostiques; quelques unes ont la plus grande analogie avec celle de M. Dell'Angelo; mais au

Digitized by Google

Digitized by Google

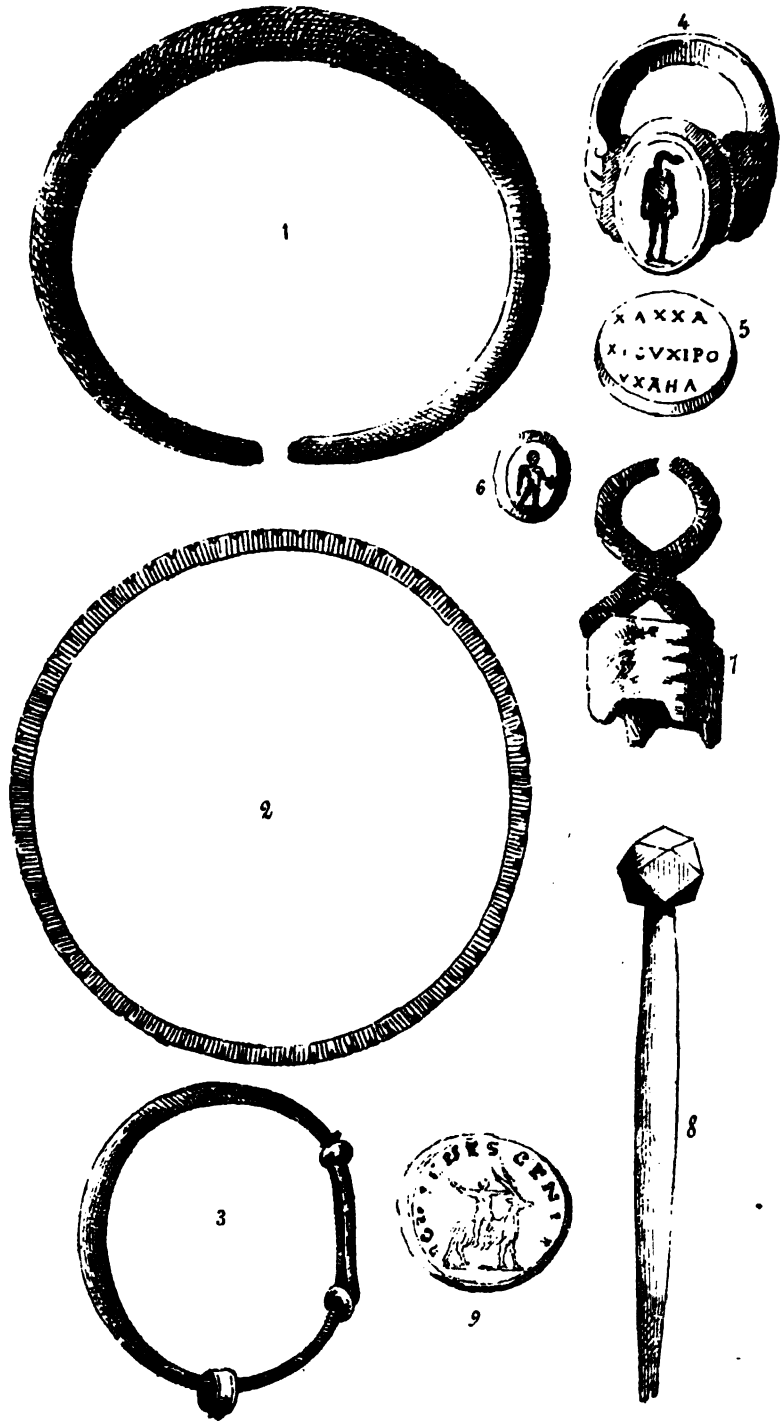

SÉPULTURES

Digitized by Google

A. Dell'Angelo. 1886.

A Saintes

Digitized by Google

Digitized by Google

lieu d'un cou de serpent, il n'en montre qu'avec une tête de lion. Nous ferons observer que le nom d'abraxas donné à ces pierres, dont on connaît un grand nombre, n'est point très exact. C'est le nom d'une des principales divinités de la gnose. Mais on trouve très souvent des intailles avec le nom d'Iaô, autre divinité. Cependant il a prévalu (Voir *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio ; Montfaucon ; l'*Encyclopédie catholique* de l'abbé Glaire et du vicomte Walsh, au mot *Abraxas*; Matter, *Histoire du gnosticisme*, etc.).

Le bracelet n° 1 est en bronze, recouvert d'une couche d'argent ; il est uni ; le n° 2 en argent est plat, orné d'un dessin gravé: le n° 3, aussi en argent, présente une disposition particulière ; composé d'une tige ronde, renflée au milieu, les deux extrémités terminées en spirale à simple révolution s'enlaçant l'une dans l'autre, disposition qui permettait de l'élargir à volonté, il porte encore la belière d'une ornement quelconque, médaille ou pierrerie. Son diamètre n'autorise pas à l'attribuer à une autre personne qu'à un jeune enfant. Ces trois objets sont reproduits en grandeur naturelle. Le n° 6 est un chaton de bague en pâte de verre bleuâtre, portant en creux une figure nue tenant une bourse (?); grandeur naturelle. La monture n'a pu être conservée. Le n° 7 est, pensons-nous, la monture en bronze d'un cachet ou une pendeloque. Le n° 8, une épingle de cheveux. N° 10, vase à deux anses, rouge lustré, hauteur 16 centimètres. N° 13, vase en terre noire à une seule anse, hauteur 11 centimètres. Le n° 11 présente un intérêt particulier, des cannelures décorent la panse de ce petit vase en terre noire, hauteur 65 millimètres; il est très fin, et appartient sans doute à la série des vases à parfum; le couvercle n'a pas été retrouvé. (Voir dans *La Normandie souterraine* par l'abbé Cochet, pl. II et VI, des vases de dimensions différentes présentant les mêmes caractères.) N° 12, petit plat en terre noire, diamètre 12 centimètres. Le n° 14, fragment d'un de ces vases en terre rouge, si communs dans toutes les anciennes provinces romaines. Une erreur a fait négliger la reproduction d'un autre fragment se rattachant à celui-ci et représentant un dieu sur un autel sous un arceau. Ils ne proviennent pas de la rue Saint-Saloine, mais ont été trouvés à une petite distance seulement de cet emplacement.

Les monnaies au nombre de quatorze, dont l'une est complètement oxydée, comprenaient: Un Septime Sèvère (146-211), revers VICTORIAE AVGG FEL, denier en argent, entouré d'un cercle de même métal; un Valérien (190-263), dont le revers est reproduit sur la planche ; un Gallien (218-268) ; trois Postume (règne en Gaule de 258 à 267); un Claude le Gothique (215-270) ; un Aurélien (207-275) ; un Tacite (règne de 275 à 276); un Probus (règne de 276-282), au revers ADVENTVS AVG., l'empereur à cheval foulant aux pieds un captif; un autre Probus ; un Carus (règne de 282 à 283), buste cuirassé, casqué et lauré, à gauche, un sceptre sur l'épaule droite, un bouclier orné d'une

Digitized by Google

tête de méduse à gauche, revers : SPES PVBLICA, Carus et Carinus à cheval, à droite ; un Numerianus (règne de 282 à 284), revers : PAX AVGG. Ces monnaies sont en billon, sauf les deux premières. La pièce de Numerianus étant la plus récente, tous ces objets ont dû être enfouis à une date très rapprochée de l'année 284, peut-être en cette année même. M. M.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

Les artistes célèbres. Bernard Palissy, par Philippe Burty, inspecteur des beaux-arts (Paris, librairie de l'Art, S. Rouam, éditeur, 1886, grand in-8, 56 pages). — Bernard Palissy, fort oublié pendant le XVIIe siècle, où un libraire Robert Fouet publiait (1636) ses œuvres sous le nom de *Moyen de s'enrichir*; peu connu du XVIIIe siècle où Voltaire dans l'onzième de ses *Dialogues* l'appelait « un virtuose, potier de son métier qui s'intitulait, inventeur des rustiques figulines du roi des Gaules » ; où Diderot disait qu'il avait été pendu comme faux monnayeur et où cependant Faujas de Saint-Fond donnait (1777) la vraie édition de ses deux ouvrages ; Palissy a vu sa réputation renaître au XIXe siècle, sa gloire fleurir, ses talents multiples reconnus et célébrés, depuis le buste voté en principe par la convention, l'an III, sur la proposition de Joseph Eschasseriaux, député de Saintes, jusqu'à la double statue de bronze d'Ernest Barrias, à Paris, l'an 1880, en y comprenant celle de Saintes en marbre et celles de stuc ou de terre cuite dans les différents musées céramiques ou autres. C'est surtout depuis l'érection à Saintes de l'œuvre de M. Ferdinand Taluet, que les écrits, romans ou livres, notices ou volumes, se sont multipliés d'une façon prodigieuse ; et la bibliographie palisséenne serait aujourd'hui considérable à faire. Notre artiste potier est entré tour à tour et quelquefois en même temps, de force ou de gré, dans ces séries de publications inventées par la spéculation : Bibliothèque des familles, bibliothèque de la jeunesse, les grands ouvriers, les protestants célèbres, les savants illustres, les héros du peuple, les grandes figures, les célébrités de l'atelier, y compris la bibliothèque laïque de la jeunesse.

M. Philippe Burty, qui dans un essai de bibliographie n'a cité parmi les biographies que « le travail tout à fait sympathique et intelligent que M. Audiat a consacré à l'œuvre de Palissy dans toutes ses divisions, à l'homme dans toutes ses vertus, au savant dans ses indications de précurseur », les *Terres émaillées* de Tainturier, la *Monographie* de Delange, la conférence de M. Burty, les notices de Geffroy et de Muller à 15 centimes, aurait à ajouter plus d'un numéro, s'il voulait surtout mentionner tous ceux qui ont écrit des articles, sans se contenter de Berty, Cap, Fillon, de MM. de Montaiglon et France.

C'est à juste titre que M. Burty a rangé Palissy parmi les

Digitized by Google

artistes dans la collection des artistes célèbres que publie avec goût l'éditeur M. Rouam; il était digne d'être étudié à ce point de vue spécial, et l'auteur était bien préparé à ce travail par ses travaux antérieurs sur l'émailleur du connétable de Montmorency et de Catherine de Médicis. Il a donc un peu repris ce qu'il avait dit dans ses *Chefs-d'œuvre de l'art industriel* (1866) et dans sa *Conférence à l'union centrale* (1874). Dirais-je que c'est surtout l'ouvrier que M. Burty a considéré ? les nombreux fragments de l'*Art de terre* qui remplissent les pages de son livre le prouvent; ce sont là en effet les passages les plus émouvants, les plus dramatiques de ses divers traités. M. Burty a eu garde de négliger cette ressource. Heureusement, il y a plus. D'abord un nombre assez considérable de gravures met sous les yeux les principaux ouvrages de l'artiste, plats à rustiques figulines, plats à fruits, aiguière, coupe, assiette, hanap, flambeaux, puis sa signature, son portrait, sa statue par Barrias, etc.; puis les appréciations d'un connaisseur et d'un homme compétent ne laissent pas d'avoir leur importance; Palissy est jugé et bien, peut-être avec trop d'indulgence.

La partie biographique n'a rien de nouveau; on ne sait pas bien si l'auteur admet le récit de d'Aubigné sur la visite de Henri III à Palissy; mais il y incline : « Si les paroles ne sont point exactes, au moins l'esprit peut en avoir été conservé par une tradition. » Pour qu'il y eut eu des paroles, il faudrait qu'il y eut entrevue. Ensuite, contre tous les biographes, M. Burty affirme que Palissy est né en Saintonge. Il aurait bien dû donner une preuve autre que son langage; son langage prouve sans doute qu'il a appris à parler en Saintonge, non pas qu'il y est né.

J'aurais bien ici et là quelques lapsus à signaler. En voici un que j'avais déjà relevé : page 29, M. Burty nomme « le sieur de la Trémouille et le général *Royer*. » Il semble que ce soit là un général d'armée, c'était un général des finances ; et il s'appelait Bohier. Antoine Bohier, chevalier, baron de Saint-Cirgue, de Champeix et Saurez, en Auvergne, seigneur de Nazelles, de Saint-Martin-le-Beau et d'Angé, gentilhomme de la chambre, conseiller au privé conseil du roi, lieutenant général et gouverneur pour le roi en ses pays et duché de Touraine, fils de Thomas Bohier, général des finances, mort en 1524, et de Catherine Briçonnet, avait épousé Anne Poncher, dame de Villemon, fille de Louis Poncher et de Robine Le Gendre. Il eut en partage la châtellenie de Chenonceaux à la mort de sa mère en 1526 et en rendit foi et hommage peu de mois après à Louise de Savoie, dame usufruitière de la baronnie d'Amboise. Il n'y a pas dans sa vie place pour une fonction militaire.

A défaut d'intérêt particulier résultant de documents inédits ou d'un examen critique nouveau, le *Palissy* de M. Burty se recommande par une excessive corruption du texte original.

Digitized by Google

L'orthographe est tantôt modernisée, (*n'était* au lieu de *n'estoit*), tantôt modifiée (*yceux* pour *iceux*, *desséché* pour *desseiché*). Les phrases sont remaniées, et les coupures rarement indiquées par des points. On trouve deux phrases écourtées, fondues en une seule. L'auteur n'a pas reculé devant le changement de sens en substituant une affirmation à une négation : « Or, d'autant que ceux qui les inventèrent *tinrent* leur invention secrète.... »; il faut *ne* tindrent..... » Il y a des mots tellement défigurés qu'on n'y reconnaît plus le texte de Palissy, exemple : au lieu de *arborées*, lisez *aubarées* ; de *chenilles*, *chancres* ; de *troncs*, *trous* ; de *peupliers*, *aubiers* ; de *feuilles*, *des dits pibles ou populiers* de *son nid*, *ladite forteresse* ; de *connues*, *communes* ; de *profonds*, *parfondus* ; de *esmaux*, *vaisseaux* ; de *trop petites*, *trop peu cuites* ; de *forts*, *chauds* ; de *cherché*, *trouvé*. M. Burty, réclame une édition monumentale des *Œuvres* de Palissy. Elle est prête et paraîtra prochainement. Heureusement M. Burty n'a pas été chargé d'en collationner le texte. CH. D.

—

Documents sur la question du martyrium de Poitiers, nos 1 à 4, (Poitiers, imp. Oudin, 1885, in-8, 12, 20, 53, 51 pages). — L'importante découverte d'un martyrium du VIIe siècle aux Dunes de Poitiers par le révérend père Camille de La Croix, a donné lieu à bien des opinions sur la destination de ce monument si intéressant. Est-ce une église ? est-ce un tombeau ? Mellebaude l'a-t-il construit comme chapelle où il serait enterré, ou bien a-t-il bâti sa sépulture, qui est devenu plus tard une basilique ? Quel est en un mot le sens de *memoria Mellebaudi* ? Tombeau de Mellebaude ou église élevée par Mellebaude ? — Deuxième question : les 72 martyrs qui y sont rappelés avaient-ils là leurs corps ou seulement des parcelles de leurs corps, quelques objets leur ayant appartenu, *pignora* ? Enfin ces martyrs étaient-ils poitevins ou romains ? L'abbé Duchesne, très savant professeur à l'institut catholique de Paris, diminue le plus qu'il peut l'importance de la découverte ; c'est tout simplement un tombeau que s'est préparé Mellebaude, où, comme dans nos chapelles funéraires il a placé un autel, et dans cet autel, d'après le rite, des reliques de 72 martyrs, prises un peu partout. Il a pour second M. Joseph Berthelé, directeur de la *Revue poitevine*, qui entre autres reçoit une vive correction, p. 11-12, pour avoir attaqué M. Audiat à ce sujet. Dans le camp adverse, Mgr Barbier de Montault, l'infatigable lutteur, et dom Chamard, bien connu par ses travaux sur les origines chrétiennes, du Poitou en particulier, soutiennent que c'est une véritable église, qu'elle en a tous les caractères liturgiques et archéologiques ; que les inscriptions, la disposition des lieux, les sarcophages, prouvent que c'est pour de vrais corps que la basilique a été construite. Ces martyrs étaient-ils poitevins ? Il y a les plus grandes probabilités. Pour éclairer la question du martyrium, Mgr de

Digitized by Google

Montault, avec la plus entière loyauté, met sous les yeux les opinions diverses; il imprime toutes les controverses ; je ne dis pas qu'il ne riposte pas et vertement à ses adversaires, et j'en sais plus d'un à qui mal en a pris de se jeter à l'étourdi dans la discussion contre un adversaire armé de toutes pièces et pourvu d'une science redoutable. Mais enfin on peut juger les raisons des combattants et aussi applaudir aux beaux coups; ce que nous faisons ici. Courage; encore quelques efforts, et l'évidence sautera aux yeux, même de M. Berthelé.

—

La *Gironde littéraire et scientifique* du 7 janvier contient de M. Charles Marionneau un article, *La chronique de Cadillac* (1560-1661), par M. Arnaud Communay, et *Pierre Biard, architecte des mausolées de Foix-Candale et d'Epernon.* Il s'agit de la découverte du nom de l'artiste qui a élevé le tombeau des Foix-Candale dans la chapelle des Augustins à Bordeaux, et celui du duc d'Epernon et de sa femme Marguerite de Foix-Candale à Cadillac ; par suite, du sculpteur à qui est due cette magnifique *Renommée* du musé du Louvre attribuée à Jean de Bologne, à François Girardon et par le conservateur du Louvre, Barbet de Jouy, à Guillaume Berthelot. Déjà en 1876, 1880 et 1884, dans trois lectures à la Sorbonne, M. Braquehaye, président de la société archéologique de Bordeaux, avait appelé l'attention sur ces remarquables monuments, et en faisant, sur des documents inédits, l'histoire inconnue de la fabrique de tapisseries de Cadillac, avait cherché le nom de l'artiste. M. Arnaud Communay, vice-président de la société des archives de la Gironde, en préparant sous le titre *Chronique de Cadillac*, l'histoire des célèbres châteaux des Foix-Candale et des d'Epernon, a rencontré deux pièces capitales et décisives : les contrats pour le mausolée des Augustins et pour celui de Saint-Blaise, avec la description minutieuse des deux. Dans le numéro de décembre de la *Revue de l'art français*, « un fin connaisseur, excellent guide en ces matières et qui sait distinguer les érudits de bon aloi », M. Tamizey de Larroque a signalé l'importance de la découverte et publié les deux contrats. *La Gazette des beaux arts* du 1er février, article signé *Louis Gonse*, signale aussi avec les mêmes détails la trouvaille des érudits bordelais et reproduit les deux pièces. M. Marionneau, avec sa haute compétence, a étudié d'une façon particulière et l'artiste Pierre Biard, sculpteur du roi, auteur du célèbre jubé de Saint-Etienne du Mont, et les monuments en question. On lira cet article d'habile critique et de patiente érudition. Tout ce qui touche à d'Epernon ne peut nous être étranger ; il a trop marqué dans l'histoire de la Saintonge ; on le retrouve partout dans nos villes : à Cognac, où il habita ; à Saintes, où il fonda le collège ; à Plassac, un de ses châteaux favoris, dont M. le marquis de Dampierre nous doit depuis longtemps l'histoire, qu'il saura rendre aussi intéressante que celle de Cadillac.

—

Digitized by Google

Recueil de la commission des arts du 1er janvier, est, sauf une dizaine de pages dont deux sur la cuve baptismale et le bénitier d'Allas-Bocage, consacré au collège de Saintes, sans que pourtant M. V. oublie de répéter sur son petit orgue de Barbarie l'air connu : le *Recueil* ne répondra pas au *Bulletin*. Nous voyons avec plaisir la commission, laissant de plus en plus l'archéologie, s'occuper de la publication des textes et aider ainsi à la société des *Archives*, qui n'arrivera jamais à tout imprimer. Les pièces, les extraits, les sommaires qu'elle nous livre aujourd'hui sont nombreux. Mais nous nous permettrons cependant deux remarques : On a donné in-extenso des pièces empruntées à Moufflet qui les avaient extraites des archives de la ville avant l'incendie ; pour celles qu'on a prise aux archives départementales, on s'est contenté d'une analyse si succincte qu'elles n'apprennent presque rien. Ainsi « parmi les lettres relatives au collège » on en mentionne 8 : « lettre datée de Rome (1706), à Ruchaud ; lettre datée de Bordeaux (1730), au P. Darèche » ; et le reste. Il est très intéressant de savoir que Darèche a reçu une lettre datée de Bordeaux, et Ruchaud une autre datée de Rome; mais qu'il serait plus aimable à la commission de nous dire ce qu'elles contenaient! Puis, l'auteur a souvent répété les mêmes phrases ; ainsi la page 243 est exactement semblable à la page 255: « 1639, achat de la maison de Marie Vigne, — c'est Marie Devigne ; — Tourneur, notaire »; et « Achat de la maison de Marie Vigne pour 2000 l., Tourneur, notaire ». Puis : « 11 septembre 1630. Convention par laquelle les RR. PP. Ignace Malescot, provincial, Gilbert Rousseau, Recteur du Collège de Saintes, et F. Demonseau, syndic, attendu l'union audit collège des cures de Saint-Laurent de la Prée, Bredon et Saint-Ouen, déchargent et tiennent quitte les héritiers Guitard de mille livres de revenus, promises pour la fondation du collège ; « et : « 11 septembre 1630. Déclaration par laquelle le P. Ignace Malescot, provincial; Gilbert Rousseau, Recteur du Collège de Saintes, et F. Demonseau, syndic, attendu l'union audit Collège des cures de St-Laurent-de-la-Prée, Bredon, St-Ouen, déchargent du revenu de mille livres et tiennent quitte les héritiers Guitard de pareille somme promise pour la fondation du Collège ». A part deux ou trois mots, il n'y a de différence entre les deux textes que la typographie. Ailleurs, p. 243 : « 3 novembre 1612. Mesures prises pour faire payer les habitants de la ville et faubourgs qui n'ont pas encore donné ce qu'ils avaient promis (2.000 écus) pour l'établissement du collège, ameublement et bibliothèque »; et p. 256 ; « 3 novembre 1612. Mesures prises pour faire payer les habitants de la ville et fauxbourgs qui n'ont pas payé ce qu'ils avaient promis pour la fondation du collège. Ailleurs : « Achat d'une maison de la rue des Ballets, appartenant à Jean Roy, avocat ; Mareschal, notaire »; et « Achat pour 2880 l. d'une maison de la rue des Ballets, appartenant à Jean Roy, avocat ; Mareschal, notaire ». On pourrait remplir plusieurs pages de ces répétitions, dont je n'ai pas bien compris

Digitized by Google

l'utilité. Abondance de bons textes ne nuit pas.

Une deuxième remarque : l'indication des sources est presque toujours ou fautive ou absente, suivant la méthode incommode et surannée de Briand et Lacurie, à laquelle seule reste fidèle la commission des arts. Il est, on doit le répéter, indispensable d'indiquer nettement, clairement, où est la pièce qu'on transcrit ou qu'on analyse. C'est ce qui seul « donne toutes les garanties d'exactitude et de sincérité ». Une indication collective, « archives départementales » ou « municipales », ne suffit pas. Les références doivent être aussi minutieusement données pour les imprimés ; la mention de l'ouvrage sera toujours suivie du volume et de la page, au besoin de l'édition. Si à cela on joint une grande sévérité pour le récit des faits, une attention soutenue pour éviter l'erreur, on ne s'exposera pas à offrir un pendant au *Dampierre* de M. Noguès. C'est aux sociétés savantes à prêcher d'exemple l'observation des règles et à apporter dans la publication des documents une exactitude rigoureuse et un soin poussé jusqu'à la minutie du scrupule.

QUESTIONS ET RÉPONSES

—

RÉPONSES

N° 45, t. Ier, p. 221, 299. *Usage du double parrainage.* — Une note de M. A. de Trémault sur l'usage au XVIe siècle de donner deux parrains et une marraine à un garçon, deux marraines et un parrain à une fille, publiée, p. 315 du *Bulletin* (t. XXIV, 1885) de la société archéologique du Vendômois, donne quelques détails sur cet usage aujourd'hui disparu en Saintonge, et disparu en Vendomois dès la fin du XVIe siècle, cite le décret du concile de Trente qui le défend, et nous apprend qu'il existe encore en Angleterre pour les baptêmes solennels.

—

N° 229, t. III, 385. *Un archevêque grec à Saintes, thaumaturge.* — Saint Vincent de Paul, dans une lettre (27 juillet 1659), à Louis Rivet, supérieur de la mission à Saintes, parle de « l'archevêque grec qui a passé à Saintes. » (*Bulletin*, III, 295). De plus, dans l'*Abrégé de la vie de mademoiselle Suzanne-Henriette de Foix de Candale*, Henri-François-Xavier de Belzunce de Castelmoron (1707) raconte que cette sainte fille était devenue tellement sourde qu'on ne lui parlait qu'au moyen d'un alphabet. L'abbesse de Saintes, sa cousine germaine, la fit venir à Saintes pour la présenter à un archevêque grec qui parcourait le royaume opérant, disait-on, des miracles, et qui attirait la foule à Saintes, à cause d'une guérison extraordinaire qu'on lui attri-

Digitized by Google

bua. (*Bulletin*, III, 171). Voici ce qu'a son sujet on lit dans le *Journal d'Antoine Denesde, marchand ferron à Poitiers*, publié par la société des archives historiques du Poitou, t. XV, p. 186 : « Au commencement de juillet de l'année 1660, passa par Poictiers... archevêque de..., en Grèce, qui, par permission de M. l'évêque, celébra la sainte messe à la façon des Grecs, en plusieurs églises comme Saint-Pierre, où il l'a dist la première fois, par permission de messieurs du chappitre, ensuitte aux jésuites, filles de Notre-Dame et ailleurs. Sa messe estoit fort longue ; il en disoit de deux sortes, dont la grande duroit deux heures et la petite cinq carts d'heure. » L'éditeur, M. Bricauld de Verneuil, ajoute : « Ce prélat, qui avait été dépossédé et chassé par les infidèles, voyageait en sollicitant des aumônes dont le produit l'aidait à vivre. Dans les registres de Sainte-Radégonde on lui donne le titre d'évêque de « Saint-Morrée en Gresse. » Il n'y a pas de Saint-Morrée en Grèce ; et voilà pourquoi nous ne savons pas encore le nom de cet évêque.

L. A.

—

N° 254, t. IV, 93 et 164 ; t. V, p. 230. *L'entrevue de Bertrand de Got et de Philippe le Bel à Saint-Jean d'Angély.* — Dans l'intéressante discussion soutenue par le *Bulletin* sur l'entrevue apocryphe de Philippe le Bel et de Bertrand de Got à Saint-Jean d'Angély, on a oublié de citer une opinion grave, celle de M. Adolphe Tuetey dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, IX, 381. L'auteur, analysant le mémoire de Rabanis, adopte pleinement ses conclusions et loue en terminant « l'une des rectifications les plus heureuses que l'étude attentive des textes ait produites depuis longtemps. »

—

N° 301, V, 110, 365 ; VI, 52. *Liste des personnes qui ont péri en 1793. 1° Quiberon.* — « L'histoire de Quiberon est faite depuis longtemps et nous n'avons nulle intention de la refaire », dirons-nous avec M. Eugène de La Gournerie, qui commence par cette phrase la deuxième édition (Nantes, Libaros, place du Change, 1886, in-18, 293 pages) de son volume intéressant « *Les débris de Quiberon*, souvenir du désastre de 1795, suivis d'une liste des victimes ». Il n'est même guère possible d'ajouter quelque chose à ce récit émouvant et si raisonné. Certes si l'on a une lumière à peu près complète sur ces tristes évènements, M. de La Gournerie en peut bien réclamer sa bonne part. Il a tout consulté pour écrire son livre. Que de détails touchants il nous donne ! Son livre, complété, rectifié, se présente à nous sous forme définitive. Il nous permettra pourtant certaines remarques.

M. de La Gournerie a admis dans sa liste deux noms que nous y avions ajoutés (*Bulletin*, V, p. 367 et 369) : Bureau du Bourdet et de Lage de Volude ; et il cite, p. 81, à propos du dernier ce joli trait : « De Lage de Volude ayant demandé à son

Digitized by Google

oncle, le comte de Kergariou-Locmaria, si un léger mensonge pouvait entrer en comparaison avec la vie : « *Potius mori quam fœdari* », avait répondu le vieux Breton. Et de Lage et son oncle marchèrent au supplice : de Lage, le 30 juillet, à Quiberon; son oncle, le 2 août, à Vannes. Le comte de Kergariou voulut y aller nu-pieds pour imiter l'humilité et les souffrances du Christ ». L'auteur a aussi admis, p. 280, Nicolas de Voutron que nous avions, v, 271, ajouté sur la foi de M. de La Morinerie, et que nous avions dû, vi, 52, retrancher d'après une pièce authentique.

En outre, il aurait pu tenir compte de quelques unes de nos rectifications. Ainsi, Pallet d'Antraize était fils de Jean-Alexis (et non Jean-Olivier), comme l'attestent les actes que nous avons publiés. Il ajoute que « la famille n'est plus représentée aujourd'hui que par madame Griffon de Plenneville, née Marie-Sylvia Pallet »; et que « Jean-Jacques de Beaucorps se nommait Paul; Jean-Jacques était le nom de son père ». De notre côté nous avons écrit : « D'Anglars, volontaire en *Béarn* », c'est *Béon* ; de plus, au lieu de « de Mauny » il faut lire : « De Manny ». Citons Marc-Antoine Beaupoil de Saint-Aulaire : « Né à Jonzac en 1763, deuxième fils de Claude, seigneur de La Dixmerie, capitaine de vaisseau, et de Marguerite Bellot de Segonzac, marié lui-même à Jeanne de Belleville, fille de François et de Marie Stoff de Saint-Albert, dont postérité, parmi laquelle nous remarquons un colonel d'artillerie en 1875 ». Encore : « Eutrope de Chasteigner et Léonard, seigneur de La Gravelle, son frère, furent fusillés tous deux à Quiberon. Suivant Beauchet-Filleau, ils étaient fils de François-Joseph, baron de Lindois, et de Marie Nérouleau, sa deuxième femme. Un frère aîné, capitaine au régiment d'Auvergne, avait été tué avec le chevalier d'Assas au combat de Clostercamp, en 1768. Des trois frères, Léonard seul a laissé postérité ».

—

N° 328, t. V, p. 381 ; VI, p. 55. *Henri de La Mothe-Fouqué, baron de Saint-Seurin.* — Un des points les plus obscurs dans la biographie du confident et de l'ambassadeur de Buckingham semble être l'année et le lieu de sa mort. La *France protestante* et la *Biographie saintongeaise*, les *Archives du Poitou* le font mourir en 1677, malgré le témoignage de Balzac qui, en 1646, parle de son ami comme d'une personne depuis longtemps décédée. L'aveu et dénombrement imprimé dans le tome III des *Archives* prouve au contraire, qu'il mourut beaucoup plus tôt. L'extrait d'un document copié dans les minutes de Sanson, notaire à Saintes, trop long pour pouvoir être transcrit ici entièrement et, du reste, relatif en général à une autre question (je le publierai plus tard), rapproché du passage d'une lettre de Balzac, datée du 7 septembre 1632, retrécit le cercle des recherches. Balzac écrit, en effet : « Je viens d'apprendre dans la *Gazette* que vous avez esté blessé devant Mastric. Pourveu que ce

Digitized by Google

soit légèrement, je vous le pardonne... » Hélas ! il semble, au contraire, que la blessure fût mortelle. Environ quatre mois après, le 30 décembre de la même année, Jean Bretinauld, sieur de Plassay, déclare que son gendre, « le sieur de Saint-Seurin », est mort. Ce gendre ne peut être que Henri de La Mothe-Fouqué, marié à Suzanne Bretinauld, fille de Jean et de Suzanne du Puyrousset, qualifié, en 1631, seigneur, baron de Tonnay-Boutonne, et demeurant au château de La Grève. En 1632, il prend part au siège de Maestricht, dans l'armée française, sous les ordres de d'Estrées (1), qui aida glorieusement les Hollandais à enlever aux Espagnols cette forte position militaire. La lettre de Balzac prouve qu'il y fut blessé ; le passage suivant semble établir qu'il mourut de cette blessure : « Pardevant le notaire..... a esté présent et personnellement estably en droict Jehan Bretinauld, escuyer, sieur de Plassay et autres lieux, demeurant en la ville de Xaintes, lequel a constitué son procureur... auquel il a donné plein pouvoir d'ester, sa personne représenter..... dire et soubtenir que, contre toute raison et justice soubz corection, ledict constituant auroit esté chargé par ledict appointement de faire appeler les parans des enfans mineurs de feu Jehan de Robillard, escuyer, sieur de Villerbourg, pour entrer en nomination d'un curateur..... que cette charge (de curateur) ne peut luy estre donnée, puisque les mineurs ont quantité de proches parans notables et beaucoup plus suffisans et cappables que luy, qui est valétudinaire, seul, sans femme, chargé de quatre enfans de deux mariages, et quy est contrainct quoi qu'indisposé de se porter en divers endroits et abandonner sa famille et maison, tant pour ses affaires que pour celles du feu sieur baron de Saint-Seurin son gendre, qui a lessé, à luy survivant, quatre enfans pupilles et dont le plus aagé n'a pas encore sept ans accomplis, sans aulcun appuy ne protection que ledict sieur constituant, leur ayeul, auquel aussy la conduicte et direction de leurs affaires a esté commise, et ainsy il peut, à juste raison, dire que ledict sieur constituant est chargé, non de cinq enfans, seullement, mais de huict, nombre plus que suffisan de droict pour l'excuser de toute tutelle et curatelle... Fait et passé en la ville de Xaintes, table dudict notaire, en présence des témoings requis et appelés, le 29e de décembre 1632. Bretinauld. Bonnet. Sanson. » Ainsi, Henri de La Mothe-Fouqué, blessé à Maestricht en août 1632, est formellement déclaré mort quatre mois

(1) Récemment, dans mon article sur Nicolas de Montaigne (*Bulletin*, v, 398), j'ai dit que le maréchal d'Estrées avait failli avoir un enfant à 93 ans (et non 98). M. Audiat, « Moréri, le P. Anselme, La Chenaye et autres » en main, me répond que j'ai commis une erreur. Je tiens à profiter de l'occasion et à citer mon auteur. En tête des *Mémoires* du maréchal, imprimés par Michaud et Poujoulat, se trouve une notice qui dit : « Enfin, la troisième fois, d'Estrées, âgé de 93 ans, épousa Gabrielle de Manicamp qui fit une fausse couche. Ce dernier mariage est peut-être sans exemple dans les temps modernes. »

Digitized by Google

plus tard par son beau-père. Je ne puis préciser davantage. Cet extrait prouve aussi d'une manière très nette que Suzanne Bretinauld était morte à cette époque : « Quatre enfans pupilles..... sans aulcun appuy ne protection que ledit sieur Bretinaud, leur grand-père. » Cependant M. Audiat cite un acte de 1648 qui la déclare vivante et tutrice de ses enfans. C'est encore un point à éclaircir.

J'ajouterai quelques renseignements aux détails biographiques communiqués par M. Jouan. D'après mes notes, la sœur de Henri, Marguerite de La Mothe-Fouqué, de son premier mariage avec Gaspard-Louis de Comminge, chevalier, seigneur de La Ferrière, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, eut pour enfants : Henri, Gaspard et Bernard. M. Jouan cite Renée, mais je ne l'ai pas trouvée dans les minutes. En 1638, Marguerite de la Mothe-Fouqué est remariée à Christophe Arnoul, seigneur baron de Nieul-le-Virouil, Saint-Hilaire. Le 6 août 1657, par acte notarié, elle ratifie le contrat de mariage de Henri de Comminge, passé à Saint-Maixent le 3 août précédent. Le 20 octobre 1655, habitant le couvent de Notre-Dame à Saint-Vivien, comme séculière, elle donne procuration « à son fils aîné, Henri de Comminges, chevalier, seigneur de La Ferrière, Avis, Biron, maréchal de camp, pour et au nom de la dite dame héritière de feu messire Gaspard de Comminges, son fils, chevalier, seigneur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant-général des armées du roi et des galères, poursuivre et rechercher tous droits... etc. » Enfin, dans un acte aussi de 1655, Bernard de Comminges est dit frère de Henri et abbé de La Ferrière.

Ch. D.

— Dans les amples et excellentes réponses faites par MM. Louis Audiat et Eutrope Jouan à ma question (t. VI, p. 55-65), on a tout dit, excepté la date de la mort de l'ami de Balzac. Cette date, je la trouve dans les lettres inédites de Philippe Fortin de La Huguette, seigneur de Chamouillac, que la société des archives publiera prochainement. La voici (Lettre à Pierre Dupuy, du 16 septembre 1632) : « J'appris le mesme jour et par vostre lettre du 21 du passé et par celles de M. de..... la malheureuse nouvelle de la mort de feu M. de Saint-Surin. Vous jugerez par la copie de la lettre qu'il a escrite à madame sa femme un quart d'heure avant que de mourir, outre la connoissance que vous aviez de luy, quelle perte nous avons faicte. Il se trouve peu d'hommes qui luy ressemblent ni d'âmes d'une si grande estendue. Ceste perte m'a esté extresmement pénible et me l'eust encor esté davantage si les derniers accidens de nostre vie, qui nous avoient séparés l'un de l'autre depuis trois ou quatre ans, ne m'eussent endurci le cœur à souffrir une plus longue séparation. J'ay esté quinze jours avec la famille désolée pour m'affliger avec elle et pour voir quel ordre on donnoit aux affaires de la maison ». D'après les lettres précédentes on voit que Saint-Seurin était, au moment de sa mort, en Italie où il avait pris part à la campagne de 1630-1631. Je rappellerai que

Digitized by Google

la date véritable de la mort de Saint-Surin (fin de juillet ou commencement d'août 1632) est antérieure de plus de 45 ans à la date indiquée par la *Biographie saintongeaise* et par la *France protestante*. Un écart de près d'un demi-siècle, c'est raide.

T. DE L.

—

N° 323, t. V, 380. *Un marquis de Jonzac ami de Molière.* — Dans sa très importante étude sur la femme de Molière, M. Laroumet, à propos de la réconciliation de Molière avec Armande Béjart, dit : « Des amis communs, entre autres Chapelle et le marquis de Jonzac, s'y étaient employés avec dévouement. » Claude-Emmanuel Luillier, dit Chapelle, est bien connu. Mais le marquis de Jonzac est loin de l'être autant. Les dictionnaires biographiques ne soufflent mot des comtes ni des marquis de Jonzac ; en revanche, les ouvrages généalogiques nous en donnent des centaines : les Sainte-Maure Montausier, et les Esparbez de Lussan d'Aubeterre, ont tous été marquis de Jonzac. Lequel a eu la gloire d'être l'ami de notre immortel comique ? J'ai déjà, dans deux courtes pages, *Le marquis de Jonzac*, publiées par le *Molièriste* de janvier 1886, page 315, répondu brièvement, trop brièvement à la question ; on me permettra d'insister :

Qui n'a lu les vers charmants du *Voyage* (1656) de Chapelle (Claude-Emmanuel Luillier) et Bachaumont (François Le Coigneux de Bachaumont) ? « Vous savez que la joie de M. de Lussans (Roger d'Esparbez de Lussan) ne parut pas petite de voir arriver chez lui des personnes qu'il aimait si tendrement. Mais nonobstant la beauté de sa maison et sa grande chère, il n'aura que les cinq vers que vous avez déjà vus :

Ni les pays où croit l'encens,
Ni ceux d'où vient la cassonade,
Ne sont point, pour charmer les sens,
Ce qu'est l'aimable Fontallade.
Du tendre et commode Lussans.

« Il ne se contenta pas de nous avoir si bien reçus chez lui ; il voulut encore nous tenir compagnie jusqu'à Blaye. Nous nous détournâmes un peu de notre chemin pour aller rendre tous ensemble nos devoirs à M. le marquis de Jonzac, son beau-frère ; un compliment de part et d'autres décida la visite, et de toutes les offres qu'il nous fit nous n'acceptâmes que des perdreaux et du pain tendre. Cette provision nous fut assez nécessaire comme vous l'allez voir :

Car entre Blayes et Jonzac
On ne trouve que Croupignac.
Le Croupignac est très funeste :
Car le Croupignac est un lieu
Où six mourants faisoient le reste
De cinq ou six cents que la peste
Avait envoyés devant Dieu ;

Digitized by Google

Et ces six mourants s'étoient mis
Tous six dans un même logis.
Un septième, soi disant prêtre,
Plus pestiféré que les six,
Les confessoit par la fenêtre,
De peur, disoit-il, d'être pris
D'un mal si fâcheux et si traître.

« Ce lieu, si dangereux et si misérable, fut traversé brusquement; et n'espérant pas trouver de village, il fallut se résoudre à manger sur l'herbe, où les perdreaux et le pain tendre de M. de Jonzac furent d'un grand secours. »

Les autres œuvres de Chapelle sont moins célèbres. J'y trouve une « lettre à monsieur le marquis de Jonzac (*Œuvres de Chapelle et Bachaumont*. Paris, Jannet, 1854, p. 206) :

Cher marquis, les vers qu'au beau Maine
De l'agréable Pivaugou
Fait couler ton heureuse veine,
Vertu, non de Dieu, mais de chou,
Ne sont pas vers à la douzaine.
Quiconque donne ainsi sans peine,
Après avoir bu comme un trou,
Doit avoir au moins pour marraine
Celle qui causa la migraine
Dont Jupin crut devenir fou.
Mais encore te faut-il dire où
Nous avons lu l'épître tienne.
Ce fut à la Croix de Lorraine,
Lieu propre à se rompre le cou,
Tant la montée en est vilaine,
Surtout quand, entre chien et loup,
On en sort, chantant Mirdondaine.

Ainsi ce marquis de Jonzac était un lettré et faisait des vers, des vers que Chapelle lisait chez le traiteur fameux où s'assemblaient ses amis. Veut-on savoir les noms des neuf convives?

L'illustre chevalier Qu'importe
Etait vis-à-vis de la porte
Joignant le comte de Lignon...
Homme à ne jamais dire non
Quelque rouge bord qu'on lui porte.
Après lui l'abbé du Broussin...
Remplissoit dignement sa place,
Et prenoit soin d'un seau de glace
Qui rafraichissoit notre vin.

Molière, que bien connaissez,
Et qui nous a si bien farcés
Messieurs les coquets et coquettes,
Le suivoit et buvoit assez
Pour, vers le soir, être en goguettes.

Auprès de ce grand personnage...

Digitized by Google

C'est là donc qu'on lut ta légende,
Que l'on trouva pleine de grande
Gentillesse et facilité.
Ensuite avec solennité
Toute notre bachique bande
But un grand verre à ta santé...

Ton cousin l'aimable Dampierre
Qui m'a dit, s'en allant grand'erre,
Qu'il te devoit voir à Jonzac,
M'a promis, cher marquis, de mettre
Cette longue et méchante lettre
Dans sa valise ou dans son sac.

Enfin je transcris un sonnet qui était le commencement d'une lettre de Chapelle au marquis de Jonzac :

Que dans une petite ville
Le saint père est bien obéi ;
Et qu'en caresme il est facile
Qu'un honnête homme y soit haï !

Le chevalier (d'Aubeterre) eut dans sa bile
Bien juré contre Adonaï,
Et par l'âpreté de son style
Rendu Cognac bien ébahi.

Mais ce n'est pas là la manière,
Cher marquis, dont j'use pour faire
Que personne ne dise mot.

Quoique ta puissance y soit grande,
Il me faut faire le dévôt
Pour pouvoir manger de la viande.

N'est-ce pas assez pour identifier le personnage ? Cognac, Jonzac, Chapelle, Molière, c'est plus qu'il n'en faut. Ajoutez-y beau-frère de M. de Lussan, et il vous sera très facile de dire : Le marquis de Jonzac, correspondant et ami de Chapelle, qui habitait Jonzac et résidait à Cognac, qui avait épousé la sœur de Roger d'Esparbez de Lussan, était Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, fils de Geoffroy de Sainte-Maure, seigneur d'Ozillac, Mosnac et Fléac, et de Vivienne de Polignac d'Escoyeux. Il avait épousé, le 30 janvier 1622, Marie d'Esparbès de Lussan, fille du maréchal de France qui mourut à Cognac le 14 juillet 1654 et fut enterrée, dans l'église Saint-Léger. C'est pour lui que Louis XIII érigea (décembre 1623) la baronnie d'Ozillac en marquisat ; et depuis, par courtoisie, on n'appela plus que marquis de Jonzac le comte de Jonzac, marquis d'Ozillac. Il fut mestre de camp d'un régiment d'infanterie en 1627, et prit en cette qualité part au siège de La Rochelle, puis capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de la ville et du château de Cognac en 1633, et la même année lieutenant général des armées du roi. Quand, en novembre 1651, le prince de Condé menaça d'assiéger Cognac, Jonzac s'y rendit aussitôt (3 novembre) avec « soixante chevaux et quelque infan-

Digitized by Google

terie qu'il mit dans le chasteau. » Soupçonné de pencher pour le prince, il était surveillé par les habitants, et pourtant fit bravement son devoir et contribua pour sa part à la levée du siège, évènement mémorable dans les annales de la petite ville. Il fut fait chevalier du Saint-Esprit, le 31 décembre 1661.

Le 12 septembre 1665, en prévision d'une descente des Anglais et Hollandais sur les côtes de Saintonge, Louis XIV lui écrit d'aller « visiter les places et ports quy y sont situez, soit pour ce qui concerne les fortifications, soit pour l'artillerie, munitions de guerre et de bouche »; de pourvoir à tout et de se « garder bonne correspondance avec nos couzins, le ducq Mazarin, qui est en Bretagne, le ducq de Navailles, auquel j'ay donné ma commission pour commander le pays d'Aunix et isles adjassantes, de La Vieuville quy est en Poitou, et avec le sieur marquis de Saint-Luc qui est en Guyenne. » Voir *Archives historiques de la Saintonge*, VIII, 209. Nous avons, page 210, les ordres qu'en conséquence « le marquis de Jonzac, conseiller du roy en ses conseils d'estat, son lieutenant général ès provinces de Xainctonge et Angoulmois, gouverneur de la ville et chasteau de Cognac, donna au juge et procureur de la chastellenie de Didonne, ordre de contraindre tous les habitans de la dicte chastellenie de venir au port de Saint-Georges et Meschers pour y faire la garde... » Je ne note que ces quelques détails n'ayant point à faire sa biographie.

Rainguet, dans sa *Biographie Saintongeaise*, p. 322, fait naître l'ami de Molière avant 1540 : « Ce fut lui, dit-il, qui, en 1560, offrit l'hospitalité aux voyageurs Chapelle et Bachaumont ; » première erreur : car le *Voyage* est de *1656* ; puis dans ses *Etudes sur Jonzac*, il place sa mort à l'année 1671, à 111 ans ! ! ! Enfin, il dit de lui, p. 192 : « Le comte de Jonzac cultivait les lettres avec un zèle distingué, et il rassembla de nombreux matériaux et des mémoires sur les maisons nobles de la Saintonge et du Poitou et sur la famille de Loudun et de ses branches, ainsi que sur la première et la deuxième maison de Sainte-Maure. Pour son travail de généalogiste, il ne recula pas devant de fastidieuses recherches dans les études des notaires de la province, comme le prouve sa requête adressée au présidial de Saintes, et qui se trouve encore dans les archives du greffe de cette ville»; ce qui est une troisième erreur. Le bon Rainguet, qui fait vivre son personnge en 1560; et même en 1671, n'a pas remarqué que la requête dont il parle est de 1745, ce qui donnerait au comte de Jonzac environ 185 ans d'existence ; c'est trop. Il ajoute : « Ces manuscrits forment maintenant les tomes 46, 47 et 48 de la collection de dom Fonteneau. » Or, Fonteneau dit qu'ils sont du comte de Sainte-Maure ; par conséquent le marquis de Jonzac n'y est pour rien ; quatrième erreur. Mais si j'ai le regret d'arracher au marquis de Jonzac son titre à l'admiration des archivistes, je lui rends sa gloire d'ami de l'auteur des *Femmes savantes*, dont n'avait point parlé Rainguet, et aussi son mérite de lettré.

Digitized by Google

Taschereau, *Histoire de la vie et des ouvrages de Molière*, livre second, a parlé des rapports de Molière avec les hommes qu'il jugeait dignes de son amitié. « Sa société la plus habituelle, dit-il, se composait de Boileau, de La Fontaine, de Chapelle, de Racine, de Mignard, de l'abbé Le Vayer, de Jonsac, de Desbarreaux, de Guilleragues, de Rohault et d'un petit nombre d'autres hommes d'esprit. » Ce n'est qu'une mention, mais Jonzac est ici en bonne compagnie, et pour fréquenter habituellement Boileau, Racine, La Fontaine et les autres familiers de Molière, il fallait certainement avoir une grande valeur intellectuelle.

M. Paul de Lacroix, ce laborieux érudit a, dans ses *Gouverneurs de Cognac*, p. 20, consacré quelques lignes à Léon de Sainte-Maure qui, à 34 ans, avait déjà servi sa patrie d'une manière brillante « et qui, comme tous les grands d'alors, aima les lettres et les littérateurs. » En effet, Balzac lui écrit « A Monsieur le Comte de Jonsac, Lieutenant de roy en Saintonge et Angoumois », le 22 janvier 1645 (livre XIII, lettre XVI), qu'il lui enverra du plant de vigne, et voudrait bien « que nos raisins fussent dignes de leur bonne réputation et des belles paroles de votre lettre. Il est vrai qu'ils sont originaires du Languedoc...» mais il l'estime « incomparablement plus qu'il ne faisoit depuis la pensée que vous avez euë à son advantage, en présence de celuy de Coignac, qui est universellement estimé. » Le 3 juillet 1644 (livre XVI, lettre XLIV), en réponse à une lettre de remercîments pour l'envoi d'un de ses ouvrages : « Vous me donneriez de la vanité, si j'en voulois prendre... Il (ce livre) doit tout son prix à votre civilité. Vous le dorez, Monsieur, vous l'enluminez par vos éloges ; et si j'y trouve à présent quelque beauté, ou vous l'y avez mise, ou vous me les faites appercevoir. »

L'abbé de Villeloin, Michel de Marolles, ce littérateur si aimable et de connaissances si multiples, qui publia entre autres ouvrages : *Tableaux du temple des Muses tirés du cabinet de M. Favereau*, ce poète cognaçais, un peu oublié si M. Paul de Lacroix ne l'avait fait revivre, Marolles estimait fort notre gouverneur. Dans la seconde partie de ses *Mémoires*, « contenant ses entretiens avec quelques uns des plus savants hommes de son temps », il s'exprime en ces termes fort élogieux : « Je ne me pardonnerois jamais d'avoir écrit ces *Mémoires* où je me suis proposé de parler des honnêtes gens que j'ai connus, et n'avoir rien dit de M. le comte de Jonzac (*en marge* : Messire Léon de Saint-Maure, comte de Jonzac), pour qui j'ai tant de vénération. » Ailleurs, « Dénombrement de ceux qui m'ont donné de leurs livres ou qui m'ont honoré extraordinairement de leur civilité, » il nomme « M. le comte de Jonzac de qui la vie a été si courte pour les belles choses qu'il a faites dont il n'a pas joui et dont je pris sujet de composer des épigrammes de quatre vers pour joindre à ses fables de métamorphoses d'Ovide qu'il avait tournées si élégamment et qu'il seroit à souhaiter qu'elles fussent rendues publiques par l'impression. J'ai

Digitized by Google

des vers de lui, parfaitement obligeants. » Tous ces témoignages, Chapelle, Balzac et Marolles ne sont-ils pas une preuve du talent de Jonzac ? Hélas ! il ne reste de lui que ces lignes de ses amis. *Magni nominis umbra*. Sans eux nous ne saurions rien de ses mérites littéraires. Il n'est rien resté de lui, ni vers, ni prose. Qu'est devenue sa traduction des *Métamorphoses* d'Ovide ? Ce qui pourtant nous le rend recommandable, mieux que ses œuvres, dont l'appréciation nous échappe forcément, c'est sa liaison avec l'immortel Poquelin.

Le comte de Jonzac mourut, le 22 juin 1671. Son fils, Alexis de Sainte-Maure, marquis de Jonzac et d'Ozillac, premier écuyer de Monsieur, mestre de camp du régiment de Jonzac, lieutenant général des provinces de Saintonge et Angoumois, avait, en 1661, épousé Suzanne Catelan, dont le père, François Catelan, très riche financier, conseiller d'état et intendant des finances, a donné son nom au pré Catelan.

Ainsi la maison de Sainte-Maure et la province de Saintonge auront fourni deux amis à Molière, le marquis de Jonzac, et Charles, duc de Montausier, pair de France, un des originaux du *Misanthrope*, que, dans un article du *Bulletin* de la société des Archives, t. I, p. 400, M. J. Pellisson a bien et duement prouvé être né en Saintonge, en dépit de tous les biographes qui placent son berceau à Paris, et en Touraine au château de Sainte-Maure. LOUIS AUDIAT.

—

N° 336, t. VI, p. 57. *Une querelle du duc d'Epernon*. — Dans l'édition (1854) des *Historiettes* de Tallemant des Réaux, Monmerqué et Paulin Paris ont publié, à la suite des chapitres CLVII-CLVIII, *Madame des Loges et Borstel*, t. III, p. 361, une série de lettres de Mme des Loges et de Borstel à Pierre d'Hozier assez remarquables. Mme des Loges, Marie Bruneau, née vers 1585, à Sedan, de Sébastien Bruneau, sieur de La Martinière, conseiller secrétaire du roi, avait épousé à La Rochelle, en hâte et pour cause, l'an 1599, Charles de Rechignevoisin, sieur des Loges, d'une famille poitevine et saintongeaise ; sa sœur aînée se maria à Pierre Beringhen, premier valet de chambre de Henri III et de Henri IV. Mme des Loges « fit grand bruit à la cour » par son esprit et sa conversation. « On a dit qu'elle estoit un peu galante. » Balzac la vante beaucoup, et le chevalier de Méré, et Malherbe. On a des vers d'elle. Elle est morte en 1641, au château de La Pleau, près d'Oradour-sur-Glane, en Limousin, chez sa fille, Mme de La Pleau. Catherine, mariée à Charles de Lescours, écuyer, seigneur de La Pleau et de Puidieu. Voici le post-scriptum d'une lettre qu'elle écrivait le 27 septembre 1639 à Pierre d'Hozier :

« Comme j'allois fermer ceste lettre, un gentilhomme m'a conté une nouvelle que vous n'avez peut-estre pas encore sceue. C'est la querelle que M. d'Espernon a eue ces jours contre M. du Massé. Le procédé en est un peu extraordinaire et se ressent

Digitized by Google

fort du chagrin de ce seigneur. Il y avoit entre eux quelque froideur qui estoit venue de longue main et avoit eu pour principe je ne sçay quel discours, que M. du Massé prétendoit avoir esté tenu par M. d'Espernon, à son désavantage, ou pour le moins, de Mme du Massé, sa mère. Tant y a qu'ils ne se voyoient point, à cause de cela ; et les amis communs s'estant employez pour les faire voir, ils obligèrent enfin M. du Massé à s'en aller à Plassac, sur la parole que deux gentilshommes, parents et serviteurs, quasy domestiques de M. d'Espernon, luy portèrent, qu'il y recevroit tout contentement. Mais le jour assigné estant venu et M. du Massé arrivé, M. d'Espernon, qui se promenoit dans son parc, en estant averty, luy manda qu'il ne le pouvoit voir ce jour-là et qu'il s'en allast à la plus prochaine hostellerie ; que peut-estre il le verroit le lendemain s'il en estoit en humeur. M. du Massé renvoya encore faire instance pour ne recevoir point cet affront. Sur quoy M. d'Espernon entre en son carrosse, tournant le dos aux supplians et au lieu où estoit M. du Massé ; lequel, picqué, comme vous pouvés penser, se retire dans l'hostellerie que M. d'Espernon luy avoit fait enseigner, d'où il envoye un gentilhomme pour porter un appel au comte de Maillé, gouverneur du marquis de La Vallette, ne se pouvant prendre à celuy-cy à cause de sa grande jeunesse, ny au père, à cause de son absence, ny au grand-père, à cause de son trop grand âge. Le gentilhomme, descouvert, fut arresté et mis en une basse fosse où il seroit encore sans l'intercession de Mme du Massé et de quelques autres dames, qui l'ont obtenu après qu'il a eu fait sa quinzaine. M. du Massé fut couru et attrappé en une maison où il avoit pris sa retraite, chez un gentilhomme, domestique de M. d'Espernon, sien amy pourtant, lequel estoit pour lors absent, et où, sous couleur de lier partie, plusieurs cavaliers le furent chercher et picotter à toute outrance. Il n'y eut pas mesme jusqu'aux gardes du seigneur qui ne voulurent avoir leur part du passe-temps. Il trouva enfin moyen de sortir d'entre leurs mains par l'ayde de la dame de ceste maison, où il s'estoit retiré, et de gagner la sienne. J'obmets une infinité de circonstances trop longues à déduire. Celles-cy m'ont esté asseurées pour fort véritables par un gentilhomme qui s'est rencontré sur la fin de ceste affaire chés les uns et les autres, selon la coutume des provinciaux. Le temps vous apprendra le surplus ; si j'avois quelque chose de meilleur à dire, je vous en ferois part. »

D'après la date de cette lettre, 1639, il est évident qu'il ne s'agit pas de Bernard de Béon du Massez, dont l'épitaphe est à la cathédrale de Saintes, puisqu'il était mort en 1608. Mais il avait eu de Gabrielle de Marrast, épousée en 1572, deux filles et un fils, Jean-Philibert de Béon, mort avant 1598, puis de Louise de Luxembourg, morte à Bouteville le 16 juin 1647, âgée de 80 ans, une fille Louise de Béon, comtesse de Brienne, dont l'arrière petit-fils fut le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, ministre de Louis XVI, et un fils, Charles de

Digitized by Google

Béon, comte de Bouteville ; et c'est très probablement de ce dernier que parle Mme des Loges.

Quant au marquis de La Valette trop jeune, à son père absent et à son grand-père trop âgé, il faut entendre Louis-Charles-Gaston de Nogaret, de La Valette et de Foiz, né en 1627, alors dans sa treizième année, fils de Bernard de Nogaret, de La Valette et de Foix, qui était le second fils de Jean-Louis de Nogaret, de La Valette, duc d'Epernon, alors âgé de 85 ans. Voir le père Anselme, III, 856. L. A.

—

N° 337, t. V, p. 73. *Proverbes saintongeais.* — On a déjà ici expliqué l'origine de certains proverbes : « Pain bénit de La Rochelle » (*Bulletin*, I, 365); « Il vient de La Rochelle, il est chargé de maigre » (*Bulletin*, III, 177, 209); « Prendre sans mouffle comme La Rochelle (t. III, 167, 244); « As-tu vu la lune de Fouras ? » (III, 177, 205 ; V, 109, 146, 222); « Faire passer quelqu'un par le pertuis de Maumusson » (*Archives*, I, 261).

Citons encore, d'après les *Adages français* du XVIe siècle :

Dieu a fait faire le voyage
A celuy qui a prins Brouage.

Et ceci attribué à Froissart et qu'on voit souvent cité :

Si la France était un œuf,
Saintonge en serait le moyeuf.

Pour les habitants de nos campagnes :

1° *A la sainte Luce les jours allongeant d'un pas de russe*, (rouge-gorge); *à Nô, d'un pas de jau* (coq) ;

2° En parlant d'un individu quelconque, homme ou animal qui est en bonne chair, on dit de lui : *Gras comme la fagne* (boue);

3° En parlant d'un paresseux : *Feignant comme in prêtre ;*

4° Pour désigner un être hardi ou peu impressionnable, homme ou animal, on dit de lui : *I n'est pas pu pourou qu'in lout* (loup);

5° Pour désigner la mauvaise impression que laisse après lui un mauvais citoyen : *Pretout où l'âne se vrouille, o z'y reste d'au poil* ;

6° Pour indiquer le bien-être d'un individu : *Hureux coume in coq en mue;*

7° Pour désigner un homme peu généreux : *Y n'attache pas son chen avec des saucisses ;*

8° D'un individu qui se donne beaucoup d'occupation : *Empressé coume la pêle au mardi gras ;*

9° D'un individu qui a de l'embarras : *Le pu embarrassé ol est thieu qui tint la coüe de la pêle* (pour *poêle*);

10° D'un homme défiant ou inquiet : *Y me regâdait aussi de travers coume in chen qu'importe in ou* (os);

11° D'un homme malpropre : *Y put comme in bout* (bouc);

12° D'un homme chicanier : *Il est chetit coume dô lard jaune ;*

Digitized by Google

13° et 14° Des récoltes : *Pâques fagnou* (boueux), *Saint-Jean fromentou* ; Et : *Quand ô mouille su la chandelle* (procession de la Chandeleur), *ô mouille sur la javelle* (moisson);

15° Pour désigner des mariages mal assortis, on dit : *O n'y a pas de si chetit fagot qui ne trouve sa riorte.*

A. Savatier.

—

QUESTIONS

N° 343. — Je connais les mots *achée*, *aigue* ou *aiguail*, *abre* pour *arbre*, *aire* pour *sol* ; mais ces expressions sont-elles uniquement saintongeaises ? I.

—

N° 344. — Dans la bibliothèque des pères jésuites du collège de Saintes, dont l'inventaire fut fait, le 24 novembre 1762, par Emmanuel-Cajetan Le Berton de Bonnemie, lieutenant général en la sénéchaussée de Saintonge, Jean-Léonard Robert de Rochecouste, assesseur audit siège présidial de Saintes, Jean-Baptiste-Louis de Beaune, procureur du roi, en présence de dom Ambroise Arcis, prieur des bénédictins, gardien des scellés, on trouva, parmi les 2,345 ouvrages, un livre intitulé : *S'ensuivent les statuts de la confrairie de la Sainte Trinité, érigée par les catholiques de la ville de Saintes. A Xaintes, 1587.* A-t-on quelques détails sur cette confrérie ? Quel est le nom de l'imprimeur du livre? Si la date est exacte, il faudrait reporter au moins à 1587 le premier livre imprimé à Saintes, que M. Louis Audiat, *Essai sur l'imprimerie en Saintonge et en Aunis*, p. 52, ne fait remonter qu'à 1598.

—

N° 345. — *Carmélites de Saintes.* Je lis qu'en l'année 1615, Georges de Babiault, chevalier, seigneur de Rabaine, et Létice de Gourgues, son épouse, fondèrent un couvent de carmélites à Saintes. Peut-on me fournir quelques renseignements sur les suites données à cette fondation ? A-t-il été publié quelque chose sur les carmélites de Saintes ? Quelle fut la supérieure à cette époque ? Connaît-on le nom des sœurs qui composaient le couvent lors de cette fondation ? Peut-on me donner quelques notes généalogiques sur la famille de Babiault ? Je sais que le fondateur de ce couvent était fils de Christophe de Babiault, conseiller garde des sceaux au parlement de Bordeaux, et de Marguerite Puydebal ; petit-fils de Toussaint Babiault, écuyer, seigneur de Rabeine, en l'île d'Oleron, et de Catherine Seguin. Enfin, il était beau-frère de François d'Alesme, conseiller au parlement, qui avait épousé Marguerite Babiault. Ung Bourgdelois.

—

N° 346. — Dans les *Souvenirs* du marquis de Valfons, lieutenant général des armées du roi (1710-1786), publiés par son neveu, M. de Valfons (Paris, Dentu, 1860, in-12), on lit : « Il y

Digitized by Google

a encore à Zell beaucoup de Français saintongeois que la duchesse, épouse du dernier duc, y avait attirés et qui s'y sont établis. » Puis l'auteur raconte, et avec quelques erreurs, l'histoire de « mademoiselle d'Albreuge, jeune et jolie fille d'un gentilhomme de Saintonge, » telle qu'on la peut lire avec plus de détails et d'exactitude dans le volume de M. le vicomte Horric de Beaucaire ou dans le tome XII de la société des *Archives* :

« C'est de M. de Beaulieu, gentilhomme saintongeois, parent de Mlle d'Albreuge, appelé par elle et fait premier écuyer du duc son mari, que je tiens cette anecdote : Un jour, pendant le dîner, le duc, voyant rire tout seul M. de Beaulieu, voulut en connaître le motif. « Monseigneur, lui répondit-il, il me paraît extraordi- » naire que votre altesse, de douze que nous sommes à table, » soit le seul *étranger*. » Les onze autres étaient des Saintongeois huguenots que Mlle d'Albreuge, devenue duchesse de Lunebourg, avait fixés dans ses états. M. de Létorière devint plus tard possesseur de la terre d'Albreuge. » Mme de Créquy dit, dans ses *Souvenirs* (t. IV), que la mère de M. de Létorière était sœur utérine de la duchesse de Zell Eléonore d'Olbreuze, et non *Albreuge*. Connaîtrait-on quelques-uns de ces onze Saintongeais ?

G. DE C.

—

N° 347. — Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Romades et de Faye. Dans son testament insinué le 24 septembre 1643 (archives départementales de la Gironde, série B.), passé devant Justian, notaire, il déclare qu'il veut être enseveli en l'église Sainte-Colombe de Saintes, et qu'il est marié avec Jehanne Jallays, de laquelle il eut sept enfants, dont 2 garçons et 5 filles. Une de ses filles était mariée à Dubernet, conseiller au parlement de Bordeaux. Ensuite, il déclare « qu'à cause des grandes traverses qui lui ont été suscitées en la ville de Xaintes, n'y ayant même trouvé l'assurance de sa personne, il a été obligé de s'écarter dudit lieu, attendant y pouveoir trouver sa seureté pour demeurer audit Saintes, et pourtant n'ayant jamais eu domicile ny office, ni intention d'en avoir alhieurs qu'en ladite ville de Xaintes, dont je suis aussy que mes ancestres natif. Si je meurs hors d'icelle, je veux et entends que ma succession soit réglée suivant l'uzance dudit Xaintes, mon pays et habitation. » Peut-on me fournir quelques renseignements sur ce personnage et sa famille? Quels sont les évènements auxquels il fait allusion?

UNG BOURGDELOIS.

—

N° 348. — On lit dans les *Mémoires* de François Garasse, d'Angoulême (publiés par Charles Nisard, 1881, in-18), page 42 : « L'année 1622, au mois de juin, le R. P. Cotton étant allé saluer la reine-mère à Cognac, où je me trouvais, nous fûmes invités par le R. P. Suffren, qui était à la suite de la cour et logeait chez un bourgeois de Cognac. Il y avait pour fortune sur la table une vinaigrette de terre cuite, en habit de cordelier, de

Digitized by Google

l'invention de quelque potier huguenot. Quand il fallait s'en servir, il fallait de nécessité lui renverser les pieds en haut pour faire couler le vinaigre qui sortait par le capuchon. Donc, en renversant cette cruche, je m'aperçus qu'elle avait au bas ces paroles gravées dans la terre : PAUVRE COTTON. De quoi étant fort étonné, je le montrai à tous les pères, surtout au père Cotton qui, nonobstant sa gravité, en pensa perdre contenance, tant il en fut surpris et transporté de rire. Je pensais que l'affaire fut finie et terminée pour jamais ; et, néanmoins, trois ans après, voici comment elle fut renouvelée par la malice de ceux qui font profit de tout. Le P. Cotton, étant de retour à Bordeaux, voulut, suivant la familiarité qu'il avait avec la reine-mère, lui donner un honnête divertissement. Il lui écrivit à Pougues, où elle prenait des eaux, qu'étant allé pour la saluer à Cognac, il avait reçu un très grand affront des huguenots entre les mains desquels il était tombé ; qu'ils l'avaient vêtu en cordelier, qu'ils lui avaient fait crier le vinaigre et renversé les pieds en haut, et écrit sur sa robe : PAUVRE PÈRE COTTON. La reine-mère, ayant reçu la lettre du père, fut si surprise d'étonnement qu'elle ne savait à quoi se résoudre ; la chose lui paraissait si étrange qu'elle avait peine à croire si c'était la lettre du P. Cotton. Il fallut députer à Nevers pour savoir de nos pères si c'était là véritablement le caractère [l'écriture] du P. Cotton. La chose avérée et l'énigme deviné donna autant de sujet de contentement à la reine que la lecture lui avait donné d'appréhension. Cette lettre tomba entre les mains d'un puissant seigneur, qui la garda pour s'en servir aux occasions : car, nonobstant les caresses qu'il lui avait faites à son arrivée à Paris, il produisait publiquement cette lettre, lui donnant des commentaires odieux. Il prêcha néanmoins le carême suivant à Notre-Dame avec un grand concours, tant que la petitesse du lieu le put permettre. »

Cette anecdote donne lieu à plusieurs questions. Connaît-on des exemplaires de cette vinaigrette avec le mot PAUVRE COTTON ? A quoi fait-elle allusion ? A-t-on quelques détails sur le séjour de la reine Marie de Médicis à Cognac en 1622 ?

—

N° 349. — J'ai lu quelque part qu'au commencement de ce siècle on a fabriqué à Saintes du sirop sucré avec la canne de mais ; et je désirerais beaucoup avoir quelques détails sur cette industrie.

BIBLIOGRAPHIE

—

L'*Etoile des Charentes*, moniteur de l'opinion publique, organe de l'union démocratique, ayant pour devise : travail, progrès, liberté. Premier numéro, 1er novembre 1885. Petit in-fol. à 3 col.; 6 fr. par an, 60 cent. le numéro. Angoulême, imp. Faudray.

Digitized by Google

Faucher de Saint-Mauris. *Le capitaine de vaisseau Vauquelain*, dans les *Mémoires S. R. Canada*; section I, 1885. Très sympathique et très émouvante biographie d' « un des oubliés de l'histoire », Jean Vauquelain, né à Dieppe en 1727, marin intrépide, redouté des Anglais, un héros.

Franck (G.). *Les grands Français. Voyages et découvertes de René Caillié, 1799-1838*. Paris, Picard-Bernheim, 20 juin 1885, in-18, 119 p. Prix : 10 centimes.

Gaboriau (Emile). *Monsieur Lecoq*, édition illustrée. Paris, Boulanger, 1685, in-8° illustré, 716 pages.

Geay (le docteur Edmond), médecin consultant au Mont-Dore. *Le Mont-Dore et ses indications thérapeutiques*. Paris, Octave Doin, 1885, in-18, 120 pages. — Livre à la fois savant et aimable, qui contient de la médecine et de l'histoire. Compte-rendu dans la *Gazette d'Auvergne* du 13 août.

Gélineau (le docteur). *Histoire de Blaye*. (*Bulletin*, v, 349).

Giraudias. *Herborisation dans la Charente-Inférieure*, 1881-1885 (c'est-à-dire à Aunay, Dampierre, Villemorin, Salles, Saint-Mandé, Nuaillé, etc.) Auch, imprimerie Foix, 1886, in-8, 12 p. (Extrait de la *Revue de botanique*, t. iv).

Grand almanach de Saintes 1886. Saintes, Hus, 1886, in-18, 138 pages, Prix : 20 centimes. — Contient *Mediolanum Santonum*, abrégé de l'opuscule de l'abbé Lacurie sur les voies romaines de l'arrondissement de Saintes, où l'auteur engage les archéologues à rectifier les erreurs de Lacurie et à « donner une étude complète et exacte des voies romaines ; » *Notices biographiques* sur la famille Brejon, sur Jean-Baptiste Bobe-Moreau, né à Civray (Vienne), et non à Poitiers, en 1761 ; sur René Briault, né à La Jard en 1744, d'un notaire de la sirerie (et non *riverie*) de Pons ; et sur les Campet de Saujon.

Grison (Georges). *13, rue des Chantiers* (*au 2e étage*), *célérité et discrétion*, roman parisien. Paris, Dentu, 1885, in-18, 463 p.

Guide du voyageur d'Agen à Royan à bord des bateaux à vapeur de la compagnie maritime *Gironde et Garonne*, avec arrêt à Langon, à Bordeaux, etc., avec carte spéciale. 1re série des guides girondins. Bordeaux, Noni, 1885, in-16 oblong, 64 p. Prix : 50 centimes.

Hude, ancien supérieur de l'institution diocésaine de Pons. *Œuvres poétiques*. Pons, imp. de Noël Texier, 1885, in-18, 419 p.

Imbert (Hugues), ancien conseiller général des Deux-Sèvres. *Poèmes et discours* (œuvres posthumes). Pons, imprimerie Noël Texier, 1885, in-8, 152 p. Tiré à 25 exemplaires.

L'*Impromptu*, revue littéraire, scientifique et artistique, paraissant le lundi. Directeur, Daniel Cornet ; rédacteur en chef, Octave Bonneau, [élèves du collège de Saintes]. 1er numéro, le

Digitized by Google

4 janvier 1886. Prix du numéro : 10 centimes. Saintes, 1886, in-4°, 4 pages, lithographie Abelin.

Indicateur des transports maritimes à vapeur du littoral de la Charente-Inférieure, avec leur correspondance. 10e année, n° 37. Janvier-mars 1886. Marennes, imp. Florentin-Blanchard, 1886, in-32, 25 p. Prix : 25 centimes.

Kemmerer (le docteur). *Guide historique du touriste dans l'île de Ré*. La Rochelle, typ. Mareschal, 1885, in-18, 24 pages. — L'auteur, page 1, traduit *insula Rhea*, par île de l'Abondance, et y constate deux temples païens, à la déesse Rhea et « au dieu Lydon, le dieu de la fortune... »

La Croix (Camille de). *Note sur une inscription francque trouvée à Antigny* (Vienne). Poitiers, imprimerie générale de l'Ouest, 1885, in-8°, 3 pages.

Lambert (Eutrope). *Douze sonnets*, avec lettres de François Coppée et de Sully Prudhomme. Royan, imp Billaud, 1885, in-12, 34 pages.

—— *Le départ des matelots*, chant à 4 voix d'hommes, dédié à M. Paul Roullet, président de l'orphéon de Jarnac, paroles d'Eutrope Lambert, musique de N. de Buissy. Paris, V. Lovy, in-4°, 8 pages. Prix : 1 fr. 50.

La Morinerie (de). *Madame de La Brangelie et le cheval de monsieur de La Bléretie, 1635*. Pons, imp. Noël Texier, 1885, in-8°, 6 pages. (Extrait du *Bulletin* de la société de *Archives*, tome v).

Lebrun (Pierre-Amat), curé-doyen de Saint-Savin sur Gartempe. *Un curé de Poitiers, 1749-1844*, ou l'histoire de la révolution dans une famille poitevine, d'après des documents peu connus ou inédits. Poitiers, Touchard et Jamin, 1885, in-18, 231 pages. — L'auteur biographie son grand oncle, François Sabourin, né à Poitiers en 1749, curé de Montierneuf de Poitiers en 1787 jusqu'en 1829, mort en 1840. Ouvrage fort intéressant, surtout à cause des détails très précis sur la période révolutionnaire à Poitiers.

Lemoyne (André). *Poésies, 1855-1870*. Paris, Lemerre, 1er avril 1885, petit in-12, 263 p. et portrait de l'auteur.

Lételié (J.-André). *La maison du Coteau et le service des jeux à l'amphithéâtre de Saintes*. Pons, imp. Noël Texier, 1886, in-8°, 7 pages. (Extrait du *Bulletin* de la société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, tome v).

L[ételié] (André). *Stanislas Braud, curé de Mortagne sur Gironde*. La Rochelle, imp. Dubois, 1885, in-32, 15 p. (Extrait de l'*Echo rochelais* du 19 août).

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1886. — PROCÈS-VERBAUX. — AVIS ET NOUVELLES : Membres nouveaux; Comptes rendus; Excursion à Brouage ; Acte de naissance d'Amos Barbot; Distinctions honorifiques; Beaux arts et monuments historiques; Le monument de Pillet à Cozes ; Saint-Eutrope, Bourcefranc; Sociétés savantes; Conférences; L'enseignement secondaire dans l'académie de Poitiers; Nos artistes au salon de 1886, à l'exposition de blanc et noir. — NÉCROLOGIE : Hennessy, Pascal, l'abbé Dufour, Corbinaud, la comtesse de Raymond; Babut, Boutiron, Clouzeau, Courbebaisse, Delbart, Follet, Garnault, Ladure, Mercier, Mondou, Pandin de Lussaudière. — ARCHÉOLOGIE : Potiers romains à Jarnac; Inscriptions à Marennes, à Masdion, à Crazannes; Transplantation du château d'Usson; Origine d'Aunay; Sépulture mérovingienne à Courbillac; Un abraxas à Saintes. — LIVRES ET PÉRIODIQUES : La congrégation de Saint-Vincent de Paul à Rochefort; Mme de Chevry, belle-sœur de Fénelon; *Histoire de Blaye*; Sceaux de la collection Clairambault ; Le conseil souverain de la Nouvelle-France ; Les Girard et les Nesmond ; Chamilly; L'abbé Hude ; Les principaux officiers du parlement de Bordeaux appartenant à la Saintonge-Aunis; *Ballouard* et *gouillat;* Nicolas Baudin ; Isembert. — QUESTIONS ET RÉPONSES : Le cardinal de Sourdis en Saintonge ; Le droit du seigneur ; Les victimes des Carmes : La Rochefoucauld, Béraud du Pérou, Guérin ; Les Méhée de Lestang ; Proverbes saintongeais; Etymologie des mots saintongeais : *abre, achée, aiguè, aire ;* Les carmélites à Saintes; La famille de Thomas Lebrethon; Marie de Médicis à Cognac; Une fabrique de sirop de cannes de maïs à Tanzac ; Lieu de naissance de Bernard Palissy. — BIBLIOGRAPHIE : MA-PU.

Par décret du président de la république en date du 22 juin 1886, la société des *Archives* a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du bureau du 4 juin.

Le président annonce le décès de cinq de nos confrères, MM. Hennessy, Pascal, l'abbé Dufour, Corbineau et Mme la comtesse de Raymond.

Admission de nouveaux membres.

Digitized by Google

Compte-rendu de l'excursion à Brouage ; du congrès de la Sorbonne.

Le président donne quelques détails sur la demande en reconnaissance d'utilité publique par la société. L'enquête, prescrite par le ministre de l'instruction publique, a été faite par l'administration académique et par l'administration préfectorale ; M. le préfet de la Charente-Inférieure, sur le rapport de M. le sous-préfet de Saintes, et de M. le recteur de l'académie de Poitiers, sur celui de M. l'inspecteur d'académie de La Rochelle, ont donné un avis favorable. Le comité des travaux historiques, sur le rapport de M. Anatole de Barthélemy, dans sa première séance de mai, a aussi été favorable. Le 12 mai, le dossier a été envoyé au conseil d'état, qui, après examen, a, le 1er juin, donné un avis favorable.

La prochaine réunion de la société aura lieu à Saint-Jean.

AVIS ET NOUVELLES

Dans sa dernière séance, la Société a admis comme membres :

MM.

Philippe-Marcel Brossard, notaire à Jarnac-Charente, présenté par M. Louis Audiat ;

Emile Du Boys, avocat, à Rochefort, présenté par M. Tamizey de Larroque ;

Albert Chaigneau, à Saint-Jean d'Angély, présenté par M. Auguste Roy de Loulay ;

H. Dyke Gautier, à Cognac, présenté par M. Philippe Delamain;

Gemozac (la commune de), présentée par M. Boisgiraud, maire ;

Moreau, vétérinaire, à Saint-Jean d'Angély, présenté par M. Saudau ;

L'abbé Néel, aumônier de la marine en retraite, au Vast (Manche), présenté par M. Denys d'Aussy ;

Henri Rouger, clerc de notaire, à Saint-Jean d'Angély, présenté par M. Saudau.

H. Welter, libraire, rue Bonaparte, 59, à Paris, présenté par M. Louis Audiat.

—

Le 3 juillet, à 7 heures 1/2 précise, aura lieu dans une salle de l'hôtel de ville de Saint-Jean d'Angély, une soirée de lectures de la société des archives. Les membres de la société auront une place réservée sur l'estrade. Il ne leur sera pas adressé d'autre invitation que cet avis.

—

Digitized by Google

Notre confrère M. Moreau a racheté ses cotisations.

—

Avec la livraison de juillet, nous adressons les feuilles 25 et 26 du tome II du *Bulletin*, qui sera très prochainement terminé.

—

Ont rendu compte : 1° du *Bulletin* de janvier : Le *Bulletin de la Diana* de janvier-avril, qui signale : les puits funéraires, les cavaliers, la maison du Coteau ; le *Bulletin du protestantisme* d'avril note la mention (t. VI, p. 40) des lettres de Tessereau à Bouhéreau ; — 2° du *Bulletin* d'avril : Le *Courrier de l'art* du 16 avril : « Le numéro d'avril est en tous points digne des éloges que nous avons faits récemment des travaux antérieurs de cet excellent recueil. Nous avons lu avec infiniment d'intérêt la *Notice sur le collège de Saintes* suivie d'un *Appendice* par le savant bibliothécaire archiviste de Saintes, les articles de critique littéraire de M. Charles Dangibeaud, et, enfin la partie archéologique qui abonde en nouvelles instructives » ; — L'*Echo de Jonzac* du 18 : « C'est un véritable volume de près de 200 pages, d'un intérêt et d'une importance majeures »; il cite : nécrologie, le souterrain-refuge de Montlieu, les sépultures de Saintes, La Mothe-Fouqué, le marquis de Jonzac ami de Molière et la *Notice* sur le collège ; — *La Charente-Inférieure* du 21 avril, sous le titre *Les histoires du collège de Saintes*, reproduit les éloges que le *Bulletin*, VI, 183, a donnés à M. François Xambeu, auteur d'une « excellente » *Histoire du collège*, et loue à cette occasion M. Louis Audiat, « littérateur et archéologue... », etc. ; — L'*Echo saintongeais* de Saint-Jean d'Angély, du 25, signale la « description détaillée avec gravure curieuse des objets découverts à Saintes dans des sépultures datant du IIIe siècle », la liste des fusillés de Quiberon, la *Notice sur le collège de Saintes* et l'*Appendice* où M. Audiat « rectifie les erreurs, hélas ! assez nombreuses faites par M. Xambeu dans son *Histoire du collège de Saintes* — »; L'*Indépendant* du 25 mai qui insiste surtout sur l'article *Sépultures de Saintes*, et félicite « les savants rédacteurs du *Bulletin* qui ne laissent échapper aucune occasion de nous révéler les découvertes les plus curieuses ».

Le *Journal de Marennes* du 23 reproduit la notice sur Meaume, qui n'était pas de l'île d'Oleron, professeur à l'école centrale de Saintes (*Bulletin*, V, 163), dont le fils Edouard Meaume, professeur à l'école forestière de Nancy, chevalier de la légion d'honneur, auteur de nombreux ouvrages de jurisprudence et de biographies artistiques, qui avait offert, lors de l'incendie, à la bibliothèque de Saintes, plusieurs manuscrits de son père sur son enseignement à l'école centrale, est mort à Neuilly au mois de mars dernier.

La *Revue historique de l'ouest*, mai 1886, signale la *Notice sur le collège de Saintes*, « pleine de documents historiques d'un grand intérêt et qui mériterait de trouver de nombreux imitateurs », et reproduit notre article nécrologique sur Brunet de

Digitized by Google

Sairighé. Elle contient, p. 83-88, *Documents historiques sur les anciens chevaliers de Broterius*, parmi lesquels figure Aldebert Brotier de La Mothe, « qui, en 1113, partage ses biens de la Mothe Saint-Héraye et se retire dans le monastère de Notre-Dame de Saintes, dont il fut économe en 1119. »

Le *Forum artistique* de juin, après avoir annoncé notre *Bulletin* « rédigé sous la direction de M. Louis Audiat, le savant et très sympathique président de la société; de MM. Denys d'Aussy, vice-président, Charles Dangibeaud, conservateur du musée, trésorier », dit : « Le *Bulletin des archives* est certainement un des recueils les plus substantiels et des plus intéressants qui se publient sur l'archéologie ; il fait grand honneur à la contrée dont nous redirons après Froissart :

Si la France était un œuf,
Saintonge en serait le moyeuf. »

Le *Bulletin* de la société des sciences, lettres et arts de Pau (1885) signale dans notre livraison de juin 1885, l'article sur le droit du seigneur. « M. le président fait remarquer que le droit du seigneur a réellement existé dans le Béarn, ainsi que le prouvent le dénombrement (deux) des seigneurs de Louvie et de Bizanos (1538). » Et M. Picot a été chargé de rédiger une note. Voir plus bas, page 322.

—

Ont rendu compte du t. XIV : La *Charente-Inférieure* du 3 août : « La publication de la chronique si volumineuse de Barbot » n'est pas seulement un succès, c'est aussi un engagement pour l'avenir ; et M. d'Aussy réunit toutes les qualités nécessaires pour de si vastes travaux ; il y a là pour lui une tradition de famille à continuer ; » — Le *Courrier de La Rochelle* du 13 ; M. Georges Musset loue les travaux de la société, approuve la publication d'Amos Barbot, mais regrette l'absence de notes qui auraient rectifié, éclairé le texte de l'historien rochelais. Voici, au moins pour répondre à un de ses désirs, le texte de l'acte de naissance de Barbot, dont nous devons la communication à notre confrère, M. Couneau, et qui servira à rectifier et Delayant et Jourdan et la *France protestante :* « Le IX novembre [1566] a été baptisé Amos, fils de Jehan Barbot et de Mathurine Brusseau ; perrain M. Amatour Blandin, accesseur, mayre et capitaine de La Rochelle ; merrayne Perrette Bousseau. DROUYN. AMATEUR BLANDIN. »

Les *Annales de l'œuvre des séminaires du diocèse de La Rochelle*, n° 10, mai 1886, signalent, dans « le XIIIe volume de l'importante publication intitulé les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* », des « documents précieux » sous ce titre, *Saint Vincent de Paul et sa congrégation à Saintes et à Rochefort.*

—

Ont rendu compte de l'excursion du 13 mai : Le *Progrès* du

Digitized by Google

19, qui décrit chacun des monuments visités, Brouage « dont les hautes murailles surmontées de grands arbres produisent, au milieu du marais presque dépourvu d'ombrages, un effet très pittoresque »; Moëze et sa croix hosannière, La Sauzaye et ses dolmens, Echillais et le portail de l'église; — l'*Echo rochelais* du 19, qui vante le choix d'une exploration où l'on a eu à admirer des monuments de toutes les époques, celtique, romane, renaissance, XVIIe siècle ; — la *Charente-Inférieure* du 19, qui rappelle Soubize avec sa maison historiée, ses douves, l'emplacement du château des Rohan, puis le monument de Champlain élevé par le conseil général de la Charente-Inférieure à la mémoire du fondateur de Québec, etc.; — le *Courrier de La Rochelle* du 20, qui rappelle ce que la société des archives a fait pour sauver Brouage sur le point d'être mis aux enchères par l'état ; — l'*Ere nouvelle* de Cognac, du 20, qui remercie les organisateurs de l'excursion, M. le docteur Thèze et M. Simonnet, puis M. de Piolant, qui s'est fait notre obligeant et savant cicerone; enfin, ceux qui nous ont apporté ou envoyé de quoi porter plusieurs toasts à leur santé, M. Rabec, de Cognac, M. d'Aviau de Piolant, de Saint-Nazaire, et M. de Queux de Saint-Hilaire, de Soubize ; — l'*Indépendant* du 22 : « Rien de plus tristement curieux que la ville de Brouage, ancien chef-lieu d'amirauté, bourgade aux vastes maisons sans habitants ; rien de plus délicat que la croix hosannière de Moëze »; — les *Tablettes* de Rochefort, du 22, signalent « Moëze avec son beau clocher gothique et son incomparable croix hosannière, chef-d'œuvre d'un artiste inconnu, dont Malte-Brun, en sa *Géographie*, faisait jadis « le tombeau de Moïse »; Brouage, « cette ville d'un autre âge, si intéressante par les souvenirs militaires qui s'y rattachent, et si pittoresque à la fois par l'aspect de ses remparts » (1), et dont M. le vicomte de Piolant s'est fait l'obligeant et savant cicerone ; le petit monument élevé à Samuel Champlain, devant lequel M. Louis Audiat « a eu l'heureuse pensée d'envoyer un sympathique souvenir au Canada, cette patrie d'adoption de l'illustre fils de Brouage, et a rappelé en termes éloquents les liens qui n'ont jamais cessé d'unir l'ancienne et la nouvelle France »; les dolmens des bois de La Sauzaie qu'on a pu voir après des luttes épiques « engagées avec les ronces qui défendent le sol sacré des vieux druides »; et le souvenir liquide et parfumé envoyé par M. le marquis de Saint-Hilaire, notre confrère, et le « toast aussi spirituel que plein d'à propos » du président à M. le vicomte de Piolant, « pour avoir été

(1) Une mission japonaise ayant pour chef le prince Ockou, directeur de l'agriculture et de la pisciculture au Japon, après avoir, le 22 mai, visité l'Estrée, sous la direction de M. le vicomte de Piolant, président du syndicat, et le 23 les établissements ostréicoles de La Tremblade, a vu en passant Brouage, qu'a excité l'admiration du prince et de son compagnon. « Au Japon, racontent les *Tablettes* du 27 mai, il existe un certain nombre de villes fortifiées ayant beaucoup d'analogie avec Brouage, villes dont les remparts n'ont pas été réparés depuis la suppression de la féodalité, il y a une vingtaine d'années. »

Digitized by Google

le premier à signaler le péril qui menaçait les remparts de Brouage », à « jeter le premier cri d'alarme » et avoir ainsi provoqué les mesures qui ont aussitôt empêché les murailles d'être vendues et démolies; — la *Seudre* du 23, reproduit l'article du *Progrès*, et ajoute qu' « il n'a jamais été question de détruire les remparts de Brouage ; il n'y avait donc pas lieu de les préserver »; en effet, l'administration des domaines allait seulement les mettre en vente, et les entrepreneurs de travaux publics qui étaient prêts à les acheter, avaient l'intention de les mettre sous cloche ; — le *Journal de Marennes* et le *Phare des Charentes* du 23.

—

La société des *Archives* échange son *Bulletin* avec les publications de plus de quatre-vingt-dix sociétés savantes de Paris, des départements et des colonies. Les volumes qu'elle reçoit sont à la disposition des membres. Que de travaux importants contiennent ces recueils trop peu connus, partant peu appréciés ! Au moins, ne pouvant tout signaler, le *Bulletin* a soin de mentionner très régulièrement ce qu'ils peuvent avoir d'intéressant au point de vue local.

—

Par arrêté du 21 avril, notre confrère, M. Sixte-Guillaume Normand-Dufié, ✱, officier d'académie du 24 décembre 1885, maire des Eglises d'Argenteuil, délégué cantonal, a été promu officier de l'instruction publique. Ont été aussi nommés : officier de l'instruction publique, M. Ludovic-Henri Julien-Laferrière, chanoine du chapitre de La Rochelle ; officiers d'académie, notre confrère M. Henri Stein, archiviste aux archives nationales, secrétaire de la société historique du Gatinais, et M. Paul-Emile Lecoq de Boisbaudran, correspondant de l'institut, à Cognac.

—

A la suite d'un concours ouvert le 1er mars, M. le Dr en médecine Pousson, de Saintes, a été nommé agrégé de chirurgie.

—

L'académie de médecine a couronné un *Mémoire sur l'angine de poitrine* par notre confrère, M. le docteur Gelineau.

L'académie française a décerné le prix Vitet, 5,000 fr., à M. Viaud, de Rochefort, auteur, sous le nom de Pierre Loti, de *Mon frère Yves* et du *Pêcheur d'Islande*.

—

Parmi les noms des six instituteurs de la Charente-Inférieure récompensés pour la bonne tenue de leur bibliothèque scolaire, nous trouvons celui de notre confrère, M. Doublet, instituteur à Neuvicq sous Matha.

—

Dans sa réunion annuelle du 2 mai, la société de secours mutuels des instituteurs de la Charente-Inférieure a nommé pour trois ans un conseil administratif de douze membres, parmi lesquels est notre confrère, M. Babaud, instituteur à Landrais.

—

Digitized by Google

Parmi les membres du comité du monument à élever à Eugène Pelletan, composés presque exclusivement de sénateurs et de députés, se trouvent MM. Frédéric Mestreau, vice-président; Émile Delmas et Frédéric Garnier, maire de Royan, secrétaires; Barbedette, Combes, sénateurs, et Duchâtel, député.

Dans sa séance du 1er mai, le conseil municipal de La Rochelle a voté 300 fr. pour le monument de Pelletan, et 300 fr. pour l'institut Pasteur.

—

Le conseil municipal de Royan a donné à une de ses nouvelles rues le nom de notre confrère, M. Frédéric Garnier, maire de cette ville, conseiller général de la Charente-Inférieure.

—

Le conseil municipal du Château, en l'île d'Oleron, a donné à une rue le nom de Le Terme, ce sous-préfet de Marennes qui a rendu de si grands services à la population par le dessèchement des marais. Il y a quelques années, une commission avait été formée pour lui élever un monument, et des sommes souscrites. Tout est resté là.

—

Enfin, l'on réparera le clocher de Fenioux. M. Ballu, inspecteur des monuments historiques, l'a visité le 6 juin, et les travaux vont commencer. Pourvu qu'on ne le jette pas à bas pour le reconstruire !

—

L'île Madame, à l'embouchure de la Charente, commune de Saint-Nazaire, est en vente. Il avait été question d'y élever un monument aux prêtres déportés qui y étaient morts pour la foi en 1794.

—

Sur le crédit de 1,300,000 fr. prévu dans le budget de 1887 pour le service des monuments historiques, 50,000 fr. sont destinés aux anciennes fortifications de La Rochelle.

—

Madame de Maintenon a Bourcefranc. — On connaît la légende : Madame de Maintenon, passant à Bourcefranc, — qu'allait faire à Bourcefranc la quasi-reine de France ? Est-ce qu'on va à Bourcefranc ? — demanda à voir l'église, qui n'existait pas. De retour à Paris, elle envoya la somme nécessaire pour construire celle qu'on y voit maintenant. Le *Nouvelliste* de Bordeaux du 7 juin, sur la foi d'un correspondant, réédite l'anecdote, qu'il copie dans un livre plein d'erreurs grossières sur *Marennes et son arrondissement* ; et il ajoute : la cloche avait été faite pour l'église catholique en 1601 — construite par madame de Maintenon qui naquit en 1635 !! — mais pendant les guerres religieuses — de 1601 à 1604 ? — les huguenots y effacèrent la croix, y gravèrent, en 1604, une nouvelle inscription,

Digitized by Google

puis s'en servirent à Saint-Just; mais le temple de Saint-Just ayant été démoli à la révocation de l'édit, la cloche fit un nouveau voyage et fut transportée à Bourcefranc. Il y a sur la cloche comme nous le montre M. Marchand : 1° AV NOM DE DIEV IEHAN FAVRE MA FAICTE 1603 ; 2° gravé à la pointe ; IE SVIS ESTE FAICTE POVR SERVIR A LEGLIZE REFORMEE DE SAINCT IVST 1604. (*Bulletin*, v, 375). La croix a eu ses deux bras effacés.

—

Le 22 juin, sous la présidence de M. Bouguereau, de l'institut, a eu lieu l'inauguration à l'institution de Pons d'un monument dressé sur les plans de M. Charles Diet, de l'institut, avec buste en bronze de M. Louis de Coeffard, élevé en l'honneur des anciens élèves morts sur les champs de bataille.

—

Par un bref donné à Saint-Pierre de Rome, sous l'anneau du pêcheur, le 11 mai 1886, signé « M. Card. Ledochowski », vu à La Rochelle, le 11 juin : « ✝ Stephanus, ep. Rup. et Sant. », le pape Léon X a érigé en basilique mineure l'église Saint-Eutrope, fort ancienne, dédiée au premier apôtre de la Saintonge et classée au nombre des monuments historiques : « Antiquissimum templum S. Eutropii, episcopi et martyris, qui, uti fertur, primus Santonenses populos Christi fide erudivit, ipsamque fidem sanguine suo firmavit, eorumdem Santonensium religione intra fines Rupellensis diœcesis, ipso in loco ubi Eutropius idem clarum martyrium fecit, extructum ac pluries instauratum... quod, nedum parochiale, sed merito, uti nobis renuntiatur, cœterarum Santonensis provinciæ ecclesiarum, ob loci sanctitatem fideliumque pietatem princeps, et ex decreto civilis gubernii, ob eximiam artis præstantiam, historicum monumentum declaratum est... »

—

MONUMENT PILLET A COZES. — « Par exception et pour cette fois seulement, nous n'avons pas à enregistrer de statue nouvelle, » s'écriait M. Victor Fournel dans sa chronique mensuelle du *Correspondant* d'avril dernier. Le spirituel écrivain avait oublié l'érection sur le territoire de la commune de Cozes d'un monument à Pillet. — Pillet ? — A Louis-Gabriel Pillet, né à Arces, le 10 septembre 1761, de François Pillet, et d'Elisabeth Viviat, du village de Theuillard, mort à Cozes, le 26 septembre 1856, âgé de 95 ans, chevalier de la légion d'honneur et lieutenant de vaisseau en retraite (1). Pillet était enseigne de vais-

(1) « Louis-Gabriel Pilet, fils légitime de sieur François Pilet, bourgeois, et de damoiselle Elisabeth Viviat, mariés, du village de Theuliard, présente paroisse, naquit le dixième de septembre an que dessus (1761), et fut baptisé par moy signé. Parrein, sieur Gabriel Viviat ; marreine, dame Marie Giraudeau, qui ont signé avec moy. G. VIVIAT. GIRAUDEAU VIVIAT. PILLET. DELANIS. DELPECH, *prieur curé*. » (Extrait des registres paroissiaux d'Arces).

« Le 25 septembre 1788, baptisée Rosalie-Delphine, née hier, fille de maître Pierre-

Digitized by Google

seau à bord du *Vengeur du peuple*, le 1er juin 1794, au combat d'Ouessant (13 prairial an II), où sombra l'héroïque vaisseau, qu'il vit couler du navire anglais le *Culloden*. Un décret signé Jules Grévy ayant rapporté un autre décret (8 août 1881) qui autorisait l'érection d'une statue au commandant du *Vengeur*, Jean-François Renaudin, qui avait abandonné son équipage, quelques personnes, dirigées par M. le docteur Moinet, ont amassé moins de 706 fr. 55, dont a été acheté (56 fr. 55) un terrain, puisque la municipalité de Cozes refusait d'en donner un, construit le monument (450 fr.) et placé la grille, 200 fr. (Voir l'*Indépendant* du 11 mars). Il n'y a pas eu de fête d'inauguration, l'assemblée des souscripteurs réunie, le 7 mars, à Cozes, s'étant prononcée la moitié pour, la moitié contre. Le monument, pyramide triangulaire de 4 mètres 80 de hauteur se dresse près de la gare de Cozes, en face de la ligne du chemin de fer, et les voyageurs de leurs wagons peuvent lire l'inscription à la mémoire du lieutenant Pillet, avec la mention du combat du 13 prairial. Sur le socle est, dit le *Phare des Charentes* du 16 juin, gravé le décret (21 messidor) par lequel la convention accordait aux marins du *Vengeur* l'inscription de leurs noms sur la colonne du Panthéon. Une des faces latérales doit « contenir un récit succinct de la lutte que soutint le *Vengeur* contre trois vaisseaux anglais ».

Gabriel Pillet avec huit officiers ou marins, le commandant; Jean-Marie Huguain, maître d'équipage; Louis Rousseau, premier maître charpentier; Benjamin-Jean-Guillaume Trouvé et Jamain Lusset, enseignes auxiliaires; Etienne Perbenne, enseigne entretenu; Anselme Granjean, lieutenant des volontaires; Jean-Baptiste Talon, lieutenant en second, commandant l'artillerie, etc., signa, le 1er messidor an II (19 juin 1794), sur les combats du 13 prairial et la perte du navire, un rapport qui constate que des 723 hommes de l'équipage 456 périrent, dont 250 tués ou blessés, et 267 furent sauvés par les navires anglais, qui, dit ce rapport, « reçurent tous ceux qui les premiers purent s'y jeter ». Renaudin et son fils étaient du nombre, et Pillet aussi: « A peine étaient-ils débordés que le plus affreux spectacle s'offrit à nos regards: ceux de nos camarades qui étaient restés sur le *Vengeur*, les mains levées au ciel, imploraient, en poussant des cris lamentables, des secours qu'ils ne pouvaient plus espérer; bientôt disparurent et le vaisseau et les malheureuses victimes qu'il contenait ». Renaudin échappa avec son fils et le capitaine en second, son cousin, Mathieu-Cyprien Renaudin, né à Saint-Denis d'Oleron le 27 mars 1757,

---

François Pillet, notaire royal, et d'Elisabeth-Victoire Viviat, ses père et mère. Fut parrein monsieur Paul Crouzat, et marreine, mademoiselle Rosalie Viviat. ROSALIE VIVIAT. PAUL CROUZAT FILS. PILLET. SORIN, *vicaire d'Arces*. » Elle est décédée à Cozes, âgée de 66 ans, le 20 décembre 1854. Son frère, François-Gasparin Pillet, âgé de 59 ans, était alors ancien notaire.

Digitized by Google

matelot en 1781, capitaine de vaisseau, 1794, retraité avec 700 fr. de pension. Il vivait encore en 1831, le 7 septembre, date d'une lettre, dit Jal, « où il demandait à Louis-Philippe la croix de la légion d'honneur vainement sollicitée de Charles X, Louis XVIII et de Napoléon Ier. » Gabriel Pillet, qui avait peu glorieusement sauvé sa vie, faillit être emporté par un boulet à Trafalgar (29 vendémiaire an XIV) sur l'*Argonaute*, où il eut la jambe cassée. Il fut mis à la retraite, le 25 octobre 1806, « avec le grade de capitaine de frégate », dit le décret. Par des lettres du 24 novembre 1809, 8 mai et 28 juin 1810, 2 février 1811, 5 mars 1815, 3 mai 1821, 29 août 1822, il sollicita, sans dire un mot du *Vengeur*, mais citant sa blessure de l'*Argonaute*, la croix de la légion d'honneur, qu'il finit par obtenir le 1er mars 1831.

—

L'exposition des beaux arts, fort bien aménagée dans le magnifique hôtel de ville de Limoges, est très remarquable par sa riche collection d'émaux, ses châsses anciennes, ses faïences, ses armes, ses manuscrits, ses livres, ou incunables ou imprimés dans la contrée, etc. C'est un ensemble intéressant à examiner, et qui fait le plus grand éloge des organisateurs habiles et dévoués. La société Gay-Lussac nous en a fait les honneurs avec beaucoup d'amabilité, et nous n'oublierons pas non plus notre visite au splendide musée céramique d'Adrien Dubouché.

—

Le musée de La Rochelle a reçu : du ministre des beaux arts un tableau, *Nicolas Flamel*, de M. Henri de Rudder, et de la société des amis des arts de La Rochelle, une aquarelle de Français, *Vue du château de Clisson*.

—

La société des amis des arts de Saintes, dont nous avons (*Bulletin*, VI, 219) annoncé la formation, « se propose un double but : activer dans la Charente-Inférieure et les départements voisins le développement du goût artistique, en initiant le public aux belles productions de l'art par des expositions et une tombola annuelle réservée aux seuls membres de la société et composée uniquement de tableaux originaux, de gravures, etc.; et, enfin, de favoriser aux artistes la vente de leurs œuvres. Elle se compose, en nombre illimité et sans distinction de sexe et de nationalité, de membres souscripteurs payant une cotisation annuelle de dix francs ».

—

En souscription les 4 ou 5 vol. in-8 de 800 pages à 2 colonnes, à raison de 16 fr. le volume sur papier mécanique, 20 fr. sur teinté, 26 sur vergé, de la 2e édition (Nantes, Em. Grimaud, imprim.) du *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, par H. Beauchet-Filleau et Paul Beauchet-Filleau.

—

Digitized by Google

Feuille d'annonces d'Angoulême (intermédiaire universel), organe spécial des affaires de la région, paraît tous les samedis (Angoulême, imp. Faudray), depuis le 13 février 1886, in-4, 8 pages. Abonnement, 6 fr. par an; un numéro, 10 centimes.

Le 1er mai, a réapparu, à Rochefort, imprimé par M. Bertrand à Marennes, la *Feuille rose*, journal littéraire, sous la direction de M. Henry Mériot, de Rochefort. Prix : 3 fr. par an.

Viennent de paraître : *La misère et les épidémies à Angoulême aux XVIe et XVIIe siècles*, par A.-F. Lièvre (Angoulême, Gounard, in-8) ; *Saint-Jean d'Angély*, par M. Saudau (Saint-Jean, Ollivier, in-8°, 408 p. : 10 fr.)

—

Excursions scientifiques : Le 1er avril, à la tour de Broue, sous la direction de M. E. Lemarié; le 2 mai, à Saint-Savinien, Grandgent et Taillebourg, par la société des sciences naturelles de La Rochelle; le 16 à l'île d'Elle et au Gué de Velluire ; le 30, à Angoulins ; le 20 juin, à Velluire et Fontenay; — par la commission des arts, le 10 juin à Surgères, Vandré, Tonnay-Boutonne et Archingeay.

—

Conférences. — Le 8 avril à Cognac, la rage et M. Pasteur, par M. le docteur Thomas ; le 11, propagation de la langue et de l'influence françaises dans les colonies et à l'étranger, par M. P. Foncin, inspecteur général de l'instruction publique, conférence publiée dans l'*Ère nouvlle* du 22 ; le 15, institutions politiques de la Gaule et la conquête, par M. Lalut; voir *Ère nouvelle* et *Echo cognaçais* du 18; le 17 à Angoulême, les poètes contemporains, par M. Georges Boutelleau, de Barbezieux ; le 28, à Saintes, par M. Henri Deloncle, délégué de la ligue des patriotes ; le 8 mai à Rochefort, la philosophie de la révolution, par M. Léon Denis ; le 29, le Cambodge, par M. le docteur Maurel ; le 5 juin, suppression des octrois par M. Yves Guyot, député de la Seine ; le 6, à Saintes, par le même. Voir *Rappel charentais* et *Phare des Charentes* du 9 ; le 20, à Marans, sur l'histoire de Marans, par M. P. Cappon.

—

Sociétés Savantes. — Société de géographie de Rochefort ; séance du 21 mai : Un coin de la colonisation pénale, Bourail (Nouvelle Calédonie), par M. le docteur Nicomède ; notice de M. Bartet sur le Boudha offert récemment à la société par M. le commandant Silvestre ; de la philosophie chinoise, par M. l'abbé Mallet.

La réunion annuelle des délégués des sociétés savantes a eu lieu comme nous l'avions annoncé; la société y était représentée. Le 1er mai, le grand amphithéâtre de la Sorbonne a vu l'assemblée générale qui a clos la session du congrès, présidée par M. Goblet, ministre de l'instruction publique. « Sur les premiers rangs de l'hémicycle, dit le *Journal officiel* du 2 mai, on remar-

Digitized by Google

quait MM. Gréard, Tranchant, Ernest Havet, Siméon Luce, Paul Meyer, Anatole de Barthélemy, Desjardins, le colonel de La Noë, Longnon, Beaussire, l'abbé Arbellot, de Marsy, Audiat, Fallex... » Trois des membres de la société ont fait des lectures : MM. Louis Audiat et Morin à la section des siences économiques ; MM. Audiat et Stein à la section des beaux arts.

On lit dans le *Journal officiel* du 1er mai ; séance du 3 avril : « M. Audiat, président de la société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, a la parole sur ce sujet : *Des assemblées capitulaires en Saintonge*. Les documents relatifs à ces assemblées ne remontent malheureusement guère plus loin que le XVIe siècle. Il étudie dans ces conditions le fonctionnement de ces assemblées, administrant à côté du conseil municipal, du corps de ville, de l'échevinage, les intérêts et les deniers de la communauté. C'est en général devant la porte principale de l'église ou du temple paroissial que ces assemblées se réunissent au son de la grosse cloche. M. Audiat entre dans de curieux détails sur l'administration municipale en Saintonge aux XVIIe et XVIIIe siècles, et le rôle qu'y jouent les assemblées de communauté. Après la révolte de Saint-Jean d'Angély en 1621, le pouvoir royal supprime l'échevinage de cette ville et le remplace par des syndics désignés par la communauté. Entre autres renseignements intéressants, M. Audiat fait savoir que des femmes assistaient parfois et votaient dans les assemblées et que des protestants participent aussi, même en matières religieuses, aux délibérations des assemblées. Il donne quelques détails sur les signatures apposées au bas des procès verbaux de ces réunions. Ces assemblées de communautés ou assemblées capitulaires ne se tenaient pas régulièrement. On décidait à la majorité ou plutôt à l'unanimité des suffrages ; et on ne s'occupait que des questions locales de la compétence des personnes présentes; parmi ces questions les affaires religieuses tiennent une très grande place. Les dernières assemblées capitulaires se tinrent en 1789, demandant l'établissement d'états provinciaux en Saintonge » : — du 29 avril : « M. Delisse Morin, de la société linnéenne de la Charente-Inférieure, communique un mémoire sur ce sujet *La foule*; il distingue dans les émeutes, dans les grèves, dans toutes les grandes manifestations, l'action des meneurs sur la foule plus ou moins inconsciente. »

A la section des beaux arts, M. Henri Stein a lu « une notice sur le sculpteur Louis-Claude Vassé, qui contient l'exposé des commandes faites à Vassé par Pierre-Jean Grosley, dont le souvenir est cher aux érudits »; M. Louis Audiat, « une notice sur Gabriel Allegrain, sculpteur au port de Rochefort; un document découvert par M. Audiat, permet de suivre, dans son existence assez ignorée, Allegrain le fils.

—

Statistique de l'enseignement secondaire. — Dans un très important discours, *L'enseignement secondaire dans l'académie de Poitiers*, prononcé le 3 novembre 1885, à la rentrée

Digitized by Google

solennelle des facultés par le recteur M. Chaignet, nous trouvons les renseignements suivants : Dans l'académie de Poitiers, dont la population est de 2,891,114 habitants, le nombre des établissements publics consacrés à l'enseignement secondaire (enseignement classique, enseignement spécial et enseignement des filles), est de 38: 8 lycées et 21 collèges communaux de garçons, et 9 cours secondaires de jeunes filles. La population qui les fréquente s'élève à 6,933 enfants, dont 541 filles, chiffre moyen de l'année, et 6,392 garçons. Comparé au chiffre total des enfants en âge scolaire, calculé jusqu'à 13 ans seulement, soit 348,600, ce nombre donne une proportion un peu supérieure à 2 0/0, qui s'élève à 3 1/2 0/0, si l'on tient compte, comme il est nécessaire de le faire, des élèves des établissements libres qui montent à 4,608. Cette proportion est, dans l'académie de Poitiers, inférieure de 1/2 0/0 à la moyenne générale en France qui est, d'après les chiffres produits par M. le ministre de l'instruction publique au discours d'Amiens, de 4 0/0, 161,000 sur 4 millions. Le rapport du nombre des filles au nombre des garçons est de 7 0/0, 541 sur 6,933; celui des élèves de l'enseignement spécial, 1,765 sur 6,933, à ceux de l'enseignement classique de 25 0/0. Ainsi dans l'académie de Poitiers, sur 100 enfants en âge scolaire, il n'y en a pas 4 qui suivent l'enseignement secondaire ; sur 100 enfants qui suivent l'enseignement secondaire, il n'y a que 7 filles, et 25 qui appartiennent à l'enseignement spécial. Le personnel de l'enseignement secondaire est dans ce ressort, en y comprenant l'administration, de 625 fonctionnaires, dont 22 femmes seulement. On y compte 3 docteurs, 47 agrégés de l'enseignement classique, 9 de l'enseignement spécial, 67 licenciés, 200 bacheliers, et 166 personnes pourvues soit du certificat du professorat des langues vivantes, soit du brevet de Cluny, soit du certificat du professorat des classes élémentaires, soit de l'un des brevets de capacité d'instituteurs et d'institutrices. Les dépenses annuelles de ce service s'élèvent, pour l'académie de Poitiers, à 2,739,366 fr. dont 1,316,338 fr. 32 centimes pour les dépenses matérielles, et 1,423,029 fr. 68 c. pour les traitements du personnel. La part de l'état est de 652,272 fr. 23 c., y compris les pensions des boursiers, qui sont au nombre de 438, les remises de frais d'études et de pensions, et les indemnités de frais de trousseau, qui ne s'élèvent pas, dans leur ensemble, à moins de 289,119 fr. 85 c. Les villes fournissent, sous des formes diverses, une contribution de 232,973 fr. 55. Le reste, c'est-à-dire la somme de 1,565,600 fr., est à la charge des familles, puisque cet enseignement n'est pas gratuit.

25 0/0 seulement de la population de l'enseignement secondaire suivent le cours de l'enseignement spécial. Sur 100 élèves qui entrent dans l'année préparatoire, il n'en reste que 84 dans la première année; 54 dans la seconde; 25 seulement dans la troisième. Dans la quatrième année et dans la cinquième, il n'en reste pour ainsi dire plus : sur 1,765 élèves qui forment

Digitized by Google

dans l'académie la population totale de l'enseignement spécial, il n'en reste plus en quatrième année que 27, et en cinquième année que 13, c'est-à-dire 1 1/2 0/0 dans la quatrième, et 0,75 0/0 dans la cinquième année. Sur les 29 établissements d'enseignement secondaire, 7 seulement ont quelques élèves de quatrième année, parmi lesquels 3 en ont aussi de cinquième, mais en nombre infime. Voici les chiffres : Châtellerault, 4e année 3, 5e 0; Tours, 4 et 0; La Rochelle, 3 et 2; Saintes 4 et 0 ; Luçon 3 et 0 ; Saint-Maixent, 7 et 6 ; Angoulême, 3 et 5. Total en 4e année 27 ; en 5e 13 = 40.

Un autre fait non moins instructif, c'est qu'aucun collège, exclusivement consacré à l'enseignement spécial, n'a pu vivre de cet enseignement, dans l'académie du moins, mais je crois aussi dans toutes les autres. La ville de Cognac, riche alors, a fondé un magnifique établissement destiné à cet ordre d'enseignement. Elle n'a rien ménagé pour en assurer le succès; les installations matérielles, le mobilier scolaire, l'outillage pédagogique, le traitement des professeurs, tout avait été largement et libéralement pourvu. On pouvait espérer voir affluer les élèves, puis qu'on était au centre d'un pays essentiellement agricole, industriel et commercial. Il n'en a rien été, et au bout de quelques années il a fallu, pour éviter la ruine imminente, ouvrir les portes aux élèves de l'enseignement classique. La preuve semble faite : l'enseignement spécial ne peut pas vivre par lui-même.

A ces détails, reproduits en grande partie dans l'allocution à l'assemblée annuelle de l'association des anciens élèves du lycée de La Rochelle et publié par le *Courrier de la Charente-Inférieure* du 11 février, M. Beltrémieux ajoute : « Le budget du lycée de La Rochelle s'élève à la somme de 190,000 francs, et présente tous les services bien tenus... La Rochelle, qui n'est jamais restée en arrière dans les questions libérales et scientifiques, fonda, il y a plus d'un demi-siècle, une école qui prit le nom d'école commerciale, et plus tard fut transformée en école spéciale ; elle nous donne la proportion de 25 0/0 sur l'ensemble des élèves. »

—

Nos artistes au salon de 1886

M. Auguin n'abandonne plus les bords de la mer depuis qu'il y a rencontré le succès. Le *Calme* est un agrandissement au décuple d'une petite toile exposée en 1885 à l'exposition de Saintes sous le nom de *Matinée d'été, plage de Biscarosse*, sans que ces grandes dimensions aient en rien augmenté les qualités de cette œuvre. Le vide de la composition qui nous avait déjà frappé dans l'étude apparaît ici plus accentué. Néanmoins cette toile se fait remarquer par un ciel vraiment extraordinaire de vérité et de facture claire, vibrante, éblouissante de lumière et de limpidité.

On ne sait vraiment plus comment parler de M. William Bou-

Digitized by Google

GUERREAU sans tomber dans des redites cent fois rabâchées. Depuis vingt ans, la critique s'obstine, avec une âpreté de langage non déguisée, à lui reprocher, tout en reconnaissant une science de dessin impeccable, un coloris fade, transparent, conventionnel et un modelé sans vigueur. Depuis vingt ans et plus, M. Bouguereau s'obstine, sans l'ombre d'une concession au goût du jour, à conserver une manière de peindre qui lui est particulière. Contraste singulier, la critique ne lance point les mêmes foudres contre MM. Perrault et Munier, qui imitent leur maître presque à s'y méprendre. A vrai dire, M. Bouguereau aurait eu tort de sacrifier la moindre parcelle de son idéal puisqu'il a réussi, malgré la désapprobation d'un certain public, à acquérir les plus hautes récompenses et les honneurs les plus enviés. C'est un peintre merveilleux par la fécondité. Il passe alternativement de la mythologie à la religion avec une aisance étonnante et une égale perfection, sinon avec un sentiment plus élevé dans l'un que dans l'autre genre. Il y a trois ans, il nous montrait *La jeunesse de Bacchus*, l'an dernier, une *Nativité* et une *Adoration des mages*; cette année, un *Printemps* et un *Amour désarmé*. Nous mettons cette dernière toile bien au-dessus de la première. Nous y trouvons une recherche plus sincère, non point des formes qui sont toujours exquises, mais des tons de la chair humaine. L'*Amour* est aujourd'hui reproduit un peu partout (Voir l'*Illustration*, le *Figaro-Salon*, le *Salon-Artiste*). Le *Printemps* nous montre au milieu d'un paysage une jeune fille entièrement nue, fermant les yeux, croisant les bras sur sa poitrine, exprimant une sorte de souffrance résignée, et assaillie par une foule de petits amours dodus et rosés personnifiant probablement les idées romanesques qui tourmentent son jeune cerveau. Coloris connu et réédité de cent œuv sorprécédentes. On peut ne pas aimer cette facture léchée et fade, on peut même la haïr, mais on ne saurait nier, sans parti-pris, qu'il se dégage des ouvrages de notre compatriote un grand charme. Si l'idée est souvent incomplètement et froidement rendue, elle existe néanmoins, et nous devons lui en être reconnaissant. Tant de gens tiennent habilement un pinceau sans exprimer l'ombre d'une idée!

M. BOULINEAU, né à Cozes, expose une tête intitulée *Esclave*. Il nous a fallu beaucoup de persistance pour la trouver : car elle est si haut, si haut placée qu'elle est presque invisible.

M. BRILLOUIN chante une de ses romances favorites : *Bergers romains au crépuscule*. A gauche, des ruines; devant, un berger et deux femmes... etc. (Voir le *Catalogue illustré* de Dumas). Si nous devions faire un choix entre ce tableau et le *Pâturage au fond du parc* exposé par le même artiste, nous prendrions le premier, sans enthousiasme cependant. Nos yeux sont habitués à une autre école.

M. COQUAND figure au salon avec un coin des *Environs de Douarnenez*, bien lourd; M. DARAS, avec un *Portrait de Mme D.*, d'un dessin soigné. M. Victor FLIPSEN, dit Philipsen, né à

Digitized by Google

La Rochelle, a signé deux marines : *Côtes de Normandie, marée montante; Le pas de La Pelle à Marsilly sur mer, près La Rochelle.* Malgré la mauvaise place occupée par ces deux toiles, que leur petite taille aurait dû permettre d'accrocher moins haut, ces deux tableaux sont agréables.

M. Furcy de Lavault reste fidèle aux fleurs, et nous l'en félitons. Les chrysanthèmes foisonnent au salon; le peintre rochelais en apporte une *Brouettée* et non des moins éclatants, bien en lumière et bien enveloppés ; *Roses et cerises* du même artiste forment un ensemble très harmonieux. Nous passerons rapidement devant la *Tête de fantaisie* aux cheveux rouges et la *Jeune virtuose* de M. Genty, qui nous a souvent paru mieux inspiré. Nous avons hâte d'arriver à un talent plus mâle. M. Geoffroy est un des peintres vers lesquels le public se laisse le plus volontiers attirer. Ses scènes d'enfants, finement observées et grassement peintes, lui ont mérité une juste notoriété. C'était plaisir de s'arrêter devant ces marmots toujours amusants qui amenaient sur les lèvres un sourire plein de tendre compassion. Obtiendra-t-il pareil succès avec les tableaux sur lesquels il aime aussi à nous montrer la misère dans toute son horreur? Certes les *Affamés* (Voir l'*Illustration* et *Salon-Artiste*) peuvent revendiquer une des premières places parmi les meilleures toiles du salon et parmi les nombreux mendiants, pauvres ou misérables que MM. Pelez et autres se complaisent à dessiner en les rendant d'une réalité aussi navrante que possible. Mais nous ne connaissons guère de drame plus émouvant. On ne saurait jeter les yeux sur ces affamés dévorant gloutonnement une nourriture sordide qu'ils puisent dans un baquet, sans avoir le cœur serré par la plus vive pitié. Est-il spectacle plus apitoyant que ce groupe en guenilles à gauche, composé d'une petite fille traînant son petit frère vers ce fameux baquet, ou ce pauvre enfant de droite, blême, les yeux rouges, à peine vêtu, que nous retrouvons sous le nom de *Un malheureux?* Cette étude nous prouve que M. Geoffroy n'abandonne jamais son pinceau au hasard, mais prend toujours la nature, scrupuleusement étudiée, pour guide. M. Geoffroy accentue encore l'émotion de la scène par une peinture énergique, un dessin correct et une composition savante. Peu d'ouvrages nous semblent mieux désignés aux suffrages du jury chargé de distribuer les récompenses.

Nous revoyons des fleurs, en passant devant le tableau de Mlle Lajallet; ses *Pavots* d'un coloris frais mais un peu lourd, se détachent heureusement sur une belle étoffe jaune d'un bel effet.

Très joli portrait de Mlle M.-P. de V. par M. Lucas, dont les progrès se font remarquer d'année en année. La *Méditation* de Mlle Louise Ollivier, née à Rochefort, est encore une de ces toiles que M. Prétet juge à propos de placer au rang le plus élevé, mais qui n'est pas le meilleur.

Mlle Marie-Marguerite Turner, née à Saintes, fait ses débuts

Digitized by Google

au salon avec un *Portrait* très bien compris, qui révèle chez cette jeune artiste d'excellentes études et permet de concevoir les plus belles espérances pour l'avenir : dessin très châtié, coloris harmonieux et distingué.

Le Havre, vue prise des hauteurs de Graville, agréable paysage de M. Victor VIOLLET-LE-DUC, né à Chastenet (Charente-Inférieure), se fait remarquer par une profonde perspective et une peinture un peu grise ; mais lui aussi loge dans la frise ; il est assez difficile d'en apprécier toute la valeur.

Mme VITEAU : encore des *Chrysanthèmes !* Il y en a comme ça des bottes, au salon; mais ceux-là se distinguent par une virtuosité particulière. Un gros bouquet de fleurs aux nuances variées et tendres, groupées avec beaucoup de goût, se détachant sur un fond neutre et peint avec une grande indépendance. On y sent un parti-pris très tranché de supprimer le détail pour rechercher l'effet produit par la masse. Mme Viteau est avant tout coloriste.

M. BERTIN a nommé *Portrait de Mgr Thomas, archevêque de Rouen*, un portrait qui n'a certainement du modèle que la robe violette et le nom. A défaut de ressemblance, nous n'avons remarqué aucune qualité spéciale qui puisse rendre ce tableau autrement mémorable.

Dans la section des dessins, Mlle Laure BISSEUIL, née à Saint-Georges d'Oleron, expose le *Portrait de M. A. B.* (Aimé Bisseuil, ancien député, trésorier général), peint sur porcelaine. La ressemblance y est ; la facture est soignée comme il convient à ce genre de peinture.

M. LAMBERT. *Fouras, barques et maisons de pêcheurs de La Rochelle.*

A l'architecture : Trois très jolis dessins de M. P. CORBINEAU, représentant l'*Eglise de Chadenac*. M. MOYNEAU a envoyé quatre excellents châssis du *Château de Cherveux* (Deux-Sèvres).

M. Antoine DUPLAIS-DESTOUCHES, né à Aurillac (Cantal), n'est point un simple débutant. Comme dessinateur il a déjà fait ses preuves depuis longtemps, il tient à cueillir de nouveaux lauriers en gravure : *Un coin des arènes de Saintes avant les fouilles*, a donc ce double mérite à nos yeux d'être fait par un compatriote bien qu'il soit né en Auvergne, et de reproduire un site de notre ville.

M. LABATUT, né à Blanzac ; une gravure sur bois très habile d'après Ch. Jacques. CH. D.

—

A l'exposition de *Noir et blanc* se voyaient de M. L.-G. BRILLOUIN quatre têtes d'étude : le sultan de Dahomey; études et paysages ; de M. Antonio DEL'ANGELO, né à Craweggia (Italie), élève de Cabanel et Sirouy, professeur de dessin à Saintes : Portrait de Mme D. A. (Del'Angelo) reproduit dans le catalogue illustré ; un portrait de M. G. M. (Gustave Martineau) ; portrait de M. le comte A. L. (Anatole Lemercier) ; portrait de Mme de (Keraoul) ; de M. Antoine DUPLAIS-DESTOUCHES : Portrait

Digitized by Google

d'André Lemoyne ; *Illustrations pour Royan pittoresque ; Souvenirs du mont Saint-Michel, la crypte ; Souvenirs du château de Montigny ; La fontaine de Neptune ; Cabane de pêcheurs d'huîtres* (Fouras) ; *La roche isolée à Vallières* (Royan) ; aquarelles ; de M. Geoffroy, *Illustrations ;* de M. Pierre Huas, *Francis R...* ; *Henri R...* ; de Mme E. C. (aquarelle) ; de M. Lessieux, *Chêne foudroyé ; Le pavillon du vieux parc* (fusains) ; de M. Olivier, *Mlle Louise* (tête d'étude).

Voir dans le *Journal des arts* les comptes rendus de M. Dalligny ; dans l'*Echo rochelais* des 12 et 19 mai, les articles signés Daidet ; dans le *Phare des Charentes* du 16 juin, ceux qu'a signés D. Bellet.

P.-S. — Pendant l'impression de cet article, nous avons appris avec plaisir que M. Geoffroy a obtenu une deuxième médaille, qui le classe dorénavant hors concours.

NÉCROLOGIE

La société des archives a cinq nouvelles pertes à déplorer :

I. — Le 24 mars, est décédé à Cognac, après quelques jours de maladie causée par un érysipèle, Jean-Baptiste-Richard Hennessy, époux de Lucie-Anne-Marthe Hennessy, âgé de quarante-neuf ans, qui, disent les *Tablettes* du 27, avait hérité de son père, qui représenta si bien au sénat le département de la Charente-Inférieure, non seulement une grande fortune, mais aussi un nom entouré de l'estime universelle. Sa mort est un deuil pour la ville de Cognac qui appréciait, comme ils méritaient de l'être, et son dévouement à ses concitoyens et son inépuisable bienfaisance ». Membre du jockey-club, président de la société des courses de Royan, commissaire de celles d'Angoulême et de Saintes ; président de la société de secours mutuels des tonneliers de Cognac, membre de toutes les sociétés musicales de Cognac, de toutes les sociétés de secours mutuels (union, pompiers, hospitaliers sauveteurs, sauveteurs médaillés, Bouthiers-Saint-Trojan, etc.) ; bienfaiteur des salles d'asile, des écoles chrétiennes, Richard Hennessy donnait à tous, pour tout, et largement ; il ne savait pas refuser un service ; aussi que de regrets il laisse à ses nombreux obligés, aux pauvres, à toutes les bonnes œuvres auxquelles son concours ne faisait jamais défaut ! L'église Saint-Léger, le 10, malgré son étendue, était trop petite et n'a pu contenir « la foule immense accourue de tous les points du pays pour rendre les derniers devoirs au brave cœur qui vient de s'éteindre. » Voir l'*Ere nouvelle* du 28.

II. — Le 24 avril, est décédée à Agen, où elle était née le 28 juin 1825, Marie-Françoise-Henriette de Raymond, chanoinesse du chapitre de Sainte-Anne de Munich, arrière petite-nièce de l'historien Florimond de Raymond, femme aimable autant

Digitized by Google

qu'érudite, l'inspiratrice et la protectrice d'une foule de publications relatives à la Gascogne, fondatrice de la société des archives historiques de Gascogne, dont les membres inauguraient, il y a deux ans, les travaux par une acclamation à Mme de Raymond, auteur elle-même de nombreux et volumineux ouvrages qu'elle a légués aux archives de Lot-et-Garonne avec une importante collection de documents et d'autographes, y compris sa riche bibliothèque, qu'on estimait déjà quarante mille francs il y a vingt ans. Notre confrère, M. Tamizey de Larroque, a extrait de la *Revue de Gascogne* et tiré à cent exemplaires quelques pages pleines de cœur, émues, attendries, émouvantes, sur *Madame la comtesse Marie de Raymond*, son amie, « la bonne comtesse », comme on l'appelait, qui « donnait avec la même souriante facilité ses renseignements aux travailleurs dans l'embarras et son argent aux personnes dans l'indigence. »

III. — Le 20 mai est décédé à Saintes, Lucien-Aristide Pascal, né à Saint-Just le 30 mars 1862, de Lubin Pascal et de Madeleine Gobillard. Avocat à Saintes, il venait de se faire inscrire au barreau de Bordeaux. « Notre jeune concitoyen, dit le *Progrès* du 21, article reproduit par l'*Echo rochelais* du 22, devait se marier aujourd'hui même avec une charmante jeune fille de notre ville ; et c'est en venant à Saintes pour contracter cette union qui réalisait des vœux depuis longtemps formés, qu'il a ressenti les symptômes de la maladie à laquelle il vient prématurément de succomber. » Ses obsèques ont eu lieu le 22 en l'église Saint-Pallais, et le corps a été transporté à Saint-Just près de Marennes. Avant le départ, notre confrère, M. G. Inquimbert, bâtonnier des avocats, « s'est fait l'interprète du sentiment unanime, en retraçant dans quelques paroles, simples, élevées, émues, la courte vie du jeune avocat, les qualités qui semblaient lui promettre le succès professionnel, en même temps qu'elles devaient assurer le bonheur de sa famille et de celle à laquelle il était sur le point de s'allier. Pascal, écrit M. Arthur Marchat dans le *Moniteur de Saintes* du 23, n'avait point cette ambition turbulente, cette vanité maladroite, qui poussent parfois les débutants à vouloir à tout prix faire parler d'eux ; sûr de ses forces, sûr de sa volonté, il était resté au milieu de nous réservé et modeste, mais préparant l'avenir par un travail acharné. Et l'avenir s'ouvrait si riant devant lui ! D'une nature affectueuse et tendre, il avait de bonne heure désiré les joies pures d'une union chrétienne, et par sa jeunesse honnête et laborieuse il avait su s'en rendre digne. Et c'est en ce moment même où, le cœur en fête, il croyait tenir dans la main le bonheur attendu, c'est à ce moment que la mort l'a enlevé à ses joies et à ses espérances ! »

IV. — Le 16 mai, est décédé à Crazannes Bon Dufour, âgé de 80 ans, curé de cette paroisse, né au Vast (Manche) le 17 avril 1807. Ordonné prêtre en 1832, il fut, en 1833, appelé à Pessines pour faire l'éducation d'Hippolyte de Tilly, qui l'a précédé d'un an dans la tombe ; il fut vicaire à Marennes en 1835, et de là il

Digitized by Google

passa, en 1835-1843, au château de Panloy, commune du Port d'Envaux, où le marquis Théodore de Grailly lui confiait son fils, M. Gaston de Grailly. Il fut précepteur, en 1843-1846, de M. le baron G. de Mandat-Grancey, officier de marine, qui s'est distingué dans la guerre de 1870, et a publié *Dans les montagnes rocheuses*, couronné par l'académie française, et une étude humoristique sur l'Amérique, *En voyage chez l'oncle Sam*, dans le *Correspondant* de 1885. Puis il devint aumônier (1846-1860) de la princesse Clémentine d'Orléans, duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, fille du roi Louis-Philippe. Il revint en France pour se consacrer (1860-1867) à l'éducation des fils de son ancien élève, MM. Archambaud et Jean de Grailly ; et, sa tâche achevée, pour rester auprès de cette famille à laquelle il s'était si profondément attaché, il demanda (1868) la cure de Crazannes, où il a passé les dix-sept dernières années de sa vie. Quand il en prit possession, il trouva commencé par son prédécesseur, M. l'abbé Ferdinand Felmann, le projet d'élever une nouvelle église et les souscriptions réunies. Il eut la gloire d'achever l'entreprise et d'assister, le 19 mai 1874, à la consécration de l'élégant monument qui domine la contrée. L'ancienne église Sainte-Madeleine de Crazannes est devenue la chapelle funéraire des familles Oudet et d'Aussy, qui ont largement contribué à l'édification du nouvel édifice, comme l'a dit le poète :

Elle est à vous, vous seuls, l'église séculaire
Aux cintres surbaissés, aux murs nus et croulants,
Qu'en la parant, hélas ! ronge et soutient le lierre,
Qui sous sa voûte a vu passer depuis mille ans
Grands seigneurs du castel, colons de la chaumière,
Enfants au cœur naïf et vieillards aux pas lents.
Elle est touchante ainsi ; sa vieillesse a des charmes :
Car c'est là qu'a prié le saint martyr des Carmes ;
Que vous êtes venus jurer, époux joyeux,
Là que sont vos berceaux, votre joie et vos larmes ;
Là que reposeront les tombes des aïeux.

« Son inépuisable charité, la grande simplicité, disons mieux, l'extrême austérité d'une existence qui rappelait les habitudes les plus rigoureuses des siècles de foi, inspiraient à tous pour ce saint vieillard une admiration profonde », écrit le *Moniteur de Saintes* du 20, article reproduit par le *Bulletin religieux* et l'*Echo rochelais* du 22. Bon Dufour a publié *Elévations à Marie* (Paris, Jacques Lecoffre, 1854, in-12); il laisse manuscrit un *Voyage en Hongrie* et des notes fort intéressantes sur son voyage en Allemagne.

V. — Le 2 juin, est décédé subitement à Taillebourg Pierre-Jacques-Eutrope-Géréon Corbinaud, ancien notaire dans cette localité, né à Saintes, le 4 mai 1822, de Pierre-Jacques Corbinaud, avoué, et de Marie-Marguerite Massiou. Elève au collège de cette ville, en 1853, il devint notaire à Mortagne où il exerça jusqu'en 1857. A cette époque, il se maria à Taillebourg, et y acheta l'étude qu'il conserva jusqu'en 1871. C'était un homme

Digitized by Google

d'un commerce agréable et plein d'aménité : aussi n'a-t-il laissé que des amis. Une foule nombreuse, parmi laquelle nous avons remarqué plusieurs de ses anciens confrères, l'accompagnait à sa dernière demeure. Il laisse deux fils et une fille mariée à M. Léonce Corbinaud, propriétaire à Pont-l'Abbé, et un frère qui était venu se fixer auprès de lui, il y a deux mois à peine.

E. A.

—

Le 22 mars, est décédé à Paris et le 24 a été enterré à Royan, A. Courbebaisse, né à Aurillac en 1807, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à Royan, ancien directeur des travaux hydrauliques du port de Rochefort, ancien conseiller municipal de Rochefort, « adepte de la philosophie phalanstétérienne, savant distingué, dit la *Seudre* du 28, qui ajoutait à ses études professionnelles des recherches constantes en astronomie. Le premier, en 1866, il signala une étoile nouvelle parue dans la constellation de la couronne boréale. Il ne se passait pas d'année sans qu'il fît des observations importantes, dont plusieurs ont été rendues publiques par M. Flammarion. » Un discours a été prononcé sur sa tombe par le pasteur de Royan et par M. Mallat, ingénieur des ponts et chaussées, au nom du corps des ponts et chaussées et des anciens élèves de l'école polytechnique, « dont, dit le *Phare* du 31, il mariait d'une manière si brillante les traditions libérales, le sens des recherches scientifiques et l'esprit de loyale camaraderie. »

—

Le 23 mars, est décédé à Saint-Martin de Ré Théophile-Auguste Delbart, né le 6 décembre 1818 à Montbrehain (Aisne), bachelier en théologie de la faculté de Montauban le 14 décembre 1848, nommé par le consistoire de La Rochelle pasteur à l'île de Ré le 28 décembre 1850, en remplacement de L. Bonnard, consacré le 26 à Saint-Antonin et confirmé le 5 février suivant. Voir la *Charente-Inférieure* du 24 et le *Courrier de La Rochelle* du 25.

—

Le 27 mars, est décédé à Saint-Jean d'Angély, Aimé Clouzeau, négociant, né à Aunay en 1816, qui, venu jeune à Saint-Jean, fonda une maison de commerce, devenue bientôt une des plus importantes de la ville. Il fut juge au tribunal de commerce, membre du conseil municipal, administrateur de l'hospice, et, « dans toutes ces situations dit l'*Union* de Saint-Jean d'Angély, du 1er avril, il sut conquérir l'estime de tous ceux qui furent ses collaborateurs et dont plusieurs, attirés à lui par la droiture de son caractère, devinrent des amis. »

—

Le 29 avril, est mort à Couhé-Vérac (Vienne) chez son fils, M. le docteur Eugène Mercier, Adolphe Mercier, ancien imprimeur, ancien propriétaire de l'*Indicateur* de Rochefort.

—

Digitized by Google

Le 30 avril, est décédé à La Rochelle, où il était né le 13 juin 1803, Jean-Fabien Boutiron, chanoine honoraire, ancien aumônier des prisons. Elève de Saint-Jean d'Angély sous l'abbé Mareschal, puis du grand séminaire de La Rochelle, diacre et professeur à l'école de Saint-Jean d'Angély, il fut ordonné prêtre le 22 décembre 1832 et nommé vicaire de Notre-Dame de La Rochelle, où il créa, sous le nom de psallette, une pépinière de prêtres. Aumônier auxiliaire de l'hôpital Saint-Louis pendant quelques années, il fut, quand sa santé redevint meilleure, nommé, en 1839, vicaire de Saint-Sauveur, où il resta jusqu'en 1847. En 1848, il fut réduit, par sa santé au rôle modeste d'aumônier des prisons, fonctions qu'il a remplies avec le plus grand dévouement jusqu'à sa mort. Voir article de M. l'abbé S... dans le *Bulletin religieux* et l'*Echo rochelais* du 1er mai.

—

En mai, est décédé aux Forges, près de Pons, Théodore-Charles Pandin de Lussaudière, membre du consistoire de Pons, né en 1807 de Josué-Louis Pandin de Lussaudière et d'Emilie Basset; d'une famille dont sont issues les branches de Narcillac, de Biarge, de Saint-Hippolyte, du Treuil, des Loges, etc. Voir Haag *La France protestante*, VIII, 98; Beauchet-Filleon, II, 488.

—

Le 10 mai, est décédé à Rochefort notre concitoyen Isaac-Antony Garnault, âgé de 49 ans, pharmacien de première classe de la marine en retraite, frère de M. le vice-amiral Garnault, ancien préfet maritime à Rochefort, de M. Eugène Garnault, examinateur des écoles d'hydrographie, et de notre confrère M. Emile Garnault, secrétaire de la chambre de commerce de La Rochelle. Après l'allocution et les prières d'usage par M. le pasteur Roche, le corps a été conduit à la gare de l'état pour être inhumé à La Rochelle. M. Morio, pharmacien en chef, professeur à l'école de médecine navale, a adressé de touchants adieux à son collègue et ami. Voir les *Tablettes des deux Charentes* du 13.

—

Le 22 mai, est décédé à Dolus en l'île d'Oleron, Ladure, né, le 6 février 1800, à Saint-Servan (Morbihan), curé de Dolus depuis 54 ans. A quinze ans, il partit en mer avec son père, capitaine au long cours, et navigua cinq ans; puis à vingt-cinq ans il entrait au grand séminaire. Il en sortit après quatre années pour être vicaire à Royan, et de là alla à Dolus succéder à Mallet, curé depuis le commencement du siècle. « Sa vie humble et cachée, dit le *Bulletin religieux* du 29, a été celle du bon pasteur uniquement occupé du soin des âmes. »

—

Le 25 mai, est décédé à Rochefort, âgé de 59 ans, époux de Louise-Marie-Jenny Bourdon, Jacques-Charles-Benjamin Follet, médecin en chef de la marine en retraite, chevalier de la légion d'honneur, entré à l'école de médecine de Rochefort en

Digitized by Google

1846, médecin de 3e classe en 1850, puis de 2e et de 1re, attaché au service des paquebots transatlantiques, puis envoyé dans l'Inde comme médecin principal, ensuite à Cherbourg, enfin, médecin en chef. M. le docteur Barbrau a prononcé son oraison funèbre au cimetière. Voir *Tablettes* de Rochefort, du 20.

—

Le 26 mai, est décédé à La Rochelle Jean-Joseph-Théophile Babut, veuf de Vaucorbeil Cassen, âgé de 74 ans, banquier à La Rochelle, où, après quelques années de travail sous la direction de son père, il avait fondé avec son frère Eugène Babut la maison Babut frères. Elu juge suppléant au tribunal de commerce en 1844, juge en 1848, il fit partie de la chambre de commerce, de 1842 à l'année 1851 : réélu en 1872 à la chambre de commerce, il fut président jusqu'en 1880, où il se retira pour cause de santé ; et en cette qualité, il a signé avec l'état le traité qui a assuré à la ville le port de La Palice. Il était conseiller municipal et conseiller général depuis 1880. Au cimetière, M. le pasteur Good a prononcé le sermon d'usage. Deux autres discours fort éloquents ont été prononcés par M. Morch, président de la chambre de commerce, et par M. Brard, au nom du comité républicain. Voir la *Charente-Inférieure* du 29 et le *Courrier de La Rochelle* du 30, qui les ont reproduits tous les deux.

—

Le 14 juin, est décédé à La Rochelle, Pierre Mondou, depuis 35 ans directeur au grand séminaire, né à Montauban le 28 août 1805, d'abord professeur au grand séminaire de Montauban, entré en 1845 dans la congrégation de la mission, en 1846 professeur de morale au grand séminaire d'Evreux, puis en 1851 à La Rochelle. « En classe, c'était un savant, dit le *Bulletin religieux* du 19 ; en chaire et à l'autel un saint ; en récréations un homme aimable ; dans des relations intimes, il était tout cela à la fois ». Il laisse un important ouvrage, *Le catholicisme justifié devant le XIXe siècle.* (La Rochelle, Mareschal, 1873, in-8, VII-819 p.).

—

ARCHÉOLOGIE.

A la porte de l'église de Taillebourg, on voit un chapiteau corinthien qui paraît gallo-romain ; il a dû servir d'abord de bénitier, puis de siège, les rebords ayant été abattus en partie.

—

Poteries romains a Jarnac. — Le long d'un ancien chemin venant du nord et aboutissant à la Charente un peu au-dessous de Jarnac, et qui indique la place qu'occupait originairement la ville, (lisons-nous dans le *Bulletin* de la société des antiquaires de France, 1884, p. 207), M. Lièvre a trouvé des traces de diverses industries, dont la plus considérable était des fabriques de poteries, et constaté l'existence de plusieurs fours. Les vases de formes diverses, mais tous vulgaires, portaient souvent des noms.

Digitized by Google

Il y a lu : Acvti, Albus, Ampio, Arda, Atei, Aviti, Fam., Felicio, Froni, Inoc, Jvcvndi, Jvlii, Malcio, Neboin, Paconivs, Primvs, Rvfvs, Verio, Verec, Verecvndi, mots dans lesquels il voit non pas des noms de fabriques, on ne pourrait expliquer un si grand nombre de maitres potiers à Jarnac, mais bien des noms d'ouvriers qui travaillaient sans doute à la pièce et marquaient l'objet fabriqué.

—

Par les soins de M. l'abbé Boursaud, curé de la paroisse, et les libéralités de quelques personnes, un vitrail sortant des ateliers de Dagrand, peintre-verrier à Bordeaux, vient d'être placé dans l'église d'Ecurat, représentant la vierge de Lourdes. Au bas est en médaillon le portrait du dernier évêque de Saintes, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792. En 1874, M. Amédée Oudet et M. Denys d'Aussy ont fait graver sur le marbre dans la chapelle du château de Crazannes l'inscription suivante en l'honneur de l'évêque martyr, pour rappeler son séjour à Crazannes qu'il habitait pendant l'été (Voir plus bas page 328).

D. O. M.
PETRO LVDOVICO DE LA ROCHEFOVCAVLD
VLTIMO SANTONVM EPISCOPO
PARISIIS DIE II SEPTEMBRIS MDCCXCII
PRO FIDE CATHOLICA NECATO
QVI
CASTELLVM CRAZANNES VT VILLAM
INTERDVM INCOLENS
IN HOC SACELLO SACRA FREQVENTAVIT
GENEROSI MARTYRIS MEMORIAM
PIE SERVANTES
HVMILLIMEQVE INTERCESSOREM
ADPRECANTES
D. DAVSSY ET A. OVDET POS.
ANNO DNI MDCCCLXXIV

—

Transplantation du chateau d'Usson. — On annonce, dit le *Progrès* du 31 mars, dans un article *Le logis d'Usson*, que le transfert d'Usson, commune d'Echebrune, aux Egreteaux, commune de Pons, depuis longtemps annoncé et arrêté, est commencé. On le démolit pierre à pierre, et on le reconstruira sur un plan nouveau qui sera l'ancien plan. M. le chanoine Laferrière, ancien président de la commission des arts, a transporté sur les lieux ses appareils photographiques, et relève une à une les parties sculptées. Chaque matin, il arrive au chantier et n'en part qu'à la nuit ; c'est lui qui a dirigé les fouilles qui ont permis de retrouver l'emplacement de la partie démolie ». La tradition se conserve, on le voit. Après l'arc de triomphe de Saintes, le château d'Usson, remarquable et rare spécimen de la renaissance

Digitized by Google

en nos contrées. Il aurait pu, il est vrai, comme le château de Montaut, s'aller vendre à Paris pierre à pierre. Il restera au pays, après ce petit voyage d'agrément. Tout est pour le mieux.

—

Réparations et inscriptions a Marennes. — Les travaux de réparation à l'élégant clocher de Marennes, exécutés sous la direction de M. Juste Lisch, inspecteur des monuments historiques, et de M. Eustase Rullier, architecte à Saintes, par M. Soutéras, entrepreneur à Marennes, sont terminés. M. l'abbé Bonnin, archiprêtre, a fait peindre dans l'église des inscriptions qui rappellent l'histoire du monument et les noms des curés depuis 1584. Dans un cadre, à gauche de la porte d'entrée, on lit: « Noms des curés et archiprêtres de cette église. *Mementote præceptorum vestrorum*. 1584, Denys de La Houssaie; 1588, Nicolas Dubois; 1595, Jehan Vautcher; 1602, Etienne Amoureux; 1614, Jehan Furon; 1639, Pierre Ruppé; 1651, Jehan Furon; 1654, du Vergier; 1668, Baron; 1689, Charles Prouères; 1629, Mathieu Bar; 1714, Jehan Varengues; 1758, Noël Boudet; 1785-1793, Louis Léonard; 1801, Cinqfraix; 1803, Henri de Luynes de La Coudraye; 1816, Pierre Rivière; 1824, Léon Pigeau; 1830, André Fradin; 1843, Frédéric Brassaud; 1876, Pierre Bonnin. » Avec un peu de bonne volonté, on aurait pu combler quelques lacunes. Par exemple, Baron, docteur en théologie, s'appelait Charles; « vieux, un peu fou, incapable de tout », écrivait Fénelon en 1685; il mourut à Marennes, le 29 décembre 1688, à l'âge de 66 ans. (*Archives*, t. XIII, 212). Boudet se nommait Pierre-François-Noël (*Idem*, VI, 330), et Léonard, Louis-Henri-Marie-Joseph.

Comme pendant, dans un cadre à droite, on a écrit: « Eglise paroissiale de St Pierre de Marennes. *Sanctus Petrus de Sales.* » L'ancienne église, en harmonie avec le clocher, ruinée pendant les guerres du XVIe siècle, a été construite au XVIIe par les dames de Ste Marie de Saintes. Les voûtes, commencées en 1750, furent achevées en 1770. Le clocher, œuvre remarquable du XVe siècle, est classé aux monuments historiques. En 1776, la bénédiction d'une cloche, sortie de la fonderie royale de la marine de Rochefort. En 1879 et en 1884, restauration du sanctuaire et des chapelles. En 1885, réparations à la tour et à la galerie du clocher. »

Puisque nous parlons des travaux, transcrivons les deux inscriptions de la voûte : DIEV SVRTOVT. LA VERTV DE COGNAC DIT JEAN JACQVES DENIS FILS ET APPAREILLEVR DE CET OVVRAGE EN L'AN 1770.

Plus loin : JEAN JACQVES DENIS LE CADET SOVS APPAREILLEVR.

—

Origine d'Aunay. — M. l'abbé Thédenat, dans une liste des noms de potiers relevés sur des fragments trouvés à Reims, cite (*Bulletin* de la société des antiquaires de France, 1884, p. 132) Aunedo. « Je n'ai pas, dit-il, encore rencontré ce nom. Il est gaulois et intéressant, en ce qu'il a servi à former un nom géo-

Digitized by Google

graphique mentionné dans l'*Itinéraire* d'Antonin, *Aunedonacum*, ville d'Aquitaine, sur la route de Bordeaux à Autun, à 16 milles de Mediolanum Santonum et à 20 de Rauranum, aujourd'hui Aunay. Le nom de lieux en *acum* sont d'origine celtique. »

—

Sépulture mérovingienne a Courbillac. — Deux cultivateurs ont découvert une sépulture dans la commune de Courbillac (Charente), à proximité de la voie romaine de Saintes à Limoges. Les objets qu'elle contenait ont été sans hésitation aucune attribués par le président de la société archéologique d'Angoulême, M. Lièvre, et M. Bertrand, directeur du musée de Saint-Germain, à l'époque mérovingienne, et remontent aux premières années de l'occupation de l'ouest par les Francs.

En voici les principaux : Un vase de terre noire, orné d'un dessin à petits carrés, intact ; un vase en verre, malheureusement cassé en trop de morceaux pour être reconstitué ; une hache en fer, de forme bizarre, bien conservée, sauf le manche qui a disparu. M. Bertrand déclare que c'est la fameuse francisque ; une pointe de lance ou de javelot, longue de 25 centimètres, bien conservée ; trois grandes fibules en bronze autrefois doré, ornées de plaques en grenat, recouverts d'une belle patine verte ; la plus grande a environ 8 centimètres de long ; ce sont plutôt des agrafes que des fibules ; quatre petites fibules-agrafes d'argent en formes d'oiseaux ; l'œil est formé d'un petit cabochon de grenat, très bien conservées ; plusieurs boucles en bronze ayant encore des traces de dorure ; l'une est ornée de 3 plaques de cristal ; plusieurs boucles rondes et carrées en argent massif et en métal plaqué d'argent ; une douzaine de perles en verre de différentes couleurs dont l'une de la grosseur d'une noix, en verre noir, orné de dessins en verre jaune et blanc ; les unes sont lisses et très usées ; les autres, cannelées ; sept perles en ambre, très frustes ; elles se cassent, si on les presse un peu fort ; quatre perles en jais ou anthracite.

Ces objets ont été trouvés dans un fief où l'on rencontre très souvent des ossements ; mais, seule, cette sépulture contenait des objets de luxe. D'après M. Alexandre Bertrand, ils appartiennent à la belle époque de l'art mérovingien ; et cette découverte est particulièrement intéressante, les Francs ayant laissé peu de traces de leur passage dans l'ouest de la France. P. D.

—

Inscription a Masdion. — M. Victorin Nicolle nous adresse les lignes suivantes gravées sur ce qui reste de l'ancienne abbaye de Masdion, commune de Virollet, canton de Gemozac :

HANC. ABBATIAM. REGIE. OLIM. EXTRVCTAM. FVRORE.
POSTEA. HÆRETICORVM. PENITVS. DESTRVCTAM.
SVMMA. DEMVM. PIETATE. ET. INVICTO. PRORSVS. ANIMO.
INSTAVRARE. CŒPIT. SVIS. SVMPTIBVS. ANNO. DOM. M. DC. LXXviii.
DOMINVS. MARTINVS. DE. MARCHAIS. PARISIENSIS.
REGIÆ. HVIVS. ABBATIÆ. ABBAS. DIGNISSIMVS.

Digitized by Google

Le *Gallia*, II, col. 1127, dit simplement de cet abbé : « Martinus Marchais, 1677. Obiit, 1687. » Il était abbé dès le 4 mars 1662 (*Archives nationales*, X^1a 9,088, f° 365) et se qualifie ainsi : « Messire André-Martin Marchais, prestre, conseiller du roi en ses conseils, correcteur en sa chambre des comptes à Paris, maistre des requestes ordinaires de la reine, seigneur abbé commandataire de l'abbaye et seigneurie de Notre-Dame de Masdion, ordre de Saint-Benoist. » Voir *Archives historiques de la Saintonge*, t. III, p. 210. Il avait eu pour prédécesseur « Dom Jean-Baptiste de Murard, abbé commandataire », qui vivait encore le 30 mai 1661. Murard est inconnu au *Gallia*, et aussi un autre abbé de Masdion, le célèbre André Thevet.

—

SÉPULTURES DU IIIe SIÈCLE A SAINTES. — UN ABRAXAS.

L'article de notre dernière livraison (*Bulletin*, VI, 232) et la lithographie qui l'accompagnait, ont attiré l'attention des savants. Les pierres gnostiques, en effet, sont assez rares ; c'est peut-être la première qu'on signale dans notre province ; et elles n'ont encore été qu'imparfaitement étudiées chez nous, depuis Montfaucon. M. Edmond Saglio, conservateur au musée du Louvre, a bien voulu nous écrire :

« La bague trouvée à Saintes a appartenu à un adepte de la secte des Ophites, qui adoraient le serpent et le représentaient dans toutes sortes de formes. On y voit le serpent Chnouphis ou Agathodæmon identifié avec un Romain ; ce qui n'est pas sans exemple, puisque Néron, entre autres, a été déifié en Egypte sous la figure d'un serpent, que l'on voit sur des médailles (Zoega, *Nummi Ægypt. imp.*, pl. II, 6 ; Guigniaut, *Nouvelle galerie mytholog.*, pl. LII, n° 1808), avec la légende : ΝΕΟΑΓΑΘΔΑΙΜ, *le nouvel Agathodæmon*, et qu'une statue du musée de Berlin représente Antinous en Agathodæmon, avec le serpent enroulé autour d'une corne d'abondance. E. SAGLIO. »

D'un autre côté, c'est-à-dire d'au delà la Manche, nous arrivent d'un de nos confrères une lettre et une brochure. La lettre nous dit :

« Corpus Christi collège (Cambridge), ce 3 mai 1886.

» Cher monsieur et bien excellent confrère,

» La seconde livraison de notre *Bulletin* m'a charmé et elle me paraît d'un intérêt exceptionnel. Vous me pardonnerez, n'est-ce pas ? si j'ose vous présenter quelques réflexions sur la description de la trouvaille décrite aux pages 232-234, *Sépultures du IIIe siècle à Saintes*.

» La figure, qui est gravée sur la pierre gnostique (numéros 4 et 5) et porte une tête d'aspic, est l'Agathodæmon, tel qu'on le voit ordinairement sur les pierres de ce genre. J'en ai plusieurs pareilles. Quant à l'inscription du revers, les sept dernières lettres forment un mot connu : ΡΟΓΧΑΗΛ, c'est-à-dire *Esprit de Dieu*, nom d'un ange. Selon l'usage invariable dans les inscriptions de cette espèce nous avons ici un mot chaldaïque

Digitized by Google

écrit en lettres grecques équivalentes. Les lettres précédentes peuvent être des lettres initiales pour signaler des litanies connues des initiés seulement, ou encore des combinaisons cabalistiques tirées de la science des mages.

» Le numéro 6 porte sans doute un Mercure, dont la main droite a probablement soutenu un caducée dans la statue originale qu'a imitée le graveur gaulois.

» Veuillez bien, cher monsieur et bien excellent confrère, soumettre ces lignes au jugement de notre société, si vous le trouvez convenable, et agréez l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus confraternels.

» S.-S. Lewis,

» Syndic de l'université de Cambridge. »

La brochure, *On two unpublished Christian Gem-types.* Communicated by the Rev. C.-W. King, M. A., Trinity college (1881, in-8, 17 pages), est extraite du t. v des *Cambridge Antiquarian Society's Communications*, et illustrée de nombreuses gravures dont, grâce à l'obligeance de notre éminent confrère, le révérend Samuel-Savage Lewis, nous pouvons reproduire ici les principales. M. Lewis, le savant Socius et bibliothécaire au collège Corpus Christi de Cambridge, possède une collection remarquable de pierres gnostiques, et c'est de son cabinet que sont tirées les cinq que nous reproduisons, décrites et commentées par un archéologue bien connu, M. King.

Dans son *Dictionnaire des antiquités*, article *Abraxas*, M. E. Saglio a expliqué que ce mot est le nom donné au dieu suprême par Basilide, un des chefs des gnostiques, et qu'il désigne des amulettes ou talismans qui leur appartiennent. Ces pierres ont souvent des inscriptions, rarement intelligibles, et des emblêmes singuliers avec ou sans le mot *abraxas*. M. Saglio en a gravé trois, deux de la secte des basilidiens, une des ophites. La première représente un personnage à corps humain, à tête de lion radiée, tenant d'une main la croix ansée, de l'autre un sceptre autour duquel s'enroule un serpent ; la seconde, un personnage à tête de coq avec des serpents pour jambes, armé d'un fouet et d'un bouclier ; la troisième, un serpent à tête de lion radiée (Chnouphis), se dressant entre sept étoiles. Le revers porte avec divers attributs le mot ΤΩΧΝΟΥΦΙ. C'est, sauf les étoiles et le revers, mais avec inscription, notre figure n° 1, dont parle ainsi M. King : « Un talisman d'une efficacité merveilleuse, qui survécut pendant bien des siècles à la religion où il avait pris naissance, est le Chnouphis, serpent à tête de lion dont partent sept rayons, souvent surmontés des sept voyelles grecques qui dérobent le « nom ineffable » aux yeux profanes, le sceau que le roi Nechepsos, comme le rapporte Galien, voulait qu'on gravât sur le jaspe et que l'on portât comme préservatif contre les affections de la poitrine et des poumons. Le vieux médecin remarque du reste que, selon son expérience personnelle, la pierre, par ses propriétés naturelles, avait une

Digitized by Google

efficacité égale avec ou sans les emblêmes et les mots. Ces pierres Chnouphis sont assez nombreuses, la fabrication s'en étant continuée longtemps après Galien.

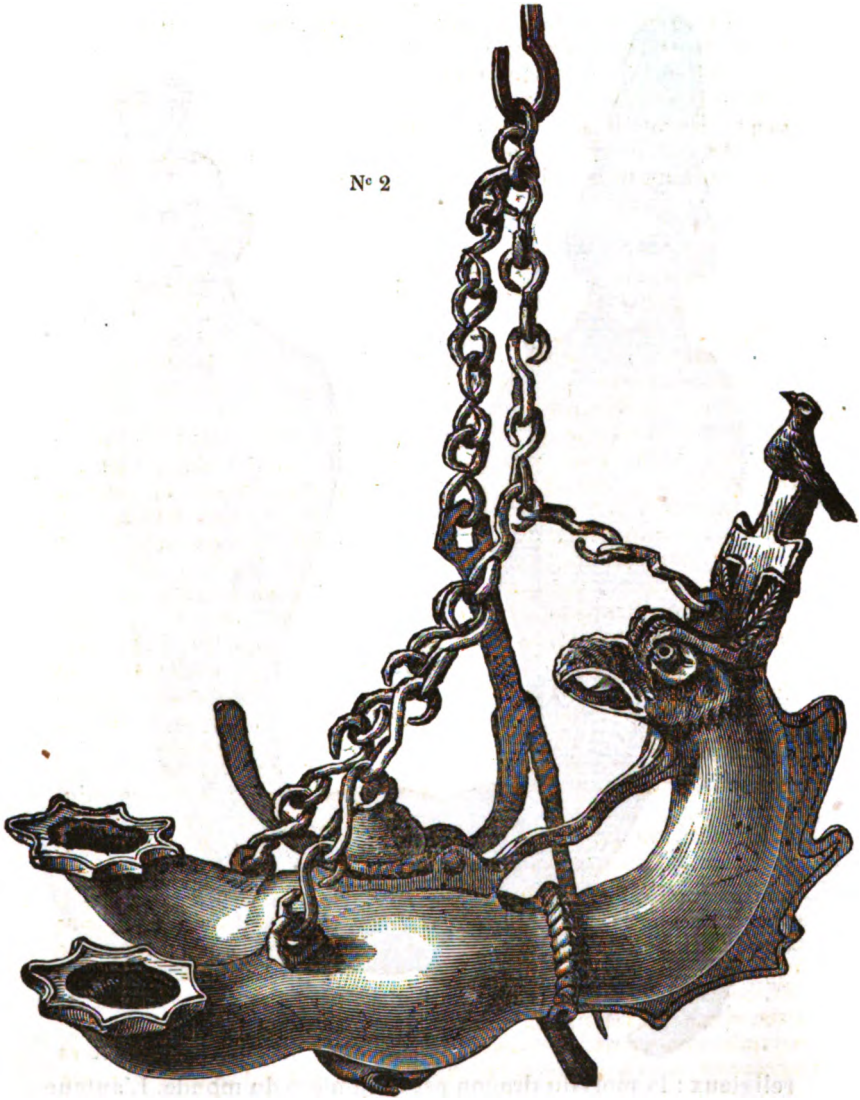

N° 2

Le principe de tous ces talismans, c'est le serpent, le dragon; on sait quel rôle il joue dans toutes les religions et dans la mythologie. Notre figure 2, lampe antique de bronze trouvée en

Digitized by Google

1870 à Syracuse, offre le serpent adapté à l'idée chrétienne. L'épée, dont la oignée est une croix surmontée de la colombe, le Saint-Esprit, traverse la tête du monstre ; c'est un symbole

N° 3

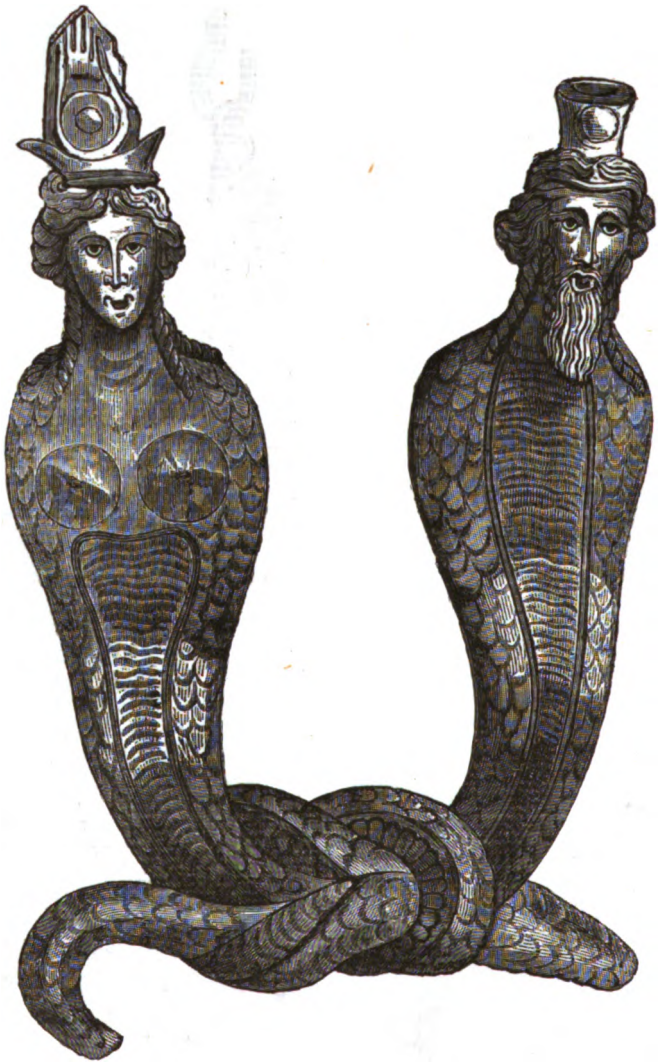

religieux : la mort du dragon est la lumière du monde. L'auteur cite un bas relief du Louvre, qui montre Horus (Aroeris) dans une armure romaine, monté sur un cheval de guerre et perçant de sa lance le serpent Typhon, personnification la plus ancienne

Digitized by Google

du principe du mal. Sans la tête d'épervier qu'Horus conserve toujours, on croirait voir saint Georges et le dragon dont le type, aujourd'hui consacré, fut, comme on le croit généralement, rapporté par les croisés à leur retour d'Alexandrie. Le dragon même du Céleste-Empire n'était à l'origine qu'un crocodile. « Aucun archéologue intelligent, s'il compare les sculptures, surtout les sculptures glyptiques, si abondantes dans l'Inde septentrionale, avec la façon dont les Chinois traitent de semblables objets, ne manquera pas de découvrir la source où ils ont puisé leur inspiration ». Le dragon des Romains était un grand serpent à crête non venimeux, rapporté d'Asie comme un animal sacré, et qui s'était multiplié à Rome d'une façon étonnante à l'époque de Pline. Tibère en avait un qu'il se plaisait à caresser : « Erat ei in oblectamentis serpens draco », dit Suétone. Le dragon devint une enseigne militaire, probablement choisie comme talisman, parce qu'elle agissait comme un Agathodæmon dans le sens littéral du mot ; et c'est certainement d'un étendard au dragon qu'est venu le nom d'un de nos corps de cavalerie.

Le serpent signifiait l'esprit malin. Le christianisme représenta toujours le démon renversé, vaincu. On le voit ainsi pour la première fois sur un sou d'or de Valentinien III, où l'empereur orthodoxe lui écrase la tête de son talon. Il fut adopté comme monnaie par les chrétiens, sans doute pour jeter du mépris sur le serpent Agathodæmon. L'agathodæmon, bon génie, comme l'indique son nom, était cher à la théologie de l'Egypte où les Romains le trouvèrent. Il est souvent représenté avec la tête de Sérapis, et parfois, par une ingénieuse flatterie, avec celle de l'empereur régnant. La figure 3 montre Marc Aurèle et Faustine la jeune en agathodæmons.

Voici une pierre gnostique d'un grand intérêt, numéro 4 ; par

n° 1

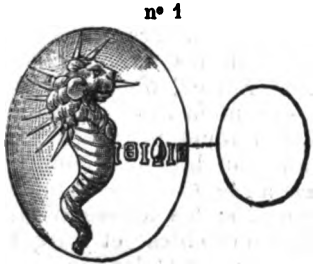

N° 4

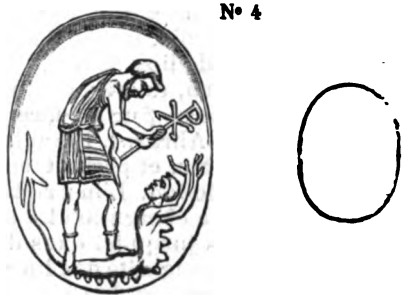

l'adaptation ingénieuse d'une idée nouvelle à un type ancien, elle est la plus remarquable de celles qu'on ait trouvées jusqu'à ce jour. Un jeune homme en simple tunique de berger, conformément à la représentation primitive du bon pasteur, écrase, de son bâton surmonté du monogramme sacré, la tête de l'antique serpent ; l'animal par le buste est un homme, par le reste du corps un crocodile ; le dos est hérissé de protubérances

Digitized by Google

pointues pour le rendre plus hideux ; la queue, sur laquelle le vainqueur appuie de tout son poids, comme Hercule sur celle de l'hydre dans un tétradrachme de Phaistos, remonte en anneaux derrière lui et se termine par une flèche barbelée. « Elle t'écrasera la tête, et tu tâcheras de lui mordre le talon ». La tête du monstre est jeune, ce qui prouve que le graveur s'inspirait de la tradition biblique relativement à la forme du tentateur d'Eve :

Face de chérubin, serpent dans tout le reste.

Une des plus remarquables pierres gnostiques de la rare collection de notre confrère est gravée sur un jaspe rouge de la plus belle qualité. Elle lui vient de Bombay. On lui donne ici (n° 5) sa grandeur naturelle. La face plane exhibe Chenuphis

n° 5

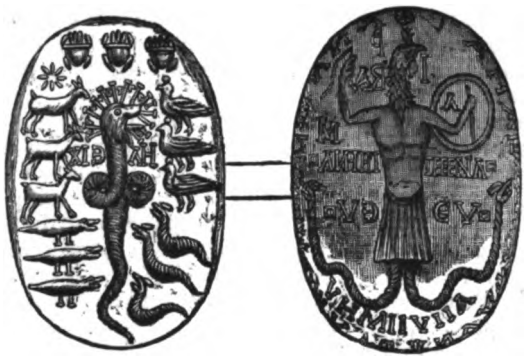

entouré d'animaux en adoration. Il y a là quelque rapport avec le serpent d'airain dressé dans le désert : car une plaque en émail du XIIe au XIIIe siècle, représentant les Hébreux de Moïse, montre sur une croix, élevée dans le camp en divers endroits, le serpent à tête de lion radiée. On reconnaît les animaux sacrés des Egyptiens, rangés par trois : scarabées, oies, aspics, bœufs et crocodiles. Sur la face convexe nous avons le type régulier du dieu Abraxas, brandissant son fouet pour chasser les esprits mauvais, et portant en avant son bouclier comme symbole de protection. L'inscription ϵνϑ a été traduite comme étant du Syriaque et signifiant « le serpent »; les autres n'ont pas été observées jusqu'ici dans des cas semblables, et offrent un problème à la sagacité des linguistes s'occupant des langues sémitiques. La réunion de Chnuphis avec Abraxas est une nouveauté, le premier ayant presque invariablement pour revers le triple S sur une barre représentant probablement la baguette enlacée d'un serpent et symbole du sacerdoce.

Ces quelques lignes reproduites, souvent traduites, de l'opuscule anglais, donneront une idée suffisante des pierres gnostiques et des questions qui s'y rattachent. On peut voir gravés dans l'*Antiquité expliquée* de dom Bernard de Montfaucon,

Digitized by Google

tome II, 2e partie, un nombre considérable de ces objets bizarres. Nous en avons dit ici et dans la précédente livraison assez pour montrer toute l'importance de la trouvaille faite à Saintes et attirer sur elle l'attention de nos lecteurs. L. A.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

Annales de la congrégation de la mission, (tome L, n° 4, 1885; LI, nos 1 et 2, 1886) contiennent : *Recherches sur les origines et les travaux de nos maisons*, où l'auteur mentionne *Saint Vincent de Paul et sa congrégation à Saintes et à Rochefort*, par M. Louis Audiat, travail qui « renferme une étude d'un grand intérêt et de nombreux documents inédits et très précieux sur la congrégation ». Saint Vincent de Paul, abbé de Saint-Léonard de Chaumes, à une lieue de La Rochelle, prit une grande part à l'érection du siège épiscopal de La Rochelle, pour lequel il désigna Jacques Raoul de La Guibourgère, évêque de Saintes, qu'il connaissait intimement. Henri de Laval, 2e évêque de La Rochelle, favorisa à Rochefort l'établissement des lazaristes. En 1685, y fut fondé le séminaire des aumôniers pour les vaisseaux (*Archives*, XIII, p. 405), dont le premier supérieur fut Toussaint Lebas, né en 1625 à Josselin, diocèse de Saint-Malo, entré dans la congrégation en 1653. Les autres supérieurs de la communauté, qui comprenait et la cure et le séminaire et l'hôpital, furent : Henri Moreau, 1684 ; Jean Lehall, 1687 ; Yves Gat, 1690; Jean Doué, 1693; René Piron, 1693; Claude Travailler, 1695; Noël Parmentier, 1698; André Lesquier, 1699; Jacques de Lislefort, 1700; Guillaume Chotier, 1704; de Cès, 1711; Guillaume Chotier, 1716; Charles Jouvenon, 1720; Gabriel Vichery, 1741; Mathieu Corbier, 1748, Fr.-Joseph Leroux, 1754; Jean-André-Marie Jacob, 1774; Claude Cosson, 1784-1790. Citons encore comme directeur du séminaire, Jean Fray, né à Agen le 12 septembre 1660, reçu dans la congrégation le 27 octobre 1680, décédé à Rochefort le 28 novembre 1731, « vrai missionnaire, des plus réguliers, exacts et zélés de son temps, aussi actif malgré son âge de 70 ans que s'il eût été dans la première jeunesse »; et Charles Douvigneul, né à Lagny, diocèse de Boulogne, le 27 février 1670, reçu dans la congrégation le 28 avril 1703, mort « en véritable saint, ainsi que le proclame la voix commune », le 28 mars 1732, à Rochefort, où il avait passé plus de 22 ans.

La vieille église Notre-Dame était étroite, incommode et hors de l'enceinte. En 1687, on créa la cure Saint-Louis, qui fut confiée aux lazaristes, et dont furent curés entr'autres : Pruchon, mort en 1712, laissant « dans la ville le plus précieux souvenir »; René Livré, né à Mausigné, diocèse du Mans, le 13 février 1660, reçu dans la congrégation le 12 juillet 1686, mort à Rochefort le 14 février 1724, « excellent et saint prêtre, savant, vertueux, mortifié et toujours fidèle à l'observance de ses vœux et des

Digitized by Google

plus petites règles de l'institut, fidèle dans l'accomplissement de ses devoirs dans tous les endroits où il demeura, Saint-Lazare, Valfleury, Saint-Cyr, Rochefort ». On y établit les confréries du Rosaire et du Saint-Sacrement; on y groupa les charpentiers sous le patronage de saint Joseph, les menuisiers de sainte Anne, les cordonniers de saint Crépin, les boulangers de saint Honoré, etc., avec messes, prédications, services funèbres; on y faisait des missions; on fondait et on visitait les écoles. Les capucins, établis à l'endroit où est l'église actuelle de Saint-Louis secondaient les lazaristes. En 1707, il ne restait plus à Rochefort que 40 familles huguenotes; il y avait eu plus de 600 abjurations dans les trois premières années du séjour des missionnaires. Guillaume Chotier, curé de Rochefort, (né à Maure, diocèse de Saint-Malo, le 21 février 1653, reçu dans la congrégation le 19 octobre 1676), fut même deux fois blâmé par Pontchartrain pour excès de zèle (*Correspondance administrative sous Louis XIV*, IV, 287, 288). Au contraire Thomas Gérald, (né dans le diocèse de Limor (Hibernie), en juillet 1654, reçu dans la congrégation le 16 janvier 1679), méritait d'être, par l'évêque Frezeau de La Frezélière, chargé « du soin des nouveaux convertis, qui nous ont paru avoir beaucoup de confiance en luy ».

Pour maintenir l'aumônerie, à laquelle, en 1689, la congrégation faillit renoncer parce que l'état obéré par les guerres ne l'entretenait plus, on songea à lui unir (1713) l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, ce qui n'eut pas lieu.

L'agrandissement de l'église était urgente. Le corps de ville donna une partie des taxes de l'octroi; et, le 11 juillet 1697 eut lieu l'adjudication des travaux pour allonger l'édifice jusqu'à l'alignement de la rue Saint-Paul, nommé ainsi en l'honneur de Vincent de Paul, qui n'était pas encore canonisé. Rien ne fut fait; ce n'est qu'en 1728 que les lazaristes réalisèrent leur projet en élevant leur église, tour Saint-Louis, aujourd'hui tour des signaux.

En 1692, année d'épidémie, l'intendant Begon et le curé de Saint-Louis, Chotier, recueillirent les orphelins dans un bâtiment, hôpital et école, où ils étaient dressés au métier de marin; de là le nom d'école et de rue des mousses. Les lazaristes étaient chargés de leur instruction religieuse.

Le grand hôpital de la marine fut confié en 1684 à six sœurs de la charité qui étaient vingt en 1707 et trente-quatre en 1790. On se louait beaucoup d'elles, et l'on célèbre surtout Madeleine Prignier, morte à 28 ans, en 1690; Jeanne Chatard, dont le zèle abrégea la vie. Surtout en 1745, une sorte de peste, apportée par l'escadre de Provence, décima la population de l'hôpital; dix-neuf d'entr'elles succombèrent en soignant les malades, la plus âgée n'avait pas 29 ans: Michel Dutil, Anne-Josèphe Defaux, Cécile Frenelle, Marie Mosnier, Marguerite Lefèvre, Anne Murenne, etc.

En 1689, Joseph Lehall, supérieur, conçut le projet de fonder un hôpital pour les orphelines de la marine, projet que réalisa

Digitized by Google

en 1693 René Piron, avec l'aide de Begon. En 1723, d'après la supérieure Jeanne Gauvin, il y avait 12 lits pour douze femmes malades, 30 lits pour trente orphelines et 2 chambres pour instruire les petites filles de la ville à prier Dieu, lire et écrire, le tout desservi par six sœurs de la charité, dont deux pour les écoles.

Parmi les missionnaires distingués voués aux orphelines, à l'hôpital et autres œuvres, il faut citer Edme Thibault, supérieur et curé de Rochefort, né à Joigny, diocèse de Sens, le 1er novembre 1662, reçu dans la congrégation le 30 avril 1682, mort à Saint-Lazare le 7 août 1744, qui avait été supérieur du grand séminaire de Châlons-sur-Marne, où il lutta pour la bulle *Unigenitus*; Julien Josse, né à Saint-Igneuc, diocèse de Saint-Brieuc, le 6 août 1673, reçu dans la congrégation le 12 janvier 1699, mort le 4 décembre 1739 à Rochefort, où depuis six ans il s'était concilié l'estime et l'affection de toute la population; Joseph-Marie Jaud, directeur des aumôniers et des sœurs, aimable, lettré, instruit, né à Escrille, diocèse de Besançon, le 4 janvier 1701, reçu dans la congrégation le 10 octobre 1725, mort à Rochefort le 8 mars 1740; Charles-Etienne Houlliez, toujours prêt à rendre services à tout le monde, né à Aubigny, diocèse d'Arras, le 23 janvier 1706, entré dans la congrégation le 25 avril 1725, mort à Rochefort le 8 septembre 1740.

Ces notes sont beaucoup plus développées dans les *Annales* et surtout les *Relations abrégées de la vie et de la mort des prêtres, clercs et frères de la congrégation de la mission.*

L'auteur y ajoute les noms de quelques coadjuteurs : Joseph Richard, né à Vinay, diocèse de Grenoble, le 2 mars 1690, reçu dans la congrégation le 29 juin 1713, mort à Rochefort le 7 septembre 1736; Etienne Beuron, né à Notre-Dame de la Délivrande, diocèse de Bayeux, en 1700, reçu le 22 novembre 1722, mort à Rochefort le 5 juillet 1743; Jean Milsent, né le 22 janvier 1675 à Vincennes, reçu le 16 juin 1700, mort à Rochefort le 5 septembre 1743.

Deux hôpitaux existaient pour la population maritime. Guillaume Chotier, à deux reprises curé de Rochefort en 1704 et 1716, fit ses efforts pour y faire admettre les malades civils, et obtint cela, mais à la condition, humiliante et féconde en discussions, que « les habitants, en reconnaissance du bien qui en résulterait, se prêteraient à haler les vaisseaux qui sortiraient du port ». Pierre-Casimir de Cès, né à Evreux le 12 décembre 1662, reçu le 11 mars 1681, supérieur de la maison de Sedan, chargé de préparer les informations pour le procès de canonisation de Vincent de Paul, fut nommé curé de Rochefort en 1711. Il essaya d'appeler les filles de la charité et ne put. Alors Mme Desconhel (*Vie de la mère Marie de l'Assomption, fondatrice et première supérieure du monastère de Notre-Dame de Charité à La Rochelle*, manuscrit chez les dames blanches de La Rochelle), lui offrit d'établir les religieuses de Notre-Dame de charité, communément dames blanches. L'évêque, Etienne

Digitized by Google

de Champflour, accepta la fondation, mais pour sa ville épiscopale; de là l'origine des dames blanches de La Rochelle, qui subsistent encore.

Charles Jouvenon, né à Jouy-sur-Morin, diocèse de Meaux, le 9 janvier 1677, reçu à Saint-Lazare le 22 juillet 1696, supérieur de Notre-Dame de La Rose en septembre 1711, curé de Rochefort en juillet 1719 où il mourut le 6 juillet 1741, eut le mérite de fonder, en 1731, l'hôpital Saint-Charles, ainsi nommé de son prénom. Ce ne fut d'abord qu'une maisonnette que lui avait donnée Mlle Gony. Au bout de deux ans, il obtint des lettres patentes (6 mai 1733) pour un hôpital des pauvres malades de l'un et l'autre sexe, patentes enregistrées par le parlement le 9 juillet 1734 (1). En 1741, les filles de la charité y remplacèrent les servantes laïques, au nombre de quatre sœurs :

---

(1) Les lettres patentes de Louis XV permettant l'établissement d'un hôpital à Rochefort (6 mai 1733) existent en original sur parchemin aux archives de l'hôpital Saint-Charles; sceau de cire verte à lacs de soie rouge et verte.

Il y avait longtemps qu'à Rocchefort on s'occupait des pauvres. La lettre suivante (Rochefort, 24 novembre 1693) de l'intendant Michel Begon, à Achille de Harlay, nous le montre; il est intéressant de voir les moyens alors employés pour venir en aide aux malheureux :

« M. de Ponchartrain m'ayant ordonné de vous rendre compte de tout ce qui se passera dans mon département, en exécution de l'arrest du parlement qui a esté rendu pour la subsistance des pauvres, j'auray l'honneur de vous dire qu'il a esté publié dans toutes les villes, bourgs et paroisses de mon département, et qu'on travaille partout avec zèle à son exécution.

M. l'évesque de La Rochelle (Henri-Marie de Laval de Boisdauphin) avoit, avant sa mort, donné tous les ordres qui dépendoient de luy à tous les curés de son diocèse, auxquels il avoit recommandé de donner leurs soins pour faire exécuter cet arrest, les grands vicaires du diocèse continuent ce qui a esté commencé, et j'espère qu'il n'y aura pas un seul pauvre qui ne soit soulagé dans sa misère.

Les officiers de police de La Rochelle, le procureur du roy, les marguillers des paroisses et les principaux habitans se sont assemblés plusieurs fois, et ont, de concert avec les grands vicaires de feu M. de La Rochelle et les curés, pris toutes les mesures nécessaires pour le soulagement des pauvres, dont ils me rendent compte toutes les semaines. Je vois qu'ils s'y prennent avec affection; et j'ay lieu d'espérer que cet œuvre, si saint et si digne de la piété du roy, aura tout le succès qu'on en peut espérer.

Comme les affaires du roy m'obligent de faire icy ma résidence ordinaire, j'ay cru devoir entrer moi-même dans tout le détail de ce qui s'y fait, dont je suis bien aise de vous rendre compte.

Je me suis trouvé dans toutes les assemblées qui se sont faites, dans lesquelles on a commencé à diviser la ville qui est très grande et très peuplée, en huit quartiers différents; et comme il y a qu'une seule paroisse qui est desservie par les prestres de la mission, on a nommé huit députés, qui sont les deux marguillers, deux eschevins, deux officiers de la justice et deux des principaux marchands de la ville, chacun desquels avec un des prestres de la mission, prend soin d'un quartier et entre en connaissance du détail des pauvres et de ceux qui sont en estat de les assister, dont il rend compte à l'assemblée qui se tient tous les dimanches à l'issue des vespres; et cepen-

Digitized by Google

Julienne, supérieure; Marie-Anne Bonnejoie, assistante; Suzanne Plateau, économe; Anne Godard, dépensière, et s'y sont maintenues jusqu'à nos jours, sauf pendant quelques temps, en 1792, où elles furent obligées de revêtir l'habit séculier.

Au moment de la révolution, il y avait à Rochefort : supérieur, Claude Cosson, né à Beauregard-L'Evêque, diocèse de Clermont, le 2 avril 1732, reçu dans la compagnie au séminaire interne de Lyon le 28 août 1748, vicaire apostolique d'Alger de 1778 à 1782, curé de Saint-Louis de Rochefort en 1784; Nicolas-Joseph Willin, du diocèse d'Arras, 64 ans; Jean-Baptiste-Pierre Foch, du diocèse de Strasbourg, 60 ans; Paul-Isaac Martin, du diocèse de Reims, 46 ans; Jacques-Pierre-Martin Braud, du diocèse de La Rochelle, 41 ans; Stanislas-Joseph-Guillem Bornier, du diocèse d'Arras, 35 ans; Nicolas Petitjean, du diocèse de Besançon, 29 ans; Charles-Joseph-Alexandre Laurent, du diocèse de Boulogne, 31 ans; Alexis-Julien Lucas, du diocèse de Vannes, 28 ans; tous refusèrent le serment, et furent forcés de s'expatrier. Lucas, arrêté à Nantes, fut massacré.

—

Annuaire de la noblesse, 1886, contient: p. 126, Áviau de Piolant; p. 127, Aymer de La Chevalerie; p. 133, Béchillon; p. 181, Denfert de Rochereau, famille de Saint-Maixent, dont était Pierre-Philippe-Marie-Aristide Denfert de Rochereau, défenseur de Belfort, député de la Charente-Inférieure, mort en 1876, laissant de Pauline Surleau, de Montbéliard, un fils, promu capitaine du génie en 1882, et une fille, mariée à Arthur-Julien Sabouraud, lieutenant-colonel du génie; p. 282, Tallemant des Réaux, « né en 1620, au château des Réaux, près de Jonzac », article ridicule, puisqu'il est prouvé que Tallemant était né à La

---

dant, pendant le cours de la sepmaine, il décide toutes les difficultés qui se présentent de concert avec le juge et le procureur du roy.

On a commencé la distribution le 20 de ce mois, ainsy qu'il est ordonné par l'arrest. On a résolu de donner tous les jours à chaque pauvre une souppe et une livre de pain de froment tout pur; les Dames de la charité pourvoyent à leurs autres besoins.

On a adjugé la fourniture du pain à quatre des principaux boulangers de la ville, qui se sont obligés de le fournir à 18 deniers la livre, poids de marc, tant que le bled demeurera au prix où il a esté depuis la récolte jusques à présent; et s'il augmente on augmentera à proportion; et on diminuera s'il diminue.

Il n'y a pas d'apparence qu'il y ayt beaucoup ni d'augmentation ni de diminution. Je compte qu'il y aura icy depuis 300 jusques à 400 pauvres; chacun desquels coustera 2 sols par jour; c'est 1.200 livres par mois, et pour sept mois, 8,400 livres. Nous espérons tirer cette somme tant des charités volontaires que des taxes qu'on fera sur ceux qui ne se taxeront pas eux mêmes.

Ce qu'on fait icy se fera dans toutes les paroisses de mon département; et je ne manqueray pas de vous informer exactement de tout ce qui méritera de vous estre escrit. »

(*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. I, p. 906).

Digitized by Google

Rochelle; que *Réaux* est un surnom et non un fief, etc. Voir *Bulletin*, v, 269 et 407.

—

Archives historiques du département de la Gironde (t. XXIV, 1884 et 1885, in-4, XXVII-592 p.) contiennent : Ordonnance (30 mars 1700) de l'intendant de Guyenne maintenant dans sa noblesse la famille de Gascq; privilège (13 novembre 1714) à Jacques Hustin pour établir à Bordeaux une manufacture de faïence, et diverses pièces sur ce sujet; lettres (du 25 septembre 1770 à novembre 1777) de l'avocat général C.-M.-Jean-Baptiste Mercier du Paty, et de Louise Fréteau de Saint-Just, sa femme, au sujet de son emprisonnement au château de Pierre-Encise, pour avoir soutenu les remontrances du parlement de Bordeaux du 13 août 1770, et au sujet de la longue résistance qu'il trouva dans le parlement lorsqu'il voulut s'y faire recevoir en la charge de président à mortier acquise (novembre 1777) du président Antoine-Alexandre de Gascq.

—

Bulletin de la société académique indo-chinoise de France, 2e série, 2e année, 1882-83, in-8, contient : p. 64-75, *Journal de deux voyages* (1686-1691) à *Siam*, de Du Quesne-Guiton (chef d'escadre en 1705, lieutenant général en 1720, mort en 1724), en 1686 et 1691, manuscrit inédit n° 12543 de la bibliothèque de la marine à Rochefort, publié et annoté par M. Louis Delavaud.

—

Bulletin de la société archéologique de la Charente de 1884-1885 (Angoulême, Coquemard, 1886, in-8, LXXVI-232 p.) contient : de M. Chauvet, p. XXVI, note (deux pages) sur le Peu-Richard ; de M. Maurin, p. LIX, note sur une statuette gauloise trouvée à la Haute-Terne, commune de Luxé, et représentant une divinité à attitude boudhique assez semblable à l'autel gaulois de Saintes ; de M. Biais, p. 3-701, *Catalogue du musée archéologique d'Angoulême*, p. 3-27 ; *Inventaire* (1728) des objets mobiliers des châteaux de La Rochefoucauld, Verteuil et La Terne, p. 28-71, par M. Paul de Fleury ; *Sépultures et souterrain à Chalais*, p. 212-218, par M. Hilaire Lafitte ; et p. 219-224, *Deux fouilles dans la Braconne*, par M. Lièvre.

—

Bulletin de la société de géographie de Rochefort (juillet-septembre 1885), contient : Note sur les marées de la Charente à Rochefort et à l'île d'Aix, par E. Decante ; *Les tremblements de terre de France et d'Espagne*, de novembre 1884 à avril 1885, par M. A. Bitteau ; *De Nupstadt à Grimstadir à travers le Vatna Jokull, Islande*, par M. le docteur Alfred Thèze.

—

Bulletin de la société des lettres... de la Corrèze, janvier-mars 1886, contient, p. 482, de M. le comte de Cosnac, *Rôle politique* de Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle, mémoire important où l'on trouve beaucoup d'évène-

Digitized by Google

ments de la fronde en Aunis-Saintonge, comme nous l'avons déjà indiqué (*Bulletin*, VI, 45), à Saintes, Royan, Brouage, Marennes, La Tremblade, Bordeaux, Blaye; des lettres datées de Saintes, Blaye, Bordeaux, et des notes sur Gourville, Foucaud du Dognon, etc. Lire ce passage de Guron à propos de Bordeaux: « Je ne sçais s'il ne seroit pas aussi expédient de faire une citadelle que de raser les murailles; c'est une ville mutine et qui a les inclinations anglaises ; et comme la canaille est la maîtresse, elle se grossiroit et estoufferoit les gros bourgeois, comme il se voit à La Rochelle ».

—

Bulletin de la société de statistique de Niort (janvier-mars 1886) contient : *Le pont de Villemontée*, pont sur lequel la route de Niort à Poitiers et à Paris franchit le Lambon entre Gayolles et les Fontenelles, ainsi nommé par le corps de ville de Niort, l'an 1642, en l'honneur de François de Villemontée, intendant des provinces de Poitou, Angoumois, Saintonge, Aunis, durant les années 1632 à 1644. Le *Recueil* de la commission des arts dit à ce sujet, p. 344, qu'on ne sait pas exactement les dates de sa charge, et que M. de Richemond donne pour successeur à Villemontée (1644) René d'Argenson, supprimant Nicolas de Corberon. M. de Richemond supprime si peu Corberon que, dans la préface à l'*Inventaire des archives de la Charente-Inférieure* (1877), il indique, page 4, après Villemontée (1644), Nicolas de Corberon, qui « ne demeura pas dans cette charge ».

—

Bulletin de la société historique du Périgord, (XIII, p. 81, mars-avril 1886), publie une lettre de Fénelon (Cambrai, 6 décembre 1744), relative à des valets à arrêter, adressée « à monsieur, monsieur l'abbé de Beaumont, chez madame de Chevry, rue de Tournon près le Luxembourg, à Paris », son neveu, depuis évêque de Saintes, demeurant, comme on le voit, chez sa sœur, Madeleine-Geneviève de Beaumont, fille de Henri de Beaumont, seigneur de Gibaut, marié, par contrat du 23 février 1653, à Marie de Salignac de La Mothe-Fénelon. Saint-Simon dans ses *Mémoires*, en l'année 1720 (t. XXXIV, p. 73, édit. de 1840), a raconté l'histoire de Mme de Chevry, la septième de huit filles (il y avait en outre six garçons) de Henri de Beaumont, propre nièce, et non pas petite nièce, comme le dit Saint-Simon, de l'archevêque de Cambrai, épouse en premières noces de Henri-Benjamin Le Vallois, marquis de Mursay, colonel de dragons, tué en 1692 au combat de Steinkerque; en second lieu de Just-Adrien-Pierre de Chevry, veuf d'une demoiselle de Catinat : « Il y avait une petite-nièce par femmes de M. de Fénelon, archevêque de Cambray, qui, déjà veuve à peine mariée, sans enfants et sans biens, avait une figure aimable, l'air et le goût du monde, un manège infini et beaucoup d'intrigues, et qui, sans avoir été religieuse et coureuse comme la Tencin, eut cette similitude avec elle qu'elle fit pour M. de Cambrai et son petit troupeau, conséquem-

Digitized by Google

ment pour Mme Guyon et sa petite église, le même personnage que l'ambition du frère et de la sœur fit faire à celle-ci pour la constitution. La veuve dont je parle avait trouvé ainsi le moyen de rassembler chez elle bonne compagnie; mais elle mourait de faim. Elle persuada à un vieil aveugle, qui était riche et qui s'appelait Chevry, de l'épouser pour avoir compagnie et charmer l'ennui de son état. Il y consentit, et lui fit toutes sortes d'avantages. Il se flatta d'autant plus de mener avec elle une vie agréable qu'elle aimait le monde, le jeu, la parure, et néanmoins fort dévote, se disait-elle, et disaient ses amis; et il le fallait bien, puisqu'en cela consistait toute son existence et sa considération. Chevry, presque aveugle quand il l'épousa, le devint bientôt après tout à fait. Il fut doux, bonhomme, s'accommoda de tout; et quoique compté presque pour rien, il avait toutes sortes de complaisances, hors celle de mourir, et il ennuyait fort sa femme et cette troupe d'amis. Il mourut enfin; et ce fut un grand soulagement dans la maison, et une grande joie pour les amis qui trouvaient là une bonne maison et opulente, où rien ne contrariait plus leur conversation. Mais les vapeurs, qui avaient gagné la dame pendant la vie de son aveugle, ne s'en allèrent pas avec lui. A ces vapeurs, qui étaient devenues énormes, se joignit la gravelle, qui, mêlées, la mettaient dans des états étranges, après quoi, presque en un instant, il n'y paraissait pas. Une pointe de merveilleux faisait merveilles parmi ce monde qui abondait chez elle; elle était les délices et la vénération de toute cette petite église et le ralliement de tout ce qui y tenait. C'était là où se tenait le conseil secret; et comme il s'y joignait souvent d'autre bonne compagnie, sa maison était devenue un petit tribunal qui ne laissait pas d'être compté dans Paris; tout cela flattait sa vanité, l'amusait et l'occupait agréablement, avec ce talent de s'attirer du monde avec choix, et de soutenir cet abord par la bonne chère. Mais elle n'avait jamais eu de mari, et elle s'en donna un dont on ne l'aurait jamais soupçonnée, la petite église par vénération, les autres commensaux par la croire de meilleur goût, tous par l'état de sa santé. La Noue, espèce de chevalier d'industrie, s'était introduit chez elle par hasard; la table l'y attira souvent. Il était frère de Teligny que la faim avait fait gouverneur de M. le comte de Clermont, et d'un lieutenant des gardes du corps. C'était de fort simples gentilshommes et fort pauvres; leur nom est Cordouan; j'en ai parlé ailleurs. Il n'avait d'esprit qu'un simple usage de médiocre monde, et anciennement de jeu et de galanterie bourgeoise, et rien plus, avec un peu d'effronterie. Il avait servi toute sa vie dans le subalterne, avait attrapé une place d'écuyer à l'hôtel de Conti, puis le régiment de ce prince, dont la jalousie lui ôta l'un et l'autre, en le chassant de chez lui. M. le duc d'Orléans en eut pitié, et lui donna une inspection. Ce fut donc ce vieux bellâtre qu'elle épousa, mais dans le dernier secret, tant elle en fut honteuse. Ce secret dura quatre ans, après lesquels ce beau mariage se déclara. Ce fut un étrange

Digitized by Google

vacarme parmi les amis de la maison qui, de ce moment, ne fut plus, ni depuis à beaucoup près, aussi fréquentée, et déchut enfin de cet état de tribunal où tout ce qui se passait était jugé, et où elle présidait avec empire. Le mari, déclaré, fut toujours amant soumis et respectueux, mais cela ne dura guère ; elle ne put soutenir une telle décadence. Elle mourut, et La Noue ne profita de rien ».

Le troisième mari de la sœur de l'évêque de Saintes, « espèce de chevalier d'industrie », écrit dédaigneusement l'auteur des *Mémoires*, était René de Cordouan, marquis de La Noue, brigadier et maréchal de camp des armées du roi, fils de René de Cordouan, marquis de Langey, et de Diane de Montaut-Navailles, sa seconde femme. (Voir Tallemant, *Historiettes*, VII, 216). Léon de Beaumont, dans son testament (23 septembre 1744), publié dans *Saint-Pierre de Saintes*, parle de sa sœur « Geneviève de Beaumont, veuve, au temps de son décès, de monsieur le marquis de La Noue, maréchal de camp des armées du roi »; ce qui prouve, contrairement à Saint-Simon, que son mari mourut avant elle.

—

Bulletin du ministère de l'agriculture (5e année, n° 1 : février 1887) publie dans l'enquête sur les mesures propres à retenir les populations rurales dans les campagnes un très curieux rapport, p. 42-67, sur l'émigration en Allemagne des populations rurales vers les villes, par notre confrère, M. le vicomte Horric de Beaucaire, secrétaire de l'ambassade de France à Berlin, qui conclut : le mouvement d'émigration, dont on se plaint en France, se produit aussi en Allemagne ; mais jusqu'ici l'agriculture n'a point trop à s'en plaindre ; il commence du reste à se ralentir. Le péril a été signalé au gouvernement ; l'opinion s'occupe du danger que fait courir à l'agriculture le développement rapide, peut-être exagéré, de l'industrie allemande. Des moyens ont été et seront pris, et en ce moment rien ne fait prévoir que l'Allemagne puisse avoir à redouter une dépopulation des campagnes menaçante pour la prospérité de l'agriculture.

—

Bulletin évangélique de l'ouest (15 août et 5 septembre 1885) contient : colloques de Royan et Marennes tenus du 24 au 27 septembre 1752.

—

Bulletin monumental de décembre, p. 615, annonce que la dalle funéraire du caveau de l'église de Saint-Junien a été relevée et placée contre un pilier ; elle représente le défunt, Marcial Formier, jadis abbé de Saint-Jean d'Angély, dont l'*Epigraphie santone*, p. 120, a publié l'inscription. Cette plaque en cuivre, très rare, car on n'en connaît que deux, figure à l'exposition de Limoges.

—

Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle et Saintes du 20 février contient *L'apostolat du vénérable Grignon de Montfort*

Digitized by Google

dans le diocèse de La Rochelle, d'après la *Vie populaire* du serviteur de Dieu par le P. Fonteneau. Grignon de Montfort, appelé en mars 1711 par l'évêque Etienne de Champflour pour évangéliser le diocèse, commença sa mission à L'Houmeau; il prêcha ensuite quatre missions à l'hôpital Saint-Louis, pour tout le monde; dans l'église des dominicains, pour les hommes, les femmes, les soldats successivement; puis à l'Ile-Dieu, dans les diocèses de Luçon et de Nantes, à Thairé, à Saint-Vivien, à Esnandes, Courçon; alla à Paris recruter quelques prêtres pour la congrégation de missionnaires qu'il fondait, revint à La Rochelle en août 1713, prêcha à Mauzé, au Vanneau en mars 1714, à Saint-Christophe, Vérines, Saint-Médard, Le Gué-d'Alleré, Saint-Sauveur, Nuaillé, La Jarrie, Croix-Chapeau, Marennes, dans l'île d'Oleron, à Fouras, dans l'île d'Aix, Saint-Laurent de La Prée, peut-être à Breuil-Magné, Taugon, la Ronde, où il établit deux confréries, à Saint-Amand sur Sèvre, etc.; enfin après avoir organisé à La Rochelle des écoles de filles et de garçons confiées aux religieuses et aux missionnaires, il mourut le 28 avril 1716, âgé de quarante-trois ans.

—

Catalogue d'une importante collection de curiosités autographiques (Paris, Charavay, 1886, in-8, 66 p.) annonce la vente (29 mai 1886) entre autres des pièces suivantes : Pierre de Mornay, fils aîné de Jean de Mornay et de Jeanne de Melun, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Périgord, de Quercy et de Saintonge, époux de Jeanne de Vendôme et mort en 1404 ; envoi par les maréchaux de France aux trésoriers des guerres de la montre dudit Pierre de Mornay, chevalier bachelier, d'un autre bachelier et de 31 écuyers, passée à Saint-Jean d'Angély, le 1er novembre 1387, pour servir en Guyenne sous le maréchal Louis de Sancerre.

Guy de Parthenay, dit l'*Archevêque*, seigneur de Soubise, fils de Guillaume de Parthenay et de Jeanne de Montfort, époux de Guyonne de Laval, dont la sœur était femme de Guillaume de Felton. Il prit part aux expéditions de Jean II, alors duc de Normandie, sur la frontière de Guyenne (siège d'Aiguillon, bataille de Taillebourg) et dut être tué à la bataille de Poitiers (1356).

Saintes, samedi après Saint-Michel, 1330; quittance donnée à Guichard de Montigny, chevalier du roi de France Philippe VI de Valois, et sénéchal de Saintonge, de 50 livres tournois « en prest sus les gages de nous et de nostre compagnie, estans à Xaintes en garnison pour l'aide et besoing du roi nostre sire et pour la conservation du pais ».

Testament à Gourville (Charente), le 7 mai 1261, de Jean du Breuil, « valet », de Gourville, qui lègue en faveur de l'église de Gourville, du couvent de Notre-Dame d'Anville et d'autres monastères à Marcillac, Bonneville, Angoulême ; dispositions en faveur de son fils Géraud et de sa fille Amélie, à laquelle il donna ses revenus sur Combiers et Rouzet. Son exécuteur testamentaire est le chevalier Landri de Marcillac.

Digitized by Google

Donation à Anville (Charente), le jeudi avant les Rameaux 1327 et 1328, par Jeanne Boteline, fille de feu Pierre Botelin et d'Ayve Boteline, à son mari Jean Bedoyn, clerc de Marcillac, du tiers de ses biens meubles et immeubles d'Angoulême (1317 et 1328 et d'Amauri III de Craon, seigneur de Marcillac, mort en 1332).

Description (septembre-octobre 1628) et énumération des ouvrages élevés par l'armée royale autour de La Rochelle, par Jean Boysset, de Saint-Jean d'Angély. On y remarque qu'une digue « a esté construite de l'avis du marquis d'Espinola, où les gens de guerre peuvent aller tout à couvert sans estre offencés des ennemis ». Il s'agit là des parallèles dont on attribue généralement l'invention à Vauban. Spinola avait dirigé le siège d'Ostende et avait réduit cette ville par une digue assez semblable à celle de La Rochelle.

Mandement signé de Henri IV (Mantes, 17 janvier 1594), pour faire compter, sur les traites domaniales d'Aunis, Poitou et Saintonge, la somme de 2,000 livres aux sieurs de Saint-Cosme et de Picheron.

—

La Charente-Inférieure des 2, 13, 30 janvier, 10, 13, 15, 24 mars, 7, 10 et 28 avril, contient : *Promenades en zig-zag à travers l'histoire locale*, par M. Henri Gerbault.

—

Compte-rendu des travaux du service du phylloxéra, année 1885 (Paris, imp. nationale, 1886, in-8, 433 p.). Ce volume, publié par le ministère de l'agriculture, contient : Procès-verbaux de la session annuelle de la commission supérieure du phylloxéra ; rapport du comité central d'études et de vigilance de la Charente-Inférieure, — du comité d'études de l'arrondissement de Rochefort, — de Saint-Jean d'Angély, — de La Rochelle, — de Blaye ; lois, décrets, etc.

—

Dictionnaire universel des contemporains, par G. Vapereau. *Supplément à la 5e édition* (Paris, Hachette, 15 février 1886, in-8, 129 p.) contient des notices sur les nouveaux députés et sénateurs, mais insignifiantes, nulles. Exemple : « Delmas (Em.), député de la Charente-Inférieure, maire de La Rochelle ; il fut inscrit aux élections du 4 octobre sur la liste républicaine modérée, obtint au premier tour de scrutin 55,859 voix sur 117,232 votants, et fut élu au scrutin de ballottage le dernier sur sept, et l'un des deux de la liste républicaine par 62,033 voix sur 124,465 votants ». Voilà des renseignements peu intéressants et de plus pas compromettants. Les autres députés de la Charente-Inférieure avaient déjà eu leur notice dans la précédente édition de l'ouvrage.

—

L'*Ère nouvelle* du 14 mars publie *La maison natale du régicide Ravaillac*, à Angoulême, par M. Amédée Callandreau, notaire à Cognac, mémoire lu à la séance du 21 février de la

Digitized by Google

société des *Archives*, et où l'auteur soutient que la maison natale de Ravaillac était la maison même de Jean Guez de Balzac, située où s'élève aujourd'hui l'hôtel de France, et qu'ainsi, « la même demeure a vu naître celui dont la honte reste gravée au front d'Angoulême, et celui qui fut une de ses gloires les plus pures, ce restaurateur de la langue française, ce grand épistolier dont la statue se fait attendre depuis trop longtemps, » conclusion sur laquelle M. Lièvre a fait ses réserves à la séance (14 avril) de la société archéologique d'Angoulême ; — 28 mars, 4 et 11 avril, *Relevé* des restes à payer sur le rôle des tailles de la ville de Cognac en 1771, fait par rues et par maisons, avec les noms des contribuables et les sommes imposées.

—

Histoire de la ville de Blaye (Voir *Bulletin*, VI, 219). C'est le travail le plus complet qui ait été publié jusqu'à ce jour sur une des plus intéressantes cités de l'ancienne Aquitaine. M. l'abbé Bellemer a élevé à sa ville natale un véritable monument. Il nous déroule les annales de l'antique Blavia depuis les temps de la domination romaine, jusqu'aux évènements quasi-contemporains, qui donnèrent à sa citadelle une si grande notoriété. Saint-Romain, Clovis, Caribert, le paladin Roland, les Rudel, anciens comtes de Blaye, Edouard d'Angleterre, Louis XI, les chefs catholiques et protestants au XVIe siècle, le duc de Saint-Simon, Louis XIV, Vauban, le maréchal de Sennectère, tels sont les principaux personnages qui passent sous nos yeux; puis viennent les scènes dramatiques de la révolution française. Le style clair, simple et sobre est bien celui qui convient au sujet. Cependant le plan adopté par l'auteur ne nous paraît pas à l'abri de toute critique: car, pour éviter des longueurs trop sensibles, il eût pu retracer, dans quelques chapitres à part, les phases diverses de la vie intérieure de la cité et les vicissitudes de ses institutions municipales, tout ce qui offre un caractère purement local. Puis je signalerai l'absence d'une table alphabétique, qui est indispensable pour tout ouvrage de ce genre. Enfin il faut regretter que l'auteur se soit contenté pour écrire son livre des volumes imprimés, partant connus. Il y a sur Blaye des milliers de pièces inédites. Que son travail eut été plus important, plus neuf, s'il les eut consultés et mis en œuvre avec sa grande habileté !

Le XVIe siècle est peut-être l'époque la moins étudiée. Blaye a joué un rôle fort important pendant toute la durée des guerres de religion. Il ne nous apprend point à quelle époque précise s'y est introduite la réforme; et d'après son récit, on serait tenté de croire que la population blayaise est demeurée absolument réfractaire aux nouvelles doctrines. Certaines sources auraient pu être utilement consultées, notamment le *Journal de Pierre de Jarrige* publié par M. Tamizey de Larroque. Il lui aurait révélé ce fait, qui a son importance : en 1569, Monluc, « ayant appris le mot de guet, introduisit dans le château de Blaye, à la

Digitized by Google

faveur de la nuit, quelques compagnons déterminés qui réussirent à s'emparer des trois premiers corps de garde; mais ne se trouvant pas en force, ils se retirèrent emmenant six prisonniers » (p. 37). Nous croyons aussi qu'un passage des *Commentaires* de Monluc, relatif au gouverneur de Blaye, a été mal interprété par M. l'abbé Bellemer; on trouve en effet au liv. VI, (p. 304 de l'édition du *Panthéon littéraire*), une erreur d'impression à laquelle il n'a pas pris garde. Afin de ramener ce gouverneur à son devoir, Monluc lui dit « qu'il *ne* souvint de quel père il estoit sorti et que pour les bons services qu'il avoit faicts aux rois François et Henry, ils lui avoient donné la charge de cette place et *depuis continuée à luy.* » Le sens de cette phrase indique évidemment qu'il faut lire « qu'il *se* souvint », comme l'a du reste rectifié l'édition de M. Alph. de Ruble pour la société de l'histoire de France, III, 162. M. Bellemer traduit ainsi la pensée de Monluc : « qu'il ne devait pas se souvenir de quel père il était sorti (Des Roys était fils d'un protestant) ». Cette légère inadvertance n'aurait pas mérité d'être relevée si elle n'avait pas amené une confusion de personnes entre Gaspard de Polignac, seigneur des Roys en la paroisse d'Ozillac, qui remplaça François de Monberon comme gouverneur de Blaye, et y commandait en 1548 lors de l'insurrection des Pitaux, avec son fils Pons, qui lui avait succédé dans sa charge, et qui livra Blaye à Jacques de Pons, baron de Mirambeau et de Plassac. De même ce « monsieur de Poulengnes » (p. 185) n'est autre que ce même Gaspard de Polignac, dont le nom s'écrivait plus fréquemment « Poulignac ». Le capitaine La Limaille, « cet excellent homme de mer », comme le qualifie Mezeray, était-il, ainsi que l'indique l'écrivain, « un bourgeois de La Rochelle ? » Il se nommait Robert, et appartenait, croyons-nous, à une famille depuis longtemps fixée dans les environs de Marennes. Loin d'être leur ami, il était au contraire détesté des Rochelais qu'il avait rançonnés en 1593 sous prétexte de faire exécuter une commission du roi. Quant au combat ou plutôt à la rencontre de l'escadre commandée par ce capitaine avec les navires espagnols, dans la rivière de Bordeaux, deux récits absolument contradictoires ont été publiés dans le XIIIe volume des *Archives historiques de la Gironde;* M. l'abbé Bellemer ne nous en fait connaître qu'un, le plus favorable à La Limaille, qui, dans cette circonstance, manqua tout au moins d'initiative sinon de résolution. Les documents publiés dans les premiers volumes de ces mêmes *Archives historiques* ont aussi permis à l'auteur de laver la mémoire du duc de Saint-Simon des accusations portées contre lui par La Rochefoucauld et Pierre Lenet, au sujet de sa fidélité à la cause royale pendant les guerres de la fronde ; si son fils, dans ses mémoires, exagère un peu l'importance du rôle joué par son père comme gouverneur de Blaye, il n'en est pas moins évident que celui-ci mit en œuvre contre les rebelles toutes les ressources dont il pouvait disposer. En résumé, malgré certaines erreurs, le manque de critique çà et là, et l'absence de

Digitized by Google

pièces inédites autres que celles que l'auteur avait sous la main, l'*Histoire de Blaye* est une œuvre consciencieuse. D. A.

—

L'*Homme*, journal des sciences anthropologiques, du 25 décembre 1885 (2e année, n° 24) contient de M. Henri Germain, ingénieur civil des mines, *Note sur le dépôt moustérien des borderies de Cognac*, p. 742-744. Mentionnons aussi du même, dans le *Bulletin* de la société d'anthropologie (séance du 7 mai 1885), une note, *Alluvion quaternaire de la vallée de la Charente* (2 pages), sur les silex taillés des sablières de Saint-Amand de Graves.

—

Inventaire des archives de la marine. Série B, service général (t. Ier, 1er fascicule, 1885, in-8, 194 p.). Le premier fascicule, rédigé par notre confrère M. Didier Neuville, comprend : B', c'est-à-dire les délibérations du conseil de marine de 1715 à 1721, et le travail du roi, travail du ministre de 1686 à 1789. Nous ne ferons pas l'analyse de ce sommaire; disons seulement qu'on y trouve d'abondants renseignements sur Rochefort, La Rochelle, Oleron, Fouras, Brouage, la tour de Chassiron, l'île de Ré, la tour de Cordouan; sur Begon, intendant au Canada; Vaudreuil, La Galissonnière, Amblimont, Nicolas de Voutron, Courbon Saint-Léger, le sieur d'Eschillais, Lemoyne d'Iberville, Macnémara, La Rochalart, M. de Saujon, Masseau, seigneur de la baronnie de l'île de Ré, La Touche-Tréville; mémoire des négociants de La Rochelle sur le commerce des îles pour demander l'arrestation et le transport dans les colonies de tous les vagabonds et gens sans aveux; sur le fort Lupin, l'île Madame, le Chapus, les ponts de Saintes, le clocher de Soubise, l'acier de Ruffec, les cartes de la Saintonge, par Masse; le mémoire de Pic, ingénieur-constructeur à Rochefort; les travaux à l'île d'Aix, exécutés par Montalembert, critiqués par le comte de Broglie; la forêt de Ruffec, appartenant à M. de Broglie; les bois de Villexavier et Chartusac, appartenant au marquis de Saint-Simon, etc.

—

Inventaire des sceaux de la collection Clairambault, par Demay (t. Ier, Paris, imp. nat., 1885, in-4°, 698, p,).— « Ceux qui consulteront ce recueil doivent être, dès à présent, mis en garde contre les substitutions de sceaux, contre les fautes d'identification et de lecture. Aborder l'étude de ces précieux matériaux sans être muni de la critique la plus sévère serait s'exposer à commettre de nombreuses et inévitables erreurs,» dit prudemment l'auteur dans sa préface. Voici les noms saintongeais que nous trouvons : Guillaume de Lage, écuyer : Sceau rond, écu au chevron, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de damoiselle, supporté par une damoiselle et un homme sauvage (Quittance de gages, à Bourges, 11 décembre 1376). — Meilhot de l'Age, écuyer; sceau rond, écu portant une croix au lambel de cinq pendants (Quittance de gages, du comman-

Digitized by Google

dement de Jean, seigneur de Blanville, capitaine souverain ès parties de Poitou et de Saintonge. Paris, 10 mai 1338). — Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, lieutenant ès parties de Poitou, de Touraine et Saintonge, entre les rivières de Loire et de Charente : sceau rond, intaille, Apollon lauré, buste de profil à droite. Derrière le buste, un homme d'armes à mi-corps, coiffé d'un heaume timbré d'une mitre, tenant une bannière aux armes. A gauche et à droite deux écus répétant le burelé à la bande (Quittance délivrée au maître de la monnaie de Poitiers, en avril 1360, n. st.). — Jean l'Archevêque, sire de Surgères : sceau rond, 24 mill.: écu burelé à la bande, penché, timbré d'un heaume de face, couronné et cimé d'un vol, supporté par deux éléphants dans une quadrilobe. Guerres de Saintonge (Quittance de gages, Pons, 4 décembre 1345). — Aimar, sire d'Archiac, chevalier : sceau rond ; écu portant deux pals de vair sous un chef, penché, timbré d'un heaume à volet, couronné et cimé sur champ reticulé (Quittance de gages. Bouage ? 24 mai 1340). — Aimar d'Archiac, sire de Saint-Seurin, chevalier : sceau rond, écu *idem*, sous un chef chargé d'une merlette au canton dextre. (Quittance de gages ; Pons, 9 août 1345). — Aimar, sire d'Archiac : sceau rond de 24 mill. (comme au premier Aimar), le chef couronné et cimé, sur champ à compartiments ornés de roses (Quittance de gages ; Pons, 25 septembre 1345). — Meynart d'Archiac (*Idem*). (Quittance, 20 juillet 1376). — Jean d'Aubeterre, chevalier, seigneur de Saint-Maigrin : sceau (rond toujours, sauf indication contraire); écu losangé, au chef plein. (Quittance de pension, 19 mai 1552). — Jean Raymond, sire d'Aubeterre, chevalier : sceau : écu écartelé, aux 1 et 4, trois lions passant l'un sur l'autre : aux 2 et 3 un chef ; penché, timbré d'un heaume couronné cimé d'une tête de griffon, supporté par deux lions : IEHAN RAYMO SIRE DAUBETERRE. (Guerres de Guienne, quittance de gages ; Poitiers, 26 février 1387, n. st.). — Pierre Raymond, sire d'Aubeterre, chevalier : sceau, écu parti : au 1, trois lions passant l'un sur l'autre ; au 2, un chef. (Service de guerre en Saintonge, quittance de gages, Pons, 16 septembre 1340. — Gombaut de Balanzac, chevalier : sceau, écu burlé à la bordure besantée. (Quittance, 14 décembre 1337). — Henri, seigneur de Barbezieux, chevalier banneret : sceau rond : écu à l'écusson en abîme, penché, timbré d'un heaume cimé d'un vol, supporté par deux lions à tête de femme. (Garde et défense du château et de la ville de Barbezieux, quittance, 10 février 1376). — Gaspard Béchet, écuyer, sire de Landes en Saintonge : sceau ; écu portant un lion couronné à la bordure besantée. (Quittance relative à la forteresse de Genouillé, Niort, 26 octobre 1349). — Jean Bertrand, chevalier, sénéchal de Saintonge : sceau ; écu portant un lion à la fasce, brochant, dans un trilobe. (Récépissé du jugement prononcé par les pairs de France contre Robert de Béthune, comte de Flandre, et de son excommunication et interdit. Saint-Jean d'Angély, 9 octobre 1315). — Gui Bouchard, chevalier : sceau ; écu losangé au

Digitized by Google

chef chargé de trois coquilles, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de biche? sur champ réticulé. (Quittance de gage; au siège devant Saint-Jean d'Angély, 2 août 1351). — Hélie Bouchard, chevalier: sceau rond; écu losangé au chef chargé d'une coquille à sénestre. (Quittance de gages, au siège devant Saint-Jean d'Angély, 2 août 1351). — Jean Bouchard, chevalier, capitaine de Saint-Front: écu au lion sur champ réticulé. (Quittance d'un prêt sur les gages de la garnison de Sourzac, Pons, 14 septembre 1345). — Pierre Bremont de Saint-Aulaye, chevalier: sceau; écu portant deux alérions? P. BREMO C..., garde du château de Mortagne (Quittance de gages; Pons, 2 mars 1340, n. st.).— Jacques de La Brosse; sceau; écu portant trois tours, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'un château? supporté par deux lévriers. (Garde du château et de la ville de Cognac, 12 août 1376). — Jean de Clermont-Nesle, chevalier, vicomte d'Aunay: sceau; écu semé de trèfles à deux bars adossés au lambel, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de coq, supporté par un homme et une femme sauvages. I. D' CLERMOT S' D'A... VISC. D'ANAY. (Service de guerre, Vernon-sur-Seine, 27 août 1379). — Antoine de Clermont-Surgères: sceau; écu écartelé: aux 1 et 4, deux clefs en sautoir accompagnées de... en chef; aux 2 et 3 un fretté; penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de lion dans un vol, supporté par deux lions. (Quittance de gages, 24 juillet 1405). — Joachim de Clermont-Surgères, sire de Surgères: écu écartelé aux 1 et 4, deux clefs en sautoir accompagnées d'une couronne en chef; aux 2 et 3 un fretté (10 septembre 1383). — Le même, chevalier banneret: même écu, supporté par deux griffons. (Guerres de Guienne; quittance de gages, Poitiers, 12 août 1387). — Charles de Coëtivy, écuyer, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Taillebourg, prince de Mortagne sur Gironde: sceau; écu écartelé aux 1 et 4 un fascé de six pièces: aux 2 et 3, trois fleurs de lys à la barre brochant; penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de lévrier, suporté par deux lions. SEEL CHARLES DE C..... SIEVR DE TAILLEBOVRG ET DE BRIONNE: contre-sceau; écu aux armes et la face entourée de rameaux. (Quittance de pension, 14 janvier 1482, n. st.). — Prégent de Coëtivy, seigneur de Rais, de Champtocé et de Taillebourg, chevalier, conseiller et chambellan du roi, amiral de France: sceau; écu écartelé: aux 1 et 4 un semé de fleurs de lys à l'écusson chargé d'une croix en abîme; aux 2 et 3 un fascé de six pièces; penché, timbré d'un heaume cimé de..... supporté par un ange et un lion: contre-sceau; écu aux armes de la face. S. PGRT DE RAIS DE... (Quittance de pension, 22 février 1449). — Bernard de Comborn, seigneur de Jonzac, écuyer: sceau; écu à deux lions passant l'un sur l'autre dans un quatrilobe. (Garde du château de Jonzac; quittance de gages, Pons, 11 mars 1337, n. st.). — Hervé le Coq, chevalier, sénéchal de Saintonge: sceau; écu à deux fasces, penché, timbré d'un heaume cimé d'un coq devant une banderole sur laquelle on lit..... OGIE. COC? (Garde du

Digitized by Google

château et de la ville de Saint-Jean d'Angély ; quittance de gages, 24 mai 1376). — Charles de Coucys, chevalier, seigneur de Burie, capitaine de 40 lances : sceau ; écu à la croix cantonnée de quatre dragons ailés, timbré de rinceaux : ✝ CHARLES : DE : COVCYS. CHLR : S^r : DE : BVRYI : (Gages de l'office de capitaine, 8 juillet 1540). — Bertrand de Durfort, chevalier, capitaine de la bastide Saint-Séverin, près Taillebourg : sceau ; écu purti au 1 un lion, au 2 une bande ; penché, timbré d'un heaume couronné...,.. dans un encadrement gothique. (Défense de la bastide Saint-Sèverin ; quittance de gages, Saint-Jean d'Angély, 30 juillet 1354). — Nicolas d'Eslettes, chevalier, châtelain et capitaine du pont de Saintes : sceau ; écu à la bande chargée de trois étoiles sous un chef chargé d'un écusson à la croix ancrée, penché, timbré d'un heaume, sur champ réticulé. (Garde du pont de Saintes ; quittance de gages, 13 octobre 1355). — François d'Estuer, dit Caussade, seigneur de Saint-Maigrin, enseigne de 40 lances sous monseigneur de Jarnac : sceau ; écu écartelé : aux 1 et 4, trois merlettes ; aux 2 et 3, trois poires ; sur le tout un écusson chargé d'un arbre ?, timbré d'un fleuron. (Quittance de gages, 22 février 1559, n. st.). — Pierre de Féranville, écuyer, capitaine de Brisambourg : sceau ; écu portant un fer de moulin sous un chef chargé de deux croissants au lambel. (Establie de Brisambourg ; quittance de gages, Saint-Jean d'Angély, 5 avril 1352, n. st.). — Gaston de Foix, captal de Buch, comte de Candalle, etc., capitaine et gouverneur de La Rochelle : sceau ; écu écartelé : aux 1 et 4, trois pals ; aux 2 et 3, deux vaches passant l'une sur l'autre ; penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de..... dans un vol, supporté par deux griffons. (Gages de l'office de gouverneur, 8 avril 1502). — Bernard Gain, maître de la nef *Sainte-Croix*, de Saint-Savinien : sceau ; un crampon garni d'une poignée accosté de deux fleurs. (Quittance d'approvisionnements, 4 mai 1340). — Guillaume Gouffier, conseiller et premier chambellan du roi, sénéchal de Saintonge : sceau ; écu portant trois jumelles. (Quittance, 19 juillet 1456). — Jean Goussal, espagnol, maître de la nef *Sainte-Marie-Madeleine* ; écu arrondi au lion dans un quatrilobe. (Dommages alloués à Jean Goussal au sujet de l'effondrement de ladite nef devant Tonnay-Charente, ordonné par le capitaine souverain de Saintonge, Niort, 25 janvier 1340, n. st.). — Jacques, seigneur d'Heilly, maréchal de Guienne, capitaine du château de Talmont : sceau ; l'écu à la bande fuselée, penché, timbré d'un heaume cimé d'une hure, supporté par deux lions sur champ réticulé. (Défense du château de Talmont ; quittance de gages, 4 février 1413, n. st.). — André, vicomte de La Guerche, seigneur de Villequier, de Saint-Sauveur le Vicomte, gouverneur de La Rochelle, capitaine de Rochefort : sceau, écu à la croix fleuronnée, cantonnée de douze billettes, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'ours emmuselé, supporté par un griffon et un lion. SEEL ANDRÉ DE VILLEQUIER. (Gages de l'office de capitaine, 24 août 1452). — Jean, sire de Hangest, chevalier, capitaine de

Digitized by Google

Poitou et de Saintonge : sceau ; écu à la croix, penché, timbré d'un heaume, sur champ réticulé. (Ordre de paiement, Poitiers, 18 octobre 1356), — Mathieu de Harbonnières, lieutenant du prévôt des maréchaux de France : sceau ; écu portant une tête de femme de face à la bordure dentée. (Gages de Francequin Le Fèvre, du royaume d'Aragon, qui, avec onze compagnons espagnols, avait miné et percé les murs de Tonnay-Charente, Tonnay-Charente, 4 octobre 1349). — Guillaume Hélies, écuyer : sceau ; écu portant cinq fusées en fasce coupées en chef et en pointe par une jumelle, à la bordure engrêlée dans un double trilobe. (Défense de la ville et du château de Cognac ; quittance de gages, 26 juin 1376). — Pierre de Labroye, écuyer, prévôt des maréchaux de France en Saintonge : sceau ; écu portant trois roses ou trois quintefeuilles accompagnées d'une étoile en abîme dans un trilobe. † LE SEEL PIERRE DE LA BROYE. (Guerres de Poitou et Saintonge ; quittance de gages, 13 décembre 1348). — Nicolas de Lettes, chevalier, châtelain du pont de Saintes : sceau ; écu à la bande chargée de trois quintefeuilles sous un chef chargé à dextre d'un écusson à la croix ancrée, penché, timbré d'un heaume cimé d'un vol sur champ réticulé. (Gages dudit capitaine et de sa compagnie, 11 mai 1354). — Hugues de Lezay, chevalier, capitaine de La Rochelle : sceau ; écu burelé à l'orle de huit merlettes, au franc canton chargé d'un lion passant, dans un trilobe. (Quittance de gages, 11 décembre 1327). — Copin de Macqueville ? sceau ; écu à la porte surmontée de deux tourelles et accompagnée d'une étoile en chef et à dextre. COPIN D..... CVORVIL. (Garde de Rochefort sur Charente ; quittance de gages, 20 août 1387). — Hardouin, seigneur de Maillé et de Rochecorbon, chevalier, sénéchal de Saintonge : fragment ; écu fascé enté de six pièces, penché, timbré d'un heaume à lambrequins : contre-sceau ; l'écu de la face. (Gages de l'office de sénéchal, 26 novembre 1484). — Maillot de Mairé, écuyer, capitaine de la bastide de Saint-Jacques devant Taillebourg : sceau ; écu portant trois maillets accompagnés d'une étoile en abîme, penché, timbré d'un heaume cimé d'un maillet, sur champ réticulé. (Garde de la bastide de Saint-Jacques ; quittance de gages, Saint-Jean d'Angély, 6 mai 1355). — Bernard de La Marche, écuyer, capitaine de Jonzac : sceau ; écu écartelé : aux 1 et 2, 3 et 4 plain dans un trilobe. (Gages de la garnison de Jonzac, Pons, 24 septembre 1340). — Bertrand Marcoux, chevalier, capitaine de La Rochelle : sceau ; écu à trois fasces chargées de..... dans un quadrilobe. (Quittance de gages. Pons, 4 janvier 1340). — Robert de Marigny, chevalier, sire de Tourny, maréchal du roi de France en Languedoc et Saintonge : sceau ; écu à deux fasces accompagnées d'une merlette en chef et à dextre dans une rose gothique (Restor d'un cheval, devant Sainte-Bazeille, 23 août 1342). — Ambroise de Matha, écuyer : sceau ; écu à l'écusson en abîme chargé d'une croix vidée, cantonnée de quatre aiglettes et accompagnée de sept annelets en orle. (Garde de Saint-Jean d'Angély ; quittance de gages, Saint-Jean

Digitized by Google

d'Angély, 24 février 1352). — Foulques de Matha, écuyer, seigneur d'Augoust : sceau; un aigle portant en cœur un écu au lion. (Guerre de Poitou et de Saintonge ; quittance de gages, Saint-Jean d'Angély, 6 décembre 1337). — Foulques de Matha, chevalier, seigneur de Royan : sceau ; type équestre très incomplet, la housse portant un losangé sur champ réticulé. (Guerres de Saintonge; quittance de gages, Pons, 6 août 1345). — Foulques de Matha, chevalier, seigneur d'Augoust : signet rond de 18 mill., écu à l'écusson en abîme chargé d'une aigle, timbré d'une tête de femme accostée à sénestre, le seul côté qui subsiste, de l'initial M, dans un trilobe. Sans légende. (Guerres de Poitou, Saintonge, Limousin ; quittance de gages, Angoulême, 31 octobre 1345). — Foulques de Matha, chevalier, seigneur de Royan : sceau ; écu losangé, penché, timbré d'un heaume cimé d'un vol, sur champ à compartiments ornés de fleurettes. † S. FOVQVE DE MATAS. (Guerres de Poitou et Saintonge; quittance de gages, devant Saint-Jean d'Angély, 29 juillet 1351). — Robert, seigneur de Matha et de Mornac : sceau; écu losangé. (Service de guerre contre les Anglais ; quittance de gages délivrée au comte de La Marche, 4 mai 1295). — Robert, seigneur de Matha : sceau rond; écu losangé, penché, timbré d'un heaume à volet dans un quadrilobe. Légende détruite. (Guerres de Saintonge; quittance de gages. Riberou, 30 avril 1340). — Aimar de Maumont, chevalier, seigneur de Tonnay-Boutonne : sceau ; écu portant deux fasces à la bordure dans un trilobe. S. AIMAR D'MAVMO. (Garde de la forteresse de Tonnay-Boutonne; quittance de gages, Niort, 26 octobre 1349). — Aimar de Maumont, seigneur de Tonnay-Boutonne : sceau ; écu portant deux fasces à la bordure dans une rose gothique. (Service de guerre devant Loudun ; quittance de gages, Loudun, 23 août 1350). — Guérard de Maumont, chevalier, seigneur de Tonnay-Boutonne : sceau ; écu portant deux fasces à la bordure. (Guerres de Guienne ; quittance de gages. Poitiers, 4 septembre 1386). — Le même, dans un trilobe. 25 juin 1387. — Guérard de Maumont, chevalier, seigneur de Tonnay-Boutonne : sceau ; écu portant deux fasces à la bordure, penché, timbré d'un heaume cimé d'un oiseau à la tête humaine dans un vol, supporté par deux oiseaux à tête humaine. Dans le champ deux banderoles sur chacune desquelles est écrit : NON AUTRE. (Guerres de Guienne ; quittance de gages, La Rochelle, 12 octobre 1387). — Jean, sire de Montauban, amiral de France, gouverneur de La Rochelle : sceau ; écu écartelé : aux 1 et 4, neuf macles, 3, 3, 3 ; aux 2 et 3, une guivre. (Gages de l'office de gouverneur; quittance, 20 décembre 1462). — Alain de Montendre, chevalier : sceau rond; écu semé de trèfles au lion brochant dans un encadrement gothique. (Ost de Flandre ; quittance de gages, Bruges, 3 février 1300, n. st.). — Alain de Montendre, chevalier. *Idem*. (Guerres d'Angoumois ; quittance de gages, Bouteville, 18 janvier 1352, n. st.). — Guillaume, seigneur de Montguyon, chevalier : sceau ; écu à la croix vidée, tréflée, bordée d'engre-

Digitized by Google

lures et contenant une autre croix. (Guerres de Saintonge ; quittance de gages, Chizé, 2 février 1350, n. st.). — Sicard, seigneur de Montguyon, chevalier : sceau ; écu à la croix vidée, tréflée et contenant une autre croix dans un quadrilobe double. (Guerres de Saintonge ; quittance, Bouage ? 10 juin 1340). — Bertrand de Montlieu, chevalier : sceau ; écu au lion couronné à la bande brochant dans un quadrilobe. (Guerres de Saintonge; quittance, 7 août 1340). — Guillaume, sire de Montlieu : sceau ; écu au lion couronné dans un quadrilobe. (Guerres de Saintonge; quittance, Pons, 29 juillet 1340). — Guillaume, sire de Montlieu, chevalier banneret, capitaine du lieu. *Idem*. (Quittance, Pons, 26 novembre 1345). — Guiot de Montlieu : sceau ; écu au lion couronné à la bordure dans un quadrilobe. (Guerres de Poitou et de Saintonge ; quittance, Pons, 26 juin 1338). — Jean, dit le Bourc de Montlieu : sceau ; écu au lion couronné à la bande brochant. (Don par Jean de Clermont, maréchal de France. Saint-Jean d'Angély, 6 août 1354). — Jean de Montlieu : sceau ; écu portant huit besants, 4, 3 et 1 sous un chef, penché, timbré d'un heaume. (Guerres de Poitou et de Saintonge; quittance, Poitiers, 28 mars 1350). — Jacques de Montmaur, chevalier, gouverneur de La Rochelle : sceau ; écu parti de plains à la bordure, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'homme coiffée d'un bonnet à virgule, supporté par deux lions. Dans le champ deux M. (Service de guerre; quittance, 6 mars 1383, n. st.). — Foulques de Moras, chevalier, capitaine de La Rochelle : sceau ; écu à la fasce accompagnée de trois fleurs en chef dans un quadrilobe renfermant les lettres F. R..... M. (Quittance de 240 livres tournois. La Rochelle, 24 décembre 1338). — Pons de Mortagne, chevalier banneret, vicomte d'Aulnay : sceau ; écu au pal accosté de douze losanges posés 2, 1, 2, 1 de chaque côté, timbré d'un fleuron, supporté par deux dragons. (Ost de Flandre; quittance, Arras, 30 octobre 1315). — Pons de Mortagne, chevalier banneret, vicomte d'Aulnay : sceau ; écu au pal accosté de dix losanges posées 2, 2, 1 de chaque côté dans une rose gothique. (Ost de Flandre ; quittance, Saint-Omer, 21 août 1315). — Pons de Mortagne, chevalier du roi, vicomte d'Aulnay, capitaine des sénéchaussées de Poitou, Saintonge, Angoumois et Limousin : sceau ; *idem*, penché, timbré d'un heaume à volet, supporté à dextre par un lion dans un quadrilobe. (Gage des soudoyers du roi, Taillebourg, 13 juin 1328. CH. D.

—

Journal d'histoire naturelle de Bordeaux, 31 décembre, publie de M. Paul Brunaud, la *Liste des espèces du genre* Cortinarius fr., récoltées aux environs de Saintes et dans quelques autres localités de la Charente-Inférieure, et une note d'« un ancien pêcheur saintongeais, *Les Sables en Saintonge*; du 28 février : *Liste des discomycètes récoltés aux environs de Saintes*, par M. Paul Brunaud.

—

Digitized by Google

Jugements et délibérations du conseil souverain de la Nouvelle France, publiés sous les auspices de la législature de Québec; volume Ier (Québec, imp. A. Côté, 1885, in-4, LXI-1084 pages). Nous avons déjà signalé les quatre importants volumes, *Collections de manuscrits relatifs à la Nouvelle France*, publiés sur « l'initiative intelligente et patriotique du secrétaire de la province de Québec, M. Jean Blanchet », par le gouvernement de Québec (*Bulletin*, v, 90, 130, 210). Cette série à peine terminée, en voilà une nouvelle qui commence, et qui comprendra quatre volumes comme la précédente : *Jugements et délibérations du conseil souverain*. Une très bonne préface de M. Pierre-J.-O. Chauveau fait l'historique du conseil souverain au Canada, qui était là-bas ce qu'était un parlement en France. Etabli en 1663 par Louis XIV, il se composait du gouverneur, de l'évêque ou du premier ecclésiastique et de cinq autres personnes choisies par les deux premiers, qui furent alors Louis Rouer de Villeray, Jean Juchereau de La Ferté, Denis-Joseph Ruette d'Auteuil, Charles Legardeur de Tilly, et Mathieu Damours; plus tard, les juges furent 17. Ils jugeaient toutes les causes en dernier ressort. L'auteur n'a constaté que trois procès pour sortilège; en 1699, deux soldats convaincus d'avoir portés sur leur personne des caractères prétendus magiques, et de s'en être servis, furent condamnés à l'amende et à la prison, et le conseil ordonna qu'ils fussent instruits de manière à reconnaître leur erreur. Les puritains du Massachussetts en trois mois et demi faisaient périr à la même époque vingt personnes accusées de sorcellerie; cinquante-cinq étaient soumises à la torture. Il y avait des causes plaisantes. La femme de Jacques Fournier présenta une requête burlesque au gouverneur, M. de Frontenac; celui-ci, qui se piquait de littérature, répondit sur le même ton. La plaideuse montra la pièce et s'en servit. Elle fut condamnée à l'amende pour irrévérence commise à l'égard du gouverneur, « voulant faire passer une plaisanterie pour une chose sérieuse ». Ce premier volume, qui contient deux planches de fac-simile de signatures, va du 18 septembre 1663 au 29 octobre 1675. Nous signalons avec regret l'absence de notes.

—

Le littoral de la France, par Ch.-F. Aubert, 3e partie, *De Lorient à La Rochelle* (Paris, V. Palmé, 1886, in-8° colombier, 644 pages; prix : 40 fr.). Livre très intéressant, très amusant, fort bien écrit, aussi bien illustré : 230 gravures dans le texte, 64 planches tirées en une ou plusieurs couleurs, par des artistes qui s'appellent Brun, Toussaint, Fraipont, Karl, Ciappori, etc., en rendent l'aspect charmant et la lecture agréable. Tout est là; paysages, vues des monuments et de la mer, rues et édifices, costumes et vaisseaux, armoiries et statues; ne serait-ce qu'à feuilleter le volume, on s'instruit; on s'instruit encore plus en lisant le texte. L'auteur a mis un vrai savoir sous une forme attrayante; il sait et ne le laisse pas voir; son érudition est affable. Ce n'est pas l'histoire de chaque ville ou bourgade

Digitized by Google

qu'il fait ; c'est une esquisse, évènements, mœurs, études, hommes célèbres. Il a fait un voyage minutieux sur le littoral ; et il nous fait faire une agréable et instructive promenade. Il y a un livre — il a vieilli beaucoup — la *Loire pittoresque*, qui est dans ce plan, sauf les illustrations; mais que le *Littoral* est plus amusant ! J'ai remarqué que M. Aubert fait naître le cardinal Ballue à Angles près de Talmont (Vendée) ; c'est à Angles, arrondissement de Montmorillon (Vienne). A Indret, il a oublié de nommer le créateur d'Indret Pierre Toufaire. Nous aurions bien quelques autres remarques. Attendons le quatrième volume.

—

Mélanges de biographie et d'histoire, par Ant. de Lantenay (Bordeaux, Féret, 1885, in-8, 600 p.). Ce volume, rare par le nombre d'exemplaires (il n'a été tiré qu'à cinquante), l'est aussi par l'érudition. Il se compose de fragments, presque tous relatifs à la Guienne, mais tous étudiés, fouillés, nouveaux, dignes de la réputation du docte et aimable écrivain. L'auteur a puisé des renseignements aux sources, le plus souvent inédites ; et quel que soit le fragment que l'on consulte, on est sûr d'apprendre quelque chose, c'est-à-dire beaucoup. Que de recherches, que de savoir, que de faits dans ces six cents pages grand in-octavo, et compactes ! Les lecteurs de la *Revue catholique* de Bordeaux les ont appréciées ; on les lira encore, on les consultera souvent. Nous ne pouvons qu'indiquer dans les 36 chapitres de l'ouvrage quelques uns des faits qui nous intéressent particulièrement.

D'abord, voici une relation inédite des combats de Soulac et de Saint-Vivien (1622) dont parlait le *Bulletin*, VI, 59, à propos de Henri de La Mothe-Fouqué, qui conduisit de Royan « six vingts hommes d'eslite » au Verdon, le 31 mars. Favas partit de Soulac le 1er avril, « accompagné dudit baron de Saint-Surin », et livra bataille aux catholiques à Saint-Vivien, où il fut complètement battu. Parmi les tués étaient « les sieurs de La Sicardière, gentilhomme Xaintongeais, tué par M. La Croix-Maron, lieutenant de M. de Sainte-Croix, La Vigerie, Fieuvay... M. de Sainte-Croix donna la vie à Isaac La Peyrère, de Bordeaux, au capitaine La Tour, et à ung nommé Gombaut, frère de l'avocat du roy de Saintes ou de l'assesseur, lequel est décédé par après de ses blessures ».

Dans le chapitre consacré à Hiérosme Lopez, je lis ces lignes : Lancelot-Joseph de Maniban, clerc du diocèse de Bordeaux, maître ès arts, fils de Guy de Maniban, conseiller du roi en son conseil d'état et président de la cour des aides de Bordeaux, et de Marie de La Vie, fut nommé par le roi, le 1er novembre 1673, d'après Hugues Du Tems, à l'abbaye de Chastres, près de Cognac.

Le chapitre XI, *Michel Girard, abbé de Verteuil en Médoc*, est très précieux pour la filiation et l'histoire des Girard, d'Angoulême. Michel Girard, d'après Moréri et Michaud, était frère

Digitized by Google

de Guillaume Girard, secrétaire et historien du duc d'Epernon. Or, ce Guillaume, « conseiller du roi et son receveur général des tailles en Saintonge, et secrétaire de monseigneur le duc d'Epernon », avait, par contrat du 22 janvier 1633 devant Brisson, notaire, du consentement de « M. Me Claude de Girard, official d'Angoulême, son frère », épousé « Marie de Baritault, fille de Geoffroy, conseiller du roi et magistrat présidial en la sénéchaussée et siège présidial de Guyenne, et de demoiselle Marie du Périer »; il est dit alors « fils de feu Pierre de Girard, vivant bourgeois de la ville d'Angoulême, et de Valentine de La Borie »; il était né à Angoulême et y fut baptisé le 10 mars 1598. Claude de Girard, frère de Michel et de Guillaume, « prêtre, docteur en théologie, archidiacre, official et vicaire général d'Angoulême, ami de Balzac, qui lui écrit souvent, mourut le 2 septembre 1663, au moment où il allait publier les œuvres complètes de Balzac et où il en écrivait la vie, ayant résigné, le 10 novembre 1661, l'archidiaconé d'Angoulême à son neveu, Claude Girard, clerc de Bordeaux, fils de Guillaume, résignation approuvée par le pape Alexandre VII le 24 décembre, visée par Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux, le 3 mars 1663. M. Amédée Callandreau (*Ravaillac*, p. 145), dans sa note sur la *Famille Girard*, donne trois fils à Pierre Girard, frère de Philippe, qui fut secrétaire de Diane de France : Claude, né à Angoulême en 1599, archidiacre; Michel, abbé de Verteuil; et Guillaume, l'aîné, historiographe; et seulement deux filles à Guillaume, époux de Marie de Baritauld ; c'est sept enfants qu'il faut dire : 1° Claude, archidiacre d'Angoulême, « écuyer, sieur de la maison noble de Bois-Lande », prieur commandataire du prieuré de Cousture, chanoine et official d'Angoulême ; 2° Geoffroy ; 3° Charles; 4° Marie, tenue sur les fonts de Saint-Martial d'Angoulême en 1638 par François de Nesmond, aumônier ordinaire du roi, et par la nièce de Balzac, Marie de Patras de Compagno; elle épouse à Angoulême, le 14 janvier 1663, Pierre Aigron, écuyer, seigneur de Combizan de La Font, de Saint-Simon et de Plassac ; 5° autre Marie ou Manon ; 6° Jeanne, dite Jeannon; 7° Anne, mariée à Pierre des Forges, écuyer, seigneur du Chatelar, paroisse de Dirac, dont vint Cathérine, épouse (1707) de François de La Laurencie, de Chadurie et des Thibaudières; tous sept nommés dans le testament (9 avril 1657) de leur mère, Marie de Baritault. L'étude sur Michel Girard, abbé de Verteuil, est bien intéressante : c'était un homme distingué, fort attaché à d'Epernon, devant lequel il prêcha à Plassac en Saintonge des discours fort applaudis.

Nous avons (*Bulletin*, IV, 237) parlé de la notice sur *Etienne de Champflour, évêque de La Rochelle,* qui complète si bien la brochure de l'abbé Braud sur ce personnage, « un des plus saints et des plus grands évêques de France du XVIIIe siècle. »

Les « *Notes* pour servir à l'histoire du concile provincial tenu à Bordeaux en 1624 », nous montrent un des deux délégués du chapitre de Saintes luttant énergiquement pour les droits de ses

Digitized by Google

confrères, Elie Pitard, saintongeais, dont l'auteur cite deux ouvrages et oublie l'*Innocence défendue contre la calomnie des ministres de Charenton*... 1616.

Dans les *Notes inédites de Mercier, abbé de Saint-Léger* sur la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, on voit quelques lignes sur Guillaume du Plessis de Gesté de La Brunetière, né le 24 novembre 1630, qui nous rappellent qu'avant d'être évêque de Saintes, il avait à Paris travaillé aux hymnes du nouveau bréviaire de Paris, ce qu'avait déjà dit son *Oraison funèbre* par le P. Voisin (1702).

Nous laissons bien à regret une foule d'autres chapitres : Le gallicanisme à l'université de Bordeaux (1663); le rétablissement des cours de la faculté de théologie (1669); les *Lettres provinciales* devant le parlement (1660); l'affaire du surplis (1609); Pierre de Lurbe, Lancelot et Etienne de Mullet, Jean Amelin, Louis Bonnet, et les lettres inédites des pères Jacquinot, Fronton Duduc, Coton, Texier, du cardinal de Sourdis, du cardinal de Polignac, de Besly, et tant d'autres.

—

Mémoires (année 1884) de la société d'histoire de Beaune (Beaune, imp. Batault, 1885, in-8, 367 p.) contiennent (p. 200-255) de M. E. Beauvais, *La jeunesse du maréchal de Chamilly*, notice sur Noël Bouton et sa famille, de 1636 à 1667. Noël Bouton, marquis de Chamilly, le défenseur de Grave, maréchal de France en 1703, chevalier du Saint-Esprit en 1705 (*Bulletin*, v, 311), fut gouverneur du Poitou, Aunis et Saintonge en 1701 et 1702 (Anselme, VII, 639), et décéda à Paris en 1715. Dans le *Chansonnier* de Clairambault (1701), t. x, p. 429, on lit ce couplet :

Partez, courez, grand Chamilly :
La gloire vous appelle.
Allez dans le pays d'Aunys
Gouverner La Rochelle.
Je crois cet emploi bel et bon ;
Mais pour peu qu'on y pense,
Grave veut toujours le baston
De maréchal de France.

—

Œuvres poétiques de Denis-Benjamin Hude (Voir plus haut VI, 255). Imprimé par M. Noël Texier avec beaucoup de soins sur papier teinté en caractères elzéviriens, ce volume est un monument élevé par les anciens élèves de Pons à leur regretté professeur et supérieur ; la critique ne saurait donc y rien reprendre, d'autant mieux que Hude, dont la modestie égalait l'intelligence, n'a jamais écrit pour la postérité ; il détruisait tout ce qu'il produisait ; ce n'est que grâce à des hasards heureux que l'on a pu réunir les pièces qui composent ce volume. Il a été impossible de retrouver un seul de ces magnifiques discours dont chacun a gardé un si profond souvenir ; sa réputation d'orateur vivra donc à la manière d'Hortensius, ainsi que

Digitized by Google

l'a dit un de ses anciens élèves. Dans l'introduction, où l'on reconnaît sans peine le cœur et le talent du successeur de Hude dans la chaire de philosophie du collège de Pons, sa vie et ses œuvres sont parfaitement étudiées. Le volume est divisé en deux parties : la première, intitulée *Petit théâtre*, renferme plusieurs pièces composées ou arrangées pour le collège ou le couvent de Pons ; rien n'est plus gracieux que l'idylle biblique *Ruth et Noémi*, dont le lyrisme fait penser aux chœurs d'Esther et d'Athalie ; la seconde partie, *Poésies diverses*, est un recueil de poésies détachées dont le ton et le sujet varient avec les circonstances qui les ont dictées. Citons comme particulièrement remarquables : les *Adieux à monseigneur Landriot*, les *Hirondelles*, le *Phare des Baleines*, etc. Pour la partie historique on lira, outre la biographie de Hude (v-xli p.), des notes, p. 405, sur Charles Barraud, de Saintes, prieur de Saint-Vivien de Pons, et fondateur de l'institution, par M. Berchon ; p. 408, sur la statue et la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance. E. M.

—

Le parlement de Bordeaux. Notices biographiques sur ses principaux, officiers par A. Communay (Bordeaux, imp. O.-L. Favraud, 1886, in-8, 288 p.). Voilà un livre très bon à lire, excellent à consulter, deux qualités assez rares dans un même ouvrage. L'érudition y est sûre et abondante, puisqu'il est du vice-président de la société des *Archives historiques de la Gironde*, et le style en est agréable et facile, puisqu'il est de M. A. Communay, un savant qui sait écrire. Ces notices très étudiées apprennent beaucoup sur les officiers du parlement de Bordeaux, premiers présidents (23), procureurs généraux (21), avocats généraux première et seconde charge (31), et chevaliers d'honneur (5). Un grand nombre intéressent la Saintonge, et il y a là un vaste supplément à la *Biographie saintongeaise* : François de Belcier (1519-1544), d'une famille de Périgueux, père : 1° d'Antoine, jurat de Bordeaux en 1546, conseiller au parlement le 16 novembre 1551 et président à mortier le 17 décembre 1567 ; 2° de Jean, conseiller au grand conseil ; 3° de Martial, avocat en parlement, et 4° de Jeanne de Belcier, mariée à Jean de Thibaud, avocat en la cour. Jacques Benoist de Lagebaston, d'abord juge des cas royaux au duché d'Angoulême, puis premier président (1555-1583), catholique de nom, huguenot par ses actes, eut de Jeanne de Barthoumé, d'une ancienne famille d'Angoumois, cinq enfants dont Charles, l'aîné, né le 24 mai 1562, fut tenu sur les fonts de Saint-André de Bordeaux par Charles de Coucis, seigneur de Burie, et par Marie de Montchenu, dame de Pons, comtesse de Marennes ; il entra chez les jésuites et leur donna de grandes terres, notamment La Fayolle, en la paroisse de Montignac (Charente), qui valait environ 200,000 francs de notre monnaie.

Guillaume Daffis (1585-1610), fils d'un premier président au parlement de Toulouse, fut, le 8 mai 1608, chargé par Henri IV,

Digitized by Google

avec Geoffroy de Montaigne, conseiller, et Denis de Mullet, avocat général en la cour de Bordeaux, Jacques Guitard, président au présidial de Saintes, et Raymond de Montaigne, lieutenant général au même siège, pour lesquels l'auteur renvoie, p. 49, à l'*Epigraphie santone* et au *Raymond de Montaigne* de M. Louis Audiat, de « faire rédiger, émettre par écrit et accorder les usances et coutumes dudit pays » de Saintonge ; et eut plus tard, août 1609, nouvelle injonction d'exécuter en ce la volonté du roi, malgré l'indisposition du sieur de Guitard et les occupations du sieur de Montaigne, alors à la suite de la cour.

André de Nesmond, sieur de Chezac et de Saint-Dizant du Gua, premier président (1611-1616), était né vers 1553 à Angoulême, de François Nesmond, avocat du roi au présidial d'Angoulême, échevin de 1572 à 1586, conseiller au grand conseil, président en 1569 au parlement de Bordeaux, et de Charlotte Janvier, fille de Pierre Janvier, marchand d'Angoulême, et de Françoise Gentilz. La Chenaye-Desbois fait cette famille originaire d'Irlande et illustre dès l'an 1000. M. Communay lui donne une extraction plus modeste en la personne du bisaieul du premier président, qui fut marchand à Angoulême ; il a toutefois suivi trop fidèlement le *Dictionnaire de la noblesse* pour la filiation. Gustave de Rencogne, *Bulletin de la société archéologique de la Charente* (1868-1869, 4e série, t. VI, première partie, p. 389), a rectifié pièces en mains les assertions de La Chenaye et établit ainsi la généalogie : I. Guillaume Nesmond, avocat au présidial, sénéchal de Ruffec et juge des châtellenies de Montbron, Pranzac, etc., mort en 1557, eut de Marguerite Depont — non, Marie de Pons, fille de Renaud de Pons — six enfants : 1° Charles, curé de Linars, — premier président à Bordeaux, dit La Chenaye — ; 2° Pierre ; 3° François, qui suit ; 4° autre François, élu d'Angoulême, lieutenant général au présidial en 1569, échevin, mort en 1603 ; 5° Jean ; 6° Junien, conseiller au siège présidial de Saintes. — II. François, président à mortier, eut de Charlotte Janvier, six enfants : 1° André, sujet de cet article, qui laissa : a, François-Théodore, seigneur de Saint-Dizant et de Maillou, premier président au parlement de Paris, qui a continué la descendance ; *b*, Pierre, seigneur de Larroque-Timbaut, que Lachenaye, reproduit par M. Communay, fait évêque de Montauban, bien qu'il n'y ait jamais eu de Pierre Nesmond évêque de cette ville ; *c*, Henri, président à mortier au parlement de Bordeaux — G. de Rencogne n'en nomme que deux —; 2° Charles, décédé avant 1603 ; 3° Jean, seigneur des Courades, échevin d'Angoulême en 1606, maire en 1611 ; 4° Létice, mariée à Jacques de Pontac, seigneur de Montplaisir ; 5° Suzanne, mariée à Asdrubal de Ferron, seigneur de Carbonnieux ; 6° N., mariée à Anne d'Essenaut. Le *Bulletin* de la société archéologique d'Angoulême, t. X, 1875, p. 389, a réédité l'oraison funèbre d'André de Nesmond par le P. Garasse.

Voici Claude Mangot (1616) ; Marc-Antoine de Gourgue (1616-1628), qui lutta contre Epernon, repoussa Benjamin de Rohan-

Digitized by Google

Soubise, et mourut, le 9 septembre 1628, à Bordeaux de l'émotion violente qu'il avait éprouvée d'un mauvais accueil de Louis XIII à La Rochelle ; Jean Daffis, qui eut de sa seconde femme Anne de Massiot, fille de Léonard, seigneur de Longueville près de Marmande, deux filles : Catherine Daffis, mariée, le 15 mars 1637, à François-Arthus Le Comte, captal de La Tresne, seigneur de Matha en l'île d'Oleron, fils de Jacques Le Comte et de Catherine de Gourgues (Voir *Archives*, VI, 260), et Anne Daffis, mariée d'abord à Gabriel Joubert de Saint-Gelais, puis à Bernard de Pichon, seigneur de Carriet, grand président au parlement de Bordeaux, à qui elle donna la terre de Longueville; Antoine d'Aguesseau (1632-1643), fils de François, seigneur de La Cailletière et de Puiseux, d'une famille originaire de Saintonge ; il eut d'Anne de Givis de Poully entre autres : Henri d'Aguesseau, intendant de Bordeaux en 1669 et père du célèbre chancelier ; Joseph du Bernet (1643-1652); Arnaud de Pontac (1653-1672); Jean-Denis Daulède de Lestonnac (1672-1694); Jean-Baptiste Le Comte, captal de La Tresne (1695-1703), qui possédait, outre celles de Guienne, les terres de La Chaume, Nancras et Champagne, et Matha en l'île d'Oleron, pour lesquelles Louis XIV, le 21 mars 1653, avait accordé l'exemption du logement des gens de guerre ; fils de François-Arthus Le Comte et de Catherine Daffis, il eut de sa première femme Marie-Anne de Pontac, fille du premier président Arnaud de Pontac, un fils, Louis-Arnaud Le Comte, marquis de La Tresne; de sa seconde, Catherine-Delphine de Pontac, six enfants : Léon-François ; Olive ; Marie-Anne, Delphine, Catherine et Françoise, et point de la dernière, Anne-Louise de Comminges, fille de Gaston-Jean-Baptiste de Comminges, seigneur de Fléac, Saint-Fort sous Brouage, ambassadeur en Portugal (*Archives de la Saintonge*, XIII, 161), morte sans enfants à Paris, le 23 juin 1706. Le fils de Léon-François Le Comte et d'Angélique de Laborde, Jean-Baptiste Le Comte, président à mortier du parlement de Bordeaux, mort en cette ville le 22 janvier 1752, n'eut de Léonarde de Sabourin qu'une fille, Marie-Anne Le Comte, épouse du président Louis de Verthamon de Saint-Fort, dont le nom est inscrit sur la cloche de Saint-Jean d'Angle (*Epigraphie santone*, p. 313). Voici André-François-Benoît Le Berthon (1735-1766), baron de Podensac, seigneur d'Aiguille et de Saint-Georges, né le 15 décembre 1683, de Jacques-Auguste Le Berthon, et de Marie d'Andraud, fille d'André et de Marie Goy ; il était petit-fils de Marc-Antoine et de Marie-Salomon de Virelade ; et d'Elisabeth-Anne de Baratet, fille du président en la chambre des enquêtes, et de Pétronille de Cornut, qu'il avait épousée le 1er février 1712, lui naquirent : Jacques-André-Hyacinthe Le Berthon, premier président après son père ; André-Véronic, mousquetaire, chanoine de Saint-André, abbé de Calers, mort en 1751, et Marie-Henriette, alliée les 23-28 août 1741 à Thomas d'Allogny. Qu'il serait intéressant d'entendre M. Communay raconter les luttes de Jacques-André-Hyacinthe à la tête de son corps contre le chancelier Mau-

Digitized by Google

peou, son retour d'exil triomphal avec arcs de triomphe, harangues, acclamations, odes, cortèges de jeunes filles, et, détail caractéristique, fondations de messes à perpétuité (28 mars 1775), par la société des francs-maçons, « le soin de perpétuer des vertus extraordinaires appartenant à la religion ! » puis, la lutte contre Mercier du Paty et du Faure de Lajarthe, puis contre l'intendant Nicolas du Pré de Saint-Maur, qui voulait une transformation d'une charge haïe du public, la corvée; révolte contre le roi à propos de l'établissement des assemblées provinciales qu'un seul parlement, celui de Bordeaux, désapprouvait ; Le Berthon fut député aux états généraux où son rôle fut nul, et où, d'après Bailly, il demanda que, « le titre de roi de France laissant trop penser aux rois qu'ils étaient propriétaires du territoire », on reprit « l'ancienne formule *rex Francorum*, en la traduisant par ces mots : *roi des Français* ». Il mourut à Paris en avril 1800, dans sa quatre-vingtième année, ayant eu de sa cousine germaine Marguerite-Angélique-Andrée de Pontac, morte le 30 janvier 1761, trois filles mortes avant lui ; et un fils, André-François-Benoît-Elisabeth, président à mortier, le 7 novembre 1776, marié en 1779 à Jacquette-Marie-Bibiane de Verthamon d'Ambloy, sans postérité. La branche saintongeaise des Le Berthon subsiste encore dans l'île d'Oleron, où elle se fixa dans la personne de Pierre Le Berthon, frère cadet de Marc-Antoine, apanagé de la baronnie de Bonnemie. (II, 233).

Les procureurs généraux : Jacques de La Chaussade, Geoffroy de La Chassaigne (1514-1520), qui, avec le président Boyer et l'avocat Cousinier, travailla à la rédaction de la coutume de Saint-Jean d'Angély ; Romain de Mullet (1571-1575), fils d'un marchand de Bordeaux, frère d'Arnaud, président à mortier ; René de Pichon (1618-1619), seigneur de Restaud et de Pradelle en Saintonge qui, mourut en 1619, laissant deux enfants, Jacques et Guillaume de Pichon, de sa femme Sibille de Saigues, épouse en secondes noces d'André d'Amalbi, dont la fille Sibille-Angélique d'Amalbi, fut mariée en 1643 à Gaston-Jean-Baptiste de Comminges ; Jean et Arnaud de Pontac; Jacques Denis (1683-1697), fils d'Etienne, conseiller au parlement, et de Marie Le Comte de La Tresne; Pierre-Jules Dudon (1764-1790), arrière petit-fils de Bernard, receveur du convoi à Bordeaux, fils de Pierre et frère de François Dudon, docteur en théologie, doyen de Saintes, vicaire général du diocèse, abbé de La Frenade, où il eut pour successeur l'abbé Maury, puis de Fontdouce en 1760, mort en 1772 (Voir *Archives*, v, 173), dont M. Communay fait un jésuite avec Blaise Dudon son frère.

Les avocats généraux : Jehan de Lahet (1562), seigneur des Romettes, terre sise sur la rivière de Charente en Saintonge, acquise par lui, en 1568, de Catherine de Vernon, veuve de François de Brigolange, écuyer, et de Pons de Polignac, seigneur des Roys; Charles du Sault (1568-1590), seigneur de Brie et de Saint-Ciers en Saintonge, terres acquises, le 18 septembre 1579, d'André de Bourdeille, seigneur dudit lieu, de La Tour-Blanche, Archiac et

Digitized by Google

autres places ; Charles du Sault, avocat au grand conseil, fils d'honorable homme Pierre du Sault, d'Archiac en Saintonge, et de Perrine Bernard, fut chargé par Catherine de Médicis (4 mai 1572) de favoriser l'établissement des jésuites à Bordeaux, ce qui l'a fait accuser, fort à tort, par M. Gaullieur (*Histoire du collège de Guienne*, p. 296) d'avoir sciemment spolié la ville de Bordeaux ; d'Anne Godin, petite-fille d'Olivier Godin, chancelier de France et petite-nièce du cardinal Godin, il eut cinq enfants : 1° Charles, seigneur de l'Epine, survivancier de son père, installé le 22 janvier 1590, mort le 5 mars 1607, laissant de Marguerite de Cruzeau cinq enfants : *a*, Gabriel, lieutenant général et président en la sénéchaussée de Dax ; *b*, Philibert, évêque de Dax après son oncle Jean-Jacques ; *c*, Michel, avocat en la cour, et deux filles mariées dans la maison d'Alesme ; 2° Jean-Jacques, évêque de Dax (1599-1623) ; 3° Philibert, prieur de Comprian en Buch, chanoine de Saint-Pierre de Saintes, prévôt de Saint-Seurin et doyen de Saint-André de Bordeaux ; 4° Jean-Olivier qui succéda, en 1607, à son frère aîné, avocat général ; 5° Geneviève du Sault, épouse de Claude de Ménardeau, seigneur de Beaumont ; Jean-Olivier du Sault (1607-1657), qui à 80 ans résigna ses fonctions entre les mains de son petit-fils Jean-Louis du Sault (1657-1702), qui de Marie-Leblanc de Mauvezin eut une fille unique, Marie, épouse d'Alain-Joseph du Fayet, dont le seul rejeton, Marguerite du Fayet, se maria en 1719 à Jean-Baptiste Le Comte, marquis de La Tresne, avocat général de 1726 à 1739 ; Nicolas-Pierre et Pichard ; François-Armand de Saige ; Elie-Louis du Faure de Lajarthe ; François de La Roche (1568-1585), seigneur de Salignat et de la maison noble de La Rigaudière en Médis, d'abord conseiller et avocat du roi au siège présidial de Saintes, berceau de sa famille ; son fils Pierre fut conseiller lai (30 septembre 1579) ; Denis de Mullet (1588-1633), fils d'Arnaud, eut de Jérémie de Hégny sept enfants, parmi lesquels : « Marie, alliée au conseiller François de Donnevide, et Anne, femme de Pierre de Geneste, trésorier général en Guienne ». Pierre de Geneste eut au moins une autre femme : car, le 25 juillet 1610, je trouve à Lemung, canton de Saint-Porchaire, parrain « François Donnevide, conseiller en la cour et parlement de Bordeaux », et marraine « Françoise Martin, damoiselle, femme de messire Pierre de Geneste, chevalier, trésorier général de France en la généralité de Guienne, » puis cette prière signée Donnevie et Françoise Martin : « Nous prierons qu'elle puisse tellement servir Dieu en ce monde, qu'elle puisse avoir en l'autre la vie éternelle, et nous aussi ». En 1698 « honorable homme Me Guillaume de Geneste » est dit seigneur de Lemung ; Pierre Dudon (1709-1739), né en 1674, de Blaise Dudon et de Marguerite Pouliot, conseiller en 1698 ; il eut de Louise-Léonore Le Comte de La Tresne, Pierre-Jules, qui lui succéda comme avocat général en 1739 ; Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier-Dupaty, né à La Rochelle le 9 mai 1746, président trésorier de France à La Rochelle après son

Digitized by Google

père en 1765, avocat général en 1768, président à mortier en 1778, seigneur de Clam, Bussac, Rochefollet, le Petit Douhet et autres lieux, auteur des *Lettres sur l'Italie*. C'est Du Paty qui terminera cette longue liste de magistrats, que nous avons simplement nommés, que M. A. Communay a biographiés avec tant de soin. L. A.

—

Le *Protestant rochefortais* de juillet et novembre 1885 contient : notes sur les pasteurs de l'Aunis et de la Saintonge.

—

Rappel charentais du 17 janvier contient : *Les bois en Saintonge*, article très intéressant, par M. le docteur J.-A. Guillaud.

—

Recueil de la commission des arts daté du 1er avril, paru après le 12, ce qui lui permet de copier plusieurs de nos nouvelles, contient : *Mornac en 1749* une *Relation* du siège de La Rochelle en 1628 par Henri de Rochas, et *Varia* où sont diverses nouvelles et notes ; une page sur l'abraxas de Saintes. (Voir *Bulletin*, VI, 232 et 284) qui décrit les revers des monnaies trouvées dans ce pot, mises là certainement avec choix et intention ; l'auteur n'a pas dit son avis sur ce dépôt, elles devaient, constituer la tire-lire politique de quelque gallo-romain conservateur de médailles sans doute. Page 346, on annonce comme une découverte que des « soldats espagnols faits prisonniers à Rocroi » furent « internés à Saintes », fait connu au moins depuis le t. XI des *Archives* (1883) qui contient plusieurs notes à ce sujet, ce passage entre autres, p. 343 : « Le 26 novembre 1644, j'ai payé pour l'entretien et nourriture de 70 à 80 soldats Walons prisonniers de la bataille de Rocroy, qu'on nous a envoyés en cette ville des 4,000 qui y furent pris prisonniers par le moyen de monsieur le maréchal Gation qui fit gagner la bataille. » Cette dernière phrase est singulière ; le procureur Robert a pris un peu trop à la lettre le mot de Condé à Gassion sur le champ de bataille : « C'est à vous que nous devons la victoire. » Même page, le *Recueil* demande ce qu'on « entendait par le Ballouard de la porte Evesque » à Saintes, et appelle « principalement sur ce point, dit-il, l'attention de ses lecteurs. » Et ce n'est vraiment pas la peine ; il n'y a qu'à ouvrir un dictionnaire, Littré, par exemple ; le mot *ballouard* est aussi dans Palissy et dans d'Aubigné, qui parlent Saintongeais, et il désigne un boulevard, le terre-plein d'un rempart. Puis vient une petite dissertation sur le verbe *gauger*, qui signifie mettre son pied dans l'eau de façon à inonder la chaussure. Il faut rapprocher l'expression du patois franc-comtois *gauger*, se mouiller les pieds, les mains, patauger dans la boue. A Genève, on dit dans le sens de se crotter, se salir, *se gauler*, qui paraît venir du grec γαῦλος, sentine d'un vaisseau. Dans le même ordre d'idées, on dit encore *gouillat* en Franche-Comté, à Genève, dans le

Digitized by Google

Dauphiné; en Bourbonnais, en Berry *gouille* et *gouillat*, mare, flaque d'eau, creux rempli d'eau, une ornière, de la boue détrempée; par suite, *gouiller*, c'est se remplir les chaussures d'eau bourbeuse et se crotter; se gouiller, se salir dans la boue. A Bourges, le grand gouillat, c'est l'abreuvoir. Par suite encore, *margouillat*, *margouillis*, mare, fondrière; se *margouiller*, se salir : « Sa figure est toute margouillée d'encre. » Puis *gassouillat*, *gassouiller*, *gavouiller*, *cafouiller*, *gafouiller*, *chavouiller* en Franche-Comté, *carfouiller* en Normandie; et encore *patouiller*, *patrouiller* et *pitrouiller*, s'amuser les mains dans l'eau, salir un liquide, remuer de l'eau bourbeuse et malpropre; c'est le mot français *patrouille*, faire la patrouille, patauger dans l'eau l'arme au bras, comme un garde national. *Patouiller* vient de *patte*, équivalent du pied : « Elle a patté, elle a eu de la peine à marcher dans la boue qui s'attachait à ses pieds; » *patouiller*, c'est marcher dans la boue liquide. Quant à *margouillis* et *margouillat*, c'est, selon du Cange, le latin *marguillum*, qui paraît mis pour *anguillum* ou *anguillarium*, lieu dans un fleuve ou une rivière où est la boue, d'où son nom, propre à prendre du poisson. Voilà de quoi faire rire les savants en arts et patauger les autres.

—

La *Révolution française* du 14 mars contient de M. Vivier : *Les prêtres constitutionnels du district de La Rochelle pendant la révolution.*

—

Revue des deux mondes du 1er février contient de M. le vice-amiral Jurien de La Gravière *La marine de 1812 d'après les souvenirs inédits de l'amiral Baudin*, où il y a une page sur le voyage d'exploration du *Naturaliste* et du *Géographe* aux Terres Australes (1800), que commandait le capitaine de vaisseau Nicolas Baudin, né dans l'île de Ré en 1750, mort à l'île de France en 1803. Charles Baudin raconte les souffrances de l'expédition : « Nous n'avions que du biscuit rempli de vers, des salaisons pourries, du riz germé ; pour toute boisson, une eau-de-vie nauséabonde, qu'on appelle arack ». Mais il ne blâme nullement Nicolas Baudin. Les savants du *Géographe* et du *Naturaliste*, moins discrets, ont attribué leur misère à l'avarice du commandant, et François Péron, dans son *Voyage aux terres australes* avec Dusaulzes de Freycinet, rapporte ce mot attribué à Bonaparte : « Baudin a bien fait de mourir ; je l'eusse fait pendre ».

—

Revue littéraire et artistique (mensuelle) d'avril, 4e année, n° 37 (Bordeaux, 77, rue Lagrange, in-8), qui justifie bien son titre, sous la direction de M. Charles Fuster, contient de M. Gabriel Marc, *Le poète de la Normandie*, article très élogieux consacré à M. André Lemoyne, de Saint-Jean d'Angély.

—

Digitized by Google

Revue philosophique de janvier contient de MM. Bourru et Burot *Les variations de la personnalité*; — de mars, une communication relative aux « premières expériences sur l'action des médicaments à distance », que MM. les docteurs Bourru et Burot ont fait à la société de psychologie physiologique, dans la séance du 28 décembre dernier, et un article de M. Charles Richet, qui, après avoir constaté que les faits annoncés par MM. Bourru et Burot « sont trop importants et trop imprévus pour qu'on ne les soumette pas à un examen critique et expérimental approfondi », déclare qu'il a tenté pour sa part plusieurs expériences en s'entourant des plus minutieuses précautions, et qu'il a obtenu six succès sur sept expériences. Voir dans les *Mémoires de l'académie de Stanislas* (Nancy, 1885, in-8, p. 248-318), *De la suggestion hypnotique dans ses rapports avec le droit civil et le droit criminel*, par M. Jules Liégeois.

—

Revue poitevine de décembre-janvier paru en février contient de M. Jules Pellisson les *Droits curiaux dans le diocèse de Poitiers en 1706*; de M. Denys d'Aussy, *Un voyage à Paris il y a cent cinquante ans*, à propos de l' « état de la dépense faite par monsieur le marquis de Civrac dans son voyage de Paris, du 13 mars 1732 au 23 mars suivant », très amusant récit du voyage que fit Aimery de Durfort, comte de Blaignac, marquis de Civrac, baron de La Lande en Bordeaux et de Crazannes en Saintonge, qui part de Crazannes, et par Taillebourg, Ecoyeux, Varaise, La Villedieu, Saint-Léger de Melle, Lusignan, Poitiers, etc., arrive à Paris onze jours après, avec le détail des dépenses pour chaque jour; — n° 25, de M. l'abbé Noguès : *Les noces populaires d'autrefois en Saintonge et en Aunis*, et de M. Berthelé le sempiternel *Martyrium* avec le mensuel éreintement de Mgr Barbier de Montault, douze pages seulement cette fois, dont deux pour M. Audiat, parce que le *Bulletin* (VI, 236), a exposé en trente et quelques lignes l'état de la question et n'a pas lu le *Repertorium für Kunstwissenschaft*. La *Revue* rappelle avec raison que c'est M. Lecointre Dupont qui, en 1845, dans son travail *Jean Sans-Terre* (Voir *Mémoires* de la société des antiquaires de l'ouest, XII, 147), a le premier révélé Isambert, écolâtre de Saintes, comme constructeur des ponts de La Rochelle, de Saintes et de Londres. « Le pont de Saint-Sauveur se construisait au moyen de dons particuliers sous la direction d'Isembert, maître des écoles de Saintes, auquel cette dernière ville devait aussi son beau pont sur la Charente. Jean contribua pour deux mille livres à la dépense, et exempta à perpétuité (28 janvier 1202) de tous droits les maisons et les édifices construits autour du pont de La Rochelle, moyennant une redevance annuelle de cinq sols applicable à la couverture, à l'entretien et à l'éclairage de ce pont. Et telle fut la haute idée qu'il conçut des talents architectoniques du maître des écoles de Saintes qu'il l'envoya présider, en Angleterre, à la construction du pont de Londres, en l'accréditant par les lettres les plus flatteuses de

Digitized by Google

recommandation auprès du maire et des bourgeois de la cité ». Ces lignes, appuyées de textes, n'ont pas empêché l'*Encyclopédie maçonnique*, de Kenning, d'écrire ce passage singulier que nous communique M. Maurice Martineau : « Isembert de Xaintes, célèbre constructeur du XIIe siècle, est le même, dit le *Manuel*, que William Alemain ou William l'Allemand qui termina le pont de Londres en 1209. Quelques uns croient qu'il est le même que William de Sens ; mais tel n'est pas notre avis, bien que cela nous paraisse vraisemblable : car ayant construit des ponts à Xaintes et à La Rochelle, il est possible qu'il ait terminé l'œuvre de Pierre de Colechurch... Isembert de Saintes. A famous french builder of the tiwoelfth century who is the same, the « Handbuch » thinks with William Alemain, or William the German, who finished London Bridge in 1209. » *Kennings Cyclopædia of freemasonry*

—

Tablettes des deux Charentes, de Rochefort, 5 juin, publient de notre confrère M. Philippe Rondeau, *Les cahiers des doléances des états généraux en Aunis et en Saintonge et particulièrement à Rochefort*, mémoire lu à la séance de la société à Rochefort, le 9 janvier, et non 19, comme on l'a imprimé, *Bulletin*, VI, 209.

QUESTIONS ET RÉPONSES

—

RÉPONSES

N° 116, t. II, 44, 89. *Le cardinal de Sourdis en Saintonge.* — Il y a déjà longtemps, en 1880, on a demandé (*Bulletin* t. II, 44) et donné (II, 89) des détails sur le séjour à Pons du cardinal (1599) François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux (1591-1628). Il passa encore en Saintonge l'an 1608, se rendant à Paris; lisons le *Journal* de ce voyage publié par M. Antoine de Lantenay, p. 304-315, dans son important volume *Mélanges de biographie et d'histoire* :

« Et ce fait, a party de ladite église (Saint-Romain de Blaye); et estant au logis d'un des religieux de ladite abbaye, les maire et jurats de ladite ville de Blaye sont venus en corps pour lui faire la révérence, comme aussy les religieux minimes dudit lieu, auxquels il a permis de faire la queste en l'archiprestré de Blaye seulement et au provincial desdits minimes de faire les prédications à Saint-André, les festes et octaves du saint Sacrement.

Et ce fait, s'en est venu disner au Petit-Nyort; et sur les cinq heures est arrivé à Pons, et a esté loger chez Mme de Pons, commandant à son maistre de cérémonies de préparer l'autel afin qu'il célébrast la sainte messe le lendemain, jour de dimanche.

Digitized by Google

Le lendemain matin, 4 mai 1607, jour de dimanche, mondit seigneur est venu dire la messe en l'église de Saint-Martin de Pons; et après icelle, a fait faire la prédication au père Virollo, jésuite; et ce fait, s'en est venu passer au port Chauveau et disner au bourg d'Escoyeulx; et sur les dix heures du soir, est arrivé à Saint-Jehan d'Angély, où s'est présenté dès la porte de la ville le maire d'icelle, lequel a dit que, comme serviteurs de sa majesté, ils avoient pour agréable sa venue, lui présentoient la ville et leur service. De là mondit seigneur s'en est venu loger à l'abbaye dudit lieu. Où estant, les religieux Saint-François luy sont venus faire la révérence, et semblablement les advocats et gens du roi, et derechef le maire, eschevins et plusieurs habitans pour le voir et offrir leurs services comme serviteurs de sa majesté, et que, à toutes heures, les portes de leur ville luy seroient ouvertes.

Le lundi 5 mai, mondit seigneur a célébré la sainte messe en l'église de Saint-Jehan d'Angély sur les six heures du matin; et au sortir de l'église a parti pour se rendre à Beauvoir, où il a pris le disner. Estant à demye lieue près de Niort, sont venus le recueillir MM. le vicaire général de Maillezais, de Maison et Saint-Pompain et autres gentilshommes, estant entré en la ville au devant de l'église Nostre-Dame, s'y est rendu, est entré en ladite église où il a esté reçu par le curé et prestres et la plus grand part des paroissiens de ladite église processionnellement; et après avoir rendu grâces à Dieu, a fait advertir le peuple qu'il célèbrerait le lendemain matin la sainte messe et feroit faire la prédication... »

—

N° 307, t. V, 153, 229 et 306. *Le droit du seigneur.* — La question du droit du seigneur, traitée dans un grand nombre de volumes et importants, a été, d'après les ouvrages indiqués, examinée dans le *Bulletin* des Archives, t. v, p. 153 et 306, au point de vue local, et comme conséquence au point de vue général. Il a été constaté qu'en Saintonge il n'en existe aucune trace et que dans le reste de la France il en est de même, sauf peut-être le Béarn, où deux textes, mal interprétés, pourraient y faire croire.

Le *Bulletin* de la société des sciences, lettres et arts de Pau (Pau, Ribaut, 1885, in-8°, 369 p.) a répondu à notre premier article :

Et moi, je vous soutiens que mes *textes* sont bons.

Pour nous convaincre, il nous oppose comme une raison sans réplique les deux textes que nous avons déjà discutés Nous aurions mieux aimé quelque chose de neuf. Car enfin nous piétinons sur place. On nous objecte des arguments déjà ruinés, des pièces démolies, des assertions démenties, des textes appréciés et dépréciés. La question ne peut avancer que par la production de quelque document inédit. Toutefois puisque nos doctes confrères de Pau y reviennent, revenons-y. On insiste, in-

Digitized by Google

sistons. Aussi bien, après avoir conclu pour le Béarn en particulier, on conclut pour le reste de la France, de l'Europe et du monde. Voyons donc encore une fois.

« Au temps passé, comme chacun le sait, les seigneurs avaient droit de vie et de mort sur les paysans ; les roturiers étaient vendus en foire comme du bétail et les manants passaient leurs nuits à battre l'eau des étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs maîtres, etc. Tout le monde sait aussi qu'au temps passé le seigneur avait de droit la première nuit des noces de la femme du vilain. » Cette phrase, vous la lisez de temps à autre dans un journal à bout d'idées ou de copie. Inventée par la malignité en goguette, répétée par l'ignorance idiote, elle est devenue la monnaie courante de la sottise. Et il y a longtemps que cela dure : car je viens de transcrire, un des deux textes qu'on me rappelle, et il est du XVIe siècle, ainsi conçu : « Au temps passé, ainsi que c'est chose connue à tous, les sujets étaient soumis et les seigneurs de ce lieu, prédécesseurs du dénombrant, étaient en droit, toutes les fois que se faisaient épousailles audit lieu de Bizanos, de dormir à leur plaisir avec les mariées la première nuit plus prochaine desdites épousailles... » Et je crois bien qu'on répétera encore longtemps la formule. L'erreur, à force d'être redite, devient vérité ; le mensonge se transforme en axiome. Ce cliché atteste aussi vraiment la prostitution de nos grand-mères que l'autre la traite des blancs nos grand-pères. Combien de temps continuerons-nous à dire, sachant le contraire, que la lune se lève et que le soleil se couche ; et le ferons-nous croire aux électeurs tout aussi fermement convaincus qu'ils sont fils d'esclaves et bâtards ?

Nous avons dit : Le *maritagium* est le droit en nature perçu par le seigneur en échange de la permission accordée à son serf ou à sa serve de se marier ; la contribution levée sur le repas des noces, vin, viande, gâteaux ; la redevance, chanson, fleurs, visite, qui, variée à l'infini, transformée suivant les lieux, avait subsisté comme signe de vassalité, La suite de la pièce nous le montre clairement : « Mais cette obligation fut convertie en un autre tribut. Et lesdits sujets sont tenus de lui bailler et porter en la maison, toutes les fois que se font épousailles, une poule, ou un chapon et une épaule de mouton, et deux pains ou un gâteau, et deux écuelles de bibarou » (sorte de bouillie).

Il est évident que le préambule théorique, œuvre de quelque lettré facétieux, le juge, sénéchal ou bailli de la seigneurie, imbu du préjugé ou désireux de faire parade d'érudition, n'avait qu'un but, appuyer sur une haute antiquité, sur une tradition séculaire, « au temps passé », l'impôt de l'épaule de mouton et des deux écuelles de bibarou.

A ce dénombrement de Bizanos (1538) le *Bulletin* en ajoute un autre de 1674, qui reproduit exactement le premier, avec un seul changement : trois écuelles au lieu de deux. *Crescit eundo.* Mais les deux pièces ne constituent qu'un argument.

Digitized by Google

L'autre document, de même date, est le dénombrement de Jean, seigneur de Louvie-Soubiron. Nous avions dit qu'il fallait y voir une menace, très rarement mais quelquefois employée « pour extorquer aux vassaux une redevance parfois onéreuse : « Tu paieras, ou tu donneras ta femme. » Lisons le texte ; « Item quand les hommes de ces maisons se marient, avant que de connaître leurs femmes, ils sont tenus de les présenter pour la première nuit au même seigneur de Louvie pour en faire à son plaisir, *ou autrement de lui payer un tribut.* »

Est-ce tout? C'est tout pour le Béarn. Mais il y en a un autre dans une autre province, en Normandie ; c'est l'aveu (1415) du sire de La Rivière-Bourdet. M. Léopold Delisle l'avait publié; M. Anatole de Barthélemy l'a reproduit et discuté. On nous l'oppose, et il nous donne raison : « Ay droit de prendre sur mes hommes et autres, quand ils se marient en ma terre, dix sols tournois et une longue de porc tout au long de l'eschine jusqu'à l'oreille, et la queue franchement comprise en ycelle longue, avecques un gallon de tel breuvaige comme il aura aux noces, où je puis et dois, s'il me plait, aler coucher avecques l'épousée en cas où son mary ou personne de par lui ne paierait à moi ou à mon commandement, comme devant l'une des choses dessus éclairées. » Une femme pour une longe de cochon ? Ce n'était vraiment pas cher.

Mais puisqu'on sortait du Béarn et qu'on allait en Normandie, on aurait pu pousser jusqu'en Allemagne : on aurait vu que ce n'était pas seulement les seigneurs qui avaient le droit du seigneur, mais encore les roturiers, les paysans.

Le fait est raconté par Michelet, qui l'emprunte à Grimm ; et nous le narrons d'après M. de Barthélemy : En Allemagne, le maire doit aux nouveaux époux un pot à cuire un mouton et une voiture de bois ; sa femme, le quart d'un ventre de laie ; le soir de la noce, le nouvel époux laissera sa femme avec le maire, ou il paiera cinq schillings et quatre pfennings. » Voilà qui agrandit singulièrement l'horizon. Si le texte prouve pour le haut et puissant seigneur de La Rivière ou de Soubirou, il prouve nécessairemeni pour le maire de village. Se figure-t-on, même au XVIe siècle, un paysan, parce que ses voisins l'ont nommé maire, abusant, en présence de sa femme à lui, de la fiancée de ses administrés, qui laissent faire? Ce sont de ces choses qu'on subit, qu'on n'autorise pas. La force les extorque; on n'y consent jamais. Et Jacques Bonhomme n'est pas toujours patient.

En 1684, un bon bourgeois, François Chalier, avait acheté la seigneurie de Pérignat es Allier. Fier d'être, lui aussi, seigneur, tout farci des histoires des précurseurs de Dupuis, Michelet et des vaudevillistes, il voulut s'attribuer un droit qu'il avait entendu citer comme un privilège nobiliaire, raconte M. Anatole de Barthélemy. Lorsqu'on lut au prône le dénombrement des droits prétendus par le nouveau suzerain, les tenan-

Digitized by Google

ciers apprirent avec étonnement qu'ils devaient le droit du seigneur. Ils protestèrent. Chalier de Pérignat tint bon, plaida et perdit; un jugement du 21 juin 1686 déclara que le droit de cuisse était une invention.

Remontons plus haut, si nous voulons. Dès la fin du IIIe siècle, le droit du seigneur aurait été en vigueur; on parlait de son existence, exactement comme au XVIIIe siècle; et l'empereur était accusé de l'exercer : « Maximianus Galerius jam induxera morem ut nemo sine ejus permissu uxorem duceret, ut ipse in omnibus nuptiis prægustator esset ». C'est Lactance qui le rapporte ; il répétait un bruit; on avait dit à peu près la même chose sur César et sur Caligula. C'est une vieille histoire, rajeunie, ornée, embellie, tout aussi vraie sous Galère Maxime que sous Louis XIV.

Ainsi des deux documents béarnais, tous deux du XVIe siècle, époque où s'est formée la légende du jambage, l'un raconte sans preuve aucune qu'il existait « au temps passé »; libre à quiconque de voir là un article de foi et de croire au dire du feudiste comme à une parole d'évangile. L'autre établit qu'on le peut racheter en payant un tribut. C'est quelque chose; mais, ce tribut n'étant pas fixé, le *Bulletin* tire de cette lacune l'existence absolue, indéniable, palpable du droit susdit : En effet, dit-il, le seigneur fixait ce tribut à un taux si élevé que jamais personne ne le pouvait acquitter. Cette faculté était ainsi rendue illusoire, donc... Est-il bien sûr que ce tribut indéterminé sur la pièce n'était pas fixé par la coutume comme la plupart du temps alors ? Est-ce que la loi qui m'impose des journées de prestation, nom aimable qui désigne l'odieuse corvée, indique le taux du rachat, qui varie suivant les conseils généraux ? L'arbitraire d'ailleurs n'est pas une loi ; et la violence n'est que la négation du droit.

Remarquons en outre que le dénombrement de Louvie Soubirou (1538), base principale de la thèse, fut vérifié par l'évêque de Lescar, Jacques de Foix, qui, étant sur les lieux et contemporain, a pu certainement mieux comprendre que nous, après trois cents ans, ce que contenait la pièce à lui soumise, et n'y a très probablement jamais vu la monstruosité qu'y veulent voir aujourd'hui quelques uns de ses compatriotes. Enfin, en 1781, les avocats généraux au parlement de Navarre, après examen des dénombrements présentés à Jacques de Foix, les admirent, « quoi qu'ils n'eussent pas été vérifiés, pourvu néanmoins qu'ils ayent été suivis de l'exécution. » Il y a là une restriction très remarquable. Or, je le demande, est-il admissible qu'en 1781, en plein XVIIIe siècle, à la veille de la révolution française, les commissaires du parlement aient autorisé ainsi ce prétendu droit, s'il eut été « suivi d'exécution ? »

Ma conclusion première subsiste donc pour ces deux documents : l'un est une affirmation sans preuve, comme on en trouve des centaines; l'autre constate une obligation honteuse, mais qu'on peut acquitter par une redevance en nature, et l'on

Digitized by Google

a mis une clause inacceptable pour forcer le sujet à acquitter le tribut, bien plus lucratif.

Après avoir présenté pour tout potage deux ou trois textes qui datent de 45 ans, qui ont déjà servi et plusieurs fois, le *Bulletin* de Pau a voulu conclure de sa province à la France entière. Pour cela, et d'après le *Dictionnaire historique de la France* (1872) de M. Ludovic Lalanne, il cite, comme victorieux, un document publié en 1812 par Malte-Brun constatant les droits d'un sire de Blanquefort au XIIIe siècle. Une pièce du XIIIe siècle, c'est grave. Malheureusement elle n'existe probablement pas. Elle serait décisive si, a soin d'ajouter avec grande bonne foi M. Ludovic Lalanne, « si ce texte original pouvait être produit. »

C'est la spécialité des géographes, semble-t-il, d'imaginer ces facéties. Si Pau avait, après Malte-Brun, consulté Girault de Saint-Fargeau, il aurait lu et sans doute triomphalement transcrit ce passage du *Dictionnaire géographique de la France*, I, 209, *Auxy-le-Château :* « Le seigneur d'Auxy avait le droit de mactorer la virginité des gentilles femmes, fringantes demaixielles, belles nonnains ou nonaines, en donnant un escu et dix solz parisis! » Tudieu ! quel homme !

Il n'en épargne point, et chacune a son tour.

Oui, toutes y passaient, y compris les épouses des gentilshommes et les vierges consacrées à Dieu. Ah ! la crédulité et la bêtise humaines sont sans limites.

Il faut le reconnaître : les textes les plus forts ne prouvent aucunement l'existence, l'exercice du droit. Du reste, un fait isolé serait sans valeur. M. Lalanne, qu'on nous donne comme un partisan, parce qu'il a exposé le pour et le contre, le reconnaît, article *fort mariage :* « Mis en demeure de produire des textes, les adversaires de cette doctrine ont fini par en découvrir deux ou trois. Mais le pays dont ils émanent, n'avait pas, il paraît, des règles de moralité fort sévères, et l'on sait que la polygamie y fut en vigueur jusqu'au XIIIe siècle » C'est ce que nous avions dit : « Un seul texte, deux à la rigueur, *paraissent* constater un abus dans le Béarn, province placée en une situation particulière...» On voit ce qu'il faut maintenant en penser.

Nous avons dans notre second article, V, p. 306, cité le docteur Karl Schmidt et son ouvrage *Jus primæ noctis* (Fribourg en Brisgau, 1881 ; puis Berlin, 1884). Voilà un savant qui, lui, a fait « des consciencieuses recherches à travers six cents ouvrages et près de cinq cents documents » relatifs à la question ; il conclut, après les textes béarnais, après le *Dictionnaire historique* que le *jus primæ noctis* n'a jamais existé.

Notre confrère de Pau, après avoir reproduit presque textuellement l'article du *Dictionnaire historique*, nous adresse une dernière objection, qu'il lui emprunte aussi. « Si les preuves écrites sont peu abondantes, c'est que les coutumes ont été rédigées à une époque où l'insertion de pareilles monstruosités était devenue impossible. » Impossible ? Or, les deux textes qu'il

Digitized by Google

objecte sont de 1538, époque où beaucoup de coutumes étaient déjà rédigées. — « Rien ne prouve qu'on n'en rencontrera pas d'autres..... car tous les dénombrements seigneuriaux n'ont pas été dépouillés. » C'est vrai, et le gave de Pau ira rejoindre bien des fois la Charente dans l'Océan avant que l'opération soit achevée. Nous avons vu un procès-verbal de visite domiciliaire en 1793 suivi d'exécution capitale, qui constatait que, si l'on n'avait rien trouvé de compromettant, cette absence de preuves prouvait bien plus la scélératesse du prévenu qui les avait toutes fait disparaître.

Cette pénurie de documents ne peut vraiment être invoqué en faveur de la thèse. Raisonnons sur ce que nous avons; puis on verra. Mais il nous semble pourtant qu'un certain nombre d'aveux et dénombrements sont connus, et de tout pays, de tout âge, de toute province. Ce n'est pas tout : il y a d'autres documents où l'on pourrait trouver quelque fait, un mot, une allusion. Il y a des chroniques, et d'une gauloiserie assez rabelaisienne pour ne pas reculer devant l'anecdote scabreuse; il y a des pièces de théâtre où la crudité de langage choquerait presque nos écrivains naturalistes; il y a les pièces de procès, où les avocats se fussent gaudis à la cause grasse; il y a les sermons où les prédicateurs ne se gênent guère pour flétrir les violences des grands, la rapacité des petits, la paillardise des uns et des autres, et avec une liberté que nous traiterions de cynique ou de révolutionnaire; il y a les conciles, les synodes, les encycliques qui ont stigmatisé les vices des diverses époques, flétri tel usage, réprimé tel abus. Et dans tout cela, il n'est pas une seule fois question du droit du seigneur; il est à peine un mot qui y fasse allusion comme Lactance. Le *Bulletin* de Pau ne tient aucun compte de tant de pièces où nous devrions trouver à chaque instant la preuve palpable; aucun compte des nombreux textes et variés publiés depuis cinquante ans sur le moyen âge; et il sent si bien la faiblesse de ceux qu'on a édités jusqu'ici, qu'il nous renvoie aux textes futurs, aux pièces qu'on découvrira, aux documents qui naîtront dans quelque cent ans. Attendons donc sous l'orme jusqu'à cet heureux moment. Alors nous reprendrons la discussion s'il veut bien s'engager à nous trouver encore du nombre de ses contradicteurs. Pour le moment, nous maintiendrons les conclusions du docteur Karl Schmidt : « Le *jus primæ noctis* n'a jamais existé; c'est une superstition de *savants*. » L. A.

—

N° 301, V, 110, 365; VI, 52, 240. *Liste des personnes qui ont péri en 1793*. II. *Les Carmes*. — Nous avons publié les noms des personnes de la Charente-Inférieure et de la Charente qui ont été fusillées à Quiberon. Nous commençons aujourd'hui la liste des victimes ecclésiastiques appartenant par leur naissance, leurs fonctions ou leur mort aux deux diocèses de La Rochelle et de Saintes. Les unes sont tombées à Paris, au couvent des Carmes, en septembre 1792; ce sont elles

Digitized by Google

qui se trouveront en tête, etc.; les autres ont été guillotinées à Rochefort, massacrées à La Rochelle et à Cholet, noyées à Nantes ou martyrisées dans les déportations de Cayenne, des îles de Ré ou Madame, de Bordeaux ou de Blaye, dans les prisons de Brouage ou de Saintes. Il serait fastidieux de créer des catégories selon le supplice et le lieu du supplice. Aussi imprimerons-nous les notices sans distinction. Elles ont été préparées par M. l'abbé Isidore Manseau pour son grand ouvrage qui va paraître, et sont tirées pour le fond des *Martyrs de la foi*, de l'abbé Guillon (Paris, 1821, 4 vol. in-8°), ou du *Martyrologe du clergé français* (Paris, in-32, de 432 p.), qui en est l'abrégé. On y a ajouté divers détails puisés dans d'autres ouvrages ou dans les archives locales. Ce ne sont pas des biographies, mais de simples notices ; on le verra à l'article de Mgr de La Rochefoucauld qui demanderait un volume, volume terminé d'ailleurs depuis longtemps ; mais c'est plus qu'une sèche nomenclature au moins pour quelques uns. Ces notes seront forcément d'inégales dimensions. Nous appelons sur elles l'attention de nos lecteurs ; ils doivent par leurs recherches personnelles, par les détails qu'ils peuvent savoir ou les documents qu'ils possèdent, nous aider à les compléter, au besoin à les rectifier. Tous ces prêtres, on le verra, n'ont pas tous été des modèles de fermeté sacerdotale ni donné tous des exemples exclusivement édifiants. Sur les pontons il y avait des prêtres mariés ; et un est enterré à part dans l'île Madame, qui n'avait jamais voulu rétracter son serment. Mais tous sont morts victimes cela nous suffit. Nous faisons une œuvre historique ; aussi, après avoir exposé les actes de chacun, bons ou mauvais, après avoir montré ce qu'il a été, nous dirons seulement son genre de mort, sans prononcer s'il est martyr de la foi ou de la politique, s'il est tombé comme prêtre fidèle à son Dieu ou comme citoyen poursuivi par la vengeance personnelle. C'est le cas de répéter ici le mot qui n'a jamais été dit : Dieu saura reconnaître les siens. »

1° Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers, né au Vivier, diocèse de Périgueux, paroisse de Saint-Cybard d'Eyrat, le 13 octobre 1744, évêque de Saintes depuis 1782, homme de grand savoir et de vertus, fut agent général du clergé de France en 1775, puis nommé député du clergé de Saintes aux états généraux, le 16 mars 1789; il refusa le serment de la constitution civile du clergé, resta à Paris après que les séances de l'assemblée nationale furent terminées ; en août 1792, il fut arrêté dans la demeure de son frère, l'évêque de Beauvais, et avec lui il fut amené à l'église des carmes de la rue de Vaugirard. On lui procura les moyens de s'échapper; il refusa parce qu'il ne pouvait emmener son frère. Il fut massacré le 2 septembre, avec lui. Voir, pour sa naissance et ses parents, un mémoire « *Messire Jean de La Rochefoucauld*, seigneur de Maumont, Magnac, Barros, Chaumont, Chetarniac, Le Vivier, chevalier du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, menuisier à Touvres », dans la *Revue de l'Aunis*, x, 98 et 218 (1860); pour sa généalogie, Cour-

Digitized by Google

celles, généalogie de La Rochefoucauld ; puis Rainguet, *Biographie saintongeaise ; Les martyrs de la foi* et les différentes biographies.

2° Charles-Jérémie Béraud du Pérou descendait de Nicolas Béraud, conseiller du roi, lieutenant particulier au présidial de Saintes, garde des sceaux en la cour des aides de Guienne, et de Marguerite Aymard, fille de Jacques Aymard, maire de Saintes, seigneur du Pérou en la paroisse de Meursac, canton de Gemozac. Son grand-père, François-Ignace Béraud, seigneur du Pérou, garde des sceaux en la cour des aides de Guienne (12 juillet 1693), un des dix-sept enfants de Marguerite Aymard, eut de Marie-Madeleine Dejean : Alexandre, chanoine de Saintes ; Jeanne-Françoise, morte fille, et Joseph. C'est de ce Joseph, écuyer, sieur du Pérou, capitaine d'infanterie dans le régiment de Beauce, chevalier de Saint-Louis, mort brigadier des armées du roi, et de Catherine Huon, fille de Jérémie Huon, que naquit Charles-Jérémie. (Voir *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, p. 135). Un de ses frères, Claude, mourut diacre à Saintes ; un autre, Joseph-Ignace, épousa Jeanne-Victoire d'Aunis de Chezac, puis Victoire Beaupoil de Saint-Aulaire ; le troisième, François, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, mort émigré à Montjoie, duché de Juliers, le 17 décembre 1792, avait épousé Marie-Justine Bidé de Maurville, fille du vice-amiral, et eut Hippolyte-Charles-François Béraud du Pérou, inspecteur général des finances, le dernier du nom, dont la veuve, Marie-Louise Otard de La Grange, est morte sans postérité, à Cognac, le 17 janvier 1885, âgée de 88 ans. (Voir la *Noblesse de Saintonge*, p. 17). Charles-Jérémie Béraud du Pérou entra dans la congrégation des eudistes à Paris. Arrêté à la suite des évènements du 10 août 1792, avec son supérieur, François-Louis Hébert, confesseur de Louis XVI, et huit de ses confrères, il fut massacré dans l'église des carmes le 2 septembre avec sept d'entre eux et un très grand nombre d'autres prêtres (cent vingt).

3° Pierre-Michel Guérin. L'abbé Guillon (*Martyrs de la foi*, II, 244), dit seulement de lui : « Guérin (N.) qu'on trouve le 37e sur le registre mortuaire de l'état civil de Paris parmi les prêtres qui furent massacrés aux Carmes le 2 septembre 1792.... y avait été enfermé pour avoir constamment refusé le serment schismatique. » L'abbé Briand, *Histoire de l'église santone*, donne un peu plus de détails. « Guérin, fait prêtre au commencement de la révolution, exerça quelque temps ce saint ministère dans sa ville natale, et fut le directeur de sa vertueuse mère. L'abbé Legrix, chanoine de La Rochelle, se proposant de passer en Angleterre, se rendit d'abord à Paris avec l'abbé Guérin, à qui le séjour du séminaire plut tellement qu'il pria son protecteur de vouloir bien lui permettre de n'aller pas plus loin. Ce qui lui fut accordé. Après trois mois d'une vie paisible, il fut appelé au combat du 2 septembre. » P.-D. Rainguet, *Biographie saintongeaise*, 285, a répété la légende : « Cet ec-

Digitized by Google

clésiastique, vertueux et de mœurs douces et sociales, était né à La Rochelle de parents peu favorisés des biens de la fortune. En 1792, il partit pour l'Angleterre avec son protecteur M. Legris, chanoine de La Rochelle. Passant à Paris, il fut tellement charmé de la vie du grand séminaire, qu'il pria M. Legris de l'y laisser. » D'abord, Claude-Furcy-André Legrix, né à La Rochelle, vicaire de Saint-Sauveur de cette ville, était chanoine de Saintes (1781-1791), et ne fut doyen du chapitre de La Rochelle qu'après avoir souffert dix ans d'exil en Espagne, en Allemagne, en Angleterre. Puis Guérin, en 1791, n'était pas prêtre et ne pouvait être « directeur de sa vertueuse mère. » Enfin, on ne voit pas comment, passant à Paris, un ecclésiastique est reçu au grand séminaire, y passe trois mois d'une vie paisible, dans l'espace de temps qui vit les journées du 20 juin et du 10 août. Rétablissons les faits et disons : Pierre-Michel Guérin sulpicien, était né à La Rochelle le 8 mars 1759. Sa mère était une marchande de fruits, qui, veuve, trouva le moyen par son activité et son économie d'élever son fils. Doux, sage, modeste, l'enfant fixa l'attention de Legrix, vicaire de Saint-Sauveur, à qui il servait la messe. Legrix lui donna les premières leçons de latin et lui fit achever ses études. Il entra au séminaire d'Angers, le 3 novembre 1779. Il fut ensuite professeur, puis économe à Nantes jusqu'en 1791, où il quitta le séminaire de cette ville et vint à La Rochelle. Après quelques mois, il partit pour Paris, peut-être avec Legrix, et se cacha à Issy. C'est de là qu'il fut amené aux Carmes, le 15 août 1792, avec Charles Richard et François de Meschinet, ses compatriotes. Il y fut massacré, le 2 septembre.

A ces trois victimes, tous les dictionnaires ajoutent Auzuret. « Auzuret (N.) écrit l'un, curé du diocèse de Saintes » ; et « Auzuret (N.) curé d'une paroisse du diocèse de Saintes, » dit l'autre, et a répété le *Bulletin religieux de La Rochelle*, III, 4, qui le fait « curé de Saintes. » Le pouillé de Joseph Bonnerot indique un André Auzuret, curé d'Usseau dans l'archiprêtré d'Archiac depuis 1790, année où disparut le curé Gorry qui avait succédé, le 13 août 1763, à Dubois. D'autre part, il y a Usseau dans les Deux-Sèvres, ancien diocèse de Saintes, archiprêtré de Mauzé, où l'on voit Antoine Auzuret. Qu'il y ait eu, en 1790, deux Auzuret, l'un à Usseau près de Mauzé, l'autre à Usseau près de Pons, ou bien que ce soit le même qu'on ait fait passer de l'un à l'autre, peut-être par confusion de nom, toujours est-il que, malgré tous les biographes, l'Auzuret, enfermé aux Carmes, est mort, en 1833, curé de Saint-Maixent. Laissons la parole à M. Lastic de Saint-Jal qui, dans son livre *L'église et la révolution à Niort* (in-8°, 1870), s'exprime ainsi, p. 97 : Jean Goizet, curé de Notre-Dame de Niort, Pierre Landry, Jacques-Philippe Marchand, vicaires, et André Auzuret, ancien vicaire de Notre-Dame, curé d'Usseau, « se dirigèrent sur Paris, où, dénoncés par le charpentier Nigot, leur guide, qui mourut fou de désespoir et de remords, ils furent jetés dans les prisons. Ils étaient de

Digitized by Google

ceux dont Tallien disait, le 31 août : « Nous avons fait arrêter les » prêtres perturbateurs; ils sont renfermés dans une maison par- » ticulière, et sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de » leur présence ». En effet, le 2 septembre, plusieurs voitures, remplies de prêtres qui s'éloignaient par soumission au décret d'exil et de déportation qui les frappait, furent arrêtées aux barrières et conduites à l'hôtel de ville ou renvoyées à l'abbaye, au milieu des insultes menaçantes des fédérés. L'un des fiacres qui les ramenaient fût arrêté en route ; quatre ecclésiastiques restèrent sans vie sur la place ; les autres furent égorgés en arrivant à la prison. Les mêmes horreurs se consommèrent dans tous les lieux de détention. A la maison des carmes, cent soixante-douze prêtres périrent sous le fer des assassins, conduits par Henriot. Le sang ruisselait dans les chambres et dans les cours. L'abbé Goizet et ses compagnons de route étaient là ; il fut au nombre des victimes avec ses deux vicaires. L'abbé Auzuret eut la chance extraordinaire de s'évader. Poussé par la peur, il escalada un mur de clôture, et tomba dans le jardin d'une habitation occupée par d'honnêtes et vertueuses femmes. Elles n'hésitèrent pas à s'exposer pour le sauver ; elles le cachèrent ; puis à la faveur d'un déguisement, il put sortir de Paris. Plus tard, lorsqu'il racontait cette épopée tragique, il ne pouvait retracer ces scènes de désolation, sans frissonner encore d'épouvante et d'horreur; et, remerciant Dieu de la grâce spéciale qu'il lui avait accordée, il consacrait avec ardeur, à son service, les jours qu'il lui avait conservés. La ville de Saint-Maixent se souvient encore avec attendrissement et respect de ce pieux et vérable vieillard qui y exerça avec amour et ferveur son ministère, depuis sa rentrée jusqu'à sa mort arrivée en 1833. »

Aux Carmes se trouvait François-Alexis de Meschinet, né à Saint-Jean d'Angély en 1742 où il est mort en 1848, élève des bénédictins de sa ville natale, puis du collège de Navarre à Paris; en 1790, il entrait au séminaire de Saint-Sulpice, et fut amené le 15 août avec d'autres élèves à la section du Luxembourg et de là aux Carmes d'où, après interrogatoire, peu de jours avant le massacre, on les laissa libres de sortir. Un autre Saintongeais, aussi élève de Saint-Sulpice, faillit aussi être massacré, Charles-Abraham Richard, né à Saintes en 1772 où il est mort en 1844, fils de François Richard, écrivain au port de Rochefort, et de Marie-Elisabeth-Geneviève Bossuet, époux (18 novembre 1801) de Marthe Dières-Monplaisir, fille de Georges et de Françoise-Perpétue de Bonnegens des Hermitans. Citons enfin Jean-Joseph Jouneau, né aux Douves, paroisse de Barret, près de Barbezieux, mort aux Razes, paroisse des Nouillers, le 25 janvier 1837, député de la Charente-Inférieure à l'assemblée législative, qui échappa par miracle aux massacres de l'abbaye de Saint-Germain, où il avait été incarcéré, pour des coups de canne assénés à son collègue Grangeneuve, député de la Gironde.

— A.

Digitized by Google

N° 330, t. V, p. 381 ; t. VI, p. 65. *Les Méhée de Lestang, d'Estaules,* etc. — J'ai, dans mes archives, quelques pièces relatives aux Méhée. Elles complèteront en certains points ce qui a été écrit d'eux dans l'avant-dernier numéro du *Bulletin*. Je me borne à extraire de ces documents ce qui peut importer à la question ; il serait long et inutile de les donner *in extenso :*

1° Le 26 février 1624, contrat de mariage de Benjamin Méhée avec Elisabeth d'Alloue. La fin seule existe encore ; avec quelques autres détails on y lit : « Fait et passé audit lieu et maison noble de La Thibaudière, le 26e jour de febvrier 1624, après-midi, et lesdites parties signées en la minute des présentes : B. Méhée, Elisabet d'Alloue, Moyse de La Tour, Charles de La Tour, Espérance du Nourigier, Charles d'Aloue, Anne d'Aloue, Marie d'Aloue, Pierre de Goullard, Charles de Viledon, Arnaud de La Faurest, Hallinion de Chastenet, Guilloton, Antoine de La Forest, Bastiain Haillot, Abraham d'Aloue, Jehan de La Tour, Vaillant, notaire royal, R. Mestivier, notaire royal. » Mais à la suite vient une pièce qui ajoute quelque chose ; c'est la procuration, par laquelle « damoyzelle Jacquette de Soubsmoulins, dame d'Anqueville, Estole et autres places, veuve de feu Pierre Desmiers, vivant escuier, sieur du Breuil de Blanzac, demeurant en son hostel noble d'Anqueville, paroisse de Sin-Mesme, » constitue « son procureur Moyse de La Tour, escuier, sieur de Bonnemie et de Villemorin, demeurant dans sa maison noble de Villemorin », etc., pour le « mariage futur de Benjamen Méhée, escuier, sieur d'Estole, fils naturel et légitime de défunt David Méhée, vivant escuier, sieur de Lestang, mari en premières nopces de ladite constituante, avec damoyzelle Elizabeth d'Aloue, fille naturelle et légitime du sieur et damoyzelle des Adjots. Ledit sieur d'Estole jouira des fruits et revenus de ladite seigneurie de Lestang, près Barbezieux, située en la paroisse de Sin-Seurin, etc... et en cas que la damoyzelle Madeleine d'Amours, veufve du feu sieur de La Barde, fils quand vivoit de ladite constituante, et à la charge aussi que les dits sieurs et demoiselle des Adjots... la somme de 13,000 livres, dont pour 10,000 livres la maison noble du Breuil... située en la vicomté d'Aunay en Poitou.

2° Le 16 janvier 1625, donation faite par M. d'Estaules aux enfants de M. de La Ferrière. Benjamin Méhée, escuyer, sieur d'Estaulle, demeurant au bourg de Chizé en Poitou, baille, par ces présantes, par donnation pure et simple et irrévocable faite entre vifs, à Isaac, Henri, René, Jaquete et Renée Méhée, escuiers, et damoyselles, enfants de Josias Méhée, écuier, sieur de La Ferrière, absans, ledit notaire pour eux stipulant, etc., six mille libvres à prendre par lesdits Méhée, amprès le décès de damoyselle Jaquete de Soubs-Moulin, dame d'Anqueville, sur la somme certène de cinquante mil libvres promise par icelle dame d'Anqueville audit sieur d'Estaulle par son contrat de mariage, et... ledit sieur d'Estaulle constitue son procureur maistre Louis Bernard, procureur audit siège, etc. Fait et

Digitized by Google

passé en la paroisse de Sainct-Mesme avant midi, ce seizième jour de janvier 1625.

3° Le 30 janvier 1668, contrat de mariage de Jean Daudenet et Jacquette Méhée. Ont été personnellement établis en droit, noble homme Jean Daudenet, sieur de Larsaud et des Robinières, conseiller du roy et eslu en l'eslection de Xainctes, demeurant audit lieu des Robinières, paroisse de Chapniers, d'une part, messire Ezaye Méhée, chevalier, seigneur des Courades, tant de son chef que comme ayant charge et procuration expresse de messire Josias Méhée, chevalier, seigneur de La Ferrière, son père, ladite procuration datée du 28 courant, etc., de Villet, notaire royal, et encore faisant pour messire Benjamin Méhée, chevalier, seigneur d'Estaulles, son oncle, etc., demeurant dans la maison noble des Courades, paroisse de Vibrac-Charente, en Angoumois, et damoiselle Jacquette Méhée, fille naturelle et légitime dudit sieur d'Estaulles et de défunte damoiselle Elisabet d'Aloue, demeurante en la présente maison noble de Rix, paroisse de Saint-Hilaire audit Xaintonge. Ladite demoiselle déclare posséder 2,500 livres. Le sieur Daudenet a des enfants de son premier mariage avec défunte damoiselle Jacquette de Farnoux. Fait et passé au lieu noble de Rix, susdite paroisse de Saint-Hilaire, le 30 janvier 1668, de l'avis de haut et puissant messire François de Saint-Gelays de Luzignan, chevalier, seigneur de Monchaude, Le Breuillet et Ardenne; haute et puissante dame Anne l'Abbé, son épouze ; autre Esaye Méhée, escuyer, sieur de La Barde, frère de la future espouze, et en présence de François de Laigle, marchand, habitant le champ de foire de Barbezieux, paroisse de Saint-Seurin, et Pierre Vinet, clercq de la paroisse de Xandeville. Ont signé : E. Méhée, J. Daudenet, Jacquette Méhée, F. de Saint-Gellais de Luzignan, Esaie Méhée, Jean de Saint-Gellais de Luzignan, E. Méhée, Anne Labbé, G. de Lacour, Espérance Méhée, etc.

4° Le 8 septembre 1676, testament de Jacquette Méhée, espouse de Mathieu Berthelot, escuyer, sieur du Couret, veuve de Jean Daudenet, sieur du Chaillot, mariée depuis le 2 janvier dernier avec le sieur du Couret par contrat reçu Gilbert, notaire royal; elle donne à son mari, et, s'il décède avant elle, à ses enfants Antoine et Thoinette Berthelot, et de Suzanne Chausse; lègue à demoiselle....., fille unique de demoiselle Suzanne Méhée et du sieur du Vignaud; à demoiselle Jacquette d'Angoulesme, fille du sieur d'Angoulesme et de demoiselle Henriette Méhée, sa sœur ; révoque un testament fait avec sa sœur Isabelle Méhée le 9 novembre 1667, un autre du mois de décembre dernier ; Gilbert, notaire royal. — Autre testament du 20 septembre 1677, où elle révoque le précédent et donne tout à Jean de Mareuilh, écuyer, sieur de Segonzat, demeurant en la paroisse de Saint-Grégoire d'Ardenne ; nomme pour exécuter ses volontés Jean Bernier, écuyer, sieur de La Marance ; parmi les témoins est Gaston Janos, écuyer, sieur de La Maronière ; Gilbert, notaire royal. —Autre testament du 28 avril 1686,

Digitized by Google

où elle casse les précédents testaments et donne à son mari. Banchereau, notaire au marquisat de Barbezieux.

5° Le 2 août 1625, vente du Breuilh-Breton à dame Marie de Vivonne. A tous ceux qui ces présentes verront le garde du scel royal estably aux contracts en la ville et gouvernement de La Rochelle, salut; savoir faisons que, par devant Thomas Gallandet, notaire et tabellion royal et garde notes héréditaire en la ville et gouvernement de La Rochelle, ont esté personnellement establys haute et puissante dame Marie de Vivonne, veufve de haut et puissant messire Claude Gillier, seigneur de la Villedieu, baron de Mauxé, demeurant en son chasteau dudit Mauxé audit gouvernement, d'une part; et Benjamin Méhée, escuyer, sieur d'Estaulles, tant en son nom que comme procureur espécialement fondé de messire Charles d'Allouhé, chevalier, sieur des Ajaux et de La Thibaudière, son beau-père, et de demoiselle Elisabeth d'Allouhé, sa femme..., demeurant le sieur des Ajaulx en sa maison noble de La Thibaudière, paroisse de Chizé, et ledit sieur d'Estaules en la maison noble de Parsay, paroisse du Breuilh; ledit sieur des Taules a quitté, délaissé, etc., à ladite dame de Vivonne la maison noble du Breuilh-Brethon située au vicomté d'Aunay, paroisse de La Villedieu et environs, tout ainsy qu'elle est obvenue au sieur des Ajaulx par le trépas et succession de défunt messire François d'Allouhé, seigneur dudit lieu des Ajaulx, son oncle; tenue ladite seigneurie du Breuilh à foy et hommage lige du roy, nostre sire, à cause de son chasteau et vicomté d'Aunay, au devoir de dix livres, monnaye courante de morte main, et pour accomplir ledit eschange ladite dame de Vivonne a aussi cédé la rante annuelle de 312 livres 10 sols à elle cédée par dame Suzanne Le Seurat, veufve de feu noble homme Pierre Huet, sieur de La Guandurière, honorable homme Jean Levesque, sieur du Bizon, et noble Pierre Huet, sieur du Plessis, ses gendre et fils, pour la somme de 5,000 livres par contrat de l'an dernier 1624, signé Gastineau et Groisson, notaires royaux à Saint-Maixant, etc..., plus rente de neuf vingt livres... par sire Abraham Poictevin, marchand, maître Pierre Conty, sieur de La Thibaudière, sire Pierre Groussière, aussi marchand, et honneste femme Louise Poictevin, sa femme, pour la somme de 3,000 livres, signé Gastineau et Groisson, etc. Fait et passé au bourg d'Usseau, en la maison des hoirs Michel Gorron, le samedi second jour d'aoust mil six cent vingt-cinq, présants: maistre Pierre de Lescole, sieur de La Chevallerie, lieutenant et juge ordinaire de la baronnie dudit Mauzé, Pierre Mestayer, procureur fiscal dudit Mauzé, Jean Mosnier, maréchal, demeurant à Usseau.

6° Le 13 août 1634, transaction sur les demandes que entendait faire Benjamin Méhée, escuyer, sieur d'Estaules, tant de son chef que comme mary d'Élisabeth d'Alloue, à messire Charles d'Alloue, chevalier, seigneur des Adjoctz, fils aîné et principal héritier de deffunct Charles d'Alloue, vivant aussi chevalier, seigneur dudit lieu des Ageaux et autres places, et

Digitized by Google

dame Espérance de Nourrigier, tant pour avoir payement... et encore de 55 livres dont deffunct Abraham d'Alloue, vivant escuyer, seigneur de Chasteau-Roy, est resté redevable... et successions lattérales du feu sieur de Chasteau-Roy, et de damoiselle Marie d'Alloue, ses frère et sœur germains, demeurant au lieu de La Thibaudière, en Poitou... A Angoulême, le 22 aoust 1634, en présence de Pierre Lamigeon, sergent royal, Charles Damien, praticien.

7° Le 3 février 1658, cession faite à Charles Méhée, escuyer, sieur de Lestang, demeurant au logis noble de Rix, paroisse de Saint-Hilaire..... Naudin, notaire royal à Monchaude.

8° Le 15 mai 1666, transaction entre Benjamin Méhée, chevalier, seigneur d'Estaules, avec son fils Isaie Méhée, chevalier, seigneur de La Barde. Du mariage de Benjamin Méhée avec Elisabeth d'Alloue sont provenus Isaie, Marie, Charles, Espérance, Rachel, Jacquette, Elisabeth et Suzanne. Elisabeth d'Alloue décéda en 1638. Le sieur d'Estaules se remaria en deuxièmes noces avec Jeanne de Tustal l'an 1648. Les parties se seraient soumises à l'avis des honorables hommes Jean Merchant et Hélie Loquet, avocats en parlement, le 15 mai 1666, en présence du sieur de Pindray, escuier, sieur de La Brousse, demeurant en la paroisse de Condéon, et de Gabriel de La Cour, escuier, seigneur de Bonnefond, de la paroisse de Salles. Ont signé : Benjamin Méhée, Esaie Méhée, Ch. Pindray de La Brousse, Jeanne de Tustal, Gabriel de La Cour, Merchant et Desmontils, notaire royal.

9° Le 4 février 1675, transaction entre monsieur et madame de Monchaude et Jacquette Méhée. Furent personnellement établis en droit François de Saint-Gellais de Lusignan, chevalier, seigneur de Monchaude, Le Breuillac, Ardenne, et Anne Labbé, son épouse... demeurant en leur château de Montchaude, d'une part; et damoiselle Jacquette Méhée, veuve de noble homme Jean Daudenet, sieur de l'Arseau et des Robinières, conseiller du roy eslu en l'élection de Xaintes, habitant en la ville de Xaintes, d'autre part ; le feu sieur Daudenet et ladite damoiselle Méhée avaient presté, le 22 avril 1668, audit seigneur de Monchaude 2,500 livres des deniers de damoiselle Méhée pour employer à l'acquittement de ce que devait ladite dame de Monchaude, comme héritière de damoiselle Jeanne de Farnoux, sa mère, à messire Regnaud de Pons et dame Judicq de La Roche Foucaud, son épouse, seigneur et dame de Thors et du Douhet ; cèdent encore 192 livres à eux dues par honorable homme Jean Masson, ministre de Cozes, à cause de l'acquisition qu'il a faite, au bourg de Cozes, d'une maison de Jacob Mauvillain, sergent royal, sur laquelle hypothèque de deffunct Jean Labbé, seigneur de Sorlut, père de ladite dame de Monchaude, en présence d'Esaye Méhée, escuyer, seigneur de Lestang, Jean de Saint-Seurin, honorable homme Jean Merchant, advocat en parlement et au sénéchal de Barbezieux, maistre Jean Naudin, notaire et greffier de ladite châtellenie de Monchaude. Desmontis, notaire royal.

Digitized by Google

10 janvier 1678. Raschel Méhée, femme de Madelon de Bersier, écuyer, sieur de Lage, demeurant en la paroisse de Touverat en Angoumois, donne procuration pour comparoir pour elle en opposition à l'arrêt entre elle et Jeanne de Tustal, veuve de Benjamin Méhée, écuyer, sieur d'Estaules, et Isaïe Méhée, écuyer, sieur de Lestang. Il s'agit des ventes et honneurs dus par Marc-Anthoine de Barbarin, écuyer, sieur des Clerons, à cause de l'acquisition faite par lui du fief noble des Clerons, en qualité de fille et héritière du sieur d'Estaules.

11° Le 19 février 1687, transaction passée entre Isaïe Méhée, écuyer, sieur de Lestang et de La Barde d'Anqueville, Mathieu Berthelot, écuyer, sieur du Courret, comme donataire de défunte Jacquette Méhée ; Anthoine Racaud, écuyer, sieur de Laugerie, comme mari d'Elisabeth Méhée ; François Patronier, écuyer, sieur du Vigneaud, au nom et comme père légal administrateur de Marguerite Patronier, sa fille, et de défunte Suzanne Méhée, demeurantes les parties, savoir : Le sieur de Lestang dans sa maison noble de Lestang, paroisse de Saint-Seurin ; le sieur du Couret audit lieu paroisse de Coudéon ; le sieur de Laugerie au Mayne-Arnaud, paroisse de Pérignac en Angoumois ; le sieur du Vignaud, paroisse d'Allemans en Périgord. On y voit que du mariage de Benjamin Méhée et Elisabeth d'Alloue du 26 février 1624, sont issus : sieur Isaïe Méhée, Jacquette, Elisabeth, Suzanne et encore Espérance et Rachel ; ladite Espérance décédée en septembre dernier ; ladite Rachel épouse de Madelon de Bercier, écuyer, sieur de Laage. Fait et passé en la ville de Xaintes, maison de maître Christophle Chevreuil, procureur audit siège, en la présence de Jean Moulineau, clerc, Breton, notaire et greffier des conventions à Saintes.

Si l'on désirait de plus amples extraits de ces pièces, je m'empresserais de les fournir. DE LAFAYE.

Ponteyraud par Saint-Aulaye.

—

N° 337, V, 73 ; VI, 251. *Proverbes saintongeais.* — J'ai recueilli en Saintonge les proverbes suivants, dont plusieurs sont aussi usités dans d'autres provinces :

Amer comme fauterne.

Bavard coume in boitou. — Buffer coume in oie crevée.

Chanter trejou le même air. — Charg'hé d'argh'en coume in crapia de plumes. — Chen gâtě ne regade pas oure le mord. — Chère de marle en bisse et de bisse en reunn. — Chétif coume de la marde de poule. — Chier les cordes de La Benate. — Croire dur coume fer.

Dégagé coume in sac de pliiont.

D'in mariag'he fait à pliiasir
On s'en repend à loisir.

Dormir en gendarme. — Douze métiers, treize misères.

En hiver qui quitte sa pliiace la perd. — Etre monté en chemise coume saint Roch en chapias.

Digitized by Google

Faire coume les escharbots, s'éboug'her sur le tard. — Fier coume in prot. — Fondre coume beurre au soulail. — Fin contre fin n'a jamais fait bonne doublure.

Grouiller coume ine pochée d'achets.

La poche sent à l'hareng. — La poule ne det pas chanter devant le j'hau. — La première mouche qui le piquera sera un tuon. — Le jappe de loin coume les cheins de bergères. — Le pigeon accoutume trejou sa pigeoune. — Long coume in j'hour sans pain.

Mignon coume quatre sous.

Ne va pas si vite qu'in lumat. — Ne vaut pas les quatre fers d'un chein. — N'y penser pas plus qu'à la première de ses chemises.

O ne faut qu'in coup
Peur tuer le loup.

Pas pu grous que p'r deux liards de beurre. — Peinu coume in bounet de nuit. — Pllange coume in champ de Mortagne. — Préférable de mang'her d'au pain que de la médecine. — Prendre Jacques Delage pour son procureur.

Quand le soulail ret, le diable bat sa femme à coups de bonnet.

Quat à brûler
N'a pas à niger.

Qu'entend mal rapporte mal. — Quérelle de sots dégénère trejou en quérelle de cheins.

Qui abeche grolle et grollas
Me mong'he j'hamais de bons mourças.

Qui mal enfourne fait son pain cornu.

Réchauffé coume in pochée de souris mortes, — de poules mouillées. — Riche coume le puits de La Foye. — Rouge coume la fesse d'in œuf. — Rouiller des œils coume in crapia qu'est amoureux.

Se faire payer en bourreau. — Se n'a pas putout fait in creux que l'autre y met la cheville. — Set coume le bénitier de Courcoury.

Tout ce qui branle ne chet pas. — Tout fait four au moulin.

Vert coume pouré. — Vêtu coume in ognon. — Vieille fille, vieille guenille. — Virouner coume in piron fou.

E. Lemarié.

—

N° 343, t. VI, p. 252. *Etymologie des mots saintongeais*: *Abre, achée, aigue, aire.* — *Abre* est l'ancienne prononciation du mot *arbre*. Au temps de Vaugelas, le beau monde de la cour ne disait pas autrement : Un bel abre. B.

— 1° *Abre*, s. m. Arbre. En italien, *albero* ; dialectes picard, genevois, bourguignon, berrichon : *abre*. Ce mot se retrouve dans le vieux français :

Digitized by Google

La pucelle descent sos l'*abre*;
Si se trova froit comme mabre.
(*Roman de Blanchardin*, cité par Roquefort, *Gloss. de la langue romane*).

Mais au moyen âge on trouve beaucoup plus souvent la forme *aubre*, d'où dérive le saintongeais *âbre*, prononcé avec l'a long.

Lors s'est assis sous l'*aubre* qui verdie.
(*Poème de Roncevals*, page 154).

Li *aubre* despoillent lor branches.
(Rutebœuf, *Li diz du ribaux de Greive*, t. I, p. 211).

Le mot *abre* a été conservé dans le français *abri* et dans le verbe saintongeais *abrier*, qui se retrouve aussi au moyen âge et à l'époque de la renaissance :

Si ot d'une chappe forée,
Moult bien, si cum me recors,
Abrié et vestu son cors...
(Guillaume de Lorris, *Roman de la rose*, vers 400e).

« Dès le soir les assiégés, sans beaucoup de peine, abrièrent le rouage (artillerie) de fascines gouildronnées... » (Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. III, p. 179).

Abre avait aussi formé le vieux substantif *abrier*, pressoir de bois, instrument primitif formé d'un tronc d'arbre fixé par un bout, et sur lequel on pressait par l'autre bout.

Plus la vendange ne geint
Sous l'*abrier* qui, de sa charge,
Criant, enroué, l'estreint. (Baïf, *Poésies*).

2° *Achée*, *achet*, s. m.; ver de terre, lombric. Ce mot, d'après Jonain, dérive du grec : Ασκαρίς. Il était encore usité au XVIe siècle :

Mais tu vis par les sillons verds
De petits fourmis et de vers
Ou d'une mouche ou d'une *achée*.
(Ronsard, *L'alouette*, *poésies choisies*, p. 222).

3° *Aigue*, *aiguail*. Le mot *aigue* dérive du latin *aqua*, et son synonyme saintongeais *eve*, du celtique *ev*. Il se trouve souvent au moyen âge :

Ne vois tu
Tu m'as si cette *aigue* tourblée
N'en puis boire ma saolée.
(Marie de France, *Fable dou leu et de l'aingniel*).

« Avoient plus cher à jouster en l'*aigue* que ses terres... » (J. Froissart, liv. I. § 269).

Le mot *aigue* a laissé dans la langue française deux dérivés: *Aiguade*, lieu où on rencontre de l'eau douce, et *aiguière* pot à eau. Saintes avait autrefois la *porte Aiguière*, *porta aquaria*. dont le souvenir était conservé dans le nom d'une rue actuellement débaptisée. *Aigue*, peu usité en saintongeais, où l'on emploie généralement le synonyme *ève*, s'est conservé dans le

Digitized by Google

mot *aiguail* de notre idiome et dans le verbe neutre saintongeais *aiguailler*. « L'orthographe *égail* est mauvaise, dit Charles Nodier, parce qu'elle ne rappelle aucunement l'étymologie qui est le patois *aigue*, fait du latin *aqua*. (Ch. Nodier, *Critique des dictionnaires*).

Le mot *aiguail* ne se trouve pas dans les textes du moyen âge; il a été employé pour la première fois par Jacques du Fouilloux. Ce mot orne les jolis vers d'un poète moins ancien:

Ma fille, à quelle fin
Voulez-vous aujourd'hui vous lever si matin?
Le soleil n'a pas bu l'*aiguail* de la prairie.
(Racan, *Bergerie de Silène*).

4° *Aire*, *airée*. Le mot *aire*, qui est français, désigne en saintongeais le bassin d'un marais salant. Il se trouve en ce sens dans une traduction de la bible du XIIe siècle. « *Les aires des salines*; areas salinarum. » (*Machabées*, liv. I, chap. 2). Il désigne non seulement la surface unie préparée pour battre le blé, mais toute place dégarnie autour d'une habitation :

Fist l'empereres el paleiz faire
Bancz à siege envirun l'*aire*.
(Wace, *Roman de Rou*, vers 8275).

Le saintongeais *airée*, signifiant une pleine aire, la quantité de gerbes que l'aire peut contenir, est ancien et se trouve sous la forme *ayrie* dans les vers suivants :

Or ça je n'ay metz qu'une *ayrie*
De tout ce que j'avais à batre.
(*Moralité de charité*, ancien théâtre français, t. III, p. 388).

A. E.

(Extrait du *Glossaire saintongeais* en souscription.)

— Le patois saintongeais n'est pas une vraie langue, un dialecte à part; c'est plutôt une réminiscence de l'ancienne langue française : on y retrouve les mots et les formes de nos vieux auteurs; aussi a-t-il de nombreux rapports avec les patois du Berry, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine. Les mots communs à ces divers patois ne sont pas rares, ainsi que nous allons nous en convaincre.

Abre. Lacurne de Sainte-Palaye affirme que du radical *abr* on a formé *abri*, *abrier*, ce qui se dit encore en Saintonge dans le sens d'*abriter*, et aussi *abrier*, arbre de pressoir. Je consens à le croire pour le dernier; mais pour les deux autres je doute, bien que l'étymologie *apricus*, généralement donnée, me satisfasse encore moins.

Le mot *achée*, vers de terre pour la pêche, ou *aiche*, *èche*, est français, bien qu'il ne soit pas dans le dictionnaire de l'académie. Etymologie, *esca*, nourriture. En Saintonge on prononce, et on devrait par conséquent écrire, *achet*: « Les sangliers vivent d'achets et autres choses » (du Fouilloux.) Les poètes, ne trouvant pas dans l'idiome saintongeais de mot pour désigner leurs lignes rimées, ont pris *achets*: « Nouvias achets tout frais pou-

Digitized by Google

nus... » (L'abbé Doublet.) « In p'tit pilot d'achets » (Burgaud des Marets.)

Aigue, en latin *aqua*; en genevois, *aigue*; en provençal, *aigua* ou *aiga*; en catalan, *aygua*; en espagnol et en portugais, *agua*, et dans l'italien moderne *acqua*; dans le vieux français, sous les diverses orthographes, *aigue*, *aygue*, *ègue* (*Dictionnaire* de Nicot), *ague*, *aige*. On disait par exemple : « Eschaudées *aigue* boulant crient. » (*Prov. du vilain*, ms. de Saint-Germain; folio 275 r°, col. 2); ou bien : « Ce fait vins que ne fait aigue. » (*Idem* : folio 278). De ce substantif on avait formé *aiguer*, mouiller; *aiguet*, petit canal; *aigueux*, aqueux ou aquatique, et aussi un mot qui nous est resté, *aiguière*. Je crois du reste que la forme *ève* est plus fréquente chez nous. On la rencontre dans le Wallon *aiwe*; dans le Berry *aie* (*effe* est aussi employée en composition à la fin de beaucoup de noms de pays). En kimry, c'était *ew*, et en gothique, *ahva*.

Aiguail, d'*aigue*, est français comme terme de chasse. Le verbe dérivé *aiguayer* est aussi français, et usité en Berry, où l'on dit *aigueyer* ou *gueyer*.

Aire, du latin *area*, est resté en français. « Les fruits étant croissants par héritage... attendu qu'ils ne sont ameublis ni séparés de l'*aire*, seraient à l'héritier. » (*Coutum. général*. I, p. 665). D. Bellet.

—

N° 344, t. VI, p. 252. *La date de l'imprimerie à Saintes*. — Il est fort probable que de l'année 1587, indiquée par la question, date l'introduction de l'imprimerie à Saintes. En effet, dans une délibération (21 février 1587) du corps de ville transcrite par le volume *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, p. 390, on lit : « Un imprimeur demande à s'établir dans la ville, si l'on veut lui bailler cinquante escuz pour dresser son mestier et un logis pour soy retirer luy et sa famille. La ville ne le peut aider pour cette heure, attendu qu'il n'y a argent; mais le maire l'accommodera de quelque logis à sa commodité. » Le typographe aura sans doute accepté; et voilà pourquoi on trouve, cette année même, un livre imprimé à Saintes. Mais se nommait-il Audebert, et était-il le même qui publiait en 1598 le *De Santonum familiis* indiqué par M. Audiat dans son *Essai sur l'imprimerie?* La délibération ou le livre aurait bien dû nous le dire.

—

N° 345, t. VI, p. 252. *Les carmélites à Saintes*. — Il a été question déjà des carmélites de Saintes dans le *Bulletin*, I, 364. Louis XIII leur avait accordé (13 août 1622) un emplacement plus vaste à la citadelle, et l'autorisation de se bâtir, avec les matériaux provenant de la démolition de la forteresse, une maison, une chapelle, occupées aujourd'hui par les dames de la Providence. C'est le fameux Martin de Laubardemont qui les mit en possession, et aussi de la fonderie de canons qui avait été établie à la citadelle. L.

Digitized by Google

— L'abbé Briand, *Histoire de l'église santone*, II, 309, a raconté seulement que les carmélites avaient été établies à Saintes par l'évêque Nicolas Lecornu de La Courbe de Brée dans la rue du Port-Soleil, aujourd'hui du Pontceau; et il a reproduit l'acte (1629) de prise de possession de la citadelle, où assistaient la mère Hélène de La Croix, première prieure des carmélites, Philibert Aubert, prieur de Marsilly, son procureur général, Jacques Aymar, maire, Létice de Gourgues, veuve du sieur de Rabaine, « leur fondatrice », qui fit profession, le 28 octobre 1633, sous le nom de Marie de la miséricorde de Dieu, Nicolas Lescuyer et Dominique Duplaix, échevins. A.

— Georges de Babiaud, chevalier, trésorier général de France, seigneur de Rabaine, et sa femme, Létice de Gourgues, suivant contrat de Conilh du 3 juillet 1615, donnèrent 16,000 livres pour fondation et dotation d'un couvent de carmélites à Saintes. Cette somme servit à payer deux des maisons neuves dans lesquelles s'établirent les premières religieuses du Carmel. L'une fut achetée par contrat du 14 juillet 1617, reçu même notaire, d'Anne Breuillet, veuve d'Elie de La Brousse, et l'autre des héritiers de Jacques Jallais, avocat, par contrat du 30 octobre 1618. Elles faisaient partie du couvent situé à l'angle de la rue du Pontceau. En 1621, une dizaine de religieuses composaient la communauté. (Voir *Le père de Bérulle*, par l'abbé Houssay, et *Le père de Bérulle et les carmélites de Saintes en 1622*, par Ch. Dangibeaud). La supérieure, Madeleine de Jésus, était Mlle de Massip, veuve du marquis de La Tresne, fille de Raimond de Massip. Parmi les religieuses, Thérèse de l'Incarnation se nommait Cécile Duhamel; Françoise du Saint-Sacrement, Françoise Farnoulx, Louise-Françoise de Jésus, Françoise Bernard, fille de Daniel Bernard, procureur au présidial. Ch. D.

— La fondation des carmélites de Saintes est du 3 juillet 1615. Voici l'acte, reçu par Conil, notaire à Bordeaux, et extrait des archives départementales de la Gironde, registre des insinuations 1618, f° 320 : « Georges de Babiault, chevalier, seigneur de Rabène, et Létice de Gourgues, son épouse, désireux de l'augmentation de l'ordre des carmélites deschaussées de France, pour la gloire de Dieu et pour fondation et adoptation d'ung couvent qu'ils désirent fonder et dobter en la ville de Xaintes, de leur bon gré et volonté, ont fait don et donation, par ces présentes, pure et simple et irrévocable en faveur dudit couvent desdits religieuses carmélites deschaussées, moy, dit notaire, comme personne public stipulant et acceptant pour et au nom de messieurs les supérieurs desdites carmélites en France... sçavoir est la somme de seze milles livres tournois, laquelle lesdits sieurs et dame de Rabaine ont promis de bailher et paier commodité pour estre ladite somme emploiée à la fondation dudit couvent et entretesnement desdites religieuses qui seront establies audit couvent pour y faire et célébrer le service divin, et à la charge que les-

Digitized by Google

dits seigneurs et dame de Rabaine seront tenus et recogneus pour fondateurs d'iceluy couvent et participant aux prières et oraisons qui y seront dites et célébrées en tout temps : A ces fins, seront tenues lesdites religieuses faire mémoire d'eux et des leurs, scellon qu'il est accoustumé faire pour les fondateurs dudit ordre ; et en cas que ladicte somme de seze mil livres tournois ne feust prinse après leur décès sur tous et chascungs de leurs biens meubles, immeubles, présent et advenir quelconques, lesquels à ces fins dès à présent, ils affectent et hypothèquent par ces présentes, sans que toutesfois, pendant le temps que lesdits seigneur et dame de Rabaine demeureront à paier ladite somme, ils soient tenus de paier aulcunes renthes ne interests d'icelle à raison de ce; et aux fins de la plus grande validité de ladite donation, veulent lesdits seigneur et dame qu'elle soit insinuée par devant tous sieurs et juges que besoin sera, et pour cet effect ont constitué leurs procureurs Mrs..... auxquels ont donné pouvoir de ce faire et promis l'avoir pour agréable et les en relepver indemne, le tout soubs obligation de touts et chascungs... Fait à Bourdeaulx, dans le parloir du couvent des carmélites audit Bourdeaulx, après midy, le 3 juillet 1615, présents : Messire Aignant Le Berche, prestre, docteur en théologie, et messire Jacques Coldin, aussy prestre et docteur en théologie, tesmoings à ce appelés. » L'insinuation n'ayant pas encore été faite, lesdits seigneur et dame de Rabaine donnaient, le 14 janvier 1616, une nouvelle procuration ; ils la renouvellent, le 21 juillet de la même année. Le 2 août 1618, ratifiant la promesse de ladite somme de seize milles livres, ils nomment de nouveaux procureurs pour requérir l'insinuation de cette donation. A. de B.

—

N° 347, t. VI, 253. *Thomas Lebreton et sa famille.* — La famille Lebrethon ou Leberthon, bien que son nom semblerait lui donner une autre origine, peut être considérée comme vraiment saintongeaise, puisqu'un de ses membres disait que la place d'échevin avait été possédée par ses aieux « puis que la maison de ville a esté establie audit Xaintes ». Le premier Lebrethon que signalent les archives de la seigneurie des Tousches est « honorable homme et saige maistre Françoys Lebrethon, advocat du roy en Xainctonge », qui vivait en 1500. Son fils, « maistre Jehan, bachelier ès loix », avait épousé Nycoles Farnoulx, fille de Pierre Farnoulx, licencié en médecine, et de Catherine Robert des Touches. De cette alliance trois enfants connus : 1° Magdelaine, l'aînée, mariée à Guillaume du Plays *alias* Dupleix, conseiller du roi élu en l'élection de Saintes. Guillaume Duplais mourut très jeune en laissant 3 enfants : *a*, Thomas, prêtre, qui ne vivait plus en 1605 ; *b*, Dominique, reçu avocat au parlement de Bordeaux le 12 novembre 1601, maire de Saintes en 1628, etc.; et *c*, Jacques, qui se mit dans le commerce après avoir vendu à son frère la terre et seigneurie de Champbreton. Une fois veuve, Magdelaine Lebreton se rema-

Digitized by Google

ria à N. Chevallier, sieur des Guigniers, *alias* des Guignières, dont une fille, Magdelaine. Dominique Duplais, dans ses comptes de tutelle, parle souvent de cette sœur dont il administrait les biens et qui avait épousé André Rellion ou Relyon, conseiller du roi et président en l'élection de Saintes.

2° François, sieur des Ramades, conseiller au siège présidial de Saintes, mari de Robine Allard. De cette alliance deux enfants : Jeanne, mariée à Joseph de Pommiers ; et Thomas, lieutenant particulier au siège présidial et échevin de Saintes, marié à Jeanne Jallais, fille d'André Jallais, conseiller du roi, élu et échevin de Saintes.

3° Françoise, mariée à François Queu, écuyer, sieur de Mérignat, *alias* Bourg-Mérignat. Je souligne le mot Mérignat, parce que M. Ch. Dangibeaud, dans les notes qui suivent son étude historique sur le présidial de Saintes, *Raymond de Montaigne*, lui fait épouser un sieur de Puyguiller. Or, voici le passage que je relève dans un compte de tutelle : « Fourni par monsieur Lorant Queu, escuyer, sieur de Chastellars, à monsieur Dominique du Plays, escuyer, sieur des Tousches, advocat en la court de parlement de Bourdeaulx, et à monsieur son frère, dix-septiesme apvril 1605, comme aussi ayant été desduict et précompté ce que ledict Lorent Queu auroit receu de damoiselle Françoise Lebrethon, femme de François Queu, escuyer, sieur de Mérignat, leur oncle, touchant l'administration qu'elle auroit faict des biens des dicts du Plays... » etc.

Pour revenir à la question posée par « ung Bourgdelois », Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Romades (mes archives portent *Ramades*), lieutenant particulier au siège présidial et échevin de Saintes, celui qui ne pouvait trouver dans cette ville « sa seureté pour demeurer », à cause « des grandes traverses » que lui avait sans doute suscitées Raimond de Montaigne, lieutenant général et président, avec lequel il fut longtemps en lutte, était donc le fils de François et petit-fils de Jean qui fit, en mars 1539, foi, hommage et serment de fidélité pour la seigneurie des Touches à son suzerain Jean Chaudrier, chevalier, seigneur de Nieul les Saintes. (1) DUPLAIS-DESTOUCHES.

---

(1) Voici la copie de ces lettres de réception d'hommage, original sur parchemin de 0,32 centimètres de largeur sur 0,29 de hauteur. Cette pièce a dû être rognée à sa partie inférieure : car le paraphe du notaire n'est pas entier : « Aujourduy, cinquiesme jour de mars l'an mil cinq cens trente neuf, est venu par devers nous Jehan Chaulderier, chevalier, seigneur de Candé et de Nyoilh, maistre Jehan Lebrethon, bachelier es loix, en nom et co[m]me procure[u]r suffisamment fondé de ladicte procuration signée Roy, notaire royal, en date du tiers jour du présent moys, pour damoyselle Nycoles Farnoulx, sa fe[m]me, le quel nous a faict audict nom la foy et homage et serment de fidélité, en quoy nous est tenue faire pour raison du fief des Tousches et ses ap[ar]ten[ances] qu'elle tient de nous co[m]me héritière de feuz maistre Pierre Farnoulx et Catherine Robert, sa femme, à cause de n[os]tre chastel et chastellanie dudict Nyoilh, à homage lige et au debvoir de dix livres tourn[ois] payable à muance de vassal, et d'un cheval de service aprecié à cent sols tourn[ois], que nous doybt bailler touteffoys

Digitized by Google

N° 348, t. VI, p. 253. — *Marie de Médicis à Cognac en 1622.*— Dans les *Entrées royales à Saintes* M. Louis Audiat montre Marie de Médicis à Saintes, le 4 juin 1621. Il est probable que de là elle se rendit à Cognac. Y revint-elle l'année suivante, et au mois de juin ? Rien ne le dit. Il y a erreur de date très probablement. Nisard, l'éditeur de Garasse, a lu 1622 au lieu de 1621. En 1621, au mois de juin, en effet, Louis XIII fit à Cognac un séjour sur lequel on a très peu de renseignements, le registre des mézées manquant à cette date. D'après une note écrite par Caduc, curé de Boutiers, sur le registre paroissial (Voir Marvaud, *Etudes sur Cognac*, t. II, p. 22), le roi entra à Cognac le jour de saint Pierre et saint Paul, c'est-à-dire le 29 juin, venant du siège de Saint-Jean d'Angély, et il y séjourna jusqu'au 5 juillet. Je possède une pièce intitulée : « *Edict du roy portant création de trois offices de conseillers et controlleurs généraux de rentes constituées sur les gabelles et greniers à sel, avec augmentation de gages aux conseillers et controlleurs généraux desdites gabelles* (A Paris, par Féd. Morel et P. Mettayer, imprimeurs ordinaire du roy, MDCXXII, petit in-8°, 13 p.), donné à Congnac, au mois de juin, l'an de grâce mil six cens vingt-un, et de nostre règne le douziesme ». La pièce suivante, du 19 novembre 1624, procuration donnée par Jean Pinard et Benjamin Dejarnac, syndics de Gensac et Roissac, pour les représenter devant l'élection d'Angoulême, à l'effet de s'opposer à l'également sur les paroisses de la châtellenie de Cognac des deniers dont le remboursement est demandé par le corps de ville de Cognac, pour l'indemniser des dépenses faites par la ville à l'occasion de l'entrée de Louis XIII, pièce dont l'original est conservé dans les minutes de Me Callandreau, notaire à Cognac, est une nouvelle preuve de ce séjour : « Le 19e jour de novembre, l'an mil six centz vingt-quatre, Jehan Pinard, fils de feu Guy, et Benjamin de Jarnac, saincditz la présente année de la parroisse de Genssac et Roissac, chastellanie de Cougnac et Merpins, ont

---

et quantes que summes appelez au service du roy n[ost]re sire à son arrière ban ; auquel foi et homage avons receu et recepvons ledict Lebrethon audict nom et icelluy baisé en la jouhe et nous a p[re]sté et faict le s[er]ment de fidélité au cas requis, et poyé le debvoir susd[ict], et ce pour jouyr du d[ict] fief des Tousches et ses dictes aparten[ances] p[ar] la forme et manière que le d[ict] feu Farnoulx et sa d[icte] feue femme et leurs p[ré]décesseurs dont elle a droict et cause et non autrement en tout et p[ar] tout ; nostre droict et de aultruy saulve; en tesmoing de ce luy en avons donné et octroyé aud[ict] Lebrethon aud[ict] nom ces pr[ésen]tes l[ett]res de réception du d[ict] homage et acquit d'icelluy sign[é] à n[os]tre requeste du not[air]e soubzscript, es p[resa]nces de honorables ho[m]mes et saiges m[aistr]es Francoys Lebreton, père dud[ic]t maistre Jehan, advocat du roy en X[ainct]onge, Marc Huguet et Pierre Guischard, noz sennescchal et procu[reu]r dud[ic]t lieu, tesmoing ad ce appellez et requis ; entre les mains duquel senneschal led[ic]t Lebreton a fait le susd[ic]t serment, auquel a esté enjoinct de bailler son dénombrement dedans le temps de la coustume, à peyne de saisine. Faict et bailhé en la ville et cité de Xainctes, les jour et an susd[ic]ts. JAN CHAUDRIER. M. HUGUET-PERRAULT, not[taire] royal à Xainctes à la req[ues]te du d[ic]t Ch[au]l[drie]r et de mad... »

Digitized by Google

par ces présentes faict, nommez, constitué et estably leur procureur général et spécial, maistre (*nom en blanc*), procureur en l'eslection d'Angoulesme, auquel ils ont donné plein pouvoir de leurs personnes représenter par devant messieurs les conseillers, présidans et esleus en ladite eslection d'Angoulesme, et déclairer qu'ils ont esté advertis que les maire et eschevins de la ville de Cougnac ont obtenu de sa majesté ordonnance pour estre ranbourcez de certaines sommes de deniers qu'ils disent avoir paiés à mon seigneur le conpte de Soissons et pour estre ranbourcez aussy d'aultre despans qu'ils ont faict à l'entrée du roy nostre sire en sa ville de Cougnac, ou partie d'icelles, lesquelles sommes, en vertu de ladite ordonnance, ils veullent faire esgaller sur les parroisses de la chastellanie dudit Cougnac, sans considérer que les pouvres manans et habitans desdites paroisses ont supporté despuis dix ans tous les logemans des gens de guerre, tant du roy que de ses ennemis, et que lesdits maire et eschevins, ranfermez dans leurs murailles, jouissent d'ung abony de six cens livres par an, que, despuis la mort de Henry-le-Grand de très glorieuse mémoire, ils ont obtenu tant par faveur que pour argeant, paiant auparavant quatre ou cinq mille livres de tailles, desquelles ils s'en sont afranchis par le moyen dudit abony de six cens livres; et le surplus a esté regotté sur ladite chastellanie de Cougnac, qui ne consistent que vingt paroisses, ce qui a tellement ruyné lesdites vingt paroisses que la plupart des habitans d'icelles sont réduictz à mandier l'osmosne, ayant vandu pour paier lesdites tailles et subside auxdits maire et eschevins ou habitans de Cougnac le meilleur de leur bien, et ce trouvera que lesdits habitans de Cougnac pocedde la tierce partie du fontz réel de ladite chastellanie; ce qui fait voir manifestement que sa majesté et son conseil ont esté surprins, d'aultant que lesdits manans et habitans ont supporté toutes les charges et toutes les pertes de la guerre, et mesmement à l'entrée de sa majesté audit Cougnac, où ils supportèrent les logemens de l'armée l'espace de huict jours, pandant que iceulx habitans vandoyent leurs danrées à pris exessif à ceulx de la suitte du roy qui estoient logez dans leur ville. C'est pourquoy lesdits manans et habitans s'oppozent à l'esgallement desdites sommes que prétandent faire faire lesdits habitans de Cougnac jusques à ce que lesdits constituans se soient pourveuz par devers le roy en son conseil, pour faire voir leur pauvretez et nécessitez, et l'injustice que leurs veullent faire lesdits maire et eschevins dudit Cougnac et otout généralement faire par ledit procureur tout ce qui sera requis... *Formule* : Faict [et passé] on bourg dudit Genssac, en la maison où réside André... (*déchiré*), monsnier, en présence de Pierre et Jehan Jucqu[aud ?] le jeune, père et fils, tailleurs d'abitz, demeurant en ladite parroisse de Genssac, en l'enclave de La Pallu, et autres habitans dudit Genssac et Roissac, tesmoins à ce requis, les jour et an susdits ; et ont tous déclaré ne sçavoir signer, de ce requis. Pynard, *notaire roïal héréditaire.* »

Digitized by Google

Le comte de Soissons, dont il est question dans cette pièce, est Louis de Bourbon, comte de Soissons, de Clermont et de Dreux (Voir *Archives*, t. IX, p. 403). J. P.

—

N° 349, t. VI, p. 254. *Une fabrique de sirop sucré avec la canne de maïs, en Saintonge.* — On lit dans le *Moniteur universel* (n° 29, p. 111, mardi 29 janvier 1811) ce qui suit : « *Saintes, le 22 janvier.* Le sieur Bouyer, desservant de la commune de Tansac, arrondissement de Saintes, ayant entendu dire, en 1809, que l'on pouvait faire du sirop avec la canne de maïs ou blé de Turquie, il se détermina à en faire l'essai ; il fit faire des cylindres et recueillit des cannes de maïs, et à mesure qu'on en détachait les épis ; il n'eut d'abord qu'un sirop très sucré, mais d'une saveur peu supportable, due au suc que les nœuds renferment. Ce premier essai ne le rebuta pas; il prit la peine de séparer les nœuds, et fit un sirop très bon et très sucré. Mais comme les morceaux de canne sont alors fort courts, il est essentiel de se garantir soigneusement des cylindres.

» La récolte du maïs finie, le sieur Bouyer eut recours aux petits blés ; c'est ainsi qu'on nomme le maïs semé à la Saint-Jean pour la pâture des bœufs. Il en ramassa une assez grande quantité, et en obtint un sirop infiniment meilleur que le premier ; il en fit plusieurs épreuves et toujours avec le même succès. Sur la fin, son sirop fut très beau, peu coloré et n'ayant pas de feu comme il arrive quelquefois au sirop de raisin auquel il paraissait encore préférable en ce que dans l'usage il en faut moitié moins. Toutes les cannes n'étaient pas de même qualité, il faut en faire un choix ; les unes ne contiennent pas de sucre, d'autres sont acides, d'autres extrêmement insipides. En coupant une canne, le sieur Bouyer les porte à la bouche et ne réserve que celles qui sont sucrées. Il paraît résulter des diverses expériences qu'il a faites :

» 1° Que le sirop de maïs sucre une fois autant que le sirop de raisin ; 2° Qu'il dépose des cristaux transparents et sucrés comme le sucre candi, mais en petite quantité ; 3° Que le maïs recueilli dans les terres maigres est infiniment meilleur. »

—

N° 350, VI, 349. *Lieu de naissance de Bernard Palissy.* — Palissy était-il Agenais, Angevin, Périgourdin, Saintongeais ? Je croyais la question résolue. M. Philippe Burty vient (*Bulletin*, VI, 235) de la mettre de nouveau sur le tapis en affirmant que l'illustre céramiste est saintongeais. Emu de cette assertion « un vieux chercheur », après avoir dans l'*Intermédiaire des chercheurs* du 10 avril, cité du *Bernard Palissy* de M. Burty « ces lignes étonnantes », a répondu : « Je croyais que d'après le témoignage formel d'un contemporain, La Croix du Maine, les biographes étaient d'accord pour faire naître Palissy en Agenais. Le plus récent et le meilleur des biographes du grand artiste, M. Louis Audiat, ne déclare-t-il pas, page 9, que les paro-

Digitized by Google

les de La Croix du Maine « sont précises pour le lieu de nais-« sance », et n'ajoute-t-il pas : « Donc Palissy est né dans le diocèse d'Agen ? » Oui ; mais cela ne contente pas tout le monde ; aussi M. Elysée Reclus, — il est le seul, c'est vrai, — pour mettre d'accord Périgourdins et Saintongeais, Agenais et Limousins, le fait Angevin. Pourquoi Angevin, quand Amédée Matagrin, avocat à Périgueux, a écrit : « Il nous appartient vraiment tout entier »? Dans l'*Intermédiaire* du 25 avril, M. Ch. Dardier a riposté au « vieux chercheur » : « Le lieu de sa naissance ne devrait pas faire question ; il est né, en effet, à La Chapelle-Biron, en Périgord, près du château et dans la paroisse de Biron (Dordogne), dépendante de l'ancien diocèse d'Agen ». Donc il est Périgourdin.

Il y a là une petite confusion : La Capelle et non — *La Chapelle* — est dans Lot-et-Garonne ; Biron, dans la Dordogne. Si Palissy est né à La Capelle-Biron, canton de Monflanquin, il est Agenais ; s'il est né à Biron, canton de Monpazier, il est Périgourdin. Mais qui prouve que c'est à La Capelle ou à Biron ?

— Moi, dit Ego E.-G. : « On sait que l'humble et illustre potier naquit près du château et dans la paroisse de Biron, situé dans le département actuel de la Dordogne, — donc il est Périgourdin ! — dans la partie appartenant à l'ancienne circonscription diocésaine de l'évêché d'Agen » ; donc, il est Agenais ! Le mal est que Biron était de l'évêché et de l'élection de Sarlat ; donc, il est Périgourdin.

Et la preuve ? — On la trouve dans Chaudruc de Crazannes. Notre antiquaire santonico-agenais, dans ses 31 pages insérées au t. II des *Mémoires de la société des antiquaires de France* (1820) sous ce titre : *Mémoire sur quelques antiquités de la ville d'Agen*. écrit : « Agen ou son territoire ont donné le jour à Bernard *de* Palissy... Il résulte, des renseignements pris et des recherches faites à ce sujet par notre confrère Saint-Amans, que le potier de Saintes naquit près de Biron... Il existe encore aux environs de Biron une famille de Palissy et un lieu qu'on nomme Thuilerie de Palissy... », phrases répétées par la *Biographie* Michaud. Chaudruc de Crazannes a, douze ans plus tard, dans la *Notice sur M. de Saint-Amans*, p. 29, redit : « M. de Saint-Amans, visitant le château de Biron enclavé dans la Dordogne, mais qui faisait avant la révolution partie de la circonscription diocésaine d'Agen — erreur ; c'était de Sarlat, — fut informé qu'il existait encore aux environs du manoir une famille du nom de Palissy et également un lieu appelé La Thuilerie de Palissy. Notre naturaliste s'y transporta avec empressement et constata la vérité de l'assertion qui lui avait été faite. Le concierge du château lui montra deux grands plats en émaux, qu'on y conservait précieusement de père en fils dans la sacristie de la chapelle, et que notre voyageur reconnut pour être l'ouvrage du bonhomme Bernard, comme l'appelaient ses contemporains... »

En 1853, dans le *Bulletin de la société de l'histoire du pro-*

Digitized by Google

testantisme, t. II, p. 234, Chaudruc a réédité la même histoire avec une légère variante : « Il résulte des renseignements pris et des recherches faites *par nous* à ce sujet avec feu notre regrettable confrère et ami, le naturaliste agenais Saint-Amans, que le bonhomme Bernard, comme l'appelaient ses contemporains, naquit près du château et dans la paroisse de Biron... compris de l'ancien diocèse d'Agen... Il existait encore aux environs de Biron une famille de Palissy, et un lieu qu'on nomme la tuilerie de Palissy ». M. Louis Enaut, reproduisant la phrase: « On voyait à La Capelle-Biron une tuilerie avec cette enseigne « Tuilerie de Palissy », a soin d'ajouter : « Le voyageur en chercherait vainement la trace ».

Pour être répétées trois fois, les affirmations de Chaudruc de Crazannes ne sont pas le moins du monde concluantes. Il y a en Saintonge une commune de Biron et une commune de La Chapelle ; il y a à Saintes un gymnase et un quai Palissy, à Rochefort une institution Palissy, à Tours une rue Palissy ; rien n'empêche qu'il y ait eu à Biron en Périgord une tuilerie Palissy. Quant à la famille Palissy, existant encore en 1853, comme prétend Chaudruc, c'est un mythe. Jamais dans le pays il n'y a eu de Palissy : les registres d'état civil sont complètement muets ; le nom n'y est pas. Or, une famille, existant dans une commune de 1820 à 1853, aurait laissé là quelque trace. Chaudruc de Crazannes a rêvé. Son ami Saint-Amans ne devait pas être très fort en céramique. Il n'y aurait rien eu d'ailleurs d'étonnant que la sacristie de Biron ait possédé, « de père en fils » comme il le dit, deux rustiques figulines. Un inventaire du château de La Mothe-Fénelon au XVIIe siècle indiquait bien des faïences de Brizambourg en Saintonge ; et les Gontaut-Biron, seigneurs de Brisambourg auraient bien pu avoir à Biron des faïences de leur fabrique saintongeaises et des fours de Bernard Palissy, d'autant que ce sont probablement eux qui ont amené de leurs domaines de Biron en leurs domaines de Brisambourg, à dix kilomètres de Saintes, le petit Palissy, né aux environs de leur château patronymique.

Les conjectures, les hypothèses, les assertions même des intéressés quand elles ne reposent sur rien, ou les affirmations sans preuves de touristes qui croient voir et prennent leur désir pour des réalités, ne peuvent prévaloir contre les témoignages précis, formels des contemporains. Je ne parle pas de l'*Angevin*. M. Reclus, à l'époque où Saintes (1864-1868) s'occupait d'élever une statue à Palissy, pendant que la *Biographie* la fait dresser à Agen, a lu sans doute dans un journal de Paris, la phrase qui courut alors la presse: « La ville de Saintes élève une statue à Bernard Palissy, né à *Angers* ; » et il a traduit l'erreur du typographe, *Agenais* par *Angevin*. Cela n'a pas d'importance ; mais la faute se reproduira, et dans quelque cent ans, la *Géographie* de M. Reclus faisant autorité, on dira que Palissy est né à Angers.

Je me permets de renvoyer aux pages de *Bernard Palissy*

Digitized by Google

(Paris, Didier, 1868, in-18), où j'ai traité le point avec quelques développements, à savoir si Palissy est Saintongeais, Périgourdin ou Agenais; et je ne viens ici qu'indiquer ou résumer les principales raisons qui m'ont fait adopter l'Agenais pour patrie de l'émailleur, encore que son langage soit tout saintongeais et qu'il ait certainement appris à parler en Saintonge.

Jamais maître Bernard ne parle de Saintes et de la Saintonge comme lieu de sa naissance. Il dit toujours « pays de mon habitation »; il aurait tout aussi bien et mieux dit « pays de ma naissance ». En outre, deux écrivains contemporains le nomment très nettement Agenais. En 1598, Philibert Mareschal écrit: « Bernard Palissy, Agenais, inventeur des rustiques figulines »; et La Croix du Maine, qui imprime (1584) sa *Bibliothèque française* au moment même où le potier fait à Paris des conférence publiques, le désigne ainsi : « Bernard Palissy, natif du diocèse d'Agen, en Aquitaine... Il florit à Paris, âgé de soixante ans et plus, et fait des leçons de sa science et profession ». Que veut-on de plus ? Ces témoignages sont décisifs. La Croix du Maine est bien informé; il lui eut été aussi facile de mettre « Périgourdin », ou « natif du diocèse de Sarlat », ou même « du diocèse de Saintes », puisque lui-même se désignait sur son livre, *La recepte véritable*, comme « demeurant en la ville de Xaintes », expression qui devait frapper un biographe.

Je conclus donc, après l'objection de M. Burty et les rééditions de Chaudruc de Crazannes comme avant, que, à défaut de preuves contraires, il faut s'en tenir aux témoignages des contemporains : Palissy était Agenais. Louis Audiat.

—

QUESTIONS

N° 350. — Du lieu de naissance de Bernard Palissy. M. Elysée Reclus dans sa *Nouvelle géographie universelle... la France*, page 518, écrit ceci : « Saintes eut l'honneur de compter au nombre de ses potiers l'illustre inventeur *Angevin* Bernard Palissy. » Les géographes sont à l'affût des découvertes : Palissy Angevin, c'en est une. Sur quel document repose cette affirmation de M. Reclus ? Faudrait-il voir là une erreur de typographie : *Angevin* pour *Agenais* ? La M.

— Pour la réponse voir plus haut, page 346.

—

N° 351.— M. Barthélemy de Nabias a présenté à la faculté de médecine de Bordeaux une thèse de doctorat, *Jean Prévost, médecin de la ville de Pau, et son catalogue des plantes du Béarn, de la Navarre, du Bigorre*, 1600-1660 (Bordeaux, Gounouilhou, 1886, in-8, 143 p.), et M. le docteur Guillaud, président de la thèse, a publié, dans la *Gironde littéraire et scientifique* du 18 avril, un résumé de ce travail et une étude sur Jean Prévost dont le nom ne se trouve dans aucun dictionnaire. Prévost était originaire du centre ou du nord de la France.

Digitized by Google

Comme il y a en Saintonge beaucoup de Prévost, pourrait-on le rattacher à quelque Prévost saintongeais ? B. A. G.

—

N° 352. — Dans la cour qui précède la bibliothèque de la ville de Saintes, autrefois hôtel de ville et échevinage, outre un cadran solaire qui règle encore les horloges, il y a le long de la muraille des anneaux scellés qui paraissent mis là depuis longtemps. A quoi servaient-ils ?

—

N° 353. — Notre compatriote, M. Emmanuel Gonzalès, dans son roman *Les frères de la Côte*, parle d'un marquis de Cossé dont les deux enfants, Joaquin et Pétris, sont ses héros principaux. Dans la suite, les deux frères se perdirent de vue. Entre autres révélations, et sans se reconnaître l'un l'autre, Joaquin, qui avait pris pour nom de guerre Requiem, raconte à Pétris, désigné sous celui de Léopard, le fait suivant : « Nous revenions vers onze heures du bourg de La Tremblade... Tout à coup nous vîmes briller dans l'ombre comme deux charbons ardents. On parlait depuis quelque temps d'une louve affamée à qui on avait tué ses louveteaux... Pétris... lui porta un coup terrible au flanc droit... Il acheva la bête tant bien que mal, et nous courûmes, tous d'une haleine, jusqu'au château, sans parler. » S. A. R. Monsieur (Gaston d'Orléans) vint peu de jours après au château du marquis de Cossé, et il prit à son service Joaquin. Pourrait-on nous dire qui est ce marquis de Cossé, et où était situé son château qui devait être tout près de La Tremblade ? N'y a-t-il là qu'une pure fiction ? A. L.

—

N° 354. — En 1732, le comte de Maurepas eut la curiosité de mettre dans sa bibliothèque les chefs-d'œuvre de poésies écrites dans tous les divers patois du royaume ; il y eut dans chaque province une personne chargée de les recueillir. Pourrait-on dire si dans ces recueils il se trouve des poésies saintongeaises ou aunisiennes, et quelles elles sont ? D.

—

N° 355. — Le *Bulletin* a souvent posé des questions sur l'origine de certaines expressions saintongeaises. Ne serait-il pas aussi intéressant de déterminer parmi les noms propres ceux qui se rattachent à l'idiome local, à l'ancien français ou aux langues étrangères ? Les terminaisons *aux* ou *aud*, si fréquentes dans nos contrées, auraient-elles une signification particulière ?

D. D.

BIBLIOGRAPHIE

—

Marchand, inspecteur primaire à Marennes. *Conférences pédagogiques*, février 1884-juin 1885. 1° Application des nouveaux programmes ; 2° Du rôle de l'instituteur en dehors de l'école. Marennes, imp. J. Bertrand, 1886, in-8°, 20 p.

Digitized by Google

Méneau (Antoine-Gustave). *Edmée*. La Rochelle, typ. v^e Mareschal et Martin, 1886. — Compte-rendu dans la *Charente-Inférieure* du 24 février.

Menut (Alphonse). *Edouard Pinel et son œuvre*. La Rochelle, impr. A. Siret, 1885, in-8°, 30 p.— Edouard Pinel, né le 13 juin 1806 à La Rochelle, mort le 14 mai 1884, peintre de marine, conservateur du musée de La Rochelle. (Voir *Bulletin*, v, 13.) Il manque à cette monographie intéressante un catalogue de l'œuvre de l'artiste.

Moreau, maître en fait d'armes, à la jeunesse nantaise, réimpression de la brochure originale augmentée d'une préface, des états de service de Joseph Moreau et d'un portrait d'après un dessin du temps (publié par M. le comte Claude Monti de Rezé, et tiré à 150 exemplaires). Nantes, Vier, 1886, in-8°, 24 p. — Joseph Moreau, né à La Rochelle en 1770, capitaine au 4e bataillon de la Charente-Inférieure le 10 avril 1793, puis maître d'armes à Nantes, est mort dans cette dernière ville en 1848. Outre l'opuscule ci-dessus, il y a de lui « *Essai sur l'art de l'escrime*, par Joseph Moreau, maître d'escrime et capitaine retraité; Nantes, 1815 », introuvable.

Moufflet (Pierre-Stanislas), ancien principal du collège de Saintes. *Notice sur le collège de Saintes* (1571-1850), avec notes et appendice par M. Louis Audiat. [Notice sur l'auteur par *Un ancien élève du collège de Saintes* (M. Amédée Niox), et un portrait]. Saintes, Mme Mortreuil, 1886, in-8°, 128 p., prix 2 fr. 50. (Extrait du *Bulletin* de la société des Archives historiques de la Saintonge, t. vi). — Compte-rendu en l'honneur de M. Xambeu dans le *Moniteur de Saintes* du 30 mai, qui débute ainsi : « Il y a un an, on n'aurait pas trouvé le moindre travail d'ensemble » sur le collège. Or, le travail de Moufflet, depuis dix ans qu'il est à la disposition du public, « a été lu, étudié, copié, consulté par un certain nombre de personnes », dit la *Préface*. — « Dans l'espace de *six* mois, il en est poussé deux »; lisez *trois* mois. « M. Audiat a continué Moufflet »; il l'a si peu continué qu'il commence à 1571, date de Moufflet. « M. Xambeu a fait seul sa volumineuse et substantielle étude ». Et Moufflet ? Est-ce qu'il a copié, lui ?

M. N. *Fénelon en Saintonge et la révocation de l'édit de Nantes. Etude et documents par M. André Lételié*. La Rochelle, imp. Dubois, 1885, in-18, 3 p. (Extrait de l'*Echo rochelais* du 4 juillet).

Mure (Edmond), conseiller municipal. *Ville de Surgères. Affaires municipales. Question du logement des sœurs de Saint-Vincent de Paul*. Observations présentées dans la séance du conseil municipal de Surgères, du 27 octobre 1884. Surgères, imp. J. Tessier, 1884, in-8°, 27 p. — Cette brochure contient des notes historiques, entre autre la donation (17 juillet 1709) faite par Anne-Lydie Baguier d'une maison aux petites filles de

Digitized by Google

Surgères pour y loger les religieuses qui seront chargées de les instruire.

ORDONNEAU (Maurice). Voir BERNARD, *Bulletin*, VI, 77.

—— *L'ablette*, comédie en un acte. Paris, Tresse et Stock, 1885, in-18 jésus, 33 p. Prix : 1 fr. 50. — Théâtre de Cluny, première représentation le 17 septembre 1885.

—— *La fontaine Sainte-Eustelle ou la chanson des épingles*. Chanson saintongeaise, musique de C. Chaulier ; dessin de C.-B. — Saintes, lith. Abelin, 30 mai 1886, in-fol. 3 p. Prix : 50 centimes.

ORDONNEAU (Maurice) et P. BURANI. *Mon oncle*, comédie bouffe en trois actes, représentée pour la première fois au théâtre Cluny, le 5 octobre 1885. Paris, Tresse, 1885, in-18, 109 p. Prix : 2 francs.

PETIT (Ernest). *Campagne de Philippe le Hardi, 1572*. (Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge, Anjou, Bretagne), fragments de documents inédits. Dijon, imp. Darantière, 1885, in-8°, 20 p.

POLI (le vicomte Oscar de), président du conseil héraldique de France. *Un régiment d'autrefois. Royal-Vaisseaux (1638-1792)*. Saint-Amand, imp. Destenay ; Paris, au conseil héraldique de France, 1885, in-18, 226 p.

—— *Mariola*. Paris, Gautier, 1886, in-18. Prix : 2 fr.

POLONY, ingénieur en chef des ponts et chaussées. *Notice sur le port de Fouras*. Paris, imp. nationale, 1885, in-4°, 10 p. Ministère des travaux publics. Ports maritimes de la France.

—— *Notice sur le port de Rochefort*. 48 p. 1 pl. *Idem*.

POLONY et SAIGNES, conducteur des ponts et chaussées. *Notice sur le port de la pointe du Chapus*. 23 p. *Idem*.

POLS. *Les rôles d'Oleron et leurs additions*. Paris, Larose et Forcel, 1885, in-8°. Extrait de la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*.

Ports maritimes de la France, t. IV. *Première partie : De La Rochelle à Maubert*. Paris, impr. nationale, 2 juillet 1885, in-8°, 448 pages avec cartes et plans. Voir *Bulletin*, VI, 44.

PRAYOLS (Fernand de). *Silhouettes saintongeaises. Nos hommes politiques. M. Duchâtel*. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1885, in-18, 23 p. (L'auteur est M. Gasc, rédacteur du *Journal de Jonzac*).

PUAUX (Franck). *Histoire de la destruction d'un temple à Marennes, 1557-1685. Préméditation et fanatisme, avec une notice historique de M. le pasteur Cresseil*. Marennes, imp. J. Bertrand, 1881, in-18, 26 p. — Contient le procès-verbal (2 novembre 1684) de la démolition du temple de Marennes.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1886. — Décret ; règlement ; conseil d'administration ; procès-verbaux des séances. — AVIS ET NOUVELLES : Membres nouveaux ; comptes-rendus ; distinctions honorifiques ; Mme Dubreuil de Vaux ; ouvrages nouveaux ; les discours de distribution de prix ; conférences et sociétés savantes. — NÉCROLOGIE : Alfred de La Grandière, le docteur Philippe David. — ARCHÉOLOGIE : Les arènes de Saintes ; les grottes de Montgaudier ; les cavaliers au portail des églises ; substructions gallo-romaines à Fouras ; la pierre levée de La Jarne ; fragment d'inscription romaine. — VARIÉTÉS : Notice sur le collège de Saintes. — LIVRES ET PÉRIODIQUES : Le fonds Bourré à la bibliothèque nationale ; la bibliographie des sociétés savantes d'Aunis et Saintonge ; *Histoire du Périgord ; Journal de Nicolas de Baye ; Noces d'or de l'institution de Pons* ; l'oratoire à Bordeaux ; ce que c'est que les justices ; deux peintres de l'ancienne France ; Charlemagne dans la légende ; *Histoire de Saint-Jean d'Angély* ; Le paysan avant 1789. — QUESTIONS ET RÉPONSES : Noms de lieux et d'hommes de la période révolutionnaire ; pèlerinages en Saintonge : Niberneuil, Saint-Robert, etc. ; Louis-Alexandre de La Rochefoucauld, dernier seigneur de Barbezieux ; la déportation après fructidor ; les Baynac de Chepniers ; usages anciens ; les Lebrethon ; le marquis de Cossé à La Tremblade. — BIBLIOGRAPHIE : QUI-XA.

DÉCRET QUI RECONNAIT LA SOCIÉTÉ COMME ÉTABLISSSMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le président de la république française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes,

Vu la demande formée par la société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, à l'effet d'être reconnue d'utilité publique ;

Vu les statuts de cette société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis favorable du comité des travaux historiques et scientifiques (section d'histoire et de philologie) ;

Vu les avis favorables du préfet de la Charente-Inférieure et du recteur de l'académie de Poitiers ;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes au conseil d'état entendu ;

Digitized by Google

DÉCRÈTE :

Article Ier. — La société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Article II. — Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du gouvernement,

Article III. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 juin 1886.

JULES GRÉVY.

Par le président de la république :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes :

RENÉ GOBLET.

—

STATUTS RÉVISÉS ET ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

ART. Ier. — La société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, fondée en 1874, a pour but, en même temps que la conservation des archives qui lui seront données, la publication des documents inédits, pièces et travaux historiques ou archéologiques relatifs aux deux anciennes provinces d'Aunis et Saintonge, à la généralité de La Rochelle et aux anciens diocèses de La Rochelle et de Saintes. Elle a son siège à Saintes.

ART. II. — La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs, laquelle donnera au membre fondateur et à l'un de ses enfants qu'il devra désigner, droit, leur vie durant, à toutes les publications de la société; 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 12 francs; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs pour les particuliers, et de 300 francs pour une commune ou association (ville, bibliothèque, collège, etc.). Les membres sont présentés par un membre au moins et élus par le bureau.

ART. III. — La société est administrée par un bureau, un conseil d'administration et un comité de publication, élus en assemblée générale pour deux ans et rééligibles.

En cas de vacance le bureau pourvoit provisoirement jusqu'à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, composé de dix membres y compris le bureau, règle l'emploi des fonds qui ne sont point nécessaires pour les besoins de l'année, administre le capital de la societé, et décide en quelles valeurs les fonds seront placés.

Le comité de publication, composé de cinq membres, est chargé de préparer les volumes des *Archives*, et avec le bureau prononce l'admission des pièces ou travaux présentés.

Le bureau, composé d'un président, d'un vice-président,

Digitized by Google

d'un secrétaire, d'un secrétaire-archiviste et d'un trésorier, dirige la société et règle toutes les questions de détail.

Art. IV. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles, sont soumises à l'approbation du gouvernement.

Les délibérations relatives aux aliénations, constitutions d'hypothèques, baux à long terme et emprunts, ne sont valables qu'après l'approbation par l'assemblée générale.

Art. V. — Le président représente la société dans ses relations extérieures, convoque et préside les réunions, reçoit la correspondance et détermine la part de travail qui peut incomber à chacun. Le secrétaire est chargé de la correspondance, des procès-verbaux, des écritures et de l'expédition du *Bulletin*. Le secrétaire-archiviste supplée le secrétaire et est chargé des archives, bibliothèque, etc.

Le trésorier représente la société en justice et dans les actes de la vie civile. Il est dépositaire des fonds de la société, est chargé des recouvrements et de toutes les sommes dues ou données, et de l'expédition des publications aux ayants-droit.

Art. VI. — Les ressources de la société se composent des cotisations annuelles, de la vente de ses publications, des subventions qui lui sont accordées, des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le gouvernement et de l'intérêt de son capital et biens de toute nature.

Art. VII. — Les sommes versées par les membres fondateurs, par les membres perpétuels, qui forment un fonds inaliénable, et les excédents de recettes qui ne sont pas indispensables aux besoins de la société, seront placés en fonds publics français, en actions de la banque de France, en obligations du crédit foncier de France, ou en obligations de chemins de fer français, émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'état.

Art. VIII. — Les moyens d'action de la société sont la publication d'un bulletin trimestriel, d'au moins un volume annuel d'archives, de conférences, soirées littéraires, excursions archéologiques ou scientifiques, et de tous moyens qu'elle croira utiles à son développement et à l'extension des études historiques dans la contrée. Elle peut constituer des commissions spéciales.

Art. IX. — La société se réunit au moins une fois chaque année en assemblée générale pour entendre le rapport sur la situation financière et morale, examiner et approuver les comptes de l'exercice clos arrêtés par le bureau le 31 décembre; voter le budget de l'exercice suivant, et pourvoir au renouvellement des membres du bureau, du conseil et du comité.

Art. X. — En cas de dissolution de la société, la dévolution et l'emploi de son avoir tant mobilier qu'immobilier feront l'objet d'une délibération prise en assemblée générale qui sera soumise à l'approbation du gouvernement.

Toutefois et avant tout, il sera remis à tout membre perpétuel

Digitized by Google

dont le rachat remonterait à moins de dix ans, autant de dixièmes qu'il resterait d'années pour accomplir la période décennale.

Art. XI. — Les présents statuts, qui seront complétés par un règlement intérieur propre à en assurer l'exécution, ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée et d'une approbation du gouvernement.

Fait en assemblée générale, à Cognac, le 21 février 1886.

—

Membres du conseil d'administration (article III du nouveau règlement) : MM. Babinot, notaire à Saintes ; Boilevin, négociant à Saintes ; Jules Guillet, négociant à Saintes ; Maurice Martineau, négociant à Saintes ; Emile de Thezac, directeur des domaines en retraite à Saintes.

—

Séance publique à Saint-Jean d'Angély, 3 juillet.

Une séance publique de lectures a eu lieu, le 3 juillet, dans une des salles du nouvel hôtel de ville à Saint-Jean d'Angély.

Discours du président.

La capitulation de Saint-Jean d'Angély en 1351, par M. Léon Duret ;

Saint-Jean d'Angély dans les *Archives*, par M. Charles Dangibeaud ;

Promenade à Saint-Jean d'Angély au XVIIe siècle, par M. Denys d'Aussy.

—

Séance du bureau et du conseil d'administration. 5 août.

Le président donne lecture du décret qui reconnaît la société comme établissement d'utilité publique et lit le nouveau règlement arrêté par la société à Cognac le 21 février, approuvé par le conseil d'état avec trois légères modifications. Les membres du conseil d'administration déclarent accepter leur nomination faite dans l'assemblée générale du 21 février.

Admission de nouveaux membres.

Compte-rendu de la séance de Saint-Jean d'Angély.

Le ministre de l'instruction publique a décidé que désormais les réunions des sociétés savantes à la Sorbonne auraient lieu à la pentecôte, et demande l'avis de la société. A l'unanimité, on désire le *statu quo*.

Lecture d'une lettre du ministre de l'instruction publique qui demande l'indication des sujets à traiter au prochain congrès des sociétés savantes.

Le président expose qu'il faut songer à trouver un local pour recevoir les collections et les ouvrages de la société. On étudiera la question. Il demande l'achat d'une polytypie ; accordé. Lecture d'une lettre de M. le marquis de Saint-Hilaire, membre du co-

Digitized by Google

mité de publication, qui propose de fêter par une réunion générale suivie d'une excursion et d'un banquet le décret du 21 juin qui reconnaît la société d'utilité publique. Accepté. Cette réunion aura lieu à la fin de septembre.

—

Séance du 10 septembre.

Admission de nouveaux membres.

Il est décidé que le banquet aura lieu le 25 septembre; le prix est fixé à 9 fr. tous frais compris. Il y aura à 1 heure réunion des membres de la société, et à 3 heures, excursion au musée préhistorique des Arènes de Thenac.

Après discussion, il est arrêté que le prix d'abonnement du *Bulletin*, qui était de 6 francs, sera élevé à 8 francs. Toutefois, le prix restera le même pour les membres du clergé et de l'enseignement.

—

Séance générale du 25 septembre.

A 1 heure, la séance est ouverte dans une salle de la sous-préfecture à Saintes, sous la présidence de M. Louis Audiat. Trente-huit membres sont présents.

Se sont excusés : MM. Barbedette, Beaussant, le révérend Lewis, Louvel, Larade, Menudier, Normand-Dufié, Roy, Fragonard, Giraudias, etc.

Lecture du décret et du nouveau règlement.

Lecture de la lettre de M. Queux de Saint-Hilaire qui propose de célébrer le décret qui reconnaît la société comme établissement d'utilité publique.

Lecture par M. d'Aussy d'une note rectificative du *Gallia*; par M. Tamizey de Larroque, sur Philippe Fortin de La Hoguette, et par M. Lételié d'un fragment de sa monographie de Fontdouce.

Admission de nouveaux membres.

Etat financier de la société par M. Dangibeaud.

AVIS ET NOUVELLES

—

Dans ses dernières séances, la société a admis comme membres :

MM.

Philippe Cappon, ingénieur des arts et manufactures, à Marans, présenté par M. Louis Audiat;

Paul Carrière, pharmacien à Saint-Pierre d'Oleron, présenté par M. le docteur Anfrun et M. Louis Audiat;

Gaston Chevrou, conseiller d'arrondissement à Barbezieux, présenté par M. Louis Audiat;

Digitized by Google

Hippolyte Comte, à Courcelles, présenté par M. Saudau ;

Gabriel Fauconnier, négociant, à Barbezieux, présenté par M. Georges Musset ;

J. Depoin, sténographe de la chambre des députés, à Pontoise (Seine-et-Oise), présenté par M. Louis Audiat ;

Georges Gapail, négociant, à La Rochelle, présenté par M. Georges Musset ;

Le docteur Paul Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la préfecture de police à Paris, présenté par M. Louis Audiat ;

Louis Lussaud, pharmacien à Royan, présenté par M. André Lételié et M. Louis Audiat ;

Emile Gouineau, greffier du tribunal civil à Marennes, présenté par M. Lételié et M. Audiat ;

Henri Morin-Puy, hôtel des messageries, à Saintes, présenté par MM. Barraud et Guillet ;

Aristide de Reboul, à Saint-Jean d'Angély, présenté par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire et par M. Alfred d'Aussy ;

Charles de Reboul, à Saint-Jean d'Angély, présenté par M. Denys d'Aussy et M. Louis Audiat ;

Richard-Maisonneuve, à Saint-Julien de l'Escap, présenté par MM. Denys d'Aussy et Louis Audiat ;

A. Valteau, à Mazotte par Segonzac (Charente), présenté par M. Louis Audiat ;

La commune de Saint-Pierre d'Oleron, maire M. Barreau, présentée par M. Louis Audiat.

—

Fête du 25 septembre.

« Avant le décret du 21 juin, nous étions quelque chose ; depuis, nous sommes *quelqu'un*. Pourquoi la société des archives ne fêterait-elle pas sa naissance à la vie civile, comme cela se fait pour un nouveau-né ? » Ainsi s'exprimait un de nos confrères dans une lettre à M. le président. Cette idée a pris corps, et, le 25 septembre, il y a été donné suite. Ce jour-là, 36 sociétaires répondant à l'appel du bureau, se sont réunis et ont confraternellement sympathisé. Pour se conformer au programme, on s'est assemblé d'abord dans une des salles de la sous-préfecture. Là, M. le président expose la situation morale et économique de la société ; puis il donne la parole aux membres qui ont préparé des communications. M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'institut, venu du fond de l'Agenais avec un empressement qui nous honore, fait sur Philippe Fortin de La Hoguette une lecture charmante, où l'on retrouve toutes les qualités aimables de l'écrivain et de l'érudit, si connu et si distingué. Nos volumes reproduiront ces délicates et gracieuses pages. M. Denys d'Aussy lit une note pleine de savantes recherches sur les évêques de Saintes du nom de Hélie. Il établit

Digitized by Google

que, sur quatre évêques de ce nom, deux d'entre eux, Hélie Ier et Hélie III, ont été portés à tort dans la liste donnée par le *Gallia*. Hélie Ier a été indiqué par erreur pour *Henry* dans le récit de la translation des reliques de saint Etienne de Muret, fondateur de l'abbaye de Grandmont en Limousin. Quant à Hélie III, il y a lieu de l'identifier avec Hélie de Fors, évêque de 1223 à 1231, qui fut archiprêtre d'Oleron, et qui coopéra à la rédaction de la *Coutume et bons usages de la commune d'Oleron*, composés de 1240 à 1250, et récemment imprimés dans le recueil publié en Angleterre sous le titre de *The black book of the admiralty* (London, 1873). Enfin, M. Lételié donne quelques passages d'un travail considérable sur l'abbaye royale de Notre-Dame de Fontdouce, au diocèse de Saintes.

C'est la première partie du programme de la fête. En route pour les arènes de Thenac ! Nous sommes là en plein pays préhistorique, gallo-romain et monacal. Une chapelle du XIVe siècle, encore debout, nous avertit de l'existence du prieuré de Saint-Jean l'évangéliste des Arènes, et les murs romains englobés dans l'habitation, nous prouvent que les religieux ont su tirer parti des constructions de leurs devanciers. Que diraient-ils si, revenant un instant à la lumière, ils voyaient leurs salles tapissées de silex taillés, d'os d'animaux domestiques et de débris de poteries, dont le simple aspect nous révèle un monde disparu ? Ils n'en pourraient croire leurs yeux; et nous-mêmes, en croyons-nous bien les nôtres ? Fort heureusement que le propriétaire, M. le baron Eschasseriaux, va nous venir en aide en se faisant notre bienveillant professeur. Il nous explique, en effet, l'origine de ces silex, leur usage et comment à leur forme et à leur habitat les savants sont parvenus à déterminer les diverses époques géologiques. Il y a, bien entendu, des réserves à faire à toutes ces hypothèses jusqu'à ce que la science préhistorique, qui n'est encore qu'à ses débuts, ait pris un plus grand accroissement. Les collections de M. le baron Eschasseriaux sont considérables; c'est un vrai musée, et d'autant plus intéressant que tous ces cailloux proviennent du pays et en majeure partie du camp du Peu-Richard, dont le mamelon nous apparaît à 1500 mètres des Arènes. Nous visitons ensuite l'emplacement du théâtre. Là encore des murs romains, bien informes pour qu'on en puisse préciser l'objet. Mais notre obligeant cicerone a vu d'autres vestiges que le temps a fait disparaître, et il a recueilli la tradition. Aussi n'hésite-t-il pas à voir là un théâtre avec gradins en bois. Nul doute d'ailleurs que toute cette grande plaine des arènes de Thenac n'ait été un oppidum : le sol est parsemé de débris gallo-romains, que le soc de la charrue met sans cesse à découvert.

A sept heures on se met à table à l'hôtel des Messageries, où la fête doit être couronnée par un banquet. Chaque convive trouve à sa place la carte du menu qu'il s'empresse aussitôt de serrer dans sa poche pour la conserver précieusement. C'est qu'en

Digitized by Google

effet, a côté du tapioca d'Aunis, du saumon à la sauce d'antiquaire, des poulardes des Arènes à la Courcoury, à côté du lièvre au document, des haricots à la maître ès arts, de la crème à l'archiviste, et de la fine champagne préhistorique, il y a un délicieux dessin de M. Duplaix-Destouches. On dirait une de ces enluminures du moyen âge, si recherchées aujourd'hui; tout y est de circonstance : les insignes basiliques de la ville de Saintes, Saint-Pallais, le sceau de la société, une urne antique, l'encrier et la plume du travailleur, des volumes superposés et un livre ouvert, où sont inscrits les noms des principaux collaborateurs de la société, à commencer par M. Léopold Delisle, l'éminent administrateur de la bibliothèque nationale, pour finir à M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'institut, c'est-à-dire l'alpha et l'oméga de l'érudition et de l'amitié. Et outre ces deux noms : MM. Jules Pellisson, André Lételié. Anatole de Barthélemy, Dangibeaud, Louis Audiat, Georges Musset, de La Morinerie, Joly d'Aussy, de Queux de Saint-Hilaire, etc.

Au moment de se mettre à table, une dépêche de notre éminent confrère le révérend Samuel-Savage Lewis, syndic de l'université de Cambridge et professeur au Corpus Christi collège, nous parvient avec « mille félicitations chaleureuses à nos confrères », tout fiers de ce souvenir lointain.

Que dirons-nous de ces agapes vraiment fraternelles, où la bonne humeur, la gaîté des convives a été à l'unisson du talent culinaire de notre Vatel? Journée bien commencée et qui a bien fini. Le moment des toasts arrive ; c'est M. Audiat qui ouvre le feu. Il remercie ses confrères de leur empressement sympathique et des témoignages de dévouement qu'ils veulent bien lui accorder. Il veut remercier surtout ceux qui de près et au loin ont contribué à la reconnaissance de la société comme établissement d'utilité publique. Il boit donc en particulier au sous-préfet de Saintes et au préfet, à l'inspecteur et au recteur d'académie, à notre confrère M. Castagnary, conseiller d'état, à nos confrères du comité des travaux historiques, M. Léopold Delisle, M. Anatole de Barthélemy qui ont pour leur part préparé le décret, au chef de l'état et au ministre qui l'ont signé. M. Tamizey de Larroque, toujours pétillant de verve et d'esprit, prononce quelques paroles qu'on trouvera plus loin. M. Denys d'Aussy, vice-président, lit un rondeau charmant. M. le baron Eschasseriaux et M. Jouan disent quelques mots, et M. Geay, secrétaire, des vers aisés et faciles, transcrits plus bas. Réplique du président, réplique exquise de délicatesse et d'à-propos. M. Audiat remercie ses confrères de leur sympathie. Si la société est prospère, elle le doit aux travailleurs actifs, aux chercheurs infatigables, qui apportent leur concours dévoué aux volumes et au bulletin de la société, et il les remercie tous, parce que tous ont droit à sa reconnaissance et à celle de la corporation : d'abord M. Philippe Tamizey de Larroque, ce savant qui sait tout et quelque chose encore, et dont l'amabilité et l'esprit égalent la science ;

Digitized by Google

M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire qui édite en même temps un poète du XIVe siècle, Eustache Deschamps, et publie des mémoires dans les volumes de l'association pour le progrès des études grecques, et dont la récente biographie d'Egger est pleine de cœur et de savoir; c'est lui qui a pris l'initiative de notre fête ; M. Denys d'Aussy, qui a entrepris la publication de l'*Histoire de La Rochelle*, dont le premier volume a paru, et qui collabore avec tant d'activité aux volumes et au *Bulletin* ; M. Saudau, auteur de l'importante *Histoire de Saint-Jean d'Angély*, qui vient de paraître ; M. le docteur Bourru, médecin principal de la marine à Rochefort, dont les études sur l'hypnotisme ont fait tant de bruit et que nous avons trouvé si zélé pour nous à Rochefort et à Saintes ; M. Eschasseriaux, le grand initiateur des recherches préhistoriques dans notre département, l'heureux fouilleur du Peu-Richard ; M. Edmond Maguier, dont la muse facile a toujours un chant, à La Rochelle pour Guiton, à Rochefort pour la mer et Champlain, aujourd'hui pour l'homme antédiluvien ; M. Lételié qui fouille avec amour la presqu'île d'Arvert, sur laquelle il a déjà mis au jour de curieux documents, comme M. Bouhard dans les minutes de son étude ; M. Jouan, qui s'attache, lui, à la principauté de Mortagne ; M. Emile Duboys, qui vient de découvrir une lettre de Montaigne, on n'en connaissait que quatorze ; M. Dangibeaud, qui illustre aussi bien nos publications par ses textes que par ses dessins ; M. Duplaix-Destouches, qui chante la lune... de Fouras et décore si artistement nos menus ; M. Pinasseau, secrétaire de deux sociétés, tir et gymnastique, qui portent, elles aussi, au loin, le renom de la Saintonge ; M. Texier, notre habile imprimeur, qui fait de nos volumes de vrais œuvres d'art ; M. le lieutenant Poitou, qui nous envoie des inscriptions romaines de Tunisie et que nous suivrons avec un intérêt patriotique dans l'Annam, sans oublier MM. Babinot et Guillet qui ont présidé aux préparatifs du festin.

Alors M. Tamizey de Larroque, reprenant la parole, fait promettre aux sociétaires de se retrouver en pareille fête lorsque le vingtième volume des *Archives* aura été publié. « Nous y serons tous, a-t-il répété avec la chaleur d'un cœur généreux, pour décerner à notre zélé et érudit président une médaille d'or, juste récompense de ses importants et utiles travaux. » Et les sociétaires d'applaudir. Le banquet ne pouvait plus heureusement achever la journée. A. Lételié.

Voir compte-rendu dans l'*Echo rochelais* du 29, les *Tablettes* du 30 et l'*Indépendant* de la Charente-Inférieure du 2 octobre.

—

TOAST DE M. TAMIZEY DE LARROQUE

Messieurs et très honorés confrères, je bois à la prospérité de notre chère société. J'ai été un des premiers — il m'est doux de le rappeler ici — à saluer sa naissance. Voilà douze ans que, publiant un recueil de documents relatifs à l'histoire de l'Agenais, j'écrivais ceci : « Deux sociétés s'établissent dans les meil-

Digitized by Google

leures conditions, l'une à Périgueux, l'autre à Saintes, et elles vont travailler avec une admirable émulation, comme deux sœurs qui auraient à la fois le même âge et le même zèle, à placer entre nos mains les titres de l'histoire du Périgord et de la Saintonge ». J'ajoutais : « M. Louis Audiat, le sympathique biographe de Bernard Palissy, est l'âme de la société, et l'on peut tout attendre de son entraînante activité ». Mes prédictions de 1874 ont été brillamment justifiées ; l'habileté et le dévouement de notre président, si bien secondé par son état-major, ont enfanté des prodiges ; nos volumes, nos beaux volumes, recherchés des bibliophiles autant que des érudits, se sont succédé avec une exemplaire régularité ; nous avons eu, chaque année, plus heureux que les agriculteurs, une moisson où l'abondance rivalisait avec la qualité, et nous avons mérité de la main des juges éminents qui siègent au comité des travaux historiques, une de ces récompenses qui sont pour une société savante ce qu'est la croix de la légion d'honneur dont on décore le drapeau d'un héroïque régiment. Justement fiers de nos succès, redoublant de généreuse ardeur pour en obtenir de nouveaux, et confiants dans le chef qui a si bien su nous mener à la victoire, répétons avec un poète qui lui est cher :

Nil desperandum, Teucro duce et auspice Teucro.

Je ne bois pas seulement à la prospérité de notre société ; je veux aussi boire à la prospérité de nos deux provinces. Il y a longtemps que je les aime, ces deux provinces qui nous ont donné tant d'hommes illustres depuis saint Eutrope jusqu'à ce sage et éloquent Dufaure, dont tous les partis ont admiré la probité, le patriotisme et le talent. Je me suis occupé avec prédilection de quelques uns d'entre eux, notamment du maire de La Rochelle, Jean Guiton, cet homme au cœur d'airain, dont le caractère a la ferme beauté des caractères antiques, et qui — c'est tout dire — fut le digne adversaire du plus grand de nos hommes politiques, le cardinal de Richelieu.

Si j'aime votre région à cause de mes amis d'autrefois ou d'aujourd'hui, je l'aime aussi à cause de cette chose sacrée que l'on appelle un souvenir de famille. Votre région a été hospitalière et, en quelque sorte, maternelle, pour un de mes grands oncles dont notre cher président, dans sa fine et charmante étude sur *Edouard de Blossac*, a ainsi crayonné le portrait : « Mme d'Amblimont trouvait moyen avec des ressources fort minces de venir en aide à de plus pauvres qu'elle. Il y avait là Joseph Tamizey de Larroque, parent des Montazet, mort garde du corps, dont le robuste appétit (il faut bien croire à l'atavisme, car j'ai hérité de sa vaillante fourchette) prélevait la dîme sur le repas. Bon garçon et gascon, on l'aimait fort. C'est son père qui avait, disait-il, un prunier qui lui rapportait quinze cents livres à lui seul.

Nous avons de si riches plaines
Et de si fertiles coteaux,

Digitized by Google

Disait un Gascon de Bordeaux,
Que si l'on y plantait des gaines,
Il y pousserait des couteaux. »

Le frère de mon aïeul se laissait un peu trop complaisamment aller à l'exagération en vantant si fort un arbre qui eût été l'ornement de la terre promise. Pour moi, messieurs et très chers confrères, je dirai sans la moindre hyperbole, sans la moindre gasconnade, qu'au milieu de cette assemblée d'élite, toute formée de nobles cœurs et d'aimables esprits, je me trouve si bien que je ne donnerais pas une aussi heureuse journée pour tous les fruits d'or du prunier de mon grand-oncle.

—

Les Ancêtres

Cherchant dans le passé les pères de nos pères,
J'interroge souvent, d'un esprit obsédé,
Les siècles écoulés, malheureux ou prospères,
Où vécurent tous ceux à qui j'ai succédé.

Chacun d'eux a marché sur ce sol que je foule,
Et je pose le pied où s'imprima leur pas.
Partout de tous côtés, se découvrent en foule
Des traces que naguère on ne soupçonnait pas.

Devant les jours anciens que le savant révèle,
En redonnant la vie aux hommes d'autrefois,
L'histoire la plus vieille a l'air d'être nouvelle ;
Il semble que d'hier datent les temps gaulois.

Dans des âges obscurs la chaîne se prolonge.
Je vois, se nourrissant de la chair des aurochs,
Le Troglodyte, ami de l'ombre, qui se plonge,
Pour trouver un abri, dans les antres des rocs.

Le corps couvert de peaux de bêtes, il essaie
De former un dessin, incorrect et heurté,
Sur quelques fragments d'os ou sur le mur de craie,
Humble ébauche par où l'art pur a débuté.

Mais avant lui, plus loin, je devine et j'évoque,
Le cœur plein de pitié pour ces morts inconnus,
Dans le brumeux passé la fabuleuse époque
Où les premiers humains vivaient, faibles et nus.

Sous les épais rameaux d'une flore puissante
Ils erraient, dans l'espoir d'une proie à saisir,
Esclaves malheureux de la faim renaissante,
Guidés par l'instinct, vivre étant leur seul désir.

Dans les bois écrasés et troués par leur masse,
Le mammouth gigantesque et l'antique éléphant
Passaient, lourds, dédaigneux de notre pauvre race,
Monstrueux compagnons de l'homme encore enfant.

Les peuples de ce temps sont tombés en poussière.
D'eux et de leurs travaux toujours recommencés
Il ne reste aujourd'hui que des armes de pierre
Et quelques ossements presque décomposés.

Digitized by Google

Qui dira les milliers et les milliers d'années
S'écoulant comme un fleuve au cours illimité,
Tandis que l'être humain suivit ses destinées
Sur le sol qu'il conquit par sa ténacité ?

Pour lui l'âpre combat se poursuivait sans trève ;
L'air impur des marais, la dent des animaux,
S'efforçaient de l'atteindre et d'épuiser sa sève,
Comme s'ils redoutaient d'être un jour ses vassaux.

La lutte fut obscure, elle ne fut pas vaine.
L'homme en sortit, du temps et de la mort vainqueur.
C'est bien le même sang qui circule en ma veine,
Et c'est son souffle encor qui fait battre mon cœur.

Aussi, quand de ces jours je scrute la pénombre,
Je suis pris d'un respect presque religieux...
Dans l'abîme sans fond de ces siècles sans nombre
Mon regard attendri vous suit, ô mes aïeux !

EDMOND MAGUIER.

—

Messieurs, pardonnez-moi, mon audace est extrême ;
Mais je n'y suis pour rien : c'est Audiat lui-même
Qui me pousse à l'abîme envers et contre tous,
Et fait que j'ai le front de rimer devant vous !
Il ne peut le nier, j'ai voulu me défendre,
J'ai même supplié... Mais il a le cœur tendre
Comme une pierre antique ! — « Ainsi, c'est convenu
Vous parlerez, mon cher ! » — Pour être bien venu,
Il vous donne du « cher » quelquefois, à son heure —
« O maître sans pitié, vous voulez que je meure
De honte et de dépit au milieu du banquet
Où, par vous réunis pour fêter un décret,
Les savants du pays sont assis ! Et, du reste,
Vous ne redoutez pas qu'un discours indigeste,
Ecrit trop à la hâte, en vers faux ou boiteux
Ne choque le tympan de la plupart d'entre eux ? » —
Mais lui ne cédant rien : — « Vous direz quelque chose
A la fin. Je le veux ! » — C'est ainsi qu'il s'impose,
Et qu'il use envers nous du droit de président.
Lors je ne combats plus, mais je garde une dent
Au docteur érudit qui n'en fait jamais d'autre,
Et rit en m'écoutant !... Il rit, le bon apôtre,
Soit, je me lèverai dans le cours du repas,
Et si je parle enfin l'on ne m'entendra pas
Dire quoi que ce soit ; je viderai mon verre
Tout d'un trait, si je puis, comme un bon secrétaire,
En l'honneur des savants qui m'entourent ici,
A la prospérité des Archives aussi !

MARCEL GEAY.

—

Digitized by Google

RONDEAU

Au temps jadis, c'était d'un air austère
Que la science allumait son flambeau ;
Jeunes et vieux sous sa règle sévère,
Tous se pliaient ; le savant solitaire
En s'isolant vivait dans un tombeau.
Tout est changé : nous cherchons la lumière,
Et nous rions de ce pesant fardeau
Qu'à grand ahan traînait le pauvre hère
Au temps jadis.

Car du savoir, c'est là la grande affaire,
Chacun de nous croit avoir un lambeau ;
Assurément notre sort est plus beau...
Faisons nous mieux?.. Peut-être est-ce un mystère...
Buvons du moins, comme on le savait faire
Au temps jadis.

DENYS D'AUSSY.

—

Le décret du 21 juin 1886, qui a accordé à la société des *Archives* la personnalité civile, lui permet d'acquérir et de posséder. Nous recevrons donc avec reconnaissance les dons qu'on nous voudra bien faire. Les articles I et V du nouveau règlement contiennent même des dispositions relatives aux pièces d'archives qui nous seront offertes. Notre vice-président, M. Denys d'Aussy, a donné l'exemple en nous remettant une liasse de trois cent quarante pièces originales des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. M. Jules Pellisson lui a aussi donné deux pièces relatives à l'abbaye de Fontdouce, qu'on trouvera publiées dans le XVe volume.

—

Le *Bulletin* recevait des abonnements à 6 francs quand il avait cent pages ; il en a maintenant plus de 400 ; de là nécessité d'en élever le prix à 8 francs. Pour les membres du clergé et du corps enseignant le prix ancien sera maintenu, d'après une décision du bureau et du conseil d'administration, approuvée dans l'assemblée générale du 25 septembre.

—

Dans sa séance du 18 août, le conseil général de la Charente-Inférieure a voté une subvention de 300 francs à la société des *Archives*.

—

Dans une des salles de l'hôtel de ville de Saintes, que l'art de M. Charles Dangibeaud a transformée en musée, se trouve une vitrine composée de divers objets appartenant à la société des *Archives :* autographes, signatures, fac-simile, quelques portraits, des gravures extraites de nos volumes, des sceaux, cachets armoriés et autres, que les amateurs apprécient et qui peuvent fournir des sujets d'étude.

—

Digitized by Google

Ont rendu compte du *Bulletin* de juillet : l'*Echo Rochelais* du 21, qui cite les assemblées d'habitants en Saintonge, la note sur Bon Dufour, la dissertation sur l'abraxas de Saintes, qui prouve que les « volumes de la société sont lus même à l'étranger, la revue des ouvrages et périodiques soigneusement faite », la réponse sur le droit du seigneur, les notices sur les victimes des Carmes et la discussion sur le lieu de naissance de Bernard Palissy ;

L'Ile de Ré, le *Phare d'Oleron*, le *Mouvement* de Rochefort des 22 et 25 juillet, article de M. Paul M..., qui vante les publications de la société, « la vaste érudition dont elles témoignent, la sincérité et la parfaite urbanité de tous ceux qui y collaborent, l'habileté et la science aimable et gracieuse de M. Louis Audiat ; » publie le sommaire « riche, mais où chacun peut puiser à sa convenance et qui donne profit à tous » ; cite les dissertations sur l'abraxas « lues avec le plus vif intérêt », sur le droit du seigneur et les deux textes du Béarn dont l'auteur « démontre l'insuffisance » ; les proverbes saintongeais de M. Lemarié, « esprit primesautier, si gai et si perspicace », et conclut : « Ce recueil devrait se trouver entre les mains de tous ceux qui se piquent d'aimer et de connaître leur province, de tous ceux qui ont des loisirs même modestes et du goût pour l'étude exacte et attrayante, particulièrement des maîtres de la jeunesse, nous dirons volontiers entre les mains de tous et de toutes, parce qu'il est éminemment propre à éclairer et à récréer, à donner, avec des idées nettes et justes sur l'histoire locale, une idée plus vraie et meilleure de la grande histoire nationale ; »

Les *Tablettes* du 3 août qui signalent, « entre autres choses dignes de remarque, une très intéressante étude sur le droit du seigneur » ; et, 5 août, achèvent la publication du mémoire de M. Philippe Rondeau, *Les cahiers des doléances en Aunis et en Saintonge*, lu à la réunion de la société à Rochefort, le 9 janvier dernier ;

L'*Ere nouvelle* du 5 août, qui cite l'article sur le droit du seigneur, « thème sans cesse renaissant malgré les textes formels en faveur de la négative », et sur lequel le *Bulletin* « a raison de revenir : car il s'agit d'un fait historique du plus haut intérêt ; » un « article parfaitement étudié sur le lieu de naissance de Bernard Palissy, » la dissertation sur la bague gnostique et l'article *Une fabrique de sirop sucré avec la canne de maïs en Saintonge, à Tanzac.* « On voit que le *Bulletin* est à lire ; chacun y trouve à glaner » ;

La *Semaine religieuse du diocèse d'Angoulême* du 15 août, qui mentionne l'article sur la « sotte et impure légende du droit du seigneur » ; la notice sur Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers ; les proverbes saintongeais, l'étymologie des mots saintongeais, et appelle l'attention sur les utiles travaux de la société ;

La *Revue historique de l'Ouest* de juillet, qui contient de nos confrères MM. René Kerviler et Anatole de Barthélemy deux très

Digitized by Google

bons mémoires, *Notice sur les députés de la Bretagne aux états généraux* et *La chambre de la sainte-union*, à *Morlaix*, signale dans le numéro de juillet « les excellents articles *Inventaire des sceaux*, *Liste des victimes des Carmes* », et « les intéressants documents concernant les Méhée de Lestang d'Estaules » ;

La *Revue poitevine*, n° 27, qui signale : l'enseignement secondaire dans l'académie de Poitiers, les artistes saintongeais au salon, l'abraxas et « un article bien troussé sur le droit du seigneur », à propos duquel la revue cite ce passage, extrait du *Recueil de l'académie de Bordeaux*, II, 505, ou des *Variétés girondines* de M. Leo Drouyn (1883), d'un accord passé le 10 juillet 1470 entre le curé de Mauriac (Gironde) et ses paroissiens : « Item, quand l'homme prendra femme, il devra au curé six pains de ceux qui seront à la noce et la meilleure costelette du pourceau qu'on tuera ; et si c'était un jour maigre, ils lui bailleront le meilleur fromage. Item, le jour de la noce, le curé ira coucher le mari et la femme, et lui et son clerc mangeront aux dites noces. » *La Revue* reproduit en l'abrégeant un article du *Courrier de La Rochelle* du 13 mai, dans lequel M. Musset regrette que la société ait publié le premier volume de *l'Histoire de La Rochelle* d'Amos Barbot, « sans notes critiques ou à peu près. » Nous n'avons pas ici à discuter la valeur des notes qui accompagnent le texte de Barbot. M. Musset, profondément versé dans l'histoire locale de La Rochelle, a le droit de se montrer difficile à ce sujet ; nous ferons seulement remarquer que notre dernier volume, formant 503 pages de texte, contient 386 notes donnant 1020 lignes de petit texte (soit environ une feuille et demie d'impression, en caractères ordinaires). Elles se décomposent comme il suit : 676 lignes complètent et éclaircissent le texte ; 275 rectifient les erreurs historiques de Barbot et des autres historiens rochelais ; 73 lignes enfin précisent ou rappellent les dates des faits rapportés par Barbot. Ce simple exposé nous paraît suffisant pour justifier notre édition du reproche formulé par notre honorable confrère, au moins en ce qui concerne l'étendue et le nombre des notes accompagnant le texte. La *Revue* rend aussi compte de la séance de la société à Rochefort, où sont appréciées l'étude de M. d'Aussy sur du Cluseau, celles de M. Rondeau sur les cahiers des doléances de Rochefort, et de M. Marchat sur le « père Baril. » La prochaine livraison parlera sans doute de nos séances publiques à Cognac, à Saintes et à Saint-Jean d'Angély.

Le *Polybiblion* d'août signale : les victimes des Carmes, la fondation des carmélites, le droit du seigneur, le lieu de naissance de Bernard Palissy, et la statistique de l'instruction secondaire ; de mai, p. 469, les principaux articles du numéro de janvier, et dans celui d'avril, la *Notice sur le collège de Saintes*, que mentionne aussi le *Bulletin de la Diana* de juillet, 1886, I. p. 341, et dont les *Tablettes* du 6 juillet disent : « Les notes et l'appendice sont un vrai régal pour qui sait lire

Digitized by Google

entre les lignes..., » appréciation répétée par *Fouras illustré*, du 1er août. Le *Polybiblion* de septembre contient, page 283, une note sur l'abraxas.

—

Le *Moliériste* d'août signale, dans le *Bulletin* d'avril, *Un gouverneur de Cognac, ami de Molière*, reproduit, dit-il, par les *Annales de La Rochelle*; cet article a été aussi publié par le *Mémorial de Saintes*, du 11 juin, et *l'Ere nouvelle* du 1er juillet.

L'Union conservatrice des 25 juillet, 1er et 5 août, publie *Une promenade à Saint-Jean d'Angély en 1615*, par M. Denys d'Aussy, lue à la séance publique de la société, le 3 juillet, à Saint-Jean d'Angély.

Le *Forum artistique* d'août emprunte « à l'excellent *Bulletin* de la société des Archives » l'article de M. Ph. D. sur la sépulture mérovingienne de Courbillac.

Le *Courrier de l'art* du 16 juillet reproduit du t. VIII des *Archives*, p. 418, « la très intéressante communication » relative à une pièce de Mathurin Palissi, fils de Bernard, et « grotier et architecte des rustiques figulines du roy et de la royne sa mère... »

—

L'*Echo Saintongeais* de Saint-Jean d'Angély, du 1er juillet, a annoncé la soirée donnée à Saint-Jean, par la société des Archives, « une des premières sociétés de France », et dans le numéro du 4, publie le décret qui la reconnait d'utilité publique ; cette société, « par les savants qui la composent, non moins que par le haut intérêt de son but, méritait depuis longtemps cette sanction officielle. Ses travaux et ses services l'avaient déjà consacrée. » L'*Echo Rochelais* du 3 et l'*Ere nouvelle* du 4 reproduisent le décret.

—

Ont rendu compte de la soirée de Saint-Jean d'Angély : l'*Echo Saintongeais* du 8, qui en constate le succès, « une foule aussi nombreuse que choisie avait bravé la chaleur pour entendre des lectures d'historiens, aussi savants que modestes ; » et cite le discours du président « aussi plein de science que d'esprit » sur le but de la société, les lectures de M. Dangibeaud, de M. Duret, de M. d'Aussy, qui, « dans un langage aussi riche d'imagination que de vérité historique », nous a fait faire une promenade à Saint-Jean d'Angély, en 1615 ;

Le *Phare des Charentes* du 11, qui dit que « la soirée a été très brillante, » et cite les discours, « le tout fort applaudi; »

L'*Union* de Saint-Jean d'Angély du 11, qui raconte que, « malgré une température sénégalienne, cette soirée a captivé tous les esprits, » et comment M. le conseiller Duret, « nous a fait connaître quelques uns des documents si importants de nos archives et à mis sous nos yeux les trésors de son érudition », et M. Denys d'Aussy, « une très intéressante description de Saint-Jean d'Angély, il y a deux siècles ; »

Digitized by Google

L'*Ere nouvelle* du 11, qui raconte qu' « un public nombreux et élégant avait répondu à l'appel de la société. M. Audiat, en ouvrant la séance, nous a fait, dans un discours spirituel, l'exposé des travaux de la société. M. Dangibeaud retrace ensuite des faits intéressant de l'histoire de Saint-Jean » ; M. Léon Duret, « un épisode du siège de 1351, qui nous prouve l'esprit chevaleresque de cette époque. » M. d'Aussy « nous convie à une promenade instructive dans Saint-Jean d'Angély, au XVIIe siècle, et nous dédommage de celle que nous n'avons pu faire dans les salons modernes de l'hôtel de ville »;

Le *Mémorial de Saintes* du 11 qui dit: « En émaillant son sujet d'anecdotes aussi bien appropriées que finement dites, M. Audiat, a tenu, pendant près d'une heure, plus de deux cents personnes sous le charme de sa parole, plusieurs fois interrompue par les applaudissements ; » la page d'histoire locale de M. le conseiller Léon Duret « a vivement intéressé les Angériens » ; M. Dangibeaud « a eu la galanterie de rappeler aux dames de la ville, très nombreuse dans l'auditoire, la part prise par leurs aïeules dans les luttes armées que Saint-Jean eut à soutenir tant de fois pour sa défense ; » M. d'Aussy « a dépeint la vieille cité avec ses rues tortueuses, ses monuments publics, les logis de ses notables bourgeois, ses hôtelleries plus ou moins renommées et a pénétré dans l'hôtel des ducs de Rohan. Inutile d'ajouter que de fréquents applaudissements ont interrompu les lectures »;

L'*Indépendant* du 13, qui signale la présence entre autres de M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, président de l'association des études grecques et secrétaire de la société des anciens textes français, de M. Eugène Ortolan, ministre plénipotentiaire et jurisconsulte distingué, et cite le discours du président sur les travaux et le succès toujours croissant de la société, les lectures de MM. Dangibeaud, Duret, d'Aussy: « Chaque orateur reçoit sa part d'applaudissements du public qui remplit la salle. »

L'*Echo Rochelais* du 14, qui cite cette soirée « particulièrement intéressante », et le « public d'élite en majorité composé de dames en élégantes toilettes », puis le discours du président, « une de ces charmantes allocutions comme il a le secret de les faire », le mémoire de M. Dangibeaud, « qui retrace succinctement tous les travaux concernant Saint-Jean d'Angély, déjà publiés dans les 19 volumes de la société »; la « causerie aussi savante que spirituelle » de M. Duret ; enfin la promenade des plus curieuses dans le vieux Saint-Jean, faite avec M. d'Aussy, un guide aimable et savant.» Il « était près de dix heures; l'auditoire écoutait encore, et répondait par de chaleureux applaudissements aux remerciments qui lui adressait M. le président Audiat » ;

La *Charente-Inférieure* du 24, qui mentionne les discours du président, le résumé de M. Dangibeaud, la lecture de M. Duret

Digitized by Google

sur le siège de 1351, et la promenade à Saint-Jean, au XVIIe siècle, de M. Denys d'Aussy, où sont décrits « d'une manière saisissante » les rues, les hôtels de la ville, et surtout la riche demeure du duc de Rohan.

—

M. le docteur Eymery-Desbrousses, médecin à Jonzac, a, dans un concours de poésie ouvert par le *Triboulet*, obtenu un second prix pour un sonnet l'*Exil du comte de Paris*. Lire du même, dans la *Revue littéraire et artistique* de mai, un sonnet l'*Incurable*.

La médaille d'or, offerte par M. le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville à la société nationale d'encouragement au bien, a été, cette année, décernée à M. Isaac Gadras, ancien instituteur à Segonzac, qui a publié l'*Ouvrier et le maître d'école* (1865, in-18, 62 pages), *Réponse à l'appel de la société protectrice des animaux* (Paris, Meyrueis, 1867, in-18, 111 p.), et est auteur du manuscrit l'*Harmonie instrumentale et harmonie sociale comparées*, et à sa fille, Mme veuve Héreaud, institutrice à Cherves, près de Cognac.

A l'exposition géographique de Nantes, une médaille d'argent de première classe a été décernée M. Egretaud, instituteur à Saint-Cyr du Doret, pour monographies et cartes des deux Charentes.

—

Notre confrère, M. le comte Anatole Lemercier, maire de Saintes, président du conseil général de la Charente-Inférieure, a offert à la bibliothèque de la ville un dossier très important: lettres, mémoires, pétitions, correspondances, manuscrits et imprimés, relatifs au siège de la préfecture dans la Charente-Inférieure, sujet qui a pendant plus d'un demi-siècle passionné l'opinion publique, puisqu'en 1851 de nouvelles tentatives furent faites en faveur de Saintes.

—

A l'armorial de 1696 généralité de La Rochelle, élection de Cognac, N. du Breuil de Vaux, écuyer, lieutenant des vaisseaux du roi, présenta au juge d'armes les armoiries suivantes : *Lozangé d'or et de sable, à un chef de gueules chargé d'un lion naissant d'argent*. Cette famille n'est pas éteinte; elle vient de se signaler par une présentation d'une autre nature au maire de son endroit. Il s'agit d'un phénomène de reproduction que *Le Matin* du 3 mai dernier a consigné dans ses colonnes. Je détache la nouvelle du journal parisien et la livre à nos lectrices du *Bulletin* afin qu'elles se mettent en garde, à certains moments, contre la fascination des pièces de monnaie. « La dame Dubreuil de Vaux, mariée depuis plus de vingt ans, et qui n'avait jamais eu d'enfants, vient de mettre au monde trois filles bien constituées, mais... Les deux premières sont venues chacune avec une dent. La troisième ne verra jamais clair parce que sa mère a eu fort envie d'une pièce de dix sous que possédait une de ses voisines. L'enfant a deux beaux

Digitized by Google

yeux bleus ; mais on lit dans l'un: « Napoléon III, empereur», et dans l'autre: « 50 centimes 1870 ». Si cet enfant peut vivre, et tout l'annonce, la fortune de ses parents est faite. » LA M.

—

OUVRAGES NOUVEAUX : *Le Moniteur du syndicat agricole du département de la Charente-Inférieure*, envoyé gratuitement à tous les membres du syndicat, paraissant le 1er de chaque mois a publié son 1er numéro le 1er août. (Saintes, impr. de P. Orliaguet).

La *Revue de Châtel-Aillon, bains de mer*, a publié son 1er numéro le 25 juillet 1886, et parait toutes les semaines du 1er juillet au 30 septembre et deux fois par mois le reste de l'année. Directeur, C. Ferchaud, imprimeur à Barbezieux; in-4°, 4 pages ; 5 fr. par an ; un numéro 10 centimes.

Fouras illustré a publié son 1er numéro le 27 juin (H. Charpentier, imprimeur à Rochefort; in-4°, 4 et 8 pages), et son dernier le 1er septembre.

En souscription, 12 francs et 25 sur papier vergé in-4°, le *Glossaire saintongeais*, étude sur la signification, l'origine et l'historique des mots et des noms usités dans les deux Charentes, par M. A. L., grand in-8° sur deux colonnes, à Bordeaux, chez Moquet, libraire, rue Porte-Dijeaux, 45.

L'ouvrage annoncé dans le *Bulletin*, *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, 1° *sous la terreur*, 2° *sous le directoire*, paraîtra au commencement d'octobre. Ce travail, 2 volumes in-8°, de près de mille pages, avec gravures, sera lu avec intérêt par nos confrères de la société, si j'en juge par les encouragements que j'ai déjà reçus de toutes parts. J'ai donc pensé leur être agréable en leur offrant cet ouvrage à un prix très réduit. Le prix en sera de 14 francs en librairie et de 9 francs rendu franco pour les souscripteurs inscrits dans le mois d'octobre et qui m'auront fait parvenir cette somme. J'ajoute que la commission de l'œuvre dite de l'*Ile Madame*, constituée pour l'érection d'un monument à la mémoire des prêtres déportés, en possession de 12,000 francs seulement, fera incessamment un nouvel appel pour la réalisation de ce projet. Isid. MANSEAU.

Le 14 octobre, sera mis en vente un beau volume in-8° de près de 300 pages, avec gravures, fleurons et culs-de-lampe, intitulé : *Saint Eutrope dans l'histoire, la légende et l'archéologie*. Les personnes qui enverront dès maintenant à M. Audiat, à Saintes, la somme de 3 fr. 50, le recevront franco.

Dans le mois de novembre paraîtra le volume de Nicolas Allain, *De Santonum regione, La Saintonge et ses familles illustres*. Les personnes qui n'ont pas souscrit peuvent envoyer 3 fr. à M. Louis Audiat pour le recevoir franco.

—

Digitized by Google

Discours de distribution de prix. — Les discours de distribution de prix ont été prononcés : au collège de Saintes par M. Gouron, professeur agrégé de mathématiques pour l'enseignement spécial, sur les avantages de l'enseignement spécial. M. Paul Brunaud, premier adjoint, a répondu par une très heureuse allocution (Voir l'*Indépendant* du 3 août); à Rochefort, par M. Fouquier, professeur de philosophie, sur l'éducation ; et M. Mesnard, sous-préfet, a fait l'histoire du collège de Rochefort. En 1760, il n'existait à Rochefort que quelques institutions privées où les enfants recevaient les notions de latin et de grammaire. En 1767, l'échevinage ne put obtenir l'autorisation d'ouvrir un collège auquel il consacrerait 6 à 7,000 livres, à cause de l'état de ses finances, et dut se contenter d'un maître de latin engagé à raison de 300 livres par an. En 1803, le conseil fonda une école secondaire confiée à Lebrasseur, instituteur, avec 800 fr. par an pour indemnité de logement. En 1806, il acquit une maison, rue Saint-Pierre, et en 1828, il transforma en collège l'ancien couvent des capucins, et y bâtit le collège actuel, agrandi en 1843 et 1845, devenu aujourd'hui le lycée avec des proportions plus grandioses. L'orateur voudrait qu'on y plaçât des tables de marbre portant le nom de tous les anciens élèves morts au service de la patrie. (Voir *Phare* du 4) ; au lycée de La Rochelle, allocution par M. Emile Delmas, député (Voir *Courrier* du 5 août), et discours de M. Dupuy, professeur d'histoire, *Les explorations géographiques au triple point de vue industriel, commercial et humanitaire*, publié par le *Courrier de La Rochelle* du 12 ; au collège de Cognac par M. Dijol, professeur de rhétorique, *L'émulation et le travail*, publié par l'*Ère nouvelle* du 12 août, et une allocution de M. Lucien Foucaud, président du tribunal de commerce (*Ere nouvelle* du 8).

—

Conférences. — Le 25 juillet à Marans, par M. P. Cappon, ingénieur des arts et manufactures, *Faïenceries marandaises au XVIIIe siècle;* le 8 août, à Saintes, par M. Ph. Tapernoux, *De l'éducation dans la famille*, publié par l'*Indépendant* du 12 ; le 26 septembre, à Saint-Jean d'Angély, dans la grande salle de l'hôtel de ville, par M. Frédéric Passy, qui certainement n'a pas payé les frais d'éclairage de la salle, et a parlé sur *La véritable égalité*.

—

Sociétés savantes. — La société archéologique et historique de la Charente a tenu une séance à Jarnac, le 17 juillet.

Société de géographie de Rochefort, séance du 25 juin : Voyage sur l'Ogowé, par M. Trivier ; les Kongsi chinois, par M. Schlegel ; — du 23 juillet : Lecture par M. Trivier, du récit de son voyage sur l'Ogowé, et communication de M. Biteau, sur les prévisions de M. le capitaine Delaunay, tremblements de terre.

Commission des arts. Séance du 29 juillet : lectures, par M. l'abbé Cazaugade, du duel de Courbon Saint-Léger et du

Digitized by Google

comte d'Albret; par M. Réjou, d'une note sur le souterrain-refuge de La Vallée, qu'il attribue à l'époque robenhausienne; par M. l'abbé Cazaugade, d'une géologie de la vallée de Saint-Léger, avec dissertation sur l'étymologie des mots langue d'oc et langue d'oil; par M. le docteur Réjou, d'une note sur des biseaux robenhausiens; la séance a été terminée par le récit d'une excursion en chemin de fer de Saintes à Surgères, d'après le *Guide-Joanne*, où l'on a vu le clocher de Saint-Eutrope, Taillebourg, le port d'Envaux, Saint-Savinien, Bords, Rochefort, et la plaque tournante qui faisait du tapage, et le menu du dîner de noces de l'auteur, suivi d'un bonheur sans mélange depuis trente ans.

NÉCROLOGIE

Le 25 juin, est décédé à Royan, Marie-Léon-Alfred, comte de La Grandière, chevalier de la légion d'honneur, ancien maire de Royan, ancien conseiller général de la Charente-Inférieure, président depuis sa fondation (40 ans) de la société civile du casino, âgé de 82 ans, né à Rennes de Pierre-Marie-Martin vicomte de La Grandière, et de Reine de Calmeilh, veuf de Marie-Françoise Brossard de Favière. Le deuil était conduit, le 28, par les deux fils du défunt. Sur la tombe, M. Frédéric Garnier, maire de Royan, a rappelé ce que Royan doit à Alfred de La Grandière qui a créé Royan; M. Tourniol, vice-président du casino, les qualités de l'administrateur; M. Boffinton, ancien préfet, ancien sénateur, les délicatesses de l'homme de cœur, dont il avait été l'ami; M. Gaston Barbet, les mérites du fondateur de la société de secours mutuels. « C'était un homme de bien, très érudit. qui jouissait de l'estime et de la sympathie générales. »

Le 18 juillet, est décédé à Sainte-Hermine (Vendée), où il était né, Philippe David, âgé de 50 ans, docteur en médecine, élève du lycée de La Rochelle, de l'école de médecine navale de Rochefort, puis de l'école de médecine de Paris, docteur en 1865. Médecin sur les paquebots, il visita l'Égypte, les ports de la Méditerranée, l'Inde, puis se fixa à La Rochelle; il fit en 1870-71 la campagne de la Loire avec les mobiles de la Charente-Inférieure, fut fait prisonnier et reçut la croix de la légion d'honneur pour son dévouement. A son retour de captivité, il fut médecin adjoint de l'hôpital Saint-Louis, médecin du bureau de bienfaisance, membre du conseil d'hygiène, délégué cantonal, secrétaire général puis président de la société de médecine, membre actif de la société des sciences naturelles pour laquelle il fit une carte botanique de la Charente-Inférieure, etc. M. le docteur Drouineau a prononcé sur sa tombe un discours publié par le *Courrier de La Rochelle* du 25.

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE

Par arrêté du 12 juillet, le ministre de l'instruction publique a classé au rang des monuments historiques deux édifices du département de la Charente : la lanterne des morts de Cellefrouin et l'église des Trois-Palis (Voir dans le *Bulletin*, II, 154, la liste des autres monuments classés de la Charente et de la Charente-Inférieure).

—

Une somme de 25,000 fr. a été allouée par le ministre de l'instruction publique pour achever la restauration de la tour de Saint-Nicolas à La Rochelle, classée comme monument historique.

—

Préhistorique. — On a souvent parlé des grottes des bords de la Tardoire, dont la société des archives a visité l'une, en 1885. Ces grottes, habitées par l'homme pendant l'âge du renne, ont été explorées, celle de La Chaise par l'abbé Bourgeois et par M. Bodard de Ferrières, celle du Placard par M. l'abbé Suard, celle de Rochebertier et de Vilhonneur par MM. Fermont, de Maret et l'abbé Delaunay, celle de Montgaudier par M. Eugène Paignon, jurisconsulte et publiciste très distingué, et, de plus, ami des études préhistoriques. Dans cette grotte qui lui appartient, M. Paignon a trouvé, entre autres curiosités, une pièce très remarquable que le savant professeur de paléontologie du muséum, M. Gaudry, vient de présenter à l'académie des sciences : c'est un de ces bois de renne connus sous le nom de bâtons de commandement. Cette pièce est couverte de gravures dont le travail est si fin, qu'il gagne beaucoup à être regardé à la loupe. L'une des faces du bâton de commandement offre la représentation de deux phoques, d'un poisson (saumon ou truite) et de trois tiges de plantes. La face opposée est occupée par deux anguilles, trois figures d'animaux de forme exactement identique, mais peu compréhensibles pour nous, et une figure représentant un insecte hémiptère. La pièce a été offerte au museum par M. Paignon, avec beaucoup d'autres objets de la même époque, ossements, outils, coquilles de toute espèce, et notamment des métacarpiens latéraux de rennes, petits os pointus percés d'un trou à leur base, pour servir soit de passe-lacets, soit de pendeloques.

—

Les arènes de Saintes se dégradent de plus en plus. Mieux eut valu les laisser enfouies sous terre ; au moins elles étaient à l'abri. Ce déblaiement, commencé et interrompu, leur sera funeste. Les ondées et les gelées effritent les pierres qui se trouvent tout à coup, après plus de mille ans d'enfouissement, exposées aux injures de l'air et à l'action du temps; et peu à peu aussi les terres enlevées et portées au-dessus descendent et viennent reprendre leur ancienne place, ce qu'elles peuvent faire de mieux. Il y a à Saintes une société dite d'archéologie,

Digitized by Google

une commission chargée de veiller sur les monuments historiques et qui a été constituée par un arrêté préfectoral pour s'occuper spécialement des arènes.

—

Notre confrère, M. Alphonse Poitou, lieutenant aux chasseurs annamites, a offert au musée de Saintes un fragment de marbre trouvé par lui en Tunisie et portant ce reste d'inscription :

DIS M ////
L. GESSIVS. ////
S. F. V. AN. ////

—

Les cavaliers au portail des églises. — Les cavaliers sortent maintenant à foison de tous les tympans des églises, et le *Bulletin* a bien fait (v, 186 et 280-292) de soutenir qu'il fallait plus qu'un fait ou deux, que deux ou trois textes plus ou moins sûrs pour formuler une règle. On lui en fournit abondamment. La *Revue historique de l'ouest*, n° 16, p. 111, cite l'église de La Chaussée Saint-Victor près de Blois (Loir-et-Cher), « qui eut, dit-on, pour fondateur Charlemagne, parce qu'on voyait sa figure à cheval à côté de la grand porte ». M. l'abbé Largeault en signale deux autres en Poitou, l'un de Charlemagne, l'autre de Constantin (Voir plus bas, page 389), et M. le commandant Mowat rappelle le passage de Peiresc sur le Constantin de la mosaïque de l'église de Riez. J'ai un autre texte nouveau de Constantin à Soubise, dans un volume que je prépare en ce moment et que mon actif éditeur promet de mettre en vente dans un mois ou deux. L. A.

—

A la fin de juillet, dans le champs des Brandettes, à Fouras, M. Mougan, propriétaire aux Vallines, a trouvé quelques débris romains. Aussitôt il a pratiqué des fouilles. Une lettre de M. Emile Breuillac, secrétaire de la société de statistique de Niort, dans *Fouras illustré* du 29 août, annonce qu'on a découvert une grande quantité de tuiles à rebords en terre cuite rouge, et des coquilles d'huîtres, des fragments de poterie, un mur d'environ 20 mètres en moyen appareil, un béton à quatre couches superposées. « J'ai voulu vous envoyer de suite ce compte rendu de cette première journée pour mettre en éveil la curiosité des archéologues de la contrée. Que MM. Audiat et Musset viennent, et le territoire de Fouras sera bientôt contraint de livrer ses secrets à ces maîtres en archéologie. » M. Musset y allé et a constaté de vastes substructions gallo-romaines. On y a trouvé aussi des silex taillés, plusieurs haches, etc.

—

M. Georges Musset, dans *Le Courier de La Rochelle* du 12 septembre, nous apprend que « la société des amis des arts, avec le concours empressé des autres sections de l'académie de

Digitized by Google

La Rochelle, vient d'opérer un nouveau sauvetage » en achetant, sur le refus de l'état, la Pierre-Levée de La Jarne, seul monument mégalithique de l'arrondissement de La Rochelle, et en la faisant transporter au jardin des plantes de La Rochelle. Voir aussi dans la *Charente-Inférieure* du 15, *Le dolmen de La Jarne au jardin des plantes de La Rochelle.*

VARIÉTÉS

Notice sur le collège de Saintes

2e appendice.

Eh bien ! Voilà ce qui arrive : on demande bien haut des avis (1) ; on sollicite des conseils ; on appelle des observations ; on provoque des critiques ; on vous prie de signaler les omissions ; on vous supplie de rectifier les erreurs qu'on affirme, hélas ! à qui le dites-vous ? inhérentes à l'humaine faiblesse ; on promet d'accueillir tout blâme avec reconnaissance, d'accepter toute critique comme un service ; on jure que de telles marques d'attention ne tomberont pas sur un ingrat. Et puis, si vous avez le malheur de vous laisser prendre à ces aimables invitations, de répondre à ces engageantes avances, d'ajouter foi à ces protestations sincères ; si, pour être agréable à l'auteur qui se prétend affamé de vérité, amoureux de critiques, fou du désir de connaître votre sentiment pour le suivre, de votre appréciation qui sera pour lui un oracle, et aussi dans son intérêt et celui de son édition future, un peu, cela n'est pas défendu, pour l'utilité des lecteurs qui aiment bien à être prévenus, avertis, mis en garde, si, dis-je, vous prenez la peine d'étudier son sujet et son livre, de noter çà et là une faute ou deux sur cinq ou six, de trouver à louer quand même, de blâmer la méthode ou les chapitres défectueux, et de lui fournir avec vos *errata*, *addenda* et *corrigenda*, le moyen d'augmenter son opuscule de cinq ou six pages, il se fâche, il crie, il récrie, il proteste : on l'a mal compris ; on lui reproche des omissions qu'il a faites sciemment ; est-ce qu'il avait besoin de narrer ce fait, de raconter cet incident, d'exposer cet évènement ? on lui signale des inexactitudes que tout le monde commet et qu'il a commises uniquement pour faire comme tout le monde. Et puis, de quel droit relevez-vous les peccadilles d'autrui, vous qui avez, depuis 17 ans, un gros péché sur la conscience, et qui continuez à en faire d'énormes tous les jours ? vous qui confondez *Dioussi-*

(1) « Le lecteur contentera l'auteur de cette *Histoire* s'il veut bien lui adresser ses observations et l'aider à réparer dans une deuxième édition toutes les omissions et toutes les inexactitudes commises ». Toutes !!

Digitized by Google

don avec *Dioussidou*, qui appelez Herbedeau le révérend père Herbodeau, et Vilhiers ce bon père Vilhiès; qui mettez — Chérubins de la chapelle du collège, voilez-vous la face! — qui mettez à *Gombauld* un *t*, *Gombault*, par amour désordonné du *t*, quand il y a un *d*, *Gombauld*? Et puis, ce n'est pas ainsi qu'on agit : vous ne savez donc pas, naïf, que quand un auteur vous demande votre avis, c'est qu'il le veut favorable, et que s'il écrit le mot critique, il sous-entend éloges? D'ailleurs on s'y prend autrement; en bon camarade, on va, un beau matin, trouver le savant en travail d'un volume destiné à devancer et à rendre inutile un ouvrage semblable dont vous vous occupez depuis de longues années; on lui en demande communication, sans indiscrétion aucune; lui bénévolement vous le confie; on commence par lui corriger les fautes de français et l'on continue par les fautes d'histoire, si à la première il ne vous a pas d'abord étranglé et puis envoyé ses témoins; ou bien encore on devrait, et peut-être mieux, assembler un congrès, deux congrès, trois congrès (1), et là, publiquement, à la honte, à la confusion des cinq ou six vénérables et doctes collègues, officiellement chargés de revoir les manuscrits avant l'impression, qui, se trouvent mortifiés d'avoir à eux tous laissé passer tant de bévues, publiquement dénoncer ces attentats contre la grammaire et la vérité, moyen très pratique de vous créer de la besogne pour peu que vous appartenez à dix ou douze académies, et qu'il vous faille opérer ainsi dans l'intérêt de vos deux ou trois mille confrères érudits, recette aussi fort commode, pour que la séance d'une honnête et pacifique société devienne, *Di, prohibete nefas!* une arène où les co-sociétaires savants se prennent aux cheveux qui leur restent, et après une lutte épique, précédée des doux propos qu'Homère prête à ses combattants, ne laissent sur le sol rougi que des débris informes d'abdomens transpercés. Ah! l'on ne m'y reprendra plus à mettre la paix entre des savants déchaînés! (2)

Ces réflexions, que je mets ici pour les auteurs de livres et pour les collaborateurs du *Bulletin*, ne s'appliquent pas, j'ai hâte de le déclarer, toutes au laborieux auteur de l'*Histoire du collège de Saintes*. Lui est un esprit ouvert qui comprend qu'on a le droit de critiquer son ouvrage puisqu'il critique celui des au-

---

(1) « Lorsqu'on trouve dans une œuvre écrite par un collègue d'une même commission des fautes qui peuvent n'être que des fautes de typographie et de lecture, on les indique à l'auteur directement dans la prochaine réunion de la commission, ou indirectement sans commentaires ». Sans commentaires? Indirectement?

(2) On lit dans la *Charente-Inférieure* du 28 novembre 1883 : « L'archéologue de Saintes fut déposé à la mairie, où il ne tarda pas d'expirer. Le samedi 10, ses obsèques furent célébrées en l'église Saint-Eutrope, à Saintes. Sa mort est une perte pour la science. M. V..., secrétaire de la commission des arts, et M. B..., sont les seuls à ne le pas regretter. La fin malheureuse de M. A... va faire d'eux les maîtres des études archéologiques à Saintes ». Voir aussi *Les huîtres dans les sociétés savantes*, page 9.

Digitized by Google

tres, de blâmer, s'il y en a chez lui, des phrases mal tournées ou entachées d'erreurs, puisqu'il lance aux autres des reproches moins fondés. Il a d'ailleurs implicitement rendu justice à la parfaite convenance et à la justesse de nos observations. En effet, le *Bulletin*, VI, 207, lui avait dit : Vous faites fi des inventaires (1); ils ont leur utilité. Vous raillez aimablement et finement ceux qui font « avec le plus grand soin la description de la chapelle et de la sacristie ». Vous avez tort ; il y a là des choses intéressantes : meubles, étoffes, tableaux. » Et vite il se met à l'œuvre ; il copie, il copie, copieras-tu. Vous voulez des inventaires de chapelle et des descriptions de sacristie, en voilà.

On vous en donnera de toutes les façons,
Et des psaumes et des leçons,
Et des versets et des répons.

« Une nappe longue de trois brasses ; un aube, une paire de linceuls, deux burettes, deux linceuls, une petite nappe, six serviettes fines, une nappe, deux corporaux, une nappe d'autel, deux serviettes, douze mouchoirs, deux coussins de satin rouge, quatre autres coussins de satin cramoisi, deux de damas bleu, deux de satin, un surplis, deux aubes, une nappe ». Je prends cette nomenclature à la première page, et seulement dans le premier des trois paragraphes.

Ce ne sont que mouchoirs, ce ne sont que serviettes

La liste se prolonge et dure une page, deux pages, dix pages ;

Et je me sauve à peine à travers l'erratum.

En outre, le *Bulletin* lui avait révélé quelques détails sur la chapelle du collège. Il les développe dans seize pages, et en conduit l'histoire jusqu'à l'aumônier actuel, M. l'abbé Bourdé, sans oublier trente pages d'inventaires. Ses efforts concentrés sur ce seul point l'ont sans doute empêché de faire l'histoire de la chapelle pendant la terreur, étude qu'il garde peut-être pour le prochain fascicule. Saint-Pierre servait aux réunions publiques, aux assemblées électorales ; la chapelle du collège, aux cérémonies décadaires, aux mariages républications, aux fêtes de la déesse raison. La vieille N... y avait trôné en costume du temps, et reçu les hommages d'une foule idolâtre de sa beauté. C'est là que Lequinio et Laignelot, représentants de la convention en mission, envoyaient prêcher et prêchaient eux-mêmes la morale. On lisait sur les murs : « Respect ! Silence ! Femmes, voyez dans vos maris les chefs de vos maisons », et autres apophtegmes de cette force. L'abbé Lacurie me racontait que des six unions qui s'y étaient contractées, en grande pompe, aucune n'avait été féconde. L'auteur, qui a parlé

(1) « Il y a plusieurs manières d'écrire l'histoire. L'un... fera avec le plus grand soin la description et l'inventaire de la chapelle, de la sacristie... » p. 3.

Digitized by Google

en si bons termes de l'abbé Lacurie, de MM. Laforie, Laferrière, — il a oublié M. l'abbé Choinard et l'abbé Mazières — et des autres aumôniers qui ont précédé ceux-ci et ceux-là, Coindreau, etc., n'a pas jugé à propos de donner quelques détails sur les prêtres qui ont desservi cette chapelle dont il fait la monographie: les de Rupt, les Hardy, hommes remarquables, jusqu'à ce Forget, qui, à la veille de se marier, réclamait au bureau d'administration le prix de ses messes au collège, cent livres, que le bureau lui accordait, « pour se débarrasser des importunités du sieur Forget » (*Bulletin*, VI, 202), jusqu'à Pallade Guérin, qui, chassé du séminaire pour inconduite, allait bientôt solennellement brûler ses lettres de prêtrise en compagnie de sa femme; un Dulac, « le plus grand libertin de la ville », qui, « pour se sauver des poursuites de la justice », s'était réfugié à la Trappe de Septfonts, puis en avait quitté l'habit, et prêtre, curé de Dolus, épousa une marchande de sardines.

Ces lacunes seront remplies plus tard, nous l'espérons. Il achèvera aussi de corriger certains noms dont il n'a amendé qu'une partie: car, malgré l'évidente erreur de *Fussianus Ferreneuve*, Toussain Terreneuve, il maintient *Ferreneuve*; *Susfrenus*, devenu *Susfren*, est *Suffren*; et Rigon *Vales*, Rigon *Sales*. Mais on n'arrive pas à la perfection du second coup.

Ce dont ne s'est pas encore corrigé l'historien du collège c'est sa manière défectueuse d'éditer les textes. Est-ce une concession aimable à la commission qui les accueille, politesse d'un homme bien élevé à ses hôtes ordinaires? Il y a une manière de publier un document, comme « il y a deux manières d'écrire l'histoire »; c'est de le reproduire tel qu'il est, sans y changer une syllabe, une lettre; on y rétablit seulement la ponctuation souvent absente, et on y met des majuscules où elles sont nécessaires. Pour les documents modernes, on supprime ordinairement les formules qui se répètent dans chaque acte, et sans profit aucun pour le lecteur, dès qu'il en connaît une. Quelquefois la pièce a des longueurs; si elles sont d'une inutilité parfaite, on peut les remplacer par des points en indiquant que ce ne sont pas des mots illisibles. Lui ou elle a une autre méthode, c'est de donner comme document une pièce où l'éditeur a taillé, coupé, supprimé, changé, modifié à sa guise, sans crier gare, de telle sorte qu'on est exposé au désagrément de reproduire comme texte authentique des phrases de Nicolas ou de Philibert.

Voici deux exemples seulement de ces suppressions, dont le motif n'est pas bien apparent.

A propos d'une phrase de M. J.-L.-M. Noguès, qui voulait que la sainte Madeleine du peintre saintongeais Bragny en l'église de Saint-Mandé fût, contrairement à notre avis, une sainte Thérèse, puis qu'elle avait, disait-il, « une chevelure exubérante » et qu'elle « avait été canonisée en 1621 par le pape Grégoire XV, » nous avions extrait de l'inventaire de la chapelle des jésuites à Saintes cet article que reproduit aussi la

Digitized by Google

commission : « Une sainte Madeleine en extase, illuminée d'or, donnée par M. Herpin, sergent royal, et par sa bonne femme... » et l'on s'arrête là. Or, il y a dans le texte et dans le *Bulletin*, ce petit mot, qui a peut-être effarouché le pudibond directeur du *Recueil*, lui qui fait d'*Eros* un sculpteur: « Et sa bonne femme, qui la porté à ce faire. » Ce mot est charmant; il révèle un petit incident conjugal, qui en tous cas pouvait être rappelé sans scrupule, puisque le bon jésuite n'avait pas craint de l'indiquer.

P. 187, le *Bulletin* a mentioné les dons de l'abbesse de Saintes, « supérieure, abbesse de l'abbaye, » dit M. X.: aubes, amicts, ceintures et quatre bouquets « en colle de poisson. » Ces mots « en colle de poisson » ont été remplacés par des points. Pourquoi ? Cette fois l'expression n'a rien de compromettant; il y avait là trace d'une industrie curieuse, une fabrication perdue, dont M. l'abbé Blanchard, qui fait de si merveilleux bouquets de coquillages, pourrait peut-être nous dire le secret.

Mon examen des pièces publiées dans ces 51 nouvelles pages, a porté sur trois, prises un peu au hasard, une de français où le document au lieu d'être reproduit textuellement est arrangé, et deux pages de latin, 6 et 24. Dans chacune de ces dernières j'ai vu une dizaine de fautes, « fautes de typographie ou de lecture », qu'on a mauvaise grâce à signaler, dit l'auteur, parce que les lecteurs devinent du premier coup qu'au lieu de Mme « Paranne Breuillet » il faut lire : « par Anne Breuillet », trouvent sans chercher que le père Veyrid, c'est le père Veyrier, Mauréon, c'est Mourier, et reconnaissent à simple vue Fevrier dans Firmix. C'est tôt fait. Mais quand c'est du latin ! Ce latin vous a une mine rébarbative qui déconcerte et fait voir trouble. De là la nécessité, encore plus impérieuse, de bien transcrire ces mots afin de ne pas dérouter tout à fait le lecteur. Ainsi, je ne reconnais plus « notre saint père Ignace, S. *p. n. Ignatii* » dans ces lettres : « S. Patris. *Gen.* Ignatii ». Est-ce « notre saint père le général Ignace »?

Ailleurs je lis à propos d'un don : « Dono dedit Domina De Bousquet, monacha et abbatia suburbana santonensis..., mense maio ; » et je traduis, quoiqu'il n'y ait pas *dederunt*, par : « Ont fait ce présent madame de Bousquet et l'abbaye de Saintes. » A la page suivante, la même phrase est répétée ainsi : « D^a^ de Bousquet, monacha abbatia suburbana santonensis », et je défie quiconque de lui donner un sens, s'il ne lit pas : « Monacha abbatiæ suburbanæ »; mais alors il y a contradiction avec l'autre. Pourquoi dans la première, l'éditeur a t-il supprimé le mot *æditua* ? Rétablissons le texte original et nous aurons : « Domina du Bousquet, monacha et abbatiæ suburbanæ santonensis æditua » c'est-à-dire » Madame du Bousquet, religieuse et portière de l'abbaye sous les murs de Saintes. » Même page, au lieu de « *Ita est*, c'est ainsi »; l'auteur met : « Ita ipse », qui est inintelligible. Même page : « Veredemi episcopi Aucnionensis ». Bien sûr, il y a là un lapsus. Où est-il ? Il n'existe pas de diocèse Aucnionensis en France ni dans le monde. Avec un dictionnaire de géographie on en a vite la preuve. Mais quel est cet évêché,

Digitized by Google

dont le nom a été mal lu ou mal imprimé? Cherchez saint Vérédème, et vous trouverez qu'il fut évêque d'Avignon. C'est ainsi que j'ai procédé; et je livre ma recette gratis. Ce n'est pas malin, dira M. X ou Z, qui sait lui que je puise mes notes dans des livres. Eh oui! il faut bien puiser la science quelque part; je me propose même de la puiser dans les siens, quand il voudra bien m'en offrir l'occasion.

L'auteur d'ailleurs s'en est pris à moi de toutes ses inexactitudes, qu'il juge avec indulgence, c'est naturel; et il m'accuse de plusieurs méfaits, qu'il estime certainement impardonnables, c'est encore naturel. Il faut bien qu'attaqué je me défende; très probablement je n'aurais rien dit de ce troisième fascicule du collège de Saintes, qui n'est pas pire que les deux premiers, si l'auteur n'avait cru devoir m'adresser une série de reproches auxquels je suis très sensible.

Dans une brochure de circonstance en 1869, j'ai, sur la foi d'un homme honorable et respecté, le juge de paix de Saintes, Charrier, qui m'affirmait que son père avait été leur élève, j'ai imprimé que les oratoriens avaient dirigé le collège. Dans une seconde édition, mieux informé, j'ai rétabli la vérité et mis les bénédictins à leur place. Mon aveu méritait quelque indulgence, et ce *mea culpa* me donnait l'espoir de quelque miséricorde de la critique. Repentir tardif, réparation inutile! je reçois les étrivières quand même. Et l'on parle de bonne camaraderie et des égards qu'on se doit entre gens travaillant à une même œuvre! Reprocher a un écrivain des erreurs qu'il a corrigées lui-même, quel procédé! Où cela s'est-il vu?

J'ai d'autres torts. Le premier a été de mettre une note sur les pères « Yves Vallois, Jean Pichon et autres, qui sont en dehors du collège; » tellement en dehors, en effet, que lui-même les inscrit sur sa liste, « Jean-François Pichon, né à Saintes; Vallois, né à Bordeaux », et cela d'après la pièce officielle.

Un second tort, d'avoir dit que Marie Baron, — vous savez « la sainte femme Marie Baron? » — s'appelait Duverger, du nom de son mari. « A propos du collège, il m'est indifférent, dit-il. page 8, de savoir que Marie Baron était l'épouse de Duverger. » — Et à moi? Or, parmi les « évènements importants qui ont eu une action plus ou moins directe sur le collège, » et qu'il « était indispensable de citer, » il a lui-même rangé précisément des « prédications au sujet de la mort de la sainte femme Marie Baron » épouse, ai-je commis la faute d'ajouter, « épouse de Duverger, marchand de Marennes, décédée chez son amie la baronne de Saujon; » et il a eu raison de trouver que ces prédications, à laquelle les élèves auraient bien pu assister, avaient eu sur le collège une influence aussi grande que les autres faits par lui énumérés: les orages qui ont brisé des vitres, les ouragans qui ont effrayé les petits, les tempêtes qui ont fait peur aux grands, le froid en hiver qui leur a donné l'onglée, les chaleurs en été qui les ont endormis au détriment des leçons et leur ont valu des pensums, puis les décès des abbesses de Saintes, qui

Digitized by Google

avaient l'avantage de leur procurer un jour de congé, la discussion du maire avec le gouverneur qui a fait le sujet de leurs bavardages, l'apparition du drapeau tricolore en 1790, blanc en 1814, qui a excité leur ardeur politique, un « zèle religieux » qui les a enflammés, les prières et processions à saint Eutrope, où on a dû les mener, et le « souper de 64 couverts » offert à Philippe d'Anjou, dont probablement ils n'ont eu que la fumée (1).

C'est aimable à l'écrivain de n'avoir pas révélé d'autres erreurs ; peut-être ne les a-t-il pas connues. Je serai plus sévère : en voici d'autres ; elles lui procureront la joie de me les reprocher dans une prochaine livraison.

J'ai, sur la foi de Rainguet, ce bon Rainguet qui me cause toujours des mésaventures, j'ai fait entrer dans la compagnie de Jésus (VI, 197), l'ami, le bibliothécaire du grand Frédéric, le marquis Jean-Pierre de Luchet, fécond écrivain, qui ne fut que leur élève. J'ai, d'après le père de Backer, fait naître à Limoges, parce qu'il avait lu *Lemovicensis*, Limousin, le père François Solier, qui était né à Brives ; j'ai dit, prêtre en mars 1791, Jupin qui n'était alors que veuf ; c'est plus tard qu'il fut prêtre quelque temps entre ses deux épouses, Marie Caylla et Mlle Jacques. Type singulier que ce Jupin. C'était un meunier de Lucérat près de Saintes ; il y vivait misérablement ; mais comme il avait quelque talent, Hardy et les professeurs lui procurèrent des élèves de leur pension. Il réussit. On a vu comment le bureau d'administration le nomma sous-principal. Robinet, évêque sans curés, avait besoin d'ecclésiastiques ; en trois jours, 21, 23 et 24 septembre 1791, il lui conféra les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat, la prêtrise. Ce qui lui permit d'être curé de Saint-Jean d'Angély et ne l'empêcha pas, à 58 ans, de se remarier, le 23 février 1794, avec une religieuse qui en avait 43, Marie-Thérèse-Ursule Jacques. L'auteur, qui a eu l'amabilité de ne me pas tenir compte de ces inexactitudes, m'en reproche d'autres, « fautes de typographie ou de lecture » qu'il excuse chez lui ; j'ai « écorché », et c'est là mon tort capital, une demi-douzaine de jésuites, acte peu généreux dans un temps où ils ne sont pas en toute odeur de sainteté, et qui a fait pousser des soupirs d'indignation au doux abbé Z... Pour ce crime, l'auteur, fidèle à sa théorie que je recommande, va, à la prochaine

---

(1) « 1581, tempête très violente ; la foudre renverse la statue de saint Pierre. 1593, le duc d'Epernon part de Saintes. 1608, hiver très rigoureux, tout le gibier disparut, pertes énormes dans le bétail. 1612, discussion entre le maire et le gouverneur. 1617, décès de Mgr Nicolas de La Courbe. 1633, réaction catholique, zèle religieux. 1666, décès de madame de Foix, *supérieure abbesse* de l'abbaye de Saintes. 1700, Philippe d'Anjou passe à Saintes, souper de 64 couverts, comédie, bal. 1744, décès de l'évêque Léon de Baumont. 1754, mort de madame de Duras, *supérieure* de l'abbaye. 1775, ouragan sur la ville. 1783, prières publiques et processions solennelles pour attirer la pluie. 1789, le drapeau tricolore est arboré à Saintes. 1805, fête religieuse en l'honneur de saint Eutrope. 1814, les autorités arborent le drapeau blanc. 1843, découverte du tombeau de saint Eutrope. »

Digitized by Google

réunion de la commission, m'indiquer ces douze fautes, en vue de quoi la susdite commission a fait déjà reproduire les fac-simile. Et voici la scène qui se déroulera, comme dans *Le mariage de Figaro*.

L'auteur vice-préside ; et il m'interpelle ; et devant tous mes collègues il me met sous les yeux mes bévues : j'ai nommé Jean-Baptiste le père Guibert qui se prénommait Jean-Joseph ; j'ai appelé Herbedeau, le père Herbodeau, et Lorais le père Laurais, et Vilhiès le père Vilhiers. — « C'est vrai, monsieur le président ; mais vous-même n'avez-vous pas écrit : « Un relevé « de pareilles erreurs me paraît une critique peu sérieuse »? (Violents murmures). — « Vous avez fait plus : vous avez écrit *Cassedepas* le nom de ce bon père Casedepas ! » — Le père Lelong, le père de Backer, le père Sottwel et le père Sommervogel, eux, ont imprimé *Cazedepatz*. — (Cris d'indignation) : « Ce sont des jésuites ! » — Le père Lelong était oratorien. — « Il en voulait aux jésuites. »

« Et Bohyse, monsieur, et Bohyse ? Vous le nommez Boyre. Est-il permis de traiter ainsi un écrivain aussi célèbre, aussi vénérable, qui a écrit des élégies sur le Christ, la Vierge et les saints ? » — C'est qu'il a signé ses deux ou trois médiocres ouvrages ainsi, *Bohyrœus*; et avec la *Bibliothèque de la France historique*, avec la *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*, j'ai traduit *Bohyrœus* par *Boyre*, comme vous avez traduit *Brunetus* par Brunet et *Bolardus* par Bolard. — « Qu'est-ce que ces *Bibliothèques* ? C'est là où vous prenez vos renseignements ? » — Oui, j'aime mieux les puiser dans des ouvrages renommés pour leur exactitude que les imaginer. En outre, jamais Périgourdin, de Vésonne ou d'ailleurs, ne s'est appelé *Bohyse* —. Sa signature porte *Bohyse*. — Non ; elle porte *Bohyre*. — Messieurs, j'ai prévu le cas et j'ai fait lithographier la signature. « Il y a malice, erreur ou distraction dans la manière dont on a lu la pièce : car il n'est pas écrit *Bohyse* mais *Bohyre*, ce qui est bien différent. — Y a-t-il *s* dans l'acte, ou bien *r* ? — Il y a *s*. — Il y a *r*. — Lisez vous-même. — Et c'est le plus sûr : car souvent les parties déguisent en lisant. R e, *Bohyre*; s, e, *Bohyse*; *Bohyre*, *Bohyse*, le mot est si mal écrit ! Il y a un pâté. » — Vous n'avez là, messieurs, qu'un calque ; et le calligraphe, quoique habile et désintéressé, a pu oublier un trait, si petit soit-il, qui ferait d'un *s* un *r*. Je demande la production de l'original lui-même. — Il est à La Rochelle. — Qu'on l'aille chercher. En une question si grave, on ne peut s'entourer de trop de lumière. » Chœur de sociétaires savants : « Oui, oui ; à la prochaine séance ».

« Mais Faye ! En voilà un qui ne présente pas la moindre ambiguité ; il y a bien *Faget*. — Non, il y a *Fagot*. — Il y a *Faget*. — Il y a *Fagot*. — C'est un *e*. — C'est un *o*. — Voyons le fac-simile. — Il y a un *e*. — Il y a un *o*. — Messieurs, dit L... ou J..., pour mettre d'accord les deux parties, mettons qu'il y a a. — On peut lire ou *e*, ou *o*, ou *a* ; maudit pâté !

Mais *Verthamon*, monsieur, vous l'avez écrit avec un *t*. C'est

Digitized by Google

impardonnable. Une étourderie, une légèreté pareille !! Verthamon ne prend pas de *t*, chacun sait ça. C'est absolument comme *Cumon*, qui n'aurait plus de sens avec un *t*. (M. V... se voile la face). — (C'est cela ; c'est cela). — Et vous avez mis un *t* ! (Ah ! ah !) »

Et du coup, en présence de tant de méchanceté, de mauvaise foi, de dénigrement systématique, de perversité noire et impénitence finale, M. D..., pour venger tant de pauvres gens, honnêtes débutants qui ne demandent qu'à être encouragés dans leurs sottises, bons auteurs qui font ce qu'ils peuvent en entassant les boulettes et les inepties, insultés, vilipendés, écorchés, scalpés, pour réparation à la morale outragée, à la religion conspuée, à la famille sapée quatre fois par an, dans une « feuille pornographique », M. D... demandera ma révocation. Et cette fois il l'obtiendra.

En attendant, mes amis, luttons pour la vérité ; extirpons le plus possible l'erreur, ce chiendent qui pousse et repousse dans « notre belle Saintonge ». Quand vous en aurez arraché des milliers, il en restera encore, et beaucoup.

Uno avulso, non deficit alter.

Ce n'est pas une raison pour n'en point déraciner au moins quelques unes. « La physique, a dit M. Xambeu lui-même, la physique — et l'histoire aussi, confrère ! — *s'enrichit* des *erreurs*... dont elle se débarrasse ».

LOUIS AUDIAT.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

Bibliothèque de l'école des chartes (XLVI, 1885) contient, p. 272 et 62 (fin), le *Catalogue du fonds Bourré à la bibliothèque nationale*, dont nous avons déjà parlé (*Bulletin*, V, 32), et où nous remarquons : n° 1178, 8 avril 1176. Saint-Jean d'Angély. Lettre de Gaston du Lyon à Louis XI pour lui recommander Jean Chevalier, qui porta à Amboise, au roi, un « vouge a coulevrine », et lui annoncer que Vignolles est arrivé, que la peste est à Taillebourg, et que la reine a dû quitter cette ville. C. 111. — N° 1184, 31 octobre. Lettre des habitants de La Rochelle au roi Louis XI, pour obtenir l'interdiction de la traite des blés de Guienne, de Saintonge, et du gouvernement de La Rochelle C. 143. — N° 1361. Requête adressée au roi par le gouverneur de La Rochelle, le seigneur de *Laheure*, Jean de Vaux, Mérihon, Jean Jouhet, Jean Le Plege. J. 82. — N° 1472. Demande faite par Jean Prévost, marchand de Tours, d'un sauf-conduit pour douze navires de Bretagne, qu'il voulait faire charger de sel « au pays de Xaintonge, Brouage et Marmoutiers, et conduire par deçà ». M. 76. — N° 1478. Demande faite à Louis XI par Louis du Tressent, du bailliage d'Aunis, de la capitainerie de Rochefort, du commandement des francs archers du bailliage

Digitized by Google

de Caen, de la greneterie de Saumur, et d'une des élections de Falaise. M. 79.

—

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du ministère de l'instruction publique par Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis (Paris, impr. nat., 1886, in-4°). — La deuxième livraison (Voir *Bulletin*, VI, 6) comprend entre autres départements : La CHARENTE, société archéologique et historique fondée en 1844, qui a publié 29 volumes ; — la CHARENTE-INFÉRIEURE, *La Rochelle* : académie formée, en 1853, de diverses sociétés existantes, société d'agriculture (1801), société des sciences naturelles (1835), société médicale (1840); puis de la société littéraire et de la société de géographie (1884); il y a 36 fascicules ; société des amis des arts, fondée en 1841, a publié 4 fascicules. — *Rochefort* : société d'agriculture, sciences et belles lettres, fondée en 1806, réorganisée en 1834, a publié, jusqu'en 1879, 21 volumes ou fascicules ; — *Saint-Jean d'Angély* : société historique et scientifique, qui a existé de 1863 à 1866, a publié 4 volumes ; — *Saintes* : commission des arts et monuments créée par arrêté préfectoral du 1er mars 1860, a publié 7 volumes ; et une note ajoute qu'elle en aurait publié bien d'autres, si la société des *Archives* n'était pas venue lui couper les vivres. Le fait est, comme l'a raconté la préface des *Etudes et documents sur la ville de Saintes*, qu'en février 1872, un prospectus annonça, sans que la commission en eût délibéré, ne s'étant pas réunie du 11 mai 1870 au 14 novembre 1872, la formation, « au sein de la commission des arts », d' « une section des archives et documents historiques ». C'est parce qu'au bout de deux ans et demi cette section n'avait pas donné signe de vie ni récolté plus de deux adhésions, que se créa la société des *Archives*, dont l'influence s'est immédiatement fait sentir sur elle, puisque, laissant les arts et les monuments, elle se consacre elle aussi à la publication des textes inédits ; société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, fondée le 5 juin 1874, et qui a publié 14 volumes d'archives et 6 volumes de bulletin, dont l'analyse occupe 32 colonnes in-4° de petit texte ; société des arts, sciences et belles lettres, qui a vécu du 19 avril 1867 à la fin de 1869, et a publié 2 volumes d'*Annales* dont le 2e contient les *Etats provinciaux de Saintonge*, étude et documents inédits.

—

Histoire du Périgord, par Léon Dessalles, archiviste du département de la Dordogne, précédée d'une étude de M. Georges Escande, député de la Dordogne (Libourne, Malleville, 1886, in-8, 2 vol.) — Cette histoire du Périgord va de l'origine à l'établissement de la réforme. Est-ce une histoire bien suivie ? Un grand nombre de chapitres sont écrits et très sérieusement étudiés. Pour d'autres il y a seulement des notes, mais des notes substantielles : Le Périgord, ses limites ; le pays de Petragori-

Digitized by Google

ciens ; établissement du christianisme, que l'auteur reporte jusqu'au ve siècle et où il nie l'existence de saint Front, premier évêque de Périgueux, Front n'ayant été qu'un moine vivant au ve siècle ; les comtes de Périgord ; mouvements religieux du VIIe au XIe siècle ; de 1000 à 1208 ; hommes célèbres ; les XIe et XIIe siècles en Périgord ; l'administration, et plusieurs appendices importants. Il est regretable qu'une histoire de cette étendue n'ait pas été terminée. Hélas ! c'est le sort de ces vastes monuments ; ils exigent des fondations solides ; on passe sa vie à les établir, puis à amasser les matériaux ; on meurt avant de les mettre en œuvre. Un ami de l'auteur, M. Georges Escande, a raconté la vie de l'historien périgourdin, décédé le 20 novembre 1873, à Bugue, ne voulant pas « que les prêtres, par des cérémonies auxquelles il ne croyait pas, vinssent troubler ses derniers moments ». Il était né dans cette ville le 18 mai 1803, et avait été longtemps archiviste aux archives nationales.

—

Journal de Nicolas de Baye, greffier du parlement de Paris (1400-1417), texte complet publié par Alexandre Tuetey. (Paris, Renouard, 1885, 1er vol., in-8°). — On voit figurer souvent dans les séances du parlement l'évêque de Saintes, « messire Geffroy de Peyrusse, docteur et conseiller du roy, nostre sire, ambaxiateur du pape » ; à la page 182 : « Feu Le Besgue de Villaines et son fils Pierre de Villaines (1406) », gouverneur de La Rochelle, ce qui rectifie une note de notre vol. XIV, page 264, où il est dit que le gouverneur de La Rochelle en 1406 était « le compagnon d'armes de Duguesclin. Le compagnon d'armes de Duguesclin était le père du gouverneur de La Rochelle en 1406, selon la note de la page 242. A la page 169, et *passim*, Hélie de Lestrange, évêque du Puy, auparavant évêque de Saintes, volé, maltraité la nuit à Paris, en son hôtel, par les gens du duc de Berry en 1406. On lit, p. 40 : Le 2 août 1402, la court a nommé un subrogé curateur « aux biens de feu monsieur Seguin d'Auton, arcevesque de Tours, et ordonne la court que les dessusdiz puissent requérir, exiger et lever les debtes deues à ladicte exécution et bailler quittance ensemble et conjoinctement, et si leur seront baillés de présent cent escus par ledit Moreau, curateur, sur le résidu desdit biens pour faire translater le corps dudit de Tours en l'église de Xainctes, desquels cent escus et de tout ce que les diz dessus recevront, ils seront tenus de rendre compte en la court qui leur taxera leurs gages raisonnables, et qui ordonnera comment et par quelle manière sera distribué et ordonné ce qui sera reçu par eulz surroquez. Et sera ledit Moreau deschargez, et le descharge la court de ladite somme de cent écus, en prenant quittance d'icelz surroquez, et les causes touchans ladicte exécution, meues et à mouvoir ; ledict Moreau, curateur, poursuivra en ycelle court et par devant les commissionnés auxquelz elles seront commises ». Voir, page 136-147 dans *Saint-Pierre de Saintes* l'appendice IX, *Se-*

Digitized by Google

guin d'Authon, notice, avec un curieux testament. Au 4 août 1403, il est question des livres de ce Seguin d'Authon — écrit partout *Anton*, — patriarche d'Antioche, archevêque de Tours, légués par testament à frère Hélie Bourgeois, son cousin.

—

Noces d'or de l'institution diocésaine de Pons. Noces d'argent de l'association amicale et de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance. 22 juin 1886. Le monument. L'histoire. La fête. (Pons, imp. de Noël Texier, août 1886, in-8°, 94 pages). — Le titre de cette élégante plaquette en dit le sujet. Elle a été imprimée à l'occasion de la célébration de la 64e année de la fondation de l'institution, 26e du sanctuaire de Recouvrance et 25e de l'association amicale. On inaugurait un monument, œuvre de M. de Coëffard, en l'honneur des élèves morts sur les champs de bataille : Henri de Verthamon, Adrien Chagnaud, Raoul de Gaulier, Lodois de Marcellus, Albert Charroppin, Paul Renaud, Henri Tronquay-Lalande, Oscar Monnereau, Emmanuel Gassot, Charles Despessailles, Félicien Bernier. La maison avait été fondée en 1822 par Barraud, prieur de Saint-Vivien de Pons, à la place d'un couvent de cordeliers, et bénite, le 6 novembre, par Micheau, vicaire général et neveu de l'évêque de La Rochelle, Laurent Paillou. Les supérieurs furent Chenuau, 1822-1828 ; Levé, 1828-1837 ; Boudinet, 1837-1856, depuis évêque d'Amiens ; Hude, 1856-1868 (Voir *Bulletin*, VI, 312); M. Berthelot, 1868. La chapelle de Recouvrance a été bâtie, l'an 1860, en souvenir d'une chapelle détruite en 1793, qui avait été construite en 1252 pour abriter une statue de la vierge trouvée dans le rocher. Ce volume contient en outre l'histoire de l'association, par M. Hippolyte Maufras qui l'a fondée ; l'instruction de M. Fallières, vicaire général de Bordeaux ; discours de M. Bouguereau, président de l'association ; de l'amiral Juin, fort élevé, sur les morts du champ de bataille, que M. Georges Gourdon a célébrés dans des strophes émues :

Et sonnant avec Déroulède
La gloire des morts triomphants,
Plein d'espoir je crie aux vivants :
« Pour la patrie ! et Dieu nous aide ! »

toast de M. Bouguereau à Mgr Ardin ; de M. l'abbé Blanchard, curé de Dompierre sur mer, à M. Bouguereau, en lui offrant une gerbe de fleurs en coquillages ; de M. de Coëffard ; de M. le docteur Berchon, à Mgr Thomas ; de M. Jules Berge, aux anciens élèves ; de M. Beaussant, à l'association ; de M. l'abbé Birot, en vers, etc.

—

L'oratoire à Bordeaux, par Ant. de Lantenay, (Bordeaux, Féret, 1886, in-8, 182 pages).—Ce nouvel ouvrage de l'érudit écrivain qui signe Ant. de Lantenay, est l'histoire de l'oratoire à Bordeaux, et non de l'oratoire de Bordeaux : car, il le dit lui même, il n'y eut jamais d'établissement de ce genre à Bordeaux,

Digitized by Google

mais des tentatives, et les prédications de quelques pères. La congrégation, fondée en 1611 par Pierre de Bérulle, possédait dès 1616 des maisons à Dieppe, à La Rochelle, à Tours, à Luçon, etc. L'archevêque François de Sourdis en voulut avoir une dans son diocèse; puis il retira (1622) l'autorisation donnée en 1619. Henri de Sourdis appela le père Jacques Duchesne de Chartres, docteur en théologie de la congrégation de l'oratoire, à prêcher l'avent de 1630. En 1644, ce père Duchesne réside à La Rochelle ; en 1645, 19 avril, il est à Saintes où, par acte notarié, il prête aux carmélites la somme de 700 livres, et se qualifie prieur de Saint-Denis de Pile. Il mourut à Saintes, le 12 avril 1649. Un autre père, Louis Chailly, à cette époque professait à La Rochelle : car il date de cette ville, 1636, un travail sur saint Mathieu. Puis le silence se fait sur les oratoriens à Bordeaux jusqu'en 1762 où ils furent sur le point de remplacer les jésuites supprimés par le parlement de Bordeaux ; parmi lesquels se trouvaient Josué-Jean-Baptiste Pichon, né à Saintes, le 24 juin 1721, profès des quatre vœux et professeur de théologie morale ; Pierre-Antoine Garnier, né à Saintes, le 20 août 1730, entré en religion le 19 août 1745, prêtre et professeur de rhétorique. Ils ne purent s'y maintenir.

Un appendice considérable contient des lettres du P. Gault, des requêtes, discours, notices, mémoires, etc., pièces diverses qui fournirent d'utiles renseignements.

—

Rappel charentais des 20, 22 et 25 août, publie *De Saintes à Pons*, fantaisie de voyage, qui a des prétentions historiques et archéologiques. Entre autres choses, nous lisons : « Le moulin des justices. Remarquer des justices et non de la justice. Il y avait, en effet, dans le bon vieux temps, non pas la justice, la même pour tous, mais plusieurs justices ; celle du prince de Pons, celles de tous les seigneurs voisins, celle de l'évêque diocésain, celle de madame l'abbesse, celle de la sénéchaussée (oh ! oh !) de Bordeaux ». Et oui, comme il y a maintenant la justice de paix de Pons, la justice de paix de Cozes, la justice de paix de Gemozac, deux justices de paix de Saintes ; puis la justice du tribunal civil, la justice du tribunal de commerce, la justice du tribunal correctionnel, la justice du tribunal de simple police, la justice de la cour de Poitiers, la justice de la cour de cassation, la justice du conseil de préfecture, la justice du conseil d'état, la justice du conseil de guerre, la justice de la cour d'assises, etc. « Toutes ces justices étaient loin d'être d'accord ; si vous aviez été parfois absous par l'une, il se pouvait fort bien que vous fussiez condamné par l'autre »; et aujourd'hui ? Un homme, reconnu innocent par La Rochelle, Rochefort ou Saint-Jean, n'est-il pas déclaré coupable par Poitiers ? « Une grande poutre horizontale reposant sur des piliers, c'était le gibet. C'était le menu fretin que l'on pendait ici. Plus loin était la potence, haute poutre verticalement fixée dans le sol ;

Digitized by Google

elle était réservée pour les coupables de distinction », comme aujourd'hui on décapite les pékins et l'on fusille les militaires.

Et tout cela, sans compter le reste, parce qu'on a confondu les justices, ou la justice, instrument de supplice, fourches patibulaires, *furcæ*, avec les justices, tribunaux de divers degrés ou différentes juridictions, qui rendaient la justice et envoyaient les malfaiteurs aux justices, à la potence, à la guillotine, à la mort.

—

Recueil de la commission des arts du 1er juillet, paru le 16, contient : *Charlemagne en Saintonge*, article posthume d'Hippolyte de Tilly et plein d'hypothèses ; les environs et les ruines de la chapelle de Notre-Dame de l'Isle en Pons, par M. l'abbé Cazaugade, qui termine ainsi ses deux pages : « En face de ces ruines, la pensée s'élève et se reporte instinctivement à ces paroles du prophète : « Quomodo dispersi suint lapides sanctuarii ? »; Documents relatifs au collège de Saintes, publiés par M. Xambeu, « catalogue des meubles de la sacristie, inventaire de 1760, apposition des scellés en 1766 », etc., pièces arrangées par l'éditeur sans avertissement préalable; *Varia*, où l'on voit, entre autres belles choses, que *Prahec* vient de *Pratum aquæ*, pré d'eau, ou *pratum acutum*, pré élevé, ou *pratum acre*, pré aigre, et aussi sans doute *Prâ* pour *prata hæc*, « ici il y a des prés. » J'aime autant l'étymologie de *Périgueux*, περί, *autour* et *gueux*, ou bien *Péris*, *gueux* ; puis le petit article périodique du secrétaire à l'adresse de la société des Archives, comme à la taverne de Londres : « On est prié de ne pas battre les gardiens de la salle »; ou bien : « Les gentlemans, qui nous font l'honneur de loger ici, sont respectueusement priés d'enlever leurs bottes avant de se mettre au lit ».

—

Revue poitevine, n° 27, en retard de trois ou quatre mois, contient la revue des sociétés savantes et des publications de la région, 28 pages, et 4 pages sur les statues équestres au portail des églises, où l'on voit deux textes nouveaux découverts par M. l'abbé Largeault : 1° dans une *Notice* manuscrite *sur Parthenay* : « La statue équestre que le peuple prend pour la figure de l'empereur Constantin, n'est autre, sans doute, que celle du fondateur »; 2° dans des *Notes* de 1810 *concernant la ville de Melle* : « Les églises de Saint-Pierre et de Saint-Hilaire couvertes de figures gothiques avec des statues, l'une équestre, l'autre pédestre, des empereurs Constantin et Charlemagne, à ce que l'on rapporte » (Voir *Bulletin*, v, 186 et 280). Dans le *Bulletin* de la société des antiquaires de France, 1885, p. 68, on trouve une communication par M. le commandant Mowat, d'un passage des papiers de Peiresc, relatif à « l'image du grand Constantin qui paraissait à la mosaïque, dans la vieille église de Riez, sur un cheval foulant des pieds la figure d'un homme », et à l'inscription qui accompagnait cette représentation. « Il me parait

Digitized by Google

difficile, dit M. Mowat, de ne pas reconnaître une connexité entre les groupes équestres de Luxeuil, de Limoges et de Riez et la série des vingt-deux monuments au cavalier terrassant un grand anguipède, qui ont été si soigneusement étudiés par M. Prost, la plupart dans la région de l'est, l'un d'eux cependant en Auvergne, à La Jonchère... Peut-être ces divers problèmes archéologiques devront admettre une seule et unique explication, la même pour tous : il semble que nous soyons bien près de toucher à une solution définitive. »

—

Revue de la société littéraire de la Vendée, janvier-mars 1886, contient sur l'établissement (1705) des dames de l'union chrétienne à Fontenay-le-Comte, quelques lettres et pièces de l'évêque de La Rochelle, Etienne de Champflour.

—

Réunion des sociétés des beaux arts des départements à la Sorbonne du 28 avril au 1er mai 1886. Dixième session (Paris, Plon, 1886, in-8°, 581 p.), contient de M. Louis Audiat, *Gabriel Allegrain, sculpteur au port de Rochefort* ; extraits de la *Chronique* de Cadillac, par M. Communay où, p. 457, le marché conclu entre le duc d'Epernon et Ardoin de Collureau pour les constructions du château de Cadillac, exige que les pierres seront de Saint-Mesme, Saint-Emilion et Taillebourg ; et parmi les artistes employés par le duc, M. Charles Braquehaye cite, p. 476 : « Sire Barilhaut, maistre-pintre, habitant du lieu de Niort en Saintonge »; Guillaume Cureau, peintre, natif de La Rochefoucauld en Angoumois, chargé de peindre la voûte de la chapelle, peintre de l'hôtel de ville de Bordeaux avant 1625 et en 1648, année où il mourut le 23 février, après avoir fait divers travaux pour les jurats ; Claude de La Pierre, maître tapissier de Paris, qui devait orner les habitations du duc à Cadillac, Paris, Metz, Bordeaux, Plassac, et qui tissa vingt-deux pièces représentant : le combat de Chasseneuil, la bataille de Montcontour, de Jarnac ; le siège de La Rochelle, de Saint-Jean d'Angély, etc.

—

La *Romania*, t. XIV, nos 55 et 56, publie de M. Eugène Muntz, une étude sur *La légende de Charlemagne dans l'art du moyen âge*, où, après avoir cité une foule d'attributions à Charlemagne sans aucun fondement historique, l'auteur s'exprime ainsi : « On voit quel rôle la fantaisie joue dans l'attribution à Charlemagne de peut-être cent cinquante ou deux cents monuments de telle sorte. L'ignorance de la foule n'est pas seule en cause ici, je le répète : plus d'un archéologue a contribué pour sa part virile à étendre et à développer ce vaste tissu de légendes et de superstitions. C'est ainsi qu'il est bien établi aujourd'hui que les nombreuses statues équestres placées, dans l'Angoumois, à Châteauneuf, à Aubeterre, dans le Poitou, en Normandie, soit au fronton, soit sur les côtés des églises, ou bien les bas-reliefs analogues sculptés, comme à Feuillade, sur les chapi-

Digitized by Google

teaux de la nef, représentent non pas Charlemagne, mais selon toute probabilité, l'église militante et triomphante. » Voilà qui est vite dit.

—

Saint-Jean d'Angély. (Voir plus bas, page 429). — Ce n'est point une histoire de Saint-Jean d'Angély que notre confrère M. Saudau a entrepris d'écrire. Frappé des lacunes ou plutôt de l'insuffisance du seul ouvrage qui ait présenté d'une manière suivie les annales si intéressantes de cette ville, les *Recherches topographiques et historiques sur Saint-Jean d'Angély*, de Guillonnet Merville, publiées il y a près de 60 ans, il a voulu « compléter l'œuvre de ses devanciers et vulgariser l'histoire d'une cité mêlée à tous les évènements remarquables de la contrée ». Chargé du classement des archives municipales antérieures à 1790, M. Saudau était parfaitement préparé pour un travail de ce genre, et s'il n'a pas fait « œuvre d'érudit », c'est sa trop grande modestie qu'il en faut accuser. Il n'eut tenu qu'à lui de donner à son œuvre une plus grande autorité par la seule indication des sources ; c'est aujourd'hui la condition exigée pour tout ouvrage historique, et certainement les notes qu'a recueillies l'auteur lui eussent fourni les éléments nécessaires. Il ne suffit pas, en effet, au lecteur sérieux, de savoir qu'il connaît à fond les archives municipales et qu'il n'a puisé ses renseignements qu'à des sources authentiques ; il lui faut des indications précises lui permettant de contrôler et au besoin de compléter le récit qu'il a sous les yeux. Ainsi M. Louis-Claude Saudau nous donne des détails extrêmement curieux sur les relations commerciales des habitants de Saint-Jean d'Angély au XIVe siècle ; on pourrait, en les groupant et en leur donnant plus d'extension, y trouver les éléments d'une de ces études sur le commerce local aujourd'hui si demandées ; mais où retrouver les documents cités par extraits ou simplement nommés sans indication de la liasse des archives ? Les pièces importantes comme la capitulation de Saint-Jean d'Angély en 1351, sont publiées in-extenso sans qu'on sache si c'est d'après l'original conservé aux archives ou d'après le texte déjà imprimé. Enfin une table de noms d'hommes et de lieux semblerait le complément indispensable d'un ouvrage de cette importance. Tout en exprimant ici nos regrets du parti pris de l'auteur, nous savons parfaitement reconnaître le mérite de son œuvre. Son livre écrit sans prétention et avec facilité est d'une agréable lecture ; peut-être eut-il été préférable que certaines parties, comme celle qui a trait à l'hôpital de Saint-Jean d'Angély (p. 292 à 317), et la liste des maires, eussent été renvoyées en appendice à la fin du volume ; il aurait ainsi gagné tant au point de vue de la suite qu'à celui de l'unité dans le récit ; mais rien n'est difficile en effet comme de faire marcher de front l'histoire intérieure d'une cité et le récit des faits extérieurs qui s'y rattachent. Ce sont comme deux scènes de proportions bien différentes dans laquelle les acteurs se meuvent, et qui divisent forcément l'inté-

Digitized by Google

rêt comme l'attention des spectateurs. En ce qui concerne l'histoire générale, M. Saudau s'en est peut-être trop facilement rapporté à l'auteur de l'*Histoire de la Saintonge*. Massiou ne brille pas par l'exactitude, et je crois qu'on pourrait former un volume des erreurs volontaires ou involontaires de cet écrivain. Nous ferons donc toutes nos réserves en ce qui concerne l'empoisonnement du duc de Guyenne qui n'est pas mort empoisonné par l'abbé de Saint-Jean, comme on le dit partout, mais des suites de son inconduite, ainsi que l'a démontré le *Bulletin* des archives, t. IV, p. 166, et qui n'a jamais été transporté avant sa mort à Saint-Jean d'Angély ; sur le prince de Condé, dont la mort est demeurée à l'état de problème historique ; sur la prétendue opposition de la duchesse de La Trémoille au mariage de sa fille avec ce même prince de Condé ; sur l'entrevue à La Fayolle de Bertrand de Goth et de Philippe le Bel, entrevue qui n'a jamais eu lieu (*Bulletin*, IV, 93 et 164 ; VI, 230), et sur bien d'autres points. En ce qui concerne un fait plus récent, nous relèverons encore une erreur probablement imputable à Guillonnet-Merville et qu'a aussi répétée Delayant dans son *Histoire du département de la Charente-Inférieure*. Le comte de Broglie, mort à Saint-Jean d'Angély le 16 août 1781, et à qui furent rendus les plus grands honneurs, n'était pas le maréchal qui mourut à 86 ans, en 1804, mais son frère nommé Charles-François, l'ancien chef de la diplomatie secrète sous Louis XV. Bien qu'il fut lieutenant général, il n'avait en ce moment aucun commandement et était simplement de passage à Saint-Jean d'Angély. Signalons aussi quelques fautes d'impression : Richard III pour Edouard III (p. 71), *Mornac* pour Mornay (p. 161), *Du Ludre* pour Du Lude (p. 163), *Sainte-Mesme* pour Saint-Mesme (p. 201), *Chazennes* pour Crazannes (p. 262), *Morestier* pour Morestin (p. 283), *Marie* de Médicis pour Catherine ; enfin la date de la refonte du beffroi municipal est 1731 et non 1721.

D. A.

—

La Saintonge des 3, 10, 17 et 24 juillet publie, sous la signature *Un campagnard* [des environs de Saujon], un article qualifié « excellent », *Le paysan avant 1789*, qui a des prétentions historiques. Citons la première phrase ; elle prouve à elle seule une grande ignorance du sujet ; est-ce bien l'ignorance ? « La vieille société était divisée en trois *castes* — il veut dire *classes*, différence capitale — qui formaient trois sociétés entièrement séparées — lisez trois sociétés entièrement mêlées. Les fils de paysans et d'ouvriers, en effet, une fois d'église étaient les égaux des plus grands seigneurs, et nés dans la roture faisaient partie d'un corps qui passait avant la noblesse ; les marchands, les gens de robe arrivaient à la noblesse avec une facilité étonnante, par les charges, par le conseil municipal, par les services rendus. Regardez autour de vous, et vous verrez que telle famille noble a pour ancêtres, il y a deux cents ans ou moins un drapier, un maçon, un boulanger. En revanche, la noblesse

Digitized by Google

tombait dans la roture ; aux assemblées pour les états généraux en Saintonge, des gentilshommes, complètement déchus, votèrent avec le tiers et ne savaient même plus comment s'écrivaient leur nom. Les gentilshommes vivant à la campagne ne différaient en rien du propriétaire cultivateur d'aujourd'hui — « Aux deux premières, les hautes fonctions, les honneurs, les grasses sinécures ». Or, la première classe se composait en grande partie de roturiers devenus abbés, curés, moines, évêques, prieurs ;—« à la troisième, les impôts et la corvée »; or, le clergé et la noblesse payaient des impôts et beaucoup, comme il est prouvé par les quittances (Voir *Bulletin*, v, 376). On voit avec quelle défiance il faut accueillir ces assertions. L'écrivain continue : « Non seulement il y avait le haut et le bas clergé » — comme maintenant, — « la grande et la petite noblesse » — comme maintenant ; — « mais encore l'inégalité s'était glissée jusque dans la roture » — comme maintenant. « Au sein du tiers état, nous trouvons les bourgeois qui s'isolent des commerçants, lesquels tiennent à se distinguer eux-mêmes des simples artisans » — comme maintenant. Est-ce que de nos jours la banque fraie avec l'épicerie ? Essayez donc de réunir dans un bal le commerçant en gros et riche avec le petit boutiquier ! Le reste de l'article est à l'avenant.

A cet exposé fantaisiste opposons un texte authentique et peu suspect. C'est, à propos des états provinciaux de Saintonge, une délibération du corps de ville de La Rochelle, le 30 décembre 1788 (Voir *Etats provinciaux de Saintonge*, page 149). On y dit : « Ce n'est point dans notre province que d'immenses et superbes possessions attestent l'opulence du clergé. Les revenus de la mense du chapitre et ceux de l'évêché sont même situés dans une province étrangère à la nôtre. L'ordre de la noblesse, peu étendu, ne compte aussi qu'en très petit nombre ces grandes propriétés, qui, dans d'autres provinces, accumulent dans ses mains tant de richesses foncières. Les grandes possessions ont été divisées à l'infini entre les habitants de la ville et de la campagne ; et, si l'aridité du sol trompe souvent son espérance, au moins n'*est-il pas de laboureur qui ne soit propriétaire.* Ainsi possesseurs dans la proportion la plus forte des richesses territoriales de la province, les ressources fécondes de l'agriculture et du commerce se réunissent dans nos mains ».

Nous avons assez dit, trop même. Peut-être n'eussions-nous pas cité cet article si nous en avions d'abord lu la fin : « Electeurs de la campagne, nous nommerons le candidat..., nous voterons tous pour M. M..., maire de S... », phrase ainsi changée dans le *Journal de Marennes*, qui l'a reproduit : « Nous voterons tous pour M. P..., propriétaire à N..., commune de S... S... ».

—

Société des études coloniales et maritimes, mars et avril, contient de M. R. de Rauthlin de La Roy, ingénieur, une note sur le *Canal du port de La Rochelle au centre de la France*

Digitized by Google

et la *Navigation sur la partie existante entre La Rochelle et Niort.*

—

Le Yacht des 27 mars, 3 et 10 avril, contient de M. Ludovic Guette, de Saint-Maixent, sous ce titre *En Gironde, notes de voyage*, un récit de la traversée de Royan à Bordeaux par le sloop le *Saint-Pierre.*

QUESTIONS ET RÉPONSES

—

QUESTIONS

N° 356. — Le *Journal de Paris* du 11 août 1789, donne à l'article *Morts* le décès de « dame Marie-Charlotte-Louise de Pernet, épouse de messire René-Armand Levasseur de Villeblanche, chevalier, major des vaisseaux du roi, capitaine en premier de la compagnie des bombardiers de Rochefort et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, rue de Grenelle Saint-Germain. » Pourrais-je avoir quelques renseignements sur ce personnage ? J. P.

—

N° 357. — Pourrait-on dire quelle a été la descendance : 1° des Chevreuil, qui ont fourni à Saintes des avocats et des procureurs, (armes d'après d'Hozier : *D'argent à un chevron de sable, accompagné de trois testes de chevreuil de même* ; 2° des Chevreuil de Roumefort, signalés comme électeurs par M. de La Morinerie, p. 170, (armes ; *D'azur, au chevreuil d'or*) ?
X***

—

N° 358. — Depuis 1683 jusqu'en 1789, Panloy, en la paroisse de Saint-Sornin de Séchaux, commune du port d'Envaux, arrondissement de Saintes, a été possédé par les Le Breton. Pourrait-on me dire quels sont les seigneurs antérieures de cette terre, aujourd'hui propriété de notre confrère M. le marquis de Grailly?
N.

—

N° 359. — Au nombre des peintres saintongeais du XVIe siècle, M. Charles Braquehaye cite, p. 476 du volume *Réunion des sociétés des beaux arts en 1886*, « sire Barilhaut, maistre peintre, habitant du lieu de Niort en Saintonge », dont la femme Marguerite Damours donnait procuration à Cadillac, le 27 janvier 1599. A-t-on quelques renseignements sur lui ? Etait-il né en Saintonge ? Ce Niort, dont il est question, était-il le Petit-Niort, près de Mirambeau ? A.

—

N° 360. — Sur les registres paroissiaux d'Aunay, à la suite d'un acte d'inhumation signé par le curé Devallée, on lit ces

Digitized by Google

lignes : « Icy finit le règne du sieur Devallée, qui s'estoit mis en possession mal à propos, qui est sorti comme Arlequin avec les étrivières ». A quoi cette note fait-elle allusion ? B.

—

N° 361. — *Les Ecossais en Saintonge.* M. Marchegay a inséré dans le 1er volume des *Archives*, pages 126, les lettres du 20 janvier 1447 par lesquelles Charles VII donne la terre des Gonds à Waste Valentin, l'un des archers de sa garde écossaise. Il dit en note que « plusieurs archers écossais s'établirent à Saintes, » et il cite à ce propos « une enquête du 12 juin 1456, qui sera publiée dans un de nos prochains volumes. » Notre confrère est décédé sans avoir accompli sa promesse. L'enquête de 1456, qui provient sans doute du chartrier de M. le duc de La Trémoille, n'a apparu dans aucun de nos volumes. Je serais bien désireux de savoir si nous devons désespérer de la publication de ce document. La M.

—

N° 362. — Richer-Serizy, condamné à la déportation en 1797, s'évada de Rochefort au mois de mars 1798, et erra quelques temps aux environs de Saintes. Le *Bulletin* a raconté (III, 241) l'évasion à Saintes de Bertrand Barrère. Il aura peut-être quelques détails sur Richer-Serizy. M.

—

N° 363. — Le R. P. Ladislas, du couvent des capucins de Périgueux, a réuni des empreintes de vieux fers à hosties, collection qui se compose actuellement d'une centaine d'empreintes : hosties grecques, coptes et arméniennes, le dessin du fer composé par saint François d'Assise, et conservé à Gubbio en Ombrie ; celui qui a servi au miracle de Gênes, et qui a occasionné la construction de la splendide église du *Corpus Domini* ; celui des filles de sainte Radegonde qui depuis 14 siècles font des hosties au lieu même où les faisait leur sainte fondatrice ; plusieurs de l'Anjou, du Poitou et du centre de la France ; ceux des rites mozarabiques et ambroisiens. Les fers ayant servi à la fabrication d'hosties miraculeuses sont surtout recherchés. Ces monuments de l'eucharistie viennent se placer chacun à sa date. Cette collection a été exposée dans la salle du congrès eucharistique de Toulouse, et la société archéologique de France lui a décerné une médaille de bronze. Connaît-on, pour la Saintonge, de ces fers à hosties ? l'exposition de Limoges, qui a été fermée le 25 août, en contenait plusieurs dont deux ou trois très curieux.

RÉPONSES

N° 61, tome I, pages 311, 359, 391 ; t. II, 38, 84, 132, 179 ; t, III, 164 ; VI, 49. *Noms de lieux et d'hommes de la période révolutionnaire.* — J'extrais des registres de l'état civil de la commune d'Aunay les noms et prénoms suivants :

Digitized by Google

Carmagnole Désafit, Décady Challe, La Montagne Arnaud, Septidy Auvray, Liberté Arrivé, Dhimeté Jousseaume, Doronique Bouzage, Octody David, Laurier Barré, Orge Foucher, Germinal Roy, Jasmin Paris, Laurier Bergeron, Moulin Vezien, Frène Robert, Prune Challe, Tomate Matard, Froment Foucher, Chervie Clerc, Dentelaire-Réséda Micheau, Raifort Rochefort, Framboise Deslandes, Printemps Bertholin, Hémérocalle Berthelot, etc. G.

— Voici un acte extrait des registres municipaux d'Aunay par lequel Louis-François Roy change son nom en celui de Melèze Le Ferme, parce qu'il a « ennorreure tout ce qui pouvet donné une idée de tiranie. »

« Aujourd'huy le onze floreal, lans second de la république françoises une et indivisible, à six heur du matin, par devent moi Pierre Esnard, manbre du conseil général de la commune d'Aunay, département de la Charant inférieur, du neuf du mois ventose pour rédiger les actes destiné à contaster les naisssance, mariage et décès des citoyens, sont comparu en la maison commune le citoyen Louis-François Roy, asittée de Pierre-Paul Blanchard, et de François Hérissé, le premier agé de soixant ans et le second de trante cinq, tous les deux proprietere de cette commune et manbre de la sosieteté popullaire de ce quanton, depudter par elle pour aitre present et temoint de la redadtion du présent actes, dans lequel ledit Roy entant faire settatuer son sangement de nom, insi qui lat déclarée à la sosieteté popullaire dans sa séance dhier, qui a l'inttant dit et déclarére qu'il avet ennoreure tout ce qui pouvet donné une idée de tirannie et rappellerre l'edsistance de nos tirans ; et quoiqu'il n'ait point à rougire doqune actes de tiranie, se la nant pêche pas qu'il ne veut pluse dhore et navent porteré le nom infame de Roy, qu'il tenet de caie peres, nom qui doit aitre procquerit à james du dixionnere républiquin, fait pourquoi il déclare voulloire sappellere desormais Méléze Le ferme. De tout quoi il nous at requi acte, que nous luy avont accordée ; et at de puis déclaré aitre agée de cinquante un ans et at avecque nous et ledit temoint signée. Fait en la maison commune d'Aunay ce jour, mois, ans sis desus. Mélèze Le Ferme. Hérissé. Blanchard, Esnard, *officier public.* »

Il est bien entendu que nous avons reproduit l'orthographe de cette pièce. Louis Giraudias.

—

N° 251, IV, 93, 161, 249 ; V, 49, 148 ; VI, 50. *Pèlerinages en Saintonge et culte de saint Eutrope.* — L'abbaye de La Grâce-Dieu, *Gratia Dei*, ou Leyme, *Lumen Dei*, ordre de Citeaux, dans le diocèse de Cahors (Leyme, aujourd'hui chef-lieu de commune, du canton de La Chapelle-Marival, arrondissement de Figeac, Lot), avait un autel dédié à saint Eutrope. (Voir p. 256 du *Journal de voyage de dom Jacques Boyer*), où le R. P. dit sa messe, le 20 avril 1712) et dont était abbesse, depuis le 30 mai

Digitized by Google

1705, Marie d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, « une fille de premier mérite. »

— La *Semaine religieuse de Blois*, dans son numéro du 16 février 1885, parmi les *Ephémérides* que signe A. D., c'est-à-dire M. Dupré, ancien bibliothécaire de la ville de Blois, cite : *26 février 1096*. Le pape Urbain II, se trouvant à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, consacre, dans l'église abbatiale, un autel, « dédié à la très sainte croix et à saint Eutrope, évêque de Saintes et martyr. » Le souverain pontife était accompagné du cardinal Raynier, qui lui succéda sous le nom de Pascal II. L'un et l'autre restèrent onze jours à Vendôme, d'où ils repartirent, le 2 ou 3 mars. Urbain II était venu en France pour y prêcher la croisade, et avait présidé le fameux concile de Clermont, réuni à cette fin, au mois de novembre 1095. » J'ai cru devoir faire connaître cette note. L'abbé BERNAULT.

— Rappelons que, dans le *Bulletin mensuel* de *l'œuvre du vœu national*, t. 10, n° 4, 10 avril 1885, un habitant de Nantes qui signe volontiers *Un saintongeais*, demandait que chaque diocèse de France fût représenté à la basilique du Sacré-Cœur par la statue du saint principal du diocèse, exemple celui de Saintes par saint Eutrope, et proposait d'organiser une souscription spéciale à un sou. « Les magnifiques flèches de la cathédrale de Quimper ont été construites, il y a une trentaine d'années, au moyen d'une cotisation de ce genre, le sou de saint Corentin. Les 650 mille catholiques du Finistère n'ont pas refusé de s'associer avec empressement durant plusieurs années pour cette pieuse et belle œuvre. M. Anatole de Bremond a là une excellente idée ; nul mieux que lui ne saurait la réaliser. S'il était en Saintonge ! A.

— Liberneuil ou Niberneuil, à 2 kilomètres de Taillebourg, avait autre fois une chapelle, dont le titre fut transporté en l'église paroissiale de Saint-Savin, aujourd'hui réunie à Taillebourg. Cette chapellenie, appelée Notre-Dame de Niberneuil ou La Couvrande, à la collation de l'évêque de Saintes, était possédée en 1790 par Savarit, clerc du diocèse de Poitiers. Il n'existe plus à Niberneuil qu'une petite fontaine dominée par une grotte rustique. En temps de sécheresse on s'y rend des paroisses voisines en foule : Mazeray, Asnières, Taillant, Saint-Hillaire, Le Douhet, Vénérand, Fontcouverte, La Fredière, Juicq, Fenioux, Annepont, pour demander la pluie ; on y trempe la bannière d'une paroisse. Les habitants du pays croient que c'est la bannière d'Asnières qui doit y être mise si l'on veut obtenir la pluie désirée. C'est un pèlerinage très fréquenté, mais intermittent. On se souvient d'avoir vu il y a déjà quelques années, une procession de plusieurs milliers de personnes.

— De la chappelle de Niberneuil dépendait une pièce de pré ou motte contiguë à la Charente, grevée d'une rente d'une livre

Digitized by Google

quinze sols pour trois messes de morts, qui devaient êtres dites pour le repos de l'âme de sieur Taunay par les augustins de Saint-Savinien. Le chapelain de Notre-Dame de Niberneuil était, en 1624, Jean Rorin : il n'eut pas sans doute immédiatement de successeur, puisqu'en 1677, Philippe Dupuy, au nom des augustins, somme directement le détenteur du pré en question de lui payer les arrérages de la rente due depuis 29 années.

A.

— Dans la paroisse de Saint-Bris des Bois, canton de Burie, arrondissement de Saintes, existait un prieuré à la collation de l'évêque de Saintes, qui tirait son nom de son patron saint Robert. La chapelle fut détruite, sans doute dans les guerres de religion, et le titre fut transporté dans l'église de Saint-Bris. Le prieur de Saint-Robert était, en 1711, le 17 juillet, André Foucaud, prêtre et curé de Saint-Bris, ainsi qu'on le voit par un acte du notaire Foucaud, où Daguet lui vend une friche à La Grelaudrie (1). En 1790, c'était, depuis 1779 Pierre Augier,

---

(1) A propos de Saint-Robert, voici quelques extraits des registres paroissiaux de Chérac, canton de Burie, où le nom se trouve incidemment cité :

« Le 3e de mars 1730, baptême de Pierre-Joseph, fils de maître Joseph Bertrand, advocat en parlement, sieur des Brunets, et de dame Suzanne du Boulet de Saint-Robert, ses père et mère. Le parrain a été maître Pierre Bertrand de Puyraimond, conseiller du roy, receveur des tailles de l'élection de Saintes ; la marraine, dame Marie du Boulet, épouse de messire René-Charles Thyson, seigneur de Coulonge ».

La propriété de Coulonges, en Saint-Sulpice de Cognac, a appartenu jusqu'en 1855 ou 1856 aux Bertrand des Brunais, famille maintenant représentée par M. Charles Bertrand des Brunais, notaire à Saintes, et deux de ses oncles, dont l'un, l'aîné, habite Javrezac, près Cognac, et l'autre, Paris.

Le 22 juin 1731, a lieu le baptême d'Antoine-Joseph, frère du précédent, qui a pour parrain « messire Antoine Guynebert, escuyer, sieur des Béguillères, et pour marraine demoiselle Jehanne Pychan, épouse de maître Josué Pichon, advocat en parlement ». Le 3 juillet 1732, baptême de Marie-Magdeleine, sœur des précédents, dont le parrain est Jean Bertrand, son oncle, et la marraine Marie Bertrand, sa tante. Le 3 septembre 1733, Antoine-Joseph a pour parrain Antoine Guinebert, sieur des Béguillères, et marraine Marie de Monbron, épouse de Jean Duboulet, sieur de Logerie. Le 26 janvier 1741, « baptême d'Eutrope, fils de monsieur maître Joseph Bertrand, advocat en parlement, et de damoizelle Suzanne du Boulet de Saint-Robert, ses père et mère, demeurant aux Brunets en cette dite paroisse ; le parrain a été M. Pierre Bertrand, son frère, la marraine Marie-Magdeleine Bertrand, sa sœur ». Ont signé : Bertrand Despré et B. Mesnard, curé de Chérac. Le 26 octobre 1734, Catherine Bertrand a eu pour parrain Charles Tyzon, écuyer, seigneur de Coulonge, et marraine damoiselle Suzanne Affaneur, sa tante. Le 15 mars 1737, Louis Bertrand est tenu sur les fonts par Pierre Bertrand, son frère, et Marie Tyzon, sa cousine.

Le 4 de février 1751, « messire Henry Badiffe, seigneur de Vaujompe et Saint-Sulpice, fils légitime de défunts Gabriel-Izaie Badiffe, seigneur desdits lieux, et de dame Louise Le Mouzin, de la paroisse de Saint-Sulpice », épouse « damoiselle Marie-Magdeleine Bertrand Despré, fille légitime de monsieur maître Joseph Bertrand Despré, avocat en parlement, et de dame Suzanne du Boulet de Saint-Robert, de cette paroisse, en présence de maître Antoine Guynebert, seigneur des Béguillères, maître Jean Badiffe du Plessis, frère, maître Pierre-Joseph Bertrand, Pierre-Louis Bertrand Despré, frère de l'épouse, et de plusieurs autres ».

Les terres des Brunets, Saint-Robert et des Béguillères, situées aux extrémités des paroisses de Chérac, Saint-Bris des Bois et Saint-Sulpice de Cognac, sont à quelques centaines de pas seulement de l'ancienne voie romaine de Saintes à Limoges, et par conséquent très rapprochées les unes des autres. La terre de

Digitized by Google

secrétaire de l'évêque, en outre chapelain, depuis 1777, de la Visitation à Saint-Louis de La Petite-Flandre, *vulgo* La Mazarine, puis de Notre-Dame en l'église de Saint-Pierre d'Oleron depuis 1776, de La Maronne en l'église de Frontenay, de Robin en l'église d'Epannes, de deux des cinq chapelles Elie Monge en l'église de Floirac, de Saint-Hilaire de Meursac, des Bonnets en l'église de Saint-Saturnin de Marennes, etc. La chapelle de Saint-Robert était en grande vénération. Encore maintenant on porte, mais avant le lever du soleil, à l'endroit où elle existait, pour les guérir par l'intercession du bienheureux, les enfants malades, c'est-à-dire « battus des saints », expression fort usitée dans une foule de localités de la Saintonge.

B.

—

N° 301, V, 110, 365 ; VI, 52, 240, 327. *Liste des victimes de la révolution.* — Après les notices sur les prêtres massacrés aux carmes, le 2 septembre 1792, parmi lesquels étaient les deux frères de La Rochefoucauld-Bayers, voici un autre La Rochefoucauld, la victime de Gisors :

I. — Louis-Alexandre de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon, prince de Marcillac, marquis de Barbezieux, pair de France, maréchal de camp, colonel du régiment de La Sare, membre honoraire de l'académie des sciences, membre des académies de Metz et de La Rochelle, né le 11 juillet 1743 de Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld de Roye, duc d'Anville, lieutenant général des armées navales, et de sa cousine Marie-Louise-Nicole de La Rochefoucauld, qui, sous le nom de duchesse d'Anville, réunissait dans son salon tout ce que le parti philosophique et réformateur offrait de plus marquant dans la capitale, consacrait une partie de son immense fortune et de son crédit à encourager les sciences et les lettres, et il existait peu d'associations bienfaisantes et philosophiques dont il ne fût le fondateur ou le bienfaiteur. Il fut un des membres les plus influents de la société dite des amis des noirs. En 1789, il fut convoqué aux assemblées d'Angoulême, de Poitiers, de Meaux et de Paris, et comparut en personne à celle de Saintes, « se faisant honneur avant tout de sa qualité de gentilhomme Saintongeais ». Cependant il ne fut pas élu à Saintes ; mais il fut élu à Paris. Il se rallia à la minorité de la noblesse qui, le 25 juin 1789, se réunit au tiers ; il devint président du département. C'est lui qui dit au roi : « Sire, pour assurer le retour de

---

Vaujompe et celle de Coulonges sont au nord de la paroisse de Saint-Sulpice sur les bords de l'Antenne. Il ne reste plus rien du château de Vaujompe qu'une douve aux trois quarts comblée et un pont sur cette douve, à peu près enfoui lui aussi dans le sol. Le Plessis, à peu de distance du bourg de Saint-Sulpice, n'a absolument rien de remarquable. L'écusson qui dominait le portail d'entrée a été gratté pendant la révolution. Il ne reste que deux meurtrières à côté du susdit portail.

BOUHARD.

Digitized by Google

la tranquillité publique, nous avons cru devoir ordonner la démolition de la Bastille ». A quoi, se redressant vivement, Louis XVI répondit : « C'est un peu fort ! Mais puisque vous l'avez cru nécessaire au rétablissement de la paix, à la bonne heure ! » Nous n'avons pas à raconter la vie du duc de La Rochefoucauld qu'on trouve dans toute biographie ; ni comment, après les scènes du 10 août, arrêté le 2 septembre 1792, aux eaux de Forges avec sa mère, la duchesse d'Anville, âgée de 80 ans, sa femme et madame d'Astorg, par ordre des dictateurs de l'hôtel de ville sur mandat signé : Servan, Roland, Danton, Lebrun, Clavière, Monge et Grouvelle, il fut conduit le 3 à Gournay, le 4 à Gisors, et comment, dans l'après midi, il fut sous les yeux de ces trois femmes, au milieu des officiers municipaux, des gendarmes et des gardes nationaux qui le devaient protéger, assailli par une troupe armée de sabres et de bâtons, renversé d'un coup de pierre à la tempe, frappé à coups redoublés, et expira entre les bras de ceux qui étaient chargés de le défendre.

La pièce suivante tirée des archives de Mlle Monteilh, de Barbezieux, expédition sur timbre de huit sols de la généralité d'Alençon, délivré, par le secrétaire greffier de la municipalité de Gisors, Genrot, comme extraite des registres de ladite municipalité, raconte ce douloureux évènement. Nous publions ce procès-verbal officiel, quoique Mortimer-Ternaux l'ait imprimé dans le IIIe volume, p. 549, de son *Histoire de la terreur* ; il servira à rectifier la date du 14 septembre fixée par presque tous les biographes, comme la date de cette mort tragique, et que nous avons adoptée nous même, t. VIII, p. 381 des *Archives historiques :*

« Du mardy, quatrième jour de septembre mil sept cens quatre-vingt-douze, l'an 4e de la liberté, à Gisors, en conseil général permanent, où étaient MM. Vinot, maire, Bibas, Lefebvre le jeune, Laniesse, Denainville, officiers municipaux, et les sieurs Henry Petit fils, Groumault, Huet Meunier, notables, en présence du procureur de la commune, a été dit que le sieur Larochefoucauld, ayant été arrêté à Forges-les-Eaux et actuellement, quatreheures après midy, logé en l'auberge de l'Ecu de France, en cette ville, occupée par Louis Asseline, et qu'il est instant de le faire partir à Dangu, pour de là être conduit à Vernon, à l'aide de la gendarmerie, tant de cette ville que de Paris que d'un détachement de garde nationale de cette ville, accompagné du sieur Jean-Baptiste Bouffart, auquel il a été remis par les mains des sieurs Parain et Corchonneaud, commissaires nommés par le pouvoir exécutif, à l'effet de faire auprès des municipalités, districts et départements, telles réquisitions qu'ils jugeront nécessaires pour le salut publique et l'exécution des loix, suivant les commissions qui leur ont été délivrés et dont ils sont porteurs, en parchemin, scellées du sceau de l'état ; ledit sieur Bouffart, muny d'un ordre du comité de surveillance, en datte du 16 aoust dernier, signé : Merlin, Bazire et Lecointre, qui authorise ledit sieur Bouffart à faire arrêter M. de

Digitized by Google

Larochefoucauld partout où il le trouvera; ledit ordre scellé du seau du comité de surveillance à l'instant remis audit sieur Bouffard.

» L'assemblée, oui de nouveau le procurenr de la commune, a arrêté que ledit sieur Bouffart fera partir heure présente ledit sieur Larochefoucauld, à l'aide de douze gendarmes nationaux, tant de Gournay, Gisors, que de Paris, et du détachement de gardes nationaux de cette ville, étant de présent en activité, composé d'environ cent hommes, commandés par M. Pantin, commandant en chef, et accompagné du conseil général de la commune, qui cessera sa conduite aux dernières maisons de cette ville, pour veiller à la sûreté de la personne dudit sieur Larochefoucaud. Et au même instant, le conseil général s'est transporté en l'auberge de l'Ecu de France, où était détenu ledit sieur Larochefoucauld, et a donné l'ordre d'aprêter les voitures qui devaient le conduire ainsy que sa femme, sa mère, la dame Dastor, et à ladite gendarmerie et à la garde nationale de protéger ces voyageurs. Le corps municipal et conseil général environnait le sieur Larochefoucauld à pied et les autres personnes étaient montées dans un carrosse à six chevaux. Nous, officiers municipaux et notables soussignés, ainsy que la troupe, étions suivis et entourés de plus de trois cens volontaires du département de l'Orne et de la Sarthe qui étaient logés en cette ville. Nous les avons entendus faire de violentes menaces contre la vie du sieur Larochefoucauld, en disant : « Nous allons avoir sa tête, et rien ne sera capable de nous en empêcher. » Les uns étaient armés de sabres, pistolets et bâtons, et d'autres de massues et de pierres. Dans le cour de la conduite, malgré la protection qu'on désirait procurer à la personne du sieur Larochefoucauld, et les représentations qui ont été faites auxdits volontaires, il a été atteint d'un coup de pierre presque à la tempe, qu'il l'a fait presque tomber, lorsque le sieur Bouffart le tenoit dans ses bras. Et au même instant, il en a été arraché par plusieurs volontaires qui lui ont porté plusieurs coups de bâtons et de sabre qui l'ont mis à mort. Ils lui ont en outre, après qu'il a été ainsy sacrifié, donné beaucoup d'autres coups de sabre, bâton et pierre que l'on n'a pu empêcher, malgré que le sieur Bouffart, accompagné du corps municipal, formât un rempart qu'ils croyaient propres à le deffendre, et que la troupe ait fait tous ses efforts pour le sauver du danger. Et comme le meurtre a été commis vis-à-vis la chaussée de Cantiers, et qu'il étoit impossible de donner aucun soulagement audit sieur Larochefoucauld, puisqu'il n'avoit aucun signe de vie, le corps municipal a fait sauver la voiture qui renfermoit les femmes, et le sieur Bouffart a donné ordre aux gendarmes de Paris de les escorter jusqu'à Dangu, en leur observant qu'ils répondraient d'elles personnellement jusqu'à ce qu'il les ait rejoint. Ensuitte le corps a été enlevé, assisté de deux officiers municipaux et du sieur Bouffart, et déposé en l'auberge de l'Ecu, dans une chambre sur le derrière, où, en présence du peuple, la munici-

Digitized by Google

palité entière a fait perquisition dans les poches dudit sieur Larochefoucauld, où il y a été trouvé deux montres à boîte d'or, une avec chaîne d'assier à répétition et l'autre marquant les cantièmes, garnie d'un cordon de cuir, une bourse de maroquin rouge dans laquelle étoit un louis en or de vingt-quatre livres, huit pièces de quinze sols, pour sept livres douze sols de pièces de deux sols, et cinq livres deux sols en pièces de six liards, plus un pacquet contenant un assignat de cent livres, quatre de cinquante livres, dix-neuf assignats de cinq livres, quatre billets patriotiques de cinquante sols et un de vingt sols. Plus une tabatière d'écaile à cercle d'or, un canif à manche d'yvoir, un couteau à deux lames, dont une d'or, le manche en écaile garny en or, un cachet remis audit sieur Bouffart dont l'empreinte est cy à côté, une petite boucle d'argent et un cordon de soye. Il a été remis par un citoyen la canne dont le deffunt étoit porteur, à deux poignards, deux mouchoirs blancs ; lesquels effets sont restés ès mains du procureur de la commune chargé d'en faire le dépôt au greffe ; la redingotte et veste ainsi que la culotte, les bottes, bas, chemises et chapeau laissés à la disposition des nommés Therbier et Le Bel, gardes nationaux qui gardent le corps. Dont et de tout ce que dessus le présent procès-verbal a été fait et rédigé en l'hôtel commun de cette ville, en présence des officiers municipaux et notables soussignés, lesdits jours et an. Signé : Vinot, Bibas, Lefebvre le jeune, Laniesse, Denainville, Henry Petit fils, Groumault, Huet Meunier, et Saunier. »

Louis-Alexandre de La Rochefoucauld avait épousé, le 13 décembre 1762, Louise-Pauline de Gand de Mérode, princesse de Mémines et de Montmorency, qui décéda le 8 septembre 1771, à Liancourt, et fut enterrée dans l'église de La Rochefoucauld ; puis, le 28 mars 1780, Alexandrine-Charlotte-Sophie de Rohan-Chabot, sa nièce, qui se remaria à Boniface-Louis-André, comte de Castellane, pair de France. Il n'eut pas d'enfants de ces deux mariages. Il clôt la liste des seigneurs de Barbezieux.

JULES PELLISSON.

Les déportations dans la Charente et dans la Charente-Inférieure après fructidor (1). — Dans les déportations qu'ordonna le gouvernement du directoire après le coup d'état du 18 fructidor an v (4 septembre 1797), le clergé des départements de la Charente et de la Charente-Inférieure paya son tribut. Ces déportations eurent lieu, comme on sait, à la Guyane, à l'île de Ré et à l'île d'Oleron, et s'échelonnent entre septembre 1797 et novembre 1799 (18 brumaire).

Aucun prêtre de la Charente ne fit partie du premier convoi pour la Guyane. De la Charente-Inférieure, il y en eut un :

(1) M. Victor Pierre va publier un ouvrage sur la déportation après fructidor. Il veut bien nous communiquer quelques pages sur les déportés des deux Charentes.

Digitized by Google

Jean Dubois, âgé de 60 ans, né à Richelieu, curé de Pierrefite, qui aura son article.

Dans le second convoi (août 1798), nous trouvons un prêtre, de la Charente et deux de la Charente-Inférieure.

Pierre David — *aliàs* Jean-Baptiste, — âgé de 45 ans, prêtre, à Pranzac, canton de La Rochefoucauld (1), fut atteint par un arrêté du directoire exécutif en date du 8 germinal an VI (28 mars 1798). Cet arrêté, rendu sans débats contradictoires, nous le reproduisons textuellement : « Le directoire exécutif, ouï le rapport du ministre de la police générale, considérant que le prêtre David, de la commune de Pranzac, canton de La Rochefoucauld, s'est permis, le 10 pluviôse dernier, d'insulter l'agent de sa commune au moment où, revêtu de son écharpe, il venait de publier les actes du gouvernement ; qu'il a tenté d'arracher les papiers que cet agent tenait dans ses mains, en lui disant qu'il ne savait ni lire ni s'expliquer ; et qu'il a osé encore interpeller ce même fonctionnaire pour lui demander s'il consentait à vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine, faits qui prouvent tout à la fois et son fanatisme et sa malveillance ; considérant encore que, d'après les renseignements que le commissaire près l'administration centrale de la Charente s'est procurés sur cet individu, il est incontestable qu'il mérite sous tous les rapports l'application de la peine portée par l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier ; arrête... etc. » (*Arch. nat.*). David mourut à Sinnamari le 4 pluviôse an VII, 23 janvier 1799. (*Arch. du ministère de la marine*).

Pierre-Alexis Traynier, né à Clermont-Ferrand, curé de Saint-Sornin, qui aura son article.

Antoine Lafont de Lescure, âgé de 41 ans, originaire du Cantal, était depuis 1783 curé d'Epannes, archiprêtré de Frontenay. Plus heureux que ses deux confrères, il put, en 1801, quitter la Guyane sur l'*Alerte*, bâtiment parlementaire qui le transporta avec d'autres à la Martinique, d'où, après la paix d'Amiens, ils furent ramenés en France.

Un troisième bâtiment reçut un chargement de déportés pour la Guyane, *la Vaillante*. Parmi eux, nous trouvons le prêtre Deschamps, curé de Dompierre, de Germignac, etc., sur qui je

---

(1) Notre confrère, M. l'abbé Legrand, curé de Bouteville, qui a très soigneusement étudié l'histoire de son ancienne paroisse, Pranzac, et de Marthon, sa voisine, n'a trouvé aucune trace ni de David, ni de Bernard. A Marthon, en 1791, le curé était Glaumont qui avait sucédé à Guimberteau. A Pranzac, le curé était Léonard Tourette qui jura, conserva ses fonctions jusqu'à l'abolition du culte, resta dans sa paroisse où il est mort, « ex-curé », dit l'acte de décès, le 22 messidor an II. A cette époque vivait à Flamenat un autre Tourette, nommé Gilles qui mourut en 1809 laissant une veuve, et est qualifié sur le registre officiel « pensionnaire ecclésiastique ». En l'an VIII, l'église de Pranzac, rouverte au culte, fut desservie par Jean-Baptiste Martinet. Pierre, ou Jean-Baptiste David, comme René-Louis Bernard, furent sans doute des prêtres orthodoxes qui administraient des paroisses sans pasteur au péril de leur vie, et dont il est difficile de constater officiellement le ministère.

Digitized by Google

n'ai pas à m'étendre ici, le *Bulletin* ayant déjà (1er octobre 1883, t. IV, p. 240) donné sur son compte de tristes détails, extraits de mes études sur la déportation et complétés par l'érudit M. Audiat. Voici, cependant, le texte de l'arrêté qui le frappa : « Le directoire, etc..., considérant que le prêtre Deschamps fut, en germinal dernier (mars-avril 1798), un des plus zélés coopérateurs des agents royaux ; qu'il a manifesté à toutes les époques sa haine contre le gouvernement républicain et ses institutions; qu'il ne cesse de calomnier chaque jour, avec une audace toujours croissante, la mémorable journée du 18 fructidor ; arrête, etc... » Le 4 germinal an VI, le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de la Charente-Inférieure, adressa cette réquisition au capitaine de la gendarmerie : « Vu l'arrêté du directoire exécutif du 24 ventôse dernier portant que le prêtre Deschamps sera sur-le-champ arrêté et conduit à Rochefort pour être déporté, requiert le citoyen Grenier, capitaine commandant la gendarmerie nationale de ce département, de faire arrêter et conduire sous bonne et sûre garde à Rochefort ledit Deschamps pour être déporté ». Et le même jour il écrivait au ministre de la police générale : « J'ai reçu l'arrêté du directoire exécutif du 24 ventôse dernier, portant que le prêtre Deschamps sera sur-le-champ arrêté et conduit à Rochefort pour être déporté. L'arrêté du directoire exécutif est mis à exécution quant à l'arrestation de ce prêtre ; demain je le ferai conduire sous bonne et sûre garde à Rochefort ». Deschamps n'alla pas à Cayenne ; le bâtiment sur lequel il était embarqué fut attaqué presque au sortir du port et pris par la croisière anglaise. Les prêtres furent conduits en Angleterre et mis en liberté.

A l'île de Ré, nous trouvons un prêtre de la Charente et cinq de la Charente-Inférieure:

Jean THINON, âgé de 45 ans, chanoine à Angoulême, déporté en vertu d'un arrêté du directoire du 12 brumaire an VII, arriva à l'île de Ré le 20 novembre 1798.

Pierre DELAROCHE, âgé de 71 ans, né et curé à Chérac, canton de Burie, qui aura son article.

Jean MORIN, âgé de 61 ans, prêtre, né à Saintes en 1737, chanoine semi-prébendé du chapitre de Saintes. « Quant au prêtre Morin, écrivait au commissaire près la commune de Rochefort le commissaire du pouvoir exécutif à Saintes, le 5 germinal an VI, je vous charge de le faire arrêter de nouveau, si ses infirmités ne sont pas de nature à l'excepter de la loi du 19 fructidor ; vous m'en donnerés avis, afin que je requiers contre lui l'exécution de cette loi ». Il arriva à l'île de Ré, le 6 novembre 1798.

Antoine MÉTAYER, âgé de 36 ans, né à Saintes, fut nommé, par l'abbé de Vaux en 1790, curé de Saint-Augustin sur mer, où il succédait à Jean-René Pelluchon, décédé le 23 septembre 1790 et inhumé par Doussin, curé de Saint-Vivien de Saintes, et Longpré, curé de Breuillet. Son premier acte à Saint-Augustin est du 26 novembre 1790 ; son dernier, du 12 décembre 1792. On le voit, en 1791, curé à la fois de trois paroisses : Saint-

Digitized by Google

Augustin, devenu commune de La Forêt, Vaux et Saint-Pallais sur mer « en réunion ». Il fut forcé par le peuple de partir et se retira aux Mattes, canton de La Tremblade, où il fut agent national. Le 1er prairial an v, le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Charente-Inférieure adressait cette réquisition : « Vu les faits consignés dans la lettre cy-dessus, et attendu qu'il serait infiniment dangereux de laisser plus longtems l'exercice de l'autorité publique entre lesmains d'un homme qui manifeste aussi ouvertement des principes antirépublicains, requiert que l'administration centrale, usant du pouvoir qui lui est confié par l'article 194 de la constitution, suspende provisoirement de ses fonctions le nommé Métayer, prêtre, agent municipal de la commune des Mathes, canton de La Tremblade, et que l'arrêté qu'elle prendra à cet effet soit adressé au ministre de l'intérieur ». Voici l'arrêté du directoire (22 brumaire an vii) qui le condamne à la déportation : « Vu le rapport du ministre de la police générale et la lettre écrite au commissaire près le département de la Charente-Inférieure par le commissaire près l'administration municipale du canton de La Tremblade ; considérant que le prêtre Métayer, ..., a cherché à troubler la tranquillité publique par ses manœuvres et par ses discours inciviques, arrête, etc. » Le 1er frimaire an viii, le commissaire du pouvoir exécutif écrivait au commandant de gendarmerie à Saintes : « Je vous adresse ci-joint, citoyen, deux expéditions d'un arrêté du directoire exécutif du 22 du mois dernier, qui condamne à la déportation le nommé Métayer, prêtre, ex-agent de la commune des Mathes, canton de La Tremblade. Vous voudrés bien, citoyen, donner sur-le-champ ordre d'arrêter cet individu, et le faire conduire sur bonne et sûre garde à la citadelle de l'isle de Ré ». Métayer arriva à l'île de Ré, le 6 décembre 1798. Un arrêté, rendu le 6 fructidor an vii-26 août 1799, rapporta le précédent, « les accusations ayant été démenties depuis et reconnues calomnieuses ». En conséquence, Métayer fut mis en liberté, le 11 septembre suivant. La vraie cause de cette mise en liberté fut la réclamation que des députés firent au mois de juin 1799 en faveur des prêtres *constitutionnels* déportés. Métayer devait en faire partie. C'est aux mêmes circonstances que les prêtres Malteste-Lavergne et Dupuy durent leur liberté. (Cf. *Bulletin* du 1er octobre 1883, iv, p. 242).

Pierre Camus, âgé de 38 ans, né à Corné (Maine-et-Loire), frère capucin à Rochefort, arrivé le 12 janvier 1799.

A l'île d'Oleron, deux prêtres seulement, l'un de la Charente, l'autre de la Charente-Inférieure :

André Coutant, âgé de 50 ans, curé de Cognac, en vertu d'un arrêté du directoire du 29 prairial an vi. (Liste émanée de la préfecture, aux archives nationales, F 7, 7701 et renvoyée à Fouché, ministre de la police en 1800). « Le directoire exécutif, considérant que le nommé Coutant, demeurant à Cognac, entretient dans cette commune l'esprit de fanatisme, la haine de la

Digitized by Google

république et la division entre les citoyens, arrête..., etc. » — Le 19 thermidor an VI, le commissaire du pouvoir exécutif à Saintes mandait au commissaire près le canton de Saint-Pierre d'Oleron : « Je vous adresse cy-inclus, citoyen, empliation d'un arrêté du directoire exécutif du 29 prairial, portant que le nommé Coutant, prêtre, demeurant habituellement à Cognac, sera arrêté et déporté. Ce prêtre étant parti de Cognac, on présume qu'il s'est retiré auprès de son père, à l'île d'Oleron. Vous voudrés bien faire toutes les recherches nécessaires pour découvrir et faire arrêter cet individu que vous ferés sur-le-champ conduire à l'isle de Rhé. Vous voudrés bien me faire connaitre sans délai les résultats des mesures que vous aurés prises pour assurer l'exécution de l'arrêté du directoire exécutif ». Cet arrêté ne fut pas exécuté tout de suite ; il en fut rendu un autre, mais par l'administration centrale le 12 germinal an VII, arrêté dont nous n'avons pas le texte complet, mais qui indique que Coutant était « porté sur une liste d'émigrés ». C'est en vertu de cet arrêté que Coutant, oublié sans doute en prison, fut déporté à l'île d'Oleron, où il arriva le 27 avril 1799. (1)

Je trouve encore « Jean GOUAT, de la Charente-Inférieure », sans autre indication.

En outre de ces prêtres sur lesquels la déportation s'exerça réellement, il y en eut quelques uns qui, bien que frappés comme les précédents, échappèrent par la fuite à l'exécution de leur sentence ou furent seulement détenus en prison.

Dans la Charente, j'en compte cinq :

1° MAISONNEUVE : « Considérant (arrêté du directoire du 8 frimaire an VI-28 novembre 1797) que le nommé Maisonneuve, ministre du culte catholique dans la commune de La Menècle canton d'Aubeterre (Charente), a témoigné, le jour de la pentecôte de l'an V, par une déclaration astucieuse et amphibo-

---

(1) André Coutant, au mois de février 1787, succédant à Dabescat, curé de Cognac et archiprêtre de Bouteville, décédé à Cognac, le 15 octobre 1786. Coutant fut, en 1798, condamné à la déportation ; en attendant son transfert à la Guyane, il fut emprisonné au Château (île d'Oleron). Il fut là oublié sans doute et n'alla point en Amérique. Lorsque le concordat fut signé et la religion catholique rétablie, il fut nommé curé de Cognac (1800). Il est resté à sa cure jusqu'à sa mort, arrivée le 23 août 1838. Enterré dans l'ancien cimetière, il fut transporté au nouveau, près de la gare de Cognac, en 1857, et sa famille lui fit ériger un monument qui porte :

CI-GIT
ANDRÉ COUTANT,
CURÉ DE COGNAC
NÉ A SAINT-PIERRE, ILE D'OLERON
LE 8 NOVEMBRE 1756
DÉCÉDÉ LE 23 AOUT 1838,
PATER VOLO UT UBI SUM EGO
ET ILLI SINT MECUM (JOAN XVII).

Il est là, entouré des siens, nièces, petites-nièces et neveux décédés soit à Cognac, soit à Montignac de Merpins.

P. DE LACROIX.

Digitized by Google

logique, qu'il protestait contre le serment qu'il avait prêté pour obéir à la loi ; que les termes dont cet ecclésiastique s'est servi, quoique obscurs et équivoques, n'en contiennent pas moins une rétractation formelle ; considérant qu'une pareille conduite caractérise un ennemi des loix de la république ; arrête... etc. »

2° René-Louis Bernard, curé de Marthon, canton de Montbron: « Pas de serment, rebaptise, remarie ». (Arrêté du directoire du 14 pluviôse an vi-2 février 1798). En note: « Déporté en Espagne ».

3° Labrue, ex-curé de Roullet, canton d'Angoulême : « Trouble, divisions ; désobéissance aux lois de la république ; déjà condamné par le conseil général le 29 avril 1793 ; ordre d'exécuter ». (Arrêté du directoire du 18 floréal an vii-7 mai 1799).

4° Noël Tesson, sans autre indication, en vertu d'un arrêté de l'administration centrale du 12 germinal an vi.

5° Sauvo ; arrêté de l'administration centrale du 12 brumaire an vii ; rien de plus, sauf cette mention : « Infirme, en surveillance à Angoulême ».

C'est de la liste de la préfecture, dont j'ai parlé plus haut, que je tire les deux noms qui précèdent. Elle indique encore comme détenu à l'île de Ré, en vertu d'un arrêté émané de l'administration centrale de la Charente du 12 brumaire an vii, Pierre Volluire. Je le trouve, en effet, sur ma liste de l'île de Ré, comme né dans la Charente et âgé de 61 ans, mais curé de Notre-Dame de Moncontour, diocèse de Poitiers.

La Charente-Inférieure compte cinq prêtres condamnés aussi à la déportation, mais non déportés : Guillaume Pautard, vicaire perpétuel de Macqueville dans l'archiprêtré de Jarnac, en vertu d'un jugement du tribunal de la Charente (*sic*) ; — Louis-Marie-Joseph Léonard, de Marennes, en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire de la Charente-Inférieure, qui auront leur article ; — Augustin Hardy, de Saintes, en vertu d'un arrêté du directoire exécutif du 28 brumaire an vi; — Barthélemy Barthélemy, nommé, en 1782 par l'évêque de Saintes, curé de Saint-Clément, archiprêtré de Tonnay-Boutonne, canton de Tonnay-Charente, arrondissement de Rochefort, et non pas département du Cher, comme dit le texte : « A rétracté ses serments; — Allenet, de Champagnolles, avait succédé comme intrus à Philippe-Jean Baudry, curé, depuis 1785, de Saint-Germain du Seudre, dont le dernier acte est du 13 septembre 1792, qui émigré revient curé de son ancienne paroisse. Allenet fut ensuite curé de Champagnolles, paroisse voisine, dans l'archiprêtré de Pons, dont le prieur Bernard Beauregard, avait été député du clergé de Saintes aux états généraux et puis était passé en Espagne. « Prêtre rétracté, loi du 19 fructidor an v ». Je copie ces renseignements sur une liste envoyée, le 25 nivôse an viii, à Fouché par le préfet du département et qui porte en tête les lignes suivantes : « Déportés volontairement ou en vertu des lois et arrêtés du directoire. Nous ne pouvons vous garantir l'exactitude de ce travail que nous n'avons pu former que sur les notes imparfaites que nous ont transmises dans les temps

Digitized by Google

les cy-devant districts ». L'observation ne manquait pas de justesse : car, des six individus mentionnés comme déportés, Deschamps seul l'avait été ; quant aux cinq que nous avons nommés d'après la liste officielle de la préfecture, deux, Pautard et Léonard, étaient morts sur les pontons, et il était difficile de les déporter encore. Des trois autres, aucun ne figure sur nos listes de la Guyane, de l'île de Ré ou de l'île d'Oleron. Ce manque singulier d'informations sur les déportations que les administrations centrales avaient eu à ordonner ou à exécuter, est loin d'être particulier à celle de la Charente-Inférieure.

Les archives nationales (F 7, 7,305) nous ont fourni quelques renseignements sur l'un de ces prêtres, Louis-Augustin Hardy, réfractaire, ancien principal du collège de Saintes ; il était porteur de pouvoirs du pape pour recevoir des rétractations (1).

---

(1) *Saint-Pierre de Saintes* contient page 86 ces extraits de la correspondance secrète du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Charente-Inférieure relatif à Hardy :

Saintes, 27 brumaire an v (17 novembre 1797)..... Malheureusement, citoyen ministre, le plus dangereux des prêtres de ce département et celui qui a provoqué la rétractation de plusieurs de ses confrères, le nommé Hardy, que je vous ai déjà signalé plusieurs fois, se trouve, comme sexagénaire, compris dans les exceptions portées par votre lettre, et je crains fort qu'il n'abuse de la faculté qui lui est accordée de rester dans la commune de Saintes pour continuer à fanatiser les habitants qui ne sont que trop disposés à se laisser influencer par les hommes de cette espèce. Au reste, citoyen ministre, j'ai la satisfaction de vous annoncer que la plus parfaite tranquillité règne dans ce département, que l'esprit public s'améliore.... » Le même au même, 16 brumaire an vi : « J'ai reçu avec votre dépêche du 4 de ce mois ampliation d'un arrêté du directoire exécutif du 28 brumaire dernier, portant que le prêtre Hardy, ex-principal du collège de Saintes, sera arrêté et déporté. J'ai de suite requis le capitaine commandant la gendarmerie nationale dans ce département de mettre à exécution l'arrêté du directoire exécutif. Je vous adresse cy-inclus copie de ma réquisition et de la réponse de cet officier, de laquelle il résulte que, malgré les recherches qu'on a faites, il n'a pas été possible de le découvrir. On croit que ce prêtre dangereux est sorti de ce département et peut-être de la république ; mais comme il importe de l'empêcher d'y séjourner ou d'y rentrer, j'ai chargé le commissaire exécutif près l'administration municipale de la commune de Saintes, lieu de sa résidence habituelle, de requérir l'inscription de son nom sur la liste des émigrés, en se conformant aux dispositions de la loi du 25 brumaire. Je vous prie, citoyen ministre, de me faire connaître si vous approuvez cette mesure ; la liste sur laquelle cet individu sera inscrit ne sera définitivement arrêtée par l'administration centrale que lorsque vous m'aurez fait connaître vos intentions à ce sujet. » — Le même au même, 5 floréal an vi, (24 avril 1799) : « Citoyen ministre, par votre lettre du 29 ventôse dernier, vous me chargez de vous indiquer quels sont les hommes qui, à l'époque désastreuse de la réaction royale et sacerdotale, ont par leurs actions et leurs discours manifesté leur haine pour la république et les républicains. Je pense que ce sont les chefs du parti royaliste que ce gouvernement a intérêt de connaître et de surveiller, et non une foule de gens égarés qui n'ont été que les instruments aveugles de la perfidie de ceux qui les dirigeaient. C'est donc sur les premiers que je vais fixer votre attention. Les attentats qui paraissent devoir être plus particulièrement attribués au fanatisme, tels que ceux qui ont été commis dans les communes de Bercloux, Candé et autres, étaient sans doute le fruit des menées du prêtre Hardy, ex-principal du collège de Saintes, se disant fondé des pouvoirs du pape et exerçant dans ce département une autorité sans borne sur l'esprit de ses sectaires. Sur la demande de l'administration centrale, ce prêtre séditieux a été condamné à la déportation par arrêté du directoire exécutif. C'est principalement à Saintes que résidaient

Digitized by Google

Le 27 vendémiaire an VI, le commissaire du pouvoir exécutif à Saintes écrivait aux ministres de la police générale et de l'intérieur : « Les lois anciennes privent de leurs pensions les ecclésiastiques qui ont rétracté leur serment; mais il est à ma connaissance que plusieurs de ces prêtres ont fait cette rétractation entre les mains d'un certain Hardy, prêtre de la commune de Saintes, et qui s'est dit fondé à cet effet des pouvoirs du pape. Les rétractations n'étant pas connues des administrations, les lâches continuent de recevoir les bienfaits de la république qu'ils trahissent. En exigeant d'eux le serment prescrit par la loi du 19 fructidor (haine à la royauté), on les forcerait à se prononcer, et il en résulterait du moins l'avantage de ne plus salarier des traîtres. J'attends votre décision, citoyen ministre, pour lever l'incertitude dans laquelle se trouvent à cet égard plusieurs administrations municipales. Dans le cas où vous ne jugeriés pas que la loi fût assés précise pour autoriser les administrations municipales à exiger des pensionnaires ecclésiastiques le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, je vous prie d'examiner s'il ne serait pas convenable de proposer au directoire exécutif de provoquer une loi à ce sujet. » (*Correspondance secrète*).

Voici l'arrêté du directoire en date du 28 brumaire an VI-18 novembre 1797 : « Considérant que Hardy..., etc., a fanatisé une grande partie des habitants de cette commune, fait rétracter des prêtres assermentés et empêché les insermentés de faire la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV ; qu'il est prévenu en outre d'avoir contribué par son influence à exciter les troubles qui ont eu lieu dans la commune de Saintes, etc. » (1). Hardy s'échappa ou fut seulement jeté en prison. Le 14 mars

---

les agents de Louis XVIII et les ennemis les plus acharnés de la république et des républicains. C'est dans cette commune qu'une jeunesse égarée, armée de sabres et de pistolets, accablait journellement les républicains d'injures et de menaces, et semblait n'attendre que l'ordre de ses chefs pour exécuter les massacres auxquels ils préludaient par le chant homicide du *Réveil du peuple*. Les chefs de ces rassemblement séditieux étaient Mollet jeune, juge du tribunal civil du département; Laporte, ex-comédien, défenseur officieux du tribunal criminel ; Les Bonneaux fils, dit Montgaugé, ex-nobles ; Courbon, id.; Compagnon fils dit Tésac, ex-privilégié ; Mathey, ex-garde du dernier roi des Francais ; Bruslé, médecin, alors président de l'administration municipale de Saintes, qui prononça, le 10 thermidor an V, dans une fête publique, un discours à la suite duquel un nombreux attroupement se porta chez les citoyens connus par leur attachement à la république et les accablad'outrages. » Voir aussi *Bulletin*, VI, 199, et *Notice sur le collège de Saintes*, par Moufflet, page 146, où il est dit à tort que Hardy « fut forcé de s'expatrier. »

(1) Rainguet, *Biographie saintongeaise*. 307, parlant de « Hardy (N..), » dit qu'il fut incarcéré pour refus de serment; « mais le représentant Garnier qui.... fit preuve d'un bon cœur en sacrifiant au culte touchant des souvenirs, secondé en cela par quelques autres démocrates puissants, respectèrent en cet ecclésiastique leur ancien supérieur et le sauvèrent en le mettant sous leur protection. » La phrase, aussi incorrecte qu'inintelligible, a le tort d'être aussi inexacte. C'est Regnauld, de Saint-Jean d'Angély, qui sauva Hardy, décédé seulement en 1807, et non en 1805, comme le dit Rainguet.

Digitized by Google

1800, Regnault de Saint-Jean d'Angély, conseiller d'état, sollicita de Fouché la mise en liberté de Hardy, son parent (4). « Vous m'obligerez, mon cher Fouché », écrivait-il. Et en post-scriptum : « Je te recommande de faire finir cette affaire ». Il fut mis en surveillance à Asnières (Charente-Inférieure).

VICTOR PIERRE.

— A ces derniers, ajoutons en un autre, un misérable, qui se faisait l'espion et le dénonciateur de ses frères, et qui pour prix de son infamie, fut cependant condamné à la déportation. Son nom nous est révélé par la correspondance secrète du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Charente-Inférieure.

Le 11 messidor an VII, il écrivait au ministre de la police générale : « Citoyen ministre, je vous adresse copie d'une lettre écrite à mon collègue près l'administration municipale de Rochefort par un nommé Pinaud, prêtre condamné à la déportation et détenu dans la maison d'arrêt de Rochefort. Cette lettre contient des renseignements précieux tant sur le compte de plusieurs individus qui ont joué et jouent encore un grand rôle dans les massacres qui se commettent journellement dans les départements de l'ouest, que sur les nouveaux projets des chouans pour y rallumer la guerre civile. Pineau sert d'espion à la police depuis près d'un an. Sans avoir une confiance aveugle dans toutes ses révélations, je dois cependant convenir qu'il nous a rarement induits en erreur et que nous lui devons l'arrestation de plusieurs chouans émigrés ou prêtres déportés. »

Puis en ventôse, cette lettre au commissaire de Rochefort : « Il ne m'appartient pas, citoyen collègue, d'accorder l'autorisation que vous me demandés pour le prêtre Pineau par votre lettre du 8 de ce mois. Je dois vous prévenir que le ministre de la police m'a transmis, le 27 nivôse dernier, l'ordre de faire exécuter l'arrêté qui condamne cet individu à la déportation. J'ai cru devoir, dans l'intérêt public, différer jusqu'à ce jour l'exécution de cette mesure, afin de pouvoir utiliser les révélations importantes qu'il nous a faites sur les trames ourdies dans ce département par le royalisme et le fanatisme ; mais je manquerais à mes devoirs si je me permettais d'en suspendre plus longtemps l'exécution : je vous invite en conséquence à faire conduire dans le plus court délai cet individu à l'île de Ré. et à me rendre compte des mesures que vous aurés prises à cet égard. Vous trouverés ci-joint copie de la lettre du ministre de la police. » C'est un soulagement pour la conscience de voir de tels gredins ne pas jouir complètement du fruit de leur honteux métier. Toutefois constatons qu'aucune preuve n'existe que ce Pineau fut réellement déporté. Nous ne savons à quelle paroisse il appartenait. Mais il y avait un curé du Pas, diocèse du Mans, François-Pierre Pineau, qui fut emprisonné à Rochefort après fructidor pour être déporté. Petit l'indique comme étant mort à Rochefort. Ce doit être lui.

L. A.

—

Digitized by Google

N° 321, V, 379; VI, 53. *Les Baynac de Chaniers.* — M. Louis Carvès a demandé si « les de Baynac de Saintonge qui habitaient la paroisse de Chasnier (élection de Saintes) seraient alliés ou issus des de Baynac du Périgord. » Réponse a été donnée par un anonyme, que les registres de Chaniers près de Saintes ne contiennent aucun Baynac. Je n'en suis pas étonné; ce n'est point sur les registres de Chaniers que la recherche devait être faite, mais sur ceux de Chepniers, au canton de Montlieu. Les Baynac possédaient l'Homade « paroisse de Chepniers, en l'élection de Saintes. » Le bon abbé Nadaud a lu *Chasnier*; il faut bien s'habituer avec lui aux mutilations de noms propres, j'ignore si la famille de Baynac en Saintonge a quelque point d'attache, avec l'ancienne maison de Beynac ou Benac en Périgord. Elle n'en avait pas la prétention; rien que la différence des armoiries le dénote. Au reste, en Périgord même, il y a tant de Beynac, et dans des situations différentes, qu'il est impossible de dire si ceux de cette province ont entre eux une origine commune. LA M.

— On a déjà répondu que Nadaud devait avoir commis une erreur en plaçant une famille de Baynac à Chaniers; que la paroisse de Chaniers, limitrophe de Saintes, n'avait jamais eu de famille de ce nom, bien qu'il y ait un fief appelé Beinac et un autre Baine. Il s'agit, en effet, de Chepniers, canton de Montlieu, arrondissement de Jonzac, jadis élection de Saintes, puis de Barbezieux, écrit indifféremment *Chepniers*, *Chapniers*, *Champniers*, *Chaniers*, selon la copie du scribe. Une branche de cette famille a habité Chepniers aux XVIIe et XVIIIe siècles; et j'ai retrouvé dans mes papiers quelques titres qui les concernent.

I. Bertrand de Beynac, écuyer, épousa, le 15 mai 1548, Claude du Mas, fille de François, écuyer, dont vint:

II. Gabriel de Beynac, écuyer, qui d'après Nadaud avait, le 7 janvier 1588, épousé Marie Chauvin; il eut:

III. Louis de Beynac, écuyer, sieur de Clérac, demeurant au bourg de Montlieu, puis en son logis de Belfefontaine, au bourg de Chepniers, mort vers 1660. Il avait épousé (17 février 1618), damoiselle Urbaine, *alias* Ribanne, Cordier ou de Cordier, qui lui avait apporté une maison à Chepniers et une métairie à L'Houmade en la même paroisse. Ils achètent, les 13 novembre 1629 et 16 juin 1632, à Pierre de Banes, écuyer, sieur de La Montée, et à Jeanne de La Croix, sa femme, moyennant 650 livres, la métairie et fief noble du Mas en Chepniers, qui avait été anoblie, le 7 mars 1598, par Léonor Chabot de Saint-Gelays, seigneur et baron de Montlieu, Jarnac, Saint-Aulaye, en faveur de François de La Croix, écuyer, sieur de La Garde, demeurant en Saint-Vivien Champon. Le logis noble de Bellefontaine, que lesBeynac habitaient au XVIIe siècle dans le bourg de Chepniers, (où il y a en effet une très belle fontaine), relevait de la commanderie de Chepniers, Bussac, Lugeras et Chierzac. Les enfants

Digitized by Google

de Louis de Beynac et d'Urbaine Cordier furent : 1° Denis qui suit ; 2° Louis de Beynac, écuyer, sieur de Bellefontaine, mort peu avant ses parents, non marié : 3° Marie-Magdeleine, de Beynac, femme d'Alexandre de Guillocher, seigneur des Forges et de Jussas, dont elle eut des fils... 4° et 5° deux religieuses ; 6° Charles de Beynac, écuyer, sieur de L'Houmade demeurant au bourg de Chepniers avant et pendant son premier mariage, et pendant son deuxième à Brie-sous-Archiac, 1667-70 ; il épousa : 1° 16 décembre 1656, Esther Jumeau, sœur de Suzanne, morte sans enfants, qui teste, 20 juin 1659, et 2° 10 mai 1660, Charlotte de Toyon, fille de Jean de Toyon, écuyer, sieur de La Talonnière, et d'Hippolyte Green de Saint-Marsauld, qui se remaria à Pierre Faure, écuyer, sieur des Mouillères, demeurant à La Curatrie en Rioux-Martin ; du deuxième lit il eut : Charles de Beynac, écuyer, sieur de L'Houmade, demeurant au Mas en 1706, ayant demeuré à Brie sous Archiac dans la métairie de Belle Isle qui provenait de sa mère ; il épousa, le 20 mai 1689, Anne Faure, veuve en 1719, fille de Pierre Faure, écuyer, sieur des Mouillères en Rioux-Martin, qui se fixe à Chalais avec ses enfants. Le frère d'Anne, Jean Faure, écuyer, sieur de La Curatrie, capitaine d'infanterie, épousa Julie Leroy. dont vinrent : 1° François Faure, écuyer, sieur de Cornezac, époux (17 juin 1747) de Marie-Rose de Rabaine de Peyrefonds, demeurant en 1773 à Couture d'Argenson, en Poitou ; 2° Jeanne Faure, femme de Jean Dussouchet, écuyer, sieur de Salegourde ; et 3° Marie-Julie Faure, qui épousa Louis Limousin, sieur de L'Isle, bourgeois ; tous trois étaient héritiers légitimaires de Jean de Beynac, sieur du Mas, comme ses cousins germains, plus proches parents. Charles II de Beynac eut deux enfants : *a* Jean de Beynac, écuyer, sieur du Mas, mort au château de Chalais, le 13 octobre 1772 ; il épousa, le 11 novembre 1747, Louise-Julie Gilbert des Aubinaux, pour laquelle il teste, 12 avril 1763. Celle-ci acquiert les parts des Faure, héritiers légitimaires, et teste, le 29 mai 1777, pour son neveu Jean Gilbert des Aubinaux, avocat, lequel vend, le 17 janvier 1783, les biens de Chepniers à Jacques Gardera, maître de poste et aubergiste de La Garde ; *b* Renée, *alias* Charlotte de Beynac, morte sans postérité avant son frère.

IV. Denis de Beynac, écuyer, sieur du Mas, en 1662, mort à Chepniers le 17 avril 1694 avait épousé ; le 14 janvier 1650, Suzanne Jumeau, fille de Pierre Jumeau, conseiller du roi, élu de La Rochelle, et de Suzanne Emery ; et 2° Florence Guy de Ferrière qui lui survécut. Il rend hommage à Montlieu, pour Le Mas, le 2 mai 1687, et partage les successions de ses père et mère, ayant en plus, son droit d'aînesse, les 23 mars et 26 avril 1691. Il eut du premier lit :

V. Charles-François de Beynac, écuyer, sieur du Mas, demeurant à Saint-Georges du Bois en Surgères, qui vend, en 1699, ses biens de Chepniers à son cousin Charles. D'Anne Furny il eut :

VI. Charles-François de Beynac, écuyer, époux de Henriette de Mirande, dont vinrent :

Digitized by Google

VII. Jean-Baptiste de Beynac, écuyer, sieur de La Porte Boutou et du Bouqueteau, demeurant en 1783 à Courdeau en Aunis, et Charles Gaspard de Beynac, père de deux garçons et d'une fille, qui épousa Geneviève de Juglars ; 3° Henry-Alexandre de Beynac demeurant en 1783 à Courdeau.

Le 1er décembre 1599, les Beynac obtiennent des lettres de relief de noblesse de MM. de Marillac et Benoist ; Louis de Beynac était reconnu noble par la cour des aides, le 15 juin 1635 ; d'Aguesseau vérifiait leur noblesse le 6 mars 1667, et leur enregistrait pour armes : *De gueules, à un renard d'argent* ; l'élection de Saintes les dispensait des tailles, en vertu de cette maintenue, le 12 septembre 1667.

Jean de Beynac, écuyer, sieur du Mas, figure à la capitation de la noblese en 1750-51 pour la paroisse de Chepniers, élection de Saintes.

A la mort dudit Jean de Beynac, les Beynac d'Aunis, de la branche aînée, avaient voulu se porter ses héritiers comme plus proches parents et parents du nom ; mais les Faure étaient, par la mère Anne Faure, ses cousins germains, et s'emparèrent de l'hérédité, en vertu de l'article 61 de l'usance de Saintonge. Cela ne fut décidé qu'à la suite d'un long procès à l'ordinaire de Montlieu, dans laquelle Jean-Baptiste Vigen, notaire royal, était procureur de la veuve de Jean de Beynac, ce qui explique comment quelques titres de la famille et les papiers de la procédure sont demeurés depuis dans la famille Vigen. (1776 à 1786).

Cette famille de Beynac ne devait pas être issue des Beynac du Périgord, l'une des quatre grandes baronnies de cette province, dont chacune prétendait à la première place ; et il me semble que dans La Chesnaye-Desbois, aucun des Beynac cités ne peut se rapporter aux Beynac de Saintonge. Les registres paroissiaux de Chepniers sont d'ailleurs perdus.

Dr C. V.

— Le 14 juillet 1786, devant Gallard, notaire à Aunay, Jean-Baptiste-Henry de Beynac, chevalier, seigneur de la Porte-Boutou et Le Bouqueteau, paroisse de Courdeau, fait une déclaration de censive comme curateur de Louis de Villiers, seigneur de La Braudière, à Boisseau, chevalier, seigneur de La Galernerie, La Riverie et Lauberterie, commandant, chef d'escadre et brigadier des armées du roi.

Le 20 mai 1768, devant David, notaire à Aunay, Henri-Jean-Baptiste de Beynac, chevalier, seigneur du Treuil des Noyers et de La Porte-Boutou, avec sa femme Renée-Marguerite de Villiers, demeurant à La Porte-Boutou, constitue une rente foncière de 50 livres au profit de Charles-César de La Laurencie, chevalier, seigneur de La Roche-Nambaud, chevalier de Saint-Louis, pensionnaire de sa majesté, et Marie-Renée de Villiers, son épouse, demeurant au logis de La Roche-Nambaud, paroisse de Coyvert. Il parut aux assemblées pour les états généraux de 1789 pour la terre du Bouqueteau, et comme fondé de procu-

Digitized by Google

ration de demoiselle Anne-Geneviève-Mélanie de Beynac, demoiselle majeure, dame de la terre et seigneurie de Paulias. M. de La Morinerie me paraît avoir donné par erreur, p. 228, à ces Beynac, les mêmes que ceux de l'Houmade : *Burelé d'or et d'azur* ou *burelé d'or et de gueules de dix pièces*, armes des Beynac en Périgord. Il cite encore, comme présent à ces assemblées, Jacques-François-Geneviève de Beynac, chevalier, seigneur de La Chevalerie, lieutenant des canonniers garde-côtes, dont la branche était représentée sous la restauration par Henry-Alexandre de Beynac. Louis GIRAUDIAS.

—

N° 325, V, 380, et VI, 55. *Un gentilhomme saintongeais qui cache son collier de Saint-Michel à la bataille de Coutras.* — Il existe une liste des chevaliers de Saint-Michel qui doit être manuscrite à la bibliothèque nationale. Elle a été publiée en tout ou en partie dans la *Revue historique nobiliaire et biographique*, dirigée par M. Louis Sandret (Dumoulin, éditeur), en 1875. Cette liste est de J.-F. d'Hozier ; elle a été dressée en 1687, sous le titre de *Recueil historique des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel*, etc., 12 vol. in-4°, n°s 1038 à 1049, du cabinet des titres à la bibliothèque nationale. Les 7 premiers sont classés par ordre chronologique, les cinq autres par ordre alphabétique. On y trouve les noms et des notices historiques. M. Sandret n'a pas reproduit toutes les notices. S.-M.

—

N° 329, t. V, p. 381. *Usages anciens.* — A ceux qui voudraient comparer les usages de l'Aunis et de la Saintonge avec ceux des autres provinces et répondre à la question posée, nous indiquons dans le XVII° volume, 3e série, 1886, des *Mémoires* de la sociétée d'émulation de Montbéliard, un très important travail de 463 pages, *Us et coutumes de l'ancien pays de Montbéliard et en particulier dans les communes rurales*, par M. Ch. Roy. A.

— Dans la partie de la Saintonge qui touche au Blayais, dit la *Revue archéologique* de Bordeaux, 1882, on donne à la mort de quelqu'un « le chant des pleurs » ; c'est la chante-pleure, sonnerie des cloches pour annoncer les morts.

— A Saint-Trojan, île d'Oleron, le sacristain, le soir de la toussaint, de 7 heures à 10 heures, s'arrête devant toutes les portes ; après avoir agité une clochette qui annonce son arrivée, il dit :

Chrétiens, vous qui veillez,
Priez pour les trépassés.

La porte s'ouvre. On fait au sacristain une petite offrande : c'est son casuel pour l'entretien du cimetière

—

N° 335, VI, 72. *Famille de Noyan.* — A quelle famille, de-

Digitized by Google

mande-t-on, appartiennent Jérôme et Alexandre-Joseph de Noyan, qui vendent, en 1778, à Jean-Baptiste de Chal, une maison à Saujon ? Vraisemblablement aux Ranconnet de Noyan et d'Escoire. LA M.

—

N° 347, t. VI, p. 253, 342. *Thomas Lebreton et les Lebreton* — Les éléments de cette réponse ont été pris dans un inventaire très considérable (11 gros cahiers), daté du 29 mars et jours suivants 1764, que j'ai copié et dont je donne un extrait plus loin, puis dans les notes très complètes que M. de La Morinerie, connaissant toutes les questions généalogiques qui se rattachent à la Saintonge, comme personne, a bien voulu mettre à ma disposition, avec cette amabilité obligeante dont il est coutumier.

Thomas I Lebreton, Le Breton ou Le Brethon, qui fait l'objet de cette question, était fils de François et de Robine Allard (1), il épousa Françoise Jallais, fille d'André, sieur de La Gesterie (*alias* Jeaytrie) et de Marthe Grelaud, par contrat du 6 septembre 1609, reçu Jandauba, notaire royal à Saintes (2). Il eut six enfants: 1° Thomas II, fils aîné, baptisé le 26 septembre 1621, marié en 1643, le 26 septembre, à Anne Horry, fille de Jean et de Marie Buhet ; 2° Marie, qui épousa Jean du Bernet, conseiller au parlement de Bordeaux ; 3° François, devenu trésorier de France à Limoges, marié à Marie Dubourg en 1644, morte à Saintes, âgée de 70 ans, (*Bulletin*, tome I, page 411), laissant un fils, Joseph, conseiller au parlement de Bordeaux, père de Joseph Lebrethon, époux de Sarah de La Blachière, dont la succession donna lieu à l'inventaire publié ci-après ; 4° Robine ; 5° et 6° Françoise et Marthe, religieuses au couvent des Notre-Dame de Castel Sarrazin (*Voir Raymond de Montaigne*, par Ch. Dangibeaud, p. 78).

Comme M. Duplais-Destouches, j'attribue aux querelles qu'il eut avec Raimond de Montaigne, « son ennemy mortel », et les conseillers du présidial de Saintes, les grandes traverses dont Thomas I Lebrethon se plaint dans son testament, et qui l'obligèrent à s'éloigner de Saintes pour aller à Bordeaux, où il habitait rue de Maumisan. Il fonda une chapellenie à Sainte-Colombe, encore desservie en 1758, date à laquelle Joseph Lebrethon lègue 200 livres pour la desserte d'une chappelle fondée par un de nos ancêtres dans l'église Sainte-Colombe. » (3) Tho-

(1) Il y a beaucoup de Lebreton cités dans l'ouvrage *Études et documents sur la ville de Saintes ;* on y voit, p. 431, que, le 8 janvier 1590, le duc d'Epernon écrit d'Angoulême, pour demander qu'on nomme encore maire le sieur Le Brethon, une lettre très flatteuse pour lui.

(2) Les dates données aux mariages sont celles des contrats et non celles d'extraits des registres paroissiaux, à moins d'indication contraire.

(3) Cette chapelle, appelée des Romades, était à la nomination du seigneur de Faye, et avait pour titulaire, de 1747 à la révolution, Bonifleau, vicaire perpétuel de Saint-Eutrope de Saintes.

Digitized by Google

mas I Lebrethon fut conseiller au présidial et échevin ; son fils, Thomas II réclama, le 20 novembre 1648, sa place à l'échevinage « possédée, dit-il, tant par ledit feu (son père), que ses ayeulx puis que la maison de ville a esté establie audit Xaintes. » En effet il était l'arrière-petit fils de François Lebrethon, seigneur des Ramades, Hautmont et Faye en partie, licencié ès-lois, avocat du roi, échevin en 1525, maire en 1521 et probablement en 1538. Il était petit-fils de François Lebrethon, conseiller au présidial, échevin en 1568, rentré à l'échevinage en 1572 en remplacement d'un réformé suspendu de ses fonctions, reçu échevin par provision en 1574, et définitivement l'année suivante (*Documents relatifs à la ville de Saintes*, publiés par M. Eschasseriaux, p. 255), nommé maire en 1582, 1584, 1589-91, mêlé à toutes les affaires municipales de Saintes, envoyé vers le roi le 1er juillet 1575, vers les reines, à Cognac, en août 1578, (*id.*, p. 174, 289, 377), anobli par Charles IX en février 1573, « à cause des services rendus par son père et icelui au service de sa majesté » (Voir plus loin pièce LXII).

Quel était ce père ? Est-ce Jean Lebrethon, bachelier ès lois, avocat du roi, comme le dit M. Duplais Destouches ? Ne serait-ce pas au contraire François Lebreton, qu'un document entre mes mains (1) appelle « licencié ès lois, avocat pour le roi en la sénéchaussée de Saintonge, » marié à Madeleine Fourestier, comme l'indique l'inventaire (Pièce XXXII), confirmé par la maintenue de d'Aguesseau ? Madeleine Fourestier eut en effet un fils nommé François (Pièce I), qui me paraît être le François Lebrethon nommé le jeune (Pièce XLVI), conseiller au présidial, celui qui teste de 1585 à 1609. Seulement, Robine Allart, sa femme, donne quittance d'*une pension* à son fils François en 1750 (Pièce XXXV). Quelle pension ? Cela veut-il dire qu'elle recevait une pension de veuve dès 1570 ? Nous connaissons du reste fort mal la généalogie des Lebrethon au XVIe siècle. Il est très difficile de débrouiller le rôle de chacun des quatre ou cinq François ; peut-être attribue-t-on à l'un ce qui appartient à un autre.

François Lebrethon, avocat du roi, licencié ès lois, souche des deux branches de Faye et de Ransannes, possédait les Ramades en Moëse, Hautmont en Fontcouverte, et acheta, le 25 février 1539, à François d'Allègre tous ses droits sur la terre de Faye, près Saintes, moyennant 6,000 livres (Voir *Archives*, t. XIII, et plus loin pièce XXXIX). La comtesse de Taillebourg, et Jean de Vivone, qui avait acquis les droits de François de Luxembourg sur Faye, suscitèrent quelques difficultés. Une

(1) C'est une déclaration de biens faite par Madeleine Fourestier, veuve de Pierre Farnoulx, le 23 mars 1539, au nom de ses enfants. Elle possède notamment la Béraudière, en Saint-Georges des Coteaux, « tant en son nom que comme administresse des corps et biens des enffens dudict feu Farnoux et de moy ». Elle était mariée dès 1518 à Pierre Farnoulx, licencié en médecine (Pièce XXXIII). En 1539 elle est femme de François Lebrethon.

Digitized by Google

transaction intervenue entre Thomas I Lebrethon et Catherine de Vivone, femme de Charles d'Angennes, le 2 juillet 1606, mit fin à toutes contestations, et une autre du 16 juillet 1805 à celles qui avaient surgi au sujet de la nomination des officiers de justice. Par testament du 17 septembre 1758, Joseph Lebreton donna cette terre à sa fille Gabrielle-Angélique, mariée deux fois : 1° à Jean-Benoît (*alias* Baptiste) Léonard Huon ; 2° à Guillaume de Fleurans (1). Il avait acquis Panloy par décret du 1er février 1683, au prix de 30,000 livres (Pièce LIV). Son testament est scellé d'un sceau portant des armoiries légèrement différentes de celles données dans les *Documents*, p. 138 : au lieu d'un roseau, il y a un lys supporté par un lion à senestre et une *licorne* à dextre ; une étoile à cinq pointes en chef (2).

A. — LEBRETHON DE FAYE, DES RAMADES, PANLOY, HAUTMONT, RANSANNES, etc.

I. Lebrethon de Faye, Hautmont et des Ramades. — I. François Lebrethon, licencié ès lois, avocat du roi, maire de Saintes en 1521, épousa Olive Guychard, dont il eut : 1° certainement Nicolas, souche de la branche des Lebrethon de Ransannes (Pièce XLI) ; et 2° peut-être François, marié à Madeleine Fourestier ; 3° Jehan, bachelier ès loix, avocat du roi, marié, d'après un document de 1539, à Nicole Farnoulx (3). Il vivait encore en 1546 et eut Madeleine Lebrethon, femme de Guillaume Duplais, sieur de Champbreton, conseiller du roi, élu en l'élection de Saintes, remariée à N. Chevalier, sieur des Guignières; 2° Françoise, mariée à François Queu, sieur de Mérignac (4). Un maire de Saintes, en 1538, se nomme François Lebrethon et est marié à Nicole Jourdain morte sans enfants connus. Est-ce le même ?

II. François Lebrethon, licencié ès lois, avocat du roi, eut de Madeleine Fourestier, *alias* Le Fourestier, trois enfants (Pièces I, II, XLVI, XLVII) : 1° François qui suit ; 2° Françoise ; 3° autre Françoise. L'une de ces deux filles doit être celle qui mourut en 1559, laissant pour héritière Marie Lebrethon, femme d'Arthus de Guip.

---

(1) Par le même testament, Marie-Barbe Lebrethon, femme de M. de Labat, baron de Savignac, conseiller au parlement de Bordeaux, reçoit des chaix sis à Bordeaux, (aux Chartrons) et 10,000 livres.

(2) Il y a plusieurs variantes dans les armes, m'écrit M. de La Morinerie, celles que vous citez sont une variante de celles-ci : *D'azur à un roseau d'or, tigé, en pal, soutenu à dextre par un lion de même et à senestre par un renard d'argent, et surmonté d'une étoile d'or.* (Bibliothèque nationale ; cabinet des titres, dossier Lebrethon). Sur la porte de la grange de Faye on voit encore un fragment d'écusson avec ces mots : Joseph Lebrethon 1686.

(3) Elle était fille de Catherine Robert des Touches et de René Farnoulx, licencié en médecine, qui épousa en secondes noces Madeleine Fourestier.

(4) J'ai dit dans la table de *Raimond de Montaigne* que François Queu, sieur de Puyguillier, avait épousé une Françoise Lebrethon. C'est exact. En 1622, je trouve François Queu, écuyer, avocat, mari de Françoise Lebrethon. François Queu de Mérignac était mort en 1606.

Digitized by Google

III. François Lebrethon (1), écuyer, conseiller au présidial de Saintes, maire de Saintes en 1582 et années suivantes, anobli en 1573, épousa Robine Allart, dont il eut: 1° François (Pièce II); 2° Thomas, conseiller au présidial de Saintes, lieutenant particulier, échevin, époux de Françoise Jallais, (6 septembre 1609); 3° Jeanne, femme de Joseph de Pommiers, conseiller au parlement de Bordeaux.

IV. Thomas Lebrethon, eut de Françoise Jallais: 1° François, chevalier, seigneur des Ramades et Faye, trésorier de France à Limoges, époux (17 janvier 1644) de Marie Dubourg, baptisé le 26 septembre 1621, enterré le 15 août 1652. (Pièces XX et XXII): 2° Thomas II, sieur de Hautmont et Faye en partie, échevin, époux (24 septembre 1613) d'Anne Horry, fille de Jean et de Marie Buhet, dont: a Marie et b Dominique Lebrethon (2), curé de Grézac; 3° Marie, mariée à Jean de Bernet, conseiller au parlement de Bordeaux, qui teste le 24 juillet 1685; 4° Robine; 5° et 6°, Françoise et Marthe, religieuses à Castel Sarrazin.

V. François Lebrethon, mari de Marie Dubourg, eut:

VI. Joseph, fils unique, conseiller au parlement de Bordeaux, seigneur de Faye, Panloy, la tour de Saint-Sornin, né le 1er janvier 1646, baptisé le 16 mai 1665, marié le 29 novembre 1679 à Barbe de Verthamont, enterré le 11 octobre 1686, à Saintes, à la Charité (Pièces XXI, XXIV); Il laissa: 1° Joseph, né le 16 mai 1683 (Pièce XXV), chevalier, seigneur de Faye, Panloy, Coutiers, lieutenant au régiment de Bourbon, mari (1706, 13 février) de Sara de La Blachière, mort à Saintes, le 4 octobre 1763; 2° Marie, épouse (7 juillet 1700) de Jean-Antoine Duval, marquis de Tercis, conseiller au parlement de Bordeaux; 3° Etienne (Pièce XXXII).

VII. Joseph Lebrethon eut de Sara de La Blachière: 1° Joseph, né le 11 janvier 1708, baptisé à Saint-Pierre de Saintes, le 9 décembre; 2° Thomas, baptisé à Saint-Pierre le 1er mai 1709; 3° Jean-Louis, tonsuré, puis garde de marine (Pièces XXX, XXXI), né le 19 avril 1713, baptisé à Saint-Pierre, le 24; 4° Marie-Anne, née le 25 mars 1716, baptisée à Saint-Pierre le 26, femme de Henry Sary, écuyer, seigneur de la baronnie de la Chaume; 5° Gabrielle-Angélique, mariée le 23 novembre 1744 à Michel-Jean-Benoit-Léonard Huon (3), écuyer, sieur de Jarlac, Orville et Auvignac, mort le 31 décembre 1748; 2° à Guillaume de Fleurans le 7 mai 1750; 6° Marie-Barbe, épouse (29 janvier

---

(1) Nous suivons ici l'indication donnée par l'inventaire. D'après la copie de la maintenue de d'Aguesseau, le mari de Madeleine Fourestier est le père de François et grand-père de Thomas. La pièce XXXII confirme cette note que me fournit M. de La Morinerie, mais soulève une difficulté. Pourquoi le mari de Madeleine Fourestier est il appelé le premier du nom? le généalogiste ne connaissait donc pas le mari de Olive Guichard? Celui-ci aurait-il épousé en secondes noces Madeleine Fourestier? Cette hypothèse concilierait bien des choses.

(2) Dominique Lebrethon, né en 1649 (Pièce XXIII), ne serait-il pas le même?

(3) Fils de Jérémie Huon, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Cognac, et de Marie Bertrand.

Digitized by Google

1748) de Pierre-François Labat de Savignac, conseiller au parlement de Bordeaux.

B. — Lebrethon de Ransannes (1). I. Nicolas Lebrethon, écuyer, seigneur de Ransannes, fils de François et d'Olive Guychard, épousa (1 juillet 1551) Marguerite de Courson, *alias* Gourson (1556, hommage de Ransannes) ; dont :

II. Louis, écuyer, époux de Renée Mage (16 mai 1579). Ils testent le 10 juillet 1603. Ils eurent : 1° Isaac ; 2° Jacques, qui suit ; 3° François, qui viendra après son frère ; 4° Pierre ; 5° Anne, épouse de Antoine Pannetier, écuyer, seigneur de La Raterie et d'Arbrecourt, 1633, 1639.

III. Jacques Lebrethon, conseiller du roi, élu en l'élection de Saintes, maire en 1638, puis en 1659, marié à N., eut : 1° René, sieur des Mesnards, conseiller du roi, élu en l'élection de Saintes, 6 avril 1667, en remplacement de son père, marié à Marie Méreau, dont *a* Jean, inhumé à 21 mois, le 8 mai 1671 à Ecoyeux ; *b* Marie, baptisée à Saint-Pierre de Saintes, le 14 mai 1673, ayant Pierre de Bourdeille, avocat du roi au présidial, pour parrain ; *c* Pierre, baptisé à Ecoyeux, le 25 septembre 1675 ; 2° André, sieur de Fongiraud ; 3° Vraisemblablement Thérèse, mariée, 10 février 1652, à Raymond Moyne, écuyer, sieur de Chanclou.

IV. François, écuyer, sieur de Ransannes et des Marais, capitaine au régiment de N., par commission du 26 septembre 1627, qui testa en 1665, épouse Isabeau de Genouillé, 23 juillet 1628 ; dont vinrent : 1° Pierre, qui suit : 2° peut-être Dominique, seigneur de Ransanne d'Hautmont (Ban de 1691), dont un fils.

V. Pierre, chevalier, seigneur de Ransanne (Maintenue d'Aguesseau, 1666, de Begon, 1699 ; ban de 1691), marié à Françoise Lemousin (31 mai 1661) dont il eut :

VI. François-Joseph (*alias* François-Gabriel), chevalier, seigneur de Ransanne, Bapaulme, époux (22 octobre 1687) de Françoise Joubert, fille de François-Alexandre, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, et de Jeanne Fresneau (Hommage de Ransannes, 2 juillet 1717), dont :

VII. François-Alexandre, chevalier, seigneur de Ransannes, marié à Françoise-Hélène-Jeanne Frottier, mort le 30 mars 1768, inhumé le 31, dans la nef de Saint-Pierre de Saintes, laissant :

VIII. 1° N., née en 1745 (Preuves de Saint-Cyr, 1757) ; 2° Hippolyte-Casimir Le Brethon, né le 29 janvier 1749, baptisé à Saint-Pierre, ayant pour parrain Alexandre de La Rochefoucauld-Surgères, et marraine Angélique-Louise de La Rochefoucauld-Surgères, sœur du précédent.

A classer : Arnaud Lebrethon, fils de François, vivant en 1552 (Pièce XLIII bis) ; Marie Le Brethon, mariée à Arthur de

---

(1) Cette seconde partie de la généalogie est en entier due aux notes de M. de La Morinerie.

Digitized by Google

Guip, sieur de Pas ; Françoise Lebrethon, femme de François Queu (1622); Marguerite Lebrethon, femme de M. de La Gorse, inhumée en l'église Sainte-Colombe, le 24 juin 1652 ; Madeleine Lebrethon vivant en 1700, et mariée à Alexis Vigoureux, écuyer, seigneur de La Roche, qui était fils d'Anne Horry Dominique Lebrethon, sieur d'Hautmont, qui dans le ban de 1691 (*Archives*, t. VI, pages 202 et 175), se donne 62 ans et déclare avoir un fils à l'armée depuis dix ans, est peut-être un septième enfant de Thomas.

— *1764, 29 mars, 30 août.* — Extrait de l'inventaire (1) des papiers de la succession de Joseph Lebrethon, sieur de Faye, à la requête de Marie-Anne Lebrethon, femme de Henry Sarry, écuyer, seigneur de La Chaume, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Saintonge ; Marie-Barbe Lebrethon, épouse de Pierre-François-Ignace de Labat, conseiller au parlement de Bordeaux ; Guillaume de Fleurans, ancien capitaine au régiment de Mongiron-cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, mari de Marie-Angélique Lebrethon, héritiers dudit Joseph Lebrethon, seigneur de Faye, Panlois, Coutiers, et de Sara de La Blachière, leur père et mère, beau-père et belle-mère.

I. Testament mutuel de François Lebrethon et de Madeleine Fourestier, par lequel ils se donnent l'usufruit et jouissance de tous leurs biens : François Lebrethon fait donation à François Lebrethon, leur fils, de tous ses biens, à la charge de donner à Françoise Lebrethon, leur fille jeune, la somme de 3,000 livres, et 208 livres à l'aînée, outre la constitution dotale qu'ils lui ont faite le 15 août 1557, insinuée au greffe des insinuations de la ville de Saintes le 16 août 1557.

Dans l'inventaire, il y a une seconde rédaction de cet acte : testament mutuel, etc., et à Françoise, l'aînée, 200 livres, outre et pardessus sa dot : ledit testament signé Herpin, insinué le 16 août 1557.

II. Testament de Madeleine Fourestier, dame de La Béraudière et de Faye, du 12 septembre 1673 (*sic*, mais il faut lire probablement 1573), retenu Senné.

III. Testament de François Lebrethon, seigneur de la moitié

---

(1) Cet inventaire a été dressé par Duplais Destouches, notaire royal à Saintes ; moins peut-être que tout autre de ses confrères il savait lire l'écriture des vieux parchemins qu'il devait inventorier; aussi écorche-t-il les noms, voire les dates; il omet souvent ces dernières et mentionne rarement le nom du notaire qui a reçu l'acte. J'ai mis un peu d'ordre où règne la plus affreuse confusion. Si Duplais Destouches avait appelé à son aide Bigot, son confrère, nous aurions un document beaucoup mieux établi et très précieux. Bigot lisait très bien ; j'ai eu en mains des chartes des XIVe, XVe et XVIe siècles, latines ou françaises, qu'il avait inventoriées avec beaucoup de soins ; les sommaires sont parfaits. Tous les actes de l'inventaire Lebrethon ont été portés à Bordeaux par Duplais et déposés « dans une des chambres de la conciergerie de la cour, nommé le petit carreau, n'ayant eu assez d'espace au greffe du dépôt de la cour pour y contenir cinq coffres pleins des papiers de la succession de feu M. Lebrethon, » le 13 février 1767.

Digitized by Google

de Faye et des Ramades, portant substitution d'enfants mâles, nés de légitime mariage, du 12 décembre 1585.

IV. Testament de François Lebrethon, écuyer, sieur de La Motte, par indivis de la terre et seigneurie de Faye et des Ramades du 12 décembre 1585, signé Minuit, notaire royal, insinué le 2 juillet 1586 pardevant Baudouin, conseiller au présidial. — codicille du 7 juillet 1586, autre du octobre 1594, autre du 5 janvier 1598, autre du 31 juillet 1600, reçu Journaud; autre du 4 septembre 1600, autre du 30 mai 1609, retenu Robert.

V. Testament de Thomas Lebrethon signé de sa main, 28 mars 1643. Copie informe du testament de Thomas Lebrethon, sans être signé de luy ni tesmoins ni notaire, n'ayant pas même de date, au pied duquel est son codicille daté du 26 août 1643, au pied duquel codicille est un procès verbal fait à la requête de François Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades, devant le lieutenant particulier de la sénéchaussée de Guienne, daté du 24 septembre 1643.

VI. Extrait du testament de Barbe Dubois, veuve de Verthamon, 22 juillet 1658.

VII. Testament de Jean Dubernet et de Marie Lebrethon, 24 juillet 1685.

VII bis. Testament de Joseph Lebrethon de Faye, 8 octobre 1686, reçu Dalidet.

VIII. Testament de Barbe de Verthamont, dame de Faye, 19 juin 1704, reçu Arnaud.

IX. Testament de madame Duval, 16 juin 1748.

Inventaire après la mort de madame Duval, 1757.

X. Procès verbal contenant que messire Joseph Lebreton est fils et unique héritier de feu François Lebrethon, seigneur de Faye et des Ramades, et que icelui François est fils et héritier de la dame de Jales (Jallais) et la dame de Jales unique héritière de feu André Jales son père, du 28 août 1685.

XI. Contrat de mariage de Thomas Lebrethon, premier conseiller et assesseur criminel au présidial de Saintes avec Françoise Jallais, 6 septembre 1609, retenu Jandauba, notaire royal à Saintes.

XII. Copie informe du contrat de mariage de M. Dubernet avec Marie Lebrethon, 8 juin 1642.

XIII. Contrat de mariage de François Lebrethon et de Marie Dubourg, 17 janvier 1644, avec les advenants du 10 mars 1644 et 10 (mois omis) 1648, signé de Montagne, notaire royal, Desnanot, commissaire subdélégué.

XIV. Contrat de mariage de M. de Faye avec demoiselle de Verthamon (29 novembre 1679), signé Huger, notaire royal, par lequel Jean Valleton, conseiller du roi, assesseur en la sénéchaussée et présidial de Périgueux, au nom et comme procureur de Marie Dubourg, mère dudit Joseph Lebrethon, lui fait donation pure et simple de son office de conseillèr et de tous ses biens meubles et immeubles. Ailleurs : copie informe du contrat de mariage de Joseph Lebrethon, chevalier, seigneur de

Digitized by Google

Faye, conseiller au parlement de Guienne, avec Barbe de Verthamont (1), (29 novembre 1679), reçu Breton.

XV. Contrat de mariage de Marie Lebrethon avec Jacques Duval, conseiller au parlement, (5 juillet 1700), reçu Arnaud.

XVI. Contrat de mariage de Joseph Lebrethon, écuyer, seigneur de Faye et Panlois, fils de Joseph, avec Sara de La Blachière (2), dame de Coutiers, (13 février 1706), reçu Maréchal.

XVII. Contrat de mariage de M. Sary de La Chaume (3) avec demoiselle de Faye, avec quittance de la date (3 et 14 juillet 1732), reçu Maréchal.

XVIII. Contrat de mariage de M. Huon avec demoiselle de Faye, le 15 octobre 1744, reçu Jobet.

XIX. Contrat de mariage de M. Labat de Savignac avec demoiselle Barbe Lebrethon de Faye, le 29 janvier 1748, reçu Gaudichaud.

XX. Mortuaire de M. de Faye, trésorier de France, enterré

---

(1) Testament de Guillaume de Verthamont en faveur de Barbe Dubois, son épouse, 8 juillet 1642. Testament de Barbe Dubois, veuve de Verthamont, 22 juillet 1658. Cession du sieur Guillaume de Verthamont de sa part d'hérédité à messire Jean de Verthamont, 13 avril 1678. Testament de Peronne Vidaud, veuve de Verthamont, en faveur de Barbe de Verthamont, veuve de Faye, 26 juin 1688. Inventaire des meubles de Peronne Vidaud, 25 octobre 1688. (Même inventaire).

(2) Elle était fille de Guy de la Blachière, et de Anne Bernardière.

Testament de noble Laurent de La Blachière, écuyer sieur de Rodes, 20 mars 1554, collationné par Henri d'Aguesseau, le 6 janvier 1668. — Députation de Louis de La Blachière au roi Henri par les habitants de Niort, 1589. — Attestation pour prouver d'où est sorti Louis de La Blachière, ministre de Niort, 5 juin 1607. Acte aux habitants de Saint-Jean de Mougon pour mettre sur la liste des nobles Louis et Jean de La Blachière, 14 novembre 1603, reçu Texier. Mariage de Jean de La Blachière avec Jaël Bruneau, 29 juillet 1603. Mariage de Laurent de La Blachière avec Marie Bertrand (pas de date). Partage par M. de La Blachière tant de ses biens que de ceux de feue Jacquette Scacher, sa femme, entre Jean, Louis, Pierre et Jacquette de La Blachière, ses enfants, 2 mars 1614, collationné par d'Aguesseau. Testament de Laurent de La Blachière, écuyer sieur de Rodes, 12 mars 1614. Testament de Louis de La Blachière, 14 août 1612, reçu Arnoufleau. Testament de Marie de Rabas (*alias* de Rabard), veuve de Pierre Bruneau 11 mars 1622. Mariage de Louis de La Blachière, 20 février 1638. Attestation de service dans l'armée du roi, pour Louis de La Blachière, 1er novembre 1639. Mariage de Louis de La Blachière, écuyer, sieur de Torfou, avec Judith Loyre ou Royre (en Agenais), 28 février 1638, reçu Brun. Testament de Jaël Bruneau, femme de Jean de La Blachière, 16 septembre 1638, reçu Texier. Commissions de colonel d'un régiment de 12 compagnies d'infanterie par le roi à (*blanc*) de Torfou, 30 avril 1649. Testament de Jean de La Blachière, 26 mars 1653, reçu Texier. Arrêt du conseil du 24 novembre 1658 qui maintient le sieur de La Blachière en sa noblesse. Ordonnance de Villemontée portant que Jean de La Blachière jouira du privilège de noblesse, 20 avril 1661. Copie informe d'une transaction passée entre Guy de La Blachière, écuyer, sieur de Coutiers, héritier de feue Jeanne de la Blachière et Louis Audouin de La Blachière, portant compromis au sujet du testament de Jeanne de La Blachière. 17 mai 1681, reçu Breton. Testament de Guy de La Blachière, écuyer, seigneur de Coutiers, 3 décembre 1699.

(3) Henry Sary, seigneur de la baronnie de La Chaume, de Panlois, des bailliages de Champagne et Nancras, lieutenant particulier au présidial de Saintes, maire de Saintes, 1740-41, meurt le 27 octobre 1739 et est inhumé le 28 sous le grand ballet de l'église Saint-Sornin de Séchaud. Marie Anne Lebrethon mourut le 15 avril 1767, elle eut sept enfants dont deux filles mariées l'une avec le baron de Saint-Dizant et l'autre à M. de La Guarigue.

Digitized by Google

aux Minimes, le 15 août 1652, signé Blanchet, curé de Saint-Mexan.

XXI. Mortuaire de Joseph Lebrethon, seigneur de Faye et Panlois, inhumé à La Charité, le 11 octobre 1686; signé Léglise.

XXII. Acte de baptême de François Lebrethon, fils aîné de Thomas Lebrethon et de Françoise Jallais, 26 septembre 1621.

XXIII. Baptême de Dominique Lebrethon, le 16 mai 1649; signé Léglise.

XXIV. Acte de baptême de Joseph Lebrethon, fils de François, trésorier général, et de Marie Dubourg, 16 mai 1665; à la fin duquel Joseph Lebrethon est dit né le 1er janvier 1646.

XXV. Acte de baptême de Joseph Lebrethon, né le 16 mai 1683, fils de Joseph, écuyer, seigneur de Faye, conseiller au parlement, et de Barbe de Verthamont, 17 mai 1683; signé Fauthon, vicaire de la cathédrale de Saintes.

XXVI. Acte de baptême de Sara, fille de Guy de La Blachière, écuyer, sieur de Coutiers et d'Anne Bernardière, dudit lieu de Coutiers, 6 juin 1686. Signé Majou, curé de Jarnac, comme ayant la minute.

XXVII. Enquête faite, contenant fulmination de bulle du degré de parenté pour M. Lebrethon, concernant son mariage avec demoiselle Dubourg (Sans date).

XXVIII. Lettre écrite par M. Laurent à M. de Ramades, son oncle, conseiller du roi, 17 mai 1584, avec reçu à la suite de la dite lettre donné par ledit Laurent, le 8 mars 1584 (*sic*).

XXIX. Lettres de bachelier en droit de Joseph Lebrethon, 18 mars 1701.

XXX. Lettre de tonsure de Jean-Louis Lebrethon, enfant de M. de Faye, avec extrait de baptême dudit Jean-Louis, des 26 et 27 juin 1723.

XXXI. Dix-sept lettres écrites par M. de Faye au sujet de M. Jean-Louis Lebreton, garde de marine. (Sans date).

XXXI bis. Procès-verbal de rebellion au sujet de l'exercice de la justice des terres de la seigneurie de Faye et des Ramades, 16 juin 1605.

XXXII. Généalogie de Joseph Lebrethon, deuxième du nom, remontant à François, premier du nom, marié à Madeleine Fourestié, et qui descend jusqu'à Etienne, fils de Joseph.

XXXIII. Contrat de vente faite par le seigneur prince de Pons, à demoiselle Magdelaine Fourestié et à M. Farnoux, licencié en médecine, son mari, du 21 janvier 1518; signé Senné.

XXXIV. Acte de 1561 dans lequel a comparu un fondé de procuration de noble François Lebrethon, cy-devant avocat du roi à Xaintes.

XXXV. Quittance de la pension de dame Robine Allard à monsieur son fils, 12 septembre 1570.

XXXVI. Acte passé entre madame Dubourg, veuve de François Lebrethon, et Françoise Lebrethon, fille majeure. Il a été arrêté que moyennant 1,500 livres que ladite dame Dubourg a comptées à ladite demoiselle en 500 louis de trois livres, et de la

Digitized by Google

somme de 4,800, cy-devant constituée à ladite demoiselle (Sans date).

XXXVII. Brevet de lieutenant pour M. de Faye (Joseph Lebrethon) dans le régiment d'infanterie de Bourbon, donné à Versailles, le 5 mai 1725.

XXXVIII. Ordonnance sur requête qui permet à François Lebrethon, seigneur de Faye, de se mettre en possession de la maison d'André Mouchet, située en la seigneurie de Faye, et biens en dépendant, 11 juillet 1518.

XXXIX. Contrat d'acquisition de la terre et seigneurie de Faye faite par Lebrethon, de M. d'Aligre, 25 février 1539 (*Alias*, vente de la moitié de la terre,.. pour le prix de 6,000 livres).

XL. Baillette pour François Jaroffroy, consentie par le duc de Guyenne, comte de Saintonge, du 6 mars 1469, à laquelle est jointe une copie du contrat d'acquisition de la moitié de la terre faite par M. François Lebrethon en l'année 1539.

XLI. Déclaration faite par François Lebrethon, écuyer, des fiefs et arrière-fiefs qu'il tient par moitié et par indivis au fief, terre et seigneurie de Faye, Ramades, à François Daligre, déclare tenir et posséder pour et au nom de Nicolas Lebrethon, son fils, et de feue Olive Guichard, sa mère, le fief de Ransanne, paroisse de Soulignonne, 23 mars 1539; signé Senné, greffier.

XLII. Dénombrement rendu par le sieur Robert (Jean Robert, sieur de Roumefort), à noble François Lebrethon, seigneur de Faye, pour l'arrière-fief de Puybellivier, 30 octobre 1544.

XLIII. Dénombrement donné par le seigneur de Roumefort à M. de Luxembourg et au seigneur Lebrethon, avocat, seigneur chacun en partie de Faye et des Ramades, 6 janvier 1551.

XLIII bis. Accord passé entre Me Arnaud Lebrethon et noble François Lebrethon, son père, en septembre 1552.

XLIV. Hommage rendu par noble François Lebrethon, du cinquième de la terre de Faye, au seigneur de Didonne, 22 août 1556.

XLV. Dénombrement fourni par Christophe Daligre à la décharge de messire François Lebrethon, de la terre et seigneurie de Faye à monseigneur le comte de La Trémoille, à cause de la châtellenie de Didonne, 19 mai 1557.

XLVI. Prise de possession par François Lebrethon, jeune, sieur des Ramades, de la terre de Faye, en conséquence de la donation à lui faite par ses père et mère, le 28 mars 1558.

XLVII. Acte de délaissement de fonds par René Martineau à noble François Lebrethon, écuyer, et à damoiselle Madeleine Fourestier, son épouse, 28 janvier 1559, retenu Haberg.

XLVIII. Copie du dénombrement rendu par Jeanne Brosset, dame de Roumefort, à M. de Luxembourg et au sieur Lebreton, seigneurs chacun en partie de Faye et des Ramades, à cause de son fief de Peubellivier, 3 juillet 1559. (Autre rédaction : dénombrement rendu par Jeanne Brosset, veuve de noble Louis Cherbelle (*sic*), *alias* Decherbée, *alias* Déserbée, administratrice de ses enfants...) etc.

Digitized by Google

XLIX. Arrêt de la cour rendu entre madame de Vivone, seigneur de Pisany, et M. Lebrethon, seigneur de Faye, au sujet de la justice et puissance de leurs terres, 16 juillet 1605.

L. Acte passé entre Robine Allard et François Lebrethon, son fils, le 12 septembre 1609; reçu Robert (C'est peut-être le même que le suivant).

LI. Acte passé entre damoiselle Robine Allard, veuve de M. maître François Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades et Faye, et M. maître François Lebrethon, écuyer, sieur de Hautmont, son fils, portant que ladite dame s'oblige à payer annuellement en deux termes, la somme de 600 livres à son fils, pour luy tenir lieu de sa nourriture et ébergement qu'elle était tenue de luy donner par le contrat de mariage dudit Lebrethon, ledit acte du 12 septembre 1609, reçu Robert, notaire.

LII. Donation mutuelle de tous leurs meubles par Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades, et Françoise Jallais, le 19 juin 1625, reçu Rivallaud, notaire royal à Saintes.

LII bis. Saisie et criée du logis noble de Panlois, 1er avril 1633.

LIII. Hommage et dénombrement rendus par M. de Faye au prince de Taillebourg, à cause de son fief et seigneurie de Coutiers, 12 octobre 1668, 6 juillet, 24 juillet 1722.

LIV. Consignation par Joseph Lebrethon, seigneur de Faye, conseiller du roi au parlement de Guienne, de la somme de 30,000 livres pour les biens de Panlois et La Tour, qui ont été adjugés par décret du 1er février 1683. Reçu Seguin, notaire royal; verbal de la prise de possession de Panlois, 7 février 1683.

LV. Hommages (sans date) rendus par M. de Faye, à cause de sa terre de Panlois à messieurs les trésoriers de La Rochelle.

LVI. Vente de l'office de conseiller au parlement de Guienne, du 7 janvier 1674, par Catherine de Suidereau à Marie Dubourg, veuve de François Lebrethon de Faye, et à M. Lebrethon, son père (*sic*), pour 50,000 livres, signé Lafeurière (ou Laferrière), notaire royal, avec la quittance du paiement final du prix, 7 (?) 1688. *Alias*, Vente faite par la dame Catherine de Suidireau, en faveur de la dame Marie Dubourg, veuve de François Lebrethon, seigneur de Faye, et à M. Joseph Lebrethon, de l'état et office de conseiller au parlement, 7 janvier 1674, avec une note de la remise des provisions datée du 27 juin 1674.

LVII. Vente de l'office de trésorier à François Le Brethon par N. Lajaille, 15 avril 1642, reçu Justian. *Alias*, Vente de l'office de trésorier du feu sieur de Bellemond au sieur des Ramades avec quittances, par Blanche Guyton, veuve du sieur de Bellemond, 15 avril 1642.

LVIII. Provisions de Joseph Lebrethon de l'office de conseiller au parlement à Bordeaux, 21 juin 1674.

LIX. Opposition formée au sceau de la chancellerie, par Allain de La Vigerie, à l'expédition des provisions de l'office de conseiller au parlement de Bordeaux par M. de Faye, 3 février 1674.

Digitized by Google

LX. Provisions pour M. de Faye pour l'office de trésorier général de France en la généralité de Limoges, et réception audit office, au pied desquelles est la prestation de serment dudit François Lebrethon. écuyer, sieur des Ramades, 20 février 1643. Vente de la charge de trésorier, par madame Dubourg, au sieur Brunet, 43,000 livres, 25 avril 1653.

Titres de noblesse. — LXI. Déclaration faite par François Lebrethon, écuyer, de ses fiefs nobles contribuables au ban et arrière-ban en 1539 ; signée Desnanot *ne varietur*.

LXII. Lettres de noblesse, informes, accordées par Charles IX, roi de France, à messire François Le Brethon, sieur de Faye et des Ramades, conseiller au présidial de Saintes, données à Paris au mois de février 1573, enregistrées en la cour de Bordeaux le 5 janvier 1595. Signé de Pontac. *Alias*, lettres de noblesse accordées par Charles IX à..., etc., à cause des services rendus par son père et icellui au service de sa majesté.

LXIII. Enquête justificative que feu François Lebrethon, écuyer, avocat du roi, a toujours vécu noblement, exempt de tailles, du 23 décembre 1573.

LXIII bis. Arrêt du parlement de Bordeaux, rendu entre François Lebrethon, écuyer, seigneur des Ramades, et Jean Philippier, second président en l'élection de Saintes, qui maintient ledit François Lebrethon en sa qualité d'écuyer, du 28 juillet 1587.

LXIV. Arrêt du 5 janvier 1595, portant enregistrement des lettres d'anoblissement accordées à François Lebrethon.

LXV. Arrêt contradictoire par lequel messire François Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades et de Faye, conseiller au présidial de Saintes, a été maintenu en sa qualité de noble, avec deffences à M. Jean Philipier (il y a *Philipeau*), second président en l'élection de Saintes, et tous autres, de luy contester, à peine de 3,000 livres, et condamné ledit Philipier envers ledit Lebrethon, en dix écus de dommages intérêts et aux dépens, la taxée réservée, 8 juillet 1596.

LXVI. Collationné des lettres patentes de Thomas Le Brethon du 20 février 1573, registré en la chambre des comptes et en la cour des aydes de Paris, en conséquence de l'arrêt du parlement de Bordeaux et collationné le 4 août 1666, signé Marchays et Duval, procureur du roy, ce requérant ledit sieur Thomas Lebrethon, sieur des Ramades.

LXVII. Pouvoir donné par Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades, habitant Bordeaux, à Pierre Raimond, procureur au parlement de Bordeaux, pour comparaître devant Jean Marsauld, sieur de Lugeon, conseiller du roi, président civil et criminel, lieutenant général en la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial, pour le fait de ban et arrière-ban, le 16 mai 1639, signé Bouyer.

LXVIII. Un brouillard de requêtes présenté par Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades à monseigneur de Lauzon, conseiller du roi en ses conseils, intendant, commissaire

Digitized by Google

député par sa majesté, à la taxe et réformation de l'exemption du droit de franc fief sur les possesseurs de biens nobles, autres que ceux qui le sont de race et d'extraction.

LXIX. Un factum pour Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades, appelant de jugements rendus par les élus de Saintes, les 14 et 20 juin et 1er octobre 1621, et de tout ce qui s'en est suivi comme juges incompétents, contre M. Denis Aymar, substitut de M. le procureur général du roi en l'élection dudit Saintes, défendeur et demandeur aux fins de la représentation des prétendus titres de noblesse et exemption dudit Lebrethon, défendeur, auxdites requêtes des 16 et 17 juin.

LXX. Arrêt de la cour des aides de Paris donné entre Thomas Lebrethon, sieur des Ramades, et Me Denis Aymar... par lequel *il* (Aymar ?) est déclaré non recevable en sa prétention, exempt (Lebrethon ?) de tailles, et condamne les habitants à lui rendre les sommes qu'il avait été l'objet (*sic*) aux dépens, 4 août 1622.

LXXI. Contrat de cession faite par Thomas Lebrethon, écuyer, sieur des Ramades, à Me Jacques Gabloteau, praticien, de tous les dépens, qui audit sieur des Ramades ont été adjugés par arrêt de la cour des aides, contre les manans et habitants de la ville de Saintes, le 5 août 1622, retenu Faisant.

LXXII. Plus un arrêt de la cour des aides de Paris, rendu entre Thomas Lebrethon, appelant d'une sentence rendue et ordonnancée par les élus de Saintes, les 14, 18 juin et 1er août 1621, et M. Aymar, procureur du roi de ladite élection de Saintes et les habitants de ladite ville, qui infirme lesdites sentences et ordonnance, et déclare le sieur Lebrethon noble et de noble lignée, ordonne qu'il jouira des privilèges, franchises et immunités attribuées aux nobles, lui et sa postérité nés et à naître, nés de légitime mariage, ne faisant acte dérogeant, ordonne que les deniers par lui payés pour les taxes auxquelles il a été imposé lui seront restitués, condamne les habitants aux dépens et causes principales et d'appel, du 4 août 1622.

LXXIII. Extrait du procès-verbal de la convocation du ban et arrière-ban de Saintonge fait par M. Marsault, lieutenant général, pour Thomas Lebrethon, sieur des Ramades, du 4 juin 1639.

LXXIV. Verbal de M. Desnanot, commissaire subdélégué par M. Pelot, qui contient inventaire des titres communiqués en 1566, qui contient aussi les conclusions de M. Dupuy, procureur du roi, qui déclare n'avoir moyen d'empêcher que Joseph Lebrethon soit maintenu dans sa possession du titre de noblesse pour en jouir ainsi que ses auteurs, en conséquence soit inscrit sur le catalogue des nobles, consentant à cet effet qu'acte lui soit donné de la représentation de ses titres et que ceux-ci soient rendus après avoir été paraphés *ne varietur* par le commissaire, à la charge de les représenter, et l'ordonnance au pied qui donne acte de la représentation des titres contenus audit inventaire par le commissaire soussigné pour y avoir

Digitized by Google

égard lors de la confection du catalogue des nobles, ordonné par arrêt du conseil du 22 mars 1666. Arrêté à Bordeaux, le 24 mars 1667. Signé de Guestier, commissaire.

LXXV. Inventaire des titres de noblesse que M. Dominique Lebrethon, sieur d'Hautmont, prêtre, curé de Grezac, met et produit devant M. Begon, (appelé parfois Bignon par le notaire), intendant de la généralité de La Rochelle, en exécution de son ordonnance du 2 juin 1698, signé Lebrethon.

CH. DANGIBEAUD.

—

N° 353, t. VI, 350. *Le marquis de Cossé à La Tremblade d'après* Les frères de la Côte. — Nul ne pouvait avec plus d'autorité répondre à la question : « Est ce une fiction ? » que l'auteur lui même du roman mis en cause, né à Saintes en 1815 pendant que son père était médecin en chef de l'hôpital militaire :

« Mon cher compatriote, vous avez absolument raison. L'histoire n'a rien à revendiquer dans la création de M. le marquis de Cossé. Pure invention de romancier. La Tremblade saintongeoise peut dormir tranquille.

Quant à moi, je reste fier d'être né à Xaintes et d'en avoir été le premier enfant *vacciné*. J'encourageai ainsi les populations autochtones, qui suivirent ce salutaire exemple.

Ma nourrice du faubourg Saint-Eutrope poussa, il est vrai, de beaux cris et crut que mon père était un nouveau Brutus, sinon un Abraham de première férocité.

De son côté pendant qu'elle fesait sa lessive, elle m'accrochait sans remords, tout emmailloté à un clou de la muraille, suivant l'usage antique. Et je fus suspendu une fois la tête en bas ! Mon père arriva à temps pour me sauver de la congestion.

Pardonnez-moi ces puérils détails et croyez-moi votre tout affectionné et dévoué compatriote. EMMANUEL GONZALÈS.

BIBLIOGRAPHIE

QUINEMANT (colonel A.). *Curvigraphique de marche.* Paris, L. Baudoin, 1885, in-12 (Publication de la réunion des officiers).

QUEUX DE SAINT-HILAIRE (le marquis de). *Notice sur M. Émile Egger, membre de l'institut.* Le Puy, impr. Marchessou, 1886, in-8, 59 pages (Lue à la séance de l'association pour l'encouragement des études grecques, le 3 décembre 1885 ; extraite de l'*Annuaire*, année 1885, cette notice d'un ami sur un ami est pleine de tact et de savoir ; elle nous rend bien la physionomie aimable et souriante de ce profond savant. A la dernière page se trouvent ces trois distiques, composés en 1884 par Egger et inscrits sur la bibliothèque du château de Saint-Hilaire, dont ils louent si délicatement le châtelain :

Digitized by Google

Bibliotheca, meae consors et conscia vitae,
Sis utinam libris semper amica bonis.
At forulis expelle malos. Pensare memento
Non numerare tuas, sedula mater, opes.
Sic nobis ornata places, sic nostra fovebis
Otia, Socraticis hospita colloquiis.

M. de Saint-Hilaire a prononcé, le 30 mai, un discours à l'inauguration de son monument au cimetière Montparnasse.

Voir aussi une biographie d'Egger, par M. Bailly, dans le *Bulletin* de la société archéologique de l'Orléanais, t. VIII, 1885.

RÉAUMUR (René-Antoine FERCHAULT DE). *Lettres inédites* (avec une préface par M. Georges Musset). La Rochelle, typ. Ve Mareschal et Martin, 1886, in-8, 183 pages. — Extrait des *Annales* de la société des sciences naturelles de La Rochelle, ce recueil contient 34 lettres adressées à Jean-François Séguier, antiquaire et naturaliste de Nîmes ; 13 adressées à Jean-Baptiste Ludot, physicien, avocat au présidial de Troyes ; d'autres à diverses personnes : le comte de Saluces de Menusiglio, le comte William de Bentinck, Albert de Haller, Moreau de Séchelles, enfin une lettre de l'abbé Trublet et le procès-verbal d'apposition des scellés sur les meubles qui garnissaient les châteaux de Réaumur, canton de Pouzauges, arrondissement de Fontenay-le-Comte (Vendée), et de l'Angle, canton de Moustier-les-Maufaits (Vendée).

ROBIN (Gervais). *Étude sur la légalité des assurances sur la vie dans le droit ancien et dans le droit actuel.* Réponse à M. le procureur général Dupin (affaire Couty de La Pommeraye). (Extrait du *Moniteur des tribunaux*, année 1864). Angoulême, imp. de F. Lugeol, mai 1884, in-8.

SAINTES (A. C. de). *Amélie ou les petites études de la nature.* Limoges, Ardant, 1886, in-12, 71 pages.

—— *Les enfants de la Savoie ou les quatre petits savoyards.* Limoges, Ardant, 1886, in-12, 144 pages.

—— *Nicolas le petit pâtissier, ou le génie est de toutes les conditions.* Limoges, Ardant, 1886, in-12, 72 pages et gravure.

SAUDAU (Louis-Claude). *Saint-Jean d'Angély d'après les archives de l'échevinage et les sources directes de son histoire.* Saint-Jean d'Angély, J.-B. Ollivier, 1886, in-8, 408 pages. — A paru d'abord dans la *Gazette de Royan.* — Compte-rendu dans l'*Echo saintongeais* du 1er août, *La Charente-Inférieure* du 11, et plus haut, page 391.

Séance publique de 1885 de l'académie des belles lettres, sciences et arts de La Rochelle. La Rochelle, imp. Siret, 1886, in-8, 75 pages.

Société de Saint-Vincent de Paul. Conférence de Cognac. Assemblée générale du 9 décembre 1885. Cognac, imp. Béraud, 1886, in-8, 19 pages. — Contient rapport de M. [Rabec].

Digitized by Google

Société philharmonique de Cognac. Le brin d'aillet, revue humoristique. Cognac, imp. Gustave Béraud, 3 mai 1886, in-8, 15 pages.

STEIN (Henri). *Le sculpteur Louis-Claude Vassé, documents inédits.* Paris, typ. Plon, 1886, in-8°, 15 p.

TAMIZEY DE LARROQUE (Philippe). *Les correspondants de Peiresc.* IX. *Salomon Azubi, rabbin de Carpentras.* Lettres inédites (1632-1633). Paris, Picard, 1885, in-8, 51 pages.

—— X. *Guillaume d'Abbatia, capitoul de Toulouse.* Lettres inédites (1619-1633). Paris, Picard, 1885, in-8, 45 pages.

—— XI. *Jean Tristan, sieur de Saint-Amant.* Lettres inédites adressées à Peiresc (1633-1636). Paris, 1886, in-8, 35 pages (Extrait des *Mémoires* de la société des antiquaires de France, t. XLVI, 1886).

—— *Deux testaments inédits. Alexandre Scot (1616), Jean-Jacques Bouchard (1661).* Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, 1886, in-8, 8 pages (Extrait du *Bulletin critique*, VII, 194).

—— *Quatre lettres inédites de Jacques Gaffarel,* publiées par Philippe Tamizey de Larroque. Digne, imp. Chaspoul, 1886, in-8, 34 pages. (Extrait des *Annales des Basses-Alpes. Bulletin de la société scientifique et historique de Digne*).

—— *Quelques pages inédites de L. de Rechignevoisin* (Voir *Bulletin*, VI, 45).

—— *Madame la comtesse Marie de Raymond.* Auch, imp. Foix, mai 1886, in-8, 14 pages. Voir *Bulletin*, VI, 174).

—— *Reliquiæ benedictinæ.* Documents inédits recueillis et annotés. Auch, imp. Foix, 1886, in-8, 42 pages (Extrait de la *Revue de Gascogne.* Contient des lettres de dom Jean Martianay, Bernard de Montfaucon, François-Nicolas Bourotte, Charles-Jean-Baptiste d'Agneaux, Devienne, Bernard de Saint-Julien, Jacques Borelly, enfin de Joseph-François-Marie Malherbe qui fut vénérable d'une loge maçonnique; le tout amplement annoté.

THÉDENAT (H.). *Cachets d'oculistes romains,* par A. Héron de Villefosse et A. Thédenat. Paris, Champion, 1882, in-8, 1er vol.

—— *Inscriptions romaines de Fréjus,* par A. Héron de Villefosse et H. Thédenat. Paris, Champion, 1885, in-8, 196 pages. — Est citée, page 161, l'inscription du musée de Saintes, rapportée par l'*Epigraphie santone* : « L. Autius, Aniensi tribu, Foro Julii, miles legionis XIII geminæ... »

THOMAS (Mgr Léon). *Discours prononcé... à la réunion de la société des antiquaires de Normandie, à Caen le 17 décembre 1885.* Rouen, imp. Mégard, 1885, in-18, 15 pages. — Contient le symbolisme de la cathédrale. Ajoutons, que l'éloquent prélat a prêché d'exemple. Il vient de créer un cours d'archéologie dans son grand séminaire, exemple qui devrait être suivi dans

Digitized by Google

les diocèses où ce cours n'existe pas encore. Les curés, avec les meilleures intentions du monde, gâtent les plus intéressants monuments religieux. Dieu leur pardonne sans doute parcequ'ils ne savent pas ; mais le mal est irréparable. Sous l'abbé Rainguet, à Montlieu, on faisait un cours d'archéologie, mais à des enfants. Chaque ecclésiastique devrait au moins avoir dans son bréviaire l'ouvrage de Raymond Bordeaux ou l'extrait qu'en a fait l'abbé Lacurie, *Conseils pour l'entretien et la décoration... des églises.*

THURNINGER. Voir plus haut BEAUCÉ ; *Bulletin*, VI, 76.

TURNER (le Dr E.). *Rabelais*, ses études médicales, ses portraits, etc. Paris, imp. V. Goupy et Jourdan, 1883, in-8, 62 p. (Extrait du *Progrès médical*).

—— *Loys Vassé*, de Châlons-sur-Marne. — *Jean Vassès*, de Meaux (1486-1550). — *Nicolas Vassès*. — *Jean Le Vasseur*, de Paris (1518-1570). — *Claude Le Vasseur*, de Paris (1614-1683). — *Louis Le Vasseur*, de Paris, docteur de Montpellier en 1658. — *David Vasse*..... Paris, imp. Martinet, 1883, in-8, 24 pages (Extrait de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*).

—— *L'étymologie du mot* syphilis. *Les premiers livres publiés sur cette maladie jusqu'à l'apparition du poème de Fracastor en 1530*. Paris, imp. Paul Dupont, 1884, in-8, 60 p. (Extrait des *Archives de dermatologie et de syphiligraphie*).

—— *Ambroise Paré*, d'après de nouveaux documents..... Paris, imp. Bourloton, 1885, in-8, 17 pages. (Extrait de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*).

VALLÉE (l'abbé Eutrope), curé de Fontcouverte. *M. l'abbé Bonnet, curé archiprêtre de Saint-Pierre de Saintes. Notes et souvenirs*. Saintes, Mme Z. Mortreuil, 1886, in-18, 140 pages. — Ce livre, dit le *Moniteur de Saintes* du 15 avril, « est appelé à produire une profonde et bienfaisante sensation. On sait quelle part active prend à la conservation de toutes nos gloires locales ce prêtre laborieux. » Souhaitons lui donc qu'il ne commette plus d'erreurs volontaires.

—— *Hippolyte Le Gardeur de Tilly. Etude biographique et littéraire*. Saintes, Mlle Mte Bouricaud, 1886, in-18, 122 pages. — Marie-Hippolyte Le Gardeur de Tilly, né à Saintes le 9 juin 1825, mort au Chantreau le 7 juin 1885, adjoint ou maire de Pessines pendant 30 ans, vice-président de la société des *Archives*, etc. (Voir *Bulletin*, V, 252), homme charitable et bon, d'une bonté que certains ont exploitée, dévoué à tous, estimé de tous, excellent cœur et aimable, grand rieur, conteur spirituel, gai et jovial... Dieu ! que son panégyriste est ennuyeux.

VERNOUX (Ph.-T. de). *Amours sanglantes*. Paris, J. Paysant, 1886, in-18, 414 p. Prix: 3 fr. 50. — Ce roman de mœurs a paru en feuilleton dans l'*Indépendant de la Charente-Inférieure*, sous ce titre : *Le double meurtre de la rue Croix-Nivert*, et sous le

Digitized by Google

nom de l'auteur M. Philippe Tapernoux, rédacteur de ce journal. Voir compte rendu dans l'*Indépendant* du 1er juillet par M. A. Noailles, professeur de philosophie, qui dit : « Si j'ai bien compris ce livre, il y a là la trace d'une pensée honnête et consciencieusement exprimée avec un art qui ne laisse rien à désirer. »

[Viaud (Julien)]. *Pêcheur d'Islande*, roman, par P. Loti. Paris. Lévy, 11 juin 1886, in-18, 325 p. Prix : 3 fr. 50.

Vignes américaines (Les) dans les Charentes et le sud-ouest. Revue mensuelle de viticulture pratique, publiée en collaboration et avec le concours de savants et d'agriculteurs, par le docteur Edouard Faucher de Laligerie, ex-médecin de la marine. 1re année, n° 1, juillet 1886. Saintes, Larmat ; imp. Orliaguet, in-8°, 16 p. Prix de l'abonnement, 6 fr.; un numéro, 50 centimes.

Ville de La Rochelle. Société des amis des arts. Assemblée générale des sociétaires, 1er mars 1885. Procès-verbal de l'assemblée. Rapports annuels. La Rochelle, imp. Siret, 1885-86, 68 p. — Contient: Rapport de la commission de peinture, par M. Couneau ; d'archéologie, par M. Musset, et *Pinel*, par M. Menut, dont le *Bulletin*, vi, 351, a parlé.

Villeneuve-Guibert (le comte Gaston de). *Le maître du monde*. Paris, Poussielgue, 1885, in-8°, 106 pages. — Il contient: Dédicace à la comtesse Alice de M., « ma chère fille » ; croire pour espérer ; souffrir pour expier ; aimer pour mériter ; prier pour obtenir.

Vincent, inspecteur de l'enseignement primaire à Paris. *Petite géographie de la Charente-Inférieure*. Paris, Delagrave, 1885, 4e édit., in-18, 130 p. — Pleine d'erreurs de toute espèce.

Vincens-Pelet (B.). *La paroisse n'est pas l'église ; la secte religieuse est moins que l'église*. Saintes, imp. Loychon et Ribéraud, 1886, in-8°, 16 p.

Vivier (Alphonse). *A propos du projet de loi sur l'enseignement primaire, par un magistrat républicain*. Paris, 1886. — Compte-rendu dans la *Charente-Inférieure* du 3 mars.

Waldersée (le général comte de). *Extrait* [de l'ouvrage] *du Guide de l'instructeur d'infanterie prussienne*, traduction de A. Bonnet, lieutenant-colonel du 137e territorial d'infanterie. Saintes, imp. Gay, 1886, in-32, 155 pages.

Xambeu (François). *Histoire du collège de Saintes*. Saintes, A. Trépreau, 1886, in-8°, 150 pages. (Extrait en partie du *Recueil de la commission des arts* de janvier 1886).

—— *Documents relatifs au collège de Saintes. La chapelle du collège*, 3e fascicule. *Idem*, 49 p. Paraît par livraison, tous les trois mois.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

EST EN RELATION

AIX	Académie des sciences, lettres et arts.
ALAIS	Société scientifique et littéraire.
ALGER.	Société historique algérienne.
AMIENS	Académie des sciences, lettres et arts.
—	Société des antiquaires de Picardie.
ANGERS	Société d'agriculture, des sciences et belles lettres.
ANGOULÊME . . .	Société historique et archéologique de la Charente.
ARRAS.	Commission des antiquités du Pas-de-Calais.
AUTUN	Société éduenne des lettres, sciences et arts.
AUXERRE. . . .	Société des sciences historiques et naturelles.
AVESNE	Société d'archéologie.
BAR-LE-DUC . . .	Société des lettres et sciences.
BAYONNE. . . .	Société des arts et sciences.
BEAUNE	Société d'archéologie, d'histoire.
BELFORT	Société Bellefortaine d'émulation.
BESANÇON. . . .	Académie des sciences, belles lettres et arts.
—	Société d'émulation du Doubs.
BEZIERS	Société archéologique, scientifique et littéraire.
BORDEAUX . . .	Académie nationale des sciences.
—	Société archéologique.
BOURG.	Société littéraire et historique.
BOURGES	Société historique du Cher.
—	Société des antiquaires du Centre.
BREST.	Société académique.
CAEN	Société des antiquaires de Normandie.
—	Académie nationale des sciences.
CAHORS	Société des études littéraires du Lot.
CAMBRAI	Société d'émulation.
CARCASSONNE . .	Société des arts et sciences.

Digitized by Google

CLERMONT-FERRAND	Académie des belles lettres, sciences.
CHATEAU-THIERRY .	Société historique et archéologique.
CONSTANTINE . .	Société archéologique.
DAX	Société de Borda.
DIJON	Académie des sciences, arts et belles lettres.
—	Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
DOUAI	Société d'agriculture, sciences et arts.
DRAGUIGNAN . . .	Société d'études scientifiques et archéologiques.
DUNKERQUE . . .	Société Dunkerquoise.
EPINAL	Société d'émulation des Vosges.
FONTAINEBLEAU . .	Société historique du Gâtinais.
FONTENAY-LE-COMTE	Société littéraire et archéologique de la Vendée.
GAP	Société d'études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE . . .	Académie Delphinale.
GUÉRET	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
LAON	Société académique.
LA ROCHE-SUR-YON.	Société d'émulation de la Vendée.
LE MANS	Société historique du Maine.
—	Société d'agriculture de la Sarthe.
LIMOGES	Société archéologique et historique du Limousin.
—	Société Gay-Lussac.
LONS-LE-SAULNIER.	Société d'émulation du Jura.
LYON	Société littéraire, d'histoire et d'archéologie.
LE PUY	Société des amis des sciences.
MAURIENNE (St-JEAN DE)	Société d'histoire et d'archéologie.
MONTAUBAN . . .	Société archéologique.
MONTBÉLIARD . .	Société d'émulation.
MONTBRISON . . .	Société La Diana.
MONTPELLIER . .	Académie des sciences et des lettres.
MOULINS-S-ALLIER.	Société d'émulation.
MOUTIERS	Académie de la Val d'Isère.
NANCY	Académie de Stanislas.
NANTES	Société archéologique de la Loire-Inférieure.
NICE	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
NIMES	Académie.
NIORT	Société de statistique des Deux-Sèvres.

Digitized by Google

NEVERS	Société nivernaise des sciences, lettres.
ORLÉANS	Société historique et archéologique.
PARIS	Société des antiquaires de France.
—	Société académique de l'Indo-Chine.
—	Société des études historiques.
—	Société de l'histoire du protestantisme.
—	Société philotechnique.
—	Société des amis des monuments parisiens.
—	Le musée Guimet.
PAU	Société des sciences et lettres.
PÉRIGUEUX . . .	Société historique.
PERPIGNAN . . .	Société agricole, scientifique et littéraire.
POITIERS	Société des antiquaires de l'Ouest.
PORTO.	Sociedade de geographia commercial.
RENNES	Société archéologique d'Ile-et-Vilaine.
ROCHEFORT . . .	Société de géographie.
RODEZ.	Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron
ROMANS	Société d'histoire ecclésiastique de Valence.
SAINT-BRIEUC . .	Société archéologique des Côtes-du-Nord.
—	Société d'émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-DENIS. . .	Société des sciences de l'île de la Réunion.
SAINT-DIÉ . . .	Société philomatique.
SAINT-OMER. . .	Société des antiquaires de La Morinie.
SAINT-QUENTIN . .	Société académique.
SEMUR EN AUXOIS .	Société des sciences historiques et naturelles.
SENLIS	Comité archéologique.
SOISSONS	Société archéologique.
TOULOUSE . . .	Académie des sciences et inscriptions.
—	Académie de législation.
—	Société archéologique du midi de la France.
TOURS.	Société d'agriculture, sciences et arts.
TROYES	Société académique d'agriculture, sciences, arts et lettres de l'Aube.
TULLE	Société des lettres, sciences et arts.
VALENCIENNES . .	Société d'agriculture, sciences et arts.
VENDÔME. . . .	Société archéologique et littéraire.
WASHINGTON. . .	Smithsonian institution.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Par M. Henri-Marie Boursaud.

—

Actes concernant la société des Archives: Admission de membres, 2, 211, 258, 357 ; — Composition du bureau, 212 ; — du comité de publication, 212 ; — du conseil d'administration ; — Procès-verbaux des séances, 1, 212, 258, 356 ; — Décret concernant la société, 353 ; — Statuts révisés, 354 ; — Situation financière de la société, 212 ; — Subvention du ministre, 365.

Archéologie : Archiac et Arthenac (tumulus et dolmens), 32 ; — Catalogues des dessins et estampes des antiquaires de l'ouest, 10 ; — Cavaliers au portail des églises, 37-40, 230, 375, 389 ; — Courbillac (sépultures mérovingiennes), 282 ; — Clam (château de), 221 ; — Crazannes (église Sainte-Madeleine de), 276 ; — Ecurat (vitrail, médaillon de Mgr de La Rochefoucauld, 280 ; — Excursions archéologiques à Angoulins, Grandgent, Taillebourg, Saint-Savinien, à la tour de Broue et au Gué de Velluire, 267 ; — Explorations des grottes préhistoriques des bords de la Tardoire, de Mongaudier et du Placard, 374 ; — Fouras (débris romains), 375 ; — Genouillé (monument gallo-romain découvert à), 30 ; — La Rochelle (squelettes trouvés à), 31 ; — Tour Saint-Nicolas, 31, 374 ; — La Jarne (pierre levée de), 376 ; — Monuments classés récemment, 374 ; — Nouillers (débris trouvés aux), 30 ; — Pierre tumulaire d'un soldat romain, 30 ; — Pons (pierre sculptée trouvée à), 230 ; — Puits funéraires gallo-romains, 35-37 ; — Saintes (arènes), 374 ; — (débris d'ancien temple), 230 ; — (puits funéraires), 35 ; — (sépultures du IIIe siècle), 283-89 ; — Sainte-Colombe, près Montlieu (souterrain-refuge), 231, 232 ; — Saint-Jean d'Angély (cippe découvert à), 30 ; — Thezac (clocher de), 32 ; — Tunisie (marbre trouvé en), 231.

Épigraphie : Epitaphe d'un soldat romain, 30 ; — Inscription en l'honneur de Pierre-Louis de La Rochefoucauld, 280 ; — des curés de Marennes, 281 ; — de la cloche de Bourcefranc, 264 ; — de l'abbaye de Masdion, à Virollet, 282 ; — trouvée en Tunisie, 231, 375.

Sigillographie : Armes des Mossion de la Gonterie, 230 ; — Empreintes de vieux fers d'hosties, 395 ; — Sceau de Jean d'Aubeterre, 303 ; — de Jean Larchevêque, 302 ; — de Jean Raymont, 303 ; — de Béchet, 303 ; — de Bouchard, 304 ; — de Guillaume de Lage, 302 ; — de Guillaume Larchevêque, 302 ; — de Meilhot de Loge, 302, etc. Voir pages 302-308.

Numismatique : Abraxas (un), 288-289 ; — Agrafes et anneaux gallo-romains, 31 ; — Bracelets en bronze et en argent, 233 ; — Monnaies du XVe siècle, 31 ; — romaines trouvées à Saintes, 232-233 ; — — offertes au musée de Saintes, 230, 231 ; — Sou (un) d'or de Valentinien III, 287.

Digitized by Google

Avis et nouvelles : 2-14, 212-18, 258, 273, 358-72; — Nos artistes au salon de 1886, 270-274. Voir aussi Archéologie.

Bibliographie : Arnauldet, 75; Audiat, 75, 78, 371.
Babin, 75, 76; Beaugé (de) et Thuninger, 76; Belloc (Mme Louise), 76; Béraud (Benjamin), 76; Béraud (Edmond), 76; Berthon, 77; Besson, 77; Bonneau, 77; Bouguereau (William), 77; Bouguereau et Alex. Dumas, 77; Bremond d'Ars (le vicomte Guy de), 77; Brunaud (Paul), 77; Burty (Philippe), 234.
Caillé (Adolphe), 78; Charpentier (Ludovic), 78; Chatonet (Ernest), 78; Chevrier (Maurice), 78; Circourt (le comte Albert de), 79; Crahay de Franchimont, 79; Dampierre (marquis Elie de), 79; D'Aussy (Denys), 80; D'Aviau de Piolant, 80; Delavaud (Louis), 80; Deramey (l'abbé), 80; Déroulède (Paul), 80; Dessalles (Léon), 385; Drouineau (le docteur), 80; Duplais (Léonie), 80; Duret (Théodore), 80.
Faucher de Saint-Mauris, 255; Frank (G.), 255.
Gaboriau (Emile), 255; Geay (le docteur), 255; Gélineau (le docteur), 255; Giraudias, 255.
Hude (l'abbé), 255.
Imbert, 255.
Kemmerer (le docteur), 256.
La Croix (Camille de), 256; Lambert (Eutrope), 256; La Morinerie (de), 256; Lantenay (Antoine de), 321; Larroque (Tamizey de), 45, 430; Lebrun (l'abbé), 255; Lemoyne (André), 256; Lételié (André), 256, 351; Leroux, 43; Loti, 432;
Manseau (l'abbé), 371; Marchand, 350; Méneau (Antoine-Gustave), 351; Menut (Alphonse), 351; Moufflet (Pierre-Stanislas), 351; Mure (Edmond), 351.
Petit (Ernest), 352; Poli (le vicomte Oscar de), 352; Polony, 352; Polony et Saignes, 352; Pols, 352; Prayols (Fernand de), 352; Puaux (Franck), 352.
Quinemant (colonel A.), 428; Queux de Saint-Hilaire, 428.
Réaumur (de), 429; Robin (Gervais), 429.
Saintes (A.-C. de), 429; Saudeau (Louis-Claude), 429; Stein (Henri), 430.
Tapernoux, 431; Thédenat (H.), 430; Thomas (Mgr Léon), 430; Turner (le docteur E.), 431.
Vallée (l'abbé), 431; Vernoux (Ph.-T. de), 431; Viaud (Julien), 432; Villeneuve-Guibert (le comte Gaston de), 432; Vincent, 432.
Waldersée, 432.
Xambeu (François), 432.

Ouvrages anonymes : *Académie de La Rochelle, séance publique de 1884*, 74; *Almanach d'Aunis et de Saintonge pour 1886*, 76; *Annuaire de la Charente-Inférieure pour 1885*, 74; *Revue de la Charente-Inférieure 1885*, 75; *Annales municipales de la ville de Saintes 1884*, 75; *Annuaire de la Charente-Inférieure pour 1885 et 1886*, 75, 220; *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* t. xiii et xiv, 75; *Association des percepteurs et receveurs de France*, 75.
Carte de France, 78; *Catéchisme de La Rochelle*, 78.
Délibérations du conseil général de la Charente-Inférieure, session d'août 1885, 80.
Fénelon en Saintonge et la révocation de l'édit de Nantes, 351.
Guide du voyageur d'Agen à Royan, 255; *Glossaire saintongeais*, 371.
Indicateur des transports maritimes, 256.

Digitized by Google

Moniteur du syndicat agricole du département de la Charente-Inférieure, 371.
Ports maritimes de la France, 44, 352; *Prévision du temps*, 222.
Société de Saint-Vincent de Paul, 429; *Saint Eutrope dans l'histoire, la légende et l'archéologie*, 371.
Vignes américaines (les) dans les Charentes, 432; *Ville de La Rochelle. Société des amis des arts*, 432.

LIVRES ET PÉRIODIQUES : *Annales de la congrégation de la mission*, 289; — *Annuaire de la noblesse*, 293; — *Archives historiques de la Gironde*, 294; — *du Poitou*, 40; *Artistes célèbres : Bernard Palissy*, 234.
Bibliographie des travaux historiques et archéologiques, 383; — *Bibliothèque de l'école des chartes* (XLVI), 284; — *Bulletin évangélique de l'ouest*, 297; — *du ministère de l'agriculture*, 297; — *monumental*, 297; — *religieux de La Rochelle*, 297; — *Bulletin de la société académique indo-chinoise de France*, 294; — *archéologique de la Charente*, 294; — *de géographie de Rochefort*, 294; — *historique du Périgord*, 295; — *du protestantisme*, 41; — *des lettres de la Corrèze*, 294; — *de statistique de Niort*, 294; — *des archives de la Saintonge et de l'Aunis*, 75, 268.
Catalogue d'une importante collection de curiosités autographiques, 298; — *Charente-Inférieure (la)*, 299.
Dictionnaire des contemporains, 299; — *Documents sur la question du martyrium de Poitiers*, 236.
Ere nouvelle, 299.
Gironde littéraire et scientifique (la), 23.
Histoire du Périgord, 385; — *de la ville de Blaye*, 300; *Homme (l')*, 302.
Inventaire des archives de la marine, 302; — *des sceaux de la collection Clairambault*, 302.
Journal de Nicolas de Baye, 386; — *d'histoire naturelle de Bordeaux*, 308.
Littoral de la France (le), 309.
Mélanges de biographie et d'histoire, 310; — *Mémoires de la société d'émulation de Cambrai*, 42; — *d'histoire de Beaune*, 312.
Noces d'or de l'institution de Pons, 387; — *Nouvelle revue historique du droit français*, 43.
Oratoire (l') à Bordeaux, 387; — *Œuvres poétiques de M. Hude*, 312.
Parlement de Bordeaux (le), 313; — *Poète saint Fortunat (le)*, 43; — *Protestant rochefortais (le)*, 318.
Rappel charentais (le), 388; — *Rechignevoisin de Guron (quelques pages de)*, 45; — *Recueil de la commission des arts*, 46, 238, 318, 380; — *Révolution française (la)*, 319; — *Réunion des sociétés des beaux arts à la Sorbonne*, 390; — *Revue de Gascogne*, 47; — *de la société littéraire de la Vendée*, 390; — *littéraire et artistique*, 319; — *poitevine*, 319, 389; — *philosophique*, 319; — *Romania (la)*, 390.
Saintonge (la), 392; — *Société des études coloniales et maritimes*, 393.
Tablettes des deux Charentes, 321; — *Terre-Sainte (la)*, 222.
Yacht (le), 394.

NÉCROLOGIE : Babiau (l'abbé), 228; Babut (Jean-Joseph-Théophile), 279; Baschi de Cayla (Ugoline-Louise-Joséphine-Valentine), comtesse de Craon, 18; Berthus de Langlade (Eugène), 16; Bonnet (l'abbé), 16; Boutiron (l'abbé), 278; Brunet de Sairigné (Alexandre), 228.
Chatonnet (Ernest), 223; Clouzeau (Aimé), 277; Corbinaud (Pierre-Jacques-Eutrope), 276; Courbebaisse, 277.

Digitized by Google

David, 273; Delbart (Théophile-Auguste), 277; Delmas (Louis), 225; Delteil (l'abbé), 225; Dufour (l'abbé), 275.
Follet (Jacques-Charles-Benjamin), 278.
Garnault (Isaac-Antony), 278; Gaucherel (Léon-Michel), 225.
Jodet (Jean-Simon-Marcel), 229.
Ladure (l'abbé), 278; La Grandière (Marie-Léon-Alfred, comte de), 373; Louvent (Henri-Prudent), 19; Lévesque de Puyberneau (Marie-Sylvestine-Bibiane), 228.
Martin (l'abbé), 227; Malbec (l'abbé), 18; Mangin (Alphonse), 223; Mercier (Adolphe), 277; Mondou (l'abbé), 279; Moullon (Antoine-Sylvestre), 14.
Pandin de Lussaudière (Théodore-Charles), 278; Papillaud (le Dr), 14; Parpaillon (l'abbé), 19; Paschal (Lucien-Aristide), 275; Pauher (Pierre-Philippe-Adolphe), 223; Pinoy (l'abbé), 224; Poupart (l'abbé), 30; Pros (Pierre-Louis-Eugène), 225.
Raymond (Marie-Françoise-Henriette, comtesse de), 274-275; Robin (l'abbé), 224; Rochechouart (Anne-Henri-Victurnien de), marquis de Mortemart, 222-223; Rullier (l'abbé), 20.
Vieuille (Albert-Victor), 223.

Histoire : Assemblées capitulaires en Saintonge, 268.
Biron, lieutenant général en Saintonge, ordres que lui donne Henri III, 47.
Capitulation de Saint-Jean d'Angély, 391; Changement de noms en Saintonge pendant la révolution, 49; Charlemagne en Saintonge, 389; Combats de Soulac et de Saint-Vivien, 310.
Déportations dans la Charente et dans la Charente-Inférieure, 402-414; Droit du seigneur, 322-327.
Enseignement secondaire dans l'académie de Poitiers, 269-270.
Guerre de 1575 en Saintonge, 47-49.
La Rochefoucauld (Louis-Alexandre de), son assassinat, 399-401.
Notice sur le collège de Saintes, 81, 181, et appendice, 376
Paysan (Le) avant 1789, 392.
Ravaillac (sa maison natale), 299; Relation du siège de La Rochelle, 318; Relations commerciales de Saint-Jean d'Angély au XIVe siècle, 391; Revenus du clergé en Saintonge en 1789, 393; Richelieu, son désir d'être patriarche d'Occident, 46.
(Voir aussi *Questions et réponses* et *Variétés*).

Questions et réponses : *Abre*, *achée*, *aigue*, *aire*, étymologie de ces mots, 337, 340; Archevêque grec thaumaturge à Saintes, 239, 240; *aux* et *aud*, si ces terminaisons ont une signification particulière, 350.
Beynac de Chaniers et du Périgord, de Chepniers, 53, 411-13; Buste trouvé à Courcoury (où est-il), 74.
Campet (Samuel-Eusèbe de), baron de Saujon, son aventure, 73; Carmes (massacre du couvent des), 327; Carmélites à Saintes, 340; Chevalier, poète et tonnelier, à Marennes 53.
Dupaty, est-ce un surnom? 54; Droit du seigneur, 322-327.
Eutrope (saint), son culte dans le Tarn-et-Garonne, l'Hérault, le Loiret, le Médoc, à Rodez, 50-52; en Saintonge, 396-399; Epernon (le duc d'), 249-251.
Feuquerolle, gouverneur de Taillebourg et bibliophile, 49.
Got (Bertrand de) et Philippe le Bel à Saint-Jean d'Angély, 240.
Imprimerie à Saintes, sa date, 340.
Jonzac (un marquis de), ami de Molière, 244; Joumard (les) à Balanzac, 68-71.

Digitized by Google

Lebrethon (Thomas) et sa famille, 253, 342, 415-428 ; Lousme (les de), 67-68.
Maurepas, (quelles sont les poésies saintongeaises et aunisiennes de sa bibliothèque), 350 ; Médicis (Marie de) à Cognac, 344-45 ; Méhée les), 332 ; leurs fiefs : La Giraud, Estray, etc., 65-66 ; Monty et Montis (quel rapport entre), 73.
Noms de lieux et d'hommes pendant la révolution, 49, 395 ; Noyan (Jérôme et Alexandre de), leur famille, 72, 414.
Palissy était-il Agenais ? 346 ; Parrainage double, son usage, 239 ; Prévost (Jean), médecin, s'il se rattache à quelque Prévost de Saintonge, 350 ; Proverbes saintongeais, 73, 251, 336-337.
Quiberon, liste des victimes, 240, 241.
Révolution (la), ses victimes, 52, 249, 327, 399-414 ; Redevances féodales de la Saintonge, 73 ; Gombault Rogrie, facteur d'orgues à Pons (renseignements sur), 74.
Saint-Nectaire (Les) à Pisany, 68-71 ; Sourdis (le cardinal de) en Saintonge, 321.
Usages anciens de l'Aunis et de la Saintonge, 414-415.
Voutron (Nicolas de) n'est pas mort à Quiberon, 52.

Sociétés savantes : Commission des arts de la Charente-Inférieure, 12, 372, 373 ; Société des amis des arts, 219 ; — archéologique et historique de Nantes, 221 ; — de la Charente, 378 ; — des archives dela Saintonge et de l'Aunis, 75, 268 ; — de géographie de Rochefort, 11, 221, 267 ; — des sciences naturelles de La Rochelle, 11. Sociétés savantes à la Sorbonne, réunions annuelles de leurs délégués, 267-268. (Voir aussi Livres et périodiques).

Variétés : Archives de Benon, 8.
Biographie des députés des Charentes, 20-28 ; Bouguereau (le peintre), 271.
Chansons d'écoliers du XIIe siècle, 8 ; — sur le marquis de Chamilly, 312 ; Changements de noms, 13-14 ; — de rues à Rochefort, 8 ; — à La Rochelle, 9 ; Conférences à Cognac, 267 ; — Marans, 267 ; — Marennes, 10 ; — Rochefort, 10 ; — Royan, 221, 267 ; — Saintes, 267 ; Coton (le père), 254.
Discours de distributions de prix, 372 ; Distinctions honorifiques, 5, 6, 218, 262, 370 ; Dons à la bibliothèque et au musée de Saintes, 230, 231, 365, 370.
Enfant de du Breuil de Vaux marqué, 370 ; Enseignement secondaire (statistique de l'), 268-70 ; Erratum du tome VI du *Bulletin*, 129.
Fête du 25 septembre, 358-65 ; France (La Nouvelle) : Jugements, procès de sorcier, 309.
Maintenon (Mme de) à Bourcefranc, 263 ; Marennes : cloche du temple donnée aux religieux, 42 ; Médicis (Marie de) à Cognac, 344.
Naissance (acte de) d'Amos Barbot, 260.
Œuvre dite de *l'île Madame*, 371.
Saint-Eutrope érigée en basilique mineure, 264 ; Statue à Fénelon, 42 ; — à Pillet, 264.

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

Par M. J.-A. Lételié.

A

Abailard, 85.
Abbatia (Guillaume d'), 430.
Abeline, vicaire de Captieux, 51.
Abbé (Anne l'), 333.
Abot (Eugène), graveur, 9.
Achard-Joumart (Poncet), 70. — (Nicolas), 70. — (Antoine-Henri), 70. — (Pierre-André), 70.
Achard (André), professeur, 166.
Adjots (Mlle des), 332.
Affaneur (Suzanne), 398.
Agard (Jeanne), 17.
Agen (Lot-et-Garonne), 289.
Ages (Bertrande des), 68.
Agneaux (Dom Charles-Jean-Baptiste d'), 430.
Aguesseau (Henri d'), intendant de Bordeaux, 315.
Aigre (Charente), 2.
Aigron (Pierre), seigneur de Combizan, 311. — (Marguerite), 288.
Aigrefeuille, arr. de Rochefort, 29.
Aiguillon (duc d'), 69. — (siège d'), 298.
Aimar, sire d'Archiac, 303. — (Aimar), sire de Saint-Seurin, 303.
Aimery XI, vicomte de Rochechouart, 223. — IX, 223. — (Jeanne), 223.
Aire sur l'Adour (Landes), 41.
Albert (Numa), avoué, 223.
Albret (comte d'), 373.
Alcuin, 85, 206.
Aldobrandini (Marie-Louise-Anne-Agnès), 223.
Alemain (William), ou W. l'Allemand, 321.
Alesme (François d'), 252.
Alexandre VII, 311.
Alger, 293.
Almès (Henri), pseudonyme du docteur Papillaud, 14.
Allain du Maine, 54. — (Nicolas), 371.
Allard (Robine), 343, 415, 425.
Allas, arr. de Jonzac, 10.
Allegrain (Gabriel), sculpteur, 210, 268, 390.
Allègre, ancien notaire, 4. — (François d'), 406.
Allemans, paroisse de Périgord, 336.
Allenet, curé intrus de Saint-Germain du Seudre, 407.
Allogny (Thomas d'), 315.
Alloue (Elisabeth d'), 332. — (Charles, Anne, Marie, Abraham d'), 332.
Allouhé (Charles d'), 334. — (François d'), 334.
Amauri III de Craon, seigneur de Marcillac, 299.
Amalbie (André d'), 316. — (Sibille-Angélique), 316.
Amblimont, 302. — (madame d'), 362.
Amboise, chef-lieu de cant. (Indre-et-Loire), 206, 384.
Amelin (Jean), 312.
Amiens (Somme), 26.
Amoureux (Etienne), curé de Marennes, 281.
Amours (Madelaine d'), 332.
Ampère, 43.
Andilly, arr. de La Rochelle, 10.
Andral, 20.
Andraud (Marie d'), 315. — (André d'), 315.
André (le docteur), 6.
André (Valentin), 20. — (Jean-François-Gustave), 20. — (Jules), 20.
Anfrun (le docteur), 357.
Angély-Boutonne. Voir Saint-Jean d'Angély, 203.
Angennes (Julie d'), 68.

Digitized by Google

Angers, 81, 219, 330, 348.
Angles, près Talmont (Vendée), 310.
Angles, arrondissement de Montmorillon (Vienne), 310
Angoulesme (sieur d'), 333. — (Jacquette d'), 333.
Angoulême (Charente), 6.
Anjou, 393.
Aniane (abbaye d'), 85.
Annepont, arr. de Saint-Jean d'Angély, 39.
Anqueville, paroisse de Saint-Mesme, 332.
Anselme (saint), 85.
Antheaume (M.), conseiller, 188. — (Mlle), 188.
Anville (Duchesse d'), 399, 400.
Aramy, instituteur, 218.
Arbello, chanoine, 38, 268.
Archevêque (Guillaume l'), seigneur de Parthenay, 303. — (Jean l'), sire de Surgères, 303.
Archiac (dolmen et tumulus d'), 32.
Archiac, chef-lieu de cant., arr. de Jonzac, 317, 32.
Archiac (Louise-Antoinette Desmier d'), 19. — (Louis-Etienne de Saint-Simon), 19.
Archingeay, arr. de Saint-Jean d'Angély, 267.
Arcis (dom Ambroise), 130, 199, 252.
Ardin (Mgr), évêque de La Rochelle, 387.
Ardouin, 159.
Arênes de Thenac, arr. de Saintes, 25.
Argenson (René d'), intendant, 295.
Arnauldet (Thomas), 75.
Arnaud (Pascal), principal du collège de Saintes, 92, 96. — (Catherine), 54. — (La Montagne), 396.
Arnaus (Jacques des), 66. — (Dorothée), 66.
Arnoul (Christophe), seigneur de Nieul-le-Virouil, 243.
Arnous (Louis), 20, 212. — (Timothée), 20. — (Jean-André), 20.
Arnout, 202.
Arras (Pas-de-Calais), 223.
Arrivé (Liberté), 396.
Arrondeau (Marguerite), 61.
Ars (Mlle d'), 188. Voir Bremard.
Ars, chef-lieu de canton (Ile de Ré), 24, 44.
Arthenac, cant. d'Archiac, arr. de Jonzac, 32.
Arvert, arr. de Marennes, 7, 361.
Asnières, arr. de Saint-Jean d'Angély, 397.
Assas (chevalier d'), 241.
Asseline (Louis), 400.
Astory (Mme d'), 400.
Aubert (Philibert), prieur de Marcilly, 341.
Aubert (Ch.-S.), 309.
Aubeterre (Charente), 390, 406.
Aubeterre (Jean d'), seigneur de Saint-Maigrin, 303. — (Jean-Raymond, sire d'), 303. — (Pierre-Raymond, sire d'), 303.
Aubigny (Pas-de-Calais), 291.
Aubinaux (Louise-Julie Gilbert des), 412. — (Jean), 412.
Aucamville, arr. de Castel-Sarrasin, 50.
Aucamville (Gironde), 50.
Aucoc, 20.
Audiat (Louis), 35, 38, 40, 75, 81, 84, 210, 215, 234, 242, 252, 259, 268, 289, 320, 340, 344, 346, 351, 362, 375. — (Edouard), 2.
Audouard, 12.
Audouin (Alfred), 66.
Anfernet (Françoise d'), 65.
Augé (Etienne), 9, 219.
Augier (Pierre), prêtre, 398.
Auguin (Louis-Augustin), 219, 270.
Aunay, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean d'Angély, 30, 395. — (origine d'), 281.
Aunis, 299, 312, 318, 320, 354, 384.
Aurillac (Cantal), 277.
Aussy (Denys d'), 4, 66, 80, 210, 260, 280, 320, 356, 360, 365. — (famille d'), 276.
Auteuil (Denis-Joseph Ruette d'), 309.
Autriche (Jeanne d'), 56, 208.
Autun, chef-lieu d'arr. (Saône-et-Loire), 85, 219.
Authon (Jean d'), 55. — (Seguin d'), archevêque de Tours, 386.
Auvray (Septidy), 396.
Auxy-le-Château, 326.
Auzuret (André), curé d'Usseau, 330.
Avignon (Vaucluse), 381.
Aymard (Jean), 70, 71. — (Jacques), 70, 71, 341. — (Pierre-Hector), 70. — (de La Chevalerie), 293. — (Marguerite), 329. — (Denys), 427. — (François-Ignace). 189, 196.
Azubi (Salomon), rabbin, 430.

Digitized by Google

B

Babaud, instituteur, 262.
Babiaud (Georges de), 341. — seigneur de Rabaine, 352.—(Christophe de), 252. — (Toussaint), 252. — (Marguerite), 252.
Babiau (Antoine-Elie), curé de la Clotte, 228.
Babinot, notaire, 211, 219, 356.
Babin (Augustin), 75, 76.
Babut (Jean-Joseph-Théophile), 279. — (Eugène), 279. — (Elizabeth), 223.
Bachaumont (François Le Coignoux de), 244.
Baudrillart (Alfred), 4.
Badiffe de Vaujompe, du Plessis, de Saint-Sulpice, 104, 398. —(de Jarlac), 186.
Bagnier (Anne-Lydie), 351.
Baïf, 338.
Baiole (André), 188.
Baile (Rémond), 191.
Bailly, 316, 429.
Balanzac, cant. de Saujon, 70, 71.
Baluze (Etienne), 16, 46.
Balzac (Guez de), 156, 217, 241, 311.
Balanzac (Jeanne, dame d'Ars et de), 70. — (Gombaut de), 303.
Ballans, arr. de Saint-Jean d'Angély, 144.
Ballu, 263.
Ballue, cardinal, 310.
Banchereau, notaire, 334.
Banes (Pierre de), écuyer, 411.
Bar (Mathieu), curé de Marennes, 281.
Baratet (Elizabeth-Anne de), 315.
Barbarin (Marc-Antoine de), écuyer, 336.
Barbedette, sénateur, 263, 357.
Barbet (Gaston), 353.
Barbet de Jouy, 237.
Barbezieux (Henri, seigneur de), 303.
Barbezieux (Charente), 20, 49, 331.
Barbier de Montault (Mgr), 10, 39, 236, 320.
Barbot (Amos), 4, 9, 213, 260, 367. — (Jehan), 260. — membre du bureau du collège de Saintes, 147.
Barbrau (le docteur), 6, 279.
Barcelone (Espagne), 15.
Bargignac (Louis), 164. — (Benjamin), 164.
Barguenon (Catherine), 196.
Barias (Ernest), 234.
Baril (Jacques), curé de Saint-Martin des Lauriers, 210. — (le P.), 367.
Barilhaut, peintre, 390, 394.
Baritault (Marie de), 311. — (Geoffroy), 311.
Barolet (Ernest-Ezéchiel-Marie-Bon de), colonel en retraite, 229.
Baron (Marie), 192, 381. — bénédictin, 199. — (Charles), curé de Marennes, 281.
Barraud, prieur de Saint-Vivien de Pons, 363, 387. — (Pierre), 164. — (Léopold), 213.
Barré, 155. — précepteur, 201. — (Marie), 40. — (Laurier), 396.
Barrère (Bertrand), 395.
Barreau, maire, 358.
Basset, collectionneur, 42. — (Emilie), 278.
Bassompierre (François de), 157. — (Louis de), évêque de Saintes, 207.
Bastia (Corse), 81.
Bartet, 11, 267.
Barthélemy, curé de Saint-Clément, arr. de Rochefort, 407. — (Anatole de), 60, 160, 230, 258, 324, 360, 407.
Barthoumé (Jeanne de), 313.
Baudin (Nicolas), capitaine de vaisseau, 319.
Baudoin (Anne), 16. — valet de chambre de Henri III, 48.
Baudry (l'abbé), 35, 36, 37. — (Philippe-Jean), curé de Saint-Germain du Seudre, 407.
Bauffremont (les ducs de), 13.
Baynac (de), 53, 54. — (Bertrand de), 411. — (Charles-François de), 412. — (Denis de), 412. — (Jean de), 412. — (Gabriel de), 412. — (Louis de), 411. —(Marie-Magdeleine de), 412.
Baye (Nicolas de), 386.
Bazire, 400.
Bazoche-sur-le-Bez (Loiret), 51.
Beaulieu (de), 253.
Beauchet-Filleau (H.), 51, 241, 266. — (Paul), 266.
Beaucé (de), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, 44, 76.
Beaucorps (Jean-Jacques de), 241. — (Marie-Joseph-Jean de), 12. — (Paul de), 241.

Digitized by Google

Beaumesnil (Pierre de), 230.
Beaumont (Léon de), évêque de Saintes, 43, 120, 126, 189, 222, 295, 382. — (Henri de), 295. — (Madeleine-Geneviève de), 295. — (Louis de), capitaine, 45.
Beaune (Jean-Baptiste-Louis de), 252. — président, 147.
Beaupoil de Saint-Aulaire. Voir : Saint-Aulaire.
Beauregard (Bernard), prieur, 407.
Beauregard-L'Evêque (Puy-de-Dôme), 293.
Beauregard, près Ruffec, 21.
Beaussant (Ernest), conseiller général, 307.
Beaussire, 268.
Beauvais sur Matha, arr. de Saint-Jean d'Angély, 20, 21.
Beauvais, 328.
Beauvais (M.-E.), 312.
Beauvais (Uranie de La Cropte de), 58.
Beauvoisin, 12.
Beauveau-Craon (Edmond-Henri Victurnien, prince de), 18. — (Marie-Joseph-Louis), 18. — (Marie-Joséphine-Isabeau), 18.
Béchet (Gaspard), sire de Landes, 303.
Béchillon d'Irlaud (Marie de), 68. — (Anne), 68, 293.
Begon, intendant, 290, 302, 428.
Béjart (Armande), 244.
Belaud, instituteur, 218.
Belcier (Antoine de), 313. — (Jean de), 312. — (Jeanne de), 312. — (François de), 313. — (Martial de), 313.
Belfort, 293.
Bellemer (abbé E.), 219, 300.
Bellet (D.), 274.
Bellièvre (Pomponne de), 185.
Belloc (Mme Louise-S.-W.), 76.
Bellot de Segonzac (Marguerite), 241.
Beltremieux (Edouard), 11, 221, 270.
Belleville (Jeanne de), 62, 63, 241. — (François), 241.
Belzunce de Castelmoron (Henri-François-Xavier), 239.
Benilan (Théodore), banquier, 2.
Benon, cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, 6, 19.
Bentineck (comte William de), 429.
Béon du Massez (Bernard), marquis de Bouteville, 73, 185. — (Jean-Philibert de), 250. — (Louise de), 250. — (Charles de), 250.
Béquillières (Les), fief des Guinebert, 398.
Béraud (Benjamin), 76. — (Edmond), 76, 229.
Béraud du Pérou (Charles-Jérémie), eudiste, 329. — (François-Ignace), 329. — (Alexandre), chanoine, 329. — (Jeanne-Françoise), 329. — (Joseph), 329. — (Joseph-Hippolyte-Charles-François), 329. — (Ignace), 195, 329.
Bergade (de), capitaine, 45.
Berge (Jules), 387.
Bergeron (Laurier), 396.
Berchon (le docteur), 313, 387.
Beringhen (Mme de), 55. — (Pierre), 249.
Bernard (René-Louis), curé de Marthon, 407. — (Victor), 77. — (Pioche-Fer), conventionnel, 208. — professeur, 201. — (Daniel), 341. (Louise-Françoise de Jésus), 341.
Bernard, président, 152. — (Perrine), 317.
Bernardeau, professeur, 148.
Bernardin de Saint-Pierre, 161.
Bernardin (Henri), 164. — (Pierre-Michel), 165.
Bernay, arr. de Saint-Jean d'Angély, 12.
Bernier (Félicien), 387.
Berry, 319.
Bersier (Madelon de), écuyer, 335.
Berthelé (Joseph), archiviste, 230, 236, 320.
Berthelot (Mathieu), sieur du Couret, 333. — (Antoine, Thoinette), 333. — (Guillaume), 237. — (Hémérocalle), 396. — supérieur du collège de Pons, 387.
Bertholin (Printemps), 396.
Berthollet, 161.
Berthon (André-François-Benoît Le), 315. — (Jacques-Auguste), 315. — (Jacques-André-Hyacinthe), 315.
Berthus (Gilbert), 16. — (Jean), 16. — (Dominique), 16. — (François), 16. — (Marie), 16. — (Marguerite), 16. — (Louis-Georges), 17. — (Charles-Georges), 17. — de Langlade (Eugène), 2, 16. — (Gilbert), sieur du Poussaud, 16. — (Jean-Sylvestre), 16.

Digitized by Google

Bertin, peintre, 273.
Berton (Ernest), 22, 77. — (Gilbert), 16.
Bertrand (Joseph), sieur des Brunets, (Antoine-Joseph et autres), 398. — (De Puyramond), 398. — (Des Prés), 398. — (Jean), 303. — (M.-Alexandre), 282. — régent de collège, 102. — de Pichon (Jeanne), 398.
Bérulle (Pierre de), 341, 388.
Bethmont (Paul), 27, 82.
Béthune (Henri de), archevêque de Bordeaux, 311. — (Robert de), comte de Flandres, 303.
Besly (de), 312.
Besnard, maître ès arts, 154.
Besson (Martial), 77.
Beurlay, arr. de Saintes, 220.
Beuron (Etienne), lazariste, 291.
Bedoyn (Jean), clerc, 299.
Béziers (Hérault), 51.
Biais (M.), 294.
Bibas, de Gisors, 400.
Bichon (Gustave), 27.
Bidé de Maurville (Marie-Justine), 329.
Bignon (Fédéré), 2.
Bigrel, major de la flotte, 210.
Biron (Dordogne et Charente-Inférieure), 347.
Biron, capitaine d'artillerie, 47.
Birot, curé à La Rochelle, 387.
Bisseuil (Aimé), 26. — (Mlle Laure), peintre, 273.
Biteau (Auguste), 213, 294.
Bizanos (Béarn), 322.
Blanchard, curé de Dompierre sur mer, 380, 387. — (Marguerite, veuve), 188. — (Pierre-Paul), 396.
Blachière (Guy de La), 422. — (Laurent de La), 422. — (Louis de La), 422.
Blaye (Gironde), 244, 295, 321. — (Histoire de la ville de), 300.
Boileau, 248.
Bois-Charmant, comm. des Nouillers, cant. de Tonnay-Bout., 30.
Boisseau, seigneur de La Galernerie, 413.
Boisset (Jean), 299.
Bonhomme (Honoré), 6, 77.
Bonnet (Léon), curé de Saint-Pierre de Saintes, 1, 17, 18, 431. — (Jean), 190. — (Louis), 312. — (A.), lieutenant-colonel, 432.
Bonnerot (Thomas-Joseph), 148, 199.
Bonzy (de), cardinal, 50.
Bordeaux, 85, 122, 129, 387.
Boteline (Jeanne), 299. — (Pierre), 299. — (Ayve), 299.
Boudinet, évêque d'Amiens, 387.
Bouffard (Jean-Baptiste), 400.
Bouguereau (William), 6, 77, 219, 264, 271, 387.
Bouhéreau (Elie), 40.
Bourgeois (Hélie), 374, 387.
Bourignon (François-Marie), 152, 154, 155, 157, 202. — (François-Xavier), 202. — (Jean), 202.
Bourru (le docteur), 11, 12, 30, 209, 320, 361.
Bouton (Noël), marquis de Chamilly, 312.
Bragny, peintre, 47, 379.
Brantôme, 55.
Bremond (Charles de), 69. — (Guillaume de), 69. — (Salomon-François de), 70. — (Marie, Jean et Pierré de), 71. — (Anatole de), 221, 397. — (Théophile de), 12, 178. — (Guy de), 6, 77. — (Jean-Louis de), 192.
Bretinauld (Jean), sieur de Plassay, 58, 242. — (Suzanne), 64, 243. — (de Méré), 53.
Breuillet (Anne), 198, 341, 380.
Breuillet, arr de Marennes, 7.
Brie sous Archiac, arr. de Jonzac, 412.
Brigault (Marie), dite Molière, danseuse, 13.
Brilhac (Jean de), 40. — (René de), 40.
Brillouin (Louis-Georges), peintre, 9, 271.
Broglie (comte de), 302, 392. — (Charles-François), 392.
Bureau du Bourdet, 240.
Blair (Arnaud), 190.
Blanchet, juré en sel, 50. — (Jean), 309.
Blanchardin, 338.
Blandin (Amateur), maire, 260.
Blanzac (Charente), 273.
Blois (Loir-et-Cher), 397.
Blondeau (Amédée), 218.
Blossac (Edouard Loquet de), 362.
Bodard (M.), 374.
Bobe-Moreau (Jean-Baptiste), 255.
Boffinton, ancien préfet, 225, 273.
Bohier (Antoine), baron de Saint-Cirque, 235. — (Thomas), 235.
Bologne (Jean de), 237.

Digitized by Google

Boilevin, négociant, 211, 256.
Boisbaudran (Paul-Emile Le Coq de), 262.
Boisgiraud (Ernest), 258.
Boisnard, procureur, 152.
Boinet (Magdelaine), 192.
Boisrond (René de), 190.
Bompland, naturaliste, 9, 11.
Bonaparte, 319. — (Isabelle), 22.
Bonifleau, curé de Saint-Eutrope, 415.
Bonnard (L.), pasteur, 277.
Bonnaud (abbé), 228.
Bonneaud (les) fils, ex-nobles, 409.
Bonneau (H.), ingén. des ponts-et-chaus., 44, 77. — (Octave), 255.
Bonnegens des Hermitans (Perpétue de), 231.
Bonnejoie (Marie-Anne), fille de la Charité, 293.
Bonneuil-Matours (Vienne), 51.
Bonnin (Pierre), curé de Marennes, 281.
Bordage, pasteur, 16, 221.
Bordeaux (Gironde), 11, 85, 219, 295, 317, 320, 387, 390, 394, 414.
Bordenave (Nicolas), 189.
Boreau-Lajanadie, député, 21.
Borel d'Hauterive, 22.
Borelly (Dom Jacques), 430.
Bornier (Stanislas-Joseph-Guillem), lazariste, 293.
Boscal de Réals, 205.
Bosson (Jean-Baptiste), 190.
Bossuet (Marie-Elizabeth-Geneviève), 331.
Bouchard (Gui), chevalier, 303. — (Hélie), 301. — (Jean), 304. — (Josias d'Aubeterre), 64. — (Jean-Jacques), 430.
Boucherie (M.), 219.
Bouchard, notaire, 361.
Boudet (Pierre-François-Noël), curé de Marennes, 281.
Boulestin (Marc), négociant, 224.
Boulogne (Pas-de-Calais), 289.
Bouny, pasteur, 228.
Bourbon (Louis de), comte de Soissons, 345.
Bourcefranc, commune de Marennes, 20.
Bourdeille (André de), 316.
Bourdet (Bureau du), 240.
Bourdon (Louise-Marie-Jenny), 278.
Bourges (Cher), 219, 319.
Bourget, 20.
Bourseau, curé de Jarnac, 280.
Bourotte (dom François-Nicolas), 430.
Bouquet (dom), 43. — (Madame de), 380.
Boulineau, peintre, 271.
Boutelleau (Georges), 77, 267.
Bouteville (Charente), 406.
Boutiers (Charente), 344.
Boutiron (Jean-Fabien), aumônier, 278.
Bouyer, docteur en médecine, 221. — desservant de Tanzac, 346.
Bouzage (Doronique), 396.
Boyer (dom Jacques), bénédictin, 219, 396. — président, 316.
Boyre (Arnaud), 191. — (le P.), 383.
Boysset (Jean), 299.
Botelin (Pierre), 299.
Boucheron (Jacques), 164.
Bragade de Vassat (de), capitaine, 45.
Braquehaye (Charles), 237, 390, 394.
Brard, médecin, 11, 279.
Brassaud (Frédéric), curé de Marennes, 281.
Bréard, 201.
Brejon (Laurent-Germain), 164.
Breslay (Emile), 29.
Bretagne (Députés de la), 367.
Breton, notaire, 336.
Breuil (Jean du), valet, 298. — (Géraud du), 298. — (Amélie du), 298.
Breuilh-Breton, arr. de Saint-Jean d'Angély, 334.
Brezets (Arthur de), 220.
Breuillac (Emile), 375.
Briand (Joseph), 41, 239, 329, 341.
Brianville (Oronce Finé de), 73.
Briault, docteur en médecine, 161. — (René), 255.
Bricauld de Verneuil, 40, 240.
Briçonnet (Catherine), 235.
Brienne (cardinal de Loménie de), 250.—(comtesse de), née de Béon, 250.
Briest (Caroline de), 61.
Brigolange (François de), écuyer, 316.
Brives, arr. de Saintes, 199.
Brives, 382.
Brizambourg, arr. de Saint-Jean d'Angély, 348.
Bron (Achille), médecin, 220.
Braud (Stanislas), curé de Mortagne-sur-Gironde, 311. — (Jacques-Pierre-Martin), lazariste, 293. — (F.-V.), 34.

Digitized by Google

Brosset (Jeanne), 424.
Brossac (Charente), 21.
Brossard (Philippe-Marcel), notaire, 258.
Brossard de Favière (Marie-Françoise), 373.
Brotier de La Mothe (Aldebert), 260.
Brouage (canal de), 12, 44, 214, 261, 295, 328.
Broue, comm. de Saint-Sornin, arr. de Marennes, 10.
Brouwer (le P. Christophe), 43.
Brun, seigneur de Montbrun, 68. — (André-Félix), 209, 218.
Brunaud (Jules), 2. — (Paul), 77, 308, 372.
Bruneau (Marie), 58, 249. — (Sébastien), sieur de La Martinière, 249. — (Catherine), 249.
Bruas (Albert), 213.
Brunelière (Louis-Léon), pharmacien, 218.
Brunet, 82.
Brunet de Sairigné (Alexandre), notaire, 228.
Brunet (Charles-Bertrand du), 328.
Bruslé (Mme), 188. — médecin, 409.
Brusseau (Mathurine), 260. — (Perrette), 260.
Brutus, nom révolutionnaire donné à la commune de Saint-Just, 49.
Bruyère (Joseph-Louis-Martial), professeur, 166.
Bryas (Jacques-Théodore de), 43.
Buckingham, 56.
Bugeaud (maréchal), 26.
Buhet (Marie), 418.
Bureau (Marie), 202.
Burgrave, docteur en médecine, 218.
Burlé (François), seigneur de Dercie, 63. — (Bertrande de), dame de Saujon, 63, 73.
Burot, médecin de la marine, 12, 320.
Burty (Philippe), 234, 346.
Bussac, arr. de Jonzac, 54, 411.
Bussac, arr. de Saintes, 7.
Bussy (de), 47.
Buxtorf (Jean), 43.
Buzenval, 20.

C

Cabat, peintre, 9.
Cadet Réjouit, 78.
Cadillac (Gironde), 186, 237, 390, 394.
Cadou (Jean), procureur, 61.
Caduc, curé de Boutiers, 344.
Caen (Calvados), 385, 430.
Caffin (Jean-Baptiste), seigneur des Granges, 66.
Cahors (Lot), 219.
Caillaud (Alcide), 213.
Caillé (Adolphe), 78.
Caillect (Catherine), 196.
Caligula, 325.
Callandreau (Amédée), notaire, 217, 299, 311, 344.
Callot, 12.
Calmeilh (Raine de), 373.
Cambrai (Nord), 42, 199.
Cambodge (Le), Asie, 267.
Cambon, pasteur, 227.
Cambridge (Angleterre), 283.
Campet (Gaspard de), baron de Saujon, 59. — (Jean), 63. — (Denis), 63, 73. — (Marie de), 66. — (Eléonore de), 66. — (Daniel), 66. — (Gabriel), 66. — (Samuel-Eusèbe de), 69, 73. — baron de Saujon, 192.
Camus (Pierre), prêtre déporté, 405. — négociant, 4.
Canrobert (maréchal), 21.
Cappon (Philippe), ingénieur, 267, 357, 372.
Captieux (Gironde), 51.
Carache (Annibal), 208.
Cardinal de Cuzey, 229.
Caribert, 300.
Carignan (le prince de), 13. — (Joseph-Marie de), 13.
Carrière, sous-inspecteur des forêts, 12. — (Paul), pharmacien, 357.
Carné (Charles), clerc, 190.
Casaubon (de), capitaine, 45.
Cassagne Bégonhès (Aveyron), 52.
Casanova (docteur), maire de Constantine, 229.
Cassagneaud, 11, 221.
Cassedepas, 191.
Cassen (Vaucorbeil), 279.
Castagnary (Jules), 177, 179, 360.
Castaigne, bénédictin, 199.
Castellane (Boniface-Louis-André, comte de), 402.
Castelnau (Gironde), 52.
Catelan (François), 249. — (Suzanne), 249.
Catherine (sainte), 73.

Digitized by Google

Catinat (Mlle de), 295.
Caumartin (M. de), 227.
Caumont (Arcisse de), 83.
Caussade, chef-lieu de cant., arr. de Montauban, 50.
Cayenne (Amérique du sud), 328.
Cayet (Marianne du), 45.
Cayla (Marie), 382.
Cayla (Achille-Pierre-Antoine comte du), 18. — (Ugoline-Louise-Joséphine-Valentine), princesse de Beauvau-Craon, 18.
Cazaugade (l'abbé), 12, 372, 389.
Ceillier (dom), 43.
Cérès, 198.
Cérutti, jésuite, 126.
Cès (Pierre-Casimir de), curé de Rochefort, 290.
Chabot (dame Marie de), 66.
Chabrière, jésuite, 198.
Chagnaud (Auguste), 2. — (Adrien), 387.
Chaigneau (Albert), 258.
Chaignet, recteur, 268.
Chaillevette, arr. de Marennes, 7, 44.
Chailly (Louis), 388.
Chailonet (de), 188.
Chal (Jean-Baptiste), écuyer, 72.
Chalier (François), 324.
Challe (Décady), 396. — (Prune), 396.
Châlons, comm. du Gua, arr. de Marennes, 44.
Châlons sur Marne, 291.
Chamard (dom), 236.
Chambeau (François), 108.
Chambert-Servoles (Clotilde-Jenny), 25.
Chambéry (Haute-Savoie), 26.
Chambon (le P. Claude), 185.
Chamilly (le maréchal de), 312.
Champagnac (Gustave Petiniaud de), 207.
Champagne, arr. de Marennes, 315.
Champeaux (Guillaume de), 85.
Champflour (Etienne de), évêque de La Rochelle, 290, 292, 298, 311, 390.
Champigny (Jean), 190.
Champlain (Samuel de), 210, 261, 361.
Champollion (Eug.), graveur, 9.
Champvallier (John-Alexandre-Edgard Dumas de), 21. — (Louis), 21.
Chaniers, arr. de Saintes, 53, 411.
Chaniers (Dordogne), 53.
Chantérac (marquis de), 57.
Chapelle (Claude-Emmanuel-Luillier, dit), 244.
Chapron (Elisabeth-Louise-Gabrielle-Sophie), 23, 227. — propriétaire à Moëze, 53.
Chapsal (Casimir), 200.
Chapus (François), praticien, 188.
Charavay, libraire, 298.
Chardavoine, ex-curé de Migron, 227.
Charlemagne, 85, 206, 230, 375, 389. — (légende de), 390.
Charles V, 86, 93. — VI, 9, 86, 93. — VII, 395. — VIII, 51, 86, 88, 93, 95, 206. — IX, 86, 93, 95, 426. — X, 266.
Charles le Chauve, 85.
Charenton (Seine), 10.
Charondas le Caron, 88.
Charpentier (Ludovic), 78.
Charrier (le P.), 126, 193.
Charron, arr. de La Rochelle, 7, 10
Charroppin (Albert), 387.
Chartres, 388.
Chasseignac, imprimeur, 6.
Chasseloup-Laubat, 82. — (le général), 204.
Chasseneuil (combat de), 390.
Chassériau (Auguste), avocat, 223.
Chassériaud (Henri), 6, 18.
Chassiron, 161. — (*Tour de*), 302.
Chasteignier (Eutrope de), 241. — (François-Joseph), 241. — (Léonard), 241.
Chastenet (Hallisson de), 332.
Chastres, abbaye près Cognac, 310.
Chatard (Jeanne), religieuse de l'hôpital de la marine de Rochefort, 290.
Châteauneuf (Catherine), 202.
Châteauneuf (Charente), 390.
Château-Thierry, 22.
Châtelaillon, arr. de La Rochelle, 3, 31, 221. — (Revue de), 371.
Châtellerault (Vienne), 270.
Chatenet (Jean), 190.
Châtenet (Charente-Inférieure), 273.
Châtillon-sur-Loing (Loiret), 51.
Chatonnet (Ernest), juge de paix, 78, 223. — (Thomas), 223.
Châtressac, comm. de Chaillevette, arr. de Marennes, 44.
Chaubry-Troncenord (René de), 26.
Chaudruc de Crazannes, 74, 347.
Chausse (Suzanne), 333.

Digitized by Google

Chauveau (N.), 227. — (Pierre-J.-O.), 309.
Chauvet (Marie), 16. — (M.), 294.
Chauvin (Marie), 411.
Chavagnes en Paillers (Vendée), 228.
Chavannes, médecin, 16.
Chenac, arr. de Saintes, 228.
Chenonceaux (Indre-et-Loire), 235.
Chenuau, supérieur du collège de Pons, 387.
Chepniers, cant. de Montlieu, arr. de Jonzac, 411.
Chérac, cant. de Burie, arr. de Saintes, 398.
Cherbonnières, arr. de Saint-Jean d'Angély, 66.
Cherbourg (Manche), 279.
Cherves (Charente), 370.
Chesnier, 201.
Chevalier, 53. — (Jean), 384. — (Pierre), 53. — (Théodore-Alphonse-Tibère), 53. — des Landes, 71. — sieur des Guignières, 343.
Chevanceaux, arr. de Jonzac, 20.
Chevreuil de Roumefort, 394. — (Christophle), 336.
Chevrier (Maurice), 78.
Chevrou (Gaston), 357.
Chevry (Mme de), 295-297. — (Just-Adrien-Pierre), 295, 296.
Chezac (Jeanne-Victoire d'Aunis de), 329.
Chierzac (pour *Cierzac*), arr. de Jonzac, 411.
Choinard (l'abbé), 379.
Cholet (Maine-et-Loire), 328.
Chotier (Guillaume), curé à Rochefort, 290.
Chrestien (dom Jacques-Nicolas), 130.
Christen (Joséphine de), 23.
Christofe, régent de collège, 102.
Ciappori, 309.
Cinqfraix, curé de Marennes, 281.
Cinq-Mars, 70.
Circourt (Adolphe de), 3. — (le comte Albert de), 79.
Clairambault (collection de), 302.
Clam, arr. de Jonzac, 10, 54. — (château de), 221.
Clavier (Raymond), 98-103, 118.
Clavière, 400.
Clémot, médecin, 220.
Clerc (Chervie), 396.
Clermond-Ferrand, 219, 403.
Clermont (comte de), 296.
Clermont-Surgères (Antoine de), 304. — (Joachim de), 304.
Clermont-Nesle (Jean de), 304.
Clerons (sieur des), 336.
Closmorin (Gaspard-Marquantin de), 120.
Clouzeau (Aimé), négociant, 277.
Cluzeau (Blanchard du), 210, 367.
Cochepin (Antoine), 191.
Cochet (abbé), 233.
Cochon (Victorine-Natalie), 229.
Coeffard (Louis de), 264, 387.
Coëtivy (Charles de), 304. — (Prégent de), 304. — (Olivier de), 207.
Cognac (Charente), 12, 13, 14, 28, 49, 107, 211, 246, 274, 300, 329, 344, 367, 405.
Cohen, 39.
Coindreau, aumônier, 379.
Coldin (messire Jacques), 342.
Colechurch (Pierre de), 321.
Coligny, 221.
Collet (Philippe), professeur, 156, 203, 204.
Collureau (Ardouin de), 390.
Cologne (Allemagne), 205.
Combes (Pierre de), seigneur de Chassaigne), 48. — sénateur, 263.
Comborn (Bernard de), seigneur de Jonzac, 304.
Comminge (Gaspard-Louis de), 58, 64, 243. — (René-Henri-Louis de), 64. — (Anne-Louise de), 315. — (Gaston-Jean-Baptiste de), 315, 316.
Communay (Arnaud), 237, 313, 390
Compagnie (Elisabeth de), 45.
Compagno (Marie de Patras de), 311.
Compagnon fils, ex-privilégié, 409.
Comte (Hippolyte), 358.
Condé (prince de), 207, 318, 392.
Condéon (Charente), 335.
Condorcet, 159.
Conflans (Louis de), maréchal de France, 69.
Confolens (Charente), 21.
Conilh, notaire royal, 341.
Constantin le Grand, 38, 39, 375, 389.
Conty (Pierre), sieur de La Thibaudière, 334.
Copin de Macqueville, 306.
Coquand, peintre, 271.
Coquemard, libraire, 4.
Corberon (Nicolas), 295.
Corbier (Mathieu), lazariste, 289.

Digitized by Google

Corbinaud (Pierre-Jacques-Eutrope-Géréon), 276. — (Pierre-Jacques), 276. — (Léonce), 277.
Corbineau (P.), dessinateur, 273.
Corchonneaud, de Gisors, 400.
Cordier (Ribanne de), 411.
Cordouan (René de), marquis de La Noue, 297.
Cordouan (Gironde), 302.
Corentin (saint), 397.
Corné (Maine-et-Loire), 405.
Cornet (Daniel), 255.
Cornillon (Denis), 202.
Cornut (Pétronille de), 135.
Coslar, jésuite, 198.
Cosnac (comte de), 46, 294.
Cossé (marquis de), 350, 428.
Cosson (Claude), lazariste, curé de Rochefort, 289, 293.
Costa Alvarenga (Pedro Francisco da), médecin, 12.
Cotton (le R. P.), 217, 253, 312.
Coucis (Charles de), seigneur de Burie, 305, 313.
Couhé-Vérac (Vienne), 277.
Coulmiers, 224.
Coulonges, comm. de Saint-Sulpice de Cognac, 398.
Coulonges (Jean de), 62.
Couneau (Emile), 2, 260, 432.
Counil (L.), 120.
Cour (Renée de), 62.
Courant, arr. de Saint-Jean d'Angély, 43.
Couraud, bénédictin, 199. — (notaire, 223.
Courbebaisse (A.), ingénieur, 277.
Courbet (amiral), 8.
Courbillac (Charente), 282.
Courbon, 409. Saint-Léger, 302, 372.
Courcelles, 328.
Courson (Marguerite de), 419.
Courtenay (Loiret), 51.
Cousinier, avocat, 316.
Coutanseaux (Justin), 219.
Coutant (André), curé de Cognac, déporté, 405.
Coutelin, prêtre, 148, 201.
Coutras (Gironde), 50, 414.
Couture d'Argenson (Poitou), 412.
Couturier (Romain), 164. — (Barthélemy), 166.
Coyvert, arr. de Saint-Jean d'Angély, 413.
Cozes, arr. de Saintes, 264.
Crahay de Franchimont, ingénieur des ponts-et-chaussées, 44, 79.
Craon (Lorraine), 19.
Crazannes, arr. de Saintes, 3, 276, 280, 320.
Crequy (Mme de), 253.
Cresseil (G.), pasteur à Marennes, 79, 352.
Croiset (Jean), 200.
Croisier (Pierre), 205.
Croix-Chapeau, arr. de La Rochelle, 298.
Crussol Saint-Sulpice (Marie-Louise-Victoire de), 68. — (d'Uzès), 68.
Cruzeau (Marguerite de), 317.
Cugnac (Guy de), 211.
Cunéo d'Ornano (Gaston-Léon-Eugène, baron), 22. — (Joseph-François-Antoine, marquis), 22. — (Antoine), 22. — (Fabien), 22. — (Marianne), 22. — (Michel-Ange), 22. — (Louis), 22. — (Alphonse), 22.
Cureau (Guillaume), peintre, 390.
Cuzey (vicomtesse Cardinal de), 29

D

Dabescat, curé de Cognac, 406.
Daffis (Anne), 315. — (Catherine), 315. — (Jean), 315. — (Guillaume), 313.
Dagrand, peintre-verrier, 280.
Daguet, 398.
D'Aiguères (Charles-Marc-Antoine), chanoine, 130.
Dalidet (Elie), notaire, 201. — (Pierre), 152, 201. — (Jean), 202.
Dalligny (M.), 274.
D'Aloue (Elizabeth), 66.
Dalvy (Pierre), 110, 154.
Damien (Charles), praticien, 335.
Damours (Mathieu), 309. — (Marguerite), 394.
Dampierre (marquis Elie de), 79, 218, 237.
Danéhil (le P.), 126, 193.
Dangibeaud (Eutrope), 82, 175, 176. — (Charles), 3, 260. — (Pierre), sieur du Maine, 16. — (Marguerite), 17. — (Claude), 130. — (Etienne), 196. — économe du collège, 205.
Dangu, 400.
Danton, 400.
Daras, peintre, 271.

Digitized by Google

Dardier (M.-Charles), 347.
Daremberg, 233.
Darey (Louis), peintre, 5, 219.
Darmis (Lascaris, comtesse), 22.
Daubenton, 161.
Daudenet (Jean), 333.
Daunou, 161.
David (Pierre), prêtre, 403. — d'Angers, 42, 162. — (Philippe), 373. — (Octody), 396. — notaire, 413.
De Bourg (Dominique), échevin, 108, 109.
Decante (E.), 294.
Decherbée (Louis de), 424.
Defaux (Anne-Josèphe), religieuse, 290.
Deffends, comm. d'Arthenac, arr. de Jonzac, 33, 34.
Deforis (Jean-Baptiste), bénédictin, 199, 202.
Dejarnac (Benjamin), 344.
Dejean (Marie-Madelaine), 329.
Delaage, receveur des tailles, 152.
Delafond (Jean), 166.
Delamain (Louis), 23. — (Philippe), 258.
Del'Angelo (Antonio), peintre, 219, 232, 273.
Delany, curé de Brives, 199.
Delaroche (Pierre), curé de Chérac, déporté, 404.
Delaunay (le capitaine), 372. — (l'abbé), 374.
Delavaud (Louis), 5, 80, 294.
Delaville, 190.
Delayant, 192.
Delbart (Théophile-Auguste), pasteur, 277.
Delépine (René), 93.
Delmas (Charles - Emile), 23, 24, 263, 299, 372. — (Gustave), 23. — (Louis), 23. — (Franck), 24. — (Louis), 225.
Delisle (Léopold), 7, 324, 360.
Deloffre, 42.
Deloncle (Henri), 267.
Delpit (Jules), 220.
Delteil (Guillaume), lazariste, 225
Delune, 163.
Delusse, professeur, 162.
Demonceaux (P.), 190.
Demomegean (François), 190.
Denainville, 400.
Denesde (Antoine), 40.
Denfert de Rochereau (Pierre-Philippe-Marie-Aristide), 293.
Denis (Léon), 267. — (Jean-Jacques), appareilleur, 281. — (Etienne), 316.
Dennequin, professeur, 146, 201.
Denoux (Arnaud-Thomas), chanoine, 130.
Depoin (J.), 358.
Depont (Marguerite), 314.
Deramen (l'abbé), 80.
Déroulède (Paul), 80, 387.
Derrue, bénédictin, 130, 137.
Désaît (Carmagnole), 396.
Des Arnauds (Jacques), 66. — (Dorothée), 66.
Des Aubinaux. Voir Aubinaux.
Desbarreaux, 248.
Descartes, 124.
Deschamps, curé de Dompierre, déporté, 403. — (Eustache), 361.
Des Chapelles, 70.
Desconhel (Mme), 291.
Deslandes (Charles), maire, 119. — (Framboise), 396.
Des Loges (Mme), 55.
Desnanot, 427.
Desmathieu, bénédictin, 199.
Desmier d'Archiac. Voir Archiac.
Desmier (Pierre), 332.
Desmontis, notaire royal, 335.
Desmorice, 190.
Despessailles (Charles), 387.
Desplasse (Joseph-Léonard), 191.
Despré (Bertrand), 398.
Des Roys, 301.
Dessalles (Léon), archiviste, 385.
Desvages (Félicité), 223.
Deuil, arr. de Saint-Jean d'Angély, 133.
De Thou, 70.
Devallée, curé, 394.
Devaux (Henri-Edgard), 218.
Devienne (dom), 430.
Devigne (Marie), 238.
Deville (Jean), 190.
Diderot, 234.
Didonne, commune de Semussac, canton de Cozes, 69.
Dières-Montplaisir (Marthe), 331. — (Georges), 331.
Diet (Charles), 264.
Dieulefit (Drôme), 13.
Dijol, professeur, 221, 372.
Dijon (Côte-d'Or), 222.
Dolivet, professeur, 179.
Dolus, île d'Oleron, 203.
Dohet de Saint-Georges (André), 71.
Dompierre sur Charente, arr. de Saintes, 101, 199.

Digitized by Google

Donnevide (François de), 317.
Dor, maire de La Rochelle, 9.
D'Orgueil, capitaine, 45.
Dosset, jésuite, 198.
Douay, 42.
Doublet, instituteur, 262. — (l'abbé), 339.
Doudeauville. Voir La Rochefoucauld.
Doué (Jean), lazariste, 289.
Doué (Maine-et-Loire), 81.
Doussin, curé de Saint-Vivien de Saintes, 404. — (Louis-Joseph), 194.
Douves (Charente), 331.
Douvigneul (Charles), lazariste, 289.
Douzanville (Pierre-Raphaël Joubert de), 199.
Drelincourt (Laurent), 225.
Drilhon (Paul-François), 164. — (Pierre-Eutrope), 165.
Drolleng, peintre, 9.
Drouineau (le docteur), 12, 80, 373.
Drouyn (Léo), 260, 367.
Dubernet, conseiller, 253, 415. — (Joseph), 315.
Dubois (Jean), curé de Pierrefitte, 403. — (Nicolas), curé de Marennes, 281. — curé d'Usseau, 330. (Barbe), 421.
Du Bois de Saint-Mandé (Alexandre). — (Alexandre-Amédée), 66.
Du Boulet (Marie), 298, 398. — (Jean), 398. — (Suzanne), 298, 398.
Du Bourdet (Mme), Charlotte de Martel (?), 64.
Du Bourg (Dominique), échevin, 108, 109. — (Moïse), jésuite, 196. — (veuve de François Le Breton), 423. — (Marie), 415. — (Joachim), 16.
Du Boys (Emile), avocat, 256, 361.
Du Breuil de Vaux (N.), lieutenant de vaisseau, 370. — Jean, 298.
Du Camp (Maxime), 5.
Du Cayet (Marianne), 45.
Ducerceau, jésuite, 125.
Duchaine (Sébastien), professeur, 202, 204.
Duchâtel (Charles-Jacques-Marie-Tanneguy, comte), 24. — (Charles-Jacques-Nicolas), 25 — (Charlotte), 25. — (Napoléon-Joseph), 25. — député, 263, 352.
Duchesne, échevin, 138. — abbé, 236. — (Jacques), 388.
Du Chesne (Mlle), 188.
Ducreux (François), jésuite, 190, 196.
Ducros, 19.
Dudon (Pierre-Jules), 316. — (Bernard), 316. — (Pierre), 316. — (François), 316. — (Blaise), 316.
Dufaure (Jules), 26, 82, 362.
Dufour (Bon), curé de Crazannes, 275, 366.
Duguesclin, 386.
Duhamel (Cécile), ou Thérèse de l'Incarnation, 341.
Dulac (Pierre-Honoré), professeur, 152, 203, 379. — (Pierre-Lacoste), 203. — (Guillaume-Cyprès), 203.
Du Lude, 392.
Dumas (Denise-Andrée), 27. — (Eugène-Hector), 27. — (Denis), 188. —(Basile-Claire), 23. Voir Champvallier.
Dumont, général, 19.
Du Paty. Voir Mercier, 54.
Dupin, procureur général, 43, 429.
Duplais-Destouches (Antoine), 44, 210, 273, 360, 415.
Duplais (Léonie), 80. — (Guillaume), 417. — (Dominique), échevin, 341, 343.
Duplouy, médecin en chef de la marine, 12.
Du Plessis de Gesté de La Brunetière (Guillaume), évêque de Saintes, 188, 312.
Duplessy, docteur, 221.
Dupon, 26.
Duprat (Pierre), 99, 265.
Dupré, 397.
Duprons, 108.
Dupuis, 324.
Dupuy, professeur, 12, 372. — (Pierre), 243. — (Philippe), 398. — prêtre déporté, 405.
Du Quesne-Guiton, chef d'escadre, 294.
Durand, curé de Magnac-sur-Touvre, 2. — (Louis), 188.
Durepaire (Léonard), jésuite, 53.
Duret, 46, 146, 161, 201. — (Théodore), 80. — (Léon), 356, 369.
Durfort (Aimery de), comte de Blaignac, 320. — (Bertrand de), 305. — (de Civrac), 320. — Duras (de), abbesse de Saintes, 382.
Durieux, 42.
Du Sard (Pierre), seigneur de Chaumont, 45.

Digitized by Google

Dusaulzes de Freycinet, 319.
Dussault (Nicolas), jésuite, 126, 193, 196. — (Charles), 126, 193, 196.
Dussouchet (Jean), 412.
Du Tems (Hugues), 310.
Dutil (Michel), religieuse, 312.
Duval (Mme), 421.
Duval-Laguierce, commandant du génie, 11, 224.
Duverger, 281.
Duvergne (Françoise), 63. — (Jean), écuyer, 63.
Dyonnet (Adélaïde-Eléonore), 22.

E

Ebéon, arr. de Saint-Jean d'Angély, 55.
Echillais, arr. de Marennes, 10.
Ecoyeux, arr. de Saintes, 419.
Edouard d'Angleterre, 300, 392.
Egger, 361. — (Emile), 428.
Egretaud, instituteur, 370.
Egypte, 373.
Elie (M.), 32.
Emond (M.), 125.
Enaut (Louis), 348.
Epannes (Deux-Sèvres), 399, 400.
Epernon. Voir La Valette, 59, 249, 250.
Erceville (Roland d'), président au parlement de Paris, 135.
Eros (statue d'), 40, 380.
Escande (Georges), député, 385.
Escaudes, cant. de Captieux (Gironde), 51.
Eschillais (sieur d'), 302.
Eschasseriaux (René-François-Eugène), député, 25, 82, 201, 359. — (Joseph), 26, 234. — (Jeanne-Marguerite-Marie), 26. — (Charles, sieur du Ramet), 26. — (Pierre-Marie-René), 26.
Escrille (Doubs), 291.
Escoubleau de Sourdis (François), archevêque de Bordeaux, 321. Voir Sourdis.
Eslettes (Nicolas d'), 305.
Esnandes, arr. de La Rochelle, 298.
Esnard (Pierre), 396.
Esparbès de Lussan (Marie d'), 246, 397.
Espinola (marquis d'), 299.
Essenaut (Anne d'), 314.
Estaules (sieur d'), 332. Voir David Méhée.
Estray, commune de Juicq, cant. de Saint-Hillaire de Villefranche, 65.
Estrées (d'), 242.
Estuer (François d'), dit Caussade, seigneur de Saint-Maigrin, 305.
Etaules, arr. de Marennes, 7.
Etcheverry (Pierre), 188.
Etienne (saint) de Muret, 359.
Eutrope (saint), 40, 50, 362, 382.
Euclide, 124.
Eustelle (sainte), 125, 352.
Evreux (Eure), 279, 291.
Eymery-Desbrousses (le docteur), 370.

F

Fallex, 268.
Farinel (Balthazar), jésuite, 198.
Farnoulx (Pierre), 416. — (René), 417. — (Françoise) ou Françoise du Saint-Sacrement, 314. — (Nycoles), 342. — (Pierre), 188, 342. — (Jacquette de), 333. — de La Clochetterie (Marie), 16.
Faucher de Saint-Mauris, 225, 255.
Fauconnier (Gabriel), 358.
Faujas de Saint-Fond, 234.
Faure (François), 412. — (Jean), 412. — (Jeanne), 412. — procureur, 147. — (Pierre), 412. — (Léonard-Stanislas), jésuite, 195. — (Faure-Douville), 196. — (Joseph-Louis), 193. — (Jean-Baptiste), 196.
Favas (Jean de), 59, 310.
Favraud (O.-L.), imprimeur, 313.
Favreau, professeur, 146, 201.
Faye, 383.
Fayet (Allain-Joseph du), 317. — (Marguerite du), 317. — (André), 191.
Fellmann, curé de Charron, 46. — (Ferdinand), 276.
Felton (Guillaume de), 298.
Fénelon, 42, 295, 351. — (Marie de Salignac de La Mothe), 295.
Ferret (le docteur), 12. — libraire, 4.
Fenis (Pauline-Félicité), 16.
Fenioux, arr. de Saint-Jean d'Angély, 10, 263, 397.
Féranville (Pierre de), 305.
Fermont, 374.
Ferrières (Loup de), 85.
Ferrières, abbaye, 85.

Digitized by Google

Ferron (Asdrubal de), 314.
Feuguerole (Louis-Artus, sieur de), gouverneur de Taillebourg et bibliophile, 49.
Feuilleret, professeur, 179.
Fèvre (dom Jean), 130.
Février (Maxime), jésuite, 198.
Fief des Batailles, comm. de Sainte-Eugène, arr. de Jonzac, 34.
Fleuvay, 310.
Figeac (Lot), 396.
Fillon (Benjamin), 37.
Flamenat (Charente), 403.
Flammarion, 277.
Fléac, arr. de Saintes, 315.
Fleurans (Guillaume de), 418.
Fleuriau de Bellevue, 11. — musée, 11.
Fleury (G.), 120. — (Paul de), 294.
Flipsen (Victor), peintre, 271.
Floirac, comm. du cant. de Cozes, arr. de Saintes, 62, 399.
Florentin (Adolphe), ancien libraire, 4.
Foix (Mme Françoise II de), abbesse, 126, 193, 382. — (Gaston de), 305. — (Jacques), évêque de Lescar, 325.
Foix-Candale (Marguerite de), 237.
Foch (Jean-Baptiste-Pierre), lazariste, 293.
Follet (Jacques-Charles-Benjamin), 278.
Foncin (M. P.), 267.
Fontanes, 204.
Fontcouverte, arr. de Saintes, 397.
Fonteneau (dom), 71, 87, 298, 347.
Fontdouce, abbaye, 316, 357, 365.
Fontenay (Guillebert de), 63.
Fontevrault, abbaye, 91.
Forest (Antoine), jésuite, 198. — (Vincent), 73.
Forges-les-Eaux, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Infér.), 400.
Forges (Pierre des), seigneur du Chatelar, 311.
Forget (Jean-Baptiste), professeur, 146, 152, 201. — (Pierre), 202. — (Polydore), 203.
Formier (Martial), abbé de Saint-Jean d'Angély, 297.
Fortier (Jardin), 190.
Fortin de La Hoguette (Philippe), seigneur de Chamouillac, 243.
Fortunat (saint), évêque de Poitiers, 43.
Foucaud (André), prêtre, 398. — notaire, 398. — (Lucien), négociant, 372.
Fouché, 410.
Foucher (Orge), 396. — (Froment), 396.
Fouchier (Pierre), chanoine, 186. — (René), 186. — (Jean), 186.
Fouilloux (Jacques du), 339.
Fouquerolles (Pierre de), 50.
Fouquet (Basile), abbé de Masdion, 46.
Fouquier (M.), professeur, 372.
Fouras, arr. de Rochefort, 11, 44, 298, 352, 371, 375.
Fourestier (Madelaine), 416.
Fournel (Victor), 264.
Fourneau (Henri), pasteur, 11.
Fournier (Albert), 221. — (Jacques), 309.
Fradet (P.-A.), chef de bataillon, 29.
Fradin (André), curé de Marennes, 281.
Fragonard (Paul), avocat, 213, 357.
Fraipont, 309.
Franck (G.), 255.
François-Xavier (saint), 195.
François d'Assise (saint), 395.
Fray (Jean), 289.
Fredière (la), arr. de Saint-Jean d'Angély, 397.
Frenelle (Cécile), religieuse, 290.
Fréteau d'Arbouville, 55. — (Louise), 294.
Fresneau (Jeanne), 419.
Frezeau de La Frezelière, évêque, 290.
Fribourg-en-Brisgau, 326.
Front (saint), évêque, 386.
Frontenac (M. de), 309.
Frontenay (Deux-Sèvres), 399, 402.
Fronton Duduc (le P.), 312.
Frottier (Françoise-Hélène-Jeanne), 419.
Furcy de Lavault, peintre, 272.
Furny (Anne), 412.
Furon (Jehan), curé de Marennes, 281.
Fuster (Charles), 319.

G

Gabloteau (Jacques), 427.
Gaboriau (Emile), 255.
Gaffaret (Jacques), 430.
Gadault (Frontan), 191.
Gadras (Isaac), 370.

Digitized by Google

Gaignet (René), vicaire de Doix, 52.
Gain (Bernard), 305.
Gainet (René), prêtre, 52.
Galabert (abbé), 50.
Gallandet (Thomas), notaire, 334.
Gallard, notaire, 413.
Gallet (Jean), sieur de Thezac, 67.
Gallocheau, 147.
Gand de Mérode (Louise-Pauline), 402.
Ganivet (Alban), 21.
Gapail (Georges), négociant, 358.
Garasse (le P. François), 191, 253, 211, 117, 314, 344.
Garat, 161.
Garderor (Jacques), 412.
Garnault (Isaac-Antony), pharmacien de la marine, 278. — (le vice-amiral), 278. — (Eugène), 278. — (Emile), 278. — (Emile), 2.
Garnier (Frédéric), maire de Royan, 201, 228, 263. — (Paul), médecin en chef, 358. — (Pierre-Antoine), 388. — conventionnel, 165.
Garrigou-Lagrange (Paul), 222.
Gasc (M.), 352.
Gascq (de), 294.
Gasse (François-Jean-Baptiste), curé de La Vallée, 187.
Gassion (le maréchal de), 318.
Gassot (Emmanuel), 387.
Gastineau, notaire royal, 334.
Gat (Yves), lazariste, 289.
Gaucherel (Léon-Michel), peintre, 9, 225. — (Emile), 225.
Gaudet de Lestard (Marie-Auguste), 227.
Gaudin (le P.), 126, 193. — (Fédora), 82, 178. — (Célestin), 178. — (Jean), 164. — (Antoine-Jean-Baptiste), 165. — (Auguste), professeur, 204.
Gaudriaud, maire de Saintes, 129.
Gaujean (E.), 9.
Gaulier (Raoul de), 387.
Gaullieur (M.), bibliothécaire, 317.
Gault, oratorien, 388.
Gautier (Marguerite-Célestine), 20. — (H. Dyke), 258. — (statistique de), 34.
Gautreau (Justine-Antoinette), 37.
Gauvin (Jeanne), religieuse, 291.
Gazel (Jacques), vicaire d'Ozillac, 187.
Geay (le docteur Edmond), 255. — (Marcel), 212, 219.
Gelineau, docteur en médecine, 255, 262.
Gemozac, arr. de Saintes, 7.
Geneste (Guillaume de), seigneur de Lemung, 317. — (Pierre de), 317.
Genève (Suisse), 318.
Genouillé, cant. de Tonnay-Charente, arrond. de Rochefort, 30, 419.
Genrot, de Gisors, 400.
Gensac (Charente), 344.
Genty, peintre, 272.
Geoffroy, peintre, 272.
Gentilz (Françoise), 314.
Gérald (Thomas), lazariste, 290.
Gérard (Mme), 188.
Gerbault (Henri), 299.
Gerbert, 85, 206.
Germain (Henri), ingénieur, 211, 301.
Germonneau, curé de Saint-Martial-de-Chauvigny, 51.
Gilbert (Jean-Emmanuel), 166. — (Eutrope), 17. — notaire royal, 333.
Gillier (Claude), seigneur de Villedrin, 334.
Girard (Guillaume), 311. — (Claude), 311. — (Michel), 310. — (Pierre), 311. — (Philippe, Geoffroy et André), 311.
Girardon (François), 237.
Giraudeau (Bonaventure), jésuite, 198.
Giraudias, 255, 357.
Gironde, 341, 349.
Glaire (abbé), 233.
Glaumont, curé de Marthon, 403.
Goblet (René), 213, 267, 354.
Gobillard (Madelaine), 275.
Godard (Anne), fille de la charité, 293.
Godet (Gabriel), avocat, 228.
Godin (Anne), 317. — le cardinal, 317. — (Olivier), 317.
Goizet (l'abbé), 331.
Golstein (comte de), 25.
Gombaud II, seigneur de Balanzac, 70. — (Hélène), 67.
Gombault Rogerie, frère prêcheur, 74. — (Henri), 191.
Gombaut, 310.
Gonds (les), arr. de Saintes, 395.
Gong (Mlle), 292.
Gony (Mlle), 292.
Gonzalès (Emmanuel), 360.

Digitized by Google

Good, pasteur, 229, 279.
Gorini, 43.
Gorry, curé, 330.
Gublis (Ombrie), 395.
Guenon (Michel), sieur de l'Estang, 70. — procureur-syndic, 129.
Guette (Ludovic), 394.
Guérin (Pierre - Michel), prêtre, 329. — (de Létang), 54. — (Pallade), 52, 137.
Gueydon (Jean), 191.
Guibert (Jean-Baptiste), 191.
Guienne, 129, 384.
Guilbaut (Henri), 40, 229. — (Henri-Alexandre), 229.
Guillaud (J.-A.), docteur en médecine, 118, 349.
Guilleragues, 248.
Guillet (Jules), négociant, 356. — (Emile), 211, 219. — (Charles), 164.
Guillocher (Alexandre de), 412.
Guillon (l'abbé), 328.
Goth (Bertrand de), pape, 240, 392.
Gouat (Jean), 406.
Gouaud, 105.
Gouffier (Guillaume), 305.
Gouineau (Emile), greffier en chef, à Marennes, 358.
Goullard (Pierre de), 332.
Gouniot, professeur, 179.
Gourdon (Georges), 387.
Gourgues (Létice de), 252, 341. — (la révérende mère de), 188. — (Marc-Antoine de), 314. — (Catherine de), 315.
Gournay (*Eure*).
Gouron, professeur, 372.
Gourville (Charente), 298.
Goussal (Jean), 305.
Goussancourt (de), capitaine, 45.
Goussard,
Goy (Pierre), maire de Saintes, 54, 102. — (Jehan), 54. — (Etienne), 54, 186. — (Lucie), 20. — (Marie), 315.
Grailly (marquis Théodore de), 165, 276, 294. — (Gaston de), 276. — (Archambaud), 276. — (Jean), 276. — (Elie), 165.
Grandmont (abbaye), 359.
Grangeneuve, député, 331.
Granjean (Anselme), 265.
Grasilier (abbé), 41
Graveau (*Le*), fief près Saint-Jean d'Angély, 30.
Gravet (Joséphine-Alix), 223.
Gréard, vice-recteur, 268.
Green de Saint-Marsauld (Hippolyte), 412.
Grégoire XV, pape, 195, 379.
Grégoireau (Jeanne), 188.
Grelaud de Senouche, 54.
Grenoble (Isère), 12.
Greus (G.), graveur, 9
Grévoille (Regner), prêtre, 100, 205.
Grévy (Jules), 265, 354.
Griffon de Plenneville, 241.
Grignon de Montfort, 298.
Grimaud (Emile), 73.
Grison (Georges), 255.
Grissac (Mme Jeudy de), 188.
Groisson, notaire royal, 334.
Grosley (Pierre-Jean), 268.
Grosse-Pierre (La), fief, 32.
Groualle, 20.
Groumault, de Gisors, 400.
Grouvelle, 400.
Guillotin (Joseph-Ignace), 195, 204.
Guilloton, 332.
Guimbert (Antoine), sieur des Béguillères, 398.
Guimberteau, curé de Marthon, 403.
Guinaudeau (Charles), sieur de Migronneau, 54. — (Louise), 55.
Guinot (Marguerite), 203.
Guip (Jean de), 16. — (Arthur de), 417.
Guitard (Jacques), président au présidial de Saintes, 314. — (Charles), 106, 111, 184.
Guiton (Jean), maire de La Rochelle, 9, 361.
Guizot, 43.
Guron, 46.
Guyane, 402.
Guychard (Olive), 417.
Guyenne (duc de), 392.
Guymbert (Antoine), 398.
Guyot (Yves), 267.
Guyon (Mme), 296. — (M.), 17.

H

Haag, 58.
Haillot (Bastiain), 332.
Hallays (J.-M.), 55.
Hæller (Albert de), 429.
Hamelin, 43.
Hangest (Jean, sire d'), 305.
Hany, 161.
Harbonnières (Mathieu de), 306.

Digitized by Google

Harcourt (Marie d'), 25. — (Bernard - Hippolyte - Marie, comte d'), 25. — (Philippe d'), 62.
Hardouin, seigneur de Maillé, 306.
Hardy, 379. — (Augustin), prêtre, 407. — (Louis-Augustin), 199, 408, 409, 410. — principal du collège de Saintes, 138, 146, 189. — (Paule), 27. — (Jacques-Nicolas), 199.
Harlay (Achille de), 292.
Hauteville (Nicolas de), 63. — (Marguerite de), 65.
Havet (Ernest), 268.
Héard, avocat, 120. — (du Taillis), 53. — (Michel), 129, 130.
Hébert (François-Louis), eudiste, 329.
Hégny (Jérémie de), 317.
Heilly (Georges d'), 54. — (Jacques, seigneur d'), 305.
Hélie Ier. — II. — III, évêques de Saintes, 359. — (Guillaume), écuyer, 306. — (Marie), 55.
Hélion (Emilie-Honorine), 27.
Hennessy (Jean-Baptiste Richard), 274. — (Lucie-Anne-Marthe), 274.
Henri III, 47, 89, 95, 235, 249. — IV, 92, 95, 186, 249, 299, 313.
Héraud (Célestine-Marguerite-Alida), 229.
Herbodeau (le P. Claude), 191. — 377.
Héreaud (Mme veuve), 370.
Hérissé (François), 396.
Herpin, sergent royal, 380.
Hersant (le P.), 119.
Hersent, entrepreneur, 223.
Hervé de La Vacherie, 105.
Hervé le Coq, chevalier, 304.
Heurtamont (M. de), 224.
Hillairet (Jean), 164. — (Alcide), 219.
Himly (Auguste), 84.
Hippone (Afrique), 16.
Homère, 124.
Horace, 124.
Horric de Beaucaire, 4, 297.
Horry (Anne), 418. — (Jean), 418.
Houalet (Louis), architecte, 188.
Houlliez (Charles-Etienne), lazariste, 291.
Houssay (l'abbé), 341.
Hozier (Pierre d'), 249. — (J.-F. d'), 414.
Huas (Pierre), 274.
Hude (l'abbé), 255, 313, 387.
Huet (Pierre), sieur de La Guandurière, 334. — (sieur du Plessis), 334. — (Meunier) de Gisors, 400.
Hugain (Jean-Marie), 265.
Huger, notaire royal, 421.
Humbold (Alexandre de), 19.
Huon, 95. — de l'Etang, 53. — (de Monlabeur), 54. — (François-Xavier), 189, 196. — (Charles), 196. — (Catherine), 329. — (Jean-Benoit-Léonard de), 418.
Hurter (Frédéric), 226.
Hustin (Jacques), 294.
Huvet (Victor), 213.

I

Iberville (Lemoyne d'), 302.
Ile d'Aix, cant. de Rochefort, 44, 203.
Ile Dieu, 298.
Ile d'Oleron, 11, 59, 402.
Ile de Ré, 11, 44, 328, 402, 404.
Ile Madame, arr. de Marennes, 200, 220, 233, 328, 371.
Ile de la Liberté, île d'Oleron, 49.
Ile de la république et *républicaine*, île de Ré, 40.
Imbert (Hugues), 255.
Indret (Loire-Inférieure), 8, 310.
Innocent III, pape, 89.
Inquimbert (Charles), 1. — (G.), 275.
Interville (d'), conseiller, 56.
Isambert, écolâtre de Saintes, 91, 320, 205.
Isidore (saint), le laboureur, 195.

J

Jacob (Jean-André-Marie), lazariste, 289.
Jacques (Mlle), 382.
Jacquin, professeur, 162.
Jacquinot (le P.), 191, 312.
Jallais (Jacques), 341. — (Jeanne), 343. — (André), 415.
Jallays (Jeanne), 253. — (Françoise), 415, 425.
Janvier (Charlotte), 314. — (Pierre), 314.
Jardin (Edelestan), 31.
Jarrige (Pierre), 300.
Jarnac-Champagne, arr. de Jonzac, 14.
Jarnac-Charente, 279, 390.
Jarnac (sieur de), 41.

Digitized by Google

Jarnac de Garde-Epée (Maurice de), 211, 217.
Jarousseau, 47.
Jaud (Joseph-Marie), lazariste, 291.
Jean II, duc de Normandie, 298.
Jean V, duc de Bretagne, 31.
Jean Sans-Terre, 320.
Jean, seigneur de Blanville, 303. — (sire de Montauban), 307. — (seigneur de Louvie-Soubirou), 324.
Jehan le Chantre, écolâtre, 205.
Joanne, 32.
Jobet (Marguerite), 202.
Jobit, professeur, 152. — (François), 202.
Jodet (Jean-Simon-Marcel), 229. — (Pierre), 229.
Joigneaux (Félicité-Emilie), 53.
Joigny, 291.
Jolibois (Eugène), 26.
Jolly (Jehan), prêtre, 89, 91. — (Marie), 188.
Jonzac (Charente-Inférieure), 7, 25, 244.
Jonzac (marquis de), 244. — (comte de), 246.
Josse (Julien), lazariste, 291.
Josselin (Manche), 289.
Jouan (Eutrope), 59, 360.
Joubert (Françoise et François-Alexandre), 419. — (Marguerite), 63.
Jouhet (Jean), 384.
Joumard (Antoine), 70. — (Nicolas), 70. — (Poncet-Achard), 70.
Jouneau (Henri-Adam), 164, 201. — Julien), 164. — (Amédée), 164. — (Joseph), 331.
Jousseaume, bénédictin, 199. — (Dhimeté), 396.
Jousselin (Edmond), avoué, 223, 228.
Jouvency, jésuite, 87, 103.
Jouvenon (Charles), curé de Rochefort, 292.
Jouy-sur-Morin (Seine-et-Oise), 292.
Jubainville (d'Arbois de), 84.
Juglars (Geneviève de), 413.
Juicq, arr. de Saint-Jean d'Angély, 20, 66, 397.
Julien-Laferrière (Ludovic-Henri), 262.
Julienne, fille de la charité, 293.
Jumeau (Esther), 412. — (Pierre), 412.
Jupin (Charles-François), principal, 152, 202, 382.
Jurien de La Gravière, vice-amiral, 319.
Justian, notaire, 253.

K

Karl, 309.
Keraoul (Mme de), 273.
Kemmerer, 52, 175, 256.
Kenning, 321.
Kerardène (Gillot de), 179.
Kergariou-Locmaria (comte de), 241.
Kerviler (René), 366.
Kilian (W.), 42.
King, archéologue, 284.
Kœchlin (André), 23.
Kram, 210.

L

Labat (de), 417.
La Barde (sieur de), 332.
La Barrière (Pallu de), 83, 178.
La Barre (Edmond-Louis), négociant, 66, 213.
Labatut, peintre, 273.
Labbé (André), juge au présidial, 71. — (Jean), seigneur de Sorlut, 335.
La Blachière (Sarah de), 415, 422.
Labonne (de), 68.
Laborde (Angélique de), 315.
Labosray, 52.
Labousier (Jacques), jésuite, 198.
La Brangelie (Poncet Achard-Joumard, vicomte de), 70. — (madame de), 3.
La Braune (Robert de), 93.
Labre (Benoist-Joseph), 200.
La Brée, comm. de Saint-Georges d'Oleron, 52.
La Bretonnière (Emile), 155.
La Briasse (sieur de), 47.
La Brosse (Jacques de), 304.
La Brousse (Robert de), 93. — (Elie de), 198, 341. — (sieur de), 335.
Labroye (Pierre de), écuyer, 306.
Labrue, curé de Roullet, 407.
La Brunetière (Guillaume du Plessis de Gesté de), évêque de Saintes, 126, 193, 312.
La Capelle-Biron (Lot-et-Garonne), 34.
La Cassaigne (Jean de), 58. — (Elisabeth de), dame de Tonnay-Boutonne, 58, 64.

Digitized by Google

La Chalotais, 185.
La Chapelle-Lauzières, 47.
La Chapelle-Marival (Lot), 396.
La Chassagne (Maurice de),
La Chassaigne (Geoffroy de), 316.
La Chasseigne, 2.
Lachaud (Paul-Marie-Céline), 224.
La Chaussade (Jacques de), 316.
La Chaussée Saint-Victor (Loir-et-Cher), 375.
La Chenaye-Desbois, 62, 314.
Lacheurié (Charlotte-Marguerite), 202. — François), 202.
La Chevalerie (Aymer de), 293.
La Clotte, arr. de Jonzac, 228.
Lacoré (Simon-Pierre de), évêque de Saintes, 122.
Lacoste (Augustin), 154.
La Cotinière, comm. de Saint-Pierre d'Oleron, 44.
La Coudraye (Henri de Luynes de), curé de Marennes, 281.
La Cour (Gabriel de), 335.
La Couronne, cant. d'Angoulême, 21.
La Courbe de Bée (Nicolas Lecornu de), évêque, 87, 341, 382.
Lacouture, 200.
La Croix (Camille de), 236, 256. — (Paul de), 248. — (Jeanne de), 411. — (François de), 411. — (Hélène de), 341.
Lacroix (Paul), bibliothécaire de Cognac, 218.
La Croix-Maron, 310.
La Croix du Maine, 346.
Lactance, 225.
Lacurie (l'abbé Victor-Auguste-Scipion), 32, 82, 172, 220, 378, 299.
Ladislas (le R. P.), 375.
Ladure, curé de Dolus, 278.
Ladureau, 12.
Laensberg (Mathieu), 222.
La Faille (musée), 11.
Lafargue, 20.
La Faurest (Arnaud de), 332.
Lafaye aîné, 152.
La Fayolle, comm. de Montignac (Charente), 313, 392.
La Ferme (Mélèze), 396.
La Ferrière-Percy (Hector, comte de), 62. — (Barbe de), 65.
La Ferrière (M. de), 332. — (Josias Méhée, sieur de), 332, 333.
La Ferrière, chanoine, 280, 379. — notaire royal, 424.
La Ferté (Jean-Juchereau de), 309.
Lafitte (Hillaire), 294.
La Flotte, canton de Saint-Martin, (île de Ré), 44.
La Fontaine, 248.
Lafont de Lescure (Antoine), curé d'Epannes, près Frontenay, 403.
La Forest (Antoine de), 332.
Laforêt, nom. de la commune de Saint-Augustin sur Mer, 49.
Laforie (l'abbé), 379.
La Foucharderie, 10.
La Frenade (abbaye), 316.
La Fresnaye (Pierre de), 63.
La Galissonnière, 302.
Lage (Guillaume de), 302. — de Volude (de), 240.
Lagebaton (Jacques-Benoît). — (Charles), 313.
La Giraud, fief, comm. d'Asnières, cant. de Saint-Jean d'Angély, 65.
La Gontrie (Mossion de), 230.
La Gorse (M. de), 420.
La Gournerie (de), 52, 240.
La Grâce-Dieu, abbaye, à Benon, arr. de La Rochelle, 6, 396.
La Grandière (Marie-Léon-Alfred, comte de), 373. — (Pierre-Marie-Martin, vicomte de), 373.
Lagrange, 161.
La Guarigue (de), 422.
La Guerche (André, vicomte de), 305.
La Guéronnière, 23.
La Guibourgère (Jacques Raoul de), 289.
La Harpe, 161.
Lahet (Jehan de), seigneur des Romettes, 316.
La Hoguette (Philippe Fortin de), 58, 243, 357.
La Houssaye (Denis de), curé de Marennes, 281.
Laignelot, 157.
La Jallet (Mlle Augier de) peintre, 272.
La Jarne, arr. de La Rochelle, 376.
Lajarte (Dufaure de), 316. — (Elie-Louis), 317.
La Jonchère (Auvergne), 390.
Lallier (Pierre de), 45.
La Lande (Henri Michel de), 205, — (César de), 190.
Lalanne (Ludovic), 326.
La Laurencie (Charles-César de), 413. — (François de), 311.
Lalauze (Ad.), graveur, 9.

Digitized by Google

La Leigne, comm. d'Asnières, arr. de Saint-Jean d'Angély, 66.
La Ligerie (le docteur Edouard Faucher de), 432.
La Limaille, capitaine, 301.
Lalut (M.), 267.
La Madelaine (Pierre), 190.
La Marche (Bernard de), 306.
Lambert (Eutrope), 256. — peintre, 273.
La Ménècle (Charente), 406.
Lamigeon (Pierre), sergent royal, 335.
La Morinerie (baron Léon de), 52, 212, 241, 256, 360, 394.
La Montagne, nom de la com. de Saint-Trojan, 49.
La Mothe-Fénelon (Marie de Salignac de), 295.
La Mothe-Fénelon, château, 348.
La Mothe Fouqué (Charles de), 58. — (Elisabeth), 58. — (Gabriel), 63. — (Guillaume), 63. — (Guy), 68. — (Henri), 58, 59. — (Henri), baron de Saint-Seurin, 241, 310, 414. — (Jean), 62. — (Judith), 58. — (Marguerite), 243. — (René de), 62. — (Jean), 62.
Lamoulinette (Hippolyte), géomètre-météorologiste, 222.
La Mue (de), 49.
Lancelot, 312.
Lancereau (Jean), seigneur de Bois-Blanc, 15, 45.
Lançon, graveur, 9.
Landrecies (Nord), 199.
Landri de Marcillac, 298.
Landriaud, juge, 152.
Landriot (Mgr), archevêque de Reims, 313.
Landry (Pierre), vicaire à Niort, 330.
Lanfranc, 85.
Langallerie (François Gentils de), 58, 64, 243. — (Philippe Gentils), 58. — (Suzanne), 64.
Langlois, entrepreneur, 223.
Laniesse, 400.
La Noë (le colonel de), 268.
La Noue (marquis de), 296.
Lantenay (Ant. de), 310, 321, 387.
Lanusse, de Gisors, 400.
La Perrotine, com. de Saint-Georges d'Oleron, 44.
La Peyrère (Isaac), 310.
La Pierre (Claude), tapissier, 390.
La Pleau (Charles de Lescours, seigneur de), 249.
La Pleau (château de), près Oradour-sur-Vares, en Limousin, 249.
Laplace, 161.
Laplanche (Pierre), 189.
La Pomelie (Suzanne de), 196.
La Pommeraye (Couty de), 429.
La Popelinière, 210.
Laporte, comédien, 409.
Larade, 357. — (Pierre), 164. — (Augustin), 164.
La Renaudie (Jean de), 190.
L'Arepentie, arr. de La Rochelle, 44.
La Révolution, nom de la commune de Saint-Symphorien, 49.
Largeault (l'abbé), 375. 389.
La Rigaudière, commune de Médis, arr. de Saintes, 317.
La Rivière-Bourdet, 334.
Laroque-Latour (comtesse de), 228.
La Rochalart, 302.
La Roche (François de), 317.
La Rochandry, 221.
La Rochelle (Charente-Inférieure), 2, 10, 11, 16, 44, 56, 206, 219, 228, 263, 270, 293, 301, 318, 327, 334, 351, 384, 432, 9, 31, 46, 49, 386, 388, 390.
La Roche du Maine (Mme de), 188.
Laroche, pasteur, 10.
La Rochebeaucourt (François de), seigneur de Varaize, 70. — (Françoise de), 70.
La Rochefoucauld (Jean-Baptiste-Frédéric de), 399. — (Louis-Alexandre de), 399, 402. — (Marie-Louise-Nicole de), 379. — (Pierre-Louis), évêque de Saintes, 147, 328, 280, 366, 399, — (Charles de), 59. — (marquis de Surgères), 419. — (Angélique-Louise de), 419. — duc de Doudeauville, 370. — (Judicq de), 335.
Laroche-Joubert (Edgard), 21, 22, — (Jean-Edmond), 21.
La Rochefoucauld (Charente), 390, 294.
La Ronde, arr. de La Rochelle, 298.
Larsaud (sieur de), 333. Voir Daudenet.
La Seudre, rivière, 44.
La Sicardière (sieur de), 310.
Lasserre (Jean-Gilbert-André), 218.
Lasteyrie (Robert de), 6, 385.
Lastic de Saint-Jal, 330.
La Terne, château, 294.

Digitized by Google

Latache (Marguerite de), 17.
La Tenaille, abbaye, 117, 123.
La Trémoille (duchesse de), 392. — (duc de), 25, 395. — (sieur de), 235.
La Touche-Tréville, 210, 302.
La Tour (Josias), archidiacre, 187. — (capitaine), 310.
La Tour de Neuvillars (Jean de), 196. — (Moyse de), 332. — (Charles de), 332. — (Jehan de), 332.
La Tremblade, arr. de Marennes, 7, 44, 261, 295, 350, 405, 428.
La Tesne (marquis de), 341.
Laubardemont (Martin de), 340.
Laumonnier (Marie-Adélaïde), 229.
Laurent, directeur de collège, 12, 174. — (Charles-Joseph-Alexandre), lazariste, 293.
La Valette (Jean-Louis de Nogaret de), duc d'Eperon, 57, 105, 185, 237, 249, 311, 382, 330. — (Louis-Charles-Gaston), 251.
Laval (Henri de), évêque de La Rochelle, 146, 289, 293. — (Guyen), 298.
La Vallée, arr. de Saintes, 187, 373.
La Vacherie (François Hervé de), 102. — (Pierre de), 102.
La Vauguyon. Voir Quélen, 13.
Laverdin (de), 47.
La Vie (Marie de), 310.
La Vigerie, 310.
La Villedieu, arr. de Saint-Jean d'Angély, 320.
La Villegille (de), 37.
La Vincelle (Grivaud de), 74.
Laxon, château, près Nancy, 69.
Lebas (Toussaint), 289.
Le Bel, 402.
Le Bec, abbaye, 85.
Le Bernard (Vendée), 35, 37.
Le Billaud, arr. de Marennes, 7.
Le Berche (Aignant), prêtre, 342.
Le Berthon (André-François-Benoît), baron de Podensac, 315. — Jacques-Auguste), 315. — (Marc-Antoine), 315. — (Jacques-André-Hyacinthe), 315. — (André-Véronic), 315. — (Marie-Henriette), 315. — (André-François-Benoît-Elisabeth), 316. — (Pierre), 316.
Le Berton de Bonnemie (Emmanuel-Cajétan), 252.
Leblanc, 95.
Lebrasseur, instituteur, 372.
Lebrethon, 394, 415-28. — (François), 342, 415. — (Jean), 416. — (Joseph), 417. — (Magdeleine), 342. — (Marie), 415. — (Thomas), 110, 253, 342, 415, 421. — de Faye, 417. — (François), 415. — (Joseph), 418, 421. — de Ransannes, 419. — (Dominique), prêtre, sieur d'Hautmont, 428. — (Jacques), 419. — (François), 419. — (François-Joseph), 419. — (François-Alexandre), 419. — (Madeleine), 420. — (Marguerite), 420. — (Nicolas), 419. — (Pierre), 419.
Lebrun, 400. — (Auguste), 164. — (Pierre-Amat), 256.
Lescar (Basses-Pyrénées), 325.
Lecesve (Esprit-Marc), jésuite, 198.
Le Chapus, com. de Marennes, 44.
Le Château, arr. de Marennes, 44, 263, 406.
Lecointre, 400.
Lecointre-Dupont, 38, 39, 40, 320.
Le Comte (François-Arthur), seigneur de Matha en l'île d'Oleron, 315. — (Jacques), 315. — (Jean-Baptiste), 315. - (Louis-Arnaud), 315. — (Léon-François), 315. — (Olive), 315. — (Marie-Anne), 315. — (Delphin), 315. — (Catherine), 315.
Le Creuzot (Saône-et-Loire), 8.
Ledain (Bélisaire), 40.
Le Douhet, arr. de Saintes, 397.
Lë Douhet, com. de Saint-Georges d'Oleron, 44.
Ledochowski (cardinal), 264.
Lefèvre-Pontalis (Eugène), 6, 385.
Lefebvre de Moustry (Angélique), 45.
Lefèvre (Marguerite), religieuse, 290. - de Gisors, 400.
Le Fèvre (Francequin), 306.
Lefrançais (Pierre), 71.
L'Eguille, arr. de Marennes, 44.
Legau (Pierre), jésuite, 198.
Le Gendre (Robine), 235.
Legrand, curé de Bouteville, 403.
Legrix (Claude-Furcy-André), chanoine de La Rochelle, 329, 330.
Legros, 8.
Le Hâvre (Seine-Inférieure), 16.
Le Gué d'Alleré, arr. de La Rochelle, 298.
Lehall (Joseph), 290. — (Jean), lazariste, 289.

Digitized by Google

Lejay, jésuite, 125.
Lelong (le P.), 312.
Le Lewel (Joachim), 27.
Lemarié (Eugène), 267, 366.
Le Mans (Sarthe), 289, 410.
Lemercier (Anatole, comte), 26, 219, 273, 370. — (baron Jean-Baptiste), 82, 204. — (Jean-Élie), 70.
Le Meunier (Anne), 65.
Lemouzin (Louise), 398. — (Françoise), 419.
Lemoyne (André), 6, 119, 319, 256, 274.
Lenet (Pierre), 301.
Lenoir (M. A.), 230.
Léonard (Louis-Marie-Joseph), curé de Marennes, 281, 407.
Léon X, pape, 264.
Léonce (saint), évêque, 43.
Le Pas (Sarthe), 410.
Lepelletier (Michel), 159.
Le Plege (Jean), 384.
Le Plessis, comm. de Saint-Sulpice de Cognac, 399.
Le Puy (Haute-Loire), 219, 386.
Lequinio, 157, 203.
Leroy (Paul), 9, 215. — (Julie), 412.
Leroux (l'abbé), 43. — (François-Joseph), lazariste, 289.
Leriche (Claude), 92, 96.
Les Beguilles.
Lesbros, lieutenant-colonel, 82.
Les Brunets. Voir Bertrand.
Lescole (Pierre de), sieur de la Chevallerie, 334.
Lescure (Jacques de), 185.
Lescuyer (Nicolas), échevin, 341.
Les Églises d'Argenteuil, arr. de Saint-Jean d'Angély, 7, 218.
Les Monards, com. de Saint-Seurin d'Uzet, arr. de Saintes, 44.
Les Montagnards, nom de la commune de Saint-Sulpice de Royan, 49.
Lesquier (André), lazariste, 289.
Lessieux, peintre, 274.
Le Seurat (Suzanne), 334.
Lestang (sieur de), 332. Voir Méhée.
Lestang, paroisse de Saint-Seurin, arr. de Barbezieux, 336.
Lestang (Jeanne de), 59.
Lestang de Rulles, 46.
Lestrange (Hélie de), évêque de Saintes et du Puy, 386.
Lestonnac (Jean-Denis Daulède de), 315.
Lestre (Denis de), 64.
Lesueur, professeur, 162.
Letélié (Jean-André), 4, 256, 351, 357, 359.
Le Terme (Esprit-Charles), 263.
Létorière (de), 253.
Lettos (Nicolas de), chevalier, 306.
Létourneau (Guillaume-Roch), professeur, 146, 201.
Leuzon (Christophe-Jean), 159.
Le Vasseur (Jean), 431. — (Louis), 431.
Levallois (Henri-Benjamin), marquis de Mursay, 62, 295.
Le Vayer (abbé), 248.
Lévesque de Puyberneau (Marie-Sylvestrine-Bibiane), 228.
Levesque (Jean), sieur de Bizon, 334.
Lévêque-Beaussant, 164.
L'Evêque (Eugène), 213.
Levé, supérieur du collège de Pons, 387.
Le Verdon (Gironde), 310.
Lewis (le révérend Samuel-Savage), 284, 357, 360.
Lexis (Marie), 5.
Leyme (Lot), 396.
Lezay (Hugues de), 306.
L'Houmeau, arr. de La Rochelle, 298.
Liancourt. Voir La Rochefoucauld.
Liberneuil (Notre-Dame de), chapellenie près de Taillebourg, 397.
Liégeois (Jules), 320.
Lièvre (Auguste), 33, 267, 282, 294, 300.
Lille (Nord), 16, 205.
Limal (Arsène), 82, 176.
Limoges, 16, 219, 230, 282, 390.
Limor (diocèse de Hibernie), 290.
Le Lindron, com. de Marennes, 44.
Lisbonne (Portugal), 15.
Lislefort (Jacques de), lazariste, 289.
Lisso, jésuite, 198.
Litch (Just), architecte, 31, 281.
Littré, 318.
Livré (René), curé de Saint-Louis de Rochefort, 289.
Lizardais (Suzanne-Pauline Michiel de), 52.
Lobesse (dom). 198.
Lombard (Pierre), 85.
Loquet (Joachim,) 187. — (Hélie), avocat, 335.

Digitized by Google

Loges (Mme des), 249.
Logeris, fief des Du Boulet, 398.
Loix, île de Ré, 11.
Londres (Angleterre), 206, 320.
Longnon (Auguste), 268.
Longpré, curé de Breuillet, 404.
Lonzac, arr. de Jonzac, 19.
Lopez (Hiérome), 310.
Lorigné (Anne), 202.
Lorris (Guillaume de), 338.
Losme (Françoise de), 67. — (Jacques de), 67. — (Jean de), 67. — (Marguerite de), 67. — (Nicolas de), 67. — (Régnault de), 67.
Lotti (Pierre), 262, 432.
Loubera, avocat général, 13.
Louis de Saint-Pierre, abbé de Chastres, 197.
Louis-Philippe Ier, 266, 276.
Louis-le-Grand collège, 145.
Louis XI, 80, 206, 300, 384. — XIII, 247, 315, 340, 344. — XIV, 41, 127, 309, 325, 300. — XV, 122, 392 — XVI, 329, 400. — XVIII, 18, 266, 409.
Louvel, 357.
Louvent (Henry-Prudent), 19.
Loyola (saint Ignace de), 11, 195.
Lucas (Alexis-Julien), lazariste, 293. — peintre, 272.
Luchet (Jean-Pierre de), 382. — (Louis de), 196. — (Jean Louis-André de), 196. — (Michel-Dominique de) de la Mothe, 197. — (Jean de) de Rochecorail, 197. — (Jean-Pierre de), 197.
Luce (Siméon), 268.
Luçon, 228, 269, 270.
Ludot (Jean-Baptiste), 429.
Luillier (Claude-Emmanuel) dit Chapelle, 244.
Lurbe (Pierre de), 312.
Lusignan (Vienne), 320.
Lussac (pour Luzac), canton de Marennes, 7.
Lussan (Roger d'Esparbez de), 244.
Lusset (Jamain), 265.
Lusson, professeur, 11, 221.
Lussaud (Louis), pharmacien, 358.
Luther, 11.
Luton, 12.
Luxembourg (Louise de), 185, 250. — (Jean), comte de Brienne, 185. — (François de), 416.
Luzeuil, 390.
Lyon (Gaston du), 384.
Lyon, 85, 219, 293.

M

Macnémara, 302.
Macqueville, arr. de Saint-Jean d'Angély, 123, 407.
Madagascar, 11.
Madelaine (sainte), 151.
Maëstricht (Hollande), 242.
Maffre (Numa), pasteur, 227.
Magistel, médecin, 162, 220.
Magnac sur Touvre (Charente), 2, 328.
Maguier (Edmond), 210, 361.
Maigrier (Jean), professeur, 166.
Maillé (comte de), 250.
Maillezais (Vendée), 322.
Mairé (Maillot de), 306.
Maintenon (Mme de), 263.
Maison (de), 322.
Maisonneuve, prêtre, 406.
Majou, curé de Jarnac, 423.
Malbec, curé de Tanzac, 18.
Malescot (Ignace), 191, 238.
Malherbe, 249. — (dom Joseph-François-Marie), 430.
Mallat, ingénieur, 277.
Mallet, curé de Dolus, 267, 278.
Malte-Brun, 326.
Malteste-Lavergne, prêtre, 405.
Mancelle (Emile-Henri), avoué, 213.
Mandat-Grancey (G. de), 276.
Mangin (Alphonse), colonel du génie, 223.
Mangot (Claude), 314.
Maniban (Guy de), 310. — (Lancelot-Joseph), 310.
Manicamp (Gabrielle de), 242.
Manseau (Isidore), curé de Saint-Martin de Ré, 2, 220, 328.
Marans, chef-lieu de cant., arr. de La Rochelle, 10, 44.
Marat, nom de la commune de Saint-Nazaire, 49.
Maraud (Luce), 14. — (Pierre), 14.
Marc (Gabriel), 319.
Marca (Pierre de), abbé de Saint-Jean d'Angély, 46.
Marcellus (Lodois de), 387.
Marchal (Jean), 146, 199.
Marchadier, négociant, 219.
Marchais (Mathieu), sieur de Monlabeur, 54. — (Mathieu), écolâtre, 205. — (André-Martin), abbé, 283.
Marchaise (Marie), 14.

Digitized by Google

Marchand (Jacques-Philippe), vicaire à Niort, 330. — (Belotte), femme de Jean Méhé, 65. — inspecteur primaire, 264, 350.
Marchat (Arthur), avocat, 2, 210, 275.
Marchegay, 395.
Marcillac (Landri de), 298.
Marcillac (Charente), 298.
Marcoux (Bertrand), 306.
Marennes (Charente-Inférieure), 14, 42, 44, 198, 275, 295, 297, 301, 407. — (inscriptions à), 281.
Mareschal (Philibert), 349. — notaire, 238.
Maret (de), 354.
Mareuilh (Jean de), sieur de Segonzac, 333.
Marie de France, 338.
Marignac, arr. de Saintes, 17.
Marigny (Robert de), sire de Tourny, 306.
Marillac (de), intendant, 40.
Marionneau (Charles), 237.
Marolles (Michel de), 248.
Marot, avocat, 21.
Maroy (de), 268.
Marquentin de Closmorin (Gaspard), 120, 189.
Marrast (Gabrielle de), 250.
Marsauld (Jean), sieur de Lugeon, 426.
Marseille, 16.
Marsilly, arr. de La Rochelle, 7, 10, 225.
Martel (Gédéon), comte de Marennes, 58. — (Isaac), 64. — (François), 64. — (Charlotte), 64.
Marthon (Charente), 407.
Martin de Laubardemont, 340.
Martin (Louis-Benjamin), aumônier, 227. — (Paul-Isaac), lazariste, 293. — (Françoise), 317. — imprimeur, 6.
Martineau (Maurice), négociant, 211, 321, 356. — (Gustave), 273. — (Marie), 14. — (Joseph), professeur, 156, 204.
Martinet (Jean-Baptiste), curé de Pranzac, 403.
Martianay (dom Jean), 430.
Martroy (du), 20.
Marvaud, 344.
Mas (Claude du), 411.
Masdion (Notre-Dame de), commune de Virollet, 283.
Masse (Claude), ingénieur, 302.
Masseau, seigneur de l'île de Ré, 302.
Massé (du), 249.
Massez (Bernard de Béon du), 250.
Massiac de Sainte-Colombe (Pierre de), 45.
Massiot (Anne de), 315.
Massiou (Daniel), 9, 392. — (Marie-Marguerite), 276. — médecin, 220.
Massip (Mlle de), 341. — (Raimond de), 341.
Masson (Jean), pasteur à Cozes, 335. — (Elisabeth-Marie), 61.
Massouty, jésuite, 198.
Massue (Henri de), marquis de Ruvigny, 140.
Matagrin (Amédée), avocat, 347.
Matha (Ambroise de), 306. — (Foulques de), seigneur d'Angoust, 307. — (Foulques de), seigneur de Royan, 307.
Matha, île d'Oleron, 315.
Mathay, garde de Louis XVI, 409.
Mathes (*Les*), cant. de La Tremblade, 405.
Mathieu (saint), 338. — professeur, 201.
Matter, 233.
Mauber (Bertrand de), 63.
Maublanc (Benjamin), professeur, 204.
Maucher, ingénieur des ponts-et-chaussées, 44.
Mauclerc (Marie-Louise de), 29.
Maufilâtre, 190.
Maufras (Hippolyte), 3, 387.
Maumont (Aimar de), 307. — (Guérard de), 307. — (Anne de), 58.
Maumont (Charente), 328.
Maumusson (de), capitaine, 45.
Maupeou, chancelier, 365.
Maure (Manche), 290.
Maurel (le docteur), 267.
Maurepas (comte de), 350.
Mauriac (Gironde), 367.
Maurin, 294.
Maury (l'abbé), 316.
Mausigné (Sarthe), 289.
Mauvezin (Marie Leblanc de), 317.
Mauvillain (Jacob), sergent royal, 335
Mauxion (Henri), avoué, 228.
Mauchen de La Boucauderie, 53,
Mauzé (Deux-Sèvres), 334.
Mazeray, arr. de Saint-Jean d'Angély, 397.

Digitized by Google

Mazières (l'abbé), 379.
Meaume, 163. — (Edouard), 259.
Médicis (Catherine de), 48, 235, 317, 392. — (Marie de), 191, 254, 344, 392.
Mediolanum Santonum, 41.
Médis, arr. de Saintes, 16.
Méhée (Benjamin), 332, 335. — (David), 332. — (Elisabeth), 65. — (François), 65. — (Guillaume), 65. — (Jehan), 65. — (Jacquette), 333, 335. — (Rachel), 336.
Meilhot de l'Age, 302.
Melle (Deux-Sèvres), 38.
Mellebaude, 236.
Melun (Jeanne de), 298.
Mémines (princesse de), 402.
Ménardeau (Claude), 317.
Méneau (Antoine-Gustave), 351.
Mende (Lozère), 269.
Mengarduque, préfet de Constantine, 229.
Menton (Alpes-Maritimes), 81.
Menudier, 357.
Menusiglio (comte de Saluces de), 429.
Menut (Alphonse), 351, 432.
Merchant (Jean), avocat, 335.
Merchon, 384.
Mercier, 54. — abbé de Saint-Léger, 312. — (Paul), avocat, 212. — (Eugène), 277. — (Adolphe), 277.
Mercier-Dupaty (Charles-Marguerite-Jean-Baptiste), 54, 221, 294, 317. — (Charles-Jean-Baptiste), 54. — (Louis-Charles de Clam), 54. — (Carré), 55.
Méré (chevalier de), 4, 249.
Méreau (Marie), 419.
Mériot (Henry), 267.
Merle (Marguerite de), 65.
Merlet (Lucien), 74.
Merlin, 460.
Mérode (de). Voir Gand.
Merpins (Charente), 344.
Mervault, 9.
Merville (Guillonnet), 391.
Meschers, arr. de Saintes, 7, 44.
Meschinet (François de), 330, 331.
Mesnard (Henri), notaire, 2. — (Amédée), 2. — sous-préfet, 372. — (B.), curé de Chérac, 398.
Mesnards (Lucien Guenon des), 228.
Mesplez (Jacques de), 186, 194. — (Dominique des Claux de), évêque de Lescar, 194.
Messeix (Mathieu), curé de Saint-Eutrope, 202.
Mestayer (Jeanne-Suzanne), 202. — (François), 202.
Mestivier (R.), notaire royal, 332.
Mestreau (Frédéric), sénateur, 263. — (Abel), 219. — (Pierre), avocat, 188.
Métayer (Antoine), médecin, 220. — prêtre déporté, 401.
Méthé de Font-Rémy, 53.
Métivier, professeur, 162. — (Jean de), 120.
Metz (Alsace-Lorraine), 390.
Meunier, de Gisors, 400.
Meursac, cant. de Gemozac, 399.
Meux, arr. de Saint-Jean d'Angély, 10.
Meyer (Eugène), 221. — (Paul), 268.
Meynieu, directeur de collège, 174.
Michaud, conducteur des ponts-et-chaussées, 44. — académicien, 179. — (M.), 210.
Michaux (Charles de), capitaine, 45.
Micheau (Dantelaire-Réséda), 396. — vicaire général, 387.
Michelet, 324.
Migne (abbé), 43.
Milsent (Jean), lazariste, 291.
Mirambeau, arr. de Jonzac, 16, 202.
Mirande (Henriette de), 412.
Mirecourt (Vosges), 223.
Miribel (général de), 20.
Mitchel (Robert), 23.
Moëze, arr. de Marennes, 261.
Moinet (Charles), docteur en médecine, 6, 265.
Molière, 244.
Mollet jeune, juge, 409.
Mollière. Voir Brigault, 13.
Mondon (l'abbé Adolphe), 2. — (Pierre), lazariste, 279.
Monfillatre (Thomas), jésuite, 198.
Monge (Elie), 161, 399, 400.
Monho (Pierre), 188.
Monlabeur, fief, comm. de Chaniers, 13, 54.
Montagnan, nom de la commune de Saint-Aignan, 49.
Montagu (François de), 65.
Montaigne (Anne de), 54. — (Geoffroy de), 97, 314. — (Raimond de), 185, 195, 314. 343, 415. — (Michel), 273. — (Nicolas), 242.
Montalembert, 302.
Montandre, arr. de Jonzac, 2.

Digitized by Google

Montauban (Tarn-et-Garonne), 269, 279.
Montausier (Charles duc de), 68, 249.
Montaut-Navailles (Diane de), 972.
Montaut (château de), 281.
Montazet, 362.
Montbéliard (Jura), 414.
Montberon (François de), gouverneur de Blaye, 301.
Montbrison (colonel de), 20.
Montbron (Marie de), 398.
Montbron (Charente), 407.
Montchaude (M. de), 333. — (dame de), 335.
Montchenu (Marie de), dame de Pons, comtesse de Marennes, 313.
Montcontour (bataille de), 390.
Montendre (Alain de), chevalier, 307.
Montespan (Mme de), 223.
Montesquiou, 211.
Montfaucon, 233. — (dom Bernard de), 283, 430.
Montfort (Grignon de), 298. —
Montguyon (Guillaume, seigneur d'), 307. — (Sicard, seigneur de), 308. — (baron de), 48.
Montheil (Mlle), de Barbezieux, 400. — (Jeanne), 298.
Montierneuf (prieur de), 48.
Monti de Rézé (le comte Claude de), 73, 351.
Montignac-de-Merpins (Charente), 406.
Montigné (François de), 63.
Montigny (Guichard de), 298.
Montils, arr. de Saintes, 133.
Montlieu (Guillaume, sire de), 308. — (Guiot de), 308. — (Jean, dit le Bourc de), 308.
Montlieu, arr. de Jonzac, 20, 44.
Montluc, 301.
Montmaur (Jacques de), 308.
Montmorency (duc de), 70. — (Bouteville), 70. — (connétable de), 235. — (princesse de), 402.
Montpellier (Hérault), 223.
Montricoux (Tarn-et-Garonne), 50.
Monzier (Louis), graveur, 9.
Morache (le docteur), 6.
Moras (Foulques de), 308.
Morch (Hariel-Zélie), 223. — négociant, 279.
Mordant (D.), graveur, 9.
Moreau de Séchelles, 429.
Moreau (Nicolas), 82, 164, 178. — vétérinaire, 30, 258. — (Henri), lazariste, 289, 386. — (Joseph), 351.
Moreaux (abbé), 46.
Morin (Jean), chanoine de Saintes, 404. — (Delisse), 268. — (Catherine), 45.
Morin-Puy (Henri), 358.
Morio pharmacien en chef, 278.
Morisse (Jeanne), 199.
Morlaix (Finistère), 367.
Mornac, arr. de Marennes, 7, 44, 318.
Mornay (Jean de), 298. — (Pierre de), 298, 392.
Mortagne (Pons de), 308.
Mortagne sur Gironde, arr. de Saintes, 2, 7, 44, 48.
Mortemart (Anne-Henri-Victurnien de Rochechouart, marquis de), 222.
Mortimer-Ternaux, historien, 400.
Mosnier (Marie), religieuse, 290. — (Jean), 334.
Motard (Tomate), 396.
Motte à Bondet, comm. d'Arthenac, 33.
Moubeth, jésuite, 198.
Mouchet (André), 424.
Moufflet (Jean-Pierre-Stanislas), 81, 84, 193, 351, 409. — (Claude), 81. — (Jacques-Simon), 165.
Mougan 375.
Moulineau (Jean), curé, 336.
Moullon (Antoine-Sylvestre), 14.
Mousnier (Elisée), 224. — (Antoine), 93.
Moussages (Ardèche), 225.
Mouton (Alphonse-Ferdinand), pasteur, 12. — (Alphonse-Émile Garnier), médecin, 12. — (Louis-Henri), receveur de l'enregistrement, 13.
Mowat (le commandant), 389.
Moyne (Raymond), 419.
Mulhouse (Alsace-Lorraine), 23.
Mullet (Denis de), 314. — (Romain), 316, 361. — (Etienne de), 312. — (Arnaud), 316.
Munich (Bavière), 274.
Munier, peintre, 271.
Muntz (Eugène), 390.
Muraire, bibliothécaire, 162.
Murard (Jean-Baptiste de), abbé de Masdion, 283.
Mure (Edmond), 351.

Digitized by Google

Murenne (Anne), religieuse, 290.
Muron, arr. de Rochefort, 16.
Musset (Georges), 3, 11, 35, 38, 48, 212, 260, 360, 367, 375, 429, 432.

N

Nabias (Barthélemy de), 349.
Nadaud (abbé Joseph), 67, 411, 53.
Nancras, canton de Saujon, 7, 220, 315.
Nancy (Meurthe-et-Moselle), 16, 320.
Nantes (Loire-Inférieure), 13, 330.
Napoléon Ier, 29, 266. — (Jérôme), 29.
Nassau (Charlotte-Flandrine de), abbesse, 190.
Nau (Jacques), 190.
Naudin (Jean), not. royal, 335.
Navières (Jean), écolâtre, 205.
Néel (abbé), aumônier, 258.
Nérouleau (Marie), 241.
Nesmond (André de), sieur de Chezac, 314. — (Charles), 314. — (François de), 311, 314. — (Pierre), 314. — (Jean), 314. — (Junien), 314.
Neuvillars (Mlle La Tour de), 189.
Neuville (Didier), 302.
Newton, 124.
Niberneuil (Notre-Dame de), 398.
Nicolle (Victorin), 282.
Nicomède (le docteur), 267.
Nicot, 340.
Nieul sur Mer, arr. de La Rochelle, 10.
Nieulle, arr. de Marennes, 7.
Nigot, charpentier, 330.
Niort (Deux-Sèvres), 205, 295, 330, 395.
Niox (Amédée), 162, 351.
Nisard, 344.
Noailles (M. A.), 432.
Nogaret (Louis-Charles-Gaston de), 251. — (Bernard), 251. — (Jean-Louis), 251.
Noguès, curé de Dampierre sur Boutonne, 12, 47, 239, 320, 379.
Normand du Fié (Sixte-Guillaume), 219, 262, 357.
Normandie, 324, 390, 430.
Nossay (René de), 55. — (Judith), dame d'Authon, 55.
Notre-Dame de Charité, à La Rochelle, 291-92.
Notre-Dame de la Délivrande, 291.
Notre-Dame de l'île en Pons, 389.
Nouillers (*Les*), cant. de Saint-Savinien, arr. de Saint-Jean d'Angély, 30, 134, 331.
Nourrigier (Jean), sieur de Moulidars, 67. — (Jacques), 68. — (Marie), 68. — (Espérance), 68, 332. — (Henri), 68.
Nouvelle France (Canada), 309.
Noyon (Jérôme et Alexandre-Joseph de), 72, 415.
Nuaillé, arr. de La Rochelle, 298.

O

Oleron (les rôles d'), 352. — (coutumes d'), 359.
Ollivier (Mlle Louise), peintre, 272.
Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne), 13.
Oran (Algérie), 22.
Orange (Vaucluse), 12.
Orbigny (Alcide Dessalines d'), 11. — (Charles), 11.
Ordonneau (Maurice), 77, 352.
Orgère, syndic des jésuites 190.
Orgueil (d'), capitaine, 45.
Orléans (Clémentine d'), 256. — (le duc d'), 296. — (Gaston d'), 350.
Orléans (Loiret), 81, 224.
Ornano (Gaston-Léon-Eugène, baron Cunéo d'), 22. — (Joseph-François-Antoine), 22. — (Louis), 22. — (Pierre d'), abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, 59.
Ortolan (Eugène), ministre plénipot., 369.
Ostande (Pays-Bas), 299.
Otard de La Grange (Marie-Louise), 329.
Othon III, 206.
Oudet (famille), 276. — (Amédée), 2, 280
Ouzeraye (Michel), 63. — (Geoffroy), 63.
Ozillac baronnie, arrondissement de Jonzac, 5, 187, 246.

P

Paignon (Eugène), 374.
Paillé (Henri), docteur en médecine, 213.
Paillou (Laurent), évêque de La Rochelle, 387.

Digitized by Google

Palissy (Bernard), 205, 234, 346, 349, 362.
Pallet d'Antraize, 241. — (Jean-Alexis), 241. — (Marie-Sylvia), 241.
Pallu du Parc, évêque de Blois, 225. — (de La Barrière Léopold), 176.
Pandin de Lussaudière (Théodore-Charles), 278. — (Josué-Louis), 278.
Panloy, comm. du Port d'Envaux, cant. de Saint-Porchaire, 422. — (château de), 394.
Pannetier (Anne et Antoine), 419.
Pantin, 401.
Papillaud (Pierre-Lucien-Henri), 14.
Papin (Marie-Antoinette), 24.
Parabère (Mme de), abbesse, 127.
Parain, de Gisors, 400.
Paré (Ambroise), 431.
Parenteau (Auguste), 53.
Paris (Paulin), 249. — (Jasmin), 396. — (comte de), 370.
Paris, 2, 16, 201, 320, 329, 390, 399.
Parmentier (Noël), lazariste, 289.
Parpaillon (Louis-Antoine), 19.
Parthenay (Guy de), 298. — (Guillaume de), 298.
Parthenay-le-Vieux (Deux-Sèvres), 230.
Pascal (Lucien-Aristide), avocat, 275. — (Lubin), 275.
Pascal II, 397.
Pasgeré (Antoine), 188.
Pasquier (Etienne), 70, 185. — (Louise), 70. — (Nicolas), 70, 185.
Passy (Frédéric), 372.
Pasteur, membre de l'institut, 220, 267.
Patron, 11.
Patronier (François), sieur du Vignaud, 336.
Pau (Basses-Pyrénées), 322.
Pauher (Pierre-Philippe-Adolphe), 223. — (Pierre-Marie), 223.
Paul V, 195.
Paulée (Eglée-Rosalie), 25.
Pautard (Guillaume), prêtre, 407.
Payzay-Naudouin, cant. de Villefagnan (Charente), 31.
Pelletan (Eugène), sénateur, 263.
Pellisson (Jules), juge, 212, 320, 360, 365.
Pelluchon (Jules), curé de Saint-Augustin sur mer, 404. — (Marie), 17.
Penot (le P. François), 192.
Pény (Marie-Louise Fréteau de), 54.
Péraud (Raymond), cardinal, 205.
Péraudeau (Suzanne), 199.
Perbonne (Etienne), 265.
Pérignac (Angoumois), 336.
Pérignat-les-Allier (seigneurie de), 324.
Périgord province, 362, 385, 413. — (histoire du), 385.
Périgueux (Dordogne), 219, 328, 347, 395.
Pernes (Jacques de), 186.
Pernet (Marie-Charlotte-Louise de), 394.
Péronneau (Etienne-Henri), 199. — (Jean-Jacques), 199.
Pérou (Mme du), 188.
Pérussault, prêtre, 191.
Perraudeau de Beauflef (Elisée-René-Auguste), 66.
Perrault, peintre, 271.
Perreau (Michel), 191.
Perrogon, de Sautray, 30.
Perthault (Geneviève), 81.
Pessines, arr. de Saintes, 2.
Petit (l'abbé), 167, 174, 204. — notaire royal, 116. — (Ernest), 352. — (Henri), de Gisors, 400.
Petite-Flandre (la), cant. de Tonnay-Charente, 399.
Petit-Niort, commune de Mirambeau, 321, 394.
Petitjean (Nicolas), lazariste, 293.
Petity (Raymond de), capitaine, 45.
Peu-Blanc, comm. d'Archiac, 34.
Peu-Richard (camp du), 359.
Peyremol (Emile), 176, 178.
Peyrusse (Geffroy de), évêque de Saintes, 386.
Phelippot (Théodore), médecin, 49. — (Jean-Fabien), 202. — professeur, 152.
Phelypeaux, secrétaire d'état sous Louis XIV, 42.
Philippe-Auguste, 86.
Philippe le Bel, 240, 392.
Philippe V, 230. — VI, 298.
Philippe le Hardi, 352.
Philippe d'Anjou, 382.
Philippier (Jean), 426.
Pic, ingénieur-constructeur, 302.
Picard, libraire, 4.
Picheron (sieur de), 299.
Pichon (René de), 316. — (Jacques de), 316. — (Guillaume de)

Digitized by Google

316. — (Bernard de), seigneur de Carriet, 315. — (Josué), 197, 398. — (Jean-Joseph), 197. — (Marie-Marguerite), 197. — (Pierre-Jean-Baptiste), 197. — jésuite, 381, 388. — (les frères), 128.
Pierre (Victor), 402.
Pierre-Encise, château à Lyon, 294.
Pigeau (Léon), curé de Marennes, 281.
Pillaut-Debit (N.), 224.
Pillet (Louis-Gabriel), 264. — (François), 264. — (monument de), à Cozes, 264.
Pinard (Jean), 344.
Pinasseau, notaire, 361.
Pindare, 124.
Pindray (sieur de), écuyer, 335.
Pineau (Emmanuel), médecin, 12. — (François-Pierre), curé du Pas, 410.
Pinel (Edouard), 351.
Pinoy (Emile-Benjamin), aumônier, 224.
Piis, 155.
Piolant (Aviau de), 261, 293.
Piron (René), lazariste, 289, 291.
Pisany, arr. de Saintes, 68.
Pitard (Jean), jésuite, 196. — (Elie), 312.
Planat (Oscar), maire de Cognac, 23, 211.
Plassac (baron de), 48.
Plassac, arr. de Jonzac, 20, 186, 390.
Plateau (Suzanne), fille de la charité, 293.
Plantevigne - Duboscquet (Marie-Léontine - Claire - Sara), 23. — (Pierre-Louis-Fernand), 23.
Poictevin (Abraham), 334. — (Louise), 334.
Poitiers (Vienne), 219, 269, 295, 320, 399.
Poitiers, juge de paix, 230.
Poitou (Alphonse), lieutenant d'infanterie, 231, 361, 375.
Poitou, 299, 312, 390, 395.
Poli (vicomte Oscar de), 222, 352.
Polignac (Gaspard de), seigneur des Roys, 301. — (le cardinal de), 312. — (Pons de), 316. — (François de), seigneur de Fontaine, 63.
Polony, ingénieur en chef, 44, 352.
Pols, 43, 352.
Pommiers (Joseph de), 343.
Poncher (Anne), dame de Villemon, 235. — (Louis), 235.
Pontac (Jacques de), 314, 426. — (Arnaud de), 315. — (Marie-Anne de), 315. — (Catherine-Delphine de), 315. — (Marguerite-Angélique-Andrée de), 316.
Pontet (Marie-Elisabeth Mallet du), 17.
Pons, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 230, 280 321, 387. — (anguille de), 73.
Pons (de), 44. — (Jacques de), baron de Mirambeau, 301. — (Mme de), 321. — (Marie-Antoinette (de), 13. — de Mortagne, vicomte d'Aunay, 223. — (Regnaud), 355.
Pontchartrain (de), 290, 292.
Pontmartin (Armand de), 3
Porain, de Gisors, 400.
Poré, jésuite, 125.
Port d'Envaux, arr. de Saintes, 276, 373, 394.
Port des Barques, arr. de Marennes, 7, 44.
Portetz (Gironde), 154.
Poudic, jésuite, 198.
Poully (Anne de Givis de), 315.
Poupart (Jean-Baptiste), 20.
Poussard (Catherine), 63.
Pousson (Eugène-Alfred), médecin, 218, 261.
Prades (Pyrénées-Orientales), 183.
Pranzac (Charente), 403.
Prayols (Fernand de), 25, 352.
Pré-Germon, fief, comm. d'Arthenac, arr. de Jonzac, 32.
Préguillac, arr. de Saintes, 54.
Pressac (Marguerite de), 55.
Prévost (Catherine), 17. — (Jean), 349.
Prieur, sieur de La Mouletière, 54.
Prignier (Madeleine), sœur de charité à Rochefort, 290.
Pros (Pierre-Louis-Eugène), médecin, 225.
Prost, 390.
Prouères (Charles), curé de Marennes, 281.
Prouhet (Eugène), 176.
Prouteau (Mathieu-Victor), 165.
Proutière (Pierre), 164.
Pruchon, curé de Saint-Louis de Rochefort, 289.
Prudhomme (Eugène), inspecteur des postes, 224.
Prunier, 219.

Digitized by Google

Richet (Charles), 320.
Puaux (Franck), 352.
Puy (Marie-Anne du), 16.
Puyberneau (Benjamin de), jésuite, 228. — Voir Lévesque de Puyberneau.
Puydebal (Marguerite de), 252.
Puyguiller (sieur de), 343, 417.
Puyraimond. Voir Bertrand de Pichon (Jeanne), 398.
Puyrousset (Suzanne de), 64, 242. — (Jean), 243.
Pychan (Jehanne), 398.
Pyrard (le P.), jésuite, 196.

Q

Quélen, duc de La Vauguyon (Paul-Yves-Bernard de), 13. — (Paul-François), 13. — (Paul), 13. — (Marie-Antoinette-Rosalie-Pauline), 13. — Pauline-Antoinette-Bénédictine-Marie), 13.
Queu (François), sieur de Mérignac, 343. — (Lorant), sieur de Chastellars, 343, 417. — (Laurent), 110, 186.
Queux de Saint-Hilaire (marquis de), 212, 261, 309, 356, 369, 428.
Québec (Canada), 309.
Quicherat (Jules), 37.
Quiberon, chef-lieu de cant. (Morbihan), 52, 240, 241, 327.
Quinemant (Pierre), 164. — (colonel A.), 428.
Quintilien, 124.

R

Rabaine (seigneur de), 341. — Voir G. Babiaud.
Rabaine de Peyrefonds (Marie-Rose de), 412. — (Jean de), 44.
Babelais, 431.
Raboteau, 201.
Racan, 339.
Racine, 248.
Radégonde (sainte), 43, 44, 395.
Radier (Dreux du), 49.
Ragon (Jean-Baptiste), 191.
Raimond (Pierre), procureur, 426.
Rainguet, 17, 32, 58, 247, 328, 382, 409.
Ranson (Henri), notaire, 53.
Raoul (Michel), évêque de Saintes, 86, 126, 193.
Raoul de La Guibourgère (Jacques), évêque de Saintes, 289.
Rauthlin de La Roy (R. de), ingénieur, 392.
Ravaillac, 217. — (maison natale de), 300.
Raymond (Marie-Françoise-Henriette de), chanoinesse, 213, 274, 430. — (Florimond de), 274. — (Charles), 193.
Raynier, cardinal, 397.
Ré (*l'île de*), 44, 49.
Réaumur (Ferchaud de), 5, 9, 11, 429.
Réaumur, canton de Pouzauges (Vendée), 429.
Réaux château, 293.
Reboul (Aristide de), 358. — (Charles de), 358.
Rechignevoisin (Charles de), sieur des Loges, 58, 249 ; de Guron (Louis), évêque de Tulle, 45, 46, 294, 430.
Rechigniat (dom Etienne), 130.
Reclus (Elysée), 347.
Recolin, pasteur, 227.
Regnauld de Saint-Jean d'Angély, 409.
Reignier (Gabriel), docteur en médecine, 218.
Reims, 281, 293.
Réjou, médecin, 220, 373.
Relion (Esther), 196.
Rémont (Charles-Angélique, vicomte de), 229. — (Angélique de), 229.
Renaud (Paul), 387.
Renaudin, 265. — (Mathieu-Cyprien), 265. — (Jean-François), 265. — médecin, 220.
Rencogne (Gustave de), 314.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 373.
Repaire (Guiot du), 228.
Réveillaud (Etienne), curé-archiprêtre de Saintes, 17. — (Marie-Anne), 196. — (Joseph), 196. — (Jacques), 188.
Reverseaux (Guéau de), intendant, 201.
Ribéroux, comune de Saujon, 44.
Richard-Maisonneuve, 358.
Richard (Charles-Abraham), 331. — (François), 331. — (Joseph), lazariste, 291. — (Alfred), 39.
Richelieu (cardinal de), 31, 46, 362.
Richemond (Louis Meschinet de), 11, 40, 46, 221.
Richer-Serizy, 395.

Digitized by Google

Ridoret (Marie), 194.
Riez, 390.
Rigon Sales (le P.), jésuite, 189, 196.
Riquet, 201.
Rivedoux, arr. de La Rochelle, 44.
Rivet (François), bénédictin, 199. — (Louis), lazariste, 239.
Rivière (Pierre), curé de Marennes, 281.
Robert (Samuel), 4. — (Frêne), 396. — (saint), 398. — seigneur de Matha et de Mornac, 307. — (J.-G.-A.), capitaine, 29.
Robespierre, 160.
Robillard (Jean), sieur de La Grange, 54. — (Suzanne), 61. — (Josias), seigneur de Champagne, 61.
Robin, curé de Tanzac, 224. — (Gervais), 429.
Robinet, évêque const., 202, 382.
Robinières (sieur des), 333. — Voir Daudenet.
Roborel de Climens, curé d'Escaudes, 51.
Rochas (Henri de), 318.
Roche (Georges-Casimir), 27. — (Paul-Émile-Auguste-Casimir), 27. — pasteur, 278.
Rochechouart (Aimery XI, vicomte de), 223.
Rochecouste (Robert de), maire, 52. — (Jean-Léonard Robert de), 252.
Rocheforant (Mme de Sals de), 187.
Rochefort (Raifort), 396.
Rochefort (Charente-Inférieure), 11, 44, 268, 289, 328, 361, 385, 394, 404.
Rocquel (François), vicaire de Bonneuil-Matours, 57.
Rocroy (Ardennes), 318.
Rodez (Aveyron), 52.
Rohan-Chabot (Alexandrine-Charlotte-Sophie de), 402.
Rohan-Soubise (Benjamin de), 314.
Rohault, 248.
Roissac (Charente), 344.
Roland, 400. — le paladin, 300.
Rollin, 125.
Romain (saint), 300.
Rome, 161.
Romegoux, arr. de Saintes, 220.
Ronsard, 338.
Rondeau (Philippe), 8, 78, 216, 321, 366.
Roquecourbe (Tarn), 225.
Roquefort, 338.
Rorin (Jean), chapelain, 397, 398.
Rouen (Seine-Inférieure), 26.
Rouger (Henri), 258.
Roullet (Charente), 407.
Rousseau de Saint-Crépin, 30. — (Louis), 265. — (Gilbert), 191, 238.
Rouvier (Paul), 27.
Roux (Jules), pharmacien, 218.
Rouyer, imprimeur, 6.
Roy, 357. — (François), 28. — (Luc), 287. — (Jean), avocat, 238. — (Louis-François), 396. — (Joseph), négociant, 213. — (Germinal), 396. — (comte), 24.
Roy de Loulay (Louis), député, 21, 27. — (Pierre-Auguste), 27. — (Henri-Auguste), 27. — (Daniel-Henri), 28.
Royan, arr. de Marennes, 11, 44, 263, 295, 297, 310, 394.
Ruamps, 201.
Ruble (Alphonse de), 301.
Rudder (Henri de), 266.
Rudel (les), 300.
Ruelle (Charente), 8.
Ruffec (Charente), 47.
Ruffec (de), 47, 48.
Rullier (Hyacinthe-André), 20. — (Eustase), 219, 281.
Rumigny (Jean de), 62.
Ruppé (Pierre), curé de Marennes, 281.
Rupt (de), principal du collège de Saintes, 146, 149, 150, 199, 379.
Rurick, 27.
Ruvigny (Henri de Massue, marquis de), 40.

S

Sablé (marquise de), 46.
Sables d'Olonne (Vendée), 198.
Sablonceaux, arr. de Saintes, 10, 72.
Sabouraud (Arthur-Julien), lieut.-colonel, 293. — professeur, 146. — (Jacques), sous-principal, 201.
Sabourin (Léonarde de), 315.
Saglio (Edmond), 283.
Sahara (le), 12.
Saige (François-Armand de), 317.
Saignes, conducteur des ponts-et-chaussées, 352.

Digitized by Google

Saigues (Sibille de), 316.
Saint-Albert (Marie-Stoff), 241.
Saint-Amand-Mont-Rond (Cher), 222.
Saint-Amand sur Sèvre (Deux-Sèvres), 298.
Saint-Amans (de), 347.
Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), 377.
Saint-Augustin sur Mer, arr. de Marennes, 7, 404.
Saint-Aulaire (Marc-Antoine de Beaupoil de), 3, 241. — (Claude), 241. — (Victor de Beaupoil de), 329.
Sainte-Aulaye (Pierre Bremond de), 304.
Saint-Blancard, château, 48.
Saint-Bris des Bois, cant. de Burie, arr. de Saintes, 398.
Saint-Clément, arr. de Rochefort, 407.
Sainte-Colombe, arr. de Jonzac, 231. — chapellenie, 415.
Saint-Cosme (sieur de), 299.
Saint-Crépin, arr. de Rochefort, 10, 30.
Sainte-Croix (de), 310.
Saint-Cybard d'Eyrat (Charente), 328.
Saint-Cyr du Doret, arr. de La Rochelle, 370.
Saint-Cyr (Seine-et-Oise) 290.
Saint-Denis, île d'Oleron, 44. — dép. de Loir-et-Cher, 12. — Seine), 206.
Saint-Denis de Pile, 388.
Saint-Dizant du Bois, arr. de Jonzac, 240.
Saint-Emilion, 390.
Saint-Fargeau (Girault de), 326.
Saint-Fort sous Brouage, arr. de Marennes, 315.
Saint-Fort sur Gironde, arr. de Jonzac, 43.
Saint-Fort sur le Né (Charente), 33.
Saint-Gelais (Octavien de), 206. — (Gabriel Joubert de), 315. — de Lusignan, 333. de Montchaude (François de), 65. — (Jacquette de), 67. — (Léonor Chabot de), 411.
Sainte-Gemme, arr. de Saintes, 70.
Sainte-Gemme (Louise-Elisabeth Carré de), 54.
Saint-Genis, arr. de Jonzac, 20. — (prieuré de), 123.
Saint-Georges de Cubillac, arr. de Jonzac, 54.
Saint-Georges de Didonne, arr. de Saintes, 44.
Saint-Georges des Coteaux, arr. de Saintes, 133.
Saint-Germain abbaye, 331. — (Seine-et-Marne), 282.
Saint-Germain de Lusignan, arr. de Jonzac, 54.
Saint-Germain du Seudre, arr. de Jonzac, 407.
Sainte-Hermine (Vendée), 373.
Saint-Hilaire, arr. de Saint-Jean d'Angély, 397.
Saint-Igneuc (Calvados), 291.
Saint-Jean (l'abbé), 392.
Saint-Jean d'Angély, 8, 30, 322, 384, 390, 391. — (abbaye de), 290.
Saint-Jean d'Angle, arr. de Marennes, 10, 187, 315.
Saint-Jean de Latran à Rome, 38.
Saint-Jouin les Marnes, 229.
Saint-Julien (Jacques-Marie de), seigneur du Tiret, 45. — (dom Bernard de), 430.
Saint-Just, arr. de Marennes, 264, 275.
Saint-Laurent de La Prée, arr. de Rochefort, 144, 298.
Saint-Lazare (Paris), 290.
Saint-Léger, arr. de Jonzac, 246.
Saint-Léonard de Chaumes, près La Rochelle, 289.
Sainte-Lheurine, cant. d'Archiac, arr. de Jonzac, 34.
Saint-Mandé (Alexandre du Bois de), 66. — (Alexandre-Amédée), 66. — (Angélique), 66.
Saint-Mandé, arr. de Sceaux, 46, 379.
Saint-Maixent (Deux-Sèvres), 38, 270, 330.
Saint-Martial de Chauvigny (Vienne), 51.
Saint-Martin (Alexandre de), 66. — (Jacques), 66.
Saint-Martin (île de Ré), 7, 44, 277.
Saint-Martin de Coux, arr. de Jonzac, 7.
Saint-Mathieu (Jeanne de), 68.
Saint-Mathieu (Haute-Vienne), 68.
Saint-Maur (Nicolas du Pré de), 316.
Sainte-Maure (Léon de), marquis de Jonzac, 62, 246. — (Geoffroy de), 246. — (Marguerite), 62, 68.

Digitized by Google

— (Regnaud de), 62. — (Béatrix), 62.
Sainte-Maure, château, en Touraine, 249.
Sainte-Maure Montausier, 244. — (comte de Jonzac), 248.—(Alexis), 249.
Saint-Maurice sur Aveyron (Loiret), 51.
Saint-Mesme, arr. de Saint-Jean d'Angély, 144.
Saint-Mesme (Charente), 370.
Saint-Nazaire, arr. de Marennes, 263.
Saint-Nectaire (Charles-Emmanuel) 69. — (François), 68. — (Henri-Charles), 68, 69. — (Jean-Charles de), 68. — Marie-Anne-Charlotte), 69.
Saint-Ollaire (Marie-Henriette de), 66. (Voir Saint-Aulaire).
Saint-Ouen (Seine), 18.
Sainte-Palaye (Lacurne de), 339.
Saint-Pallais du Né (Charente), 14.
Saint-Pétersbourg (Russie), 218.
Saint-Pierre de Julien (Marie-Marthe de), 68.
Saint-Pierre de la Martinique, 21.
Saint-Pierre de Lisle, arr. de Saint-Jean d'Angély, 28.
Saint-Pierre d'Oleron, 358, 399.
Saint-Pompain, 322.
Saint-Porchaire, chef-lieu de cant., arr. de Saintes, 49, 220.
Saint-Priest (Elisabeth-Marie-Casimir de), 25.
Saint-Rémy (Jacques de), 62.
Saint-Robert, canton de Burie, 398.
Saint-Romain de Blaye, 321.
Saint-Saloine, à Saintes, 35.
Saint-Saturnin de Marennes, 399.
Saint-Sauveur, arr. de La Rochelle, 298.
Saint-Savinien, chef-lieu de cant., arr. de Saint-Jean d'Angély, 7, 267, 373, 398.
Saint-Seurin d'Uzet, arr. de Saintes, 44, 336.
Saint-Seurin (Jean de), 335.
Saint-Sever, chef-lieu d'arrondis. (Landes), 133, 182.
Saint-Sever, arr. de Saintes, 133.
Saint-Séverin abbaye, 12.
Saint-Servan (Morbihan), 278.
Saint-Simon (marquis de), 295, 300, 302.
Saint-Sornin, arr. de Marennes, 403.
Saint-Sornin de Séchaux, arr. de Saintes, 394.
Saint-Sulpice de Cognac (Charente), 398.
Saint-Sulpice de Royan, 7.
Saint-Surin (baron de), 55, 310. — (de la Mothe), 55. — (Amédée Bretinaud de), 57.
Saint-Symphorien, arr. de Marennes, 186.
Saint-Trojan (île d'Oleron), 203, 414.
Saint-Vandrille, abbaye, 85.
Saint-Vincent de Paul (société de), 429.
Saint-Vivien, à Saintes, 7, 35.
Saint-Vivien, près Soulac (Gironde), 59.
Saintes (A. C. de), 429.
Saintes, 35, 38, 39, 49, 81, 108, 122, 124, 145, 205, 219, 230, 295, 320, 325, 359, 367, 385, 386, 388, 404, 432. — (église de Saint-Eutrope), 264. — rue de la marine, 115. — du Palais, 115. — de la Vieille-Prison, 115. — (sépultures à), 283. — (les carmélites à), 341. — (notice sur le collège de), 376.
Saintonge, 299, 312, 318. 320, 321, 339, 354, 361, 384. — (une fabrique de sirop... en), 346.
Saix (Vienne), 43.
Salaunes (Gironde), 52.
Salignac. Voir Fénelon.
Sallice (Corse), 22.
Salmiech, arr. de Rodez (Aveyron), 52.
Sancerre (Louis de), 298.
Sandret (Louis), 414.
Sansay (Guillaume), seigneur de Vimont, 63. — (Pierre), 63.
Sansay (Deux-Sèvres), 144.
Sard (Pierre du), seigneur de Chaumont, 45.
Sarlat (Dordogne), 319.
Sarrat (Louise), 225.
Sary (Henri), seigneur de La Chaume, 422, 418.
Saudau (Louis-Claude), 4, 258, 267, 361, 391, 429.
Saujon (Campet de), 302.
Saujon, arr. de Saintes, 392.
Sault (Charles du), 317. — (Pierre), 317. — (Charles), seigneur de l'Epine, 317. — (Gabriel), 317. — (Michel), 317. — (Philibert), 317. — (Jean-Olivier), 317. — (Marguerite du), 54.

Digitized by Google

Saumur (Maine-et-Loire), 385.
Sauvo, prêtre, 407.
Savary (Hector), 127, 169.
Savatier, docteur en médecine,
Savelli (Julia), 68.
Savoie (Louise de), 235.
Saxe-Cobourg-Gotha (duchesse de), 276.
Schlegel, maréchal de la cour de Dessau, 61, 372.
Scott (Jean), 85. — (Alexandre), 430.
Sedan (Ardennes), 291.
Segonzac (sieur de), 323.
Seguier (Jean-François), 429.
Seguin (Henri), 164. — (Catherine), 259.
Seguin d'Authon, archevêque de Tours, 387.
Seguiran (le P. Gaspard), 192, 194.
Senac (de), fermier général, 74.
Senné (Marie), 54. — notaire, 120.
Sennectère (les), 68.
Sens (Yonne), 27.
Serton (Céleste-Julie), 28. — (Hélie), 29. — (Pierre), seigneur de Loulay, 28.
Servan, 400.
Sévigné (Mme de), 207.
Sicard, 161.
Sichar, jésuite, 198.
Silvestre (le commandant), 267.
Simon (Jean), jésuite, 196.
Simonnet (Félix), agent-voyer, 213.
Sinnamari, 403.
Sixte IV, 206.
Solier (le P. François), 192, 194, 382.
Soubirou, 323. (Voir Jean, seigneur de).
Soubize (prince de), 59.
Soubise, arr. de Marennes, 261, 375.
Soue, instituteur, 218.
Soulac (Gironde), 310.
Souhe, commune du Gua, arr. de Marennes, 7.
Soulard, curé de Matha, 229.
Soulignonne, arr. de Saintes, 222.
Sousmoulins, arr. de Jonzac, 2.
Sourdis (François de), cardinal, archevêque de Bordeaux, 312, 321, 388. — (Henri de), 388.
Sousmoulins (Jacquette de), 66, 332.
Soutéras, entrepreneur, 281.
Stein (Henri), archiviste-paléographe, 213, 262, 430.
Strasbourg (Alsace-Lorraine), 293.
Suard (l'abbé), 374.
Suffren (le père Jean), 192.
Surin (Jean-Joseph), 126, 193. — (Antoine), jésuite, 190, 198.
Surgères, arr. de Rochefort, 10, 267, 310, 351, 373.
Swiatopolk-Czetwertynska (Anne-Céline), princesse, 27. — (Eustache), 27.
Sylvain-La-Roche, nom de la commune de Saint-Sauvan, 49.

T

Tabourin (le chanoine), 195. — (François), 186.
Taillant, arr. de Saint-Jean d'Angély, 397.
Taillebourg (Charente-Inférieure), 49, 199, 279, 298, 316, 320, 373, 390, 397.
Tallemant des Réaux, 55, 73, 249, 293.
Tallien, conventionnel, 331.
Talmont (château de), 305.
Talon (Zoé-Victoire), 18. — (Denys-Mathieu-Clair (marquis de), 18. — (Jean-Baptiste), 265.
Taluet (Ferdinand), 234.
Tamizey de Larroque (Philippe), 45, 57, 237, 258, 275, 300, 357, 430. — (Joseph), 362.
Tansac, arr. de Saintes, 18, 346.
Tapernoux (Philippe), 372, 432.
Tardoire, rivière (Charente), 374.
Targé (Céleste-Marie), 229. — (François), 229.
Taschereau, 248.
Taunay, 398.
Teligny, 296.
Tencin (de), 295.
Tercinier (Marthe), 54. — (Mathieu, sieur de Dorion), 54.
Termonia (Joseph), 164. — médecin, 11.
Terreneuve (Toussaint), jésuite, 198.
Tersan (abbé de), 74.
Tessandier, professeur, 146, 152.
Tessereau (Abraham), conseiller du roi, 40.
Tessé (Mme de), 197.
Tessier, 200.
Tesson (Noël), prêtre déporté, 407.
Tesson, arr. de Saintes, 20.
Texier (Noël), imprimeur, 4, 361. — (Claude), 191. — (le P.), 312.

Digitized by Google

Thairé, arr. de Rochefort, 298.
Thedenat (l'abbé), 281, 430.
Thenac, arr. de Saintes, 359. — (arènes de), 357.
Thenon, 179.
Therbier, 402.
Thérèse d'Avila (sainte), 195, 379.
Théodore, 314. — (Henri), 314. — (Létice), 314. — (Suzanne), 314.
Thezac (Emile de), 211, 356.
Thezac, cant. de Saujon, arrond. de Saintes, 31. — (clocher de), 31.
Thèze (le docteur Alfred), 294.
Thibaud (Eutrope-Léon), curé de la cathédrale, 227. — (Ferdinand), 219.
Thibaud (Jean de), avocat, 313.
Thibaut (Edme), curé de Rochefort, 291.
Thibeaudeau (P.), 31.
Thierry (Irma), 23. — (Augustin), 43.
Thiers (Adolphe), 22.
Thinon (Jean), prêtre, 404.
Thoiras (Saint-Bonnet de), 58.
Thomas (Mgr Léon), archevêque de Rouen, 387, 430. — (le docteur), 267.
Thouard, 161.
Thurninger, ing. en chef des ponts et chaussées, 44, 76.
Thyson (René-Charles), 398.
Tillemont (Lenain de), 41.
Tilly (vicomtesse Hippolyte Le Gardeur de), 2. — (le vicomte de), 70, 183, 275, 309, 389, 431.
Tinchebray (Orne), 24.
Tissier, jésuite, 126, 193.
Tonnay-Charente, arr. de Rochefort, 44.
Torchut, pasteur, 228.
Tortat, juge, 49.
Touches (Catherine Robert des), 342.
Toufaire (Pierre), ingénieur, 8, 310.
Toulouse (Haute-Garonne), 219.
Tourette (Léonard), curé de Pranzac, 403. — (Gilles), curé de Flamenat, 403.
Tourneur, professeur, 97, 146, 200. — notaire, 238.
Touvenial, 373.
Tours, 205, 270, 348, 388.
Toussaint, 309.
Toyon (Charlotte de), 412. — (Hippolyte de), 412. — (Jean de), 412.
Trafalgar (Espagne), 266.
Tranchant (Charles), 51, 268.
Trarieux, 20.
Travailler (Claude), lazariste, 289.
Traynier (Pierre-Alexis), curé de Saint-Sornin, 403.
Trémault (A. de), 239.
Trémoille (Charles-Louis, duc de La), 25. — (Charlotte-Eglé-Valentine), 25. — (Louis-Charles-Marie), 25.
Tressent (Louis de), 384.
Tristan (Jean), sieur de Saint-Amant, 430.
Trivier (M.), 372.
Tronquay-Lalande (Henri), 387.
Trouvé (Benjamin-Jean-Guillaume), 265.
Trublet (l'abbé), 429.
Tuetey (Alexandre), 386. — (Adolphe), 240.
Tulle (Corrèze), 219.
Turner (Mlle Marie-Marguerite), peintre, 272. — (le docteur E.), 431.
Turpin de Jouhé (Claude-Jean-Baptiste de), 70.
Tustal (Jeanne de), 335.

U

Urbain II, 397.
Urvoy (Renée), 196.
Usseau (Deux-Sèvres), 330. — (Charente-Inférieure), 330.
Usson (transplantation du château d'), 280.

V

Vaillant, notaire royal, 332.
Valade (époux), 5.
Valansai, 10.
Valence (Drôme), 197.
Valentin (Waste), 395.
Valentinen III, 287.
Valfleury, 290.
Valfons (marquis de), 252.
Valin, avocat au présidial, 9.
Valteau (A.), 358.
Vallée du Douhet (Jeanne), 59.
Vallée (l'abbé), 12, 18, 40, 41, 431.
Vallein (Louis), 202. — (Victor), 82.
Valleton (Jean), 421.
Vallois (le P. Yves), 194, 381.
Vanderbourg (Charles Boudens de), 207.

Digitized by Google

Vanderquand (Jean), curé de Virollet, 203. — professeur, 162.
Vandré, arr. de Rochefort, 267.
Vannes (Morbihan), 293.
Vapereau (Gustave), 26, 299.
Varaize, 10.
Varengues (Jehan), curé de Marennes, 281.
Vasse (David), 431.
Vassé (Louis-Claude), sculpteur, 268, 430. — (Loys), 431.
Vassès (Jean et Nicolas), 431.
Vasselot de La Chesnaye, 59.
Vassinière (Jean), 206. — (Annet), 206.
Vast (Manche), 275.
Vast-Vimeux (Charles-Antoine-Honoré-Alfred, baron), 29. — (Charles-Louis), 29. — (Florent-Jean-Baptiste-Louis), 29. — (Marie-Louise-Charlotte), 29. — (Louis, Carron de), 17, 229.
Vaudreuil (comte Pierre Rigaud de), 82, 302.
Vauban, 299, 300.
Vaujompe, commune de Saint-Sulpice de Cognac, 398.
Vaulcher (Jehan), curé de Marennes, 281.
Vauquelain, 221.
Vaurigaud, pasteur, 175.
Vaux (Jean de), 384. — (l'abbé de), 404.
Vaux, arr. de Marennes, 7.
Veau, conducteur des ponts-et-chaussées, 2, 44.
Velluire (Vendée), 267.
Vendôme (Loir-et-Cher), 205, 397.
Vendosme (de), 46. — (Jeanne de), 298.
Vénérand, arr. de Saintes, 397.
Ver (Léon), 164.
Verdier (Mercure), 191.
Verdelin (Marie de), dame d'Orlac, 192.
Verdun (Meuse), 199.
Véridème (saint), évêque d'Avignon, 381.
Verfeil (Tarn-et-Garonne), 50.
Vergier (du), curé de Marennes, 281.
Vérines, arr. de La Rochelle, 398.
Verneuil (Ch.), 190.
Vernière (Antoine), 219.
Vernon (Catherine de), 316.
Vernon, 400.
Vernoux (Ph.-T. de), 431.
Verteuil (château de), 294.
Verthamont (Barbe de), dame de Faye, 418, 419. — (Guillaume de), 422. — (Jean de), 422. — (Henri de), 387. — (Joseph), 191, 384. — (Louis, de Saint-Fort), 315.
Veyrel, apothicaire, 98.
Veyrier (Jean), jésuite, 198, 380.
Vezien (Moulin), 396.
Viaud (Julien), lieutenant de vaisseau, 262, 432. — (Voir Pierre Loti). — médecin, 220.
Viaud-Champlivaut (Marthe de), 192.
Vibrac-Charente, 333.
Vichery (Gabriel), lazariste, 289.
Vicq (Méry de), conseiller du roi, 65.
Vieuille (Philippe-Auguste), conseiller, 130. — (Abel-Victor), avoué-licencié, 223. — (Mlle), 188.
Vigen (Jean-Baptiste), notaire royal, 413.
Vilhiers (Nicolas), 191.
Vilhiès (le P.), 377.
Villaines (Le Besgue de), 386. — (Pierre), 386.
Villars (marquis de), 55.
Villebranche (René-Armand Levasseur de), 394.
Villebrune, professeur, 220. — (Lefebvre de), 162, 163
Villecourt (Clément), évêque, de La Rochelle, 83, 225.
Villedieu (seigneur de), 334.
Villedon (Henri de), 59. — (Ruben de), 59. — (Charles de), 332.
Villefagnan (Charente), 21.
Villefosse (A. Héron de), 430.
Villegille (de La), 37.
Villejuif, arr. de Sceaux, 20.
Villeloin (l'abbé de), 248.
Villemontée (François de), intendant, 295, 422.
Villeneuve-Guibert (le comte Gaston de), 432.
Villeray (Louis Rouer de), 309.
Villet (de), notaire royal, 333.
Villexavier, arr. de Saint-Jean d'Angély, 10.
Villiers (Louis de), 413. — (Renée-Marguerite de), 413.
Vigier de La Pile, 69.
Vignolles, 384.
Vigoureux (Alexis), 420.
Viguier (Louis), pasteur, 225.

Digitized by Google

Vinand (l'abbé), 138, 146, 200.
Vinay (Isère), 291.
Vincennes (Seine), 291.
Vincent, inspecteur primaire, 432.
Vincent-Pellet (B.), 432.
Vincent de Paul (saint), 86, 239, 240, 289, 351.
Vincent de Xaintes (saint), 40.
Vinet (Pierre), 333.
Vinot, maire de Gisors, 400.
Viollet-le-Duc (Victor), peintre, 273.
Virelade (Marie-Salomon de), 315.
Virgile, 124.
Virolle, jésuite, 322.
Virollet, arr. de Saintes, 282.
Viteau (Mme), peintre, 273.
Vivet, me apothicaire, 98.
Viviat (Elisabeth), 264.
Vivier (Alfred), magistrat, 2, 5, 221. — (Alphonse), magistrat, 319, 432.
Viviers (Ardèche), 219.
Vivonne (Catherine de), 68, 416. — — (Jean de), 68, 416. — (Marie de), 334.
Voisin, jésuite, 126, 193.
Voix (Mathieu), 165.
Volney, 161.
Volluire (Pierre), prêtre, 407.
Voltaire, 234.
Voutron (Abraham-Philippe-Nicolas de), 52, 241, 302. — (Gédéon-Henri Nicolas), 52.
Vuitry (Adolphe), 27.

W

Wace, 339.
Waldersce (le général comte de), 432.
Walsh (vicomte), 233.
Walther (Charles-Armand-Gabriel), 218.
Welter (H.), libraire, 258.
Willin (Joseph), lazariste, 293.
Wladimir le Grand (saint), 27.

X

Xambeu (François), ancien principal de collège, 12, 182, 259, 351, 384, 389, 432.
Xandeville (Charente), 333.

Z

Zell (Eléonore Desmier d'Olbreuze, duchesse de), 253.
Zell (Allemagne), 253

Digitized by Google

IMPRIMÉ

Sur les presses de Noel Texier,

à PONS (Charente-Inférieure).

Mars 1887.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06827 1447

Digitized by Google

Digitized by Google